This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.L96
R5

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Tome Quatrième — Année 1905

Lyon. — Imp. A. REY et Cie, 4, rue Gentil. — 38009

REVUE
D'HISTOIRE DE LYON

Études, Documents, Bibliographie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

SÉBASTIEN CHARLÉTY
Professeur à la Faculté des Lettres de Lyon

Tome Quatrième — Année 1905

LYON
A. REY & Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, RUE GENTIL, 4

1905

Dunning
Nijhoff
6-28-29
17629.

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

DOMITIEN A LYON

I

Dans les derniers jours de 69, quelques mois après son passage à Lyon[1], l'empereur Vitellius périssait misérablement dans Rome prise d'assaut par les troupes de son rival heureux, Vespasien[2]. Mais sa mort et l'anéantissement des forces de son parti en Italie[3] ne libérait pas le nouveau prince de toute inquiétude. Vers le milieu de l'année, presque au moment où les armées d'Orient, que suivirent bientôt celles du Danube, l'élevaient à l'empire[4], une révolte avait éclaté, à la faveur de la guerre civile, sur la frontière du Rhin, contre Vitellius en apparence, en réalité contre la domination romaine[5]. Un noble Batave, Julius Civilis, dont vingt-cinq ans de services dans les cohortes auxiliaires que fournissait son pays avaient admirablement éduqué la vaillance native, mais n'avaient pu romaniser l'âme, fit défection avec ses compagnons

[1] Voir *Vitellius à Lyon*, dans la *Revue* de 1903, p. 89 et suiv.

[2] Tacite, *Hist.*, 3, 84 et suiv.; Suétone, *Vitellius*, 16-17 ; Dion Cassius, 65, 20 et suiv.; Flavius Josèphe, *Bell. Jud.*, 4, 651 et suiv. (éd. Niese).

[3] Tacite, *Hist.*, 4, 1-3.

[4] Tacite, *Hist.*, 2, 74 et suiv.; Suétone, *Vit.*, 15; *Vesp.*, 6; Dion Cassius, 65, 8; Josèphe, *Bell. Jud.*, 4, 558 et suiv.

[5] Voir le récit détaillé de cette révolte dans Tacite, *Hist.*, 4, 12-37, 54-79, 5, 19-26.

d'armes, huit mille vétérans d'élite, et autour de ce noyau redoutable organisa la masse de ses compatriotes soulevés. La Germanie transrhénane lui envoya volontiers le renfort innombrable de ses hordes toujours prêtes pour la guerre et le pillage. A la rébellion de ces sujets et à l'invasion de ces barbares n'était pas en mesure d'opposer une résistance sérieuse l'armée du Rhin, affaiblie par les énormes prélèvements que Vitellius y avait faits pour constituer ses trois corps expéditionnaires d'Italie, indisciplinée d'ailleurs et mal commandée. Civilis avait dès l'abord assermenté ses bandes à Vespasien ; mais ce serment n'était qu'un prétexte et, quand Vitellius eut disparu, les rebelles se gardèrent bien de mettre bas les armes. La mort de Vitellius ne fit au contraire qu'aggraver la situation, car les débris des légions germaniques qui l'avaient porté à l'empire, plutôt que de reconnaître Vespasien comme son successeur, passèrent à l'ennemi et jurèrent de servir sous les enseignes des Gaules.

Alors, en effet, au début de l'année 70, ces enseignes se dressaient contre les enseignes romaines ; un empire des Gaules était en formation. Aucune communauté gauloise n'avait cédé d'emblée aux sollicitations secrètes de Civilis qui les exhortait toutes à suivre l'exemple des Bataves et à saisir une occasion unique de recouvrer leur liberté. Elles s'étaient empressées, au contraire, de lever en grande abondance les troupes auxiliaires réclamées par les chefs romains, et leurs contingents se battirent plus d'une fois contre les insurgés. Certaines d'entre elles, surtout les Trévires, montrèrent même dans cette lutte un tel acharnement et une telle abnégation que la sincérité de leur loyalisme ne saurait être mise en doute. Mais, à la longue, cette fidélité se laissant ébranler ne fut plus assez solide pour réprimer l'élan du sentiment national. Le succès de l'insurrection semblait donner raison à Civilis: le moment était sans doute venu de secouer le joug. L'empire romain s'effondrait, disait-on, de toute part. Le bruit courait que les Sarmates et les Daces avaient forcé la frontière du Danube, comme les Bataves et les Germains celle du Rhin. Ce qui faisait beaucoup plus d'impression encore que ces désastres provinciaux, réels ou imaginaires, c'était l'incendie du Capitole, survenu pendant que Flaviens et Vitelliens se disputaient la ville. Les druides prétendaient y reconnaître le signe certain d'une catastrophe totale : c'en était fait de Rome. La

contagion de la révolte gagna donc la Gaule Belgique. Les Trévires, qui s'étaient jusque-là distingués par leur fidélité, prirent la tête du mouvement avec les Lingones; l'avènement de l'empire gaulois fut proclamé. Cependant toute la province ne se laissa pas entraîner, et les Séquanes repoussèrent même par les armes les Lingones qui prétendaient les obliger à la défection. Mais auraient-ils persévéré longtemps encore, et mieux que les Trévires, dans leur devoir de loyaux sujets ? La Lyonnaise et l'Aquitaine, où les émissaires des rebelles prêchaient aussi la guerre d'indépendance, résistaient tout entières à la tentation. Mais n'y auraient-elles pas succombé, si Rome ne s'était promptement trouvée en mesure d'infliger un démenti aux prédictions druidiques de sa chute imminente ?

Par bonheur, rien ne l'empêchait plus, délivrée en Italie de la guerre civile et sans crainte pour ses autres frontières [1], de concentrer son attention sur celle du Rhin et d'y déployer un effort proportionné au péril. La preuve fut bientôt faite que ses malheurs récents n'avaient pas ruiné sa puissance. Avant la fin de l'année l'empire des Gaules s'était évanoui comme un songe, les Germains avaient repassé le fleuve et, sur le point d'être abandonné même par ses Bataves, Civilis demandait grâce.

Pendant que la révolte de Civilis et ses conséquences menaçaient ainsi l'intégrité de l'empire romain, quels furent l'état d'âme et la conduite des habitants de Lyon? Avec les légions germaniques ils avaient naguère combattu pour Néron contre Vindex, détesté Galba et acclamé Vitellius [2]. On sera peut-être tenté de penser que, restant jusqu'au bout de cette période troublée en communion de sentiments avec les mêmes légions, s'ils souhaitèrent d'abord l'écrasement de l'insurrection, et comme patriotes et comme partisans zélés de Vitellius, ils ne surent pas se défendre d'en souhaiter le triomphe, lorsque, Vitellius mort, il y eut conflit entre leur patriotisme et leur passion politique. Ce ne serait là qu'une conjecture, et assez peu vraisemblable : les Lyonnais avaient dû, malgré tout, garder plus de sang-froid que des troupes démoralisées par les souffrances, l'in-

[1] Rien ne faisait prévoir, au début de 70, l'invasion de la Mésie par les Sarmates (Josèphe, *Bell. Jud.*, 7, 89 et suiv.). Il ne faut pas confondre cette irruption bientôt repoussée par Rubrius Gallus avec celle des Daces que Mucien avait repoussée en 69 (Tacite, *Hist* , 3, 46).

[2] Tacite, *Hist.*, 1, 51, 64 et 65 ; 2, 59 et suiv. ; cf. *Vitellius à Lyon.*

discipline, la suspicion à l'égard de leurs chefs. Au surplus, fût-elle juste, il n'en demeurerait pas moins certain qu'ils ne manifestèrent point par des actes leur antipathie contre Vespasien. S'il en avait été autrement, l'histoire n'aurait pu manquer de signaler cette attitude séditieuse, à propos du séjour que fit alors à Lyon Domitien, second fils de l'empereur.

II

Bientôt après son élévation à l'empire, Vespasien, ayant chargé son fils aîné Titus d'achever la guerre contre les Juifs, s'était transporté de Césarée, où il avait sa résidence comme légat de Judée, à Alexandrie, point stratégique de première importance dans l'espèce, puisque celui qui en était le maître pouvait affamer l'Italie [1]. Là il devait attendre l'issue de la guerre civile. Celle-ci terminée en décembre 69, beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait prévu [2], il eut à attendre encore la saison favorable pour la traversée [3], et il ne rentra pas en Italie avant la fin de l'été suivant [4]. Mais son collègue de Syrie, Mucien, qui l'avait tant exhorté et tant aidé à devenir empereur, s'était tout de suite mis en route, investi des pouvoirs les plus étendus [5]. S'il arriva trop tard pour conduire les opérations militaires, dont à la tête des légions du Danube Antonius Primus précipita le cours [6], à peine entré à Rome, dans les derniers jours de 69, il prit la direction suprême des affaires, véritable régent de l'Occident romain [7]. Une de ses principales préoccupations fut le prompt rétablissement de l'ordre sur le Rhin, d'où l'on recevait des nouvelles toujours plus alarmantes. Quatre légions, de celles que la guerre civile avait amenées en Italie, passèrent les Alpes ; trois au-

[1] Tacite, *Hist.*, 2, 78, 82 ; 3, 8, 48, 51 et 52 ; Suétone, *Vesp.*, 7 ; *Titus*, 5 ; Josèphe, *B. J.*, 1, 23 et suiv. ; 4, 605 et suiv. ; 630 et suiv. ; 656 et suiv. ; Dion Cassius, 65, 9 ; 66, 8.

[2] Tacite, *Hist.*, 3, 8.

[3] Tacite, *Hist.*, 4, 81.

[4] Voy. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 148.

[5] Tacite, *Hist.*, 2, 74-84 ; Suétone, *Vesp.*, 6 et 7 ; Josèphe, *B. J.*, 4, 605, 621, 632 ; Dion, 65, 8 et 9.

[6] Tacite, *Hist.*, 3, 1-35, 49-53, 59-63, 78-86 ; Dion, 65, 9-14 ; Josèphe, *B. J.*, 4, 619, 633 et suiv.

[7] Tacite, *Hist.*, 4, 11, 39, 44, 46, 49 ; *Agric.*, 7 ; Josèphe, *B. J.*, 4, 654 ; Dion, 65, 22 ; 66, 2.

tres furent mandées de Bretagne et d'Espagne ; et Mucien choisit deux généraux éprouvés, Annius Gallus et Petilius Cerialis, pour aller prendre le commandement de ces forces imposantes, comme légats consulaires, celui-là de la Germanie supérieure et celui-ci de la Germanie inférieure. Même la situation de ces provinces lui paraissait de loin si grave qu'il songeait à s'y rendre en personne, bien qu'il sentît, d'autre part, sa présence nécessaire à Rome [1].

La guerre civile était finie, mais la paix n'était pas rétablie, dans les âmes du moins. Bien des menaces d'orage subsistaient encore, au lendemain de la longue et multiple tempête qui avait rempli l'année des quatre empereurs. Il fallait réconcilier vainqueurs et vaincus, calmer les haines et les rancunes, surveiller les ambitions et les convoitises. Antonius Primus surtout était à craindre, qui venait, la fortune aidant, de faire si brillamment ses preuves comme général, mais qui les avait faites aussi comme intrigant, très populaire à cause de ses victoires récentes et très capable de mettre sa popularité au service de quelque entreprise révolutionnaire, d'autant plus que, se sachant mal vu de Mucien, auquel il avait eu le tort impardonnable de ravir des lauriers espérés, il redoutait à bon droit que son mérite n'obtînt pas toutes les récompenses exigées par son orgueil et sa cupidité [2]. Non moins suspect était le nouveau préfet du prétoire, Arrius Varus, officier énergique et sans scrupules, qui avait été le lieutenant le plus actif d'Antonius dans la dernière campagne et pouvait le redevenir, le cas échéant [3]. Mucien n'osa pas tout de suite attaquer Antonius de front ; il le couvrit même de fleurs et le combla de promesses. Mais il sapait habilement sa puissance, et le coup le plus sensible qu'il lui porta fut la mutation imposée à Varus, qui dut abandonner, pour les fonctions purement administratives de préfet de l'annone, le commandement de la garde impériale, où le remplaça un homme sûr, Arrecinus Clemens, parent de Vespasien et, de plus, agréable à Domitien [4]. Car il fallait aussi ménager les susceptibilités de ce jeune prince. Le soir même de la prise de Rome, quittant la cachette où il avait trouvé refuge après l'assaut du Capitole par les Vitelliens et le meurtre de son

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 68, 71 ; 5, 19.
[2] Tacite, *Hist.*, 2, 86 ; 3, 8, 49, 52-53, 78 ; 4, 2, 11, 39, 68.
[3] Tacite, *Hist.*, 3, 6, 16, 52, 61, 63 ; 4, 2, 11. 39, 68.
[4] Tacite, *Hist.*, 4, 68.

oncle, le préfet de la Ville, Flavius Sabinus, il s'était présenté aux vainqueurs qui le saluèrent César. Bientôt après, le sénat lui conféra, en même temps qu'à Vespasien et à Titus le consulat, la préture avec les pouvoirs consulaires. Et presque au début de 70 il entra en fonctions officiellement comme préteur urbain, c'est-à-dire comme premier magistrat en l'absence des deux consuls. Tout entier à son libertinage, pour le contentement duquel sa condition nouvelle de César lui prodiguait les facilités, ce préteur de dix-huit ans ne songeait guère à remplir sérieusement les devoirs de sa charge. Il lui arrivait pourtant d'user de son autorité et d'agir en maître, soit au bénéfice de ses amis soit tout simplement pour le plaisir [1]. En somme, il avait grand besoin qu'une sorte de tutelle, discrète, mais assidue, le gardât des sottises trop graves. Et si Mucien ne pouvait sans imprudence le laisser à Rome en butte aux fantaisies d'une adolescence déréglée et aux suggestions des mauvais conseillers, il n'était pas moins dangereux de l'emmener à l'armée, où ses coups de tête risquaient de compromettre et le succès de la guerre et le retour de la paix [2]. Que n'aurait-on pas à craindre de sa présomption et de son inexpérience, quand il croirait tenir une bonne occasion d'égaler son frère Titus, dont le beau renom militaire le torturait d'envie [3]?

Pour tous ces motifs, Mucien était donc très perplexe au fond, lorsqu'il fit annoncer que Domitien et lui partaient pour les Gaules et les Germanies [4]. Une complication à laquelle il devait s'attendre se produisit aussitôt, mais se dénoua heureusement. Antonius Primus sollicita l'honneur d'être du voyage. Comme il importait que le César se montrât aux provinces accompagné de la suite nombreuse et brillante qui convenait à son rang, les personnages les plus en vue furent priés d'en faire partie ; d'autres obtinrent cette grâce à force de brigue. Non seulement Mucien s'était abstenu d'inviter Antonius, mais il obligea même Domitien à rejeter sa demande, n'ayant nul désir de voyager en compagnie d'un orgueilleux qui ne pouvait souffrir d'égaux, encore moins de supérieurs, et ne

[1] Tacite, *Hist.*, 3, 59, 69, 74, 86 ; 4, 2, 3, 39, 40, 43, 44, 46, 47, 51, 68 ; Suétone, *Domitien*, 1 ; Dion, 65, 17 ; 66, 1 et 2 ; Josèphe, *B. J.*, 4, 645 et suiv.
[2] Tacite, *Hist.*, 4, 68.
[3] Suétone, *Dom.*, 2.
[4] Tacite, *Hist.*, 4, 68.

jugeant pas sage de mêler un ambitieux qui avait la faveur des soldats à une affaire au cours de laquelle il trouverait peut-être le moyen d'en abuser. Antonius sentait sa puissance bien affaiblie; car le seul effet d'un tel affront fut son départ pour l'Égypte. Il alla porter ses doléances à l'empereur, et Rome fut ainsi délivrée du plus redoutable élément de désordre[1]. Pourtant, même après cette élimination salutaire, Mucien hésitait à laisser la ville sans chef. Les consuls ordinaires avaient fait place, dès le 1er avril sans doute, à des consuls suffects, qui furent selon toute probabilité Mucien lui-même et Petilius Cerialis[2]. Celui-ci, à qui l'on n'avait donné le consulat que pour le rendre apte à occuper le poste de légat consulaire dans une province où sa présence était urgente, ne dut rester en fonction que très peu de temps. Nous ignorons qui fut son successeur et qui fut le successeur de son collègue, si Mucien jugea bon d'abdiquer avec lui. Mais il n'importe : à coup sûr, ni l'un ni l'autre de ces nouveaux consuls n'avait assez de prestige et d'autorité pour gouverner Rome en l'absence de l'empereur et du régent. Et Mucien avait en outre une vive appréhension des méfaits probables de Domitien à l'armée. Aussi, tandis que le jeune César, plein d'une ardeur impatiente, avait hâte de se mettre en route, tergiversait-il, lui, de son mieux, espérant secrètement que des nouvelles meilleures allaient lui parvenir d'un instant à l'autre, assez rassurantes pour lui permettre de contremander le voyage.

Ces bonnes nouvelles se faisant trop attendre, le départ eut enfin lieu. Nous en ignorons la date précise ; mais nous croyons savoir qu'il fut antérieur au 22 juin. La première pierre du nouveau Capitole fut posée solennellement ce jour-là ; or, la présidence de la cérémonie revint au préteur Helvidius Priscus, sans doute parce que ni les consuls en exercice ni le César préteur à pouvoirs consulaires n'étaient alors à Rome[3]. Si Domitien ne se sentait pas de joie, se voyait déjà au terme de la route et rêvait les plus fantastiques

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 80.

[2] Voy. Klein, *Fasti consulares*, p. 42. Le consulat de Cerialis n'est mentionné expressément que dans un passage de Josèphe, dont il sera tout à l'heure question. La date de son entrée en fonctions est inconnue. D'après un diplôme militaire *(Corp. inscr. lat.*, 3, p. 849), Vespasien et Titus étaient encore consuls le 7 mars.

[3] Tacite, *Hist.*, 4, 53. — Suétone, *Vesp.*, 8, et Dion Cassius, 66, 10, placent, à tort évidemment, cette cérémonie après le retour de Vespasien.

prouesses, Mucien était parti avec l'arrière-pensée de ne pas aller jusqu'au bout et l'espérance tenace qu'il rencontrerait en chemin les courriers porteurs des heureux messages tant désirés. Et il les rencontra lorsqu'on n'était pas encore au pied des Alpes[1]. Ils annonçaient d'abord que la victoire des Séquanes restés fidèles sur les Lingones révoltés et l'approche des renforts romains avaient produit au delà des monts une impression considérable : l'assemblée plénière des cités gauloises convoquée par les Rêmes et tenue chez eux, reconnaissant que l'empire des Gaules était une chimère, que le maintien de la paix était préférable à la poursuite hasardeuse d'une indépendance qui, à peine reconquise, produirait la discorde et tournerait à l'anarchie, avait conseillé, mais en vain, aux communautés rebelles de rentrer dans le devoir. Ils annonçaient aussi que, l'ennemi ayant négligé de barrer les passages, les avant-gardes romaines avaient franchi les Alpes sans encombre, battu dans une première rencontre les Trévires abandonnés déjà par plusieurs peuples alliés, et poussé jusqu'à Mogontiacum *(Mayence)*; que Cerialis, arrivé dans cette ville, sans attendre le gros de ses forces, avait infligé aux mêmes Trévires une seconde défaite, occupé leur capitale Augusta Treverorum *(Trèves)* et reçu leur soumission avec celle des Lingones, en même temps qu'il accordait leur grâce et leur réintégration sous les enseignes aux légionnaires assermentés à l'empire des Gaules. Ainsi, non seulement le progrès de l'insurrection était désormais arrêté, mais la paix était rétablie dans la Belgique, et la Germanie supérieure était recouvrée. Il ne restait plus qu'à chasser de la province inférieure Bataves et Transrhénans, à écraser les uns dans leur île et à rejeter les autres au delà du fleuve. Cerialis, une fois qu'il aurait toutes ses forces sous la main, serait parfaitement capable d'accomplir cette tâche; Mucien n'en pouvait douter. La situation n'exigeait plus qu'il prît en personne la direction suprême de la guerre.

Alors, en usant des ménagements convenables, il découvrit à Domitien, comme s'il venait de le former, le dessein arrangé dans son esprit depuis leur départ de Rome. Il lui représenta que, la sécurité de l'empire et le salut des Gaules ayant heureusement cessé d'être en question, la place d'un César n'était pas sur un champ

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 85.

de bataille où l'armée romaine aurait devant elle seulement les restes de l'insurrection déjà vaincue, les Bataves et quelques peuplades moindres ; que la gloire d'achever leur défaite n'était pas digne de lui ; qu'elle convenait mieux à un simple légat ; qu'il ne serait ni honorable de s'en contenter, ni généreux d'en frustrer Cerialis. Après avoir ainsi flatté l'amour-propre du jeune prince, Mucien jugea bon de laisser au moins un vague espoir à son ambition. Il ne lui proposa donc pas de rebrousser immédiatement chemin : la déception eût été trop cruelle. On continuerait le voyage jusqu'à Lyon ; dans cette capitale des Gaules on ferait séjour. La présence du César au cœur même des trois provinces ne pourrait manquer d'avoir un salutaire effet moral : par elle, l'idée de la puissance romaine et de la grandeur impériale s'imposerait plus fortement à des esprits qui, pendant la crise récente, ou bien l'avaient oubliée, ou bien avaient peut-être failli l'oublier. Et si la situation venait à se compliquer sur le Rhin, si la guerre offrait soudainement à Domitien une occasion de s'illustrer, il serait à même d'en profiter. Domitien comprit sans nul doute l'artifice ; il vit bien qu'on voulait le tenir éloigné de l'armée et que le séjour à Lyon serait une compensation vaine. Mais, par déférence pour Mucien, il affecta de ne pas s'en apercevoir. Au lieu donc de prendre le chemin des Alpes Pennines *(Grand Saint-Bernard)* qui menait droit au Rhin, ils passèrent les Alpes Cottiennes (au col du mont Genèvre) et atteignirent la capitale des Gaules[1].

A l'éventualité d'une recrudescence de la guerre Mucien ne croyait pas plus qu'il ne la désirait. Elle ne se produisit pas : Cerialis, attaqué dans son camp de Trèves par toutes les forces de Civilis, les taillait en pièces, et cette victoire lui ouvrait les portes de Colonia Agrippinensis *(Cologne)* ; bientôt après il s'emparait de Vetera, il était maître de tout le Rhin inférieur, il dévastait l'île des Bataves et, à l'automne, Civilis capitulait. Quand la guerre eut ce dénouement, Domitien avait déjà quitté Lyon et les Gaules, sans que l'occasion, dont Mucien avait voulu lui faire entrevoir la possibilité illusoire, se fût offerte de pousser plus avant et de paraître sur le théâtre des opérations. Le jeune César n'osa pas rompre en visière à celui qu'il savait être le représentant de l'autorité paternelle autant que de la puissance impériale ; mais l'obéissance et la résignation

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 85 et suiv.

lui furent très pénibles. Le bruit s'accrédita même qu'il avait formé secrètement le projet de partir pour la frontière sans l'aveu et à l'insu de son mentor. Dans cette intention il aurait expédié des émissaires à Petilius Cerialis pour s'assurer au préalable si le légat serait disposé, au cas où il se présenterait, à lui remettre le commandement de l'armée. Et Petilius, au lieu de prendre la chose au tragique, de répondre à cette singulière demande par un refus indigné et de la dénoncer à qui de droit comme une tentative de corruption, aurait estimé, avec beaucoup de tact, qu'il valait mieux l'éluder en affectant de n'y voir que le caprice d'un enfant qui désire une chimère[1]. On conçoit ici l'incertitude de la tradition : s'il fit vraiment la démarche, Domitien eut soin de la tenir aussi secrète que possible, avant, parce que c'était la condition du succès, après, pour cacher sa déconvenue ; et Cerialis eut évidemment la sagesse de ne pas ébruiter une affaire aussi délicate. La réalité en est donc pour nous douteuse, mais non point invraisemblable. Domitien, à dix-huit ans, pouvait être assez naïf pour s'imaginer qu'un simple légat n'oserait rien refuser au fils de l'empereur; et l'idée de cette campagne sur le Rhin lui avait paru d'emblée si séduisante qu'il devait être enclin à tout essayer pour s'en procurer le plaisir et les avantages. Tacite se demande pourquoi il désirait tant se faire céder par Cerialis le commandement de l'armée germanique, s'il voulait se révolter contre son père ou se ménager des ressources et des forces contre son frère. La première hypothèse ne mérite pas qu'on s'y arrête : Domitien était ambitieux, mais il n'était pas fou ; or il aurait fallu l'être pour aller, n'ayant aucun titre personnel, aucun passé, n'étant connu et respecté de cette armée que comme fils de Vespasien, s'offrir à elle comme prétendant contre Vespasien. La seconde n'est acceptable que sensiblement modifiée. Domitien visait, non pas à s'assurer contre Titus des forces dont il n'avait alors que faire, mais à gagner par la guerre une gloire et un prestige qui, dans le présent, rendissent la comparaison moins fâcheuse à sa vanité et, lorsque la succession impériale s'ouvrirait, permissent à son ambition de la disputer ou tout au moins de la partager[2]. Domitien voulait être le vainqueur des Germains, comme Titus allait être le

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 86.
[2] Voy. Gsell, *Domitien*, Paris, 1894, p. 12.

vainqueur des Juifs. Il voulait prendre le commandement de l'armée germanique pour s'en servir, non contre son frère, mais contre Civilis. Et il espérait qu'en faveur de ses victoires Vespasien lui pardonnerait aisément d'avoir désobéi à Mucien. Peut-être même espérait-il davantage, avoir part au triomphe qui attendait l'empereur et son fils aîné, au triomphe qu'il dut se contenter, hélas! de suivre à cheval, en simple figurant[1].

Le voyage de Domitien à Lyon eut-il au moins une grande importance politique? Sans doute, il n'était pas mauvais qu'au lendemain de la crise, la capitale des Gaules fût visitée, à défaut de l'Auguste, par un César même adolescent, escorté de personnages illustres, entouré du pompeux appareil qui convenait à sa fortune; et Mucien avait pu dire très sérieusement que cette visite produirait un salutaire effet moral. L'historien dont nous suivons le récit ne nous fournit aucun renseignement, ni sur les fêtes que Lugudunum ne manqua certainement pas de donner au jeune prince, son hôte, ni sur les rapports que celui-ci dut avoir pendant son séjour avec les communautés gauloises. Mais ne va-t-il pas de soi qu'elles firent porter par ambassades, au représentant de la majesté impériale, l'hommage de leur fidélité constante ou de leur sincère soumission à l'empire? Si le séjour de Domitien à Lyon se prolongea quelque temps, comme nous avons tout lieu de le supposer, l'occasion la plus naturelle s'offrit à elles de faire cette démarche toutes ensemble, avec solennité. L'assemblée officielle des Gaules — celle qui s'était récemment tenue chez les Rèmes, n'était qu'un conciliabule extraordinaire, sans caractère légal — se réunissait chaque année près de Lugudunum, au confluent du Rhône et de la Saône[1]. Devant les délégations des soixante cités, le 1er août, sur l'autel de Rome, dont c'était l'anniversaire de consécration, le prêtre des trois provinces célébrait un sacrifice, acte religieux d'obédience qui fut plus émouvant que jamais cette année-là, où la domination romaine, symbolisée par l'autel, avait paru un moment chancelante. En admettant même que le César n'ait pas assisté à la cérémonie et qu'il ait reçu, au lieu d'un hommage collectif, des hommages isolés en des cir-

[1] Josèphe, *B. J.*, 7, 152; Suétone, *Dom.*, 2; Dion, 66, 12.

[2] Voy. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, 2, p. 184; Hirschfeld, dans *Corp inscr. lat*, 13, p. 227 et suiv., etc.

constances beaucoup moins solennelles, sa présence à Lyon et les démarches obséquieuses qu'elle imposa aux sujets, ne pouvaient assurément que servir le prestige de l'empire dans les Gaules. Mais n'oublions pas que, pour le rétablissement de ce prestige, les armes avaient déjà fait l'essentiel. L'effet moral du voyage de Domitien ne fut rien au prix de l'impression profonde que le désastre des Gaulois rebelles avait produite sur l'âme des autres Gaulois. Bien plus, il fut peu de chose en comparaison de celui que sut obtenir Cerialis, même avant ses victoires, par sa seule entrée en scène. En arrivant à Mayence, quoique le gros de ses forces ne l'eût pas encore rejoint, il ordonna le licenciement immédiat de tous les contingents auxiliaires gaulois et chargea les soldats rendus à leurs foyers d'annoncer aux cités que les légions suffisaient à la sauvegarde de l'empire et que les sujets pouvaient reprendre tranquillement les occupations du temps de paix, la guerre devant être par eux tenue pour terminée, puisque Rome en avait assumé le fardeau. Outre qu'elles furent enchantées de recouvrer ainsi leur jeunesse libérée contre tout espoir du service militaire, les Gaules sentirent leur respect redoubler pour la domination qui faisait face au danger avec cette superbe assurance et traitait dédaigneusement l'appoint de leurs renforts comme quantité négligeable[1].

Domitien ne se méprenait pas sur l'insignifiance du rôle auquel il était réduit, si différent de celui que jouait Cerialis et qu'il avait ambitionné de jouer à sa place. Il quitta donc Lyon, le cœur plein d'un dépit qui se marqua par une sorte de bouderie presque enfantine. Il affectait de ne plus s'intéresser en rien aux choses du gouvernement, ne remplissant aucune des fonctions de sa magistrature et s'étant découvert soudain une vocation pour l'étude, une passion pour la poésie[2]. A mesure qu'approchait le retour de l'empereur, cette bouderie contre les hommes mûrs qui avaient dédaigné son adolescence se compliquait d'un calcul presque aussi puéril. En se donnant des airs assagis, en occupant le moins possible la rumeur publique de ses faits et gestes, il visait à calmer la colère paternelle dont il avait une vive appréhension. D'ailleurs, son changement hypocrite de vie ne le rassura qu'à moitié. Aussi, tandis que Mucien

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 71.
[2] *Ibid.*, 4, 86; Suétone, *Dom.*, 2.

et d'autres personnages se portèrent jusqu'à Brindes pour accueillir Vespasien, le César ne dépassa-t-il point Bénévent. Il n'était nullement pressé de revoir son père, le sachant irrité par sa mauvaise conduite de Rome et, si vraiment il avait essayé de corrompre Cerialis, soupçonnant que celui-ci lui avait révélé son intrigue de Lyon [1].

III

Telle paraît être la vérité historique sur le voyage de Domitien en Gaule. Elle avait un aspect trop mesquin, pour que l'adulation ne se mît pas en devoir de l'embellir. On sait que beaucoup plus tard, à la suite d'une expédition, assez peu glorieuse en réalité, qu'il commanda sur le Rhin, il se décora du surnom de Germanique [2]. Faisant allusion à la piètre aventure que nous venons de raconter, le poète courtisan Martial, qui écrivait sous son règne, affirme que ce surnom il le mérita dès son enfance [3], et un autre poète courtisan de la même époque, Silius Italicus, prétend que dès son enfance il fut redouté du Batave aux cheveux d'or [4]. Ces allusions suffiraient à nous prouver qu'il existait alors une version officielle du voyage, sensiblement différente de celle que nous avons adoptée. Le récit de l'historien Flavius Josèphe nous la donne [5] et nous fait voir, en outre, qu'elle se constitua même avant le principat de Domitien; car la *Guerre de Judée* fut écrite du vivant de Vespasien. Nous en trouvons une réplique plus récente dans le quatrième livre des *Stratagèmes* faussement attribué à Frontin [6].

Voici, en substance, la narration de Josèphe. La révolte des Germains et des Gaulois venait d'éclater, lorsque Vespasien, qui n'avait pas encore quitté Alexandrie, comme si la providence divine l'eût inspiré, envoya par lettre à Petilius Cerialis, ancien gouverneur de la Germanie, sa nomination au consulat et l'ordre de partir pour

[1] Tacite, *Hist.*, 4, 51 et suiv.; Suétone, *Dom.*, 1; Dion, 66, 3 et 9.
[2] Voy. Gsell, 44 et 184.
[3] 2, 2, 4; comp. 7, 7, 3.
[4] *Punica*, 3, 607 et suiv.
[5] *B. J.*, 7, 82 et suiv.
[6] *Strat.*, 4, 3, 14. L'auteur de ce quatrième livre serait, d'après Teuffel-Schwabe, *Geschichte der roemischen Litteratur*, 5e éd., 2, p. 810, un anonyme du IVe ou Ve siècle; d'après Schanz, *Geschichte der roemischen Litteratur*, 2², 2, p. 398, un contemporain de Frontin.

aller commander en Bretagne. Faisant route de Rome vers sa province, Cerialis apprit la révolte, tomba sur les rebelles déjà rassemblés, en massacra un grand nombre et amena les autres à résipiscence. D'ailleurs, même si ce général ne s'était pas trouvé là si fort à propos, le châtiment ne se serait pas fait attendre. Car, dès que la nouvelle de la révolte parvint à Rome, Domitien, qui tenait la vaillance de son père et avait une expérience bien au-dessus de son jeune âge, assuma sans hésiter le lourd fardeau d'une expédition immédiate contre les barbares. Au bruit de son approche, effrayés, ils se rendirent à lui, s'estimant très heureux de reprendre l'ancien joug sans autre punition[1]. Après avoir rétabli l'ordre en Gaule, de sorte qu'il ne fût pas facile de l'y troubler encore, Domitien revint à Rome, illustré par des actions supérieures à son âge et dignes de son père.

Pour toute sorte de raisons, ce récit n'inspire aucune confiance, bien qu'il soit d'un contemporain. D'abord, l'auteur, qui vivait à cette époque en Orient, est généralement mal renseigné sur les affaires d'Occident. Libéré par Vespasien, qui l'avait fait prisonnier quand il combattait dans les rangs des Juifs, ses compatriotes, il assista au siège de Jérusalem dans le camp de Titus, il fut le client et l'obligé des trois empereurs flaviens, comme tel enclin à la partialité en leur faveur. Si l'on voulait donner la préférence à sa version, qui se distingue non seulement par le rôle important qu'elle prête à Domitien, mais aussi par une excessive simplicité, il faudrait commettre l'absurdité de tenir pour erreurs ou mensonges tous les faits précis de l'autre version qui contredisent la sienne[2], alors que celle-

[1] « Sous les auspices de l'empereur César Domitien Auguste le Germanique », dit le pseudo-Frontin qui donne par anticipation à Domitien, prince impérial, sa titulature ultérieure, « dans la guerre que Julius Civilis avait excitée en Gaule, la très puissante cité des Lingones, qui avait fait défection pour marcher avec lui, redoutait la dévastation à l'arrivée de l'armée de César. N'ayant eu, contrairement à son attente, aucun outrage et aucune perte à subir, elle rentra dans le devoir, et me livra *(tradidit mihi)* soixante-dix mille hommes en armes ». On a proposé de corriger : *tradidit ei,* lui livra. Peu importe : ce n'est ni à Frontin, ni à Domitien que se rendirent les Lingones, mais à Petilius Cerialis.

[2] Dion Cassius, qui ne fait qu'une rapide mention de ces événements (66,3), est d'accord avec Tacite pour attribuer à Petilius seul la répression de la révolte qui nécessita beaucoup de combats. Le peu que Suétone (Dom. 2) dit du voyage de Domitien, n'est pas absolument exact, mais confirme sur le point

là, prise en soi, paraît de tout point raisonnable, et qu'une analyse même superficielle, découvre dans celle-ci bon nombre d'allégations fausses ou invraisemblables. Josèphe se trompe certainement quand il affirme que Cerialis avait déjà gouverné la Germanie : il nous apprend lui-même que Vespasien venait de conférer à ce personnage la dignité consulaire ; or, le gouvernement de l'une ou de l'autre Germanie ne pouvait être exercé que par un ancien consul. Il se trompe de même, ou bien il nous trompe, quand il affirme que Cerialis fut nommé tout de suite légat de Bretagne : nous savons que ce commandement lui fut donné au plus tôt l'année suivante, après la guerre contre les Bataves[1]. Mais supposons vraies ces deux assertions fausses : pour tailler en pièces les troupes déjà concentrées des rebelles, il fallait apparemment à Cerialis une armée ; or, cette armée, comment le légat de Bretagne, allant rejoindre son poste, pouvait-il l'avoir avec lui, puisqu'il se rendait dans une province pacifiée et, d'ailleurs, pourvue de légions ? Bref, le développement consacré à Cerialis ne mérite aucune créance et ne nous dispose guère à regarder comme exact ce que Josèphe va dire de Domitien. Au reste, cet autre développement ne résiste pas mieux à l'examen critique, et nous voyons sans peine que le vrai y est altéré de parti pris. La répression de la révolte n'était-elle point chose faite avant l'entrée en scène de Domitien, si Cerialis avait massacré ou obligé à résipiscence les rebelles ? Le Juif adulateur, voulant néanmoins donner un rôle à Domitien, un rôle glorieux et prépondérant, ne se contente pas d'affirmer que le prince les aurait châtiés promptement, quand même la Providence — inutile et malencontreuse Providence, en vérité ! — n'aurait pas mis un justicier imprévu sur leur chemin ; il s'efforce, par un artifice grossier, de nous faire accroire que ce vainqueur fortuit ne fut pas le vainqueur définitif. Le désastre infligé par Cerialis, dit-il, calma l'accès de folie qui avait causé l'insurrection et fit rentrer les insurgés en eux-mêmes, créa chez eux un état d'âme favorable à la soumission ; mais l'effet de ce désastre n'alla pas plus loin. Pour les décider à la soumission, il fallut l'approche de Domitien. Cerialis

essentiel la version de Tacite : « Expeditionem... in Galliam Germaniamque neque necessariam et dissuadentibus paternis amicis inchoavit... »

[1] Tacite, *Agric.*, 8 et 17.

prépara donc tout simplement les voies à Domitien qui, d'ailleurs, n'aurait eu aucun besoin de ce précurseur. Domitien fut le véritable pacificateur de la Gaule. Cela revient à prétendre que les succès des armes romaines sur le Rhin furent l'accessoire, et que l'essentiel fut l'apparition du jeune César à Lyon. Mais qui voudra le croire sur la seule foi d'un tel garant, malgré les autres témoins et contre toute vraisemblance ?

IV

Domitien César n'avait pu faire qu'un voyage politique en Gaule; Domitien Auguste fit deux expéditions militaires en Germanie[1]. La première, celle où de médiocres exploits, transfigurés par l'adulation, lui valurent le surnom de Germanique, eut lieu en 83, contre les Cattes, habitants de la Hesse actuelle; et alors l'empereur traversa certainement Lyon pour se rendre sur le Rhin ; il y séjourna même quelque temps. Car nous savons qu'il ne découvrit pas tout de suite ses intentions belliqueuses, mais feignit d'être venu en Gaule pour présider aux opérations du recensement et, lorsque les barbares le croyaient absorbé par cette besogne pacifique, tomba sur eux à l'improviste[2]. C'est à Lyon que l'administration permanente du cens des Gaules avait ses bureaux[3]; c'est à Lyon surtout que l'empereur dut siéger[4] pendant qu'il affectait de vaquer à sa fonction de *censitor*. Mais nous ne possédons ni aucun renseignement sur ce séjour, ni même aucune mention formelle de ce séjour. La seconde fois que Domitien alla en Germanie, il y avait péril en la demeure. C'était durant l'hiver de 88-89. Le légat de la province supérieure, Antonius Saturninus, venait de faire défection et s'efforçait d'entraîner les Germains dans sa lutte contre le prince régnant. Celui-ci partit de Rome en toute hâte, à la tête de la garde prétorienne, et se porta vers Mayence par le chemin le plus court. Si, bientôt délivré de ce terrible danger, il prit, pour revenir en Italie, la route des Gaules et fut ainsi une fois encore l'hôte de Lyon, nous l'ignorons.

Philippe FABIA.

[1] Sur ces deux expéditions, voy. Gsell, 184 et suiv., 249 et suiv.
[2] Frontin, *Strat.*, 1, 1, 8.
[3] Voy. Hirschfeld, *Corp. inscr. lat.*, 13, p. 253.
[4] Comme jadis Drusus (Tite Live, *Per.* 138).

LA QUERELLE UNIVERSITAIRE A LYON

1838-1843

CHAPITRE PREMIER

I

Discours de Soulacroix à la Faculté des Lettres de Lyon (1838). — La polémique : la *Revue du Lyonnais* veut être impartiale. — Les Universitaires à la *Revue du Lyonnais*. — Discours d'ouverture de Bouillier (1839). — L'article de Collombet. — L'évêque de Chartres jugé par la *Revue du Lyonnais*.

A Lyon, le 26 novembre 1838, lors de l'ouverture de la Faculté des Lettres, le parti catholique ne manque pas de manifester ses sentiments à l'égard de l'Université. La Faculté fut installée dans la salle de la Bourse par le recteur Soulacroix ; à cette occasion, il prononça un discours dans lequel il disait :

« Il faut qu'une voix du *monde* et non du *cloître* attire cette jeunesse sous le portique pour y passer des loisirs qui ne laisseront de regret ni à la religion, ni à la morale... Elle doit lui présenter des exemples de toutes les vertus non dans *les béatitudes célestes*, mais dans les grands hommes qu'elle admire, qu'elle peut et doit espérer imiter un jour. »

A la Faculté de Théologie, on s'émut ; un acte d'accusation contre le recteur parut sous la signature de Jacquemot. C'était un réquisitoire en règle, « le plus complet et le plus habile, disait Boitel, que pût faire un procureur royal[1] ». L'orateur était taxé

[1] *Revue du Lyonnais*, VIII, 1838, 389, sq., 26 novembre. *Installation de la Faculté des Lettres dans la salle de la Bourse* (par Léon Boitel).

d'impiété et d'athéisme. La *Revue du Lyonnais* déclarait que si on avait prédit, à l'issue de la solennité, que les paroles du recteur soulèveraient pareille tempête, personne n'aurait voulu le croire. Boitel se plaignait des excès « de ce faux zèle et de cette ardeur assez inutile », qui avaient inspiré l'attaque : puis, pour concilier tout le monde, il ajoutait : « Dans les quelques mots qui ont allumé la guerre, nous n'apercevons qu'un sens peu mesuré, et tout autre sur les lèvres qu'il n'était au fond du cœur; dans la réponse de la Faculté de Théologie, trop d'empressement et un peu de maladresse. » Il concluait enfin avec beaucoup de sens :

« Donnez-moi deux lignes d'un homme, disait Laubardemont, et je le ferai pendre. On ferait de grands procès avec la moindre phrase, même d'un journal religieux. »

La *Revue du Lyonnais* paraît vouloir être une sorte de terrain neutre, sur lequel les universitaires et leurs ennemis pourraient se rencontrer sans échanger des coups.

Voilà pourquoi Boitel y insérait des diatribes contre l'Université; on lisait dans une livraison :

« Des hommes du monde, des écrivains distraits ou passionnés se trouvent seuls en possession de la science, et la font à leur profit. Ainsi M. Guizot, M. Michelet et *tutti quanti* deviennent nos maîtres en religion, comme ils le sont en histoire, et c'est par leur plume qu'il faut jurer! Tout ce qui se fait de plus bas nous arrive par les tristes officines de l'Université, ou de quelques écrivains sans gravité ni conscience[1]. »

Mais tournons quelques pages. Nous rencontrerons sur le cours professé par Quinet un long article, où le maître est caractérisé comme il suit :

« Puits de science et d'érudition, génie vaste et profond, coup d'œil large et pénétrant qui embrasse tous les temps et tous les lieux avec tous leurs rapports et, ce qui est le complément, sinon la condition indispensable du genre, une âme droite et candide[2]... »

La *Revue* publie de nombreux éloges de Quinet. Ses livres sont

[1] *Revue du Lyonnais*, IX, 1839, 255.
[2] *Ibid.*, IX, 1839, 440-472.

salués à leur apparition par des appréciations très flatteuses. Sa brochure *1815 et 1840* est signalée aux lecteurs de la *Revue* comme une œuvre de haute valeur, où l'on doit également admirer le fond et la forme : avec Quinet, la France a son Thucydide[1]. Ses admirateurs lyonnais lui restent fidèles, longtemps après qu'il a quitté Lyon. « Le livre du *Génie des Religions*, lisons-nous à la date de 1842, vient de paraître chez l'éditeur Charpentier. Cette œuvre, dont les bases ont été jetées à Lyon, dans ce cours qui a eu un retentissement si éclatant au milieu de nous, est une des plus élevées par la pensée, et des plus neuves par la forme, qui soient sorties de la plume des écrivains de ce temps[2]... » Ces lignes sont de V. de Laprade. Le suppléant de Quinet à la Faculté, Demogeot, déjà professeur de rhétorique au Collège Royal, est également fort loué par la *Revue du Lyonnais*[3], dont il est un des plus brillants collaborateurs : quand il est nommé au Collège Louis-le-Grand, à Paris, Boitel exprime les regrets de tous ses amis en face de cette « perte » qui frappe la ville de Lyon[4].

Mais le parti catholique, s'il n'est pas omnipotent à la *Revue du Lyonnais*, fait sans aucun doute la majorité des rédacteurs et des lecteurs. Or, les rapports sont à tout moment très tendus entre le parti catholique et l'Université. Nous en voyons un curieux exemple, à propos même de la leçon d'ouverture prononcée par F. Bouillier, professeur de philosophie à la Faculté : il y rendait hommage à la raison, qui « juge en dernier ressort de ce qui est la vérité comme de ce qui est l'erreur ». Il protestait d'ailleurs de son respect pour l'Évangile.

Ces déclarations alarmèrent Collombet : « Enseigner à la pleine clarté de l'Évangile et n'en pas tenir compte, c'est, selon nous, se constituer chercheur à la façon de cet homme qui allait bravement découvrir la Méditerranée, pendant que chacun pouvait lui dire où elle est[5]. »

[1] *Revue du Lyonnais*, XII, 1840, 316.

[2] *Ibid.*, XV, 1842, 159. Signalons un livre, au moins curieux, publié contre Quinet et Michelet, à Lyon (Boitel, in-8°, 1845). C'est un opuscule composé par un M. Châtelet, huissier près le Tribunal civil : *De la Confession et des principes religieux, selon MM. Quinet et Michelet.*

[3] *Ibid* , XIII, 1841, 93.

[4] *Ibid.*, XVIII, 1843, 328.

[5] *Ibid.*, XI, 1840, 59.

Il ne pouvait y avoir aucune équivoque : là où la philosophie universitaire répétait les mots de « science, vérité », Collombet et son parti répondaient avec une foi inébranlable : « Dogme, Évangile »; quand celle-là disait : « religion », ceux-ci répondaient : « catholicisme ». Il ne pouvait y avoir d'entente. Les discussions s'envenimèrent : l'année suivante, quand il monta dans sa chaire de la Faculté, le professeur prononça un discours qu'il publia ensuite sous ce titre : *Du caractère religieux de la philosophie enseigné dans l'Université* [1]. Il débutait par ces mots :

« La philosophie que nous enseignons est-elle ou n'est-elle pas *religieuse?* Cette question, vous le savez, s'agite au dehors avec aigreur et passion; il convient de la traiter ici avec calme et impartialité, et de dissiper les alarmes de tous les esprits sincèrement troublés. »

Il était facile de prévoir que ce discours ne pouvait adoucir l'aigreur ni calmer la passion des adversaires de l'Université.

Ce n'est pas, au reste, le parti catholique qui prend toujours l'offensive. En 1842, la *Revue du Lyonnais* insère un article intitulé : « *Quelques mots sur M. Jouffroy, par M. Damiron* »; elle le fait précéder de cette note agressive :

« Nous reproduisons une partie d'une leçon de M. Damiron, consacrée au souvenir d'un philosophe que vient de calomnier si ridiculement l'évêque de Chartres, dans ses lettres qui sont un précieux monument de l'ignorance du clergé contemporain en matière philosophique[2]. » On peut penser quelles protestations s'élèvent de toutes parts : des collaborateurs déclarèrent qu'ils rendraient leurs tabliers, des abonnés menacèrent de ne pas solder leur facture, des lecteurs s'insurgèrent contre une attaque aussi peu déguisée. La *Revue du Lyonnais* voulut calmer l'orage :

« La petite note qui accompagnait le travail de M. Damiron, contenu dans le dernier numéro de la *Revue*, a *soulevé contre elle quelques récriminations*. Nous donnons aujourd'hui à notre pensée le développement qu'elle n'a pu avoir alors :

« Que Mgr l'évêque de Chartres (M. de Montals) eût accusé M. Jouffroy d'hétérodoxie, nous n'avons certainement pas songé

[1] *Revue du Lyonnais*, XVIII, 1843, 459, sq.
[2] *Ibid.*, XV, 1842, 261, sq.

à le défendre, car le philosophe qui a écrit le morceau *remarquable* intitulé : *Comment les dogmes finissent*, peut bien être soupçonné de n'avoir pas eu foi à l'éternelle durée des dogmes catholiques. Mais Mgr de Chartres a peut-être remarqué que les attaques portées au nom de l'orthodoxie ne font pas aujourd'hui grande impression sur les esprits, et il a cherché ailleurs des arguments plus puissants pour discréditer la philosophie contemporaine. Voilà, sans doute, ce qui l'a entraîné à choisir si malheureusement le texte de sa déclaration contre la philosophie de M. Jouffroy... Voilà ce que n'a pas compris M. de Montals. Or, M. de Montals nous étant représenté comme un des prélats les plus éclairés et les plus savants de l'Eglise de France, nous avons été conduits *malgré nous à porter un jugement peu favorable sur l'étendue du savoir philosophique du clergé en général*[1]. »

Cette justification ne manquait pas d'habileté : elle expliquait tout, elle ne retirait rien.

II

Les Jésuites et Villemain. — Les libelles pleuvent à Lyon. — Le *Monopole Universitaire* est bien du P. Deschamps. — Pamphlets anonymes du P. Deschamps. — Collombet se prépare à attaquer Villemain.

Les esprits étaient donc fort surexcités à Lyon comme à Paris, lorsqu'en 1842 commença l'engagement sérieux entre l'Université et ses adversaires. A ce moment, Veuillot prenait la direction du journal *l'Univers :* pendant qu'au Parlement, Montalembert combattait le ministre Villemain et les Universitaires, le violent pamphlétaire « criait pour ameuter et attirer les badauds » ; il mettait en scène les Universitaires, avec une force comique irrésistible[2] et ses attaques plus virulentes que celles de *l'Ami de la Religion* avaient aussi plus de succès. En même temps, les évêques dénonçaient l'irréligion et l'immoralité de l'enseignement philosophique. A Lyon, les articles pleuvaient contre Cousin et les universitaires : chaque nouvelle lettre d'un prélat offre l'occasion, toujours saisie avec empressement,

[1] *Revue du Lyonnais*, XV, 1842, p. 435.
[2] J. Simon, *Cousin*, p. 143.

de recommencer la bataille. C'est le *Mandement de l'archevêque de Toulouse contre les doctrines philosophiques d'un professeur de l'Université* (Gratien Arnoult); ou les *Réflexions de l'Evêque de Valence contre cette philosophie qui craint le zèle du clergé envahisseur, c'est-à-dire plein de zèle pour accomplir sa noble mission*[1]; ou les protestations de l'évêque de Chartres, que Genin appelle « le premier journaliste parmi les évêques et le premier évêque parmi les journalistes, l'Agamemnon crossé et mitré de cette nouvelle Iliade[2] ».

De son côté, le parti universitaire dénoncait les jésuites comme les instigateurs plus ou moins dissimulés de cette campagne[3]. Villemain donnait le signal dans son *Rapport sur le Concours de 1842*[4], devant l'Académie réunie en Assemblée solennelle le 8 décembre, il s'élève avec force contre cette Société.

La guerre était désormais sans quartier : on le voit bien à l'avalanche inouïe des pamplets, qui furent publiés à Paris et en province, dès les premiers mois de l'année suivante.

On en trouvera une liste fort incomplète dans l'*Histoire de la liberté d'enseignement en France*[5], de M. Louis Grimaud. L'auteur déclare qu'il s'arrête seulement aux libelles qui s'imposent à un titre particulier. Sa liste déjà bien longue eût été interminable sans jamais être complète. Nous avons dans la bibliothèque de Collombet, qui suivait avec passion tous les épisodes de la lutte avant d'intervenir lui-même plus directement, une foule de libelles, pamphlets, brochures, plaquettes. Il serait extrêmement simple de cueillir çà et là quelques extraits, destinés à montrer à quelle exaspération délirante arrivaient parfois les adversaires de l'Université. Genin a donné quelques passages caractéristiques : il y en a d'autres plus haineux encore, plus violents aussi. Dès la première heure, l'attaque fut engagée avec une âpreté mauvaise. Il y eut cependant des hommes qui pensèrent, avec raison, qu'un seul argument vaut mieux qu'une litanie d'injures : ce sont ceux auxquels nous nous arrêterions de préférence, si nous

[1] Cf. l'*Institut Catholique*, 1842, passim.
[2] F. Génin, *les Jésuites et l'Université*, passim.
[3] Cf. Sainte-Beuve, *Chroniques Parisiennes*, 7 et sq. (18 février 1843).
[4] *Discours et Mélanges Littéraires*, édit. Didier, p. 337.
[5] Grenoble, 1898, p. 293, sq.

avions à rendre compte de l'histoire de l'Université dans cette période.

Mais notre projet est beaucoup plus modeste. Nous n'oublions pas que nous voulons étudier quelques épisodes à peine de la querelle universitaire à Lyon. Nous nommerons parmi les libelles, qui parurent dans cette ville :

Le Monopole universitaire, destructeur de la religion et des lois, ou la Charte de la liberté de l'enseignement (par le P. Nicolas Deschamps[1]).

L'Université jugée par elle-même, ou Réponse à ses défenseurs[2] (par le P. Deschamps), Lyon, 1843, imprimerie Louis Lesne.

L'Université jugée par le Conseil d'Etat dans l'affaire de Mgr de Châlons, Lyon, 1843.

Lettre de Mgr de Bonald au Recteur de l'Académie de Lyon (Univers, 20 octobre 1843).

A Lyon, paraissent aussi, cette même année, des ouvrages en faveur des universitaires :

Des attaques contre l'Université, Lyon, 1843.

[1] Il est aujourd'hui parfaitement acquis que cet ouvrage est du P. Deschamps. M. Gustave Isambert écrivait dans le *Radical* du 3 février 1901 : « Les Jésuites firent attribuer à un chanoine de Lyon le gros et violent pamphlet qui parut sous le titre du *Monopole universitaire*, et aujourd'hui encore, nombre d'historiens et de bibliographes citent couramment ce livre comme l'œuvre du chanoine Desgarets. Mais il y a longtemps que la Compagnie elle-même en a revendiqué la paternité pour un des siens, le P. Nicolas Deschamps. Seulement à l'époque, on s'était mis en quête d'un ecclésiastique séculier qui voulût bien s'en laisser endosser la responsabilité; on en avait trouvé un, ayant précisément les mêmes initiales que le véritable auteur, et on avait soigneusement entretenu l'équivoque au moyen de formules ambiguës et laissant toute la place désirable aux restrictions mentales. » L'honorable député a raison : la Compagnie a revendiqué l'ouvrage pour le P. Deschamps, dans la *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus* et *le Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes des Ecrivains de la Compagnie de Jésus* (par Backer et Sommervogel).

[2] Anonyme, dit M. Louis Grimaud *(op. cit.)*. Nous avons en notre possession un fort volume de la bibliothèque de Collombet, composé avec les ouvrages du Jésuite et portant ce titre : « Le P. Deschamps, Polémique. » Sur la première page de *l'Université jugée par elle-même*, Collombet a écrit : « par le P. Deschamps ». Et pourtant le livre est encore signé : N. Desgarets, chanoine, et (p. 19, 20, 21) il renferme un long développement où l'auteur affirme qu'il n'est pas jésuite et qu'il a déjà « levé son *demi-anonymat* au grand jour de la publicité ».

Une pensée nationale sur l'enseignement par un élève de l'Ecole du Progrès, Lyon, 1843; etc., etc.

L'année suivante, la bataille redouble de violence. A Lyon, de nombreux pamphlets sont publiés contre l'Université.

La Charte-Vérité ou le Monopole universitaire devant les Chambres (par le P. Deschamps), Lyon, Louis Lesne, janvier 1844[1].

La grande Moquerie ou le Projet de loi de M. Villemain sur la liberté d'enseignement, Lyon, Louis Lesne, 1844[2].

Observations sur le projet de loi sur l'instruction secondaire, adressées à la Chambre des Pairs par Mgr le Cardinal de Bonald, Lyon.

C. J. : *De la liberté selon les doctrinaires.*

Dominique des Brandons, *les Masques, ou ce que c'est qu'un révolutionnaire. Réponse au discours et au rapport de M. Thiers contre la liberté d'enseignement.*

Dialogues sur la Liberté de l'enseignement recueillis par un provincial, Lyon, Girart et Guyot, 1844[3]; etc., etc.

De 1843 à 1844, Collombet composa son opuscule contre Villemain et la troisième partie du *Catéchisme de l'Université.*

Villemain avait donné le signal contre les jésuites. Mignet,

[1] Parut sans nom d'auteur. Collombet a écrit : « par le P. Deschamps ».

[2] Même observation. Collombet a écrit de sa main : « par le P. Deschamps ».

[3] Anonyme. Collombet a écrit sur la première page : « le P. Deschamps, Jésuite ».

Collombet avait joint à ces opuscules :

La Liberté de la Presse Domestique devant le Tribunal de la Police Correctionnelle de Lyon (de la main de Collombet : « par le P. Deschamps »).

De la Liberté des Associations Religieuses (1848, Seguin aîné, Avignon) (de la main de Collombet : « le P. Deschamps »).

Tous ces ouvrages, sauf le dernier, ont été publiés à Lyon; tous, sauf les deux derniers, ont trait aux querelles universitaires Si l'on ajoute les articles publiés par le P. Jésuite, dans les journaux de son parti, et si l'on tient compte de ce fait, que Collombet ne dut pas connaître et recueillir tous les ouvrages qu'écrivit le P. Deschamps, on comprend, à ce sujet, pourquoi Martigny appelait ce dernier « le croquemitaine de l'Université » :

« Ton P. Prat est vraiment infatigable. J'ai eu chez moi un jour le P. Deschamps, ce croquemitaine de l'Université; il ne m'a plu que médiocrement. Il me paraît exclusivement occupé et préoccupé des *questions palpitantes* d'actualité, comme disent nos farceurs; et je t'avoue qu'à la fin cela m'ennuie. Le présent est si triste, les débats auxquels se livre le Jésuite sont si irritants, que je trouve bien doux de se réfugier dans le passé. »

(Lettre du 28 octobre 1850).

le 8 décembre de la même année, dénonce à peu près dans les mêmes termes les agissements de « cette société fameuse qui ne reconnaît d'autre gouvernement que celui de Rome, n'a d'autre patrie que la chrétienté, et qui ne sort de la mystérieuse obscurité que pour reparaître en dominateur. » Quinet et Michelet font, à cette époque, au Collège de France, les leçons dont le souvenir est resté célèbre et qui devaient former le livre des *Jésuites* (1843). Libri, professeur de l'Université, écrivait des articles et des livres pour signaler le péril jésuitique[1]. A la Faculté des Lettres, Lacretelle; au Palais, Dupin prononçaient des discours de rentrée contre la Société; Genin lançait sa fameuse réponse aux libelles des jésuites; les journaux comme la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue Indépendante*, le *National*, les *Débats* attaquaient sans relâche les jésuites du passé, du présent et de l'avenir. La Congrégation, sans se détourner de la grande querelle, se préoccupa de répondre ou de faire répondre à ces attaques qui l'atteignaient plus spécialement. Collombet, qui lui était tout dévoué, ne se contenta plus d'écrire en sa faveur des articles dans les quotidiens; il s'offrit pour défendre ses amis, contre lesquels il voyait la haine populaire reparaître et grandir de nouveau. A cette date, Sainte-Beuve écrivait : « L'Université laisse faire, arme au bras; M. Villemain, si éclairé, manque de tout courage et tremble devant le moindre journal[2] ». Les Jésuites ne surent aucun gré au « Grand-Maître » de ce manque de courage et de cette inaction, ils n'oubliaient pas que Villemain avait été un des premiers à les désigner aux coups des défenseurs de l'Université : Collombet commença par s'acharner sur Villemain et publia, en 1843, dans le *Réparateur*, une série d'articles d'où devait sortir le petit volume que nous allons étudier.

[1] Cf. notamment : Lettres sur le Clergé français. De la liberté de Conscience (*Revue des Deux Mondes*).

[2] *Chroniques Parisiennes*, p. 42, 18 mai 1843.

CHAPITRE II

I

Pamphlet contre Villemain, ses divisions. — *a)* L'Universisté est anti-catholique. — Professeurs protestants et juifs. — Ce qu'on entend par la *liberté de l'enseignement* : les modérés et les extrêmes. — La tolérance des Universitaires ; ils sont les héritiers du poète de *la Henriade.*

b) Les Jésuites et l'Université. — Le jansénisme et l'Université. — Les Jésuites sont les véritables chrétiens. — Eloge des Jésuites.

c) Villemain et de l'intérêt qu'il y a à l'attaquer. — Les reproches mesquins. — Son mérite littéraire est nié. — Procès de tendance. — Tactique de Collombet. — Elle aboutit à une falsification des textes. Quelques exemples de cette façon de citer. — Le livre de Collombet est un mauvais livre : c'est le plus modéré de ceux de ce genre.

Collombet, ultramontain, fougueux et passionné, confident intime des jésuites, méditait depuis longtemps de prendre en main la cause de la Société de Jésus : une des grandes préoccupations de son existence fut la préparation du grand ouvrage qui ferait disparaître jusqu'à la trace des coups portés à la Compagnie, par l'éloquence de Pascal. Contre « les célèbres menteuses », il accumulait lentement les matériaux d'une réponse, qui devait suivre pied à pied le pamphlétaire, ne lui laisser aucun quartier ni sur le terrain du dogme, ni sur celui des textes. Et voilà que tout d'un coup la lutte recommençait, les *Petites Lettres* servaient encore de modèle aux libelles contemporains : les pamphlétaires relisaient de nouveau le livre de Montalte, pour aiguiser leur dialectique à la sienne, si vivante à la fois et si funeste aux jésuites de tout temps et de tout pays ! Collombet s'était équipé pour soutenir contre le XVIIe siècle janséniste le parti des Jésuites, et voilà que le XIXe, bien plus philosophe et bien moins chrétien, descendait dans l'arène avec les mêmes armes à peine époussetées. Aucune hésitation n'était possible. Remettant à plus tard l'exécution de sa grande réputation des *Provinciales,* il se lança dans la mêlée. Tout était prêt : il n'avait qu'à fouiller dans ses cartons, et la matière de tel chapitre projeté contre Pascal allait fournir des paragraphes entiers contre Ville-

main. Il fit part aux jésuites de son intention. Ceux-ci l'encouragèrent à courir au plus pressé.

Il fallait donc que Collombet donnât suite à son projet, et qu'il publiât, sans plus attendre, un ouvrage qui contiendrait :

1° Une nouvelle démonstration de ce fait que « les Ecoles de l'Etat sont une école de pestilence[1] » ;

2° Une nouvelle réfutation de « tout ce que les professeurs de l'Université inventent chaque jour contre ces pauvres disciples de Loyola[2] » ;

3° Un nouvel exposé dans lequel seraient étudiées « les opinions religieuses de M. Villemain et, par conséquent, ses opinions politiques, s'il en avait[3] ».

Telles sont en effet les trois parties du libelle de Collombet.

Le professeur de l'Université est hostile au catholicisme : voilà la formule du premier grief.

Non seulement l'Université est anti-catholique, elle est encore anti-religieuse. Ses maîtres sont la plupart des sceptiques, et Villemain tout le premier.

« On a beau se retrancher derrière de vaines subtilités, et invoquer les grands mots de libre examen, de libre pensée, de raison, que sais-je ? C'est là une philosophie à l'usage du dernier cuistre, aussi bien que des premiers philosophes du monde, et il est par trop commode, en vérité, de résoudre les plus sérieuses questions de doctrine chrétienne par le libre examen, par la raison entendue à la manière dont on voit que l'entendent les esprits les plus infatués d'eux-mêmes... »

On ne reprochera pas à Collombet d'avoir mal posé la question :

Enseignez-vous, oui ou non, la foi chrétienne ? Si non, votre philosophie est celle du dernier des cuistres ou du premier philosophe du monde, ce qui en ces matières n'est pas sensiblement différent. Nous songeons à la définition fameuse que Louis-Philippe donnait de la querelle universitaire : « une querelle de cuistres et de bedeaux ».

Les sceptiques de l'Université ne sont pas les seuls qui inspirent

[1] *Mandement de l'évêque de Belley.*
[2] *Le Monopole universitaire*, etc.
[3] Collombet, *M. Villemain, et ses variations*, etc., p. 1.

à Collombet une méfiance indéracinable : il ne veut pas de professeurs religieux mais non catholiques, d'universitaires juifs et protestants. A tout prendre, ceux-ci sont aussi dangereux que ceux-là pour la foi chrétienne :

« Nous ne savons pas s'il existe au monde de contradiction plus grande que celle d'un ordre de choses, dans lequel on place, à côté d'un prêtre chargé de prêcher le Catholicisme, un professeur tantôt protestant, tantôt israélite, qui doit, en bonne logique, et s'il a pour sa religion le moindre attachement, inculquer tout à fait le contraire de ce que le prêtre enseignera ».

Collombet n'avait aucune confiance dans la neutralité d'un enseignement. Ce n'est pas assez qu'une éducation mène les élèves au seuil de toutes les orthodoxies : il faut qu'elle leur fasse franchir les portes, qu'elle les conduise par la main jusque dans le sanctuaire, ou mieux, jusque dans la sacristie.

Il se serait arrêté à la même conclusion que l'abbé Védrine, curé de Lupersac, auteur de ce libelle que Mgr Affre jugeait aussi malheureux, aussi maladroit que *le Monopole universitaire* et que les modérés du parti blâmaient ouvertement[1]. La *Liberté de l'enseignement*, déclarait sans ambages l'abbé Védrine, nous la demandons *en attendant*. Jésus a dit à ses apôtres : « *Ite et docete omnes gentes!* » Il suffit d'une traduction un peu large pour conclure qu'il s'agit ici non de la religion nouvelle, mais de toute espèce d'enseignement. C'est aux prêtres qu'appartient la fonction de professeur. « L'Université, dans sa sacrilège audace, a usurpé le domaine de l'instruction publique, d'où elle a exclu violemment le clergé, à qui il appartient de droit divin[2]. » On nous dit que la majorité des catholiques étaient sincèrement d'accord avec Mgr de Bonald, quand il affirmait :

« 1° Nous ne voulons pas la destruction de l'Université, nous ne voulons de monopole pour personne;

« 2° Nous ne voulons que la liberté d'enseignement telle qu'elle existe en Belgique, parce qu'elle est une des conséquences de la liberté des cultes;

[1] Cf. *Observations sur la controverse élevée à l'occasion de la liberté de l'enseignement* (Paris, Leclerc, 1843).

[2] *Simple coup d'œil sur les douleurs et les espérances de l'Eglise aux prises avec les tyrans des consciences et les vices du XIXe siècle*, Paris, 1843, p. 91.

« 3° Nous voulons que l'éducation de la jeunesse soit sous la surveillance de l'autorité civile[1]. »

Mais on nous accordera qu'il y eut une fraction importante d'intransigeants, qui ne répétèrent ces paroles que pour la forme : ce n'est pas du côté de Montalembert ou de Mgr Parisis, c'est du côté de l'abbé Védrine et de l'abbé Comballot, que Collombet se serait rangé plus volontiers.

Il était de ceux qui ne voyaient dans les luttes du jour que les combats d'avant-garde d'une bataille plus sérieuse, à l'issue de laquelle l'ennemi complètement taillé en pièces, laisserait le champ libre aux ministres de la religion. Il ne veut rien des Universitaires; il les craint, même lorsqu'ils lui offrent des présents. Rien de plus perfide, selon lui, que cette « tolérance » dont se piquent les professeurs de l'Etat. Elle est mauvaise en son principe, car elle est synonyme d'indifférence et d'irréligion.

Le mot de tolérance n'est qu'un mot aussi « banal » que « sonore » : il est impossible qu'on l'emploie « avec une grande candeur, ni sans arrière-pensée ».

Au fond, c'est la pure comédie de la générosité : « Ce mot, placé à temps, et à propos vous donne toujours un certain air de philanthropie, d'homme généreux, et cela ne messied point[2]. »

Les Universitaires sont tolérants par ce qu'ils sont voltairiens, et réciproquement.

Il y avait évidemment progrès (et nous y reviendrons tout à l'heure) au point de vue de la décence dans la polémique. Le jésuite qui avait écrit le *Monopole* ne s'arrêtait pas à Voltaire, lui. Les membres de l'Université, « cette sentine de tous les vices », étaient les fils directs des hommes de la Terreur, ils voulaient voir revenir les jours « où la raison était adorée sous l'emblème d'une prostituée, où la tête d'un roi, le plus vertueux des hommes, roulait sanglante sur le pavé, et où Robespierre et ses naïfs bouchers, *comme parlent nos écoles*, les Carrier, les Couthon se baignaient dans le sang à la lueur des incendies[3] ! » A cette question : Quel est le rôle de l'Université? le même jésuite répondait imperturbablement : « de pré-

[1] Cf. La lettre du cardinal de Bonald au Recteur de Lyon (*Univers*, 20 octobre 1843).

[2] *Ibid.*, 99.

[3] *Le Monopole*, etc., p. 471.

parer des victimes et de fournir des pourvoyeurs aux bourreaux[1] ! » Nous aimons mieux Collombet, considérant des professeurs universitaires comme les héritiers de Voltaire, de *la Henriade*.

Une idée très familière à Collombet est celle-ci :

« La haine pour l'illustre Société des jésuites est un des signes auxquels on reconnaît d'ordinaire les ennemis de l'Eglise[2]. » Tel est le critérium de Collombet. A la formule du catéchisme : Êtes-vous chrétien? il substitue cette autre : Êtes-vous pour les jésuites? C'est parce qu'elle est aussi anticatholique que l'Université est contre les jésuites. Il est inutile de chercher une autre raison : celle-là suffit largement à expliquer cette haine contre la congrégation. Voilà pourquoi Michelet, par « une agréable expression », assimilait à « un vol de chauves-souris » la brusque réapparition des jésuites[3]; pourquoi Ch. Lacretelle, « vieillard octogénaire, averti par ses cheveux blancs qu'il est quelque chose de mieux à faire au bord de la tombe que de souffler encore les passions politiques, reprenait la parole (en novembre) pour décocher aussi son trait, *tellum imbelle*, contre les jésuites[4] » ; pourquoi les Cousin, les Villemain et *tutti quanti* se montrent si sympathiques à l'auteur des *Lettres provinciales*.

Car Pascal est « choyé[5] » par les Universitaires : ils lui savent gré d'avoir mis « au service des mensonges de Port-Royal et d'Arnauld un esprit et une langue admirables[6] ».

Continuer la guerre au jansénisme, recommencer l'apologie des jésuites, voilà deux moyens excellents de combattre l'Université.

Nous ne suivrons pas dans tous ses détails la réfutation du jansénisme, rééditée par Collombet.

On peut dire que cette réfutation date du XVIIe siècle, par la chaleur de la dialectique et la véhémence des ripostes. Il semble que les « célèbres menteuses » viennent à peine d'être distribuées habilement jusque dans le carrosse du lieutenant de police, Hérault, tandis que Pascal, sous le nom de *M. de Mons*, rit derrière la petite fenêtre de l'auberge de la rue des Poirées, où il s'était réfugié. C'est que,

[1] *Le Monopole*, etc., p. 490.
[2] *Ibid.*, 97.
[3] *Ibid.*, 99.
[4] *Ibid.*, 106.
[5] *Idid.*, 41.
[6] *Ibid*, 67.

suivant un mot fort spirituel de M. Havet[5], il n'y a qu'un moyen de rajeunir *les Provinciales :* c'est de faire rentrer en scène les jésuites.

L'acharnement que mettait Collombet à réfuter ce pamphlet du XVIIe siècle était une preuve de plus que ces deux livres, *les Provinciales* et *Tartuffe*, ne disparaîtront, le premier, qu'avec les jésuites, le second qu'avec les faux dévots. Si Collombet ne lui donna pas tout le développement qu'il aurait désiré, c'est qu'il comptait bien se rattraper dans ses deux grands volumes sur l'*Histoire des jésuites*, qu'il méditait depuis si longtemps. Arrivons donc à la troisième partie, c'est-à-dire à la diatribe contre Villemain.

[1] *Les Provinciales*, édition classique, Delagrave, Introduction, p. LX.

(A suivre).

M. ROUSTAN ET C. LATREILLE.

LE CHEVALIER DU GUET ET SA COMPAGNIE

I

Création du Guet à Lyon. — L'effectif de la Compagnie; sa solde; ses officiers. — Ses réorganisations (1565-1792).

Les rues de Lyon n'étaient pas sûres, la nuit, au XVIe siècle. En 1514, Jean Sala, Capitaine de la Ville, est victime d'une agression et reçoit un coup d'épée[1]; en 1524, une bande d'imprimeurs attaque et malmène une ronde faite par le pennonage de la rue Thomassin[2]; en 1528, le Consulat doit réquisitionner les coulevriniers et arbalétriers des confréries de tir de la cité pour courir sus aux sergents de l'Archevêque qui détroussent les bourgeois[3]. En 1562, pendant la nuit du 29 au 30 avril les Protestants peuvent surprendre les postes qui gardent la Ville et s'emparer de Lyon[4].

Charles IX qui, en 1561, avait réorganisé à Paris la Compagnie du Guet[5], écrivit, de Bayonne, le 12 juillet 1565, à M. de Losses[6]

[1] Archives municipales, BB. 33, f° 158.

[2] Arch. mun., BB. 41, f° 148^v.

[3] Arch. mun., BB. 47, f° 126^v.

[4] S. Charléty. *Hist. de Lyon*, p. 86. — Maîtres de la Ville pendant treize mois, les Protestants pillèrent les églises, les détruisirent ou les mutilèrent; la petite armée royale envoyée pour reprendre Lyon n'avait pu qu'organiser un blocus *(ibid)*. C'est pour prévenir le retour de ces événements et la possibilité d'une nouvelle surprise, que Charles IX, venu à Lyon en juin 1564, fit construire, sur la côte Saint-Sébastien, une citadelle (démolie en 1585) et organisa le Guet dans la ville. On verra, d'autre part (notes 1, p. 37, et 2, p. 38), que le roi avait à assurer le fonctionnement de la justice, réorganisée en 1562.

[5] Isambert, *Anc. lois*, XIV, 114 (Edit du 3 sept. 1561); Delamare, *Traité de la Police*, I, 234 et s.

[6] Lieutenant du roi à Lyon en 1564, chevalier de l'Ordre et capitaine de la Garde écossaise, il avait succédé au comte de Saulx. Il était gouverneur de

lieutenant du gouverneur de Lyon, une lettre que ce lieutenant lut, le 26 juillet, au Consulat et aux notables convoqués pour cette communication. Le roi, sur les rapports qui lui avaient été faits, avait résolu d'établir le Guet à Lyon. Il avait nommé Chevalier du Guet le capitaine « Corset » (« que vous connaissez », disait sa lettre) et, avant d'expédier des provisions à cet officier, il demandait à être renseigné sur les points suivants :

De combien d'archers la Compagnie du Guet serait-elle composée? Quelle solde devrait-on payer aux officiers et aux soldats? Enfin, à combien s'élèverait l'indemnité qu'il y aurait lieu de donner au Courrier [1] dont l'office serait supprimé et à qui il faudrait rembourser sa charge [2]?

la Citadelle de Lyon en 1565; rappelé par Charles IX, il fut remplacé comme lieutenant du roi, par René de Birague, le 31 août 1565. Le Gouverneur était Jacques de Savoie, duc de Nemours (Bréghot du Lut et Péricaud, *Catal. des Lyonnais dignes de mém.;* Arch. mun., CC. 1174, f° 5).

[1] Le Courrier, officier laïque de l'archevêque, mentionné en 1233 *(Cartul. Lyonnais*, I, 348), était ordinairement juge criminel de l'archevêque; en cette qualité, il était chargé de la police de la ville et du guet de nuit (V. Nicolay, *Généralle descript... du pays... de Lyonnais*, 1573, pp. 125 et s., 129; Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, p. 18). Le Courrier de l'archevêque était habituellement damoiseau, écuyer ou chevalier (V. Ménestrier, *Hist. civ. ou cons.*, p. 339); on l'appelait « le Courrier de Lyon » *(Cartul. municipal*, p. 132; Arch. mun. CC. 395, n° 25, etc.). En 1474-1479, il était capitaine des Francs-Archers de la ville (Arch. mun. CC. 454, n°s 4 et 6; CC. 477, n° 25 *bis)*. — Depuis 1271, époque à laquelle il prit le Lyonnais sous sa protection, le roi de France eut, à Lyon, des officiers; en annexant le pays à son royaume, en 1312, il se saisit de la justice temporelle; il créa une Sénéchaussée en 1313. Puis, par le traité du 4 avril 1320, il restitua à l'archevêque la juridiction temporelle du premier degré, réservant aux juges royaux la connaissance des appels (Bonnassieux, *op. cit.*, pp. 37, 59, 153, 179, 195; *Cartul. mun.*, p. 65; Ménestrier, *Hist. civ. ou consul.*, pr. pp. 50 et 51). La juridiction civile et criminelle du premier degré, que Philippe le Bel avait ainsi rendue à l'archevêque, fut suspendue par François Ier, en 1531, puis saisie au nom du roi, le 13 mai 1562, par le lieutenant civil et le lieutenant criminel, en la Sénéchaussée de Lyon (Arch. départ. St Jean. Abram. 3 *bis*, n°s 16, 19, 20, 21; Bibliot. de Lyon, Mss. Coste, 9666). Depuis, la justice ne fut plus exercée à Lyon et dans le Lyonnais, que par les magistrats royaux. En 1565, le Courrier de l'archevêque paraît exercer encore sa charge; du moins, le roi ne l'a pas encore indemnisé de la suppression de son office. — A la fin du XIIIe siecle et au commencement du XIVe (alors que le roi de France avait la garde du pays ou qu'il y était maître de la justice temporelle), il y avait à Lyon un Courrier officier royal *(Cartul. munic.*, pp. 107 et 414 (1293-94), 109 (1297), 437 (1302); Bonnassieux, *op. cit.*, p. 121 (1311).

[2] Arch. mun. BB. 84, f°s 89 et s. (délib. consul. du 26 juillet 1565). Le

Le même jour (26 juillet 1565) les conseillers de Ville et les notables, après en avoir conféré, allèrent porter à M. de Losses la réponse qui leur était demandée. Ils étaient d'avis qu'il était inutile d'instituer à Lyon une compagnie et un Chevalier du Guet et voici, en résumé, les motifs qu'ils faisaient valoir. Le service de la police était, disaient-ils, assuré dans la ville par les sergents royaux[1] et les archers de robe courte[2], par le Prévôt des Maréchaux[3], son lieutenant et leurs gens, soit, en tout, 70 hommes

Courrier était alors André Pourret, que le roi nomma Chevalier du Guet (v. plus loin). En 1559, la Ville avait fait payer à ce personnage « courrier, juge criminel dud. Lyon », une somme de 20 l. tourn. pour vacations extraordinaires nécessitées par l'exercice de la Justice et de la « bonne police de la ville » (CC. 1062, n° 16).

[1] Ils sont 27 à Lyon, en 1573 (Nicolay, *Généralle description*, p. 138).

[2] La Sénéchaussée de Lyon, créée en 1313 (v. p. 37, note 1) et d'abord unie au bailliage de Mâcon, en fut détachée, en 1435, par le roi qui l'établit à Lyon (*Mémoire de l'Intendant d'Herbigny*, A. Rey, 1902, p. 74). Par un édit de janvier 1551, Henri II institua des présidiaux dans les provinces (Delamare, *Traité de la Police*, I, 106). Le Présidial de Lyon, installé le 7 juillet 1552, fut réuni à la Sénéchaussée en 1562 (Arch. mun. BB. 74, f° 7v; *Mémoire... de d'Herbigny*, Rey, 1902, p. 75). — En novembre 1554, un édit royal avait attaché à tous les présidiaux un « lieutenant de robe courte », officier d'épée qui dépendait du lieutenant criminel (Delamare, *op. cit.*, I, 214; Isambert, *Anc. lois.*, XIII, 248). On appelait « archers de robe courte » les archers du lieutenant de robe courte chargés de l'exécution des décisions judiciaires. Ces archers « montez et armez » étaient, à Lyon, au nombre de 10, en 1573 (Nicolay, *Génér. descript...*, p. 138). D'après Saint-Aubin (*Hist. de la Ville de Lyon*, 1666, p. 120), ils portaient des casaques d'écarlate violette. Ce corps se fondit, en 1792, dans la « Gendarmerie des Tribunaux » composée de gendarmes à pied (Général Bardin, *Dictionnaire de l'armée de terre*, v° Gendarmerie).

[3] La juridiction militaire du Connétable assisté des maréchaux de France, s'appelait « Connétablie et Maréchaussée »; celui des maréchaux qui l'exerçait, au nom du Connétable, était nommé « Prévôt des Maréchaux ». Charles VI fixa cet officier à la suite de la Cour; Louis XI lui permit de se faire représenter dans chaque province par un lieutenant et les commissions délivrées à ces lieutenants se changèrent peu à peu en titres d'office. Sous Louis XII, les provinces avaient presque toutes leur Prévôt des Maréchaux; celui-ci choisissait son lieutenant et commandait une troupe d'archers, qui devint « la Maréchaussée ». Les Prévôts des Maréchaux se multiplièrent dans la suite, ceux des grandes provinces prirent le titre de Prévôts généraux. Par édit de janvier 1514, François Ier chargea les Prévôts de surveiller les troupes en marche et les malfaiteurs; leur compétence fut étendue par des lettres du 25 janvier 1536, un édit du 3 octobre 1544 et une série de dispositions postérieures (Delamare, *Traité de la Police*, I, 246 et s.; des Essarts, *Dictionn. universel de la police*, 1788; Isambert, *Anc lois.*, XIV, XVII, XXI, XXII, XXV, passim; Dupont-Ferrier, *les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 524). —

environ, pour faire le guet et aider la Justice. Cette force armée était suffisante, d'autant plus que les archers de robe courte, ceux du Prévôt des Maréchaux et les gardes des portes[1] « ne bougeaient

Le Prévôt des Maréchaux de Lyon avait : en 1573, 17 archers; en 1622, 20 archers (Nicolay, *Génér. descript.*, p. 138; *l'Entrée du Roy et de la Royne...*, Jullieron, 1624, p. 177). En 1697, il portait le titre de Prévôt général, et des Prévôts provinciaux étaient établis à Montbrison, Saint-Etienne, Roanne et en Beaujolais (*Mémoire... de l'Intendant d'Herbigny*, A. Rey, 1902, p. 69). — En 1569, 1600, 1622, 1625, les archers de la Prévôté de Lyon (habillés de saies de drap vert, en 1548) sont vêtus, lors de fêtes ou d'entrées, de robes ou de casaques rouges où sont brodés : devant, le chiffre du roi, et, derrière, une main tenant une épée. (V. *la Magnificence de la superbe... entrée ..*, 1548, f° 3v; *Relations des entrées solennelles...*, p. 118; *l'Entrée du Roy et de la Royne...*, 1624, p. 177; Arch. mun. BB. 88, f° 84v, BB. 137, f° 78v, BB. 166, f° 104). La main tenant une épée était l'insigne du Connétable et figurait, dans ses armes, aux deux côtés de l'écu; dans la relation de l'entrée de 1622, elle est appelée « l'Espée de la Connestablerie » (*l'Entrée du Roy et de la Royne...*, 1624, p. 177). — Les compagnies de Maréchaussée furent supprimées par un édit du 16 mars 1720, qui les réorganisa et les distribua en brigades; une ordonnance du 28 avril 1778 créa le Corps de la Maréchaussée réparti entre six divisions (des Essarts, *Dict. univers. de la police*, 1788). — En 1788, la Compagnie générale de la Maréchaussée du Lyonnais, Forez et Beaujolais, casernée, rue Tramassac, au « Petit Versailles » (maison portant aujourd'hui le n° 2), « prenait le pas » avec les gendarmes et marchait avant toutes les troupes de la ville, royales ou municipales (*Alman. de la Ville*, p. 1789 et p. 1791; C. Jamot, *Invent. du vieux Lyon*, dans *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 283). La loi des 7-11 septembre 1790 abolit la juridiction des Prévôts des Maréchaux; un décret du 16 janvier 1791 réorganisa le corps militaire de la Maréchaussée sous le nom de Gendarmerie nationale (Collect. des lois et décrets de l'Assemblée nationale à la Bibl. de Lyon; v. plus loin, fasc. II, note 8).

[1] Les « gardes des portes » étaient les archers du Maître des Ports (V. *l'Entrée du Roy et de la Royne...*, 1624, p. 177; *Relations des entrées solennelles...*, p. 107). Le Maître des Ports était un officier royal qu'on trouve établi à Lyon, au XIVe siècle et qui exista jusqu'à la Révolution (*Cartul. munic.*, p. 239; Ménestrier, *Hist. civ. ou cons.*, pr. p. LXI; *Alman.*, p. 1789). En 1573, la juridiction du Maître des Ports s'étendait sur la Saône, de Thoissey à Chavanay, et s'exerçait sur les ponts, ports et passages; sur les courriers, les messagers, les gens sans aveu, sur les convois d'argent et de munitions, sur les marchandises prohibées; il avait alors 18 gardes recevant pour unique solde le tiers des amendes infligées par leur chef (Nicolay, *Génér. descript...*, p. 203). Le nombre de ces gardes varie, au XVIIe siècle, entre 21 et 24 (*l'Entrée du Roy et de la Royne..*, 1624, p. 177; *Mémoire... de l'Intendant d'Herbigny*, A. Rey, 1902, p. 84). En 1697, le Maître des Ports, dont la compétence avait été réduite, faisait encore payer le droit d'attache aux bateaux remontant le Rhône et était l'un des juges de la Rêve, de la Traite foraine et autres droits de douane; il plaçait ses 21 gardes aux portes de la ville pour surveiller l'entrée et la sortie des marchandises prohibées. Il était assisté d'un lieutenant et d'un procureur

de la Ville » et ne s'inquiétaient pas d'aller « visiter les champs ». Dans Lyon, le guet de nuit était fait autrefois par le Prévôt de l'Archevêque[1] avec ses sergents; les officiers de la Sénéchaussée

du roi (*ibid.*, p. 84). Voir (aux Arch. mun. BB. 416) un imprimé sans titre, de 313 pages, relatant une information, faite en 1618, pour le Consulat, contre les gardes des portes. Ceux-ci figurent aux entrées à Lyon de Henri IV et de Louis XIII (*Relations des entrées solennelles*, p. 107; *l'Entrée du Roy et de la Royne...*, 1624, p. 177).

[1] V. Arch. mun. BB. 68, f° 169v. — Le Prévôt dont il est ici question, officier laïque de l'archevêque, était le juge de la Cour séculière (v. page 37, note 1). On le rencontre en 1337, mais il a existé sans doute avant cette date. Il est appelé « Prévôt pour l'Archevêque », « Prévôt de la Cour ordinaire de Lyon », « Prévôt de Lyon ». V. *Cartul. munic.*, p. 145 (1337); G. Guigue, *Cartul. des fiefs de l'Eglise de Lyon*, p. 123 (1370); *Registres consulaires*, pp. 110, 263, 352 (1418-1423); Arch. mun. CC. 947, n° 1, f° 1 (1541), etc. En 1541, le Prévôt de Lyon faisait le guet de nuit dans la ville (*ibid.*). Ce Prévôt disparut sans doute, comme le Courrier, lorsque, en 1562, le roi reprit à l'archevêque la juridiction temporelle (v. page 37, note 1). — Il y eut à Lyon et dans le Lyonnais une série de « prévôts », qu'il est parfois difficile d'identifier. — Certaines terres de l'Archevêque (Chasselay au XIIIe s.) étaient administrées par des prévôts qui exerçaient les mêmes fonctions que, plus tard, les châtelains et prêtaient serment au Sénéchal de l'Archevêque (Bonnassieux, *op. cit.*, p. 18; *Cartul. lyonnais*, I, 117; A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 860). — A différentes époques, deux dignitaires du Chapitre de l'Eglise de Lyon ont porté le titre de « Prévôt ». Le plus ancien, le « Prévôt de l'Eglise de Lyon », fut le chef du Chapitre; il est cité au Xe siècle (*Cartul. lyonn.*, I, 12 (979); II, 69 (1258); *Cartul. de Savigny*, pp. 171, 239, 696). Le « Prévôt de Fourvière », créé en 1192, administrait l'église collégiale de Fourvière au nom du Chapitre qui l'avait fondée et dotée; on l'appelait aussi « Prévôt de Saint-Jean » (E. L., *Recherches sur Fourvière*, pp. 83 et s., 88 et s.; M. C. Guigue. *Obit. lugdun. Eccles.*, 1867, p. XXVII; *Registres cons.*, p. 263). Le Prévôt de Saint-Just, dignitaire du Chapitre de cette église, est mentionné en 1250 (*Cartul. lyonn.*, I, 555); comme le Prévôt de Fourvière, il exista jusqu'à la Révolution. Il y eut aussi un Prévôt d'Ainay (M. C. Guigue, *Grand Cartul. d'Ainay*, I, 298). D'autre part, le roi de France, qui avait un prévôt à Mâcon (Bonnassieux, *op. cit.*, p. 63), eut à Lyon un officier de ce nom (V. *Cartul. lyonn.*, II, 574 et 575 (v. 1298); *Cartul. mun.*, p. 343). Un Prévôt des Monnaies réside à Lyon, à la fin du XIVe siècle (*Cartul. mun.*, p. 239; Ménestrier, *Hist. civ. ou consul.*, pr., p. LX). Il a été question plus haut du Prévôt des Maréchaux (p. 39, n. 2). — Enfin, bien avant la création par Henri IV, en 1595, d'un « Prévôt des Marchands », chef de la Municipalité lyonnaise (Arch. mun., BB. 132, f° 121), ce titre avait peut-être été porté à Lyon. Le 6 septembre 1483, le Parlement de Paris signifiait à ses huissiers et sergents l'appel interjeté par l'Archevêque de Lyon et son Chapitre contre le bailli de Mâcon ou son lieutenant. Ces derniers avaient fait publier à Lyon des lettres du roi, permettant aux marchands des villes du royaume de nommer un « Prévôt des Marchands », chargé de connaître des causes commerciales, et s'étaient efforcés de faire élire ce magistrat (Arch. dép., Saint-Jean. Abram, 3 *bis*, n° 12).

s'en étaient chargés depuis que la juridiction archiépiscopale avait été « réduite aux mains du Roi ». Jadis, feu Claude Bellièvre[1], avocat du Roi en la Sénéchaussée, avait été le chef du guet de nuit qu'il faisait avec les sergents royaux seuls ; de la sorte, les « malvenants » étaient châtiés et l'ordre assuré sans qu'aucune dépense nouvelle fût imposée au roi ni au peuple. Pour indemniser le Courrier, qui était d'habitude le juge criminel ordinaire de l'Archevêque, on pourrait lui donner la charge d'Elu[2] qui se trouvait vacante par suite du décès de Claude de Vinols. Enfin, la Ville, très endettée, ne pouvait se charger de la solde d'un Chevalier et d'archers du Guet ; elle n'avait pas d'argent[3].

Malgré ces remontrances, le roi, par lettres du 8 octobre 1565 et sur la requête (disaient ces lettres) du Gouverneur et des lieutenants généraux, institua à Lyon une Compagnie du Guet « pour tenir main forte à la justice, faire capture des délinquants et le guet tant de jour que de nuit », ainsi que tous les autres services qui lui seraient commandés par le Gouverneur et ses lieutenants, le Sénéchal et les gens du Présidial. La compagnie ainsi créée était composée d'un Chevalier ou Capitaine du Guet, d'un lieutenant-greffier et de 50 archers. André Pourret, courrier et juge criminel de la justice ordinaire de Lyon « depuis à nous jointe et unie à la Sénéchaussée », était nommé Chevalier du Guet avec 400 livres de gage ; le greffier de la Sénéchaussée devait faire l'office de lieutenant et recevoir 200 livres ; chaque archer aurait, par an, 50 livres tournois. Officiers et soldats prêteraient serment au Gouverneur et au Sénéchal[4].

André Pourret (ou Porret) étant mort l'année suivante (1566), le roi le remplaça par le capitaine « Corset » dont il avait été

[1] Claude Bellièvre, premier Président au Parlement de Grenoble, né en mars 1487, mort le 2 octobre 1557, père du Chancelier Pompone de Bellièvre (1529-67). V. Breghot du Lut et Péricaud, *Catal. des Lyonnais dignes de mém.*

[2] Le tribunal de l'Election, composé, en 1563, de trois élus, d'un lieutenant, d'un procureur du roi et d'un greffier, siégeait alors « dans le cloz du Palais royal, appelé Rohanne, et à l'entrée dudit Palais du costé dextre ». Les Elus, dont le nombre avait varié, connaissaient, sauf appel à la Cour des Aides, de toutes contestations relatives aux gabelles, aides, impositions, étapes, etc. (Nicolay, *Génér. descript*, p 195 ; v. plus loin).

[3] Arch. mun. BB. 84. f°s 89 et s. (délib. consul. du 25 juillet 1565).

[4] Arch. mun. EE. Chappe IV, 253, n° 6. Extrait des registres du greffe de la Sénéchaussée.

question déjà, et le Consulat protesta de nouveau, affirmant la « superfluité » de la charge de Chevalier du Guet et réclamant en tout cas le droit de nommer cet officier. Puisqu'il s'agissait (disaient les conseillers de Ville) de pourvoir, non pas à la défense et à la garde de la cité, mais à « l'asseurance et repoz des manans et habitans » pendant la nuit, il n'était pas nécessaire que le Capitaine du Guet fût « vaillant souldart, expert au faict des armes » ; on devait choisir, avant tout, un « personnage saige, de qualité et condition notable, ayant biens en évidance », capable par conséquent, d'inspirer confiance aux citoyens et, le cas échéant, de répondre pécuniairement des fautes que lui ou les siens pourraient commettre. Or le capitaine Corset était « souldart estrangier » né hors du royaume et ne possédait aucun bien [1].

Le Consulat nomma donc Chevalier du Guet Jean (ou Claude) Millet, seigneur du Coing, « natif de Lyon », et celui-ci s'en fut en Cour pour obtenir du roi « des lettres missives en sa faveur » ; il était porteur d'un certificat des conseillers de Ville attestant que, « despuys qu'il y est establi, les affaires de sa charge vont bien [2] ». Le roi ratifia le choix ainsi fait par les échevins, et, dans la suite, le Chevalier du Guet (presque toujours un Lyonnais) continua à être nommé par le Consulat et présenté au roi qui lui accordait des provisions ; il en était de même du lieutenant du Guet [4].

Dépendant à la fois du Consulat [4], et du Gouverneur et du Séné-

[1] Arch. mun. BB. 86, f° 9 : délib. consul. du 19 mars 1566. Le 8 mai suivant, le Consulat écrit à M. de Saint-Bonnet, à Paris, lui envoie une copie des remontrances qu'il a adressées au Chancelier et le prie de les appuyer auprès de ce dernier *(ibid.* AA. 136, f° 8).

[2] V. Arch. mun. BB. 86, f° 40 : le Consulat, à la date du 18 juillet, atteste que « Jehan » Millet est capable d'exercer la charge, qu'il est « natif de Lyon » et possède des biens dans la ville. Millet vient, le 9 août, remercier les conseillers de Ville de l'avoir nommé *(ibid.*, f° 49v) ; le 26 novembre, ces derniers délivrent, sur sa demande, à « Claude » Millet, le certificat dont il est parlé *(ibid.*, f° 82v).

[3] V. plus loin, la liste des officiers du Guet et les références indiquées.

[4] L'exercice de la « police ordinaire » était une des attributions du Consulat. Par un édit de janvier 1572, où il proclamait que la police « dépend entièrement des devoirs de leurs charges », Charles IX autorisa les conseillers de Ville à élire des « commissaires de la police » qui fonctionnèrent jusqu'à la Révolution; en 1745, la ville fut partagée en dix quartiers et un commissaire affecté à chacune de ces circonscriptions (Arch. mun. FF. Chappe V, 87-92, n° 4; BB. 311, f° 48; *Edicts, lettres patentes... concernant le faict de la police*

chal, la Compagnie du Guet était employée aux besognes les plus diverses, soit par la municipalité, soit par les officiers royaux. En 1573, les archers du Guet surveillent, pendant la disette, le marché aux grains de la Grenette [1]; en 1580, ils assistent à la fustigation d'un savetier [2]; en 1589, ils sont établis dans les maisons particulières habitées par des suspects [3]. En 1594, ils gardent les prisonniers dans les prisons de l'Archevêché [4] et procèdent aux expulsions [5]; en 1604 ils assurent le service d'ordre pendant le Pardon [6]. La Compagnie du Guet fait en outre régulièrement le guet de nuit, qui, suspendu pendant les troubles religieux, est repris en 1593 [7]. Le Consulat donne directement ses ordres au lieutenant ou au Capitaine du Guet [8]; en 1578 par exemple il fait enjoindre par ce dernier à des quincailliers d'aller vendre leurs marchandises sur la place Confort, lieu désigné pour le marché de la quincaillerie [9].

Le Chevalier du Guet chargé d'attributions si diverses avait donc quelque raison de réclamer, en 1581, l'augmentation du nombre de ses archers et de solliciter un accroissement de leur solde à prendre sur le prix du sel vendu « à la part du Royaume [10] ».

ordinaire. . J. Jullieron, 1632). L'exercice de ce droit amena de nombreux conflits entre le Consulat et la Sénéchaussée (V. E. Courbis, *la Municipalité sous l'anc. régime*, p. 137). — En 1699, Louis XIV créa dans les villes du royaume des offices héréditaires de : lieutenant général de la police, procureur du roi, commissaires et huissiers de la police; la Ville acheta 180 000 livres le droit de nommer ces officiers, qui devinrent des fonctionnaires municipaux *(Arrest du Cons. d'Etat pour la Police de la Ville de Lyon, du 15 juin 1700.* A. Julliéron; Arch. mun. BB. 259, f°s 65 et s , 73; *Mém... de l'Intendant d'Herbigny*, A. Rey, 1902, p. 78).

[1] Arch. mun. BB. 91, f° 87 (10 mai 1573). V. plus loin, fasc. II.

[2] Arch. mun. CC. 1295, n° 7. Ils sont rétribués par le Consulat pour avoir assisté à cette exécution.

[3] Arch. mun. BB. 124, f° 159. Ils sont payés par les suspects qu'ils surveillent.

[4] Arch. mun. BB. 131, f° 66.

[5] *Ibid.*, 4 mars 1594 (expulsion de ligueurs après la soumission de la ville à Henri IV).

[6] Arch. mun. BB. 141, f° 117.

[7] Arch. mun. BB. 130, f° 80^v.

[8] Arch. mun. BB. 131, f° 45^v (1594).

[9] Arch. mun. BB. 101, f° 249 (11 oct.).

[10] Arch. mun. BB. 107, f° 8^v : délib. du 3 janvier 1581. Le Consulat répondit au Chevalier du Guet que sa requête serait présentée à la prochaine assemblée

En 1588, Hugues Lescot, lieutenant du Guet priait de même le Consulat d'écrire pour lui au Chancelier, de témoigner de ses bons services et d'obtenir que son gage fût assez élevé « pour qu'il se puisse entretenir au service de sa Majesté avec un cheval et un serviteur[1] ».

Le 8 mars 1607, les échevins présentèrent au roi, comme Chevalier du Guet, Charles Barrault, docteur en droit, avocat, également expert « au faict des armes comme des lois ». Il avait commandé en chef une compagnie de gens d'armes et était réputé comme avocat ; il se qualifiait écuyer du Roi « en sa grande Escuyrie[2] ». Barrault fut pourvu et obtint, en 1618, par l'entremise du Consulat, une augmentation de son gage qui fut élevé par le roi à 800 livres[3]. Il se présenta de nouveau à la séance consulaire du 1er juillet 1621, pour demander que l'appointement insuffisant qu'il recevait du roi fût porté par le Consulat, comme « en d'autres bonnes villes », à 1200 livres. Barrault plaida fort bien sa cause; il exposa les devoirs de sa charge qui l'obligeait, non seulement à « marcher la nuit », mais à s'exposer, en toute occasion pour la défense et la sûreté de la cité ; il fit valoir les grands frais qu'il avait dû faire pour tenir sa compagnie au complet et la composer de soldats de choix ; il conclut en menaçant de démissionner s'il n'était pas fait droit à sa requête.

Les échevins, considérant que Barrault serait fort difficile à remplacer, décidèrent qu'une somme de 600 livres lui serait payée

des députés des pays « qui se fournissent de sels de Peccaire (Peccais) à la part du Royaume ». Le Chevalier du Guet renouvelle en 1594 et en 1595 cette demande qui est repoussée (BB. 133, f° 31v). En 1573, le Consulat avait émis le vœu que le Chevalier, payé en partie sur le produit du grenier de Lyon, fût rétribué par les autres greniers à sel du tirage du Royaume (BB. 91, f° 106). — Des lettres royales du 2 mai 1584 ayant augmenté l'effectif du Guet de vingt-cinq hommes, le Consulat refusa de payer leur solde (BB. 113, f° 165).

[1] Arch. mun., AA 108, f° 24 (lettre du Consulat au Chancelier, du 23 juin 1588). — On verra plus loin que, au XVIIe siècle, le lieutenant du Guet était monté; le 9 juillet 1789, les échevins décident que la Ville paiera l'entretien de son cheval (BB. 348, f° 243).

[2] Arch. mun., BB. 143, f° 48 : délib. du 8 mars 1607.

[3] Arch. mun., EE. Chappe, IV, 257-60, n° 2 : délib. consul. du 5 juillet 1618. Barrault demandait un supplément de gage de 1000 l., un accroissement de solde de 50 livres pour chacun de ses hommes, la nomination d'un second lieutenant, l'augmentation de l'effectif de la compagnie porté à 80 ou 100 soldats.

annuellement par la Ville, à la condition que, chaque année, à la première assemblée consulaire qui se tiendrait au mois de janvier, il viendrait présenter au Consulat l'assurance de son obéissance et de son zèle[1]. Chaque année, le capitaine-avocat venait donc faire aux échevins une harangue et leur « rafraischir les vœux de son service[2] ».

Barrault eut, en 1627, une querelle, à propos de préséance, avec le Sergent-Major de la Ville[3] qui était alors Raymond Séverat ; le

[1] Arch. mun., BB. 158, f° 140. — V. (BB. 162, f° 109) l'attestation très élogieuse délivrée à Barrault par le Consulat, le 23 mai 1623.

[2] V. Arch. mun., BB. 160, f° 23v (4 janv. 1622) ; BB. 168, f° 22v (13 janv. 1626), etc. — Barrault dit, en 1626 : « Je viens renouveller les vœux du service que j'ay voué au Consulat... j'y suis obligé par le bénéfice que j'en reçois, mais ce qui m'y oblige d'advantage, ce sont vos vertus et mérites, et (s'adressant au Prévôt des Marchands), principallement les vôtres, Monsieur ». Le Prévôt prend la parole et remercie.

[3] Le sergent-major paraît avoir succédé au sergent général de bataille. Brantôme cite, vers 1547, un sergent-major *(les Couronnels français*, ap. *Soc. de l'Hist. de France*, t. II, p. 6). L'état-major des légions organisées par Henri II en 1557 comprenait un sergent-major. (P. Daniel, *Hist. de la milice franç.*, 1721, t. II, p. 332 ; de Billon, *les Principes de l'Art militaire*, 1615, ap. J.-B. Giraud, *Documents pour servir à l'Hist. de l'Armement*, t. I, p. 146 ; Général Bardin, *Dictionn. de l'Armée de terre)*. Le sergent-major était l'officier chargé de transmettre les ordres du commandant, de faire faire l'exercice aux troupes, de les disposer en ordre de bataille avant la revue ou le combat ; il n'avait pas de compagnie propre ; il était attaché à un régiment, à une brigade, à un groupe de compagnies franches réunies pour tenir garnison ou faire campagne. (P. Daniel, *op. cit.*, t. II, p. 76 et 81 ; Capitaine Collombon, *Trophée d'armes ou Traité de l'Exercice militaire*, Lyon, 1667, p. 49). Vers le milieu du XVIIe siècle, on l'appelle « sergent-major » ou « major » et ce dernier titre finit par prévaloir *(ibid., loc. cit.)*. — Lorsque des compagnies furent levées pour défendre Lyon, pendant les guerres de religion, le Consulat nomma d'abord sergents majors, à titre temporaire, des capitaines de la garnison (V. en 1569-71 : Arch. mun , BB. 88, f° 137 ; BB. 89, fos 10v et 18). Claude du Fenouil fut ensuite nommé Sergent-Major de la Ville, le 1er février 1576 (BB 94, f° 28), et la charge ne cessa plus d'être occupée jusqu'à la Révolution. François Dupuis, seigneur de Rochefort, remplaça, en 1589, du Fenouil expulsé de la ville comme royaliste, et dut démissionner, en 1591, étant « suspect au peuple » (BB. 122, f° 101v ; BB. 133, f° 125v) ; l'office fut alors rempli par les échevins qui, en 1594-95, étaient tour à tour sergents-majors pendant un mois (BB. 132, f° 77 ; BB. 133, fos 23 et s. ; CC. 1471, n° 13, etc.). Claude de Fenouil fut réintégré en 1595, puis remplacé par son fils Claude (BB. 133, f° 125v ; BB. 158, f° 60v). Après ce dernier, les Séverat (Raymond, Laurent, puis Raymond), furent sergents-majors de 1619 à 1681 (BB. 155, f° 421 ; BB. 204, f° 48 ; BB. 238, f° 17). Ensuite vinrent : Jean-Baptiste de Pramiral, en 1682-98 (BB. 257, f° 144 *bis*), Camille Thélis de Valorges, en 1698-1719 (BB. 281, f° 35), et, de

débat fut porté devant le Connétable (le duc de Lesdiguière) qui se déclara incompétent, puis devant le Parlement de Paris qui mit simplement les adversaires hors de cause et de procès [1].

Dans cette contestation, les échevins avaient pris parti pour le Sergent-Major; Barrault leur en garda rancune et refusa de leur remettre le rôle de sa compagnie, rôle qui lui avait été réclamé à plusieurs reprises. Pour punir cette désobéissance, le Consulat décida, le 7 octobre 1627, que la pension de 600 livres accordée au Chevalier du Guet ne lui serait plus payée [2]. Celui-ci vient néanmoins, au mois de janvier suivant (1628), présenter ses compliments au Consulat ainsi qu'il s'était engagé à le faire. Puis il réclame sa pension, et, comme on le somme de nouveau de donner le rôle de ses hommes, « il s'emporte dans la colère, blasphème », et répond aux observations du Prévot des Marchands, Benoit de Pomey: « Mort Dieu! Je n'apprendray à parler de vous! » Procès-verbal fut dressé de ce scandale [3].

L'irascible Chevalier du Guet ne se soumit que le 21 juin 1629; ce jour-là, il se décida à remettre le rôle de ses hommes aux échevins qui lui firent payer sa pension en se réservant prudemment le droit de la diminuer à l'occasion [4].

1719 à la Révolution, les Leclerc, seigneurs de Fresne et de la Verpillière (Jacques, Charles Jacques et Charles Jacques), V. BB. 281, f° 35; EE. Chappe, IV, 291-307, n° 6; BB. 331, f° 20; *Alman. de la Ville*. Les fonctions du Sergent-Major ou Major de la Ville se rapprochaient de celles que remplit aujourd'hui un capitaine adjudant-major; d'après le Cérémonial de 1680, il recevait et transmettait les ordres du Gouverneur ou de celui qui commandait la Ville en son absence (le Lieutenant ou le Prévôt des Marchands); il prenait du commandant « la parole » (le mot d'ordre) et la donnait aux sergents des Arquebusiers, du Guet, du pennonage qui prenait la garde; il veillait à la discipline et au bon ordre de ces compagnies, s'assurait qu'elles faisaient leur service et exécutait dans ce but les rondes qui lui étaient prescrites *(Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 243). V. *Très brief recueil de plusieurs titres... touchant... l'office de Capitaine de Lyon*, 1623, pp. 101 et s.; *Actes consul. de la Maison et Communauté de la Ville... touchant la charge de capitaine de deux cens arquebubusiers*, Lyon, 1627, *passim)*.

[1] Arch. mun., EE. Chappe, IV, 260, n° 3 : Arrêt du Parlement du 6 juillet 1627; BB. 171, f° 355. — V. (FF. Chappe, XIII, 62[138]) une liasse de pièces relatives à ce procès.

[2] Arch. mun., BB. 171, f° 333 : 7 oct. 1627.

[3] Arch. mun., BB. 173, f° 38 : 18 janvier 1628. — Le 13 février 1629, Barrault se présente pourtant au Consulat « pour y offrir et continuer ses debvoirs et pour l'asseurer de son affection » (BB. 175, f° 41).

[4] Arch, mun., BB. 175, f° 146 : 21 juin 1629. — V. ses harangues, à l'oc-

Les Chevaliers du Guet qui succédèrent à Charles Barrault reçurent comme lui de la Ville un appointement de 600 livres en plus de la solde que leur servait le roi [1] et sans être obligés à la formalité du compliment. Lorsqu'il avait eu recours à la Compagnie du Guet pour quelque service extraordinaire, le Consulat faisait remettre à ses hommes des gratifications [2].

François Falconet, fils du médecin lyonnais de ce nom [3], fut Chevalier du Guet et dut rédiger, en 1676, une requête au roi contre les deux sergents de sa compagnie; ceux-ci, qu'il avait destitués pour manquements dans le service, lui avaient intenté un procès et soutenaient que, ayant acquis leurs charges, ils ne pouvaient en être dépossédés [4].

En 1708, — comme en 1565, — le roi ne contribuait à l'entretien du Guet que pour 3100 livres; la Ville payait de son côté 1700 livres, soit : 1000 livres au Chevalier du Guet qui avait obtenu une indemnité de logement, 500 livres au lieutenant, 100 livres partagées entre les deux sergents et 100 livres servant à acheter la poudre qu'on distribuait aux hommes, les jours de parade, pour tirer des salves [5].

Une disette fut la conséquence du terrible hiver de 1709, et le Consulat, pour pouvoir réprimer les troubles occasionnés par la misère, porta l'effectif du Guet de 50 à 60 hommes et fit payer à chaque soldat une solde journalière de 5 sols. La somme de 4800 livres, que le roi et la Ville fournissaient d'ordinaire pour l'entretien du Guet, s'éleva de ce chef à 8928 livres en 1709, à 12.974 livres en 1710; puis, le calme rétabli, le Guet fut réduit, en janvier 1712, à 50 hommes et leur solde abaissée à 3 sols par jour [6]. Gaspard

casion de la nouvelle année, en 1630 et 1631 (BB. 177, f° 68; BB. 189, f° 88).

[1] Arch. mun., BB. 204, f° 148; BB. 205, f° 289; BB. 207, f° 263, etc.

[2] En 1653, par exemple; des troubles s'étaient produits, en juin, à la suite d'accaparement des blés, et le Consulat, pour assurer l'ordre, avait requis les compagnies du Guet et des Arquebusiers (V. Arch. mun., BB. 207, f°s 254, 265 et s., 322).

[3] Noël Falconet, médecin consultant du Roi (1644-1734), qui était fils d'André, médecin, et échevin à Lyon en 1667-68 (Bréghot du Lut et Péricaud, *Catal. des Lyonnais dignes de mém.; Arch. histor. et stat. du Rhône*, t. XII, pp. 132 et s.)

[4] Arch. mun., EE. Chappe IV, 257-60, n° 8.

[5] *Ibid.*, 253, n° 4.

[6] *Ibid.*

Colomby qui commandait alors la compagnie, se présenta, le 18 avril (1712) au Consulat, et supplia les échevins de maintenir à ses hommes la paye de 5 sols qu'ils touchaient depuis 1709 ; le Consulat y consentit, à la condition que Colomby s'engagerait en retour à entretenir 50 hommes « effectifs » habillés et armés à ses frais, et à ne rien réclamer à la Ville pour sa compagnie, à quelque service qu'on l'employât [1]. Le Chevalier du Guet ayant accepté cette convention, l'entretien du Guet revenait, en 1713, à 7345 livres dont 3100 étaient fournies par le roi [2].

Une ordonnance du Gouverneur de Lyon, — alors le maréchal de Villeroy, — en date du 12 septembre 1714, réorganisa la compagnie du Guet. Cette ordonnance décide que le Guet sera composé, à l'avenir, d'un Capitaine-Chevalier, d'un lieutenant, de 3 sergents et de 50 hommes dont deux caporaux. Outre la solde royale, chaque sergent touchera, par jour, 12 sols ; chaque caporal, 8 sols ; chaque soldat, 6 sols. Soit 6205 livres à la charge de la Ville, que le Receveur paiera, par douzièmes, chaque mois. Une retenue journalière de 3 deniers sur chaque solde pourvoira aux frais d'habillement [3]. Les soldats, qui devront être agréés par le Consulat, seront choisis parmi les célibataires de bonnes mœurs ayant déjà porté les armes [4]. Les hommes qui manqueront « aux heures ordonnées » seront privés, pour la première faute, d'un mois de solde ; pour la seconde, de deux mois de solde ; la troisième fois, ils seront cassés, après avoir été mis « sur le cheval de bois [5] », devant la compagnie, dans la basse-cour de l'Hôtel de Ville. — Le Guet sera passé en revue tous les mois, en présence du Gouverneur ou du Consulat ; une revue générale, suivie de la prestation de serment, aura lieu la

[1] Arch. mun., BB. 273, f° 41.

[2] Arch. mun., EE. Chappe, IV, 253, n° 4.

[3] Arch. mun., EE Chappe, IV, 253, n° 2, pièce 1 ; BB. 308, f° 36.

[4] *Ibid.* — D'après le *Mémoire de l'Intendant d'Herbigny* (Lyon, A. Rey, 1902, p. 66), le Guet était recruté, en 1697, parmi les artisans de la ville, « lesquels, au moyen du Guet, sont exempts de la garde », c'est-à-dire du service de la milice bourgeoise.

[5] « C'est ainsi qu'on appelle deux planches mises en dos d'âne, terminées par la figure d'une tête de cheval, élevées sur deux tréteaux... où (le soldat puni) est comme à cheval avec beaucoup d'incommodité, exposé à la vue... On lui pend quelquefois des mousquets aux jambes pour l'incommoder encore davantage par ce poids. » (P. Daniel, *Hist. de la Milice franç.*, 1721, t. II. p. 585).

veille de la Saint-Jean. Chaque nuit le Chevalier du Guet ou son lieutenant (qui alterneront pour ce service) fera ses rondes dans Lyon avec le tiers de son effectif. — La Ville paiera aux officiers les gages suivants : au Capitaine-Chevalier, 1600 livres; au lieutenant, 500 livres; aux 3 sergents, 300 livres, soit, avec leur solde journalière, 657 livres [1].

Si l'on joint à ces sommes le montant, énuméré plus haut, de la paye des caporaux et soldats, on voit que l'ordonnance de 1714 mettait à la charge de la Ville une dépense annuelle de 8605 livres. Par arrêt du 24 juin 1713, le roi avait nommé François de la Barre « receveur et payeur des gages et droits de la compagnie du Guet [2] ».

L'organisation et la composition du Guet ne furent plus modifiées qu'à la fin du siècle. A la suite de l'émeute occasionnée, en 1786, par la grève des ouvriers en soie et des chapeliers, le Consulat voulut disposer d'une force armée plus considérable et, sur sa demande, une ordonnance royale du 30 avril 1787 et des lettres patentes du même jour autorisèrent la Ville à faire les dépenses nécessaires pour porter l'effectif du Guet à 100 fantassins et 31 cavaliers [3]. Les frais prévus étaient les suivants :

Habillement, armement et équipement des 100 fantassins et des 31 cavaliers : 20.000 livres. — Primes d'engagement de 30 livres, pour 80 hommes : 2400 livres. — Achat de 31 chevaux [4] à 500 livres l'un : 15.500 livres. — Achat d'armoires pour renfermer le linge et les effets des hommes : 1500 livres. — Agencement des casernes et écuries : 2.400 livres. — Ensemble : 50.800 livres.

Le Chevalier du Guet toucherait 3000 livres; le lieutenant, 1500 livres; un sous-lieutenant en premier, 1200 livres; un sous-

[1] *Ordonnances en forme de règlement arrêtées par Mons. le Maréchal de Villeroy... du 12 septembre 1714*, Lyon, A. Laurens (Arch. mun., EE. Chappe, IV, 253, n° 1, pièce 3). — Depuis octobre 1714, on trouve, chaque mois, dans les registres des délibér. cons., le mandement pour la solde du Guet.

[2] Arch. mun , EE. Chappe, IV, 253, n° 5.

[3] *Ibid.*, n° 6; BB. 348, f° 57. Sur l'émeute de 1786, v. plus loin. — Un arrêté du Prévôt des Marchands, du 27 mai 1772, avait fixé les lieux où les troupes devaient s'assembler lorsqu'on battait la générale. Le Guet se réunissait place Louis-le-Grand (Bellecour), près de la statue (BB. 340, f° 43v).

[4] On acheta à Paris, en 1788, des chevaux réformés de la Compagnie écossaise des Gardes du Corps (Arch. mun., CC. 3643, n° 80).

lieutenant en second, 900 livres. Le Guet à pied comprendrait : 1 sergent-major, 1 fourrier, 5 sergents, 10 caporaux, 10 appointés [1], 2 tambours, 1 fifre et 70 fusiliers, recevant ensemble, par an, 23.742 livres. Le Guet à cheval compterait : 1 maréchal-des-logis, 6 brigadiers et 24 cavaliers dont la solde annuelle reviendrait à 11.556 livres. La solde de la compagnie, officiers, sous-officiers et soldats s'élèverait ainsi à 50.498 livres par année. Les engagements, contractés pour 8 ans, ne seraient ouverts qu'à des hommes ayant déjà servi 8 ans dans les troupes du roi [2].

[1] Les appointés ou anspessades étaient des soldats touchant une haute paye ; ils obéissaient aux caporaux et correspondaient à nos soldats de première classe (V. P. Daniel, *Hist. de la Milice franc.*, 1721, t. II, p. 71 et s.).

[2] Arch. mun., EE. Chappe, IV, 253, n° 6; BB. 348, f° 57.

(A suivre.) E. VIAL.

RÉPONSES FAITES PAR LE SYNDIC ET LES NEUF MEMBRES QUI COMPOSENT L'ASSEMBLÉE MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS AUX QUESTIONS PROPOSÉES PAR LE CONTROLEUR GÉNÉRAL ET PAR L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE (1788)[1].

PREMIÈRE QUESTION. — *Savoir quelle est la nature, la différence et la quotité des divers impôts que supporte le Beaujollois en totalité.*

IMPÔTS ROYAUX ET SEIGNEURIAUX.

Les *impôts royaux* sont :

La taille personnelle, réelle et industrielle ; les accessoires comme subsides, etc.

La capitation noble et roturière.

Les deux vingtièmes et quatre sols pour livre du premier.

La corvée ou l'imposition relative.

Les aydes et gabelles.

La marque des cuirs.

Les controlles.

Le timbre sur papier et parchemin.

La marque des toiles, etc.

Les *impôts seigneuriaux* sont :

Les cens et servis.

Les droits de lods à chaque mutation par vente au dixième denier.

La dixme.

Le centième denier appartenant à M. le duc d'Orléans.

La paroisse de Roignains supporte :

[1] Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. SAVOYE, instituteur à Odenas.

1° Pour la taille.	5862 l.	10 s.	8 d.
2° Droit de quittance	2	»	»
3° Accessoires	3909	»	»
4° Capitation	3789	»	»
5° Droit de quittance		10	»
6° Vingtièmes et sols pour livres. . .	3113	11	»
7° Corvées.	1465	16	6
8° Six deniers pour livre au collecteur.	36	13	»
Total . . .	18179 l.	1 s.	2 d.

La dixme se perçoit au treizième des fruits.

La paroisse est en outre chargée de l'entretien de l'église, cimetière et presbytère.

Deuxième Question. — *Le nombre de feux dont chaque paroisse ou communauté se trouve composée. S'il en est et combien il y en a qui dépendent de plusieurs élections.*

La paroisse de Roignains contient au total 378 feux, savoir :

En privilégiées	133	feux
Petits propriétaires (ils n'ont que leur maison).	53	—
Grangers et fermiers.	29	—
Vignerons	21	—
Locataires, journaliers	42	—
Total. . .	278	feux

[Dépendant tous de l'] Élection de Villefranche.

Troisième Question. — *L'usage où sont dans la paroisse la plupart des propriétaires de faire dans le lieu de leur domicile le transport des cottes de taille relative aux biens qu'ils possèdent; l'abus et les inconvénients qui résultent de cet usage.*

Il est notoire que dans cette province la plupart des propriétaires sont dans l'usage de transporter leurs cottes de taille relatives aux biens qu'ils possèdent dans le lieu de leurs domiciles. Il en résulte tout à la fois des abus et des inconvéniens; les taillables qui ont cette faculté sont ordinairement imposés modérément dans le lieu

de la situation de leurs biens, parce que, sans ces ménagements, ils emporteraient leurs cottes ailleurs. Si au contraire ils sont imposés à leur juste taux ils font le transport de leurs impositions dans le lieu de leur domicile où souvent ils ne supportent pas le quart de ce qu'ils devraient supporter, soit parce que par reconnaissance ils sont ménagés, soit parce que l'on ignore l'étendue et la valeur de leurs propriétés.

Pour parer à ces inconvéniens et réprimer les abus il conviendrait de prohiber les transports, ou du moins, si l'on continue à les autoriser, il est à propos d'assujettir la paroisse qui reçoit le transport à se charger du montant en entier des impositions transportées à la décharge de la paroisse qui en a été privée.

Les propriétaires de la paroisse de Roignains qui ont fait le transport de leurs cottes de taille sont :

Sieur Nicolas Prat, bourgeois à Villefranche qui possède trois domaines pour raison desquels il devrait supporter au moins 200 livres de taille principale. Sa cotte de taille a été transportée à Villefranche.

Sieur Antoine Carrichon, négociant à Charentay, qui possède un domaine pour raison duquel il serait imposé à 80 livres de taille principale; il a pareillement transporté sa cotte de taille à Charentay.

Quatrième Question. — *L'état général détaillé paroisse par paroisse de tous les exempts et privilégiés, en distinguant néanmoins ceux qui faisant valoir leurs fonds jouissent en entier de leurs privilèges d'avec ceux qui contribuent par leurs fermiers ou cultivateurs aux impôts auxquels ils ne sont pas directement et personnellement soumis.*

Les exempts et privilégiés possédant fonds en la paroisse de Roignains sont :

M. le marquis de Monspey, propriétaire de cinq domaines qu'il fait cultiver à moitié fruits.

Les cultivateurs de ces domaines sont imposés, savoir :

		Totaux
Antoine Laplatte, taille	16l 2s	
Accessoires et capitation	20.17	36l 19s
A reporter . . .		36l 19s

Report		36l 19s
Claude Chatelet, taille.	45l 17s	
Accessoires et capitation	59. 7	105. 4
Jean Perret, taille	17. 6	
Accessoires et capitation	22. 8	39.14
Veuve Benoît Chanay, taille.	25	
Accessoires et capitation	32. 8	57. 8
Jean Tondu, taille	30. 4	
Accessoires et capitation.	39. 3	69. 7
Total. . .		308l 12s

M. le Curé possède six petits prés et quatre terres en sablon. Trois de ces prés sont affermés au sieur Duchesne, maître de la poste aux chevaux, qui est exempt de taille. Le surplus est cultivé à la main par le propriétaire qui les fait valoir par valets.

M. Despineys de Laye possède quatre domaines et six vigneronnages indépendamment de différents fonds particuliers; il fait valoir par les mains des prés qui produisent annuellement 200 maux de foin et des bois qui produisent annuellement 30 mayes de fagots.

Le surplus de ses propriétés est cultivé à moitié fruits.

Les cultivateurs sont imposés, savoir :

		Totaux
Pierre Nicolas, taille.	15l 12s	
Accessoires et capitation.	20. 4	35l 16s
François Canard, taille	20	
Accessoires et capitation	25.18	45.18
Philibert Pillet, taille	8.18	
Accessoires et capitation	11.10	20. 8
Jean Perretier, taille	23.17	
Accessoires et capitation.	30.17	54.14
Veuve Sigaud, taille	2.19	
Accessoires et capitation	3.17	6.16
Le nommé Thevenon, taille	24	
Accessoires et capitation	31.2	55. 2
Pierre Nicolas, taille	29.10	
Accessoires et capitation	38. 3	67.13
A reporter . . .		286l 7s

Report		286 l 7 s
Pierre Carrichon, taille	7 l 5 s	
Accessoires et capitation	9. 8	16.13
Pierre Vincent, taille.	5.16	
Accessoires et capitation	7. 9	13. 5
Philippe Carrichon, taille.	6.10	
Accessoires et capitation	8. 8	14.18
Jean-Marie Laplanche, taille.	2. 7	
Accessoires et capitation.	3. 1	5. 8
Claude Sauzey, taille.	11.14	
Accessoires et capitation	15. 2	26.16
Jean Rousset, taille	29. 5	
Accessoires et capitation	37.18	67. 3
Total. . .		430 l 10 s

M. DE BUSSY possède un gros domaine qu'il fait cultiver à moitié fruits.

Antoine Rousset son granger paie pour taille.	55 l 6 s	
Accessoires et capitation.	71.12	126 l 18 s

M. DE LA BARMONDIÈRE, propriétaire d'une grande partie des prés qu'il fait cultiver par valets et dont le produit annuel est au moins de 150 maux de foin.

Il possède en outre six domaines affermés ou cultivés à moitié fruits.

Les fermiers ou cultivateurs sont imposés savoir :

		Totaux
Jean Mathieu, taille.	78 l	
Accessoires et capitation	101. 1	179 l 1 s
François Rozier, taille.	50.18	
Accessoires et capitation	65.18	116.16
Le nommé Magrin, taille	9	
Accessoires et capitation	11.13	20.13
François Canard, taille.	3	
Accessoires et capitation	3.17	6.17
Juste Delhorme, taille.	20. 4	
Accessoires et capitation	26. 3	46. 7
Pierre Mongoin, taille	5.18	
Accessoires et capitation	7.12	13.10
Total. . .		383 l 4 s

M. DE BREVANNE, seigneur de Boistrait, possède une grande étendue de prairie qu'il fait valoir par des mains et qui produit année commune 250 maux de foin.

Il possède en outre deux domaines l'un cultivé à moitié fruits, l'autre affermé.

Le premier cultivé par Mathieu Rousset, imposé pour taille	78[1]	
Accessoires et capitation	101. 1	179[1] 1[s]
Etienne Perret, fermier du second est imposé pour taille	80[1]	
Accessoires et capitation	31. 2	55. 2
Total.		234[1] 3[s]

M. NOYEL possède un fort domaine affermé à Charles Perret.

Ce fermier paye pour taille	80[1]	
Accessoires et capitation	103.13	183[1] 13[s]

Mme LA VEUVE CUZIN possède un domaine cultivé à moitié fruits.

Antoine Burdiat son granger paye pour taille.	21[1] 18[s]	
Accessoires et capitation.	28. 8	50[1] 6[s]

M. PILAT, bourgeois de Lyon, propriétaire du fief de Roffray, possède un domaine qu'il fait cultiver à moitié fruits.

Simon Galand, son granger est imposé pour taille	29[1] 19[s]	
Accessoires et capitation	38.16	68[1] 15[s]

MM. LES COMTES DE LYON possèdent un pré affermé à :

Benoît Laplatte, taille	18[1]	
Accessoires et capitation	23. 6	41[1] 6[s]

L'HÔPITAL DE VILLEFRANCHE possède deux domaines affermés :

Etienne Boisson, fermier de l'un paye pour taille	45[1]	
Accessoires et capitation	58. 6	103[1] 6[s]
Paul Châtelain, fermier de l'autre paye pour taille	49[1] 3	
Accessoires et capitation	63.13	112.16
Total.		216[1] 2[s]

[1] Il y a là une erreur évidente. Le chiffre exact doit être 24 livres.

Le Chapitre de Belleville possède un grand pré appelé le domaine de Charron, situé rière la paroisse de Charentay. La cotte relative à la ferme du pré est réunie à celle que le fermier supporte en ladite paroisse de Charentay.

La prébende Gilet. Il dépend de cette prébende un petit domaine affermé à la veuve Pierre Reybard imposée pour

taille	54[l]	
Accessoires et capitation.	69.18	123[l] 18[s]

Les Dames Sainte-Marie de Villefranche possèdent trois domaines affermés :

Antoine Bettu, fermier, est imposé pour taille.	59[l] 18[s]	
Accessoires et capitation	77.12	137[l] 10[s]
Benoît Billen, taille	12.16	
Accessoires et capitation	16.11	29. 7
Jean Boisson, taille.	30	
Accessoires et capitation	38.17	68.17
Total. . .		235[l] 14[s]

Sieur Philippe Duchesne, maître de la poste aux chevaux de Roignains, possède deux domaines en ladite paroisse qu'il fait cultiver par des mains en exemption de taille, en vertu des privilèges attribués aux maîtres de postes.

Le sieur Damiron, bourgeois de Lyon, possède un domaine dont il fait pareillement faire la culture en exemption de taille, en vertu de son droit et de ses privilèges de bourgeois de Lyon.

Cinquième Question. — *Prendre et avoir l'état des paroisses du département qui ont subi la dernière vérification des vingtièmes en y joignant la date de ces vérifications, la manière dont il y a été procédé ainsi que l'augmentation de l'impôt qui en est résulté, comparaison faite par rapport à chaque paroisse des rôles antérieurs à chaque vérification avec ceux depuis.*

Le Syndic observe que :

En 1780 le sieur Vérens, vérificateur à Villefranche, se rendit à Roignains au mois de septembre, qu'il fit une vérification, reçut la

déclaration des propriétaires et fit une opération suivie sur la représentation des baux à ferme : que de cette opération il n'est résulté ni augmentation, ni diminution, à moins que les vingtièmes privilégiés n'en aient éprouvé, ce que l'on ignore. L'on ajoute que la paroisse a supporté comme les autres le troisième vingtième établi en 1783.

Sixième Question. — *L'état des frais de contraintes et de saisies faits chaque année depuis dix ans, notamment dans les années 1785 et 1786, pour être à même d'en arbitrer la quotité annuelle, en divisant cet état par paroisse.*

La paroisse de Roignains n'a éprouvé d'autres contraintes que la garnison, et elle l'a subie cinq ou six jours chaque année depuis dix ans.

Septième Question. — *Pareillement l'état annuel des non-valeurs et cotes mortes depuis dix ans.*

Les non-valeurs et cotes mortes depuis 1777 s'élèvent à 85 l. 10 s.

Elles proviennent d'acquisitions faites par M. le marquis de Monspey : 1° d'un domaine du sieur Mouton qui était imposé à 48 livres de taille ; 2° d'un pré du nommé Debrun qui était imposé à 33 livres ; 3° enfin d'un autre pré du sieur Carrand qui était imposé à 4 l. 10 s.

Indépendamment de ses acquisitions le même seigneur a encore réuni à ses propriétés :

1° Un petit domaine acquis de Guy Boisson qui était imposé à 7 l. 10 s.

2° Une terre du nommé Desplaces qui était imposée à 1 l. 10 s.

3° Une terre de Benoît Charmetton qui était imposée à 4 livres.

4° Deux petites terres de Jean Régnier qui était imposé à 3 livres,

Ces nouvelles acquisitions ont également opéré des non-valeurs et cotes mortes pour une somme de 16 livres qui réunie à celle de 85 l. 10 s. dont a été parlé, en porte le total à 101 l. 10 s.

Huitième Question. — *La quotité des impositions destinées à être versées au Trésor royal et celle des sommes employées dans la généralité à fournir aux frais de perception, à ceux d'administration,*

aux indemnités, encouragements et autres objets de nécessité ou d'utilité publique.

La paroisse de Roignains ne reçoit d'autre indemnité que celle qui lui a quelquefois été accordée à raison des grêles ou inondations, donnée à titre de remise sur les tailles et pour raison de la perte des bestiaux, indemnité toujours insuffisante.

NEUVIÈME QUESTION. — *Le toisé général des grandes routes qui passent dans le département du Beaujollois, avec une notice exacte de celles sur lesquelles la poste est établie, à quelle époque ces grandes routes publiques ont été ouvertes, en quelles années elles ont été refaites à neuf ou seulement réparées.*

L'on connaît trois grandes routes qui passent dans le Beaujollois:

La première est celle de Paris à Lyon par la Bourgogne;

La seconde est celle de Paris à Lyon par le Bourbonnais;

La troisième est celle de la Saône à la Loire.

Sur les première et seconde la poste est etablie.

La route de Paris à Lyon par la Bourgogne emprunte 3 lieues et demie sur le territoire Beaujollois, du nord au midy; elle a été tracée il y a trente-cinq ans.

L'on ne sait pas positivement l'étendue de celle de Paris à Lyon par le Bourbonnais; elle n'emprunte guère qu'une lieue sur la province de Beaujollois.

Celle de la Saône à la Loire a une étendue plus considérable, elle traverse le Beaujollois de l'orient à l'occident, dans la longueur de plus de 9 lieues; elle a été tracée il y a environ vingt-quatre ans.

L'entretien de ces différentes routes coûte des sommes immenses à la province.

DIXIÈME QUESTION. — *La copie des plans et devis arrêté par le conseil du Roy; quel est le tems où on a commencé à les ouvrir, les sommes qui y ont été employées, ce qui reste à faire pour les perfectionner et l'aperçu de ce qu'il en coûterait à cet effet.*

Les paroisses n'ont jamais eu connaissance des plans et devis; ce n'est que depuis 1786 que l'on a donné des expéditions aux syndics.

La paroisse de Roignains ignore les sommes qui ont été employées

pour l'entretien des routes ; elle sait seulement que depuis nombre d'années elle y a contribué pour un quart du montant principal de la taille à laquelle elle est imposée.

Elle ne peut non plus fournir aucune explication, ny sur ce qui reste à faire pour les perfectionner, ny sur ce qu'il en coûterait à cet effet.

ONZIÈME QUESTION. — *Les moyens employés jusqu'à présent pour empêcher les dégradations des chemins et pour y faire les réparations urgentes.*

La cause des dégradations provient des fardeaux considérables qui sont voiturés par les rouliers et des eaux que l'on laisse croupir dans les ornières. Il faudrait, pour les prévenir, borner le poids de chaque voiture chargée, empêcher aux voituriers d'atteler nombre de chevaux et assigner à chaque paroisse une étendue de routes qu'elle serait chargée d'entretenir.

DOUZIÈME QUESTION. — *Les renseignements précis sur l'établissement fait en quelques provinces de stationnaires placés de distance en distance pour l'entretien des routes publiques, de même que le régime et montant des frais relatifs à cet objet.*

Ce régime peut être bon ; mais l'on doute qu'il soit préférable à celui de cantonner les paroisses.

Au reste, la paroisse de Roignains est hors d'état de fournir les renseignements désirés à cet égard ; l'on ne peut se les procurer que des provinces qui ont fait l'expérience de l'avantage et de l'inconvénient de l'établissement.

TREIZIÈME QUESTION. — *Les arrêts ou règlements du Conseil qui ont fixé les sommes des adjudications des travaux pour les grandes routes, les conditions imposées aux adjudicataires, les précautions employées pour s'assurer de leur capacité et leur solvabilité.*

Jadis la corvée s'acquittait en nature et ce régime n'était pas sans abus. Un arrêt du conseil, rendu il y a dix ou douze ans, a ordonné que les corvées seraient faites à prix d'argent, en laissant néanmoins, aux paroisses qui le jugeraient à propos, la liberté d'acquitter elles-mêmes la tâche qui leur serait imposée.

La somme de cet impôt était fixée au quart du principal de la taille. Souvent l'adjudication, à la chaleur des enchères, opérait une diminution, mais elle était toujours très modique et suffisait à peine pour faire face aux six deniers pour livre attribués aux collecteurs chargés du recouvrement de l'imposition. Les adjudicataires se soumettaient à rendre les ouvrages exécutés et parfaits dans un tems fixé, à la visite de l'ingénieur et à la republication à leur folle enchère des ouvrages arriérés

L'on ne prenait aucune précaution pour s'assurer de la capacité des adjudicataires ; mais, pour s'assurer de leur solvabilité ils étaient assujettis à donner caution et certificateur de caution.

Ce nouveau régime n'était pas encore sans abus. L'on a souvent publié que les ingénieurs étaient d'intelligence avec les adjudicataires et que les ouvrages étaient souvent reçus quoiqu'ils ne fussent pas à beaucoup près parachevés. Ce qui autorisait ce cri général c'est que les paroisses, quoiqu'elles pussent faire, n'étaient jamais présentes à la réception des ouvrages et que l'on affectait de leur cacher les devis et les conditions.

Quatorzième Question. — *La quotité des fonds accordés à la généralité sur ceux des ponts et chaussées pour la confection ou la réfection des grandes routes, quelle est la somme imposée sur elles pour tenir lieu de corvée et dans quelle proportion chaque élection et chaque paroisse y ont contribué la présente année et la précédente.*

L'on ignore la quotité des fonds accordés sur ceux des ponts et chaussées pour l'entretien des routes ; l'on doute même qu'il en soit pris.

Les sommes que supportent les paroisses imposées sur elles paraissent plus que suffisantes sans autres secours. Les fonds des ponts et chaussées ne s'employent probablement que pour fournir aux frais de constructions.

Les sommes imposées cette année, pour tenir lieu de corvée, sont un dixième de la taille, accessoires et capitation imposés à chaque paroisse, tandis que l'année dernière elles n'y contribuèrent que pour un quart de la taille principale, de sorte qu'il y a une augmentation considérable. La paroisse ne l'a cependant pas éprouvée cette année.

QUINZIÈME QUESTION. — *La somme accordée à la généralité pour les atteliers de charité; dans quelle proportion cette somme est répartie entre les diverses élections et d'après quelles règles on est dans l'usage de diviser ce secours.*

La paroisse de Roignains l'ignore, elle ne peut donner à cet égard aucune explication; elle n'a jamais reçu le moindre soulagement par les fonds de charité.

SEIZIÈME QUESTION. — *Quelles sont les paroisses qui sont actuellement divisées en deux communautés ou collectes particulières?*

Les paroisses ainsi divisées sont limitrophes du Mâconnais et des autres provinces voisines; on ne les connaît pas.

La paroisse de Roignains est d'une seule communauté; elle n'a qu'une seule collecte particulière.

DIX-SEPTIÈME ET DERNIÈRE QUESTION. — *Enfin s'il s'y trouve aussi des communautés ou collectes qui renferment une paroisse entière, avec des hameaux écartés ou villages dépendants des paroisses voisines, ou qui, sans comprendre un seul clocher, ne seraient composées que de portions de paroisses.*

La paroisse de Roignains renferme huit hameaux indépendamment du bourg.

Ces hameaux sont: les villages appelés Choffray, Derphingue, Bussy, Bourchanin, Rivière, Nuit, Marsangue, le Grandoger.

M. le Duc d'Orléans est seigneur haut justicier du bourg et des villages Rivière, Nuit et partie de Bourchanin.

M. le marquis de Monspey est seigneur haut justicier des hameaux appelés le Gandoger, Chaffray, Derphingue et partie de Bourchanin.

M. Despiney de Laye est seigneur du village de Marsangue.

Il serait inutile et même nuisible de diviser la paroisse en plusieurs communautés ou collectes; toutes les fois que l'ambition l'a suggéré, la plus saine partie de la communauté s'y est toujours obstinément refusée.

OBSERVATIONS TOPOGRAPHIQUES. — La paroisse de Saint-Georges-de-Roignains est située dans le bassin du Beaujollois à une lieue et

demie de Villefranche et une de Belleville ; elle est limitée à l'orient par la rivière de Saône et traversée à peu près dans le centre, du sud au nord, par la grande route de Paris à Lyon ; elle est encore traversée de l'est à l'ouest par différentes petites rivières ou ruisseaux.

Le sol, dans une partie, est d'une terre grasse et dans l'autre d'une terre légère et sablonneuse. L'on sait assez combien les sables ont pendant longtemps rendu l'abord du bourg inaccessible aux voyageurs.

Ces deux parties de terre, quoique différentes, sont également arides et ingrates ; il faut y multiplier les cultures et prodiguer des améliorations pour les rendre fertiles.

La culture de la première est même très difficile dans les temps secs comme dans les temps pluvieux : souvent même elle est impossible.

L'on y recueille des grains, du vin et du fourrage.

Les vins y sont d'une très mauvaise qualité, ce qui en rend la vente difficile et peu avantageuse. La vigne est d'ailleurs sujette à la gelée et à l'intempérie de toutes les saisons.

Le voisinage de la rivière de Saône et les autres petites rivières qui traversent cette paroisse, et qui dans les tems d'orage et de pluyes abondantes roulent un torrent, lui causent dans leurs débordements des préjudices considérables. Souvent elles ravagent entièrement les récoltes sur lesquelles elles se répandent.

Le voisinage de la grande route est encore très nuisible aux fonds limitrophes.

D'après cette description exacte l'on sent que, s'il est des paroisses où l'impôt doit être flexible, c'est sans contredit dans celle de Roignains.

BIBLIOGRAPHIE

Les Médailleurs et les graveurs de monnaies, jetons et médailles en France, par Natalis Rondot, correspondant de l'Institut. — *Avant-propos et notes, planches et tables*, par H. de la Tour, Paris, 1901, in-8.

Ces dernières années ont été particulièrement favorables à la numismatique française. Après les volumes si fortement documentés de M. F. de Mazerolle, sur les médailleurs français du xve au xviie siècle[1]; après le savant catalogue des jetons de la collection Rouyer, par M. H. de la Tour[2], voici le volume de M. Natalis Rondot, sur les médailleurs et graveurs de monnaies et jetons en France.

Depuis longtemps déjà, travailleurs et collectionneurs réclamaient une étude de ce genre, donnant l'histoire générale, documentée et figurée de la numismatique française. Ce n'est pas que de nombreux ouvrages et articles isolés n'aient été publiés sur la numismatique de notre pays. N. Rondot, lui-même, avait donné des travaux estimés sur quelques-uns de nos médailleurs les plus connus. Jean Marende, Louis Le Père et Nicolas de Florence, Jacques Gauvain, Jean Richier, Claude Warin, etc.[3].

Tout en livrant à la publicité ces monographies bien étudiées, mais forcément limitées, quant au temps et à la matière, il n'avait jamais perdu de vue le travail d'ensemble qui devait les compléter, les coordonner par une étude générale sur cette branche bien spéciale de notre histoire; et, lorsque la mort est venue l'arrêter, il avait dans ses cartons un aperçu historique

[1] *Les Médailleurs français du* xve *au milieu du* xviie *siècle*, par F. Mazerolle, 3 vol. Paris, Imprimerie Nationale, 1902-1904.

[2] *Catalogue de la collection Rouyer, léguée en 1897 au département des médailles et antiques*, rédigé par M. Henri de la Tour. *Première partie : jetons et méreaux du moyen âge*, Paris, 1899.

[3] *Les Graveurs du nom de Mouterde*, Lyon, 1880. — *Jean Marende et la médaille de Philibert le Beau et de Marguerite d'Autriche*, 1883. — *Jean Richier, sculpteur et médailleur*, 1885. — *La Médaille d'Anne de Bretagne et ses auteurs : Louis Le Père, Nicolas de Florence et Jean Le Père*, 1885. — *Jacques Gauvain, orfèvre, graveur et médailleur*, 1887. — *Nicolas Bidau, sculpteur et médailleur*, 1887. — *Lalyame, Hendricy et Mimerel, sculpteurs et médailleurs*, 1888. — *Claude Warin, graveur et médailleur*, 1888. — *Les Graveurs de la monnaie de Troyes du* xiie *au* xviiie *siècle*, Paris, 1892.

complètement rédigé, et documenté par le nombre considérable de fiches qu'il avait accumulées pendant un demi-siècle de travaux et de recherches dans les archives, les musées et les collections particulières de France et de l'étranger.

Ce sont ces précieux matériaux que sa famille a confiés pour une édition posthume au très compétent conservateur-adjoint au Cabinet des médailles, et nous ajoutons que, pour cette tâche, nul n'était mieux qualifié. Ils forment deux parties distinctes, dont la première est consacrée aux généralités de l'histoire de l'art de la médaille, du jeton, de la monnaie. Dans la seconde partie sont classées chronologiquement des notices plus ou moins sommaires, suivant la valeur de chaque artiste, et dans lesquelles sont signées ses œuvres capitales, et relevées les principales dates de sa carrière. Tous les éléments de ces notices ont été tirés de documents originaux, bien qu'il soit à regretter que l'auteur n'ait pas toujours indiqué les renvois aux pièces d'archives et aux collections. Cette seconde partie, sorte de répertoire général infiniment précieux, comprend environ 1200 noms, dont près de la moitié pour la période antérieure au XVIIe siècle.

Pour compléter ce corps d'ouvrage et en rendre la pratique plus facile, l'éditeur, se conformant aux idées et aux vues de l'auteur défunt, a ajouté en plus de quelques notes indispensables, une table très complète et une suite de planches comprenant quatre cent vingt et une pièces, accompagnées chacune de sa description détaillée et précise. Ces trente-neuf planches, documents graphiques d'une exécution parfaite, déroulent sous nos yeux les tableaux comparatifs des trois séries représentées par une sélection des types les plus intéressants de la monnaie, du jeton, de la médaille, image fidèle et ininterrompue des caractères particuliers à chaque époque et des phases traversées par notre art national depuis Louis IX jusqu'à la seconde Restauration.

Quand nous aurons ajouté que l'art lyonnais, qui fut une des constantes préoccupations de l'auteur, occupe dans ce beau livre la place immense qui lui est due, nous espérons avoir démontré, dans ce rapide exposé, combien il est heureux que la famille de M. Natalis Rondot n'ait pas hésité à sauver de l'oubli ce résultat d'un long et intelligent effort, en publiant cette œuvre posthume, dernier hommage rendu à la mémoire d'un travailleur.

J.-B. G.

Le Drap « escarlate » au moyen âge. Essai sur l'étymologie et la signification du mot « écarlate », et notes techniques sur la fabrication de ce drap de laine au moyen âge, par J.-B. Weckerlin, Lyon. A. Rey, 1905 : in-8° de 88 pp.

Ecarlate vient du flamand « *scarlaken* » qui signifie drap tondu, drap

à tondre. L'écarlate, mentionnée au XIe siècle, était un drap fin, un drap de laine. Ceux qui le fabriquaient, — les Anglais à l'origine, les Flamands, — l'exportèrent d'abord à l'état écru ; à Florence, au XIIIe siècle, à Montpellier, à Venise, des artisans spécialistes faisaient subir à ce drap une série d'apprêts (le tondage en particulier), qui le transformaient en écarlate. Les écarlates étaient teintes de diverses couleurs, mais, la couleur rouge étant celle qu'on leur donnait le plus souvent, on appela « écarlates » vers la fin du XIIIe siècle, soit les draps de laine fins destinés à être tondus ou ayant été tondus, soit ceux de ces draps qui étaient teints en rouge au moyen de la teinture qu'on nommait « graine ». Cette « graine » elle-même fut l' « écarlate ». Enfin, « écarlate » devint un adjectif désignant une couleur rouge et s'appliquant aux tissus de tous genres qui en étaient teints. M. Weckerlin base ces conclusions de son travail sur de savantes considérations techniques ainsi que sur l'étude de nombreux documents : inventaires, statuts de corporations, etc. Ses recherches très consciencieuses résolvent une question d'archéologie souvent discutée et restée obscure jusque-là, en expliquant les sens très divers donnés au mot « écarlate » depuis le moyen âge, et souvent à une même époque, par le peuple, par les poètes et par les gens de métier. Un chapitre expose les opérations nécessitées par la confection de ce coûteux tissu de laine que portaient, au XIe siècle, les plus hauts personnages et qui fut employé au XVe siècle et jusque vers 1610 aux robes de nos Conseillers de Ville. Les textes de nos Archives qui, pendant cette période, concernent les costumes consulaires, confirment sur plusieurs points les conclusions de M. Weckerlin.

E. V.

Essai sur l'histoire de la quincaillerie et petite métallurgie (serrurerie, ferronnerie, coutellerie, taillanderie, clouterie, boulonnerie, etc.), à Saint-Etienne, par L.-J. Gros, secrétaire général de la Chambre de commerce de Saint-Etienne. Saint-Etienne, Thomas, 1904, in-8, 209 pages.

Saint-Etienne, bourgade de forgerons avant le XIIe siècle, fut, dès l'origine et est resté jusqu'aujourd'hui un centre de petite métallurgie. M. Gros raconte l'histoire de cette industrie depuis ses commencements modestes jusqu'à nos jours.

Avant la Révolution, la « quincaillerie » comme la plupart des métiers de la région n'était pas organisée en jurande. Comme à Lyon, le travail à Saint-Etienne et aux environs était libre L'échange était soumis au régime douanier de Lyon, c'est-à-dire aux tarifs et aux obligations combinées des douanes de Lyon et de Valence. La production, importante au XVIIe siècle,

considérablement réduite à la fin du règne de Louis XIV, occupe environ, à la veille de la Révolution, dans tout le Forez 6000 cloutiers, 600 à 700 couteliers, 1300 serruriers, 2000 ferronniers; la statistique des autres métiers compris dans la quincaillerie n'est pas faite. Sur ces chiffres établis ou à établir, Saint-Etienne a 8000 ouvriers, — 2600 chefs d'atelier et 5400 compagnons ou apprentis, — soit les deux tiers de sa population occupés par la quincaillerie.

Depuis la Révolution, les conditions du travail, de la production et de la vente ont changé radicalement. M. Gros a pu donner, pour cette période, des détails plus précis et plus abondants. Il est fort intéressant de le suivre dans l'histoire qu'il dresse des développements et des crises périodiques de la quincaillerie stéphanoise, et de la transformation du petit atelier en usine: de la naissance et de la disparition de certains articles, de son désir d'être protégée, etc. Nous ne pouvons que signaler quelques côtés des points essentiels de l'excellente monographie de M. Gros, et souhaiter qu'il mène à aussi bonne fin les travaux analogues qu'il a entrepris pour les deux autres grandes industries stéphanoises de la rubanerie et l'armurerie.

Un appendice donne une collection des textes fort bien choisis concernant la période antérieure à 1789. Je signale, en particulier, un *Mémoire des syndics des commerçants de rubans et de quincaillerie* (1779) *(Arch. nat.* F 12, 831); il est des plus intéressants pour l'histoire douanière de notre région.

Les Origines de l'Imprimerie à Montpellier : *description d'une plaquette inconnue, imprimée dans cette ville en 1501; dernière pérégrination de l'imprimeur lyonnais Jean Du Pré*, par Félix Desvernay, Lyon, Delaroche, 1904.

M. Félix Desvernay, dans cette petite et élégante brochure, donne : 1° Une étude sur une plaquette par lui découverte à la Bibliothèque de Lyon qui permet de fixer à l'année 1501 l'établissement à Montpellier d'un atelier typographique. On n'avait pas jusqu'ici d'imprimé montpelliérain antérieur à 1577. Cette plaquette *(De Siderum in corpore humano influxu medico*, par *Thomas Rocha)* porte le nom de la ville de Montpellier, mais pas celui de son imprimeur. La comparaison des caractères avec ceux employés par Jean Du Pré dans son *Institutes* (1489) et son *Speculum ecclesie* permet à M. Desvernay d'affirmer que la première plaquette connue imprimée à Montpellier est du maître lyonnais. C'est une preuve nouvelle du rôle joué par Lyon dans la propagation de l'imprimerie en France et une importante contribution à l'histoire des presses de Montpellier ;

2° Une reproduction en fac-simile de l'ouvrage de Rocha, ou plus exactement de ce qu'il en reste, c'est-à-dire de deux cahiers sur trois;

3° Une reproduction sur la couverture d'une fort curieuse estampe du xve siècle; un lettré dans sa bibliothèque servi par un jeune clerc, *le Maître aux pieds bots*. (Jehan de Vingle?)

Institutions et coutumes lyonnaises. Un Dîner maigre en 1548, par E. Vial, Lyon, Brun, 1904.

M. E. Vial, en publiant, d'après les pièces conservées aux Archives municipales, le compte rendu et le compte du dîner maigre offert par la ville, en 1548, aux ambassadeurs suisses qui venaient de remplir leurs fonctions de parrains de Claude de France, fille de Henri II, n'a pas seulement mis au jour des documents intéressants pour l'histoire des mœurs et des prix; le commentaire historique et philologique qui l'accompagne est d'une richesse si abondante, d'une précision, d'une information si sûres, qu'on se prend à regretter que le résultat d'une telle érudition soit trop modestement consigné au bas des pages d'une simple plaquette où, sans doute, on oubliera d'aller le chercher, et où, d'ailleurs il serait malaisé de retrouver vite ce qu'on voudrait. L'inconvénient est, à vrai dire, atténué par ce fait que « Un dîner maigre en 1548 » fait partie de la série *Institutions et coutumes lyonnaises*. Quand la série (dont certains chapitres ont déjà paru ou paraîtront dans la *Revue*) — et qu'il faut souhaiter très longue — sera à son terme, elle formera un recueil de qualité unique pour l'histoire municipale de Lyon. Si M. Vial le munit d'un bon index où il groupera alphabétiquement les matières traitées non seulement dans le texte, mais dans le commentaire, on aura, grâce à lui, l'équivalent d'un Dictionnaire des institutions lyonnaises dont, en l'état actuel des choses, la publication est aussi désirable que difficile à mener à bien.

Le Cloître de Fourvière en 1590, par J. Beyssac, Lyon, Vitte, 1904, in-8 de 27 pages. — M. Beyssac donne de temps à autre une suite à ses *Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Lyon*, et cette note nouvelle, toujours instructive et précise, fait regretter que l'auteur se confine trop modestement dans les alentours d'un sujet qu'il nous doit de traiter avec toute l'ampleur désirable. Il publie aujourd'hui un acte capitulaire de Fourvières qui permet de reconstituer le cloître en 1590, et qui lui est une occasion de donner la biographie du prévôt, des dix chanoines en fonctions à cette date, et même d'un ancien chanoine. M. Beyssac y fait preuve de la même érudition consciencieuse dont nous avons déjà eu le plaisir de le féliciter souvent.

Rerum italicarum scriptores. — *Recueil des Historiens italiens depuis le sixième siècle jusqu'au seizième, ordonné par* L.-A. Muratori Nouvelle édition revue, augmentée et corrigée sous la direction de MM. Giosué Carducci et Vittorio Fiorini.

L'intérêt qu'offre pour l'histoire de France et en particulier pour celle de notre région la grande collection de Muratori, fait penser qu'il peut être utile de renseigner les travailleurs lyonnais sur l'état de la nouvelle édition récemment entreprise par MM. Giosué Carducci et Vittorio Fiorini. Quatre nouvelles livraisons (22-25) viennent de paraître. La vingt-deuxième, par laquelle commence la seizième partie du Volume III, contient la *Vie de Paul II* par Gaspar de Vérone. C'est une précieuse relation sur la société de Rome et du Vatican au temps du pape Pierre Barbo (1464-71) qui fit bâtir le palais de Venise. A cette *Vie*, fort intéressante soit pour l'histoire de la littérature, soit pour les mœurs de la seconde moitié du xve siècle, fera suite, dans une prochaine livraison, l'autre *Vie*, que Michel de Viterbe *(Michele Canensi)* écrivit sur Paul II. Comme celle-ci met surtout en relief la partie politique de son pontificat, elle est le complément nécessaire de la première. Le Dr Joseph Zippel a ajouté au texte une savante préface et des notes historiques.

Dans la vingt-troisième livraison, qui ouvre la troisième partie du Volume XXII, le Dr Julien Bonazzi a édité le texte de la *Chronica Gestorum in partibus Lombardiæ*, que Muratori publia sous le titre de *Diarium Parmense*. C'est un document fondamental pour l'histoire des guerres dans l'Italie septentrionale de 1476 à 1482. Le texte a été revu et notablement amendé d'après le codex 56 de la bibliothèque palatine de Parme.

La vingt-quatrième livraison contient la suite (partie troisième du Volume XII) du *Chronicon de rebus in Apulia gestis*. C'est là que le Notaire Dominique de Gravina, le principal champion du parti hongrois dans sa patrie, conta les tragiques événements qui, à la suite de l'assassinat d'André, des expéditions du roi Ludovic de Hongrie et des guerres civiles, désolèrent le royaume de Naples dans les premières années du gouvernement de Jeanne Ire (1343-50). L'auteur lui-même prit part à plusieurs exploits. Ses impressions personnelles donnent au récit un vif intérêt. Le Dr Albano Sorbelli a revu le texte, qui paraît chez Muratori incorrect et plein de lacunes, sur le manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne (cod. 4365) et l'a accompagné d'un commentaire.

Dans la vingt-cinquième livraison commence la table alphabétique ample et détaillée du *Chronicon Parmense* de 1038 à 1338 que le Dr Julien Bonazzi a reconstitué sur les codex de la Palatine, de telle sorte que le monde savant sera en possession d'un texte plus autorisé et moins arbitraire que celui de Muratori et des éditions postérieures de Barbieri

(Mon. hist. ad. prov. Parmensem et Placentinam pertinentia) et de Jaffé *(Mon Germ. hist.)*.

La mort de S. Lapi menaçait de compromettre la réédition de Muratori. Fort heureusement, un Comité formé sous le patronage de la reine Marguerite en assurera la continuation et l'achèvement.

Procès-verbaux des séances des Administrations municipales de Villefranche-sur-Saône (1789-1800) publiés *in extenso* d'après les manuscrits originaux, par Abel Besançon, docteur en médecine, président de la Société des Sciences et Arts du Beaujolais. Tome Ier, 1789-1793. Villefranche, Mercier, 1905, gr. in-8 de 513 pages.

M. Besançon rend un service signalé aux études d'histoire révolutionnaires de notre région, non seulement par la qualité des documents qu'il met au jour, mais encore par l'exemple qu'il donne aux érudits locaux. En publiant d'abord dans le *Journal de Villefranche*, puis en réunissant en volume les procès-verbaux des corps municipaux de Villefranche, il a réduit au minimum les frais matériels d'une entreprise utile et devant laquelle beaucoup de travailleurs auraient reculé faute d'apercevoir des moyens pratiques d'aboutir. Il est à souhaiter que ce procédé (déjà employé à Lyon par l'intermédiaire du *Bulletin municipal* pour les textes analogues) se généralise ; la presse locale ne se refusera pas à répandre dans le public des documents qui sont presque toujours de nature à l'intéresser vivement, et elle s'attirera — ce qui en vaut bien la peine — la reconnaissante considération des érudits.

Mais ce n'est pas seulement de son habile initiative qu'il convient de féliciter M. Abel Besançon. Les documents dont il édite la première partie ont tout l'intérêt que fait prévoir leur titre. C'est d'abord, au jour le jour, l'histoire de Villefranche depuis janvier 1789, l'agitation électorale, l'émotion des premières journées révolutionnaires, la « peur » des brigands en juillet, puis la pacifique révolution municipale opérée sans secousse par l'adjonction d'un Comité aux échevins en fonctions ; ce sont les fêtes si significatives du 9 mai, du 14 juillet 1790, les serments ecclésiastiques, etc., etc. Le tome Ier s'arrêtant au 26 décembre 1793, il est évident qu'on ne peut ici donner même un résumé de son contenu. Mais le simple rapprochement des deux dates extrêmes 1789-1793 en donne l'idée.

Il va de soi que la lecture de ces documents est d'intérêt fort inégal selon les moments. Mais quand il se produit des événements d'importance, ils sont plus que curieux, vraiment originaux. Villefranche a leur manière personnelle de penser et d'agir en beaucoup de circonstances. Ce n'est pas une simple formule, c'est souvent l'expression d'une vérité que

cette phrase écrite dans une adresse à la Convention, le 29 juin 1793 : « Les citoyens de Villefranche, étrangers à toute espèce de parti »...

Peut-être, l'éditeur aurait-il pu distinguer par des titres les séances des différentes assemblées municipales : le Bureau, le Corps municipal et le Conseil général. Sauf ce détail, je ne vois qu'à lui renouveler compliments et remerciements. J'allais oublier de signaler qu'il a résolûment adopté l'orthographe moderne et ne s'est pas cru obligé de respecter les fantaisies graphiques des scribes. C'est, je crois, une habitude à prendre — sauf de rares exceptions — quand il s'agit de la période révolutionnaire.

M. Alexis Bertrand, professeur à la Faculté des lettres, correspondant de l'Institut, a communiqué, à l'Académie des Sciences morales (voir *Comptes rendus*, août 1904), des lettres inédites de Proudhon très intéressantes pour l'histoire des opinions démocrates et socialistes de 1846 à 1857 à Lyon et par les jugements que formule Proudhon sur ceux qui les professent. Le *Lyon Universitaire* les publie en ce moment, dans son feuilleton hebdomadaire, sous ce titre *P.-J. Proudhon et les Lyonnais.*

M. le Dr Drivon, médecin honoraire des hôpitaux, nous envoie, en même temps que sa récente brochure sur *l'Hôtel-Dieu au temps de Rabelais*, celles qu'il a publiées dans le *Lyon Médical* de ces quatre dernières années. Nous rendrons compte de ces travaux qui concernent tous un même sujet : *les Anciens hôpitaux de Lyon.*

La quatrième partie de l'ouvrage de M. E. Lamy sur *le Gouvernement de la Défense nationale* qui paraît dans la *Revue des Deux Mondes* est consacrée tout entière (n° du 15 octobre 1904) à l'étude du mouvement républicain à Lyon, depuis la fin de l'Empire jusqu'à 1871. Nous reviendrons à loisir sur cet important travail qui mérite à tous égards plus qu'une simple mention, mais une étude critique.

Prima et ultima Verba, tel est le titre d'un volume, élégamment édité par la maison A. Rey, et dans lequel un poète, M. Ernest Dufourt, vient de réunir des vers appartenant à deux périodes de sa vie : 1872, 1901 1904.

Même sans être averti, le lecteur aurait été frappé de l'inégalité de ces poèmes, dont quelques-uns ne méritaient pas d'être recueillis, dont quelques autres seront vivement goûtés.

L'inspiration de M. Dufourt semble être devenue avec les années plus

souple et plus originale ; mais elle est restée dans le cours d'une même pièce sujette à des variations déconcertantes. Ainsi le poème intitulé *la Jeune Fille* contient cette description purement verbeuse :

Le temps a ciselé son profil de *vestale*,
Pâle comme un couchant de ciel *norvégien*,
Et ses longs cheveux noirs font ressortir l'ovale
De son visage *athénien*.

Et tout à coup le ton s'élève ; les idées fines et délicates, les images gracieuses se pressent en des strophes bien venues :

O Dieu qui la créas! qui lui donnas son âme!
A qui réserves-tu l'indicible bonheur
D'éveiller de l'amour la triomphante flamme
Qui dort ignorée en son cœur?

A qui réserves-tu ce cœur de jeune fille,
Et cette âme qu'aucun désir n'a déflorés,
Et qui sont aussi purs que la neige qui brille
Sur les sommets inexplorés?

Lorsqu'il se penchera sur cette source claire,
Saura-t-il étancher sa soif sans l'épuiser?
Saura-t-il s'approcher de cette fleur de serre,
Et la cueillir sans la briser?

Et saura-t-il se mettre à genoux devant elle
En la priant de croire et de s'abandonner,
Et de l'ange meurtri dont il va briser l'aile,
Un jour, se faire pardonner?

Nos lecteurs ont sous les yeux un spécimen de ces deux manières, l'une très inexpérimentée ; l'autre, sûre d'elle-même, harmonieuse et digne d'un vrai poète. La dédicace *(A ma Mère)*, *la Route*, toute la série qui va de *l'Enfant* à *l'Aïeule* en passant par *la Jeune Fille*, *la Femme* et *la Mère*, *la Mer*, *l'Alpe invincible*, orneraient une anthologie de la poésie lyonnaise.

C. L.

Un professeur de Philadelphie, M. Albert-H. Smyth, occupé à préparer une édition complète des œuvres de Benjamin Franklin, serait désireux de savoir s'il est resté à Lyon des traces de la correspondance que Franklin entretint avec quelques Lyonnais de marque, dans les dernières années de l'ancien régime. Voici des faits qui peuvent mettre les chercheurs sur la trace de quelque heureuse trouvaille.

Franklin fut élu, en juin 1785, membre de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Lyon. La nouvelle de son élection lui fut communiquée par Mathon de la Cour. De là, naquirent entre le journaliste lyonnais et l'homme d'Etat américain des relations très amicales ; ils

échangeaient livres et lettres. C'est le testament de Fortuné Ricard dont Franklin aurait eu connaissance par Mathon, qui aurait inspiré à Franklin un legs original. Il légua, à Boston et à Philadelphie, 2.000 livres sterling destinées à être prêtées à intérêt à des jeunes gens débutant dans les affaires, avec cette clause que la somme ainsi produite au bout de cent ans serait employée à des œuvres d'intérêt public.

La réputation de Franklin était considérable à Lyon comme dans toute la France. On l'y célébra même en vers latins : un nommé Capion aurait écrit sur lui une pièce latine, le 19 juillet 1783 ; Artaud, d'Avignon, data de Lyon une pièce de vers français à sa louange...

C'est sans doute dans le fonds de l'Académie de Lyon, peut-être dans des collections privées, peut-être aussi dans le *Journal de Lyon*, dirigé par Mathon de la Cour[1], depuis le 8 janvier 1784, que se trouveront les éléments indispensables d'une étude ou d'une simple note sur « Franklin et les Lyonnais ».

La *Revue* accueillera volontiers les communications que les lecteurs voudront bien lui faire sur ce sujet.

[1] M. Desvernay a consacré une notice à Mathon de la Cour dans *Lyon-Revue*, 1886.

CHRONIQUE

Décembre 17. Mort de M. Maillard, Premier Président de la Cour d'appel de Lyon.

1905

Janvier 10. M. Auzière est nommé Premier Président et M. Loubat, Procureur général de la Cour d'appel de Lyon.

Janvier 20. Grand-Théâtre : première représentation du *Jongleur de Notre-Dame*, de Massenet.

Janvier 21. Mort de M. Rebatel, médecin aliéniste, ancien président du Conseil général du Rhône.

Février 2. Mort de M. Germain, directeur du Crédit Lyonnais.

Février 7. Conférence de M. Hugues Le Roux, sur l'Abyssinie, à la Chambre de commerce.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 10 mai 1904. — Présidence de M. Vincent. — *Hommage :* M. Vincent offre à l'Académie, au nom de M. Guermonprez, de Lille, un volume intitulé : *l'Assassinat médical.* — M. Berlioux demande à présenter une observation comme suite à la communication faite par M. Pariset, dans la précédente séance, sur le pôle sud. Ce sont les Carthaginois qui avaient accrédité la tradition ancienne, que la terre, passé l'équateur, était inhabitable. Ils connaissaient ces régions, mais tenaient à se les réserver. — M. Léon Malo lit une étude sur la décadence de l'art ogival, dont l'église de Brou reste le dernier et éclatant témoignage. Cette lecture sera continuée dans la séance prochaine.

Séance du 17 mai — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettre de M. Alfred Prost, au sujet d'une statue de Sapho, du sculpteur Chinard, pour laquelle une demoiselle Marie-Madeleine P., de Voiron, aurait servi de modèle. Lettres de Mlle Cotin, de Saint-Quentin-Fallavier, et de Mme veuve Champon, de Saint-Agnin, candidats au prix Lombard de Buffières. — M. Malo continue sa lecture. Vers le milieu du XIe siècle, aux piliers trapus, aux voûtes sombres du style roman, s'étaient substitués les fûts grêles et élancés, les nefs claires et hautes de l'art ogival. Les circonstances, autant que la valeur artistique du nouveau style, contribuèrent à son succès. Une grande ferveur religieuse, attestée par les croisades, s'était emparée du monde occidental; pendant que l'univers guerroyait, la science et l'art s'étaient réfugiés dans les cloîtres ; à côté, la franc-maçonnerie, investie d'un prestige mérité, était étroitement attachée à l'Eglise, dont elle avait tout à attendre; pour le peuple, sa cathédrale était toute sa littérature. C'est en France que le style ogival s'est développé de la manière la plus soutenue, du XIIIe à la fin du XVe siècle ; quand l'état de la société et la direction des esprits se modifièrent, vint la décadence et la chute de l'art ogival. La Renaissance inaugura un nouveau style, émanation de l'art grec, en Italie d'abord, où il reçut de puissants encouragements des papes et des princes. Lorsqu'il franchit les Alpes, ce fut la fin du style ogival. — M. Vachez lit un chapitre de son *Histoire de la Chartreuse de Sainte-Croix*, relatif à la fondation du monastère. C'est à la suite de la vision plusieurs fois répétée d'une croix lumineuse entourée d'étoiles, que Béatrix de la Tour, veuve de Guillaume de Roussillon, mort en Terre-Sainte, partit à la recherche du lieu où elle devait fonder une chartreuse. Arrivée dans une vallée solitaire, au-dessous du village de Pavézin, elle est abordée par un propriétaire qui lui propose d'acquérir son domaine et par un maître maçon, au service du comte de Savoie, qui lui

offre ses services. La charte de fondation, qui porte la date du 24 février 1281, fut donnée dans le prieuré de Taluyers. Béatrix, décédée en 1306, fut inhumée dans le chœur de l'église Sainte-Croix.

Séance du 24 mai. — Présidence de M. Vincent. — La parole est à M. Tavernier pour la lecture d'un rapport sur la candidature de M. Jeancard, au titre de membre de la section de *Mahématiques et Physique*. M. Jeancard a débuté comme ingénieur au service de la Compagnie des Dombes. Il en est devenu directeur et l'a quittée quand la Compagnie s'est fondue dans le réseau Paris-Lyon. Appelé d'abord à la direction des ateliers de Saint-Etienne, il s'est adonné ensuite à la construction des tramways ou chemins à voie étroite. Entre les années 1893 et 1899, il n'a pas construit moins de 560 kilomètres de chemins de fer. — Un second rapport est présenté au nom de M. Arloing, sur la candidature de M. le Dr Navarre, section des *Sciences naturelles*. M. Navarre s'est beaucoup occupé de parasitologie et d'hygiène. Plusieurs de ses ouvrages ont été récompensés par l'Académie de médecine. Quand la Chambre de commerce a créé ses cours d'enseignement colonial, la chaire d'hygiène a été confiée à M. Navarre, en sa qualité d'ancien médecin de la marine. — M. Vincent présente la candidature, au titre de membre correspondant, de M. le Dr Guermonprez, titulaire de la chaire de chirurgie de la Faculté libre de Lille. M. Guermonprez est grand appréciateur des travaux de nos chirurgiens lyonnais, Bonnet et Ollier. Il a revendiqué pour eux, contre les Allemands, la priorité des applications de la mécanothérapie.

Séance du 31 mai. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettres de Mlle Marie Caudy, candidat au prix Livet, et de Mme veuve Riol, présentant sa fille au prix Besson. — Deux rapports sont présentés par M. Bleton : l'un, au nom de la section de *Littérature*, sur la candidature de M. Alexandre Poidebard, ancien président de la Société littéraire, auteur de nombreux travaux sur l'histoire de Lyon ; l'autre, au nom de la section des *Beaux-Arts*, sur la candidature de M. Fernand de Bélair, dont les œuvres accusent un caractère bien personnel et témoignent d'un véritable sentiment poétique. — La parole est donnée à M. Bégule pour une communication sur *l'Emploi des incrustations* comme décoration monumentale, au moyen âge, et, en particulier, dans les cathédrales de Lyon et de Vienne. Ce mode de décoration s'est inspiré des mosaïques de pavage et des revêtements des parois dans les basiliques antiques. L'incrustation, en ciment ou plomb, était restée limitée en France à quelques dallages ou pierres tombales; elle fut, par exception, appliquée à la décoration de l'abside à Saint-Jean de Lyon. L'exemple fut suivi, cinquante ans après, par les constructeurs de Saint-

Maurice de Vienne. M. Bégule accompagne ses descriptions de quelques détails sur la composition des ciments employés. Ce moyen de décoration, aussi simple qu'économique, pourrait trouver de nombreuses applications aujourd'hui.

Séance du 7 juin. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* M. André, membre de la classe des sciences, demande son admission à l'éméritat. M. Foury pose sa candidature au prix Lombard de Buffières. Se présentent au prix Besson Mlles Antoinette Coignaux, Jeanne-Marie Crocombet. Marie Régipard. *Hommage :* M. Chevalier offre le fascicule VI et dernier de son ouvrage : *Répertoire des sources historiques du moyen âge.* — Il est procédé au scrutin pour l'élection des candidats aux quatre sièges déclarés vacants. Sont élus, dans la section des sciences mathématiques et physiques, M. Jeancard ; dans la section des sciences naturelles, M. Navarre ; dans la section de littérature, M. Poidebard ; dans la section des Beaux-Arts, M. de Bélair.

Séance du 14 juin. — Présidence de M. Vincent. — Les membres nouvellement élus sont introduits. M. le Président leur souhaite la bienvenue. M. Poidebard remercie au nom de ses collègues. — *Correspondance :* Candidats au prix Besson, Mlles Marie Walker, Marie Baissac, Marie Roux, Marie Ray et Louise Martine : au prix Lombard de Buffières, M. Collot. — *Hommage :* M. Bleton dépose un exemplaire de *Lyon au Salon*, publication éditée par la Société de photochromogravure. — M. le Président constate que M. André, qui demande l'éméritat, est membre de l'Académie depuis plus de vingt ans. Le titre d'émérite lui est donc acquis de droit ; il prendra rang parmi les membres émérites de la classe des sciences. — M. Vincent continue par une communication sur la radiographie, appliquée au traitement de certaines maladies. Tout d'abord, il signale les méfaits des rayons X, soit chez les manipulateurs, soit chez les malades soumis à leur action. Ces rayons brûlent, désorganisent les tissus ; il importe de s'en servir avec prudence. La radiothérapie guérit rapidement les épithéliomas de la face, mais le cancer de la lèvre inférieure s'en trouve parfois aggravé ; de même, le cancer de la langue et du larynx. Dans les cancers au sein, ce traitement calme les douleurs, mais il active une intoxication générale. On l'a employé contre les cancers intérieurs, en utilisant la fluorescence d'une quantité de quinine absorbée par le malade. M. Vincent conclut à la nécessité d'observer les conditions suivantes dans l'application des rayons X : étudier la susceptibilité individuelle du sujet, vérifier l'état de l'ampoule, savoir à quelle distance de la surface malade il convient de placer l'ampoule, apprécier la durée utile de chaque séance. M. Bondet déclare avoir usé de la radiothérapie et en avoir obtenu de bons résultats. Les lupus et les

épithéliomas de la face guérissent sans cicatrices. Appliquée dans trois cas de cancer à l'estomac, la radiothérapie lui a donné une guérison. Pas plus que toute autre médication, ce traitement ne peut produire des résultats certains et invariables. L'essentiel est qu'il soit appliqué par des mains compétentes.

Séance du 21 juin. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance:* Deux demandes pour le prix Besson, Mlles Layat et Biol; quatre demandes pour le prix Lombard de Buffières, MM. Robert, Philippot, Faucherand et Mme Chaperon. — *Hommage:* M. Vincent fait hommage à l'Académie d'une leçon de clinique obstétricale et d'un exposé de ses titres et travaux scientifiques. — M. Aubert demande à compléter ce qui a été dit sur la radiothérapie dans la dernière séance, en citant quelques passages d'une étude parue dans les *Archives d'électricité médicale*, où se trouvent exposées les opinions de plusieurs praticiens français ou étrangers. Il en conclut qu'on est encore en face d'une inconnue et que la question reste à l'étude. M. André commence la lecture d'une étude historique sur la découverte de la planète Neptune.

Séance du 28 juin. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettres de candidats au prix Lombard de Buffières. MM. Descombes, Chapot, Villard, Chabert, Martin, Joly; au prix Besson, Mlles Hélène de Ferraris et Roseline Rougeon. M. de Combes, membre de la Société littéraire, pose sa candidature au prix Guinand et présente à l'appui de sa demande deux ouvrages : *la Vraie Croix* et *l'Invention de la Sainte Croix.* – *Hommage:* M Aubert offre au nom de M. le Dr Edmond Locard, une étude sur la mort de Judas Iscariote, tendant à concilier les deux versions qui sont données par l'Evangile. — M. André achève sa communication sur la planète Neptune. Peu d'années après que la planète Uranus eût été découverte par Herschell et que son orbite eût été déterminée par Gauss, on s'aperçut que les observations ultérieures infirmaient de plus en plus, avec le temps, les calculs théoriques reçus. Le désaccord devait provenir d'une action perturbatrice exercée sur Uranus par une planète plus éloignée du soleil et jusqu'alors inconnue. Il était réservé à Le Verrier de résoudre le difficile problème. M. André, sans entrer dans les détails, indique la série de calculs qui conduisent Le Verrier à déterminer la position de la planète Neptune, calculs tellement précis qu'ils suffisent à l'astronome berlinois Galle pour trouver immédiatement l'astre nouvellement signalé.

Séance du 5 juillet. — Présidence de M. Vincent. -- *Correspondance :* Lettre de M. Le Cadet, chef de service à l'Observatoire astronomique, qui pose sa candidature à la place laissée vacante dans la classe des sciences, par M. André admis à l'éméritat. Sont déposées

les demandes suivantes : pour le prix Livet, M. Joseph Legorju ; pour le prix Lombard de Buffières, Mme Berthet, Mlles Marie Guillon, Emilie Gabert et Marie Pellet — *Hommage :* M. Bleton offre au nom de M. Buche, membre de la Société littéraire, une étude sur Blanc de Saint-Bonnet, le philosophe de la douleur. — M. le Président fait part à l'Académie du décès de M. Charvériat, inhumé la veille en Beaujolais. Le défunt avait expressément prescrit qu'aucun discours ne fût prononcé. M. le Président rend hommage à ce sentiment de modestie qui rehausse les vertus du chrétien et de l'érudit que personnifiait M. Charvériat. Puis, il lève la séance en signe de deuil.

Séance du 12 juillet. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettre de M. Auguste Isaac, président de la Chambre de commerce, ancien président de la Société d'Economie politique, posant sa candidature à la place laissée vacante par M. Charvériat, dans la section d'Economie politique ; lettre de M. Maurice de Boissieu, pour le même objet. La Société d'émulation de l'Ain invite l'Académie de Lyon à souscrire au monument qui sera élevé à Lalande. M. Salignac de Fénelon annonce l'envoi prochain d'un ouvrage : *l'Architecture du temple de Jérusalem.* — *Hommage :* M. Bleton offre une notice sur le *Musée historique lyonnais* qu'il est question de créer. — M. Desvernay qui prépare depuis de longues années un historique de l'Imprimerie à Lyon fait une communication sur les origines de l'imprimerie à Montpellier. Un ouvrage portant la date de 1577 passait pour le plus ancien document imprimé à Montpellier. On pouvait s'étonner que, dans un centre intellectuel aussi actif, l'imprimerie n'apparaisse point plus tôt. M. Desvernay signale une plaquette datée de 1501. L'auteur est Thomas Rochas, qui se qualifie d'étudiant laborieux, *incumbens*, et qui traite d'astrologie, au point de vue médical. De même qu'il existe une année sidérale, il doit y avoir une année médicale. L'ouvrage, écrit en latin, est imprimé en caractères gothiques. Le papier n'est pas lyonnais, mais les caractères sont les mêmes que ceux des livres édités par l'imprimeur lyonnais Jean Dupré : or, ce maître est connu pour avoir fait plusieurs voyages et séjours à Uzès, Narbonne, Avignon. M. Caillemer fait observer que, même après le livre signalé par M. Desvernay, on reste surpris que Montpellier n'ait à présenter aucun livre d'enseignement imprimé sur place, dès les origines de l'imprimerie. M. Saint-Lager dit que l'Université de Montpellier, dont l'enseignement fut toujours si brillant, a produit fort peu d'ouvrages. Quant aux livres d'enseignement pur, ils disparaissent, fatigués par l'usage et négligés des collectionneurs. — M. Vachez évoque le souvenir du bâtiment du Concert qui s'élevait à l'est de la place des Cordeliers, démoli

quand le quartier s'est transformé et que s'est construit le palais de la Bourse. Les plans du bâtiment sont attribués à l'architecte milanais Pietra-Santa, qui l'éleva pour l'Académie des Beaux-Arts, en 1724. Cette Compagnie céda ses droits de propriété à la ville en 1741 et fut réunie à l'Académie des sciences et belles lettres en 1758. Par le testament d'Adamoli, décédé en 1769, l'Académie se trouva possesseur d'une bibliothèque importante, d'un médaillier et d'une collection d'histoire naturelle. Le tout, mis à la disposition du public un jour par semaine, fut d'abord déposé dans le bâtiment du Concert. Moyennant quelques constructions annexes, l'Académie aurait eu sa salle des séances, sa bibliothèque et ses divers services. Mais, par suite de contestations, puis de procès entre la ville et les administrateurs du collège, le projet n'eut pas de suite.

Séance du 19 juillet. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance:* M. Maurice de Boissieu, apprenant qu'une candidature est déjà déposée à la section d'Economie politique, informe le président de l'Académie qu'il transporte sa candidature dans la section de littérature. — M. le Président informe la Compagnie que M. Paul Charvériat, fils de notre regretté confrère, lui a remis, au nom de son père, pour les besoins de l'Académie, une somme de 3.000 francs. M le Président a remercié très vivement pour cette libéralité, d'autant plus précieuse que l'Académie, riche en apparence par les fondations dont la distribution lui est confiée, est pauvre elle-même.

Séance du 26 juillet. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* L'Académie a reçu de M. Demesmay, titulaire actuel du prix Ampère, un travail manuscrit sur *la Mécanique cartésienne à propos des lois du choc.* — M. Lortet prend la parole pour une communication relative à divers animaux momifiés qu'il a rapportés d'Egypte et destinés au Muséum d'histoire naturelle. Ces pièces proviennent de la tombe d'un haut fonctionnaire, Maher-Prâ, qui vivait vers l'an 2000 avant notre ère. La chambre funéraire, lorsqu'on l'ouvrit, renfermait tout un mobilier qui a été recueilli par le Musée du Caire. Aux côtés de la momie aux yeux d'émail, parfaitement conservée, étaient son carquois, des flèches, le collier de sa chienne favorite, un échiquier, des compas. Dans des sarcophages de petites dimensions, en bois de sycomore, était déposée de la nourriture : du bœuf, des oiseaux, des canards et une oie de moyenne grosseur que M. Lortet soumet à la Compagnie. Cette volaille est vidée et troussée, prête à mettre au feu. Non seulement la conservation en est parfaite, mais au contact du doigt, la peau semble avoir gardé de sa souplesse. Tous ces objets étaient, à l'instar des momies humaines, enveloppés de linges et de bandelettes préservatrices. Du reste, il y avait dans

la chambre huit jarres contenant une substance grisâtre dont il devenait intéressant de connaître la composition. Avec le concours de M. le Dr Hugounenq, M. Lortet a constaté que c'est un mélange de produits résineux et balsamiques et de natron. C'est une indication que pourrait mettre à profit la chirurgie moderne pour les pansements à la suite d'opérations. M. Vincent fait observer que le Dr Achard a déjà préconisé ce mode de pansement sous le nom d'épithèmes résineux.

Séance du 8 novembre. — Présidence de M. Vincent. — *Correspondance :* Lettre de M. Latreille, professeur au lycée Ampère, qui pose sa candidature au siège vacant dans la classe des Lettres. M. Baudrier annonce l'apparition prochaine du tome VI de la *Bibliographie lyonnaise. Hommages :* M. Vachez offre à l'Académie son dernier ouvrage *la Chartreuse de Sainte-Croix*, et M. Chantre *Recherches anthropologiques en Egypte.* — M. Perrin, trésorier, fait connaître dans ses grandes lignes un acte relatif à une fondation que se propose de faire M. Fleury Catton, industriel à Givors, et qu'il confiera à l'Académie. La Compagnie accepte et ratifie. M. le Président exprime les regrets de l'Académie, à l'occasion du décès de M. Gailleton et de M. Duclaux, tous deux membres associés, décédés pendant les vacances. Puis, il donne lecture du discours qu'il a prononcé sur la tombe de M. Locard, membre titulaire, le samedi 29 octobre. Après cette lecture, la séance est levée en signe de deuil.

LA STATUE DE BRONZE

TROUVÉE A COLIGNY (AIN)

ET CONSERVÉE AU MUSÉE DE LYON

Ces quelques pages auraient dû paraître plus tôt, la statue dont il s'agit étant exposée dans le musée d'antiques de Lyon depuis 1902. Mais M. Joseph Buche, qui s'en était occupé tout de suite après la découverte, lui a consacré déjà un copieux article, très détaillé et très étudié[1]. J'engage mes lecteurs à se reporter à ce méritoire travail, dont je crains seulement que certaines conclusions importantes ne soient pas bien fondées.

La statue est un chef-d'œuvre... de restauration. Elle fut recueillie en morceaux, presque en miettes ; il y avait plus de deux cents fragments, et tout n'y était pas. L'expérience et l'habileté du restaurateur, M. Alfred André, à Paris, vinrent à bout de difficultés qui semblaient d'abord insurmontables ; et, après un long travail, la figure, haute de $1^{m}70$ (sans la base), fut rétablie presque en son entier. Les parties manquantes sont : l'avant-bras gauche[2] ; la calotte du crâne ; les yeux, qui étaient rapportés en pâte de verre ; la lance que tenait la main droite. En outre, il subsistait çà et là sur le corps un certain nombre de trous, lesquels ont été bouchés, de manière cependant que l'observateur attentif puisse toujours les reconnaître. Il va de soi qu'ainsi reconstituée de tant de morceaux, dont les bords ne se rejoignent pas toujours exactement, couturée,

[1] Cf. *Monuments Piot*, X, 1903, p. 61 sqq., pl. IX.
[2] On possède cependant un des doigts de la main gauche, l'index.

balafrée, contusionnée dans tous les sens, la statue ne saurait être agréable d'aspect. Notamment, le thorax par devant a gardé comme le souvenir d'un écrasement violent, auquel il n'a pas été possible de remédier tout à fait. Ajoutons que la patine, sauf en de rares endroits, a beaucoup souffert, quand elle n'a pas entièrement disparu.

Du moins, la figure est maintenant remise debout, et nous pouvons en juger. Or, je ne crois pas qu'elle mérite tous les éloges qu'on lui a donnés. En disant dans les lignes précédentes qu'elle est un chef-d'œuvre de restauration, j'ai voulu marquer dès l'abord qu'à nul autre point de vue il n'est permis de la qualifier de chef-d'œuvre. En soi, elle reste un médiocre ouvrage. Certes, il importait que le musée de Lyon, qui montre avec fierté une si riche série d'antiquités romaines découvertes à Lyon ou aux environs, s'assurât la possession de ce grand bronze antique trouvé dans une région voisine; c'est à Lyon qu'il devait être conservé, plutôt que partout ailleurs. Une telle acquisition se justifie donc d'elle-même. Mais l'intérêt archéologique local d'un objet est chose distincte de sa valeur artistique.

L'auteur du bronze de Coligny n'était sûrement pas un artiste de premier ordre. Aussi bien devait-il vivre en un temps où l'art antique était déjà déchu[1]; et non pas seulement l'art, mais pareillement la technique. Il y a lieu de noter, en effet, à quel point la fonte de cette statue laissait à désirer. La surface du métal est toute criblée de ces petites pièces rectangulaires, habituellement plus longues que larges, par lesquelles, en les rapportant après coup, on remédiait aux défauts de la fonte[2]. Ces rapiécements ont parfois plusieurs centimètres de côté, et il n'en est presque pas qui mesurent moins d'un centimètre, soit en long ou en large. Comme ils correspondent chacun à une partie qui était mal venue et défectueuse, leur grand nombre et leurs dimensions en général témoignent combien il y avait eu d'inégalités, de déchirures, ou de scories de sable incrustées dans le métal[3].

[1] La statue appartient sans doute aux premiers siècles de l'ère chrétienne; mais il est impossible de la dater, même d'une façon approximative.

[2] Ne pas confondre avec ces pièces rajoutées par nécessité, afin de masquer des défauts, les deux mamelons des pectoraux, qui, eux, ont été, suivant un usage fréquent dans l'antiquité, rapportés à dessein, en cuivre rougeâtre.

[3] Il est vrai que les défauts de ce genre se rencontrent presque toujours

Mais ce qu'on trouve à redire à la fonte importe moins que ce qu'on est en droit de reprocher à l'œuvre elle-même, abstraction faite de la matière. La tête est sensiblement trop petite pour le corps. Puis surtout, il y a dans le visage un contraste étonnant entre la minceur des joues, plates et presque sans chair, et le développement extraordinaire du muscle frontal qui offre, de chaque côté de la ligne médiane, une bosselure énorme; et ce double renflement prend d'autant plus de valeur que le haut du front s'aplatit brusquement[1]. Il résulte de là un désaccord, dans le dessin et le modelé, entre le haut du visage et le bas. Ce manque d'harmonie s'étend plus loin encore : car, si les fortes saillies de ce front d'athlète répondent bien à l'accent vigoureux et à la solide carrure du torse, l'ovale menu et les contours maigres des joues et du menton surprennent au dessus de ces larges épaules[2]. On remarque aussi que les parties génitales sont d'un enfant, alors que tout le reste est d'un homme fait. D'autre part, si on examine la figure de profil, en se plaçant à sa droite, on doit s'avouer que la jambe droite est à la fois lourde et sans fermeté, mal attachée au pied, et que la ligne de cette jambe portante, celle de l'autre jambe, ployée en arrière, et la grande courbe du dos et des reins forment ensemble une silhouette sans agrément pour les yeux. Le rythme, cette qualité tant prisée des Grecs, ne se manifeste guère dans ce bronze-là. De ces fautes et incorrections, il résulte nécessairement que, si même la statue était une copie d'une œuvre célèbre de l'art grec, ce n'en pourrait être, en tout cas, qu'une copie infidèle, qui ne mériterait pas confiance.

Le motif représenté est banal. Sur une base circulaire, de forme simple, dont le profil est constitué essentiellement par deux tores de faible épaisseur que sépare une large scotie, le personnage est debout, entièrement nu, dans une pose un peu théâtrale. Le poids du corps porte sur la jambe droite; le pied gauche, rejeté en arrière et

plus ou moins dans les bronzes antiques; mais il y a une question de plus ou moins. Quand des rapiècements très nombreux étaient nécessaires, on peut se demander ce que devenait le modelé primitif.

[1] J'ai entendu exprimer l'opinion qu'il y avait là un bandeau, ce qui ne me paraît point possible, puisque nulle trace de ce bandeau ne se découvre dans les cheveux. Mais cette opinion erronée exprime bien l'aspect de cette partie du front, lisse et aplatie.

[2] Ce caractère du visage frappe davantage devant l'original que sur la planche publiée par les *Monuments Piot*.

de côté, ne touche le sol que légèrement par le gros orteil et l'extrémité des trois orteils suivants. Le bras droit, largement déployé, tenait dans la main, entre les doigts à demi ouverts, une lance ou un sceptre, dont le bout inférieur devait s'appuyer à terre, près du pied droit. Le bras gauche jusqu'au coude s'abaissait à quelque distance du tronc ; l'avant-bras (qui manque aujourd'hui) était passablement relevé, et la main tenait, selon toute vraisemblance, un attribut. Nous avons dit que la calotte du crâne manquait : cette partie était rapportée, et on voit les trous des deux rivets qui servaient à la fixer sur une bande lisse, ménagée au dessus des boucles des cheveux. L'hypothèse la plus probable, ainsi que l'a exposé M. Buche[1], est que la tête portait un casque, et que ce casque, surmonté sans doute d'un haut cimier à panache, avait été, pour plus de commodité, fondu à part, de manière à s'emboîter au dessus du cercle inférieur des cheveux. On observera, cependant, qu'une statue en bronze du musée de Munich[2] offre la même particularité exactement, d'avoir eu la calotte du crâne rapportée, et que cette figure n'était pas casquée, mais avait les cheveux ceints d'une couronne en torsade, laquelle a subsisté. D'après cet exemple, il ne serait pas moins légitime, à première vue, de restituer une couronne[3] qu'un casque, d'autant plus que la section a la forme d'un cercle tout à fait régulier, qui éveille d'elle-même l'idée d'une couronne. L'unique raison qui nous engage à préférer le casque est le retroussement intentionnel des boucles de cheveux, lequel s'explique mieux autour des bords d'un casque qu'autour d'une couronne, puisque celle-ci serait devenue, de la sorte, presque invisible[4]. La restitution du casque, une fois admise, entraîne avec soi deux conséquences. Il n'y a plus lieu d'hésiter entre le sceptre et la lance, pour l'attribut de

[1] Cf. *art. cité*, p. 70 sqq.

[2] Cf. Furtwængler, *Beschr. d. Glypt.*, 463; *Id.*, *100 Tafeln nach d. Bildw. d. Glypt.*, pl. 98; Arndt-Bruckmann's *Portræts*, 188-189; Ujfalvÿ, *le Type d'Alexandre*, p. 51, fig. 15.

[3] Je parle d'une couronne proprement dite, adhérente aux cheveux tout autour du crâne; non pas d'une couronne de rayons, comme on l'a proposé : cette dernière hypothèse n'est pas défendable.

[4] La raison n'est pourtant pas décisive. On connaît des têtes antiques, qui portent une petite couronne, tout à fait invisible derrière le retroussement très élevé des cheveux : cf. une tête d'*Alexandre*, au Capitole (Helbig, *Führer* [2], I, 546; Arndt-Bruckmann's *Portræts*, 186-187).

la main droite : ce ne peut être que la lance. Et l'attribut de la main gauche se retrouve du même coup : ce devait être un glaive nu, ou un glaive avec son fourreau, dont la poignée reposait sur la main et dont la lame s'étendait le long de l'avant-bras jusque vers le coude. Une statuette du Louvre, provenant de l'ancienne collection Gréau, que M. Buche a très justement rapprochée[1] du bronze de Lyon, avec qui elle présente en effet une grande ressemblance, paraît bien confirmer l'exactitude de cette restauration du casque sur la tête et du glaive sur l'avant-bras gauche.

M. Buche a voulu démontrer que la statue retrouvée à Coligny était une réplique, « la réplique peut-être la plus fidèle », de l'*Alexandre à la lance* de Lysippe. Il est difficile d'admettre une telle proposition[2]. L'œuvre célèbre de Lysippe, qui représentait Alexandre debout, appuyé sur sa lance, le regard dirigé vers le ciel, nous est connue par la petite statuette de la collection Nélidoff[3], qui en est une excellente copie très réduite, et, en seconde ligne, par certaine grande statue du Musée des Thermes[4], qui en est une imitation libre, une adaptation pour le portrait d'un prince de l'époque hellénistique. Cette statuette et cette statue sont essentiellement différentes du bronze de Coligny. Alléguera-t-on que, sans être une réplique du plus célèbre des *Alexandre* de Lysippe, le bronze pourrait du moins nous rendre quelque autre des nombreuses effigies que le sculpteur avait faites du grand conquérant? Il faudrait alors qu'on y retrouvât à la fois le type d'Alexandre et le style de Lysippe. Mais il me semble qu'on ne retrouve ni l'un ni l'autre, si ce n'est, peut-être, à l'état d'une vague réminiscence, dont nous tâcherons plus loin d'expliquer l'origine probable.

Pour ce qui est du type d'Alexandre, il va de soi que même les effigies les plus idéalisées, partant les plus éloignées du modèle,

[1] Cf. *art. cité*, p. 75, fig. 6.

[2] Cf. l'opinion déjà exprimée à ce sujet par M. Amelung : *Rev. arch.*, 1904, II, p. 347.

[3] Cf. Helbig, *Führer*[2], II, p. 231, fig. 47; Ujfalvÿ, *ouvr. cité*, pl. XV et XVI; Springer-Michaelis, *Handbuch*[7], p. 278, fig. 490; S. Reinach, *Répert. stat.*, III, 159, 1.

[4] Cf. Helbig, *ouvr. cité*, 1114. Entre autres reproductions : Brunn-Bruckmann's *Denkmæler*, 246; Arndt-Bruckmann's *Portræts*, 358-360; Collignon, *Hist. sculpt. gr.*, II, p. 493, fig. 257.

devaient toujours conserver quelque chose de ses traits les plus caractéristiques, soit dans le contour du visage ou dans la vie ardente des yeux enfoncés ou dans l'aspect léonin des cheveux relevés et rehaussant le front. Or, il n'y a ici, ni dans ces joues trop minces et cet ovale de visage d'une étroitesse exagérée, ni dans cette bouche entr'ouverte, au dessin régulier et sans accent, ni dans le tracé de l'arcade sourcilière, très distante de la paupière, ce qui dégageait l'œil de toute ombre et lui ôtait toute expression de vie intérieure et concentrée, ni enfin dans la disposition artificielle des boucles de cheveux[1], il n'y a rien qui réponde au type physique d'Alexandre, tel que nous l'ont transmis des images en nombre abondant, très diverses d'esprit et d'exécution[2]. — Aussi ai-je lu avec surprise que M. Amelung[3] constatait une étroite ressemblance entre la tête du bronze de Coligny et celle de l'*Alexandre Rondanini* de Munich[4] : « Non seulement, dit-il, il y a identité entre des groupes entiers de boucles, mais le front, la partie inférieure du visage et, en général, la conception romantique de la physionomie sont les mêmes. » M. Amelung a dû être induit en erreur par des photographies peu fidèles. Dans la statue de Munich, le visage est bien proportionné, un peu rond, avec des joues larges ; la bouche est close ; l'arcade sourcilière est rapprochée de l'œil qu'elle surplombe ; le front est de hauteur moyenne et le muscle frontal est modérément développé. Dans la statue de Lyon, au contraire, nous avons dit déjà que les joues étaient plates et maigres à l'excès, que l'étroitesse de l'ovale du visage était choquante, que la bouche était entr'ouverte, que l'arcade sourcilière était très relevée, et que le front, très haut, offrait dans sa partie inférieure des renflements d'une saillie exagérée. Quant aux boucles de cheveux, je n'ai pas trouvé qu'il y en eût seulement deux pareilles dans l'une et l'autre tête : autour du front, près des oreilles[5], sur la nuque, partout les boucles diffèrent et de forme et

[1] Je reviendrai tout à l'heure sur ce détail.

[2] Voir la série de monuments qui sont reproduits dans Kœpp, *Bildnis Alexanders d. Gr.* (52e *Berlin. Winckelmprogr.*, 1892), et dans Ujfalvÿ, *ouvr. cité.*

[3] Cf. *Rev. arch.*, 1904, II, p. 346.

[4] Cf. Furtwængler, *Beschr. d. Glypt.*, 298. Entre autres reproductions : Brunn-Bruckmann's *Denkmæler*, 105 ; Arndt-Bruckmann's *Portræts*, 183-185 ; Collignon, *Hist. sculpt. gr.*, II, p. 433, fig. 225.

[5] Par exemple, dans la statue Rondanini, l'oreille est encadrée par les

de direction, et leur aspect d'ensemble n'est pas le même. Il ne me paraît donc pas possible de tirer argument de la statue Rondanini pour faire du bronze de Lyon un *Alexandre*[1].

Pour ce qui est du style de Lysippe, la petitesse de la tête relativement au corps en rappelle, sans doute, un des traits les mieux connus : mais c'est avec une exagération qui le fausse et le dénature. Et d'autre part, je ne sais si on pourrait découvrir quelque chose de moins lysippien que la disposition des boucles de cheveux sur le front. Celles-ci, en effet, sont entièrement artificielles et conventionnelles, sans trace de réalisme. Qu'on observe surtout celles qui surmontent le milieu du front : il y a là deux grosses boucles, partant exactement du milieu, dans le prolongement de la ligne du nez; elles sont tout pareilles, de même longueur, et dessinent, l'une à droite, l'autre à gauche, exactement la même courbe ; de dessous chacune d'elles s'échappe une petite mèche qui se recroqueville dans le sens opposé, et ces deux petites mèches se répondent symétriquement de chaque côté ; enfin, juste dans le milieu, au dessus du point de départ des deux grosses boucles, il y en a une encore, tordue sur elle-même, et faisant saillie, à la manière d'un petit fleuron. Tout cela produit l'effet d'un ornement de pure décoration, et rien assurément n'est plus contraire à l'esprit de l'art de Lysippe.

En somme, nous n'avons affaire, ni avec un *Alexandre* de Lysippe, ni avec un autre *Alexandre* quelconque. Puisqu'il n'y a pas plus de réalisme dans les traits du visage qu'il n'y en a dans les boucles de cheveux, on ne doit pas, il me semble, songer à un portrait, de quelque personnage historique que ce soit[2]. Les attributs (casque, lance

cheveux, mais reste entièrement visible ; dans la statue de Lyon, elle est presque entièrement recouverte et cachée.

[1] M. Amelung recommandait une comparaison entre le torse de la statue de Lyon et celui de la statue de Munich. Mais d'abord, dans l'état du bronze, tel que je l'ai décrit ci dessus, cette comparaison ne saurait aboutir. De plus, j'estime qu'elle est rendue superflue par le résultat de la comparaison des deux têtes. — L'hypothèse subséquente de M. Amelung, à savoir que le bronze trouvé à Coligny pourrait dériver, directement ou indirectement, d'une œuvre d'Euphranor (puisque c'est à Euphranor, au lieu de Léocharès, que M. Amelung propose de rendre l'*Alexandre Rondanini*), tombe nécessairement avec les constatations matérielles qui en étaient l'origine.

[2] La ressemblance que M. Amelung (cf. *Rev. arch.*, 1904, II, p. 347) a cru voir entre la tête de la statue de Lyon et un buste en bronze d'Herculanum au musée de Naples (peut-être portrait de Philippe II : cf. Arndt-Bruckmann's *Portræts*, 91-92) m'a paru, vérification faite, ne pas exister du tout.

et glaive), dont la restitution, sans être certaine, paraît pourtant la plus probable, rendent admissible l'appellation de *Mars*. Nous devons, d'ailleurs, reconnaître que ce *Mars*, s'il est gallo-romain d'exécution, est grec par ses origines. Seulement de quelle manière l'est-il, et dans quelle mesure? C'est ce qu'il me reste à expliquer.

M. Arndt, dans la notice qu'il a récemment écrite sur le *Poseidon de Milo*[1], a énoncé une hypothèse très séduisante, relative à des représentations d'Auguste en Jupiter, lesquelles dérivent sans conteste d'un commun prototype. Ce prototype pourrait bien être le *Zeus* de Léocharès, qui avait été transporté à Rome et était devenu particulièrement célèbre sous le nom de *Juppiter tonans*, après qu'Auguste lui-même l'eut consacré dans le Capitole en 22 avant J.-C. Les effigies d'Auguste, peut-être aussi de quelques-uns de ses successeurs, faites sur le modèle de cette statue de Léocharès, en avaient dû répandre le type dans l'Empire romain. Et il suffit d'un coup d'œil sur les deux images publiées par M. Arndt[2], pour constater combien cet *Auguste-Jupiter*, debout, le pied gauche rejeté en arrière et de côté, la main droite haut levée sur la hampe du sceptre et la main gauche tenant la foudre, est voisin, par son aspect général et son allure, malgré la draperie qui le revêt à moitié, du *Mars* en bronze retrouvé à Coligny[3]. — D'autre part, la statue de Munich que j'ai déjà eu l'occasion de citer[4], bien qu'elle ait une attitude un peu différente de celle du bronze de Coligny, offre pourtant une ressemblance de famille avec celui-ci, non pas seulement pour le motif représenté, mais encore pour certains détails de la forme, comme par exemple la petitesse exagérée de la tête. Et cette statue, qui est d'origine étrusque et date du IIIe ou IIe siècle avant J.-C., témoigne d'une influence de l'art grec du IVe siècle, non moins visiblement que les images d'*Auguste-Jupiter*, mentionnées tout à l'heure ; elle est une preuve que certaines au moins des productions des sculpteurs grecs contemporains d'Alexandre furent assez vite imitées en Italie, même hors de Rome. — Parmi ces produc-

[1] Brunn-Bruckmann's *Denkmæler*, 550.

[2] *Notice citée*, p. 2, fig. 1-2.

[3] Comparer aussi une figurine étrusque en bronze, d'un type analogue, dans Frœhner, *Coll. Tyszkiewicz*, pl. XXXII.

[4] Cf. ci dessus, p. 84, note 2.

tions, il est naturel de compter telle ou telle des statues d'*Alexandre*, qui furent répandues à tant d'exemplaires, de son vivant ou après sa mort, et que ses successeurs multiplièrent encore, de façon indirecte, par le fait qu'ils les indiquèrent souvent pour modèles de leurs propres effigies. Ces statues idéalisées du conquérant, d'un homme qui était apparu comme un jeune dieu de la guerre, prêtaient d'autant plus à l'imitation, qu'elles pouvaient, presque sans changement, servir soit pour la représentation de certains dieux ou pour des images honorifiques à caractère idéal.

Ainsi dut se former, par la diffusion de quelques types de statues grecques célèbres du IVe et du IIIe siècle, peu éloignés l'un de l'autre et fréquemment repris, une sorte de modèle banal, familier aux sculpteurs de second ordre. C'est ce que confirment, à mon avis, tant de petits bronzes, trouvés soit en Gaule ou en Italie[1], qui sont connus sous les noms de *Mars* ou d'*Alexandre*, et qui montrent des analogies parfois frappantes avec la statue provenant de Coligny. Dès lors que ces statuettes ne peuvent pas, pour beaucoup de raisons, être considérées comme répétant en petit une seule et même grande œuvre déterminée, elles ne font donc que répéter, très librement et avec des variantes, un type qui était courant dans les ateliers des artistes, y compris ceux qui existaient en Gaule dès le premier siècle de notre ère.

Telle me semble être la vraie explication du *Mars* de Coligny, en tant qu'œuvre d'art. Son auteur n'a pas copié quelque statue antérieure ; il a créé à sa guise, mais sa création est dénuée d'originalité véritable, parce que, d'une manière plus ou moins consciente, il l'a faite suivant un patron connu, un modèle banal. Et il n'a pas su racheter ce défaut d'originalité foncière par un souci délicat du rythme ou par l'excellence de l'exécution. Ce bronze n'offre point l'intérêt documentaire que, même médiocre, il aurait pour nous, s'il était une réplique d'une statue de maître ; il n'a pas, non plus, la valeur que garde toujours une invention personnelle, fût-ce d'importance secondaire. Il ne nous apporte guère qu'un écho

[1] Cf. l'énumération faite par M. Buche (*art. cité*, p. 87, note 1), d'après le *Répert. stat.* de M. S. Reinach. En feuilletant l'ouvrage d'Ujfalvÿ, on remarquera, dans cet ordre d'idées, les statuettes reproduites p. 63, fig. 21 ; p. 121, fig. 35 ; p. 159, fig. 73.

affaibli et un peu déformé de certaines nobles productions du IVe siècle : il fait songer de loin, par sa silhouette, à une image d'*Alexandre* idéalisé ; il évoque aussi le souvenir du *Zeus* de Léocharès, aperçu à travers des représentations d'*Auguste*. De grands noms paraissent ainsi se lever autour de lui. Mais, considérés de plus près, ces fantômes, au lieu de se préciser, continuent à être flottants et vagues. L'espérance qu'ils avaient suscitée se dissipe, et il ne reste plus devant nous qu'un artiste sans personnalité, qui suppléait à la pauvreté de son imagination par des réminiscences habilement triées, à moins qu'il ne leur ait obéi à son insu.

Henri LECHAT.

LA QUERELLE UNIVERSITAIRE A LYON

1838-1843

(Suite)

C'est Villemain, en effet, qu'il s'agit avant tout de mettre en méchante posture, de montrer comme un fourbe sans conscience et un rhéteur sans conviction, de désigner aux familles comme un ennemi sournois de la religion catholique, comme un sceptique élégant mais dangereux.

Le meilleur moyen de ruiner le crédit de l'Université, c'est de ruiner la réputation de son Grand-Maître, et c'est une excellente tactique de viser au général en chef afin de mettre en déroute les officiers et les soldats. Aussi, suivant l'épigraphe même [1], l'opuscule tout entier a-t-il pour but principal de démontrer que les opinions religieuses de Villemain valent ses opinions politiques, et que les unes et les autres ne valent rien du tout.

Nous ne perdrons pas notre temps à relever les critiques mesquines de Collombet. On sait que Villemain a noté dans son *Cours de Littérature au XVIIIe siècle* « les témoignages d'assentiment qu'excitaient ses paroles [2] », au cours des séances où elles étaient prononcées. Il faut entendre Collombet quand il trouve entre parenthèse les mots : « on rit », ou « applaudissements », et de quel ton malicieux il parle de « ce jeune Olympe (la Sorbonne), souriant au grand Jupiter », de « ces cris des immortels fidèlement notés ». Ailleurs, il lui reprochera trois fautes sur trois noms propres ; la

[1] Voici l'épigraphe du volume :

« M. Villemain est conservateur par ambition, Voltairien par vanité, Catholique par peur, quelquefois libéral par esprit de rhéteur ; il obéit aux tendances de ses collègues, tantôt par légèreté, tantôt par complaisance, tantôt par nécessité, toujours par faiblesse ». *(Courrier Français*, octobre 1843).

[2] Préface du *Cours de Littérature*, p. VII.

colère trouble la vue de notre homme, et il rend son adversaire responsable des lapsus d'un prote inattentif. Ou bien trouvant admirable un procédé du *Nain jaune*, petit journal qui appelait Fontanes « Faciunt asinos », il plaisante sur le nom du Grand Maître et le traduit par « Vilismanus ». Piètres calembours que ceux qu'on fait en latin de cuisine! Tout cela est au fond assez enfantin.

L'attaque est plus sérieuse, qui consiste à nier le mérite littéraire des études de Villemain sur les premiers siècles du christianisme. Que Collombet ne trouvât pas assez conforme à l'orthotoxie la façon dont l'auteur des *Mélanges* avait parlé des Chrysostome et des Augustin, c'était son droit. Mais il devait reconnaître que l'écrivain avait parlé avec une sympathie respectueuse et une intelligente admiration des grands évêques, éloquents et vertueux, dont la voix s'était élevée triomphante, quand croulait la société antique et que le monde barbare s'agitait confusément. Surtout, il n'aurait pas dû rabaisser, par esprit de dénigrement, la valeur littéraire de ces ouvrages et présenter leur auteur comme un plagiaire adroit des travaux des Bénédictins, ses prédécesseurs.

On ne les lit pas, eux, les érudits patients et tenaces, dont les efforts ont été si utiles à l'homme qui est allé puiser chez eux de riches et d'admirables matériaux. Quand la tâche de l'érudit est achevée, le véritable travail n'est pas commencé encore.

Mais tout ceci ne fait pas partie de l'accusation proprement dite. Le réquisitoire comprend plusieurs développements parce que l'accusation renferme plusieurs chefs; cependant, d'un bout à l'autre, le procédé reste le même : c'est un *procès de tendance* qui est intenté à Villemain. Collombet parcourt « les dix ou douze volumes de M. le Grand-Maître », moins pour noter ce qu'il a dit que pour interpréter ce qu'il a voulu dire.

Il faut attendre le Grand-Maître au détour d'une de ses phrases ingénieuses, au coin d'une de ses maximes saupoudrées d'un libéralisme de sa façon : sa mobilité d'esprit est précieuse puisqu'elle permet de le prendre en faute, au moment où il ne s'y attend pas.

Ainsi sera dévoilée la malice de cet « écrivain discret et prudent, qui excelle à cacher sa pensée dans un perfide demi-jour... C'est à

[1] *Ibid.*, 120.

la dégager de ce demi-jour, annonce Collombet, que nous allons travailler. »

Oui, en mutilant les textes, en les falsifiant, en plaçant entre guillemets juste ce qu'il faut pour faire dire à une phrase le contraire de ce qu'elle signifiait en réalité, en torturant le sens, en trahissant la vraie pensée de l'auteur d'une façon révoltante.

Un ou deux exemples suffiront.

Une leçon de la *Littérature au XVIIIe siècle*[1] commence ainsi :

« Lorsque je parle de Rousseau en mêlant à des critiques sincères l'admiration qu'il m'est impossible de lui refuser, on me reproche dans des écrits publiés d'avoir fait l'apothéose de ce *vil*, de cet infâme Rousseau. *J'ai cessé d'en parler, et je serai ennuyeux parce que cela est plus orthodoxe.* » Collombet cite les mots que nous soulignons. « Le *parce que* est, sur ma foi, extrêmement poli », ajoute-t-il. Entendez : que dire de ce M. Villemain qui trouve que l'orthodoxie est ennuyeuse[2]? Comme si Villemain avait voulu parler de l'orthodoxie romaine! Il faut lire les lignes suivantes pour saisir la pensée véritable; on comprend bien alors que les applaudissements aient éclaté ; quand il s'écriait avec conviction : « Je vous ai dit seulement la vérité, et c'est la vérité qu'on accuse ! »

Dans une phrase où Villemain oppose la simplicité modeste de Rollin à « l'ambition, la vanité littéraire » qui s'emparent des éducateurs modernes, Collombet voit la condamnation formelle de tous les maîtres qui, à la différence de Rollin, recherchent les honneurs ou la gloire des lettres. En 1828, Villemain a déclaré qu'on ne ferait pas « un meilleur *Traité des études* » après celui de Rollin, qu'on n'a pas après lui « découvert des méthodes nouvelles pour former l'intelligence et le cœur » ; Collombet trouve dans ces mots la condamnation formelle de l'enseignement universitaire en 1843. Il n'oublie que deux choses : c'est qu'il y avait eu entre les deux dates quinze ans d'intervalle, et qu'ils avaient été bien remplis ; puis que, si en 1828 l'on n'avait pas fait un progrès depuis Rollin, la faute en était moins aux universitaires qu'à ceux-là même qui les attaquaient si maladroitement.

[1] XXIVe leçon, p. 310.
[2] M. Villemain, etc..., p. 8.

Villemain expose quelque part[1] les méprises des écrivains de l'antiquité sur les cérémonies des Juifs. Il montre comment on confondait les Israélites « avec les plus vils Égyptiens et les adorateurs de la déesse Isis »; il fait voir qu'Horace et l'empereur Auguste ont partagé cette erreur.

Dans le pamphlet de Collombet, c'est à Villemain lui-même que sont attribuées ces méprises; c'est contre le Grand-Maître que Collombet prend la défense des cérémonies hébraïques. Voilà Villemain associé à Horace et à Auguste parce qu'il a rapporté leur opinion! Nous voulons bien, nous qui écrivons ces lignes, être mesurés dans nos appréciations; mais, franchement, devons-nous nous contenter de dire que cela est de mauvaise guerre?

Non, ces falsifications doivent être flétries comme elles le méritent. Ce sont des faux véritables, disons le mot, ce sont des mensonges auxquels nous aurions voulu que Collombet ne se fût pas abaissé. Qu'il ait menti de bonne foi, si l'on veut, nous sommes prêts à le reconnaître : il avait parcouru les ouvrages de son adversaire avec l'intention bien arrêtée de le trouver en défaut, même là où toutes les apparences étaient pour lui. Cette préoccupation constante, cette défiance continuelle sont toujours la cause d'une lecture inintelligente et d'une interprétation ridicule. « Le vrai moyen d'être trompé, dit la Rochefoucauld, c'est de se croire plus fin que les autres. » Emporté par une passion brûlante, par une haine rageuse contre son ennemi, Collombet, qui cherchait à tout prix le mal, devait être conduit à l'y mettre lui-même, quand son espoir de le trouver était déçu.

Le livre de Collombet est un mauvais livre, c'est indiscutable. Pourtant c'est encore un des plus modérés parmi ceux qui ont paru dans cette période. Au milieu du parti ultramontain, Collombet fut un des moins violents, un de ceux qui surent s'arrêter à temps dans cette voie de calomnies gratuites et d'injures. Ses accusations sont la plupart injustifiées; du moins, il se garde de ces indécentes allusions aux mœurs des universitaires et de leurs élèves, de ces outrages infâmes, lancés avec une inconscience révoltante dans sa naïveté. Collombet reste décent, là même où la colère l'emporte avec le plus d'impétuosité. On le sent aux prises avec

[1] *Mélanges Littéraires*, III, 259.

son texte, qu'il a mal lu, qu'il interprète mal, auquel il s'acharne pour enrichir son réquisitoire d'un argument nouveau. On le surprend en train de chercher insidieusement quelle phrase il pourra mettre en regard de telle autre, afin d'acculer son adversaire à une contradiction.

Mais on ne le voit pas recourir aux épithètes outrageantes, aux insinuations plus ou moins déguisées, justiciables de la cour d'assises ou, mieux encore, du mépris des honnêtes gens de tous les partis.

II

Réponse de Nicolas, professeur de Rhétorique. — Indignation généreuse. — Nicolas et le catholicisme. — La question de la liberté d'enseignement posée par un universitaire.

Les Universitaires de Lyon ne voulurent pas laisser ce pamphlet sans réplique. Alexandre Nicolas, professeur de rhétorique au collège royal de Lyon, publia en 1844, une *Réponse à l'écrit de M. F.-Z. Collombet, ayant pour titre*, etc., etc...

Il ramassait « les chefs principaux de l'accusation », et, dans ce procès de tendance, prenait à propos de chaque point la défense de ses collègues en général et de Villemain en particulier.

La *Réponse* est assez habile. A cette « irritation vindicative » de Collombet, Nicolas oppose une dialectique serrée, pressante, avec quelques pages d'une véritable éloquence :

« L'Université n'est pas entièrement telle que les soins officieux de M. Collombet veulent bien la représenter; l'Université est en contact avec la société qui l'entoure, dont elle fait partie, dont elle comprend les besoins, et dont l'existence, dont l'avenir sont étroitement liés à son propre avenir et à sa propre existence; les travaux de l'Université française ont honoré les lettres modernes; l'Europe entière s'enrichit des ouvrages produits en grand nombre par ses historiens, ses philosophes, et ses littérateurs; les études exigées pour accomplir de tels monuments tournent au profit de la jeunesse française qui, par là, devient plus instruite et plus morale, parce qu'elle sait davantage... »

On sentait par instants gronder une indignation généreuse, et

Nicolas faisait vigoureusement justice de certaines allégations de Collombet.

Il le suit jusque sur son propre terrain, et, se faisant l'agresseur, il lui demande s'il est « véritablement catholique ». Collombet a dit que ceux-là seuls le sont « qui acceptent pour authentiques toutes les légendes, les exorcismes, les possessions dont le tableau confus se mêle à chaque instant aux plus belles pages du christianisme [1] ». Nicolas répond en ces termes :

« Cette grande et pure lumière du christianisme n'a pas besoin d'être enveloppée de certaines superstitions dont l'entassement l'eût obscurcie si elle avait pu l'être, et dont la critique des Bénédictins l'a tant de fois débarrassée. »

Collombet, isolant quelques phrases de Villemain où était employé le mot « enthousiasme », avait voulu démontrer que l'auteur remplaçait par ce terme ceux de « foi » et de « religion [2] ».

« Si la foi chrétienne, répond Nicolas, n'eût été qu'un stoïcisme régénéré, une doctrine de sagesse, d'impassibilité rigide, l'univers et les siècles n'auraient jamais été sa conquête ; mais il régna dans toutes ses maximes une inspiration brûlante, et elle vainquit le monde. Ah ! ne retranchez pas de l'histoire du christianisme cette puissance qui a produit les martyrs, les croisades, le dévouement, l'héroïsme désintéressé, toutes les choses grandes et belles dont l'humanité s'honore, et dont la raison même et l'éternelle vérité appellent à leur secours les forces vives, quand elles veulent envahir les consciences [3]... »

Voilà des pages qui devaient faire bondir « l'évêque laïc », plus encore que celles où son adversaire le suivait pied à pied, le convaincant de mauvaise foi, discutant les textes incriminés, les complétant par d'autres textes, et montrant que la méthode d'éclaircissement employé par le pamphlétaire était « un procédé inquisitorial, digne tout au plus de sa sombre et bigote clientèle ». Du reste, Nicolas avec une insistance opiniâtre prenait la défense du Jansénisme, attaquait sans ménagement les Jésuites, et faisait toucher du doigt ce qu'avaient d'étrange les prétentions de Collombet et de ses amis.

[1] Nicolas, *op. cit.*, p. 40.
[2] Collombet, *op. cit.*, p. 43-47, une longue série d'extraits de Villemain.
[3] *Ibid.*

Il posait enfin en termes très nets la question de la liberté d'enseignement :

« Encore, lorsqu'on veut chercher dans une loi des soutiens pour sa cause, faut-il en comprendre l'esprit. Vous réclamez la liberté de l'enseignement ; mais croyez-vous donc que cette liberté doive être absolue ? Les législateurs de 1830 ont-ils désarmé l'Etat ? Lui ont-ils arraché un droit inaliénable ? La Charte a été plus sage que vos désirs ; elle a stipulé avant la liberté de l'enseignement, la nécessité d'une loi sur l'instruction publique. Nous voulons comme vous la liberté, mais nous voulons une loi qui l'organise, et qui réduise à l'impuissance toutes les mauvaises passions contraires à notre génie national, à notre civilisation, aux libertés conquises...

... Nous ajouterons que, pour satisfaire à votre impatience, deux lois ont été présentées par M. Villemain. Le pays a repoussé la première malgré la tolérance bienveillante dont elle environnait les prérogatives épiscopales. La seconde n'est pas encore discutée, mais ce n'est pas l'Eglise assurément qui devrait se plaindre de ses dispositions, quelles que soient les violences auxquelles se sont livrés à ce propos les inquiets et imprudents agitateurs du clergé français... »

Les articles, puis la brochure de Collombet eurent à Lyon un grand retentissement.

Il écrivait un jour à son ami Auguste Ducoin : « M. de Laprade, ne sachant pas que le *Villemain* est de votre serviteur, m'a dit à la *troisième* représentation que cela ennuie le monde, qu'on sait à quoi s'en tenir, etc. Et j'ai encore pour six articles ! Toutefois, je les mettrai à petite distance. »

A. Ducoin répondait à cette lettre : « Je ne partage pas l'avis de M. de Laprade sur *Villemain :* les articles sont très instructifs, écrits avec logique et verve, pleins de détails intéressants et, pour ma part, je les ai lus avec beaucoup de plaisir.

« Mais comme le sujet est grave, les questions sérieuses et sérieusement traitées, il est possible que quelques personnes ne trouvent pas la chose de leur goût, surtout M. de Laprade, qui est plus favorable qu'hostile aux hommes de l'Université.

« Au lieu de donner vos articles tous les jours, mettez un jour ou deux d'intervalle entre chaque publication, et les profanes n'auront rien à y voir. » (Lettre inédite, 25 décembre 1843.)

Quant aux Jésuites, ils félicitèrent très chaleureusement leur champion. Le P. Prat, dès le lendemain du jour où il recevait la brochure, écrivait à l'auteur :

« Je reçus hier la brochure où le ministre grand-maître est enfin jugé. Je ne connaissais que depuis trois jours l'existence de cette nouvelle publication : la *Revue de l'Instruction publique*, en annonçant la réfutation que le professeur de rhétorique du collège de Lyon a prétendu opposer à votre ouvrage, le traite de pamphlet... Bon, me dis-je; l'ouvrage est excellent et il porte ses fruits ; j'aurais bien été étonné du contraire. Dans la bonne opinion que j'ai de tout ce qui sort de votre plume, et qu'avait confirmé le dépit mal déguisé du journal du coin du feu des universitaires, je pris avec empressement et reconnaissance cette *manifestation* de l'illustre Protée et je la lus d'un trait; je me hâtai de la faire passer à mes confrères pour leur prouver le plaisir qu'elle m'a causé. J'en ferai venir deux exemplaires pour une bibliothèque chrétienne fondée au Puy, et je tâcherai d'inspirer à d'autres la même pensée. Il faut enfin que la France connaisse l'hypocrisie et les véritables sentiments de ces hommes qui prétendent la régenter. Le pauvre homme fait déjà triste figure à la Chambre des Pairs. *La Quotidienne* a pitié de lui et n'ose pas critiquer trop sévèrement un rhéteur déchu qui a un si grand besoin d'encouragement, mais certes votre brochure n'est pas faite pour lui en donner[1].»

Mais un témoignage plus précieux fut celui qu'il reçut du P. de Villefort, de la Société de Jésus ; celui-ci lui écrivait de Rome :

« Je remercie le Seigneur du talent d'écrire qu'il vous a accordé et du bon usage que vous en faites. Votre travail si remarquable sur M. Villemain est une nouvelle preuve du dévouement constant et courageux qui, depuis tant d'années, vous porte à venger la Religion, son culte, sa morale et tout ce qui s'y rattache des calomnies de l'ignorance et de la mauvaise foi.

« Agréez, je vous prie, mes remerciements de l'envoi que vous avez bien voulu me faire de ce précieux ouvrage : agréez-les aussi au sujet de la défense chaleureuse que vous y prenez de notre Compagnie en particulier. Puisse celui qui est notre récompense, *magna*

[1] Le P. Prat à Collombet, 3 mai 1844 (lettre inédite).

nimis, vous rendre au centuple le bien que vous nous faites ! Puisse-t-il vous accorder d'exercer pour sa gloire et le bien de la Religion, pendant de longues et de longues années, un apostolat dont les fruits vous survivront certainement[1].»

A cette date, Collombet avait déjà donné à ses amis une nouvelle preuve de son dévouement à leur cause : il avait publié la deuxième édition du *Catéchisme de l'Université*.

CHAPITRE III

I

Le Catéchisme de l'Université (3e édition). — Les deux premières parties. — La Préface. — Le Montagnard vivarais et l'Ecolier des Frères Ignorantins. — Des gens mal élevés. — Les plaisanteries peu attiques de l'Ecolier, sa mémoire, ses idées sur les rapports du spirituel et du temporel, sur le célibat des Universitaires. — Attaques ignobles contre les mœurs des Universitaires. — Le dernier « mot » du Montagnard est une obscénité.

Le pamphlet intitulé : *Catéchisme de l'Université, ou un Ecolier des Frères ignorantins et les Professeurs universitaires, par un montagnard Vivarais*, fut publié simultanément à Lyon et à Paris en 1843. La première édition avait été rapidement épuisée. Elle fut suivie d'une seconde, puis d'une troisième à laquelle Collombet donna ses soins. Tel qu'il est, sous sa forme définitive, le livre comprend trois parties : Dogme, Morale, Erreurs et Préjugés[2].

Dans le premier chapitre, l'Ecolier faisait comparaître devant lui Cousin, Quinet, Michelet, Charma, Bouchitté, et ..... un professeur d'écriture qui avait donné pour modèle de calligraphie, à ses élèves, la phrase : « Dieu est le plus juste des hommes qui habitent

[1] Ph. Villefort de la Compagnie de Jésus à Collombet, 10 décembre 1848 (lettre inédite).

[2] « La troisime partie est de moi », a écrit Collombet sur son exemplaire, et nous avons trouvé dans ses papiers une fiche ainsi conçue : « La troisième partie : *Erreurs et Préjugés*, ajoutée par moi depuis la page 167-298 inclusive. »

la terre[1] ! » Les uns après les autres répondent aux questions du disciple par des phrases de tel ou tel ouvrage, fort habilement séparées du contexte suivant le procédé indiqué. Le jeune élève des « Ignorantins » clôt cette partie de la discussion par cet arrêt sans appel :

« Messieurs, la première conclusion que je tire de ces réponses, c'est que je puis, sans crainte de passer pour un calomniateur, vous appeler des athées.....

« La deuxième, c'est que MM. Cousin et Villemain trahissaient la vérité lorsqu'ils disaient, l'un en présence du roi : que « la jeu-« nesse, nourrie de leçons irréprochables, s'élevait dans les collèges « et les Facultés dans le profond respect, dans l'amour sincère de « la religion et des lois » (1er mai) ; l'autre, en assurant la Chambre des Pairs, que « dans toute l'Université on n'enseignait pas une « seule proposition, de près ou de loin, contraire à la religion « catholique. » (6 mai)..... Il sera démontré que l'Université sape, par leurs fondements, toutes les religions, toutes les sociétés, puisqu'elle en ruine la base. »

Le chapitre suivant *(De la Création)* se termine par un autre arrêt, plus bref, mais plus comique (p. 10) :

« Athées, Messieurs, oh! que vous êtes laids! »

Nous ne suivrons pas le montagnard vivarais citant à la barre tous les noms qui, de près ou de loin, se rattachent à l'Université. Le défilé des « accusés » continue pendant plus de cent cinquante pages, et, dans cette correctionnelle d'un nouveau genre, ils n'ont qu'à ouvrir la bouche pour être immédiatement et brutalement condamnés. Les sentences ne sont pas toujours d'un goût très délicat, ni pour le fond, ni pour la forme. A Michelet qui vient déclarer :

« Dans les âges les plus voisins de la création l'homme était moins séparé des bêtes..... En chaque créature de Dieu, il voyait une sœur, une amante. » *(Origines du Droit*, introd., 53, 55 sq.) Le jeune président répond des gracieusetés de ce genre :

« MM. les Universitaires, permis à vous d'appeler les oies vos sœurs, les bécasses vos amantes, et les ânes vos frères ! » (p. 12).

[1] Le professeur d'écriture, a disparu dans la 3e édition : est-ce Collombet qui comprit ce que cela avait de trop drôle? C'est possible.

Le Montagnard n'avait pas besoin de nous prévenir dans sa Préface que son personnage était fort mal élevé : nous nous en serions aperçus tout seuls.

Quand l'écolier se mêle de plaisanter, on voit par là qu'il n'assaisonne pas son badinage de sel attique. A tout prendre, cependant, il est bien plus drôle dans ces passages, que là où il s'ingénie à dérouler l'interminable chaîne de ses agaçantes citations. A propos du Mystère de l'Incarnation et de la Rédemption, il interroge Bouillier, Damiron, Ferrari, Jouffroy, Cousin, Lerminier; il leur dit ensuite :

« Vous avez plus de courage que les plus éclairés d'entre les philosophes qui ... (citation de Lactance, livre 65), qui ... (citation de Cicéron, *Lois,* livre 3); et en particulier qu'Aristote ... (citation d'Aristote, *Métaph.*, liv. 2, chap. I); que Platon... (citation de Platon, *Timée);* qu'Empédocle ... (citation des Académiq., p. 2, n. 5); que Démocrite... *(Acad.*, l. 1 et 2); quant à Socrate... (citation des Acad., l. 1, 3-4) et encore (citation de Platon, *Apologie de Socrate)!* »

Enfin, soupirez-vous, le voilà au bout. Patience! comme dit Panurge. L'élève a du regret : il fait vite ajouter au bas de la page une note dans laquelle il nous engage à voir Clarke (V. 168), *Démonstrations évangéliques,* et Rhorbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique* (livre X). Certes, les élèves des Frères « *ignorantins* » ne perdaient pas leur temps[1]!

L'écolier a d'ailleurs des idées fort précises, sur les rapports du *spirituel* et du *temporel.* Il regrette un bon « sabre » qui défende la religion, l'autel et le catéchisme.

Que l' « illustre Empereur » ne peut-il se dresser contre ces « incrédules »! Il les traiterait « comme autrefois un de ses compagnons d'armes : « Vous ne comprenez pas que Jésus-Christ est Dieu? « Eh bien, j'ai eu tort de vous élever en dignité : je vous casse! », et ce serait vite fait, allez! et cela supprimerait bien des discussions! » (P. 36). Il ne faudrait point tant de frais, comme disait plaisam-

[1] Il est à remarquer que l'indication des sources a disparu dans la 3e édition. Nous aurions plus d'une fois à signaler des suppressions analogues. Elles montrent que soit à la 2e soit à la 3e édition, on a reconnu le ridicule que nous signalons ici. (Nos citations sont empruntées à la 6e édition, sauf à partir de l'endroit où commence la partie due à Collombet.)

ment La Fontaine, en regrettant qu'on n'eût point adopté en France la justice expéditive des Turcs!

Les Universitaires sont si peu intéressants par eux-mêmes! « Petits pygmées, leur crie l'écolier avec un geste de dédain, vous osez insulter ces géants. » (P. 46.) Qu'est-ce que Bouillier, Cousin, Mallet, etc... L'écolier s'adresse à Jean-Jacques :

« Jean-Jacques, que dites-vous de ces gens-là?

— Enfermez-les aux Petites-Maisons! » *(Lettres sur la Montagne).* (P. 61.) Guizot, qui est l'un des plus souvent appelés, n'est pas le moins maltraité .

« Quand on se mêle d'écrire l'histoire et de l'enseigner, surtout à la jeunesse, deux choses sont absolument nécessaires : la Science et la Probité; or, ici, on ne peut voir que l'ignorance la plus crasse et la mauvaise foi la plus révoltante. » (P. 75.)

Et voilà des gens qui s'élèvent contre le célibat imposé à une classe de citoyens! « Qu'on vous impose le célibat à vous-mêmes, Messieurs de l'Université; ayez assez de courage pour obéir et vous verrez...! » (P. 80.) C'est là un de ces arguments sans réplique!

Ce sont les Villemain, Bellaguet, Quinet, Michelet, Nisard, François, Vailly, Roux-Ferrand, Lacretelle, Chevalier, Bonnechose, qui insultent les jésuites? L'Ecolier ajoute un autre nom, M. Castervalery, et il met en note :

« Je ne sais pas si ce dernier professeur appartient à l'Université; *dans tous les cas*, il est digne d'y entrer, s'il suffit pour cela de haïr ce que l'on ne connaît pas[1]! » Voilà la définition de l'Universitaire.

L'Ecolier, après avoir adressé une prosopopée à Napoléon, en adresse une à Louis-Philippe pour attirer sur la maudite engeance les foudres du pouvoir temporel :

« Sire, si jamais Votre Majesté honore d'un regard ces quelques lignes, qu'elle daigne se rappeler, aussi bien que ses ministres et les membres de nos Chambres législatives, qu'à chaque instant il peut sortir des écoles des Lerminier, des Michelet, des Libri et de tant d'autres, de nouveaux Fieschi, des Meunier, des Alibaud, prêts à creuser un abîme dont le temps seul pourrait nous apprendre la profondeur[2]. »

[1] *Ibid.*, 84. Cette note a disparu de la 3e édition.

[2] *Ibid.*, chapitre V. Politique 126, 127 et aussi :

« J'invite Monsieur le Préfet de police à emprisonner de tels professeurs »

Voici qui est plus grave encore. C'est peu de vouloir envoyer Comte et Michelet à Charenton; c'est peu de comparer les opinions des Universitaires « avec le *Dictionnaire des Hérésies* de Pluquet » pour conclure qu'il y a parmi eux des : « adamistes, albigeois, antimariens, antitrinitaires, ariens, athociens, cérinthiens, cyrénaïques, eutichéens, gnostiques, hussites, idolâtres, mahométans, prédestinatiens, jansénistes « qui assurent que le plaisir est l'unique ressort « qui meut l'homme », iconoclastes, monothélites, nestoriens, pélagiens, sabelliens, sacrementaires, et surtout des calvinistes, luthériens, athées pratiques, déistes, panthéistes, des sociniens, des matérialistes, des indifférents, des juifs[1] ».

Les mœurs des Universitaires sont attaquées de la plus ignoble façon. Nous ne pouvons pas remuer toutes ces infamies. Nous nous contenterons de quelques citations, ayant soin d'épargner à nos lecteurs le dégoût provoqué par ces calomnies odieuses et répugnantes.

Matter a écrit dans l'*Histoire du Gnosticisme :*

« Les nicolaïtes ne sont pas de la même opinion que les chrétiens sur les actes de la chair, et, par conséquent, sur ce qu'on appelle pureté du corps[2] ».

L'Ecolier s'exclame :

« Vous osez appeler cette doctrine une opinion que l'on peut rejeter ou embrasser, selon qu'elle plaît ou non ! Et c'est à ces sales mains que l'on donne à garder des fleurs de lys ! Et ce sont ces sales yeux qui inspectent nos écoles ! — Vous m'outragez. — Non, Monsieur, je suis en droit de soupçonner bien des choses de celui qui tient un pareil langage ; si, par exception, vous êtes vertueux, ce n'est que parce que vous êtes inconséquent[3] ».

Que peut-on attendre de pareils maîtres ? Le chapitre intitulé : « Foi et Mœurs des Collèges », nous le dit. Dans les collèges universitaires :

1° Il n'y a point de *mœurs*, et l'apparence d'ordre cache en géné-

(parce qu'ils posent comme un dogme la souveraineté du peuple). La phrase est devenue dans la 3e édition (131) :

« J'invite M. le Préfet de police à *haranguer* de tels professeurs. » La correction est malheureuse : les « harangues » n'étant pas du ressort de M. le Préfet de police.

[1] *Catéchisme*, loi et mœurs au collège, p. 140 et 59.

[2] Matter. *Histoire du Gnosticisme*, p. 229 et 59.

[3] *Catéchisme*, chap. VI, Devoirs envers soi, p. 131-132.

ral la plus dégoûtante corruption. L'auteur donne à l'appui une série de citations, dont la dernière est empruntée à un M. Lallemant, médecin pour maladies spéciales, qui a constaté que les 9/10 de ses clients sortaient des établissements universitaires ! (P. 144.)

2° La discipline favorise ces ignominies; elle laisse introduire des mauvais livres « auprès desquels les infamies du marquis de Sade ne sont que des églogues ». (P. 145.)

3° Il n'y a point de religion (p. 145), on y blasphème le nom de Dieu jusque dans le sanctuaire, et des sacrilèges inouïs s'y commettent fréquemment...

Arrêtons-nous. Aussi bien de tels adversaires ne sont jamais dangereux. Une pareille polémique ne peut nuire qu'à ceux qui l'emploient. Mais nous tenions à indiquer le ton des libellés de cette nature; on jugera des autres par celui-là, et de celui-là par ce que nous avons cru pouvoir citer sans manquer au respect que nous devons à nos lecteurs.

« Nous terminons ici ce Catéchisme, non pas certes que la matière soit épuisée... » : telles étaient les premières lignes de la « Conclusion » des deux premières parties. De nouveau, le cri de haine était poussé contre » le cruel ennemi commun ». Tuer l'ennemi est beaucoup plus facile qu'on ne croit; « l'Université n'est plus aujourd'hui redoutable comme autrefois, tout le monde l'abandonne et la maudit, sauf quelques intéressés, » On l'achèvera un de ces jours, dans une suite donnée au *Catéchisme;* et, ne voulant décidément pes faillir aux engagements qu'il avait pris de se montrer grossier et mal élevé, le Montagnard annonce une nouvelle édition par cette promesse alléchante :

« Et d'ailleurs, ce catéchisme, comète de sinistre présage, pourrait bien avoir une queue, plusieurs même, et non moins guère longues s'il le faut, que celle de cette comète impolie qui, dernièrement, n'a montré que son derrière à nos astronomes déconcertés ». (P. 150.)

Collombet devait continuer cette œuvre de si bon goût ! Nous allons voir qu'il le fit avec non moins de préventions, mais avec beaucoup plus de dignité. Il se souvint qu'il était homme de lettres, même quand il dut succéder au plus rustre des montagnards du Vivarais.

II

Collombet fait la troisième partie : Erreurs et Préjugés. — Trop de sermon pour un pamphlet — Le catholicisme est intolérant : pourquoi. — Contre la Réforme. — Michelet et Quinet. — Trop de citations. — Les Jésuites attaqués par Michelet. — Le « Cousinisme » : pourquoi il est attaqué. — Lerminier contre Cousin. — Caractère de la polémique de Collombet. — Succès du livre.

Disons tout de suite qu'il fut beaucoup plus ennuyeux. Nicolas avait nommé Collombet un « évêque laïc ». L'évêque se montrait cette fois comme un prédicateur disert, et qui pouvait en un temps donné parler plus longtemps et avec un plus grand luxe de citations que n'importe lequel d'entre les sermonaires. Mais, en vérité, il prenait bien son temps ! C'était bien d'apologie du christianisme qu'alors il s'agissait. Tous ces développements généraux, réimprimés dans la préface de *Tertullien*, devaient avoir moins de succès que le vocabulaire poissard de l'auteur des deux premières parties.

Abandonnant tout de suite la forme de Catéchisme, il entreprenait une longue dissertation sur « la Dignité du Catholicisme » et « l'abnégation qu'il inspire ».

En face de l'incohérence des doctrines philosophiques, Collombet pose le catholicisme exclusif, intolérant, étant le seul immuable et le seul vrai :

« Le catholicisme est donc intolérant, oui, intolérant comme le fut toujours la vérité. Ceux qui lui en font un reproche n'ont jamais pensé à ce qu'ils disent. Il n'y a rien de si intolérant qu'un principe, surtout dans les sciences dont s'enorgueillit une incrédulité irréfléchie, et la religion se suiciderait du moment qu'elle admettrait, sur la question des principes, ce qu'on appelle la tolérance. » (P. 185)

Puis il entre plus dans le vif de la question. Il attaque directement Michelet et Quinet; « Bertrand et Raton » ont accusé les jésuites à propos de la tyrannicide.

Collombet commençait par les caricaturer comme il suit :

« Deux professeurs, qui se posent en prophètes des choses cachées dans les flancs des âges futurs, se sont unis pour former, avec leurs

bribes littéraires. un volume tout chamarré de vieux oripeaux d'une grossière irréligion, et ont ramassé, dans quelques pamphlets bien usés, ce qu'ils y ont trouvé de plus odieux et de plus retentissant. Ces doctes professeurs, qui jettent sur l'histoire de l'humanité un coup d'œil si pénétrant et si compréhensif, y ont découvert que les jèsuites — et les jésuites pour eux c'est le clergé, c'est le catholicisme tout entier — *(méfions-nous de cette addition!)* sont en masse des régicides, d'affreux régicides. Certainement, ce sont les jésuites qui ont tué tous les rois que le monde a vu périr, depuis Néron jusqu'à Charles Ier, et depuis Charles Ier jusqu'à Louis XVI. C'étaient des jésuites qui siégeaient sur les bancs de la Convention... c'étaient des jésuites que les philosophes du XVIIIe siècle qui.., c'était un autre jésuite que ce Santerre qui.., que ce Philippe Egalité, qui...» et l'énumération continue par Jean Petit, Jean Gerson, « grand chancelier de l'Alma Mater », etc...

Le grand effort de Collombet consiste cette fois à réfuter l'assertion de Michelet sur « la stérilité des jésuites ». Il aurait pu accabler l'historien sous une avalanche de noms « de saints illustres, de profonds érudits, d'historiens, de prophètes, d'orateurs, d'écrivains ascétiques, de missionnaires, etc... » Il aime mieux retourner l'argument, et discuter l'« inventaire » dressé par Michelet, des grands hommes que l'Université a produits. Lavoisier, Leibnitz ne lui appartiennent à aucun titre; Ampère, non plus, puisqu'« il avait la simplicité chrétienne d'un enfant » et que « pendant les dernières années de sa vie, il se confessa aux jésuites ».

Le reste du livre, sauf le dernier chapitre, est dirigé contre le « Cousinisme. » Victor Cousin, qui n'était pas *Grand-Maître* à cette date, n'avait pas eu, comme Villlemain, les honneurs de tout un pamphlet. Ce n'est pas que Collombet n'eût pas aisément trouvé matière à plusieurs volumes, s'il avait voulu utiliser toutes les notes que nous avons eues sous les yeux.

En effet, la philosophie de Cousin était constamment attaquée, depuis que les évêques avaient donné le signal. L'enseignement philosophique était passé sous l'autorité de Cousin. Pair de France, membre de l'Académie française, des sciences morales, membre du Conseil royal, directeur de l'Ecole Normale, président du jury d'agrégation de philosophie, « le maître » est partout répandant ses idées, les imposant même avec une opiniâtreté irrésistible. Les futurs pro-

fesseurs qui se pressaient autour de sa chaire, il les appelait son « régiment » ; les régiments se dispersaient ensuite dans la France entière, répétant les ordres du jour du colonel. Il avait été dénoncé par l'épiscopat comme l'infatigable propagateur d'une philosophie contraire à la religion chrétienne. C'est le « cousinisme » que Mgr de Toulouse poursuivait, quand il attaquait le professeur Gratien Arnoult ; c'est le « cousinisme » que le fougueux évêque de Chartres harcelait de ses critiques, dans plusieurs lettres qui avaient la plus grande vogue dans le parti catholique. *L'Univers*, *l'Ami de la Religion*, tous les journaux catholiques de Paris et de la province, s'acharnaient après l'éclectisme universitaire, et on fouillait en tous sens les livres de Cousin pour en montrer l'esprit anti-religieux. Collombet prit une part à cette campagne. Dans ses livres, tout prétexte lui est bon pour signaler telle contradiction du philosophe, pour railler les bizarreries de sa métaphysique et l'accuser d'hostilité contre le catholicisme.

En 1844, Collombet, suivant son procédé familier, combat le directeur de l'Ecole Normale par un professeur du collège de France, et il introduit un troisième « voyant » : Lerminier.

Celui-ci avait publié, dans la *Revue des Deux Mondes* les *Lettres philosophiques du Berlinois*, « élevées depuis aux honneurs d'un in-8°[1]. Il s'y avisa un jour de prouver « l'impuissance et l'invalidité de la philosophie qui a fleuri sous la Restauration, l'éclectisme proprement dit ». Collombet suit l'article de Lerminier, mais en l'entremêlant cette fois de commentaires dont quelques-uns sont fort piquants. Il résulte de ces extraits de Lerminier, augmentés des remarques de Collombet, que Cousin n'est pas une « tête philosophique », que ses évolutions politiques et philosophiques sont aussi capricieuses que celles de M. Villemain, enfin et surtout que l'orthodoxie du cousinisme doit être délibérément niée. Le professeur du Collège de France ne va pas cependant jusqu'à lancer contre le directeur de l'Ecole Normale l'épithète de « panthéiste ». Il déclare lui-même que Cousin n'en sait trop rien. Le philosophe répondait d'ordinaire à cette accusation : « Je suis panthéiste, au même titre que saint Augustin ! » Mais Collombet reprend le grief pour son propre compte. Il demande à Cousin une déclaration formelle :

[1] Collombet, *Catéchisme*, p. 241, Paris, Paulin, 1843.

Êtes-vous panthéiste, ou non ? Si oui, dites-le sans détour ; si non, faites comme saint Augustin, écrivez un livre de *Rétractations*. » En tout cas, Lerminier a bien vu que la philosophie de Cousin ne voulait plus être la servante de la théologie, faisait œuvre contraire au catholicisme, « en cherchant à concilier les honneurs de l'indépendance avec les sûretés de l'orthodoxie » Collombet reproduit le passage, puis, n'ayant plus besoin de Lerminier, voici en quels termes il le congédie. Il faut lire ce passage, pour voir comment Collombet, ce lourd érudit, pouvait être « journaliste » à l'occasion.

«... Nous ne voulons pas regarder ici M. Lerminier comme plus important qu'il n'est ; un catholique doit se souvenir que ce philosophe ex-saint-simonien, ex-radical, est un des hommes qui ont le plus préconisé la *raison* aux dépens de la *Révélation*, insulté et travesti nos croyances, méconnu les sublimes enseignements de l'Evangile, jusqu'à repousser d'un ton superbe la sainte vertu d'*humilité*, sous le beau prétexte qu'elle nous ravale par trop. Nous devons nous rappeler d'un autre côté — et ceci a bien son enseignement — que tout le bruit philosophique de M. Lerminier et son radicalisme se perdirent un jour dans une place de conseiller d'Etat ; qu'alors le professeur fut éconduit de sa chaire et poursuivi de huées et de pièces de dix centimes, artillerie symbolique. C'est précisément parce que M. Lerminier ne saurait être suspect et qu'il n'est pas des nôtres, que l'on ne pourra pas nous contester un jugement que nous formulons sur M. Cousin par la bouche de M. Lerminier, et l'oracle de la *Revue des Deux Mondes*. »

Il ne s'agit pas d'établir jusqu'à quel point tout cela est vrai : nous nous en tenons à la façon dont cet « article » est présenté, et nous disons qu'il y a là un art véritable de « journaliste » : Collombet était bien un disciple de Veuillot.

La réfutation traîne par endroits, elle laisse trop de place aux citations, elle oublie trop qu'elle doit attaquer et se perd trop volontiers dans le sermon : mais elle n'en est pas moins la partie la plus *forte*, la plus *solide* du livre tout entier. Quand on lira cet ouvrage pour faire revivre cette période de combats acharnés, on goûtera une sorte de repos à parcourir les dix-sept chapitres de Collombet, au sortir des pages précédentes qui vous fatiguent par leur grossièreté persistante et leur insigne mauvaise foi. Il suffira de tourner rapidement les pages des *Erreurs et Préjugés*, là où l'auteur s'égare dans

des considérations générales; mais quand on arrivera à la dialectique, pressée, quoique un peu lourde, on saura gré à l'écrivain lyonnais d'avoir laissé de côté non seulement la forme, mais la polémique de son prédécesseur.

Entre le montagnard et l'évêque laïc, entre le goujat de la première moitié et l'écrivain religieux de la seconde, les universitaires, tout les premiers, sauront faire une distinction. Ils souhaiteraient à l'Université beaucoup d'adversaires comme le premier, s'ils n'envisageaient que le succès de leur propre cause, mais au nom du bon goût et de la morale, ils aiment mieux encore avoir affaire à des ennemis comme le second.

Les jésuites furent enchantés de leur ami. Le P. Prat lui écrivait :

« J'ai lu la seconde édition du *Catéchisme de l'Université :* nous avons vu tous avec beaucoup de plaisir les améliorations que vous y avez introduites et les additions remarquables que vous y avez faites. Je connaissais déjà les articles qui en forment comme une nouvelle partie; ce qui ne m'a pas empêché de les lire de nouveau tout comme ceux des nôtres qui les lisaient pour la première fois, et de partager leur vive satisfaction, ou plutôt leur reconnaissance, car vos excellents articles, sont pour nous, presque autant que pour la religion, des bienfaits qui exigent notre gratitude, et nous saisissons cette occasion avec empressement pour vous la témoigner. » *(Lettre inédite.)*

(A suivre).

M. Roustan et C. Latreille.

LE CHEVALIER DU GUET ET SA COMPAGNIE

— Suite —

Le Guet fut réorganisé sur ces bases. En 1789, un des fusiliers fut désigné pour être « lanternier », avec 10 sols de paye par jour[1] ; il était chargé sans doute de porter le falot, la nuit, devant la ronde. En juillet 1789, le Guet à cheval était installé dans les bâtiments de l'ancien couvent des Célestins et la Ville prenait des mesures pour l'établir rue Boissac, dans une maison appartenant à M. de Fétan où devaient être aménagées des écuries, et des chambres contenant 16 lits pour 32 hommes [2].

[1] Arch. mun., BB. 348, f° 286 : 19 nov. 1789.

[2] Arch. mun., EE. Chappe IV, 256, n° 9. Le Consulat avait décidé, le 6 septembre 1785, de disposer en caserne, pour les sous-officiers et soldats du Guet, l'ancienne chapelle dépendant de l'hôtel de Fléchères (BB. 347, f° 223). — Cette chapelle était la chapelle de Saint Alban qui existait en 1175 et était construite sur le côté est de la rue Saint-Alban, rue qui prolongeait, au nord, la rue de Mandelot actuelle. La façade de la chapelle s'élevait sur la place Saint-Alban située, sur le côté est de la rue Saint-Alban, à l'intersection de cette rue et de la rue des Fouettés ; la rue des Fouettés allait (sur l'emplacement du Palais de Justice actuel), de la rue Saint-Jean à la place de Roanne, entre la rue Porte-Froc (aujourd'hui de la Bombarde) et la rue (moderne) du Palais-de-Justice, parallèlement à ces deux rues et à égale distance à peu près de l'une et de l'autre. [V. Plan scénographique de Lyon (XVIe siècle); Plans de Séraucourt (1740) et de Joubert (1789) ; aux Arch. mun., le Plan géométral de la ville de Lyon, dressé par l'ingénieur Coillet dans le premier tiers du XIXe siècle ; les notes de M. C. Guigue dans Nicolay *(Généralle descript.)*, pp. 121 et 123]. — Le tènement et la chapelle de Saint-Alban appartinrent aux d'Avrillat, aux Tourvéon, puis furent acquis, en 1638, par Pierre de Sève, seigneur de Fléchères. En 1754, un descendant de ce dernier, Etienne Horace Gabriel de Sève, seigneur de Fléchères, conseiller au Parlement de Paris, obtint de l'archevêque de Lyon l'autorisation de faire démolir la chapelle de Saint-Alban qui dépendait de son hôtel et qui menaçait ruine. Le 1er mars

Un mémoire anonyme et sans date, postérieur en tout cas à l'ordonnance de 1787 [1], passe en revue les troupes régulières existant dans la ville à la veille de la révolution [2]. La seule troupe qui relève du roi est la Compagnie franche du Régiment de Lyonnais [3]. Com-

1768, les de Sève vendirent à la Ville leur hôtel qui avait pris et qui garda le nom d'hôtel de Fléchères. C'était alors un tènement confiné : au nord par l'ancien Palais de Justice qui « prenait son appui » sur l'hôtel de Fléchère par une voûte jetée sur la rue des Fouettés; au sud, par la rue Porte-Froc (depuis de la Bombarde); à l'est, par la rue « tendant de la place de Roanne au pont de bois » (aujourd'hui rue des Estrées); à l'ouest, par la rue et la place Saint-Alban (M. C. Guigue, *loc. cit.;* Arch. mun , DD. Chappe, XVI, 37, n° 14 et 27 n° 1; BB. 335, f° 22). La Sénéchaussée, l'Election, le Bureau des Finances et divers services furent successivement installés à l'hôtel de Fléchères qui disparut en 1833-35 (avec les restes de la chapelle, les rues Saint-Alban et des Fouettés), lorsqu'on entreprit la construction du Palais de Justice actuel, terminé en 1847, sur les plans de Baltard et Dumond (G. Bellin, *Notice sur l'édification du Grand-Théâtre et du Palais de Justice*, 1855, p. 169 et s., 249).

[1] Il y est parlé de cette ordonnance ainsi qu'on le verra plus loin. V. ci après les notes 1, p. 115, et 1, p. 116.

[2] Mémoire manuscrit (Arch. mun. EE. Chappe IV, 256, n° 10).

[3] Le régiment seigneurial de Villeroy (levé en 1616 par Nicolas IV de Neuville, marquis de Villeroy, qui en fut le premier propriétaire, constitué officiellement par ordonnance du 13 mai 1629) devint provincial en 1660 et prit le nom de Régiment de Lyonnais ; la Généralité de Lyon faisait les frais de son équipement et de son entretien. V. A. Bleton, *le Régiment de Lyonnais*, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, pp. 172 et suiv. (bibliographie et figure). — Après la prise de Lyon par les Protestants, en 1562, la Ville entretint à diverses reprises des compagnies de soldats suisses. (V. Arch. mun. EE Chappe IV, 275, n° 8); depuis la soumission de la ville à Henri IV, une garnison suisse occupa Lyon de façon à peu près permanente. (*ibid.;* S. Charléty, *le Voyage de Louis XIII à Lyon*, ap. *Revue d'Hist. mod. et contemp.*, 1900-1901, t. II, p. 353). Le 5 octobre 1669, Camille de Neuville, archevêque et lieutenant général au Gouvernement de Lyon, prévint le Consulat que, par ordre du roi, il allait envoyer à Pignerol les Suisses qui gardaient les portes; les échevins estimèrent que les pennonages (qui prenaient la garde à tour de rôle aux corps de garde du Change et de l'Herberie) ne se chargeraient pas volontiers de la garde des portes, et, pour éviter de les mécontenter, ils décidèrent de demander à l'archevêque l'autorisation de lever une troupe de cinquante hommes pris en dehors de la milice bourgeoise. (BB. 224, f° 178). Le 10 décembre de la même année (1669) le Consulat fait payer 2624 livres au sieur Dupuis, lieutenant réformé du Régiment de Lyonnais, pour avoir levé, habillé et armé une compagnie de 50 hommes qui, depuis le 8 octobre, avait gardé la ville en l'absence des Suisses (*ibid.*, f° 197v). En 1670, la solde des 50 hommes est versée aux lieutenants « des compagnies Daix et Dumay dudit régiment » (BB. 226, f°s 176 et 225); depuis 1672 jusqu'en 1695, c'est la compagnie de « M. d'Aix » qui garde les portes. Ce « M. d'Aix » était sans doute le capitaine François d'Aix de la Chaise qui, en 1664, lors de la venue du cardinal Chigi, commandait à Lyon une compagnie du Régiment de Lyonnais (BB. 228,

posée de 50 hommes, elle garde les portes, les ponts, le magasin à poudre [1], Pierre-Scize [2] et les faubourgs. La nuit, elle fait des

f° 54; BB. 234, f° 158; *l'Entrée solennelle de Mgr Flavio Chigi...* A. Fumeux, p. 7). Le comte François de la Chaise, capitaine des Gardes de la porte et Sénéchal de Lyon, obtint, en 1691, le privilège des coches d'eau entre Lyon et Avignon (BB. 249, f° 87). La compagnie du Régiment de Lyonnais, que le Consulat payait environ 600 livres par mois, prit le nom de « Compagnie franche », et eut pour capitaines : MM. de Souternon (1695-1720); Deplanty ou Desplanty de Barcos, brigadier des armées du roi (1720-1734); Antoine-Joseph Boesse, chevalier de l'Ordre militaire de Saint Louis (1735-1758); de Sainte-Croix, chevalier de Saint-Louis. (V. Arch. mun. BB. 234, 253, 282, passim; *Almanachs de la Ville*). — L'uniforme du Régiment de Lyonnais comportait, en 1750 : l'habit, la culotte et la molletière de drap blanc, avec la veste, le collet et les parements rouges, des boutons jaunes et un chapeau galonné d'or. Depuis 1789, l'habit, évasé par devant, s'ouvrit sur une veste blanche; la molletière fut noire ; deux épaulettes rouges complétèrent l'uniforme. Le 1er janvier 1791, le Régiment de Lyonnais devint le 27e d'infanterie. (V. A. Bleton, *loc. cit.*; Lienhart et Humbert, *Uniformes de l'armée française*, t. III, pl XI, XIV, XIX, XXIII, XXVIII, XXXI.) La Compagnie franche qui gardait les portes de Lyon fut versée dans la gendarmerie nationale (G. Guigue, *Procès-verb. du Conseil général de Rhône-et-Loire*, I, 801). — Les soldats de la Compagnie franche ou « gardes des portes » occupaient Pierre-Scize en 1676-1678; des bâtiments qui leur servaient de casernement et qui étaient construits à la porte du Pont du Phône, furent démolis en 1771 ou 1772 (BB. 232, passim; BB. 234, f° 158; BB. 341, f° 77). A l'époque où le capitaine d'Aix de la Chaise, commandait la Compagnie franche, le jésuite François d'Aix de la Chaise, né en 1664, professait à Lyon la philosophie et la physique au Collège de la Trinité, avant de devenir, en 1674, le confesseur de Louis XIV. (Bréghot du Lut et Péricaud. *Catal. des Lyonnais.*)

[1] D'après le manuscrit de Vermorel, conservé aux Archives Municipales (Topographie historique de Lyon, p. 821), le magasin aux poudres fut installé, en 1668 (?), à l'Arsenal de la Rigaudière. (Le manuscrit porte « 1768 » et l'erreur du copiste est évidente.) L'Arsenal était situé entre la Saône et les rues qui sont aujourd'hui les rues Martin, du Plat et du Peyrat. (Plan scénographique ; Plan géométral de la ville de Lyon.) En 1703, on transféra la poudrière à Sainte-Marie-des-Chaînes, « dans la montagne des Chartreux », en face du prieuré de la Chana. (Arch. mun. BB. 262, f° 87.) Il fut plusieurs fois question (en 1782, en 1784) d'établir le magasin aux poudres hors de la ville (BB. 346, f° 397; BB. 347, f° 86), mais, au début du XIXe siècle, il était encore sur le quai Sainte-Marie-des-Chaînes, aujourd'hui quai Saint-Vincent. (V. les Plans de Séraucourt (1740), de Joubert (1789); *Délib. des Corps municipaux*, III, 330 (1792); aux Archives municipales, le Plan géométral de Coillet.) En 1827, le magasin aux poudres fut transféré au fort Saint-Jean; les derniers vestiges de la poudrière du quai Sainte-Marie-aux-Chaînes disparurent à la fin de 1869. (V. Bréghot du Lut, *Mélanges*, p. 274; *Arch. hist. et stat.*, VII, 80; Saint Olive, *l'Ancienne poudrière*, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1870, première partie, p. 352.)

[2] V. ci-dessus, la note 3, page 111.

patrouilles aux environs des portes. Les hommes ont un jour de service et un jour de repos.

La Compagnie des Arquebusiers [1] appartient à la Ville ; elle est aussi de 50 hommes. Elle garde l'Hôtel de Ville, les ponts, la foire au vin, le marché au blé [2], et, pendant la nuit, deux portes qu'elle est chargée d'ouvrir. Les Arquebusiers fournissent des escortes d'une trentaine de soldats pour les cortèges et cérémonies ; ils ont un jour de service et un jour de repos.

La Compagnie du Guet appartient à la Sénéchaussée et Siège Présidial ; payée presque exclusivement des deniers de la Ville, elle

[1] Au xve siècle, le Consulat favorisa la création dans la ville de confréries ou compagnies de tireurs, en leur accordant des prix de tir et des emplacements pour leurs exercices, en leur octroyant des statuts (V. *Registres consulaires*, pp. 88, 237, 253, 283 (1417-1421), etc). En échange de ces libéralités, les bandes d'archers, d'arbalétriers, de coulevriniers, d'arquebusiers s'engageaient à prendre les armes pour la défense de la ville lorsque l'ordre leur en serait donné (V. Arch. mun. BB. 24, f° 148^v (1498); BB. 25 f° 121^v (1507), etc.). Les tireurs ne pouvaient s'armer que pour disputer leurs prix ou faire leur « montre » (BB. 64, f° 177^v) ; en 1556, des lettres de Henri II, données à Blois, le 8 janvier, à la requête du Consulat (confirmées à Amboise, le 26 mars de la même année, puis par Charles IX, à Saint-Germain, le 18 août 1561) permirent à 200 arquebusiers de la ville de porter la dague et l'épée, à condition qu'ils prêteraient serment au Consulat (EE. Chappe IV, 211, n° 1 ; BB. 78, f° 180^v). Telle fut l'origine de la Compagnie des Arquebusiers de la Ville qui constitua, jusqu'à la Révolution, une sorte de garde consulaire commandée par le Capitaine de la Ville. D'ordinaire, 50 hommes seulement faisaient un service permanent ; les autres, dits « arquebusiers des 150 » étaient appelés et armés lorsque les circonstances l'exigeaient. (V. *Alm. de la Ville*, p. 1789, p. 132).

[2] Les bâtiments de la Grenette ou halle au blé existent encore rue Centrale (n°s 19 et 21) entre les rues Grenette et Tupin. Le marché au blé se tenait place des Cordeliers en 1792 ; en octobre de la même année, une « grenette » fut établie dans l'église des Cordeliers (C. Jamot, *Inventaire du vieux Lyon*, ap. *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. II, p. 301 ; *Délib. des Corps munic.*, III, pp. 277, 321, 342). En 1805, la Ville acquit la chapelle des Pénitents du Confalon joignant le monastère des Cordeliers, et celle de N.-D. de Bon-Rencontre pour y construire une halle aux grains dont la première pierre fut posée le 5 juin 1811 ; le nouvel édifice fut élevé derrière le chœur de l'église Saint-Bonaventure dont il était séparé par une rue, aujourd'hui la rue Saint-Bonaventure (Perret de la Menue, *Fours et greniers publics*, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1869, VIII, 301 ; *Lyon ancien et moderne*, II, 80; P. Dissard, *la Confrérie des Pénitents du Confalon*, ap. *Lyon-Revue*, 1881). — Où se tenait la foire aux vins en 1789 ? En octobre 1791, les bateaux de vin stationnaient au port d'Halincourt, vis-à-vis les casernes (quai de Serin); on les déchargeait au port Saint-Paul et au port du Temple (*Délib. des Corps munic.*, II, 615 et s.). En 1816, l'entrepôt des liquides était place Saint-Michel (plan Decomberousse).

est sous les ordres du Gouverneur et du Consulat. Le Guet, composé autrefois de 50 hommes, assiste aux exécutions judiciaires, fournit des postes aux prisons [1], des gardes payées pour les spectacles [2] et fait « une soi-disante patrouille de nuit ». Les hommes ont,

[1] Le roi avait établi ses prisons dans la maison ou palais de Roanne qu'on appelait aussi « le clos du Palais Royal » ou simplement « Roanne » (V. Nicolay, *Généralle descript.*, p. 195). Ce palais, qui était situé sur la partie nord-est de l'emplacement occupé aujourd'hui par le Palais de Justice, devait son nom à l'un de ses propriétaires, Héraclius de Roanne, chanoine de l'Eglise de Lyon, en 1173-1209. De ce dernier, le clos passa à son neveu, Guillaume de Roanne, chanoine de la même Eglise, qui le légua, en 1265, à Humbert de la Tour, sénéchal de Lyon. Après les de la Tour, Roanne appartint aux Dauphins; l'un d'eux, Humbert II, loua ou prêta d'abord sa maison au roi de France, puis la lui vendit en 1343-1344. Les officiers royaux, la Sénéchaussée, le Présidial s'installèrent au Palais Royal qui, après sa transformation, en 1686, comprenait le Palais et une prison (Note de M. C. Guigue, ap. Nicolay, *Généralle descript.*, p. 121). Le roi, par lettres de novembre 1772, ordonna la reconstruction de la prison sur l'emplacement de l'Hôtel de Fléchères (v. page 110, note 2) et l'on convertit en prison provisoire certains bâtiments du noviciat de Saint-Joseph situés à l'angle est des rues d'Auvergne et Sainte-Hélène. Ces bâtiments prirent le nom de Prisons de Saint-Joseph (Arch. mun. BB. 341, f° 101 ; Vermorel. *Topogr. historique*, pp. 776-777). En 1784, il fut décidé que la prison serait reconstruite sur son ancien emplacement « adossé au Palais de Justice », en façade sur la place de Roanne et sur la rue du Palais-de-Justice actuelle, laquelle à cette époque, n'aboutissait qu'à la rue des Trois Maries (BB. 347, f° 116v ; plan géométral de Coillet ; plans de Séraucourt et de Joubert). Les travaux, commencés en 1785, furent dirigés par l'architecte Bugniet. Plus tard la prison de Roanne fut remaniée lors de l'édification du Palais de Justice actuel (V. page 110, note 2). Les prisonniers des prisons Saint-Joseph, transférés, le 16 juin 1831, à la prison du quai Perrache construite en 1828-1831, lui ont apporté le nom de « prison Saint-Joseph » (Arch. mun. Vermorel, *Topogr. histor.*, p. 1485; *Arch. hist. et stat.*, t. XIV, p. 126).

[2] En 1701 et en 1720, le Guet est de service au théâtre (*Relation de ce qui s'est fait... au passage de Mgr le duc de Bourgogne...* Lyon, Pascal, 1701, p. 10 ; *Relations des entrées...*, p. 283). En 1730, on représente, à Lyon, devant le prince de Conti et sa mère « l'opéra de Philomène » (peut-être la *Philomèle* de La Coste, créée en 1705, jouée en 1739 à Lyon, où le libretto fut imprimé par A. Delaroche en 1742; ou la *Philomèle* de Struck dit Batistin, créée à Versailles en 1716? V. Clément et Larousse, *Dict. des Opéras*). Lors de la représentation de 1730, le Guet se tient à la porte de la salle de spectacle ; six soldats de la compagnie sont « placés dans le parterre, à une certaine distance de la loge du Prince et de la Princesse, le fusil sur l'épaule » (Arch. mun. BB. 294, f° 69 ; v. les Ordonnances d'août 1777, mai 1781, juin 1790 sur la police des spectacles : BB. 345, f° 22; BB. 346, f° 321v, *Délib. des Corps mun.*, II, 79). — L'existence, à Lyon, d'une troupe théâtrale permanente daterait du dernier quart du XVIIe siècle (V. Brouchoud, *les Origines du théâtre à Lyon*, pp. 42 et 25). En 1706, la salle d'opéra est « en

pour le service des prisons, un jour de garde et six jours de repos ; leurs autres corvées sont rétribuées. La police des spectacles occupe 15 soldats les jours de semaine et 20 les dimanches. Quelques cavaliers font bien, la nuit, une patrouille à travers la ville, mais, comme ils prétendent être fatigués par le service des spectacles, les Arquebusiers ou la Compagnie franche doivent parfois marcher à leur place pour les patrouilles nocturnes et même pour les gardes aux théâtres ; le fait s'est produit récemment « lors de l'émeute [1] ». On n'a pas pu compléter l'effectif du Guet monté ; « on ne voit que 16 chevaux » et le bruit qu'ils font dans les rues prévient les malfaiteurs de l'arrivée de la patrouille. Aussi les « fripons » sont presque toujours arrêtés par les Arquebusiers ou par la Compagnie

Bellecour », « dans la maison du sieur Chaponnay » ; on se plaint qu'elle est trop éloignée « faute de voitures », surtout pendant l'hiver; cette salle fut emportée par l'inondation de 1711 (Arch. mun. DD. Chappe IV, 468, n° 1 ; BB. 272, f° 41); en 1713, le Consulat pria le maréchal de Villeroy d'acquérir pour le compte de la Ville une maison située près de l'hôtel du Gouvernement, afin qu'on pût agrandir, dans cet hôtel, la salle trop exiguë où se donnaient les représentations. La maison en question fut achetée à la Vve Pramiral, mais la salle constituée dans l'hôtel du Gouvernement (aujourd'hui le n° 2 de la place du Gouvernement) fut détruite par un incendie, le 4 juin 1722 (DD. Chappe XVI, 468, n° 4 et 465-469, n° 6. Cf. *Relations des entrées*, p. 283). En 1723, on projeta de reconstruire sur le même emplacement la salle incendiée et on loua provisoirement la salle d'un jeu de paume, établi sur le quai de Retz, entre les jardins de l'Hôtel de Ville et le Rhône. La reconstruction ne put se faire et le théâtre provisoire fut acquis par la Ville, en 1728, du sieur Bron qui en était propriétaire (DD. Chappe XVI, 469-473, n° 1 ; BB. 292, f° 42). Enfin, en 1754-1756, Soufflot construisit un théâtre dans le fond du jardin de l'Hôtel de Ville (BB. 321, f°s 37 et 170 ; BB. 322, f° 65 ; BB. 324, f° 55 ; G. Bellin, *Notice sur l'édification du Grand Théâtre*, p. 21). Ce théâtre, vendu pendant la Révolution à des particuliers, fut racheté par la Ville en 1825, démoli en 1826, et remplacé par le théâtre actuel construit par Chenavard et Pollet, en 1828-1831, sur l'emplacement de celui de Soufflot (G. Bellin, *op. cit.*, pp. 3, 12, 35, 36, 65). Une salle de spectacle, établie dans les bâtiments de l'ancien couvent des Célestins, fut inaugurée en 1792 (*Délib. des Corps mun.*, III, 88 et 112).

[1] S'agit-il de l'émeute de 1786, dite « des Deux sous » ou de celle de 1789? L'émeute de 1786 fut occasionnée par une grève des chapeliers, des taffetatiers et des ouvriers de divers corps de métier qui réclamaient une augmentation de salaires, et par les cabaretiers qui fermèrent leurs cabarets, refusant de payer à l'archevêque le droit de banvin ou ban d'août, taxe tombée en désuétude par laquelle ils achetaient autrefois l'autorisation de vendre du vin pendant le mois d'août. L'agitation commença en avril, les troubles le 6 août. C'est après cette émeute que, sur la demande du Consulat, l'effectif du Guet fut augmenté (V. BB. 347 f°s 297, 299 et s. ; BB. 362, f° 34v ; Boitel, *Révolte des*

franche. Une troupe à cheval est inutile dans une ville « investie de montagnes » comme Lyon. Les autres compagnies, et en particulier la Compagnie franche qui a le service le plus chargé, sont jalouses du Guet qui n'a presque rien à faire.

Le règlement de 1787 a obligé la Ville à racheter les charges de Chevalier et de lieutenant du Guet, et le Consulat a « laissé en place » les deux officiers qui les occupaient, gens « nés de peu » ; les deux sous-lieutenants sont d'anciens sergents. La Ville étant gardée par les 28 compagnies de la Milice bourgeoise, le roi ayant « un régiment dans les fauxbourgs [1] », la Compagnie du Guet est inutile. — Et l'auteur du mémoire, — probablement quelqu'un des Arquebusiers ou de la Compagnie franche, — conclut à la suppression du Guet dont les hommes seraient versés dans les deux compagnies rivales [2].

Le Guet fut passé en revue le 23 juin 1791 ; il comprenait 99 fantassins et 22 cavaliers, avec, comme officiers : Fouet de Conflans

taffetatiers... et *Passages*... *de Napoléon à Lyon*, ap. *Rev. du Lyonnais*, 1860, t. XII, p. 210 et 1850, 1re partie, pp. 99 et s.). En 1789, le 30 juin et le 1er juillet, des bandes de brigands venues à Lyon de tous les points de la France (au dire du Consulat), incendièrent les barrières et les bureaux de l'octroi (BB. 348, fos 239 et 241). Enfin des troubles eurent lieu au théâtre, en 1792 (*Délib. des Corps munic.*, III, p. 88). V. la note qui suit.

[1] V. la note qui précède. En 1786, le 14 août, le Consulat envoyait des ordres aux troupes venues à Lyon pour réprimer l'émeute : le Commandant du régiment de La Fère-Artillerie pourrait repartir dans les 4 jours en laissant 200 grenadiers dans le faubourg de Vaise; les 200 hommes du régiment Royal la Marine demeureraient dans la ville ainsi que 32 hommes des brigades de maréchaussée et le détachement des chasseurs et dragons de la Légion de Gévaudan. L'infanterie occupait la Croix-Rousse, les chasseurs la Guillotière (Arch. mun. BB. 362, fo 34v) Avec le 2e bataillon du régiment de La Fère, où il était lieutenant en second depuis septembre 1785, Bonaparte était venu de Valence à Lyon; il repartit pour Douai avec son bataillon, le 1er septembre (1786). Bonaparte logea pendant son séjour, montée de Montribloud chez Mme Blanc, veuve d'un fonctionnaire de la Cour des Monnaies (H. Vieux, *Napoléon à Lyon*, 1848, pp. 8, 10, 11). — En 1789, le régiment suisse de Sonnenberg vint à Lyon, de Grenoble, en juillet (J. Morin, *Hist. de Lyon*, I, 76; Arch. mun. BB, 362, fo 49v). Du 23 août au 5 septembre, étaient cantonnés à Lyon : un détachement des régiments suisses de Sonnenberg et de Steiner, commandé par le baron de Reynold et un détachement du régiment de Monsieur Dragons (caserné à Serin) commandé par le lieutenant-colonel, baron de Malvoisin (BB. 348, fos 253 et 255; *Délib. des Corps munic.*, I, 168, 169, 193). En mai 1791, le régiment de Sonnenberg était encore dans la ville (*ibid.* II, 79, 85, 438, 444).

[2] Arch. mun. EE. Chappe IV, 256, no 10.

(Capitaine), Ménard (lieutenant), Bezuchet et Costérizan (sous-lieutenants [1]). En août de la même année, le Capitaine du Guet demanda à l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de la municipalité lyonnaise, que sa compagnie fût conservée comme garde nationale soldée ou comme gendarmerie nationale [2]; elle subsista comme garde soldée. Le Conseil général de la Commune fut autorisé, en octobre 1792, par les Commissaires de la Convention, à former provisoirement, avec les soldats des compagnies du Guet, des Arquebusiers et de la Compagnie franche, une gendarmerie nationale à pied et à cheval; le 30 octobre 1792 les anciens archers du Guet devinrent des gendarmes nationaux [3].

En mars 1793, le nouveau corps fournissait des postes: à l'ancienne prison Saint-Joseph [4], à la prison de Roanne [5], à la Police correctionnelle et au Tribunal criminel [6]; en juillet, la municipalité faisait réparer des chambres à l'hôtel de Fléchères [7] pour y loger les gendarmes alors casernés à Saint-Antoine [8].

II

Armement, équipement et uniforme de la Compagnie du Guet.

Les documents relatifs à l'armement et à l'équipement du Guet sont peu nombreux; ils proviennent, presque tous, de relations

[1] Arch. mun. EE. Chappe IV, 256, n° 12.

[2] *Ibid.*, n° 15 (Procès-verbaux des séances de la Municipalité, du 17 août 1791; du Conseil général de la Commune, du 27; Lettre et Mémoire du Directoire du District de Lyon des 30 août et 30 septembre 1791).

[3] *Délib. des Corps mun.*, III, 309; IV, 158. Les Corps administratifs arrêtent, le 28 octobre 1792, que les trois compagnies de la Garde soldée (Guet, Arquebusiers, Cie Franche) se réuniront le mardi 30, pour être supprimées et réorganisées sur le pied de gendarmerie nationale, soldée provisoirement. Le Chevalier du Guet reçut une indemnité pécuniaire *(ibid.* III, 343 et 359).

[4] V. page 114, note 1.

[5] V. page 114, note 2.

[6] Le tribunal de la Police correctionnelle, créé par la loi du 22 juillet 1791, fut installé en septembre à l'hôtel de Fléchères, place Saint-Alban; il y remplaça le tribunal de l'Election. Le Tribunal criminel siégeait au Palais de Justice (*Délib. des Corps mun.* II, 59; III, 20 et 23; IV, 34).

[7] V. page 110, note 2.

[8] *Délib. des Corps mun.*, t. IV, 3 juillet 1793.

d'entrées et ont trait peut-être (du moins en ce qui concerne l'uniforme) à des « livrées » de circonstance et d'apparat. En 1566, par exemple, le Guet est mentionné pour la première fois, un an après sa création, à l'occasion de la venue à Lyon, le 27 octobre, d'Anne d'Este, femme de Jacques de Savoie, duc de Nemours et Gouverneur du Lyonnais. Dans le cortège de l'entrée de la « gouvernante » figurent le Chevalier et le lieutenant du Guet « vestuz de vellours aux livrées de ladicte dame[1] et leur compaignie armez tous à blanc[2] pourtans la pluspart picques[3] ou allebardes[4] garnies des livrées de la dicte dame[5] ».

Il est difficile d'identifier sûrement le Guet parmi les bandes de fantassins qu'on voit défiler sur la gravure représentant l'entrée de Henri IV à Lyon[6]; vraisemblablement, les archers du Guet sont alors armés, les uns de l'arquebuse[7] ou du mous-

[1] La livrée d'Anne d'Este était grise. V. ci-dessus, p. 114, note 64.

[2] Portant des armes ou armures « blanches » c'est-à-dire fourbies et brillantes; les armes « noires » avaient gardé la couleur sombre du métal brut; quelquefois elles étaient peintes en noir (J.-B. Giraud, *Documents pour servir à l'Histoire de l'Armement...*, I, 170; *ibid.*, 130, 138, 149, 155, II, 75).

[3] La pique, lance du fantassin, fut introduite dans l'armée française par les troupes suisses soldées par Louis XI; elle fut, jusqu'en 1703, l'arme d'une partie des compagnies d'infanterie. La lance avait au XVIe siècle jusqu'à 21 pieds de long, près de 7 mètres (Général Bardin, *Dictionn. de l'armée de terre;* J. de Gheyn, *Maniment d'armes, d'arquebuzes, de mousquets et de picques*, 1608 (planches); v. plus loin, p. 120, note 3. et, p. 126, n. 4.

[4] La hallebarde vint en France avec la pique (v. la note qui précède); d'autres armes d'hast, la pertuisane par exemple, étaient désignées sous le nom général de hallebardes (Général Bardin, *Dictionn.;* J.-B. Giraud, *Documents...* II, 67.) Les légions de François Ier comprenaient encore des hallebardiers (Isambert, *Anc. lois*, XII, 392); les Suisses au service de la France conservèrent jusqu'à la fin du XVIe siècle la hallebarde qui resta, dans l'infanterie, l'arme des ampessades et des bas officiers (Général Bardin, *Dictionn.);* v. la gravure représentant l'entrée de Henri IV à Lyon en 1595 (décrite ci-dessus p. 91).

[5] Arch. mun., BB, 86, f° 75 v.

[6] V. ci-dessus, p. 91.

[7] C'est le nom donné généralement à l'arme à feu portative; il s'applique plus particulièrement à l'arme à feu munie d'un rouet, le nom de mousquet désignant l'arme à mèche. L'emploi de l'arquebuse à rouet (signalée dès 1517 en Allemagne) se généralisa en France vers le milieu du XVIe siècle; la platine à rouet était munie d'un mécanisme qui, actionné par la détente, faisait tourner une rondelle cannelée contre un morceau de silex et projetait des étincelles dans le bassinet situé sur le côté droit du canon et contenant la poudre d'amorce. Dans la première moitié du XVIIe siècle, les compagnies d'infanterie françaises étaient armées soit d'arquebuses, soit de mousquets

quet[1], les autres, comme en 1566, de la pique ou de la hallebarde, ces derniers portant casque et cuirasse. Une écharpe doit être alors la marque distinctive de la compagnie[2].

Lors de l'arrivée à Lyon de M. d'Halincourt, gouverneur de la ville, le 21 novembre 1608, les hommes du Guet sont « au nombre de cinquante, armez de corselletz[3] ou cuirasses et hallebardes ». Dans le cortège, « au devant de la justice », marche le Chevalier du Guet, « le tambour[4] battant en teste..., portant luy une picque et ses gens

(Général Bardin, *Dictionn.*; J.-B. Giraud, *Documents*... II, 82; J. de Gheyn, *Maniment d'armes*; V. Gay, *Glossaire archéol.*).

[1] Le mousquet exista en fait avant de porter ce nom; A. Paré cite le mousquet en 1545 (Littré, *Dict.*). En 1568, on voit les troupes françaises employer concurremment l'arquebuse et le mousquet qui donna son nom aux mousquetaires. Sous Louis XIII, c'est l'arme du fantassin qui ne porte pas la pique (v. page 120, note 3). Le mousquet est caractérisé par la mèche qui, prise entre les mâchoires du serpentin, s'abat dans le bassinet sous l'action d'un ressort commandé par la détente; il était d'un calibre plus fort que l'arquebuse et, à raison de son poids, on le tirait en l'appuyant sur une fourquine ou fourchette. Le fusil remplaça le mousquet au début du XVIIIe siècle (v. les sources de la note qui précède; J.-B. Giraud, *Documents*... II, 79 et 80; ci-dessous, page 126, note 4).

[2] L'usage de l'uniforme n'était pas encore général; l'insigne des soldats d'une compagnie est, en 1533, une manche à la couleur du capitaine; pendant les guerres de religion et sous Henri IV, une écharpe; l'uniforme, dans le sens que nous donnons à ce mot, date de Louis XIII et surtout de Louvois (Général Bardin, *Dictionn.*; J. Quicherat. *Hist. du Costume en France*, pp. 266, 415, 539). En 1572, les Arquebusiers de la Ville ont pour insigne des écharpes; en 1625, des rubans et des écharpes; en 1633, des casaques d'uniforme (Arch. mun., CC, 1192, n° 1; BB, 166, f° 100; BB, 183, f° 173).

[3] Le corselet, composé du plastron et du dos, est la partie de l'armure qui protège le buste.

[4] Les troupes françaises ont, depuis François Ier, des tambours, d'abord appelés « taborins » (Général Bardin, *Dictionn.*; Nicot, *Thrésor de la langue franç.*, 1606). — A Lyon, Gabriel Azard est « taborin de guerre » en 1516 (Arch. mun., Inv., CC, 28; cf. CC, 137). La Ville paye, en 1569, le fifre et le taborin qui ont accompagné les Arquebusiers entrant en garde (BB, 88, f° 57v; V. BB, 90, f° 109, etc.); en 1579, elle retient deux tambours, à 10 écus d'or par an, « pour sonner par chacun jour la garde et diane » (BB, 103, f° 36; et BB 244, f° 98 (1687). En 1664, le Consulat nomme un Tambour-Major ordinaire de la Ville et des Arquebusiers, chargé de battre la garde tous les jours, avec un second tambour qu'il paiera de ses deniers (EE, Chappe IV, 251); ce tambour-major fournit les tambours nécessaires aux Arquebusiers (BB, 281, f° 120) et probablement à la Compagnie du Guet (*Alman.* pour 1728 et 1731). Il porte, en 1728, un habit violet à galons d'argent; en 1783, un habit de drap bleu avec la veste écarlate (CC, 3084, n° 29; CC, 3425, n° 57). En 1787, on trouve un timbalier des Arquebusiers (CC, 3653, pp. 2 et s.). — La Ville loua d'abord

armez[1], partie de corsellez et de picques, et l'aultre partie de mosquez[2] ».

Jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle, la compagnie sera ainsi divisée, comme le sont les compagnies des troupes d'infanterie françaises, en piquiers et en mousquetaires[3].

A l'entrée de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, le 11 décembre

des fifres pour jouer avec les tambours aux parades et aux entrées. V. BB, 90, f°s 109 et 178^v (1572); BB, 101, f°s 96 et 102 (1578), etc. Au XVIIIe siècle, le tambour-major recrute avec ses tambours (et des trompettes) un ou deux fifres (BB, 267, f° 169; CC. 3407, n° 44); en 1762 le fifre est habillé comme les tambours, aux frais de la Ville (CC, 3425, n° 57).

[1] La pique ou la demi-pique (comme l'esponton, la pertuisane, la hallebarde) fut longtemps l'arme des capitaines ou des bas officiers (Général Bardin, *Dictionn;* les gravures décrites, pp. 91 et s.; *Relations des entrées solenn.*, passim). Les sergents des Arquebusiers en 1650, les caporaux de cette compagnie en 1710, les sergents du Guet en 1660, sont armés de la hallebarde (BB. 204, f° 34; BB, 218, f° 455, BB, 271, f° 149 : Inventaire des armes des Arquebusiers en 1663; ci-dessus fig. 3).

[2] Arch. mun., BB, 144; f° 133.

[3] L'ordonnance du 24 juillet 1534 qui organise les légions, prescrit la levée de 42.000 h., dont 12.000 arquebusiers et 30.000 piquiers ou hallebardiers (Isambert, *Anc. lois*, XII, 392). Jusqu'à la disparition de la pique, en 1703, les compagnies d'infanterie françaises comprirent des arquebusiers ou mousquetaires et des piquiers, le nombre de ces derniers représentant de la moitié au tiers de la compagnie (J. B. Giraud, *Documents*, t. I, p. 200; t. II, p. 85 et 225). A Lyon, dans chaque pennonage (et jusqu'en 1701) les bourgeois portaient pareillement, soit des armes à feu, soit des piques (Docum. iconographiques cités pp. 91 et s.; *Relations des entrées*, passim. *Relations de ce qui s'est fait au passage de Mgr le duc de Bourgogne* .. p. 3), Dans le *Trophée d'armes, ou Petit traité de l'exercice militaire*, le capitaine Collombon écrit, à Lyon, en 1623 (chap. IV. Le devoir du bourgeois faisant l'office de soldat, p. 68), que « les piquiers doivent porter barbe ou estre grands hommes et les mousquetaires, gaillards adroicts et bonnes jambes ». (V. page 49, note 3). Les piquiers, d'un recrutement difficile, étaient bien payés; « péquin » serait venu de « piquier (Général Bardin, *Dict.*; cf. Littré, *Dict.*). Le capitaine Jacques Collombon, auteur du traité qui vient d'être cité, était commissaire de l'artillerie à Lyon; le 13 juillet 1627, le Consulat lui permit d'établir dans la ville une Académie pour instruire les bas officiers, les soldats des pennonages « et autres personnes de la ville » (BB, 171, f°s 202 et 205). La peste obligea Collombon à fermer son Académie; il fut autorisé en 1636 à la rouvrir, et, moyennant un traitement annuel de 100 livres, il s'engagea à instruire gratuitement les habitants qui se présenteraient à son établissement et à « faire faire les exercices publicqz on la place de Bellecourt quand le Consulat le luy ordonnera » (BB, 189, f° 41). Le traitement de Collombon fut supprimé en 1640 et les échevins le laissèrent libre de quitter la ville ou d'y continuer sa résidence et son métier (BB, 195, f° 12). Thomas Collombon, fils du précédent, succéda à son père et tint à Lyon, jusqu'en 1673, une Académie « de

1622, Barrault, Chevalier du Guet, était en chapeau de castor[1] gris à panache blanc, en pourpoint en brocatelle[2] à fond blanc, brodé de fleurs d'or et galonné d'or, en grègues[3] d'écarlate[4] à passements d'or, avec un hausse-col[5] gravé et doré[6]. Tenant une pique de Biscaye[7] au fer doré « d'or moulu [8] », il s'avançait en tête du Guet.

La moitié de ladite Compagnie portoit des mousquets dorez, des bandolières[9] et fourreaux[10], des fourchettes[11] de velours violet cha-

hautes et basses armes » (BB, 229, f° 60). Il partit alors pour Marseille et le Consulat le remplaça par Pierre Dumay (*ibid.*). En 1703, Etienne Baudrant reçut commission des échevins pour instruire gratuitement, les dimanches et fêtes, les officiers subalternes de la milice (BB, 262, f° 171).

[1] Chapeau bas de forme, à bords immenses et à plume (J. Quicherat, *Hist. du Cost.*, p. 474).

[2] Petit brocard; brocard à petits dessins (V. Gay, *Gloss.*; J. Quicherat, *op. cit.*, p. 504).

[3] Haut de chausse à la grecque ou « gréguesque », d'où est venu « grègues ». Les grègues, portées depuis 1572 environ, étaient attachées au pourpoint; elles furent remplacées par les trousses, encore plus amples, puis par la culotte (V. ci-dessus, p. 123; V. Gay, *Gloss.*; Général Bardin, *Dict.*).

[4] L'écarlate qui fut d'abord une teinture, était aussi, sous Louis XIII, une couleur d'un rouge brillant, à base de jaune (V. ci-dessus, pp. 38 et s.; V. Gay, *Gloss.*; J.-B. Weckerlin, *le Drap escarlate au Moyen Age*, Lyon, A. Rey, 1905).

[5] Le hausse-col fut un des insignes des officiers d'infanterie, depuis la seconde moitié du XVIe siècle; couvrant d'abord les épaules et tout le haut de la poitrine, il devint peu à peu la plaque insignifiante qui disparut de l'uniforme, en 1881 (Général Bardin, *Diction.*; J. Quicherat, *Hist. du Cost.*, pp. 430, 541, 586; J.-B. Giraud, *Documents.*, I, 192; II. 73, 86, 92).

[6] Les armes gravées et dorées furent en vogue au XVIe siècle (J. Quicherat, *Hist. du Cost*, pp. 388 et 411). V. *Relations des entrées solennelles*, passim.

[7] Le bois de Biscaye est souvent cité parmi les bois employés pour la hampe des piques (J.-B. Giraud, *Docum.*, I, 143, II, 177).

[8] L'or moulu, servant à dorer le fer, était amalgamé avec du mercure et valait, au XVIIIe siècle, 104 livres l'once, tandis que l'or en feuilles ne valait que 90 livres (V. Phil. Monet, *Abrégé du parallèle des langues...*, 1627; *Encyclop. du XVIIIe s.*). Sur la dorure des armes, v. Arch. mun., BB. 204, f° 34 (1650).

[9] La bandoulière était, au XVIe siècle, un large baudrier que le mousquetaire portait sur l'épaule gauche et auquel étaient suspendues les « charges », capsules contenant une dose de poudre; de couleur uniforme pour une même compagnie, elle en constituait l'insigne. Dans le dernier quart du XVIIe siècle, l'adoption du fusil, l'usage de la giberne et de la cartouche réduisirent la bandoulière à une simple courroie (V. J. de Gheyn, *Maniment d'armes*... (planches); V. Gay, *Gloss*; J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 415 et 549; Général Bardin, *Diction.*). Pour l'entrée de 1622, les Arquebusiers de la Ville portaient des bandoulières violettes (V. ci-dessus, p. 119)

[10] Les fourreaux d'épée. Au XVIIe siècle, l'épée du mousquetaire différait de celle du piquier (J.-B. Giraud, *Documents*, II, 92).

[11] La fourchette ou fourquine était une tige de fer terminée, à sa partie supé-

marré de passement d'argent [1]; et l'autre moitié portoit des armes noires [2], complettes [3] de leurs tassettes [4] brassals [5] et bourguignotes [6], avec la plume blanche et la pique de Biscaye. Ils avoient tous des habits de pareille estoffe et couleur, le pourpoint estoit de chamois et la grèque d'escarle (escarlate) galonnée d'argent; les mousquetaires, outre le chappeau violet, le cordon [7] d'argent et la plume blanche, portoient la mandille [8] d'escarlate aussi galonnée d'argent; les quatre tambours et le fiffre [9] portoient les mêmes habits et mandilles que les dits mousquetaires et à la tête des pic-

rieure, par une fourche, sur laquelle le mousquetaire appuyait son arme pour tirer (J. de Gheyn, *Maniment d'armes*, planches; V. Gay, *Gloss.)*.

[1] La couleur violette, adoptée en 1577 par les Conseillers de Ville pour leurs robes consulaires, était la couleur de la Ville (V. ci-dessus, pp. 49 et s.).

[2] V. ci-dessus, note 2, page 118.

[3] C'est-à-dire le corselet avec les tassettes et les brassards. V. J.-B. Giraud. *Docum.*, I, 99, II, 262).

[4] Les tassettes, attachées au corselet, protégeaient le bassin et les cuisses; elles étaient faites de lames de métal à recouvrement (V. ci-dessus, fig. 1 et 6; J.-B. Giraud, *Documents*, I, 175). Les gravures décrites ci-dessus, pp. 91 et s., représentent, en 1595 et en 1600, les piquiers armés de tassettes et de brassards.

[5] Le mot brassard (ou brassal) date du XVIe siècle. Faits, comme les tassettes, de lames de métal à recouvrement, les brassards défendaient les bras, de l'épaule au coude (V. la note qui précède; J.-B. Giraud, *Documents...*, I, 192; V. Gay, *Gloss.)*.

[6] La bourguignote, sorte de salade d'origine bourguignonne, date de la fin du XVe siècle. C'est le casque des piquiers lyonnais au XVIIe siècle; il est ouvert, avec un timbre arrondi, surmonté d'une crête, avec un couvre-nuque par derrière et, sur les côtés, des oreillettes protégeant les joues (J.-B. Giraud, *Docum.*, I, 200; V. Gay, *Gloss.)*. — En 1548 et jusqu'en 1600, les piquiers des compagnies lyonnaises portaient le morion, casque ouvert à haut timbre ovoïde surmonté d'une crête, dont les bords se relevaient en forme de nacelle (Général Bardin, *Diction.; Relations des entrées*, p. 13 et passim.; Documents iconographiques, décrits pp. 92 et s.). La bourguignote qui succéda au morion est encore mentionnée en 1656 *(Relations des entrées*, p. 207); plus tard, il n'en est plus fait mention, et, en 1660, les piquiers du Guet sont simplement coiffés de chapeaux (V. ci-après, la gravure de 1660, fig. 6).

[7] On appelait cordon, l'ornement porté autour de la coiffure (V. plus haut, pp. 52 et 82; V. Gay, *Gloss.)*.

[8] Casaques à fausses manches volantes (V. plus haut, p. 54; ci-dessus, fig. 6).

[9] V. page 119, note 4. Le fifre, qui se jouait en flûte traversière, exista avec le tambour, dans les troupes françaises, depuis François Ier; sous Henri IV, chaque compagnie d'artillerie avait son fifre. On trouve encore des fifres dans la Garde Consulaire, dans la Garde Impériale de Napoléon Ier et, pendant la Restauration, dans la Garde Royale (Général Bardin, *Dict ;* V. *Relations des entrées*, p. 13 et passim.).

quiers qui estoit au milieu de ladite compagnie[1], marchait le Sieur Pierre Bidaut, dit le Capitaine la Callie, Lieutenant dudit Sieur Barraut, armé de belles et semblables armes que son Capitaine et vestu d'un pourpoint de satin rouge et d'un hàut de chausse d'escarlate couvert de passements

Fig. 1. — Le Guet en 1622

d'or, avec le chappeau de Castor gris, le panache blanc et tout le vestement complet. Les deux Sergens, à la quëue de ladite compagnie estoient vestus comme les soldats, mais plus couverts de passemens d'argent...[2]

La figure 1 est reproduite d'après la gravure qui retrace le cortège de cette entrée[3].

Le 28 avril 1625, le Guet assiste à la réception du Cardinal Barberini ; « les muscataires avec cazacques[4] rouges garnies de gallon

[1] C'est dans cet ordre que marche une compagnie d'infanterie (V. ci-dessus les récits des entrées où figure la Compagnie du Guet). Il en est de même des pennonages; les piquiers, commandés par le lieutenant, marchent entre deux pelotons de mousquetaires *(Relations des entrées*, passim.; Documents iconographiques cités pp. 91 et s.; Capitaine Collombon, *Trophée d'armes...*, 1623, pp. 61, 72 et s.).

[2] *L'Entrée du Roy et de la Royne ou le Soleil au signe du Lyon.* ., J. Jullieron, 1624, p.178.

[3] V. ci-dessus, p. 93.

[4] La casaque, vêtement militaire dont la forme et la longueur ont varié, est ordinairement, de François Ier à Louis XIII, un paletot sans ceinture et, soit

d'argent et les picquiers couverz de corsellez de Millan bien gravez [1] ».

Fig. 2. — Le Chevalier du Guet en 1660.

La gravure qui représente la « Cavalcade faicte à la publication de la Paix », le 20 mars 1660, montre, en tête du cortège, la Compagnie du Guet marchant par files de quatre hommes et formant trois pelotons : le premier et le troisième sont composés de mousquetaires, le second de piquiers [2]. Ceux-ci coiffés de chapeaux, semblent porter sur une cotte ou casaque, le corselet, les tassettes et les brassards [3].

sans manches, avec seulement des épaulières (embryons de manches ne recouvrant que l'épaule), soit avec des manches larges et courtes, refendues, laissant l'avant-bras à découvert (P. Monet, *Abbrégé du parallèle des langues;* J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 365, 457, 545, 560; Général Bardin, *Diction.*; ci-dessus fig. 6) Les piquiers portaient ordinairement les tassettes et les brassards sur la casaque *(ibid.*, et J. de Gheyn, *Maniment d'armes*, planches).

[1] Arch. mun. BB. 166, f° 104 — Sur les armes gravées, v. page 121, note 6. Les corselets, les arquebuses et les fourniments (grandes poudrières) de Milan étaient réputés aux XVIe et XVIIe siècles et faisait l'objet, à Lyon, d'un important commerce d'importation (V. Gay, *Gloss.*; J.-B. Giraud, *Documents...*, I, pp 119, 219 et s. (L'importation des armes italiennes à Lyon).

[2] V. ci-dessus, page 123, note 1.

[3] V. ci-dessus, fig. 6. Cette casaque est sans doute le colletin dont il sera parlé plus loin (V. ci-dessous, page 126, note 1).

Les figures 2 à 6 sont des agrandissements partiels de l'estampe de la Cavalcade[1]. »

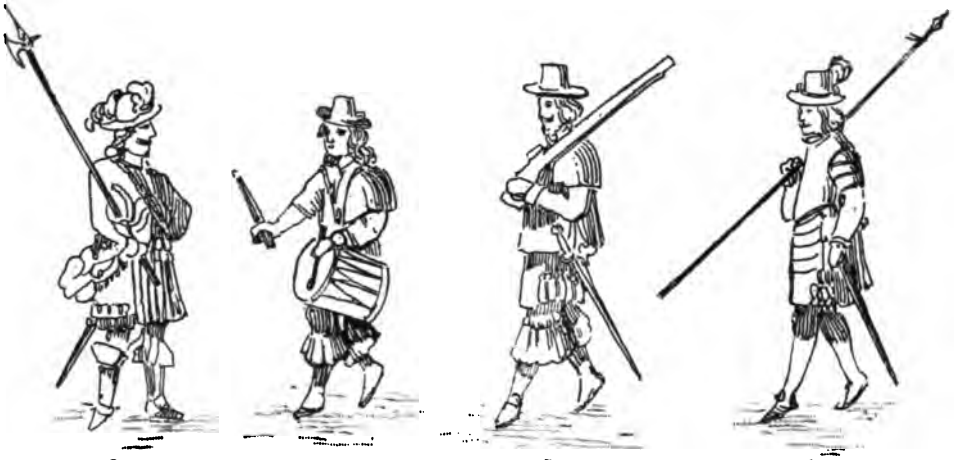

3 Sergent. — 4 Tambour du Guet. — 5 Mousquetaire. — 6 Piquier.

Fig. 3-6. — Le Guet en 1660.

Dans l'escorte du cardinal Flavio Chigi, le 31 mai 1664, le Guet, précédant le Présidial, avait à sa tête son capitaine :

... Monsieur Farjot, monté sur un cheval d'Espagne dont le mors et les étriers etoient dorés et couverts d'une grande housse en broderie d'or et d'argent. Les Mousquetaires qui le suivoient étoient vêtus d'une cotte d'arme[2] bleue où les chiffres du Roy étoient posés en broderie sur le devant et sur le derrière et dont les aislerons[3] étoient chargés de trois étoiles d'argent pour marquer les fonctions de cette compagnie qui veille la nuit pour le repos des Citoyens[4]. Monsieur de l'Estrete Lieutenant, étoit aussi

[1] V. plus haut, p. 92, la description de cette gravure.

[2] La cotte d'arme était alors une sorte de casaque (V. J. Quicherat. *op cit.*, pp. 370 et 462).

[3] Les ailerons sont sans doute ici des épaulières ou embryons de manches (v. plus haut, p. 123). Le mot « aileron » avait cette signification, dans le costume civil, sous Henri IV et sous Louis XIII (J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 441 et 455).

[4] On verra plus loin que, en 1781, les boutons des habits d'uniforme du Guet sont timbrés d'une étoile entourée d'un collier d'Ordre à cinq fleurs de lis. L'Ordre de l'Etoile avait été fondé par Jean II, en 1351 ; l'insigne consistait en une chaine d'or à cinq chaînons, tenant une étoile d'or à cinq rais. Charles VIII supprima cet Ordre et décora de son insigne la casaque du Chevalier du Guet

monté sur un cheval barbe, harnaché de la même manière que le précédent et marchoit à la tête des Piquiers qui étoient tous armés de cuirasses et de bourguignottes avec le colletin de buffle[1]. Ils étoient suivis des derniers Mousquetaires[2] vêtus de casaques rouges et bordées d'un passement d'or[3].

Sans doute les soldats du Guet n'étaient pas ainsi parés, lorsqu'ils faisaient, la nuit, leurs patrouilles à travers la ville.

De 1700 à 1703 les piquiers furent supprimés dans les corps de troupes de l'infanterie française qui n'eurent plus, comme arme, que le fusil[4] à baïonnette. Le Guet conserva-t-il la pique, commode pour tenir une foule à distance? La compagnie est souvent citée, dans des récits de fêtes ou d'entrées qui ne mentionnent ni son équipement, ni son uniforme[5]. L'ordonnance de 1714 ne concerne que

et celles de ses archers (Gourdon de Genouillac, ap. *Grande Encyclopédie;* cf. V. Gay, *Gloss.;* Lienhart et Humbert, *Uniformes de l'Armée française*, IV, 364; *Hist. des religions ou Ordres militaires...* par Hermant, Rouen, 1704, p. 92). Le Guet de Paris, versé en 1783 dans la Garde de Paris, conserva comme insigne une étoile bleue sur le repli de derrière de l'habit (H. Monin, ap. *Grande Encyclopédie).*

[1] Le colletin (pièce de l'armure au xve siècle) était alors un gilet ou casaque à basques, en peau chamoisée; on l'appelait aussi collet de buffle ou buffle (V. Gay, *Gloss.*, v^o collet; J. Quicherat, *op. cit.*, p. 484; M. Maindron, *les Armes*, planche de la page 318). On le portait sous le corselet *(ibid.).*

[2] V. page 123, note 1.

[3] *Relations des entrées solennelles*, p. 239. Cf. le récit conforme inséré dans le registre des Délib. consul. (BB. 219, f° 311).

[4] Avant le xviie siècle, « fusil » ne s'entend que dans le sens de briquet ou de pièce à affûter; un texte de 1629, publié par J.-B. Giraud, mentionne une arme à feu, munie d'un « fusil », appareil composé d'une pièce d'acier ou fusil, destinée à faire jaillir le feu d'un caillou *(Documents*, II, 81). Le fusil, inventé sous Louis XIII, adopté pour toute l'infanterie française en 1703, était muni d'un chien tenant entre ses mâchoires une pierre qui s'abattait sur le bassinet et produisait des étincelles, non plus par frottement, comme le rouet, mais par percussion. L'ordonnance de Louvois, en 1703, remplaça l'arquebuse et le mousquet par le fusil, la pique par la baïonnette; les piquiers et les mousquetaires des anciennes compagnies devinrent tous des fusiliers (V. J.-B. Giraud, *Documents*, I, 151; P. Daniel, *Hist. de la Milice franç*, II, 590; J. Quicherat, *op. cit.*, p. 547; Général Canonge, *Hist. milit.*, I, pp. 350 et s.).

[5] V. le récit de l'inauguration de la statue de Louis XIV sur la place Bellecour, en 1713 (Arch. mun. BB. 274, f° 243) et les relations des entrées, de 1619 à 1775 (Ci-dessus, pp. 89 et s.; Arch. mun. BB. 155, f° 602^v, BB. 226, f° 92, BB. 282, f° 82, BB. 294, f° 67 *bis*, BB. 310, f° 55, BB. 321, f° 164, BB. 339, f° 43^v, BB. 343, f° 161).

la solde et l'effectif du Guet[1]; celle du 30 avril 1787 décrivit et régla ainsi qu'il suit son armement et sa tenue.

Grand uniforme. — L'habit de drap bleu, avec revers et parements blancs à passepoils[2] rouges; collet droit, rouge, garni d'un passepoil blanc; la patte des poches avec trois boutons et un passepoil blanc. Les revers, avec deux petits boutons et, au-dessus, trois gros boutons; les manches fendues sur les bras, avec un passepoil blanc et quatre petits boutons : deux sur le parement et deux sur l'ouverture. Les boutons, en métal blanc, timbrés d'une étoile qu'environne un collier d'Ordre à cinq fleurs de lis[3]. La veste[4] et la culotte blanches. Le chapeau noir, avec, au-dessus de la ganse[5], une houppe de laine, blanche pour l'infanterie et rouge pour la cavalerie.

Petit uniforme. — Un surtout[6], à doublure et parements bleus avec collet droit rouge et passepoil blanc. Six gros boutons blancs : un au-dessus du collet, deux au-devant de la poitrine, trois au-dessus. Veste et culotte bleues.

Ces deux tenues étaient communes aux fantassins et aux cavaliers; ces derniers portaient la culotte de peau jaune et le manteau bleu. Les tambours et le fifre[7] étaient habillés comme les fusiliers, avec des galons à la livrée du roi sur les tailles.

D'après les prescriptions de l'ordonnance, le Capitaine du Guet n'était armé que de l'épée; les autres officiers avaient des « fusils uniformes à baïonnette » et des épées portées « en baudrier », la giberne[8] et le hausse-col. L'équipement des sous-officiers et soldats comportait : pour l'infanterie, le fusil, la baïonnette, la giberne et

[1] V. *Rev. hist. de Lyon*, t. IV, fasc. 1, pp. 49, 50,

[2] Bordure étroite ou liséré de drap garnissant les bords ou les coutures d'un effet d'habillement (Général Bardin, *Diction)*.

[3] Cf. ci-dessus, page 125, note 4.

[4] Vêtement boutonné, à basques et à poches, porté sous l'habit et n'atteignant pas le genou *(Encyclop. du XVIIIe siècle)*; nous avons appelé la veste : « gilet ».

[5] Ornement en forme de boutonnière, constitué par le galon du chapeau.

[6] Le surtout était une sorte de casaque ou de capote, courte et boutonnée (Général Bardin, *Diction.*; J. Quicherat, *op cit.*, p. 560). Les surtouts de petite tenue du Guet étaient bleus; on les confectionnait avec les habits du grand uniforme, quand ceux-ci avaient servi trois ans (Arch. mun. BB. 348, f° 60).

[7] L'habillement des tambours et fifres différait généralement de celui de leur compagnie (V. page 119, note 4; Arch. mun CC. 3084, n° 29; Lienhart et Humbert, *Uniformes de l'armée française*, planches, passim).

[8] La giberne contenait les cartouches (inventées vers 1683), les balles et la poudre d'amorce (J. Quicherat, *op. cit.*, pp. 549 et 588).

un sabre de grenadier[1] porté « en baudrier » ; pour la cavalerie, une paire de pistolets d'arçons et un grand sabre « en ceinturon[2] ».

Le grand uniforme du Guet se confondant avec la nouvelle tenue des compagnies de la Milice bourgeoise[3], le Chevalier du Guet fut autorisé par le Consulat, le 12 novembre 1789, à substituer aux revers et parements de drap blanc de ses soldats des revers et parements bleu de roi avec passepoil écarlate[4].

On donnait au lanternier de la compagnie un vieux surtout, un gilet bleu et un chapeau « seulement[5] ».

En juin 1791, la Municipalité décida que, lorsque les habits des soldats du Guet auraient à être réparés, ils seraient refaits sur le modèle de la tenue prescrite par l'Assemblée nationale pour les gardes nationales soldées[6]. Le Guet, versé le 30 octobre 1792 dans la gendarmerie nationale, prit l'uniforme de ce corps[7].

[1] Les grenadiers qui furent d'abord des éclaireurs marchant en tête des compagnies pour jeter leurs grenades, reçurent des fusils à la fin du XVIIe s. et constituèrent, dans les régiments, une compagnie d'élite (J. Quicherat, *op. cit.*, p. 548; Général Bardin, *Diction.)*.

[2] Arch. mun. EE. Chappe IV, 256-88; BB. 348, f° 57. V. les achats faits pour l'habillement de la compagnie, en 1787-89 : Canourgue (drap de la Canourgue, Lozère), bleu de roi et écarlate; épaulettes; culottes de peau de daim; bottes à 20 livres la paire; caisses de tambours à 15 livres l'une; drap blanc pour les culottes et vestes, etc. (EE. Chappe IV, 253-56, n°s 12 et 13; CC. 3653, 9 octobre 1788; CC. 3643, n° 76).

[3] En vertu d'une ordonnance royale du 25 mai 1787, les compagnies de la milice bourgeoise portaient l'habit bleu de roi avec la doublure, la veste et la culotte blanches (Arch. mun. BB. 348, f° 50).

[4] *Ibid.*, f° 286.

[5] *Ibid.*

[6] *Délib. des Corps munic.*, II, 50. L'Assemblée nationale avait décrété, les 29 septembre-14 octobre 1791, que l'uniforme des gardes nationales comporterait : l'habit bleu de roi à passepoil écarlate, à parements et collet écarlate, à revers blancs; la veste et la culotte blanches (Dalloz, *Répertoire)*.

[7] Les hommes des compagnies de Maréchaussée portaient, depuis 1720, l'habit bleu clair, à collet et parements rouges; la veste et la culotte de chamois; un trèfle et une aiguillette blanche sur l'épaule. La tenue prescrite par l'Ordonnance du 28 avril 1778 (titre XIII) ne modifia que la couleur de l'habit qui fut bleu de roi sombre, et la forme du chapeau qui devint le bicorne. Les gendarmes nationaux (loi du 16 février 1791) gardèrent l'uniforme de la Maréchaussée, moins l'aiguillette, avec un passepoil blanc, la cocarde nationale et, sur les boutons, l'inscription : « Force à la Loi » (Des Essarts, *Dict. univers. de la Police;* Bibl. de Lyon : Collect. des lois et décrets de l'Assemblée nationale (Armée); Lienhart et Humbert, *Uniformes de l'armée française*, t. IV, pp. 362, 364 et s.; planche 76).

PIÈCE ANNEXE

LISTE DES OFFICIERS DU GUET

CAPITAINES-CHEVALIERS

1565-66. *André Pourret* (ou *Porret)*, courrier de Lyon et juge criminel de l'Archevêque, nommé le 8 octobre 1565, mort en 1566 (EE. Chappe IV, 253 ; v. ci-après).

1566-74. *Jean* (ou *Claude) Millet*, seigneur du Coing, nommé le 18 juillet 1566, résigne en 1574 (BB. 86, f.s 49 et 82v ; v. ci-après).

1574-99. *Jacques Tassard*, nommé le 19 mai 1574, résigne en 1599 (BB. 92, f° 91 ; BB. 136, f° 130v). *Benoît Mellier* est Chevalier du Guet en survivance, en décembre 1588 (FF. Chappe XIII, 62 138, n° 5).

1599-1600. *Christophe Farjot*, lieutenant du Guet, nommé capitaine le 9 septembre 1599, résigne en 1600 (BB. 136, f° 130v ; v. ci-après).

1600-07. *Maurice Poculot*, commissaire des guerres, échevin en 1600-01 ; nommé le 10 mai 1600, résigne en 1607 (BB. 137, f° 50 ; v. ci-après).

1607-47. *Charles Barrault*, avocat, docteur en droit, ancien capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, écuyer du roi « en sa grande Escuyrie », nommé le 8 mars 1607, résigne en décembre 1647 (BB. 143, f° 48v ; v. ci-après).

1648-53. *Henri de Combet* (ou *de Combel)*, originaire de Lyon, beau-fils du précédent, nommé le 18 février 1648, résigne en 1653 (EE. Chappe IV, 257-60, nos 5 et 6 ; BB. 210, f° 232, v. ci-après).

1653-74. *Jean-Baptiste Farjot*, écuyer, seigneur de Saint-Hylaire, maître d'hôtel ordinaire du roi, échevin en 1654-55, nommé le 17 avril 1653, mort en 1674 (BB. 207, fos 192 et 257 ; v. ci-après).

1674-91. *François Falconet*, chevalier de l'Ordre de Saint-Maurice, officier au régiment des Gardes de S. A. R. de Savoie, nommé le 12 juillet 1674, résigne en 1691 (EE. Chappe IV, 257-60, n° 7 ; BB. 230, fos 73 et 106 ; v. ci-après).

1691-92. *Francois de Mornieu*, seigneur de Jarlan (ou Jerlan), nommé

le 3 avril 1691, démissionne en 1692 (EE. Chappe IV, 257 60, n° 9 : BB. 249, f° 44; v. ci-après).

1692-1725. *Gaspard Colomby*, cornette au régiment Dumont et capitaine au régiment de « Potier », nommé le 25 juillet 1692, mort en 1725 (EE. Chappe IV, 257-60, n° 10 ; BB. 250, f° 89 ; v. ci-après).

1726-39. *Paul Gayot de la Bussière*, pourvu le 20 décembre 1725, remplacé en 1739 (BB. 289, f° 23; v. ci-après).

1739-52. *Jacques Gayot-Mascrany des Hayets* (ou *Deshayets)*, ancien capitaine au régiment de Piémont-Infanterie, nommé le 15 mai 1739, démissionne en 1752 (EE. Chappe IV, 257-60, n° 13 ; BB. 204, f° 77 ; v. ci-après).

1752-65. *Sébastien Monlong*, capitaine au régiment de Bourbon-Infanterie, nommé le 11 mai 1752, démissionne en 1765 (EE. Chappe IV, 257-60 ; BB. 319, f° 78; v. ci-après).

1766-79. *Claude Riverieulx de Chambost*, ancien mousquetaire du roi, nommé le 26 mai 1766, Prévôt des marchands en 1776-78, démissionne en 1779 (BB 334, f° 35, v. ci-après).

1779-85. *Louis Lemau de Talancé*, nommé le 5 janvier 1779, démissionne le 7 novembre 1785 (BB. 345, f° 120; BB. 346, f° 121).

1785-92. *Anthelme-Hélène Fouet de Conflans*, lieutenant en premier au régiment de cavalerie de Royal-Normandie, pourvu le 31 décembre 1785, indemnisé en 1792, lors de la suppression du Guet (EE. Chappe IV, 257-60, et 256, n° 12; BB. 347, f° 225 et 266. Délib. des Corps municip., t. III, p. 359).

LIEUTENANTS

1565. *Guillaume Chazottes*, voyer de la Ville, présenté au roi le 6 novembre 1565. Fut-il nommé? (BB. 84, f°s 108 et 132).

1588 et 1593. *Hugues Lescot* (AA. 108, f° 24^{v}; BB 130, f° 8^{v}).

1598. *Christophe Farjot*, ensuite Chevalier du Guet (BB 136, f°s 22 et s., 130^{v})

1603. *François Pétigny* dit *La Jaquière*, qui résigne en 1603 (v. ci-après).

1603-12. *Louis Chapollard*, nommé le 2 octobre 1603, meurt en 1612 (EE. Chappe IV, 257, n° 1, f° 2; v. ci-après).

1612-17. *Etienne Saulze*, nommé le 14 août 1612, résigne en 1617 *(ibid.* 260, nos 2 et 5 ; BB. 148, f° 101).

1617-28. *Pierre Bidaud* dit *La Caille*, nommé le 5 octobre 1617, mort « au temps de la peste » en 1628 (EE. Chappe IV, 260, n° 3 ; v. ci-après).

1628-29. *Jean Bidaud*, dit le *Capitaine La Caille*, fils du précédent, nommé le 24 octobre 1628 (EE. Chappe IV, 260, nos 4 et 5 ; BB. 173, f° 295).

1629. *Lalique*, nommé le 21 juin (BB. 175, f° 174v).

1643 et 1653. *Claude Pernard*, nommé le 19 septembre 1643 (BB. 207, f° 151 ; BB. 209, f° 256).

1658. *Vialier*, nommé dans le courant de l'année (BB. 213, f° 67).

1659-65. *Jean-Baptiste de Sevelinge*, sieur de l'Estrette, gentilhomme du roi, capitaine au régiment de Guise, nommé le 5 juin 1659 (BB. 436, n° 33 ; BB. 219, f° 308v). Il est souvent appelé Delestreste.

1665 et 1669. *Pierre Berthon* (ou *Berton)*, nommé le 19 décembre 1665 (BB. 436, n° 32 ; BB. 224, f° 133).

1676-90. *Francois Olivier*, lieutenant d'infanterie « dans Le navire du Roy pour les Indes », nommé le 28 mai 1676, remplacé en 1690 (BB. 436, n° 32 ; BB. 232, f° 15).

1690-1706. *Gaspard Métrat de Verneuil*, ancien lieutenant dans l'armée navale du duc de Beaufort ; ses provisions sont enregistrées le 5 septembre 1690, il démissionne en 1706 (EE. Chappe IV, 260, n° 7 ; BB 248, f° 63).

1706-18. *Jean-Baptiste Métrat de Verneuil*, nommé le 13 juin 1706 (EE. Chappe IV, 257, n° 7 ; BB. 270, f° 63).

1718-45. *Jean-Baptiste Ruffier*, nommé le 18 août 1718 (BB. 280, f° 112 ; BB. 300, f° 44 ; *Alman. de la Ville p. 1746*).

1746-69. *André Clerc* (ou *Leclerc)*, nommé le 15 février 1746, remplacé en 1769 (BB. 312, f° 19 ; v. ci-après).

1769-72. *Joseph-Antoine-Marguerite Vernon*, lieutenant au régiment de Clermont-Prince, nommé en 1769, résigne en 1772 (EE. Chappe IV, 267, n° 8).

1772-91. *Louis Ménard de Chauglonne*, lieutenant au régiment de Forez, nommé en 1772, démissionne en août 1791, ayant obtenu le grade de lieutenant dans la Gendarmerie nationale (EE,

Chappe IV, 267, n°8, 256, n° 12; *Délib. des Corps municip.*, t. II, p. 578).

SOUS-LIEUTENANTS

1773. *Gaspard Peyraud*, 1er sergent à la Compagnie, nommé le 10 mars 1773 (EE. Chappe IV, 271, n° 1).

1787-92. *Bernard Bezuchet*, sous-lieutenant à la Compagnie, nommé sous-lieutenant en premier en 1787 *(ibid*, 271, nos 2, 3 et 256, n° 12).

1787-92. *Jacques Costerizan*, sergent à la Compagnie, nommé en 1787 *(ibid.)*.

LES
CORRESPONDANTS LYONNAIS DE VICTOR COUSIN

Victor Cousin, aux quatre coins de la France, et même du monde entier, entretenait une volumineuse correspondance [1]. Il n'est donc pas extraordinaire qu'à Lyon, qui était un centre intellectuel de premier ordre, le philosophe de la Sorbonne eût des élèves. La *Revue d'Histoire de Lyon* me permet de faire connaître ces lettres *provinciales* au public lyonnais ; je l'en remercie.

I

OZANAM

Ozanam avait été adressé à Victor Cousin par l'abbé Noirot, qui avait écrit le 3 novembre :

« ... M. Ozanam, ancien et excellent élève de notre collège, avocat et docteur en droit, va à Paris pour prendre le grade de docteur ès lettres. Il veut bien croire que ma recommandation pourrait lui être utile auprès de vous. Je me serais refusé à cette démarche, si je n'étais convaincu que le candidat est digne de tout votre intérêt. Depuis sa sortie du collège, M. Ozanam n'a point cessé de cultiver la philosophie. Il est devenu un centre d'études et de travaux littéraires, autour duquel aiment à se grouper les jeunes gens qui sortent de notre collège avec le goût d'études sérieuses. S'il m'était permis de vous indiquer un nom qui fût d'un heureux présage pour la chaire de philosophie à la Faculté de Lyon, ce serait le sien que j'oserais vous recommander avec le plus de confiance et d'impartialité [2]. »

[1] Conservée aujourd'hui à la Bibliothèque Victor Cousin, à la Sorbonne, elle sera l'objet d'un ouvrage en préparation : *les Correspondants de Victor Cousin.*

[2] Publ. : Barthélemy Saint-Hilaire, *M. Victor Cousin, sa Vie et sa Correspondance*, Paris, Alcan, 1895, II, 350.

Ainsi recommandé [1], Ozanam vint à Paris, et le 7 janvier 1839 soutenait en Sorbonne ses deux thèses : *De frequenti apud veteres poetas heroum ad inferos descensu* et *Essai sur la philosophie de Dante*, qui eurent un grand succès et lui valurent un compliment public de Victor Cousin. On offrit immédiatement au nouveau docteur, retourné à Lyon, la chaire de philosophie d'Orléans.

Ozanam répondit aussitôt qu'il se rendrait à Orléans, mais il demandait un délai à cause de l'élection à la chaire de droit commercial de Lyon. S'il était choisi, il exprimait le vœu de rester auprès de sa mère « dont le courage dépasse peut-être les forces » ; au cas contraire, il partirait.

Ancien élève de l'Université, redevable à ses membres de ce que je puis avoir de connaissances, accueilli avec tant de faveur imméritée dans deux de ses Facultés, tout récemment comblé de bontés par ses chefs, je crois la connaître assez pour entrer dans son sein, non seulement sans crainte et sans défiance, mais avec joie et avec bonheur [2].

Quelques jours après, il était nommé à cette chaire de droit, et il écrivait à Cousin :

Quelque destin que la Providence me réserve, je compte assez sur elle pour me promettre le loisir de cultiver jusqu'à la fin les études philosophiques. Car je leur dois, à elles aussi, attachement et reconnaissance ; elles ont affermi dans mon âme les croyances

[1] Et la recommandation avait du poids auprès de Cousin, ainsi qu'en fait foi la letttre inédite suivante de Victor Cousin à l'abbé Noirot, dont l'original m'appartient : « Il faut, mon cher Monsieur, que vous fassiez une belle carrière dans l'enseignement philosophique. Pour cela, il faut entrer dans une Faculté. Si M. le Recteur de Dijon vous offre la Faculté de Dijon, et vous propose au ministre, le ministre vous nommera. Mais la chaire de la Faculté de Dijon n'est pas vacante, ou du moins le Recteur n'y paraît pas consentir. Reste la chaire de Caen. Prenez-la, et élevez-y l'enseignement. — Votre nomination ne peut être que provisoire de notre part; c'est à la Faculté à vous présenter ultérieurement, et alors comptez sur votre institution définitive. M. le Recteur vous sera favorable ; il vous attend. Pour vos grades nous verrons. Mais je regretterai toujours votre thèse de doctorat. Un homme comme vous ne doit pas songer à s'établir définitivement dans son pays natal; il doit songer à une vaste carrière dont les degrés sont partout. Hâtez-vous d'aller à Caen, et encore une fois élevez-y l'enseignement de la philosophie. — V. Cousin. — 20 octobre (1836). »

[2] Lettre inédite à Victor Cousin.

qui font le charme de la vie, elles ont soutenu pendant cinq ans ma jeunesse au milieu des tentations de la capitale, elles m'ont valu, tout inaperçu que j'étais, de nombreuses, de nobles amitiés, et ne devraient-elles pas m'être précieuses pour toujours, quand elles n'auraient fait que m'obtenir l'honneur d'occuper pendant quelques instants votre indulgente attention [1]?

Quelques amis le blâmèrent de son choix [2], mais c'était un sacrifice qu'il faisait à sa mère. Cousin, d'ailleurs, voulait l'enrôler dans son *régiment*, et, en annonçant à Ozanam sa nomination à la chaire du droit commercial, il ajoutait :

J'aurais bien mieux aimé vous voir dans mon régiment; mais je n'en désespère pas et, en tout cas, je suis sûr qu'avec moi ou sans moi vous aimerez et servirez toujours la vraie philosophie. Ne m'oubliez pas trop; car vous êtes sûr de trouver toujours en moi un ami [3].

Ozanam eut ainsi la consolation d'adoucir les derniers moments de sa mère, qui mourut au mois de novembre de la même année. Il annonça aussitôt son deuil irréparable à Cousin par la lettre suivante :

Monsieur,

L'intérêt paternel que vous avez pris non seulement à mes études, mais ausssi à mes affaires de famille, me fait une obligation de vous apprendre le malheur affreux dont je viens d'être frappé. Ma pauvre mère, déjà souffrante à l'époque où j'eus l'honneur de vous parler d'elle, m'a été brusquement ravie par une maladie du cerveau, destinée selon toutes les apparences à se prolonger plusieurs mois, peut-être plusieurs années encore. Une de ses dernières jouissances ici-bas avait été de savoir la haute bienveillance que vous m'accordez : à mon tour, je compterai parmi mes dettes de gratitude les plus sacrées, celle que vous m'avez imposée, Monsieur, en

[1] Lettre inédite à Victor Cousin.

[2] Ozanam à Lallier, 21 février, dans *Œuvres complètes de A.-F. Ozanam*, X (*Lettres*, I), p. 291.

[3] Victor Cousin à Ozanam, 6 *juillet* (?). Publ. : *Œuvres* (*loc. cit.*, 327).

m'assurant par votre favorable intervention la possibilité de rester jusqu'à la fin au poste du devoir filial.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

A. F. Ozanam.

Lyon, 6 nov. 1839.

Cousin, qui, lui aussi, avait tant aimé sa mère, pouvait mieux que personne comprendre la douleur d'Ozanam. « Cette nouvelle, lui écrivit-il, m'a été vraiment douloureuse par toute la peine qu'elle a dû vous causer, et que j'ai pu mesurer par les sacrifices de plus d'un genre, que je vous ai vus faire à cette grande affection, à ce grand devoir. Vous voilà plus libre ; quand vous pourrez me revenir, vous me retrouverez. Dites-moi ce que vous faites, vos travaux, vos affaires [1]. »

La lettre était affectueuse et montrait que le philosophe portait un réel intérêt au transfuge.

Ozanam lui répondit longuement par la lettre suivante, dont il est inutile de faire ressortir l'importance :

Monsieur,

Votre bienveillante lettre du 8 janvier était à la fois un souvenir honorable, un encouragement précieux au moment où commençaient pour moi de nouveaux devoirs, surtout une grande consolation au milieu de mes récentes douleurs. Aussi m'avait-elle profondément touché ; et je ne saurais assez exprimer ma reconnaissance pour cette active sollicitude qui, obligée de se partager chaque jour entre les soins de la science et les affaires de l'Etat, s'intéresse encore si vivement à de jeunes et obscures destinées. Le retard de ma réponse serait donc inexcusable, s'il n'avait sa cause dans des lenteurs d'imprimerie que votre indulgence ne m'imputera point. Je désirais, en effet, vous adresser par un même courrier, ces lignes et le *Discours prononcé à l'ouverture du cours de droit commercial*. Les exigences d'une revue locale où il devait paraître en ont différé la publication de semaine en semaine, trompant ainsi

[1] Victor Cousin à Ozanam, 8 janvier 1840, publ. : dans *Œuvres (loc. cit.*, 328).

mon attente et prolongeant un silence d'autant plus pénible pour moi, qu'il pouvait vous sembler un oubli. Aujourd'hui seulement me sera remis le premier exemplaire. Veuillez en agréer l'hommage.

Si vous ne dédaignez pas de parcourir les premiers et les derniers feuillets, vous reconnaîtrez, Monsieur, que ce petit écrit n'est point une œuvre d'art : c'est une affaire avec le public, c'est la prise de possession d'une position intellectuelle et morale, qui pouvait être contestée. D'une part, il s'agissait d'établir l'utilité d'un enseignement inconnu jusqu'ici, en insistant sur les résultats pratiques, seuls capables de fixer l'attention des esprits vulgaires. D'un autre côté, il fallait promettre aux intelligences d'élite des considérations d'un ordre plus élevé, et revendiquer la part des idées philosophiques dans cette belle science du droit qui est, après tout, leur ouvrage. De plus, j'avais cru devoir, autant que le permettraient les plus délicates convenances, rattacher ce cours municipal par son institution primitive, à l'heureux système de fondations universitaires dont Lyon éprouve et commence à comprendre les bienfaits. Les rapports d'amicale confraternité que MM. les professeurs des Facultés ont bien voulu nouer avec moi, les obligeantes prévenances de l'administration académique, peut-être aussi la mémoire encore présente de quelques-uns de vos entretiens ; toutes ces choses m'ont fait croire que j'étais de la famille : j'espère bien n'en être pas renié.

Du reste, le succès a de beaucoup dépassé mes espérances. Deux mois se sont écoulés, et près de deux cents personnes remplissent encore la salle ordinaire des cours. Plusieurs magistrats, des commerçants notables, encouragent par leur exemplaire assiduité la jeunesse confondue avec eux sur les mêmes bancs. Nous avons franchi sans trop de désertions les passages les plus arides ; on m'a permis des développements difficiles, des théories étendues et, ce qui vaut mieux, des vérités sévères. J'ai pu réclamer pour la justice et pour la loi contre l'abus et le préjugé, sans que le besoin de conserver une popularité trompeuse m'ait imposé de pusillanimes ménagements. Nous faisons un travail sérieux ; on prend beaucoup de notes ; je puis considérer tous les auditeurs comme des élèves ; et, bientôt peut-être, la plupart des élèves comme des amis. Je ne saurais néanmoins me dissimuler combien il me manque pour rem-

plir dignement l'austère fonction dont je suis revêtu. Il y a dans l'enseignement du droit quelque chose de cette responsabilité redoutable qui plane sur les tribunaux ; et, souvent, lorsqu'entraîné par l'application de la doctrine aux exemples individuels, je dois juger, condamner, absoudre, je me sens effrayé à la pensée de franchir ainsi, avec ma faiblesse et mon expérience, l'immense abîme du bien et du mal.

Cependant les heureuses apparences de ma situation présente n'en garantissent point encore la stabilité. Les fonds alloués sur la caisse de la ville, afin de soutenir le nouvel enseignement, peuvent lui être retirés, par la brusque résolution d'un conseil ombrageux. D'ailleurs le traitement (2.500 fr.) ne suffit point pour assurer une existence honorable au professeur et, celui-ci, s'il voulait vivre de son titre, devrait en faire l'enseigne d'un cabinet d'avocat consultant. Aussi les avis de ma famille tendraient-ils à me pousser dans les affaires en me détachant de ces études scientifiques et littéraires, qui, me dit-on, n'ont jusqu'ici rien pu faire pour mon avenir. Tandis qu'un attrait, peut-être mal justifié par les œuvres, me ramène sans cesse à mes habitudes chéries, je sens m'échapper les heures que je voudrais consacrer à la double culture de la pensée et du langage et, le peu de connaissances que depuis vingt ans j'avais ramassé d'école en école, se dissiper au milieu des plus importunes distractions. J'ai prolongé autant qu'il était en moi cette incertitude douloureuse dont je craignais l'issue. Mais je touche à ma vingt-septième année ; il est temps de prendre parti ; en cette solennelle et difficile époque de la vie, nulle assistance, Monsieur, ne peut être plus secourable que la vôtre.

La mort de ma pauvre mère, loin de briser pour moi les liens d'un assujettissement d'ailleurs bien doux, n'a fait que les consacrer et les multiplier encore, en me laissant le soin principal de l'éducation d'un jeune frère et la surveillance du mince patrimoine immobilier qui nous est commun. D'autres devoirs domestiques, qu'il serait trop long d'énumérer, me captivent aussi. Les avances, si j'ose ainsi m'exprimer, que mes concitoyens ont faites cet hiver pour me retenir semblent me créer des obligations. Il y aurait ingratitude à déserter une ville peuplée pour moi de tant de pieux souvenirs, de tant d'efficaces sympathies. Mais si dans ses murs même une autre situation se présentait, où je pusse avoir l'honneur de servir à la fois la

science et la société, si l'asyle universitaire avait une place vacante et que vous ne me jugeassiez pas indigne de la remplir, alors, Monsieur, vous auriez décidé de ma vocation.

Or, l'éventualité que je signale ne tardera pas à se réaliser par le départ de M. Quinet. Il est sans doute téméraire de prétendre à remplacer un professeur dont la voix aimée aura parmi nous un merveilleux retentissement. Toutefois, la chaire de littérature étrangère désormais popularisée par [le] beau talent qui l'inaugura, peut maintenant accomplir une plus modeste et non moins utile destination. Fondé pour encourager le commerce intellectuel de la France avec les nations voisines, cet enseignement se trouve admirablement placé ici sur la double frontière de l'Allemagne et de l'Italie. Les deux civilisations du Nord et du Midi, dont les premières pages de votre plus récent travail ont si bien fait ressortir le contraste ; dans la philosophie, Kant et saint Thomas d'Aquin ; dans l'histoire, l'empire et la papauté ; dans les arts, Dante et Gœthe : tel est le double et immense domaine qui appartient au professeur de la Faculté de Lyon. Dix mille personnes qui entendent l'italien, un grand nombre, vouées par la nécessité même de leurs relations commerciales, à l'étude de l'allemand, garantiraient la possibilité d'un auditoire sérieux. — Mais précisément ces deux langues et leurs littératures me sont depuis longues années familières ; de nombreuses traductions publiées ou inédites m'ont servi d'épreuve : l'initiation des voyages ne m'a point manqué. Né à Milan à l'époque de la domination française, je suis retourné à Rome en 1833, et je me trouve lié d'une amicale correspondance avec plusieurs des notabilités littéraires d'outre-monts. Une première course en pays tudesque durant l'automne de 1838 m'avait fait prendre la résolution d'y pénétrer plus avant aux vacances prochaines. D'un autre côté, je connais assez d'anglais et d'espagnol pour ne pas désespérer de pouvoir poursuivre les comparaisons qui seules peuvent donner naissance à une solide esthétique. Enfin, une année d'assiduité au cours d'hébreu et quelques mois d'étude du sanscrit, sans me permettre d'aspirer aux honneurs de l'orientalisme, m'ont peut-être rendu plus accessible l'intelligence de la mécanique des langues et de leur généalogie. Ces connaissances, trop disséminées pour être profondes, trop effacées par d'autres préoccupations pour avoir une grande valeur actuelle, se rapprocheraient, se resserreraient, reprendraient

vie, dans le cercle d'une spécialité nettement déterminée : je travaillerais avec l'énergie que donne le double sentiment de la sécurité et de l'association, heureux privilèges du professorat universitaire, et j'ose espérer qu'un jour vous ne regretteriez pas, Monsieur, le patronage dont vous auriez honoré ma candidature.

La profession de principes qui termine mon *Discours* est l'aveu sincère de mes convictions personnelles. Etranger à toutes les coteries, j'ai sacrifié déjà plus d'une fois à la cause de la vérité et de la justice la faveur encore puissante ici de certaines opinions politiques et soi-disant religieuses; plus d'une fois j'ai compromis mes rapports les plus chers par la fermeté de mes résistances. La preuve en est dans le rigoureux silence que me gardent les journaux de toutes les oppositions. L'orthodoxie et la science, l'ordre et la liberté sont pour moi des notions étroitement corrélatives, des idées qui se complètent nécessairement dans la raison et qui doivent régner ensemble sur l'avenir de l'humanité. Je m'estimerais fortuné de pouvoir consacrer ma chétive existence à seconder leur avènement, dans la sphère, si humble qu'elle soit, où m'aura placé la volonté de la Providence divine. Elle a ses interprètes naturels en la personne de ceux auxquels elle a départi la seconde vue du génie. C'est assez vous dire, Monsieur, ma confiance en votre décision. Je ne me serais pas permis de la provoquer sans l'invitation affectueuse qui terminait votre lettre; vous pardonnerez un épanchement autorisé, ce semble, par de si encourageantes paroles, et vous agréerez l'assurance de ma gratitude profonde et de mon respect.

J'ai l'honneur, etc.

A. F. Ozanam.

Lyon, 12 février 1840.

Ozanam profita de ses vacances de Pâques pour aller passer quelques jours à Paris[1]. Cousin était devenu ministre de l'Instruction publique, ce qui ne l'empêcha pas de le recevoir avec affabilité : il l'invita à déjeuner, et, après l'avoir interrogé sur ses projets, il l'engagea à se présenter au concours d'agrégation, « institution nouvelle au succès de laquelle il tient avec une affection d'auteur », moyennant quoi il lui offrait pour l'année suivante la suppléance de Quinet[2].

[1] A M. Velay, 12 juillet 1840. *Œuvres*, X, 351.
[2] *Id.*, 357.

Reçu premier à l'agrégation[1], à la fin de septembre, Ozanam était immédiatement chargé de la suppléance de Fauriel à la Sorbonne.

Dès lors, il a occasion de voir continuellement Victor Cousin, les lettres se font rares. Il lui écrit pour lui annoncer son mariage :

Monsieur,

Depuis le jour où, jeune et inconnu, j'eus l'honneur de vous être présenté, vous m'environnâtes d'une affectueuse attention. Ce n'était point assez que vos encouragements m'eussent ouvert la carrière de la vie publique, vous voulûtes prendre part à tout ce qui touchait pour moi aux intérêts les plus intimes du cœur. Je n'oublierai jamais qu'il y a dix-huit mois vous veniez vous associer par une lettre consolatrice à mon deuil filial. Naguère encore, lorsque des préoccupations plus douces m'étaient permises, et que je vous entretenais avec une liberté autorisée par votre indulgence de mon prochain mariage, je vous voyais sourire à mon joyeux espoir. Vous n'apprendrez donc pas sans plaisir que mes vœux sont accomplis ; mercredi, 23 juin, a été célébrée l'union depuis longtemps conclue avec Mlle Amélie Soulacroix, fille de M. Soulacroix, recteur de l'Académie de Lyon. Au milieu des premiers enchantements de ma situation nouvelle, le mal qui m'avait forcé d'interrompre mon cours se calme et se dissipe. Ce bienfait ne sera pas le seul. Si le bonheur guérit, il ranime aussi, il inspire, il rajeunit la pensée; il doit aussi retremper le courage, car il crée des obligations de reconnaissance, il engage envers la Providence qui nous l'envoya : le devoir n'en saurait souffrir. Surtout quand le devoir, c'est le culte de l'étude, quand c'est la recherche du vrai et du beau qui doit remplir les heures du travail, et qu'on a devant soi de glorieux exemples, autour de soi de secourables conseils. Vous avez pourvu à ce que les uns et les autres ne nous manquassent jamais.

Je suis, avec un respectueux attachement pour votre personne et une profonde gratitude pour vos bontés,

Monsieur,

Votre très humble et dévoué serviteur,

A. F. Ozanam.

Lyon, 4 juillet 1841.

[1] Cf. le rapport de Victor Leclerc, *Œuvres*, 364; et la lettre d'Ozanam à Lallier, du 14 octobre, p. 382-6.

Ozanam appréciait beaucoup les services que Cousin rendait à l'enseignement, il écrivait, après la mort de Jouffroy, à son beau-père, M. Soulacroix : « La nomination de M. Cousin au Conseil royal est un événement favorable. Il portera au sein de ce corps, avec l'autorité de son talent nécessaire pour la défense de l'Université, un esprit moins hostile que M. Jouffroy et moins déclaré contre la religion[1] ».

A ce moment même, Cousin essayait de concilier la philosophie et le christianisme, et avait chargé Ozanam de démarches préliminaires à Rome[2], auprès de M. Barola, professeur de philosophie au Collège de la Propagande. L'on ne sait comment les journaux annoncèrent cette mission : Ozanam se défendit d'en avoir parlé, dans une lettre[3] qu'il écrivit à Cousin, le 27 août 1842.

Ozanam étant professeur à Paris, et collègue de Cousin, la correspondance cesse forcément, car ils se voient. Ozanam va rendre visite à Cousin et lui demander des conseils[4]. Nous ne trouvons plus qu'une seule lettre : elle est relative à la nomination de Mgr Maret comme professeur à la Faculté de théologie.

Paris, le 4 avril 1850.

Monsieur,

J'ai vu M. Maret et je lui ai dit tout ce qu'il vous devait. Mais je prêchais un converti et personne ne vous est plus reconnaissant que cet excellent homme. Il ira vous le dire un de ces jours, et s'il ne veut rien oublier, il ajoutera qu'en le servant si bien vous m'avez obligé autant que lui. Cette affaire m'était si fort à cœur que, dans le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, je me suis laissé entraîner un peu loin. J'ai su depuis la vérité, et vous l'aimez trop pour ne pas me permettre de la rétablir. M. le Ministre, un moment ébranlé par les objections des bureaux, a pris à la fin le bon parti, et a nommé M. Maret titulaire le lundi matin, avant la séance et sans attendre, comme on le lui conseillait, l'adhésion de la Commission du Budget. Ainsi, les principes ont été sauvés, et tout s'est passé selon les règles.

[1] *Œuvres*, XI (Lettres II), 5.
[2] Barthélemy Saint-Hilaire, *op. cit.*, II, 32.
[3] Publ. p. B. S.-H., II, 34.
[4] Lettre à Lallier, du 9 mars 1843 (*loc. cit.*, XI, 31).

Vous me pardonnerez mon scrupule, et vous croirez à la sincérité, à l'attachement, au respect,

De votre très indigne collègue et dévoué serviteur,

A. F. Ozanam.

Ozanam mourait trois ans après. La lettre suivante montre que Cousin ne l'oublia pas :

La marquise Salvo présente ses compliments à M. Cousin et lui envoie la petite notice sur M. Ozanam dont elle lui a parlé chez le Chancelier. Mme de Salvo ne doute pas que cette lecture rencontrera toutes les sympathies d'un homme aussi distingué que M. Cousin. Elle saisit cette occasion pour le prier d'agréer ses vœux pour la nouvelle année.

Ce 6 janvier.

40, rue d'Angoulême-du-Roule.

II

BLANC-SAINT-BONNET

Il n'y a de ce correspondant qu'une seule lettre, relative à son ouvrage : *De l'Unité spirituelle, ou de la Société, et de son but au delà du temps*, paru chez Pitois, en 1841 :

Monsieur et illustre Maître,

Depuis le jour où j'ai eu l'honneur, et je devrais dire le bonheur de vous voir, un second événement bien cruel m'a rappelé auprès de ma famille. Pour me récompenser de mes peines, Dieu, qui sait sans doute tout ce que je dois à l'étude de vos immortels travaux, a voulu que je vous visse une fois ; mais il a voulu aussi, pour des motifs que je ne connais point encore, que je fusse privé aussitôt de jouir plus longtemps de votre chère et honorable présence. M. Pitois vous a peut-être dit quels malheurs sont venus frapper notre famille dans la personne de ma mère et dans celle de mon père, et la nécessité dans laquelle je me trouve tout à coup, malgré mon inexpérience, de les remplacer dans nos affaires. C'est mon père surtout

qui prenait soin de moi et qui m'avait entouré de cette tranquillité, ainsi que de toutes les autres conditions nécessaires au travail et je suis sur le point de perdre mon père!

Mais je ne dois point vous entretenir de mes peines; mon intention est de saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous dire qu'à l'admiration et à toute la reconnaissance que, comme philosophe, je professe pour vos ouvrages, se joint dans mon cœur une grande dette de reconnaissance personnelle pour la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli mon livre et avez daigné en parler. Mon livre est peut-être bon en soi, mais tel qu'il est fait et avec tous ses grands défauts dans l'exécution, mérite-t-il bien seulement de vous être offert et d'attirer votre attention, vous, Maître inimitable, et que, dans la conduite de ma pensée comme dans l'économie de mon style je me proposais constamment pour modèle?

M. Tisseur, mon compatriote et mon ami, vous exprimera sans doute, aussi combien, en dehors de vos élèves directs ou de ceux qui ont été exclusivement formés par votre philosophie, il en est qui vous admirent et vous aiment sincèrement, combien vous êtes réellement cher à tous ceux qui s'occupent sérieusement de la philosophie. J'aime à croire que M. Tisseur ne sera pas le moindre des esprits qui ont été éclairés par votre sublime théorie de la raison et par l'idée mère sur les arts que vous avez laissé échapper dans une page des *Fragments philosophiques*.

M. Tisseur se rend à Neufchâtel pour professer un cours auquel il a été appelé par les soins de M. Ballanche; je pense que mon ami fera honneur à notre ville et à votre philosophie, en ce qu'il lui empruntera pour faire sa théorie du beau. Car c'est par là qu'il va débuter dans le cours de littérature française qui lui est confié. Vous, Monsieur, qui aimez les idées au point de donner votre affection à ceux qui, malgré toute leur indignité, peuvent en avoir, veuillez honorer de quelques instants de votre présence un jeune homme qui, par la noblesse de son caractère et l'élévation de son esprit, ne compromettra point, je le pense, cette belle philosophie de France que vous avez si bien relevée aux yeux des étrangers.

Quant à moi, Monsieur, j'ai tant d'actions de grâces à vous rendre, à vous et à mon maître M. Noirot, que je suis obligé de m'adresser au ciel, parce que lui seul peut vous tenir compte des biens inestimables que je vous dois. Le vide était autour de mon âme; votre

philosophie m'a montré ce chemin qui, de la nature humaine conduit infailliblement vers Dieu, et quand j'ai été là, je n'ai plus eu qu'à l'aimer.

Que le ciel vous protège donc et vous guide encore longtemps sur la terre; ce sont là les vœux de celui à qui de cruelles afflictions de famille ne permettront pas de longtemps de vous présenter de vive voix ses hommages, mais qui vous prie ici de recevoir l'expression de sa haute admiration et de sa profonde reconnaissance.

Ant. Blanc Saint-Bonnet.

Lyon, 30 décembre 1841.
Quai Monsieur, 122.

III

MADAME YÉMÉNIZ[1]

Cousin avait peut-être été présenté à Mme Yéméniz à Paris, par Mme Tarbé des Sablons[2], en tout cas, les seules lettres que Cousin ait conservées datent d'un commun séjour à Evian, en 1858, c'est-à-dire peu d'années avant sa mort.

J'emprunte la main de ma fille, Monsieur, pour vous demander s'il vous serait possible de me faire un vrai plaisir. En venant ici je m'étais condamnée à vivre pendant quelques semaines d'une vie purement animale; je n'ai donc point apporté de livres (excepté celui qui ne me quitte jamais). Il en résulte que, malgré la douce et bonne société que j'ai amenée avec moi, il y a encore un peu de lacune dans mes jours, animés ordinairement par un entourage bien cher et nombreux. Si vous aviez apporté quelques ouvrages avec vous, vous seriez mille fois bon de me faire participer à ces ressources, je vous en serais fort reconnaissante.

Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Ad. Yéméniz.

[1] Cf. C. Latreille. Un salon littéraire à Lyon, 1830-1860, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, II, 1903, p. 21-45.
[2] Latreille, 39.

*
* *

Nous ne comptons pas, Monsieur, votre visite d'hier ; voici donc trois jours que nous n'avons eu le plaisir de vous voir...[1] Or, nous ne supportons point facilement cette privation ; si Dieu est patient en raison de ce qu'il est éternel, nous sommes, nous, très impatientes, vu la briéveté de nos jours d'Evian... j'ajoute pour mon compte et des autres. Tâchez donc de ne pas nous abandonner tout à fait, si vous ne voulez pas que, cherchant à nous en prendre à quelqu'un, nous n'en venions aux mains avec une certaine belle dame[2] dont le nom est un augure de conquête, la dame aux aimables insistances, aux promenades sentimentales .... si elle est parvenue à peupler sa solitude, comme elle semblait en avoir l'intention, c'est une femme qui a tout à craindre de nous..... Mais peut-être devons-nous simplement nous en prendre à ce bon abbé Noyrot (dont je voudrais bien savoir l'adresse, ayant quelque chose à lui dire).

Sérieusement, Monsieur, je n'ai pas eu le temps de vous demander hier des nouvelles de votre santé. Je voulais cependant vous donner un bon conseil : l'air de la Saône est excessivement recommandé aux poitrines délicates ; nous sommes environnés de malades ou de souffreteux que les docteurs envoient dans nos environs (ceci est très sérieusement dit). Il me semble que vous pourriez bien en essayer dans une maison où l'hospitalité vous serait offerte joyeusement et affectueusement. Ne pas vouloir faire connaissance avec le reste de la famille, c'est déclarer que l'échantillon ne vous en inspire pas l'envie. Certainement vous avez encore quelques semaines libres cet été ; vous pourriez en disposer en faveur de votre poitrine qui se trouverait *réellement* bien de cet air et des hôtes qui seraient heureux de vous le faire respirer. Réfléchissez donc à cela, je vous le demande en vous priant aussi de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Ad. Yéméniz.

[1] Ces points existent dans l'original.
[2] Probablement Mme de Forbin d'Oppède.

*
* *

Nous venons vous faire collectivement nos adieux, Monsieur, car nous voyons bien qu'il faut faire notre deuil de votre séjour ici. Nous voulons vous dire aussi qu'une autre année nous prétendons diriger votre santé (si toutefois vous n'avez pas pris le séjour d'Evian en aversion). Je serai un *général* beaucoup moins intrépide que celui que vous avez choisi et ne vous mènerai point *tambour battant* comme il l'a fait, et nous aurions le plaisir de prolonger plus longtemps cette campagne.

J'ai eu un très gros accès de fièvre cette nuit qui me fait compatir encore plus vivement, si c'est possible, à ce que vous éprouvez vous-même.

Je n'ai pas besoin de vous parler de nos regrets de votre départ, si quelques espérances de vous revoir ne s'y mêlaient pas, nous nous révolterions contre votre résolution.

Recevez, Monsieur, nos adieux et nos meilleurs souhaits de bon voyage.

Ad. Yéméniz.

Mardi, 27 juillet 58.

*
* *

Jeudi, 5 heures.

J'ai besoin de vous dire, Monsieur, un dernier petit adieu. Tâchez, je vous prie, de ne pas le trouver trop incommode au moment du départ. Ayez au contraire la bonté de le prendre pour un augure favorable ; car il est accompagné des vœux les plus sincères. Oui, j'ai besoin de vous répéter que vous nous emportez les trois quarts du plaisir de notre séjour d'Evian ; l'autre quart appartient au lac qui est trouble, aux montagnes qu'on ne voit plus, au soleil qui se couche. Nous partirons donc sans regret. Mais nous emporterons un bon, un excellent souvenir, celui de ces charmantes causeries, si instructives, si sérieuses et en même temps si pleines de laisser-aller, de mouvement, de variété, si intéressantes pour nous en un mot. Et puis il faut que je vous le dise, les relations de l'esprit ne m'ont jamais semblé délicieuses que lorsque j'ai pu y mettre un peu de mon cœur. Grand'mère, je pense à ce sujet ce que j'ai pensé jeune femme. Or, en arrivant ici, je ne vous ai pas recherché avec

cet empressement un peu banal, qu'on met ordinairement à rechercher un homme dont le nom fait époque. Entrer en relation avec un homme de ce genre est toujours une satisfaction ; je la comprends, je la ressens même ; et cependant seule elle n'eût pas suffi à me faire prendre l'initiative auprès de vous ; mais à la sympathie de l'admiration venait se joindre une sympathie plus intime, fondée sur une circonstance *qui m'est personnelle* et qui avait déposé en moi un germe de bon attachement. Tout cela est bien sûrement pour vous une énigme dont le mot n'est pas assez intéressant pour que vous vous arrêtiez un instant à le chercher. Du reste, j'ai attendu que vous ne pussiez plus me le demander pour vous dire ces quelques paroles. Oui j'ai été très heureuse de vous rencontrer, de voir que je ne m'étais pas trompée lorsque je vous croyais homme de cœur, de bonté, de délicatesse. Cela se voit certes bien dans vos ouvrages (où l'on voit tant d'autres choses) ; mais cela *se touche* pour ainsi dire dans votre conversation. C'est beaucoup d'avoir en soi ce qui inspire l'admiration ; mais ce qui inspire l'affection...

Quand vous reverrai-je ? Vous n'êtes que passagèrement indisposé, je l'espère. Mais moi, je me sens bien malade..., je ne peux jamais en parler, Croyez-vous que s'il est doux de vieillir au milieu d'une famille nombreuse et chérie, c'est quelquefois bien gênant : on ne peut pas mourir à son aise, ni même avoir l'air d'y songer. Enfin ne parlons pas de cela en ce moment ; je veux vous dire seulement tout le plaisir que j'aurai à vous retrouver même en ce monde ; quant à l'autre, je suis sûre que nous nous y rencontrerons.

Adieu donc, Monsieur, et laissez-moi vous serrer encore la main. Laissez-moi vous assurer qu'une pensée de plus, toute amicale et affectueuse, vous suivra désormais, se ravivant devant Dieu par la prière.

Vous me pardonnerez, j'espère, cet informe griffouillage ; mes yeux, encore fermés, ne voient pas bien ce qu'ils veulent écrire, en dépit de mon cœur qui sait très bien ce qu'il veut dire. Et puis vous me pardonnerez en faveur des courageux quoiqu'inutiles efforts que je viens de faire pour vous envoyer une tasse de mon café moka. Hélas ! bois et charbon sont sous clef, propriétaires dorment et ma femme de chambre ne peut pas ou ne *veut pas* les réveiller.

Je suis honteuse de [ces] lignes pressées, illisibles, *hiéroglyphiques*. Je prends la liberté de vous traiter à la fois en ami et *en savant*.

Quel mauvais temps; soignez-vous bien. Et penser que vous passez si mal à propos à Lyon ! Mais j'espère qu'il n'en sera pas toujours ainsi.

Adieu, Monsieur, je voudrais vous faire bien comprendre tout ce que je sens si bien de bon souvenir, de regret et de sincères désirs de vous revoir ; à tout cela se joignent les vœux bien intimes pour vous. Ce qui part du cœur va toujours au cœur ; vous devez donc sentir tout ce qu'il y a d'intimement affectueux dans mes paroles, dont il faut cependant arrêter le très indiscret torrent.

Soignez-vous bien sur ce bateau où vous allez avoir très froid ; moi je vais aller en bon lieu et j'y prierai pour vous.

(Sans signature.)

*
* *

Le dernière lettre date d'un séjour que fit à Paris Mme Yéméniz, peu de temps avant sa mort :

Monsieur notre.... quoi ? *Compagnon d'Evian*, vous ne pouvez plus l'être; ami, je n'ose et cependant je ne peux m'adresser à vous comme au premier venu. Je m'en tire avec un accent et je dis : Monsieur nôtre. Vous m'avez exprimé le désir courtois de venir nous chercher hôtel de Castille, boulevard des Italiens. Cette bonne grâce que je ne voulais pas accepter a cependant tant de prix pour moi que je reviens sur mon délicat refus et je vous demande s'il ne serait pas possible de nous donner quelques minutes lundi soir. Je ne suis pas égoïste et consens à les partager avec M. le doyen de Sainte-Geneviève, de chez lequel j'en parle en ce moment, èt qui m'exprime un si vif désir de vous être présenté que je ne résiste pas à chercher à le satisfaire, même à vos dépens ; voyez donc ce que vous pouvez faire et croyez que je voudrais bien être encore plus indiscrête et vous voir encore plus disposé aux bonnes concessions. Fontaines n'est pas beaucoup plus loin de la Sorbonne que l'hôtel de Castille. Je peux m'assurer du moins que quelqu'un franchit souvent cette distance. C'est dame ma pensée qui vient souvent vous chercher.

Adélaïde Yéméniz.

(A suivre.) FÉLIX CHAMBON.

DEUX LETTRES INÉDITES DE L'IMPRIMEUR LOUIS PERRIN

SUR LES ÉVÉNEMENTS D'AVRIL 1834[1]

Lyon, mardi 18 février [1834].

Monsieur,

Il n'est que trop vrai que nous sommes ici dans une assez grande anxiété. Depuis deux jours, les ouvriers en soie ont cessé les travaux par suite d'une décision prise entre eux à une faible majorité. Le motif est évidemment la république, le prétexte est une question de salaire ; mais cette question de salaire est déjà mise de côté et il ne s'agit de rien moins que de changer la forme du gouvernement, comme si un tel changement fait à Lyon signifiait quelque chose.

Dans la journée d'hier lundi des ouvriers se sont promenés sur les quais en habits de dimanche, mais sans aucune manifestation hostile. Le soir cependant un rassemblement assez nombreux poussait des vociférations inintelligibles devant l'Hôtel de Ville ; on a envoyé une compagnie de dragons qui a d'abord été accueillie par des *vivat*, mais quand les meneurs ont pu observer la contenance ferme et froide des soldats, ils ont bientôt donné le signal des cris : *Au Rhône les dragons !* La place a été évacuée, on a arrêté des individus dont trois seulement sont lyonnais. Voilà pour la journée d'hier.

Aujourd'hui le *Précurseur* contient une lettre qui engage les ouvriers à reprendre leurs travaux ; cette lettre mérite d'être expliquée : il paraît (et on le croit assez généralement) que la minorité des ouvriers, qui avait par suite de menaces abandonné les métiers, se grossit de moment en moment et devient enfin une majorité : ils sont effrayés de voir qu'ils ne gagnent rien à se promener ; le *Précurseur*, qui prévoit que la partie est perdue, veut pouvoir se vanter

[1] Les lettres ont été adressées à M. Thomas Mermet, auteur d'une *Histoire de la ville de Vienne*. Elles nous sont communiquées par l'arrière petit-neveu du destinataire, M. Claude Faure, élève de l'Ecole des Chartes.

Voir sur L. Perrin, la *Rev. du Lyonnais*, 1865, XXX, 450.

plus tard d'avoir sauvé la ville par ses conseils. C'est la seule explication possible.

Cependant, le Comité des droits de l'homme est toujours en permanence, on parle de 40 personnes occupées jour et nuit aux écritures dans le quartier des Capucins, la correspondance avec les villes voisines est des plus actives.

On nous menace des ouvriers de Saint-Etienne et de ceux de Grenoble, qui, dit-on, se sont déjà rendus maîtres des autorités de cette ville.

6 heures du soir. — Je viens de faire un tour aux Terreaux; j'ai vu une foule assez considérable devant l'Hôtel de Ville, beaucoup de figures étrangères, beaucoup de ces fameux *gamins de Paris* assez faciles à reconnaître à leur costume et à leur langage, on ne peut s'y tromper. Je ne serais pas surpris qu'il y eût du tapage cette nuit.

Je suis vivement touché, Monsieur, de l'offre obligeante que vous me faites de me retirer chez vous en cas de danger; j'espère que nous ne serons pas réduits à cette triste extrémité. Beaucoup de fabricants sont partis emportant leurs marchandises; mais les pauvres imprimeurs ne seront sans doute pas inquiétés.

*
* *

Mardi 15 [avril 1834], 6 h. du soir.

Que je suis touché, Monsieur, de votre bon souvenir, c'est un soulagement au milieu des maux qui nous oppressent.

Là, Monsieur, que d'horreurs ! il est difficile d'y penser avec calme quand on s'est trouvé si longtemps exposé.

Le feu qui a commencé le 9 à 10 h. 1/2 du matin n'a cessé qu'hier à la grande nuit, j'avais de la lumière depuis longtemps que j'entendais encore gronder le canon. Aujourd'hui la circulation a été complètement rétablie (dans le centre de la ville) vers midi; et il a été permis de voir de près les dévastations de cette horrible semaine. Le quai du Rhône est abîmé, partout des maisons percées à jour par la grosse artillerie, des toitures emportées, des murs écroulés, plus de bois de fenêtres !! La place de l'Herberie présente l'aspect d'un quartier incendié, mais l'endroit le plus maltraité a été (je ne parle pas des faubourgs) la rue de l'Hôpital; l'incendie a fait là

d'immenses ravages, dans certains endroits les décombres sont à 20 pieds d'élévation, partout le pavé est caché par les tuiles, les briques, les solives. Pendant six jours, le feu de l'artillerie n'a pas cessé même la nuit.

Quant à moi personnellement, et ceux qui me tiennent de près, rien à déplorer. Je me suis trouvé prisonnier dans mon imprimerie avec 19 personnes de la maison, tout le reste se battait, et ceux que j'avais se désespéraient de ne pas pouvoir se joindre aux combattants.

Quand les maisons du quai qui touchent à la mienne ont été occupées par la ligne, tous les habitants sont venus chez moi ; il y a près de mon imprimerie peu de gens chez lesquels on ose se réfugier quand on a des valeurs en argenterie, portefeuille et diamants. Heureusement que j'ai eu de quoi nourrir tout le monde, les vivres ne nous ont jamais manqué ; il n'en a pas été de même de tout le monde. Jules Favre, un des rédacteurs du *Précurseur*, a été enfermé trois jours dans son cabinet sans nourriture.

J'ai vu beaucoup d'ouvriers furieux contre leurs chefs qui les ont trompés. On leur avait dit que le mouvement devait être général, que Vienne, Grenoble, Valence, Saint-Etienne, Chalon et d'autres villes devaient arriver ici le 9 au soir, avec des voitures de munitions..., personne n'est venu. Leurs chefs leur avaient dit qu'ils étaient d'accord avec tous les officiers des différents corps qui avaient pris l'engagement de livrer leurs armes, et les troupes ont combattu avec une vigueur difficile à peindre C'est cela surtout qui a le plus consterné les insurgés, car tous nous disaient dans l'imprimerie que l'affaire était arrangée.

La circulation est rétablie dans la ville, mais les magasins ne sont ouverts nulle part ; je pense que demain on tentera de reprendre les travaux.

Convenez que nous sommes dignes de nous mesurer avec les émeutiers de Paris, ils doivent même nous lever le chapeau les premiers.

Adieu, Monsieur, je souhaite que vous n'ayez jamais rien à démêler dans Vienne avec Messieurs des Droits de l'Homme ; j'aimerais mieux vous savoir aux prises avec le *choléra-morbus*.

BIBLIOGRAPHIE

Edouard Herriot. — **Madame Récamier et ses amis, d'après de nombreux documents inédits.** — Paris, Plon, 1904; 2 vol. in-8 de LXXIX-363 et 424 pages.

La femme illustre à laquelle M. Herriot a consacré ces deux volumes documentés et vivants n'appartient pas seulement à l'histoire de la société française et ne relie pas uniquement entre eux quelques grands noms de notre littérature. Ses relations avec les hôtes étrangers de Mme de Staël, ou avec les colonies anglaise et russe de Paris, ont fait d'elle, bien souvent, la représentante de la culture française auprès de l'Europe; et n'a-t-elle pas été, d'autre part, comme une intermédiaire entre sa patrie lyonnaise et la France? Elle a contribué, de toute son influence de femme à la mode, à rattacher au mouvement général des idées — ou plutôt à ceux qui incarnaient celles-ci — des compatriotes comme Ballanche et J.-J. Ampère; elle a servi de lien entre certaines personnalités nettement lyonnaises et quelques-uns des protagonistes plus puissants de l'époque inquiète et fiévreuse qu'elle a traversée. A ce titre, autant peut-être que pour sa naissance à Lyon et son éducation au couvent de la Déserte, ou pour les séjours qu'elle fit dans sa ville natale, Mme Récamier méritait de trouver un biographe qui fût en situation de tenir compte à la fois de ces doubles affinités.

Aussi l'on saura gré à M. Herriot d'avoir voulu — avant d'accompagner son héroïne dans sa vie parisienne et dans ses amitiés illustres — définir les dispositions qu'elle y apporta, ce « tempérament déjà formé et marqué au coin de ses origines lyonnaises », et d'avoir aussi, par son information, tenté de « raciner » plus fortement que ne l'ont fait ses prédécesseurs le groupe de Mme Récamier dans le milieu de Lyon. Il y a presque là, en face du groupe breton de Chateaubriand et du groupe suisse de Mme de Staël, une petite troupe, Jordan, Ballanche, les Ampère, Degérando, qui garde sa physionomie particulièrement lyonnaise. Sur plus d'un point annexe, M. H. eût trouvé avantage à pousser encore ses recherches locales. S'il avait, par exemple, consulté le *Bulletin de Lyon* de l'époque où Mme de Krüdener fait séjour dans cette ville, il se serait gardé d'écrire (I, p. 109) : « Il ne saurait y avoir de doute; pour Mme de Krüdener et ses amis, le caractère de Delphine est un mélange des caractères de Mme de Staël et de Mme Récamier »; car la future Egérie d'Alexandre Ier se fait adresser de Paris une épître qui paraît dans le

Bulletin de Lyon, 2 pluviôse an 11, et qui identifie « Sidonie Kr. » elle-même avec l'héroïne de Mme de Staël. Ailleurs (I, p. 223) M. H. écrit, après avoir cité un billet inédit de Corinne : « Il semble, d'après ce billet, que Mme Récamier eût eu d'abord l'intention de se rendre à Aix... » et une source dauphinoise lui permettait de lever ce doute. Augustin Périer, en effet, mande de Grenoble le 17 juin 1809 à sa belle-sœur Mme de Dietrich : « Mme Casimir (Périer)... devait nous quitter pour les eaux d'Aix, où l'on attend cette année une société brillante et nombreuse, Mme Récamier, Mme de Staël, etc. [1] »

Mais ce n'est là qu'un des aspects d'une œuvre qui en déroule de multiples, — de si divers même que la frêle figurine de Juliette est souvent cachée par l'ombre que projettent les silhouettes plus fières ou plus lourdes de ses amis. C'est toute une société qui revit autour d'elle, société de second plan si l'on considère les hiérarchies officielles, mais où s'élabore, dans l'inquiétude et parfois dans l'exil, une bonne partie des idées sur lesquelles vivent la Restauration et la Monarchie de Juillet. Et l'on regrette parfois que l'abondance des documents dont M. H. a pu disposer l'entraîne à satisfaire à toutes les curiosités de biographie et d'anecdote, et ne lui permette de faire halte qu'un instant auprès des problèmes d'histoire et de littérature qu'il rencontre : n'est-il pas un peu pressé, le plus souvent, de rendre alors la parole à Sainte-Beuve ou à d'autres? En revanche, nous devons à sa préoccupation de ne rien laisser d'obscur dans les démarches de ses personnages, de très fortes et sûres analyses de maint « cas » psychologique où l'enthousiasme de Mme de Staël, la cérébralité de B. Constant, l'orgueil de Chateaubriand furent en jeu : l'auteur d'*Adolphe*, en particulier, donne lieu, à propos de son mariage ou de son rôle durant les Cent Jours, à des discussions remarquablement conduites et poussées. Et par cette extension qui annexe tout naturellement à son sujet les plus illustres amis de Mme Récamier, le livre de M. Herriot restera parmi les plus précieux des ouvrages suscités par la société de la première partie de notre XIXe siècle.

F. B.

Guillaume du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543) par V.-L. Bourrilly, docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée de Dijon, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (Librairie Georges Bellais), 1905, 1 vol. in-8 de XVI-452 pages.

Ce très consciencieux ouvrage met en lumière un des personnages les

[1] *Correspondance des demoiselles de Berckheim et de leurs amis* (1797-1846), nouv. édit., Paris, 1895, t. II, p. 109.

plus intéressants et les plus sympathiques de l'entourage de François Ier pendant le second quart du XVIe siècle. Homme de lettres et homme d'action, Guillaume du Bellay fut un serviteur fidèle du roi de France qui l'employa comme capitaine, comme ambassadeur, comme administrateur, comme avocat et polémiste, et trouva toujours chez lui un dévouement désintéressé. Aîné des huit enfants de l'Angevin Louis du Bellay, Guillaume, élève de l'Université de Paris, guerroya d'abord en Italie, en Picardie, en Sardaigne, fut fait prisonnier à Pavie et devint, pendant la captivité du roi, un des auxiliaires de Louise de Savoie. Sa carrière diplomatique commence en 1526; chargé successivement de missions à Rome (1526-27), en Angleterre (1529-30), puis en Allemagne (1532-36), il prit une part active à l'organisation de la campagne de Piémont en 1536, et fut nommé, en 1537, gouverneur de Turin. L'année d'après, il était adjoint au maréchal d'Annebault, lieutenant général et gouverneur du Piémont, et, en l'absence de ce dernier, supportait, jusqu'en 1542, la lourde charge de l'administration et de la direction militaire de la province. Malade, à bout de forces, il revint en France en 1542, et, tandis qu'il faisait route vers l'Anjou, mourut à Saint-Symphorien-de-Lay, le 9 janvier 1543, assisté par Rabelais qui a raconté ses derniers moments. M. Bourrilly a étudié l'humaniste, le soldat, le diplomate et l'historien que fut Guillaume du Bellay; ses laborieuses recherches dans les dépôts d'archives français et étrangers lui ont fait retrouver plus de 300 lettres adressées à du Bellay ou écrites par lui. Son livre, rédigé d'après ces documents et d'après une série considérable de sources manuscrites ou imprimées, constitue à la fois une biographie aussi complète que possible et, surtout, une importante contribution à l'histoire politique du règne de François Ier. Cette étude définitive est accompagnée de nombreuses pièces justificatives d'un fac-similé d'autographe, de reproductions du portrait de du Bellay conservé au Musée de Versailles et de son tombeau dans la cathédrale du Mans. L'index alphabétique qui termine le volume réunit plus de 700 noms, ceux de la plupart des personnages qui, sous François Ier, furent mêlés à la vie militaire, politique et littéraire de l'Europe. Ce chiffre, mieux qu'une analyse forcément brève, indiquera l'importance de ce travail de M. Bourrilly, qui sera précieux à tous ceux qu'intéresse le XVIe siècle. A la même librairie, le même auteur avait publié : *Fragments de la première Ogdoade latine de G. du Bellay*, avec une introduction et des notes, I vol , in-8, de XVIII-175 pages.

E. V.

M. l'abbé O.-C. Reure a réuni, dans une élégante brochure (Lyon, chez Brun), trois opuscules inédits conservés en manuscrit à la Bibliothèque de la ville de Caen (n° 211) : les emblèmes d'Anne d'Urfé, des stances de

Loys Papon et un discours sur la vie d'Anne d'Urfé. Bien que le nom de Papon n'y soit pas mentionné, « il est certain, dit M. Reure que l'exécution matérielle du volume, écriture et peinture, est tout entière de sa main ; car sa manière de peindre et son écriture d'une perfection incroyable sont bien connus par d'autres manuscrits. » Le texte du discours résulterait d'une collaboration d'Anne d'Urfé et de Papon. M. Reure, malgré son enthousiasme « quelque peu fanatique » d'*urféiste*, a raison de penser que ce manuscrit a un intérêt artistique, littéraire et historique. Les vers du poète sont peu intelligibles, c'est vrai ; mais son pathos « ultra-ronsardien » marque une date ou une époque dans l'histoire de la langue poétique. Le discours contient quelques allusions à la Ligue et renseigne abondamment sur la vie d'Anne d'Urfé. Quant aux emblèmes, fort bien reproduits, tous conçus sur le même modèle, avec la sentence, la figure allégorique et la morale, ils sont d'un dessin souvent médiocre, d'une ornementation pauvre ; mais ils n'en constituent pas moins un spécimen curieux d' « illustration ». Le portrait d'Anne d'Urfé (3e emblème) n'est pas sans valeur.

Une courte étude du même auteur sur *Gaspard Paparin*, poète forézien (Montbrison, E. Brassart, 1904) extraite des Mémoires de la *Diana*, établit après une discussion qui semble solide que ce poète est l'auteur d'un recueil manuscrit de poésies conservé à la Bibliothèque de Lyon (n° 755), de deux ouvrages anonymes publiés à Lyon, la *Religieuse Sophie* (1617), la *Sophie forestière* (1621), enfin de *l'Amour, Mirouer du Dévot chrétien* (1621). Gaspard Paparin est né en 1546 et mort en 1621.

M. J.-H. Mariéjol, professeur à l'Université de Lyon, achève la publication du tome VI de la grande *Histoire de France*, qui paraît chez Hachette, sous la direction de M. Ernest Lavisse. Il comprend deux volumes intitulés, le premier : *la Réforme et la Ligue; l'édit de Nantes* (1559-1598), le second : *Henri IV et Louis XIII* (1598-1643). Nous n'apprendrons rien à personne en disant que ce livre remplit très exactement son objet qui est de présenter le bilan critique de nos connaissances historiques, la synthèse contrôlée du travail de plusieurs générations. On ne saurait chercher ni trouver ailleurs un ouvrage qui donne plus précisément l'état de la science sur tous les événements, les hommes et les problèmes de cette période difficile, troublée, et que personne, depuis Michelet, n'avait eu le courage d'étudier et de présenter dans son unité. Nulle part non plus, — il faut le dire, car le mérite n'est pas commun — science plus sûre et mieux ordonnée ne fut présentée sous une forme plus claire et plus sobrement élégante.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 15 novembre 1904. — Présidence de M. Vincent. — M. le Président soumet à l'Académie les attributions de prix arrêtées en séance de Commission, pour la fondation Lombard de Buffières, et pour les fondations Clément Livet et Mathilde Besson. — *Hommages :* M. Vincent, offre au nom de Mlle de Franclieu, un ouvrage dont elle est l'auteur : *la Persécution religieuse dans le département de l'Isère, 1790-1802.* Il sollicite, pour Mlle de Franclieu, le titre de membre correspondant de l'Académie. — M. Chevalier présente le tome III de son *Repertorium hymnologicum*, en usage dans l'Eglise latine, depuis les origines jusqu'à nos jours. — M. Devaux communique une étude sur quelques mots du patois dauphinois, intéressants par le souvenir qu'ils nous conservent des vieilles coutumes locales : *Vintin*, mur de clôture, de *Vintenum*, impôt du 20e que payaient les habitants d'un bourg pour la construction et l'entretien du mur d'enceinte ; *trentagnie*, trentain, mot uniquement usité pour la numération du petit bétail ; *renevi*, de *renovarius*, au moyen âge usurier, s'emploie, mais sans signification péjorative, pour désigner celui qui garde sa récolte en attendant la hausse.

Séance publique du 20 novembre. — Présidence de M. Vincent. — M. Aubert prononce son discours de réception, dont le sujet est : *Comment s'est créée, perdue et retrouvée la notion de contagion de la tuberculose.* — M. Caillemer présente le rapport sur le prix Chazière qui est décerné jusqu'à concurrence de 10.000 francs à l'Œuvre de l'hospitalité de nuit, en la personne de M. Paul Vernet, trésorier de l'établissement. Une somme de 1.000 francs est attribuée à M. Léon Charvet, auteur d'un *Catalogue des médailles lyonnaises.* — M. Vachez donne lecture du rapport relatif à la fondation Honoré Pallias. Le prix, d'une consistance de 1.000 francs, est partagé entre M. Camille Latreille, auteur de *Chateaubriand à Lyon*, et M. Antoine Grand, auteur d'une *Histoire de la seigneurie de Cuire.*

Séance du 29 novembre. — Présidence de M. Vincent. — La parole est donnée successivement aux rapporteurs des trois sections de l'Académie qui ont à pourvoir au remplacement de membres titulaires décédés ou admis à l'éméritat : M. André pour la section *Mathématiques ;* M. Poidebard, pour la section *Littérature* ; M. Gilardin, pour la section *Economie politique.*

Séance du 6 décembre. — Présidence de M. Vincent. — Deux discours de réception sont déposés : l'un, par M. Poidebard, ayant pour titre *Guillaume Paradin*, premier historien de Lyon ; l'autre, par M. Navarre, *les Insectes inoculateurs des maladies infectieuses.* — Il est procédé à l'élection de trois membres titulaires. Sont nommés : M. Le Cadet dans la section de *Mathématiques* ; M. Maurice de Boissieu,

Littérature ; M. Isaac, *Economie politique ;* M. Guermomprez est élu membre correspondant.

Séance du 13 décembre. — Présidence de M. Vincent. — M. le Président souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus. M. Isaac remercie au nom de ses collègues et au sien. — M. Navarre communique une étude sur les jetons de présence du Dispensaire général. Il en est de deux types, reproduisant l'un et l'autre la parabole du *Bon Samaritain.* — M. Vachez commence la lecture d'un travail de M. Brun-Durand sur l'ingénieur Aristide Dumont qui fut membre de l'Académie.

Séance publique du 20 décembre. — Présidence de M. Vincent. — M. le Président présente le Compte rendu des travaux de la Compagnie pendant l'année 1904. — M. Vachez, rapporteur pour le prix Lombard de Buffières, proclame le nom des lauréats, à qui est attribué un prix de 500 francs: Mmes Poncet, Chaperon, Guillon, veuve Champ^in^; MM. Varnet, Revenant, Philipot, Villard, Foury, Chapot. — M. Bleton présente le rapport sur les fondations Clément Livet et Mathilde Besson. L'Académie décerne un prix de 3200 francs à M. l'abbé Papon, pour les œuvres de bienfaisance qu'il a fondées. Les 300 francs restants seront attribués à Mlle Rose Vallin ; deux mêmes sommes de 300 francs, provenant de la fondation Besson, à Mlle Louise-Marie Martine et Mlle Marie Caudy. Toutes les trois sont domiciliées dans la région lyonnaise et se sont distinguées par leur dévouement envers leurs parents pauvres.

Séance du 10 janvier 1905. — Présidence de MM. Vincent et Vachez. — M. Vincent ouvre la séance, puis cède le fauteuil à M. Vachez, président pour la classe des lettres. — M. Vachez dépose, au nom de M. Morin-Pons, une notice sur Joseph Bonnel, écrite par un de ses anciens camarades, M. Tisserant. — Il est ensuite procédé au renouvellement des Commissions.

Séance du 17 janvier. — Présidence de M. Vachez. — *Hommage :* M. Devaux offre, au nom de Mgr Bellet, un volume ayant pour titre : *Histoire de la ville de Tain,* depuis la domination romaine jusqu'à nos jours. — L'Académie reprend l'élection des membres des Commissions, restée inachevée dans la dernière séance.

Séance du 24 janvier. — Présidence de M. Vachez. — *Hommage :* L'Académie a reçu de M. Thiollier une brochure sur *une Église du Velay* construite suivant le mode poitevin. — M. le Président donne lecture du discours qu'il se proposait de prononcer aux funérailles de M. Morin-Pons, membre titulaire, décédé le 19 janvier; mais, conformément aux volontés exprimées par le défunt, personne n'a pris la parole. M. le Président rappelle quelles qualités de parfaite courtoisie et d'exquise aménité s'alliaient chez notre confrère à une valeur morale incontestable. Attiré par l'étude de la numismatique, il publiait, à l'âge de vingt-trois ans, un travail sur la

Numismatique féodale du Dauphiné; en 1861, âgé de vingt-neuf ans, il était élu membre titulaire de l'Académie. Longtemps trésorier de la Compagnie, il fut élu président en 1889. A l'occasion du deuxième centenaire, en 1900, il éditait à ses frais un recueil descriptif de la *Numismatique de l'Académie*, dont il faisait hommage aux membres de la Compagnie. — Puis, la séance est levée en signe de deuil.

Séance du 31 janvier. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* M. Georges Guigue, archiviste du département, dépose sa candidature au siège devenu vacant par le décés de M. Morin-Pons, dans la section *Histoire-Archéologie.* — M. Vachez continue la lecture du travail de M. Brun-Durand sur Aristide Dumont. Chargé des travaux d'installation par la Compagnie des eaux, il sollicite, en 1852, une mission en Moldo-Valachie. En 1871, il établit un projet pour l'arrosage des plaines de Provence avec les eaux du Rhône, au moyen d'un canal qui aurait une longueur de 328 kilomètres. Il fut aussi l'auteur d'un projet pour relier par un pont la Croix-Rousse et Fourvière. C'était une nature enthousiaste. Il n'a vu se réaliser aucun de ses rêves, mais il était persuadé que la postérité s'en emparerait pour les exécuter.

Séance du 7 février. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* M. Jean Coignet, chimiste, vice-président de la Chambre de commerce, dépose sa candidature de membre titulaire dans la section de *Mathématiques et Chimie.* M. Bouilloud, qui avait postulé pour le prix Ampère, renouvelle sa candidature pour l'année 1906. Un Comité formé pour l'érection d'un monument au Dr Gailleton sollicite une souscription des membres de l'Académie. — *Hommage :* L'Académie a reçu les *Mémoires du comte de Rambuteau*, publié par son petit-fils, M. Lombard de Buffières, avec introduction de M. G. Lequin, professeur au lycée de Mâcon. M. Le Cadet communique quelques observations sur *les Taches du Soleil.* Le fait a été observé dans l'antiquité. Il était connu des Chinois et des Péruviens. Au commencement du XVIIe siècle, Harriot en Angleterre, Galilée en Italie, signalèrent des taches. Pour qu'une tache soit visible à l'œil nu, il faut qu'elle mesure trois fois le diamètre de notre planète. La tache actuelle, une des plus grandes observées, atteignait le 2 février quatorze fois le diamètre de la terre. — M. Berlioux complète la communication qu'il a faite antérieurement sur la marche du boudhisme et de l'islamisme en Orient.

Séance du 14 février. — Présidence de M. Vachez. — M. le Président communique à l'Académie un extrait de testament de M. Morin-Pons, léguant à la Compagnie tous les ouvrages de sa bibliothèque, relatifs à la numismatique. M. le Président exprime les regrets de l'Académie, à à l'occasion de la mort de M. Henri Germain, membre associé. — M. Bleton donne lecture d'une notice sur *un Lyonnais digne de mémoire*, dont le nom ne se trouve dans aucun

des nombreux ouvrages parus : Jean-Etienne Laboré, bourgeois de Lyon, vulgarisateur du système d'épandage direct, sur les cultures, des matières extraites des fosses d'aisance. Un acte, en date de 1769, le met en possession du premier privilège concédé dans ce but. Laboré servit à la fois la cause de l'hygiène urbaine et de l'agriculture, car ces matières, jusqu'alors, étaient jetées dans les rivières, non sans danger pour la santé publique et en pure perte pour nos campagnes. C'est pourtant une pratique à laquelle on tend à revenir par le tout à l'égoût. — M. Navarre fait l'historique du Dispensaire spécial, fondé en 1841 par le Dr Munaret, et fondu en 1905 dans le Dispensaire général. Ce n'était point chose facile d'intéresser à une œuvre d'un caractère aussi spécial. Néanmoins, dès la seconde année, elle comptait 127 souscripteurs. Le nombre des malades traités s'élevait annuellement à une moyenne de 1000 à 1200. Ces clients du Dispensaire spécial furent toujours de vrais ouvriers et ouvrières, et non des gens de mauvaise vie. Les femmes mariées figurent pour un tiers environ des malades secourus. Il est à supposer que c'étaient, pour la plupart, des victimes innocentes. Quant aux enfants, ce sont toujours des victimes. — M. Horand ajoute que, même après la fusion du Dispensaire spécial avec le Dispensaire général, le souvenir du fondateur se perpétuera : car on a donné à la clinique spéciale le nom du Dr Munaret. Du reste, le Dispensaire général a, de tout temps, accordé les soins aux affections vénériennes et cutanées. A. B.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

DE QUELQUES

ASSOCIATIONS FRATERNELLES ET POLITIQUES

A LYON

(1848-1850)

Le Gouvernement provisoire de 1848 ne tarda pas à montrer quel souci il avait des conditions d'existence des travailleurs. Ils étaient le nombre; ils pouvaient devenir le danger. Dès le 25 février, il s'engage à « garantir l'existence de l'ouvrier par le travail » ; il lui reconnaît, en outre, le droit d'association.

Les idées de coopération, soit dans un but de production, soit dans un but de consommation, avaient fait beaucoup de progrès sous la monarchie de Juillet. Le décret du 25 février en était la consécration.

D'autre part, les théories de J. Bastide, Buchez, reprises et amplifiées par Louis Blanc, en vertu desquelles toute exploitation industrielle ou agricole, au lieu d'être la propriété des patrons, devait être, désormais, celle des Associations ouvrières, étaient regardées dans le monde du travail comme le meilleur remède que l'on pût apporter aux souffrances des prolétaires. Le principe d'association était seul capable, en supprimant la concurrence, d'ouvrir à ces derniers une « ère de félicité ». L'installation au Luxembourg d'une Commission de Gouvernement pour les travailleurs favorisait ces rêves généreux sans lendemain possible.

Mieux inspirée, l'Assemblée nationale adoptait, le 5 juillet, après un rapport de Corbon, une proposition de Michel Alcan, portant ouverture d'un crédit de trois millions destinés à servir de caisse de prêt aux Associations ouvrières et patronales en formation. On voit

alors surgir de nombreuses coopératives, dont l'objectif est d'assurer à l'ouvrier un travail régulier ou de lui vendre, au prix coûtant, les objets nécessaires à la vie.

Dans la première catégorie, deux associations lyonnaises figurent au résultat de l'enquête faite par l'Office du Travail : la Société des Tisseurs Martin et Cie, l'Association des Veloutiers unis Brosse et Cie, fondées en mai 1849. L'une et l'autre ont bénéficié de la loi du 5 juillet 1848; l'Etat a consenti à chacune d'elles un prêt de 200.000 francs, dont il est resté, pour une forte part, créancier à la liquidation[1].

Mais, à côté de ces coopératives, il est d'autres Associations fraternelles qui ont joué, à Lyon, un rôle politique très important, de 1848 à 1851. Un livre récent de M. J. Tchernoff renferme un document qui nous fait connaître quelques-unes d'entre elles[2]. C'est un rapport adressé au garde des Sceaux par le procureur général près le Parquet de Lyon, en date du 23 janvier 1850. Ce fonctionnaire appelle l'attention du ministre sur les Sociétés suivantes : 1° l'*Association fraternelle de l'Industrie française;* 2° la *Société des Travailleurs unis;* 3° l'*Association démocratique des Industries réunies;* 4° l'*Association fraternelle des Ouvriers menuisiers de la ville de Lyon;* 5° l'*Association générale des Tailleurs de pierre du Rhône;* 6° l'*Association* dite *des unis, des façonnés et des velours;* 7° *les Sociétés ouvrières de bienfaisance* à Lyon, au nombre de 184, qui, d'après lui, ont dévié des questions de solidarité vers la politique et sont devenues dangereuses pour le maintien de l'ordre[3].

Nous sommes en mesure de donner une liste plus complète des Associations fraternelles lyonnaises, avec le nom des hommes qui étaient à leur tête, grâce à un travail du commissaire central Galerne, portant la date du 16 janvier 1850[4]. Le procureur général l'a connu, cela n'est pas douteux. Cependant, « la police, dit-il, a

[1] Office du Travail, *les Associations professionnelles ouvrières*, 3 vol. Paris, 1899-1903, t. II, pp. 261-262.

[2] J. Tchernoff, *Associations et Sociétés secrètes sous la deuxième République*, Paris, Félix Alcan, 1905.

[3] V. *ibid.*, pp. 138-176.

[4] *Considérations sur les Associations fraternelles à Lyon.* Lyon, 16 janvier 1850, in-fol. lithographié de 58 pages, anonyme. Une note manuscrite désigne comme auteur Galerne. C'est là que nous avons puisé la majeure partie de nos renseignements.

été d'un secours presque nul pour l'autorité judiciaire. Les indications qu'elle a fournies ne sont pas sorties des termes généraux qu'offrait en quelque sorte la notoriété publique »; et plus loin : « à quoi tenait cette impuissance de sa part? Etait-ce simple impéritie? Etait-ce mauvaise volonté inclinée à ne pas se brouiller avec les partis de désordre[1]? » On le voit, Galerne était soupçonné de pactiser avec les ennemis de l'ordre, si tant est que les membres des Fraternelles le fussent. Décoré de juillet, les républicains pouvaient lui être sympathiques, mais toujours il avait lutté contre le désordre, notamment sous le régime du Comité exécutif provisoire. Galerne devait, par la suite, porter la peine de cette suspicion et être révoqué.

Le principe coopératif était un sujet fréquemment traité par les orateurs des Clubs de Lyon[2]. L'association des ouvriers ne pouvait manquer de leur procurer la richesse et le pouvoir, développer chez les hommes l'égalité, la fraternité, la solidarité, « sans lesquelles le bonheur parfait ne saurait exister ». La République, en les gratifiant du suffrage universel et de la liberté d'association leur avait placé dans les mains « deux leviers qui devaient changer la face du monde ». Aussi fallait-il veiller à ce qu'on ne les supprimât pas l'un et l'autre.

La loi du 28 juillet 1848 avait restreint le droit de réunion. L'état de siège, à la date du 17 juin 1849, l'abolit dans toute l'étendue de la 6e division militaire. Aucune réunion publique ne fut tolérée; les clubs furent fermés. Subsistèrent seules les Sociétés de

[1] J. Tchernoff, *op. cit.*, pp. 138 et 139.

[2] Il serait intéressant de faire une histoire des clubs. Voici les noms de ceux que nous avons pu retrouver : le Club de la *Fraternité*, à l'Ecole de médecine; de la *Galerie de l'Argue;* de l'*Équité;* des *Augustins;* de la *Renaissance;* de la *Place Sathonay*, à l'Orangerie; des *Apprêteurs; Central démocratique*, à la grande Bibliothèque; *Républicain*, quai de Retz. 42; *National;* du *Foyer du Grand Théâtre;* du *Bon-Rencontre;* de la *Rotonde;* de l'*Herberie*, palais Saint-Pierre; du *Grand-Séminaire; Central* de la rue de l'Arbre-Sec; de *Perrache; Comité général des Clubs* de la rue Buisson; des *Petits-Pères; Tholozan; Sarron;* du *Bœuf; Grognard; Sainte-Blandine; Jandard* ou *de la Montagne; Chabrol; Sanaoze; Saint-Amour;* de l'*Égalité; Perrot;* du *Prado;* de la *Fraternité*, aux Brotteaux; *Démocratique* (Saint-Vincent et Saint-Benoît). Le Comité exécutif provisoire avait décidé, à l'unanimité, la création d'un *Club municipal* (séance du 22 avril). Des clubs de femmes existaient dans les villes de la Croix-Rousse et de la Guillotière.

bienfaisance d'où l'on pouvait croire la politique exclue. Les citoyens se groupèrent alors en Sociétés professionnelles coopératives, s'occupèrent à réunir des ressources et attendirent les événements.

Les tentatives de reconstitution des Sociétés politiques avaient échoué. La *Solidarité Républicaine*, supprimée à Paris, après les journées de Juin, comptait à Lyon de nombreux adhérents, avec le Dr Dussurgey pour chef. Chaque canton de la ville avait sa section. Celle du 3e canton portait le nom de *Société de propagation de la foi républicaine* avec Bézenac fils, membre de l'Industrie française, président; Rolland, secrétaire; Périgny Jean, trésorier. L'autorité leur ayant refusé la permission de se réunir, ceux-ci, en fondant le *Congrès des corporations ouvrières*, pensèrent pouvoir jouir du droit de réunion. Rémond, commis, Baumegarde, Borel [1], dont nous retrouverons plus loin les noms, étaient les membres dirigeants. Ils ne purent obtenir l'autorisation.

Des réunions préparatoires, en vue de l'organisation des Fraternelles, avaient eu lieu, au café Martin, à Saint-Just, à Vaise chez Mille, les 6, 14, 22 octobre 1848. Chez le dernier, on distribua un projet d'association rédigé par Charavay et Moulin. Des poursuites sont engagées contre Chaboud, ancien membre du Comité exécutif provisoire, Charavay, Lacroix, Viallon, pour infraction aux articles 14 et 15 de la loi du 28 juillet sur les Clubs.

Les délinquants, dans une lettre datée du 27 octobre 1848, protestent contre l'accusation d'avoir abordé les questions politiques et s'étonnent de la rigueur du Parquet : « Les discours, disent-ils, n'ont eu trait qu'à l'association industrielle, mais il est difficile aux orateurs, dans leurs développements, de ne pas raser incidemment les questions politiques. » Ils demandent la permission de se réunir, dans tous les quartiers de la ville et dans la banlieue, sans être soumis au contrôle d'un commissaire de police ou d'un magistrat de l'ordre judiciaire. En raison du caractère nettement politique des réunions précédentes et de la personnalité des inculpés, ils essuient un refus.

Loin de se décourager, bientôt ils tournent la difficulté, en fondant une Société fraternelle; les bases en sont jetées au mois de novembre 1848.

[1] Ancien trésorier de la réunion politique de la rue Stella.

I. Association fraternelle de l'Industrie française.

L'Association date officiellement du 21 janvier 1849.

Les signataires de la lettre du 27 octobre 1848 comptent parmi les fondateurs. La Société est en nom collectif; elle compte un nombre inconnu de porteurs d'actions. Voici les principaux :

Chaboud Etienne, fabricant d'étoffes, ancien membre du Comité exécutif provisoire, membre des Comités Gadagne et Stella ;

Charavay Jean, libraire, ancien président du Club du Grand Séminaire;

Lacroix Joseph, tisseur;

Viallon Jean, papetier;

Battier Simon, instituteur, rédacteur au *Républicain*, orateur des Clubs des Petits-Pères, Grognard, Sainte-Blandine;

Bouveyron, cordonnier, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-vice-président du Club des Petits-Pères, président du Club Sainte-Blandine;

Boyrivant, horloger, orateur des Clubs;

Breucque André, cordonnier, ex-président du Club Sainte-Blandine, secrétaire du Club Buisson, président de la Société de bienfaisance des cordonniers;

Brun Jean-Baptiste, employé, ancien membre du Comité exécutif provisoire, orateur des Clubs des Petits-Pères, Sainte-Blandine et Buisson, membre du Comité politique de la rue Limace[1];

Drivon Fleury, tisseur, ancien membre du Comité exécutif provisoire, un des propriétaires du *Républicain ;*

Gros Antoine, tisseur, ancien membre du Comité exécutif provisoire, orateur des Clubs;

Jubié Antoine, tisseur, orateur des Clubs des Petits-Pères, Grognard et Sainte-Blandine;

Moulin Pierre, charcutier, ex-membre du bureau du Club des Petits-Pères;

[1] La rue de la Limace débouchait sur la place Saint-Nizier et y aboutissait.

Veyret Claude-Pierre, tisseur, membre du Comité de la rue Limace.

Dans le préambule des statuts, on lit la déclaration suivante que nous reproduisons. Elle traduit avec fidélité la manière dont la classe ouvrière entendait résoudre le problème social :

« La révolution de Février a fait naître des espérances qui ne se sont pas réalisées. Au lieu de venir en aide aux classes souffrantes, comme il le devait et le pouvait, le Gouvernement les a laissées livrées, comme par le passé, aux monopoleurs, aux agioteurs, aux usuriers, à tout le désordre enfin d'une concurrence insensée et fratricide.

« Les travailleurs ont dû chercher en eux-mêmes un remède à leurs maux; ils l'ont trouvé dans l'association. C'est d'elle que nous attendons la transformation morale de l'homme et l'avènement de la fraternité. L'association par corporation ou pour une industrie spéciale porte avec elle un cachet d'exclusivisme et d'isolement que repousse la doctrine de la solidarité et de la fraternité universelle. L'association générale est la seule qui puisse offrir d'une manière facile et certaine les avantages dont sont privés les travailleurs; nous avons cherché à réaliser ce programme en assignant à notre entreprise le but le plus vaste qu'ait jamais poursuivi la pensée humaine. Nous n'avons pas voulu, comme dans les Sociétés financières, admettre le partage des bénéfices. Il importe que les bénéfices restent indéfiniment capitalisés, pour accroître sans cesse le fonds social et rendre possibles les créations successives de magasins et d'ateliers. »

Ainsi, il est stipulé que les associés renonceront au partage des bénéfices; ils devront se contenter de profiter de la diminution du prix des objets de consommation. Ils trouvent dans un magasin central, rue de l'Hôpital, dans un second, rue Neyret, un troisième, rue Hoche, aux Brotteaux, épicerie, boulangerie, charbon de bois, etc.

Coopérer, tel est le but avoué; vendre le meilleur marché possible, laisser les bénéfices s'accumuler, afin d'étendre le chiffre des affaires est d'une bonne administration. Mais est-ce bien là le but réel que poursuivent les hommes politiques dont nous avons cité les noms? Ne cherchent-ils pas à se créer des ressources en vue d'une action prochaine? C'est ce que demande le procureur général de

Lyon, qui passe au crible les deux aspects de l'entreprise, « malfaisant d'un côté, bienfaisant de l'autre[1]. » Quel sera l'emploi de cette disponibilité de fonds qu'accroissent sans cesse cueillettes et cotisations? Nous le verrons par la suite.

II. Association des Ouvriers menuisiers de la ville de Lyon.

L'*Industrie française* n'était pas la première association créée à Lyon. Elle avait une devancière dans l'Association des Ouvriers menuisiers de la ville de Lyon, dont les statuts avaient été approuvés par le Comité d'organisation du travail du Palais Saint-Pierre. L'appel suivant avait été, dès le 7 août 1848, adressé aux ouvriers : « Travailleurs, une ère nouvelle s'ouvre devant nous, la victoire de Février va enfin couronner de succès les efforts du socialisme. Par le droit d'association nous établirons parmi nous la soldarité. » C'est pourquoi l'article 32 des statuts forme une Banque mutuelle, destinée à venir en aide aux associations qui seraient dans l'inactivité, par suite du chômage. En même temps que la justification légale de cette innovation, c'est un bel exemple de solidarité. Une caisse, dite « caisse de réserve », dont le capital peut s'élever à 15.000 francs, est prévue par l'article 36; les cotisations mensuelles servent à l'alimenter. Aucune mention n'est faite relative à l'emploi des fonds. Le chef est Borel, ancien trésorier de la réunion politique de la rue Stella.

III. Association des Tailleurs de pierre du Rhône.

Cette Fraternelle date de la même époque que celle des menuisiers, et se réclame des mêmes principes. On lit dans l'avant-projet des statuts : « Quelle est la cause première de la misère toujours croissante des travailleurs? C'est l'égoïsme, l'individualisme, la hideuse concurrence qui a porté l'homme à se croire lui seul l'humanité tout entière, et à ne voir dans les autres hommes qu'un obstacle ou un objet d'exploitation. »

Elle possède une caisse de réserve, appelée « caisse de solida-

[1] J. Tchernoff, *op. cit*, pp. 145-153.

rité », dont elle dispose à sa guise, soit en aidant les frères dans le besoin, soit pour le service de la cause générale qui est celle du socialisme. Pas plus que la précédente, elle n'est fondée en nom collectif; on ignore les noms des associés.

IV. Association démocratique des Industries réunies.

Le 12 novembre 1848, s'ouvraient sous ce nom, par acte régulier, place du Perron [1], un café, dit « de la Renaissance », et une boucherie, rue des Tables-Claudiennes [2]. Ces deux établissements étaient exploités par une Société de dix-sept personnes parmi lesquelles :

Drivon Fleury, tisseur, membre de l'Industrie française, ancien membre du Comité exécutif provisoire ;

Travers Jacques, chef de la charbonnerie, à Lyon; commandait, lors des événements de Juin, les barricades des rues Imbert-Colomès et Pouteau; condamné par le Conseil de guerre ;

Richard, membre de la charbonnerie, condamné de Juin, évadé de la Vitriolerie;

Murat, ancien membre du Comité exécutif provisoire, du Comité de la rue Limace, un des propriétaires et collaborateurs du *Censeur;*

Poncet, orateur des clubs, etc., etc.

Le café de la Renaissance avait été ouvert pour servir de lieu de réunion. Après les événements de Juin, il fut fermé par l'autorité et est resté fermé assez longtemps. Autorisé à rouvrir ses portes, il fut de nouveau fermé, à cause des conciliabules qui s'y tenaient. Le directeur-gérant était Travers ; après la fuite de ce dernier, Drivon lui succéda.

V. Association fraternelle des Travailleurs unis de la Croix-Rousse.

Fondée par acte du 30 janvier 1849, avec un magasin central,

[1] La place du Perron était située au clos Casati; elle communiquait avec la rue du Commerce, actuellement rue Burdeau.

[2] Cette rue existe encore; elle débouchait sur les rues Casati, des Petits-Pères, et communiquait avec la place du Perron.

rue du Mail, 32 et 34, un second magasin rue du Chapeau-Rouge, elle est composée de vingt-quatre sociétaires en nom collectif, dont les principaux sont :

Demard Louis, marchand de métiers, ex-président du Club Jandard ou « de la Montagne », à la Croix-Rousse[1] ;
Guillermain Vincent, cordonnier, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ancien conseiller municipal de la Croix-Rousse, socialiste exalté, poursuivi de Juin ;
Vasserot François, tisseur, ex-président du Club Jandard ;
Beauvoir Charles, socialiste exalté, orateur des clubs et des banquets socialistes ;
Razuret Jean-Joseph, tisseur, ex-président du Club Jandard, membre des Sociétés secrètes ;
Gonnard Antoine, plieur, ancien membre du Club Jandard ;
Grassot Mathieu, tisseur, ancien membre des Clubs Jandard et Perrot ;
Rémond Jean-Joseph, commis, ex-président du Club Perrot, socialiste dangereux quoique presque aveugle, poursuivi de Juin ;
Ruffin Louis, herboriste, ex-président du Club Jandard, socialiste exalté ;
Millet Pierre, tisseur, ancien conseiller municipal de la Croix-Rousse, socialiste exalté, deux fois condamné, poursuivi de Juin ;
Thilliard Joseph, ex-vice-président du Club Perrot ;
Pignon Joseph, tisseur, membre des Sociétés secrètes, poursuivi de Juin ;
Guichard André, tisseur, ancien membre du Club Perrot.

Cette Société avait pour acheteur Bacot Etienne, ex-vice-président du Club Jandard, socialiste fougueux et dangereux, orateur des clubs et banquets, poursuivi de Juin. Le secrétaire qui était en même temps comptable, était Deschaud, chef des *Voraces*[2], connu

[1] Que M. J. Tchernoff appelle, par inadvertance, *la Commune-Rousse*, à Lyon (*Bulletin de la Société d'Histoire de la Révolution de 1848*, n° VI, p. 208 et *op. cit.*, introduction, p. 24, note 2. *Ibid.*, p. 388).

[2] Qu'étaient les Voraces ? Sous la monarchie de Juillet probablement une Société secrète émanant de la charbonnerie. Après la révolution, toute bande

sous le nom de frère Platon [1], collaborateur du *Peuple Souverain*, un des auteurs de la fausse dépêche du 14 juin [2], condamné de Juin.

VI. Association fraternelle et laborieuse des Cordonniers-bottiers.

Elle est née à la Guillotière, le 15 octobre 1849. Son siège est rue Sainte-Claire, 5, sa succursale à la Croix-Rousse, Grande-rue, 37. Ses fondateurs sont au nombre de dix, parmi lesquels :

Million Antoine, ex-vice-président du club Chabrol, membre du club du Prado ;
Hugues Joseph, secrétaire de l'Industrie française ;
Soulane Louis, de l'Industrie française;
Et, en plus, un nombre indéterminé d'actionnaires.

Dans un prospectus, distribué dans les ateliers, cette Société fait connaître, avec beaucoup de franchise, l'objet de sa fondation et le but qu'elle se propose : « Beaucoup de travailleurs sont restés dans l'indifférence et laissent à quelques-uns de leurs frères le lourd fardeau de l'émancipation du travail .., mais patience, la lumière se fera jour et la vérité triomphera... C'est dans cette espérance que les ouvriers socialistes de plusieurs corporations ont planté hardiment le drapeau de la pratique, en organisant des Asso-

armée se livrant au pillage est affublée de ce nom. « ... Une réunion d'hommes armés, sans organisation, sans discipline, sans forme légale, il (le corps) existait par la terreur....., ramassis d'enfants perdus, d'hommes tarés, ayant le caractère et l'aspect de bandits » (Le Pays de Bourjolly, *de l'Armée et quarante jours de 1848 à Lyon*. Paris, Dumaine, 1853, p. 45). Autre note : « ... Auxiliaires volontaires des Comités, les Voraces rendirent à Lyon les services que la garde républicaine et les gardiens de la paix rendirent à la capitale . ., ils consacraient leurs jours et leurs nuits à faire disparaître les traces de désordre et les prétextes d'agitation » (Maurice Treillard, *la République à Lyon sous le Gouvernement Provisoire*. Lyon, Charavay, 1849, p. 48). Les Voraces occupaient le poste de l'Hôtel de Ville, côté de la place de la Comédie, la Garde nationale le poste côté de la place des Terreaux. Ce corps fut dissous par arrêté de Martin-Bernard, en date du 21 mai 1848.

[1] Cette appellation de frère semble indiquer la Société secrète. Le droit de la médaille des Voraces porte le niveau et l'équerre maçonnique (*Souvenir numismatique de la Révolution de 1848*, pl. XV, n° 2).

[2] Cette dépêche, reconnue fausse, donnait comme certaine une insurrection à Paris.

ciations fraternelles et commerciales. Que tous les amis du progrès comprennent qu'il est de leur intérêt de soutenir les associations naissantes, qu'ils sachent bien qu'en les abandonnant, ils s'abandonnent eux-mêmes. C'est donc à vous tous, démocrates socialistes, que nous faisons appel pour nous apporter des travaux. Loin de nous l'idée du partage annuel des bénéfices; nos bénéfices sont et seront capitalisés et serviront à la cause générale[1]. »

VII. Association des Travailleurs unis.

Cette association date du 21 octobre 1849. Son siège est à la Croix-Rousse, 4, rue du Mail. Quarante-neuf associés prennent part à sa fondation. Citons :

Jullien Edouard, tisseur, fondateur des Travailleurs unis de la Croix-Rousse ;
Guichard François, ancien membre du club Jandard ;
Guillot Jean-Louis, orateur du club Buisson ;
Poncet, membre de l'Association démocratique, orateur des clubs ;
Rolland fils, membre de la Solidarité Républicaine, orateur du club des Petits-Pères ;
Ruffin Joseph, herboriste, fondateur des Travailleurs unis de la Croix-Rousse.

Comme dans toutes les Sociétés similaires, le partage des bénéfices n'est pas admis; une caisse de réserve ou « caisse solidaire », centralise les fonds, dont nul emploi n'est prévu par les statuts.

VIII. Association fraternelle des Cordonniers Carpentier et Cie.

Sous cette raison sociale, une coopération se fonde, le 10 décembre 1849, rue des Tables-Claudiennes, 14, entre quinze personnes, dénommées dans l'acte. Toutes exercent la profession de cordonnier. Ses principes, sa manière d'envisager le partage des bénéfices ne diffèrent pas des autres associations.

[1] Galerne, *op. cit.*, p. 18.

IX. Association des Travailleurs unis de l'Ouest de la ville.

Fondée en nom collectif entre onze membres presque tous tisseurs. Son siège est 1, rue de Noailles[1]. On remarque les noms de :

Dazet Auguste, tisseur, ancien membre du club du Bœuf;
Morel Michel, tisseur, ex-président du club du Bœuf.

Le but de la société, ses tendances sont analogues aux précédentes.

X. Association fraternelle des Veloutiers unis.

L'Association compte quatre fondateurs :

Brosse Ennemond, fabricant de velours, ancien membre du Comité exécutif provisoire et du Comité Limace ;
Paté Joseph ;
Verpillet Emmanuel ;
Ritton Jean-Baptiste.

Le nombre des actionnaires est inconnu. Cette Société offre cette particularité de posséder trois caisses. La première est la caisse de fonds de retenue indivisible ; sa destination est précisée par l'article 48 des statuts : « Le fonds de retenue indivisible n'appartient plus aux sociétaires et ne peut jamais être partagé entre eux. » La seconde constitue le fonds de réserve, la dernière est alimentée par les cotisations et les amendes. Ses membres se groupent par séries de quinze au moins, de vingt-cinq au plus, chaque série dans un quartier de la ville.

Le nombre de séries est de vingt environ; elles tiennent une réunion mensuelle. Un Comité, composé des chefs de séries, dit « Comité représentatif », dirige l'Association. Comme on le voit, cette organisation est modelée sur celle des sociétés secrètes : petits groupements faciles à manier, réunions fréquentes des chefs pour recevoir et transmettre le mot d'ordre, toutes précautions prises pour se soustraire à la surveillance de la police. L'association avait,

[1] Cette rue débouchait sur la place de l'Ours et sur la rue de l'Ange; elle aboutissait à la place Saint-Paul et à la rue Octavio-Mey.

cependant, sollicité et obtenu de l'Etat une avance importante, dont la liquidation n'était pas terminée en 1859[1].

Outre ces Fraternelles, notre ville comptait encore celles des sculpteurs sur bois, des sculpteurs-marbriers, des peintres-plâtriers, des fondeurs, des fondeurs-chaudronniers, des tisseurs, etc., etc., ayant toutes le même objectif, les mêmes espérances. Enfin, une association des ouvriers maçons et charpentiers, qui sollicitait auprès du public et des autorités des souscriptions qui leur permissent l'achèvement de travaux en cours. Ils s'adressèrent au maréchal Bugeaud. Celui-ci demanda au maire des renseignements, promettant de s'intéresser à la société, s'ils étaient favorables [2].

A toutes ces Associations, il fallait un organe qui prît la défense des idées républicaines et de la république elle-même. Le journal *le Républicain* dut son apparition à la collaboration d'hommes politiques, et au patronage de plusieurs Sociétés ouvrières. Les poursuites dont ces dernières ont été l'objet, les perquisitions qui les ont précédées prouvent, d'une manière surabondante, l'appui financier de quelques-unes de ces associations. Cet appui se manifestait par une contribution au paiement des amendes encourues par le journal, par des souscriptions destinées à augmenter le tirage. Ces subventions en permettaient, certains jours, la distribution dans les ateliers, les usines et devant la porte des casernes.

[1] « Je prends la liberté de réclamer votre intervention dans une affaire malheureuse. Il s'agit de la liquidation de la Société Brosse et Cie, l'une de ces Associations qui ont été formées, après 1848, avec le concours des fonds de l'Etat. L'intervention que je vous demande aurait pour but d'obtenir du Ministre des Travaux publics et des Finances qu'ils veuillent bien renoncer à un solde de 30.000 francs qui revient à l'Etat et dont le paiement entraînerait la ruine de quelques familles d'ouvriers qui n'ont été que dupes et victimes » (*Lettre inédite de M. le Sénateur Vaïsse*, préfet du Rhône. Lyon, 17 août 1859).

[2] « J'ai promis de m'intéresser à cette œuvre si les informations que je prendrais auprès des autorités de Lyon lui étaient favorables. Ce sont ces renseignements que je vous prie de vouloir bien me donner. Je ne voudrais pas être dupe de quelques intrigants de bas et même de haut étage, mais je veux aider, dans la mesure de mes moyens, une entreprise réellement utile au peuple Si vous croyez que je doive seconder l'Association fraternelle des Ouvriers maçons et charpentiers, veuillez, je vous prie, faire dire au directeur, dont le nom ne me revient pas, de venir chez moi demain dimanche ; je suis logé chez M. Jouve, commune de Cuire (*Lettre inédite du maréchal Bugeaud*, 21 avril 1849).

La Société du *Républicain* a été formée, en nom collectif, par vingt-sept personnes, et pour les autres en commandite. Citons parmi les premières :

Reveyron Philibert, homme de lettres ;
Pilliard Pierre, commissionnaire, membre de la Commission de secours aux condamnés politiques ;
Vincent Guillaume, teneur de livres, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-vice-président du club Sanaoze, membre des Comités Limace et Stella, condamné de Juin ;
Grinand Jean-Baptiste, instituteur, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-président du club Sanaoze, membre des Comités Limace et Stella, condamné de Juin ;
Charavay Gabriel aîné, libraire, ancien membre du Comité exécutif provisoire, du club Sanaoze, des comités Gadagne et Stella, rédacteur du journal, condamné de Juin ;
Gros Jean-Pierre, teneur de livres, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-président du club Sanaoze ;
Blanc Jacques, teneur de livres, ex-membre du club Sanaoze et du Comité Stella ;
Gudin Michel, négociant, ancien membre du Comité exécutif provisoire, du club Sanaoze, orateur des banquets socialistes ;
Géry Camille, négociant, ancien membre du Comité exécutif provisoire, du Comité Stella ;
Thomas Frédéric, tourneur, orateur des clubs, membre de la Société des Droits de l'homme ;
Blanc Boniface, peintre, ex-président du club Sarron, orateur du club Buisson, membre des Comités Gadagne et Stella ;
Drivon Fleury, tisseur, ancien membre du Comité exécutif provisoire, fondateur de l'Industrie française et de l'Association démocratique des Industries réunies ;
Perret Jean-Marie, tisseur, membre de l'Industrie française ;
Deville Jean-Claude, typographe, ex-membre des Comités Gadagne et Stella ;
Dubreuil François-Marie, interne à l'Hôtel-Dieu, condamné de Juin ;
Duchêne Marie-Joseph, dessinateur, ancien membre du Comité exécutif provisoire, membre des Sociétés secrètes ;

Robert Pierre, sculpteur, ancien membre du Comité exécutif provisoire ;

Blanc Félix, légiste, ancien membre du Comité exécutif provisoire, du comité Stella ;

Morlon Auguste, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-président des Comités Limace et Stella, condamné de Juin ;

Burel Jacques, tisseur, ex-président du club Tholozan, gérant du *Républicain*, condamné de Juin ;

Schmitt, négociant, secrétaire de l'Industrie française et des Travailleurs unis ;

Tiersot Edmond, interne à l'Hôtel-Dieu, etc., etc.

Les Fraternelles lyonnaises ont fait preuve, en maintes circonstances, d'une admirable solidarité, et d'un grand dévouement à la cause démocratique.

Parmi elles, l'Industrie française, les Travailleurs unis, les Cordonniers-bottiers se sont particulièrement distingués. Les perquisitions opérées à leur siège social, la saisie de leurs livres ont montré les sacrifices qu'elles s'imposaient.

Avant que les poursuites n'aient eu lieu, les magasins de vente de ces Sociétés étaient dépositaires des cartes d'admission aux banquets socialistes, de listes de souscriptions destinées à payer les amendes encourues par le *Républicain* et le *Peuple Souverain*. On y pétitionnait pour obtenir le départ de Lyon du maréchal Bugeaud, pour la mise en accusation du Président de la République et de ses ministres[1]. Leurs magasins étaient des lieux de concentration, d'où, pendant les périodes électorales, partaient les distributeurs de bulletins, les afficheurs, etc. ; tout y était centralisé. Le 15 juin 1849, au matin, le nommé Jean Devaux[2], battait le rappel, dans la rue du Chapeau-rouge[3], et invitait les citoyens à se rendre au magasin central des Travailleurs unis, rue du Mail, 32 et 34, afin de recevoir les instructions.

L'esprit de fraternité des Sociétés fut surtout manifeste après les événements de Juin. Il y avait des plaies à panser, des misères à

[1] Galerne, *op. cit.*, p. 22.

[2] Condamné à un an de prison par le Conseil de guerre.

[3] C'est le nom actuel d'une rue du Ve arrondissement. Celle-ci était à la Croix-Rousse et aboutissait à la rue Janin, proche la rue du Mail.

soulager. Toutes se déclarèrent solidaires en ouvrant largement leurs caisses ; des listes de souscription circulèrent parmi les associés. Quelques-unes imposèrent à leurs membres une cotisation hebdomadaire spéciale, dans le but de venir en aide aux veuves et aux orphelins.

Comment a-t-on pu le leur reprocher ?

Une Commission de secours aux condamnés politiques fut chargée de répartir les dons. Elle était composée de :

Kauffmann, ancien membre du Comité exécutif provisoire, rédacteur au *Censeur ;*

Carle, orfèvre, ancien membre du Comité exécutif provisoire, ex-vice-président du Comité des Démocrates-progressistes ;

Verrière, horloger ;

Poyard, teneur de livres, ex-trésorier du Comité des Démocrates-progressistes ;

Pillard, rédacteur au *Républicain.*

Ce dernier, arrêté à Décines-Charpieux, lors de l'affaire des évadés de la Vitriolerie, était porteur de notes indiquant les ressources dont disposait la Commission et la part prise par les Associations à cette œuvre humanitaire.

Toutes ont été dépositaires de bons de subsistance, pain et viande, dont elles assuraient la répartition.

Avant que la Commission ne fonctionnât, les Cordonniers-bottiers avaient institué entre eux une cotisation hebdomadaire de 50 centimes par membre afin d'aider deux de leurs frères en prison, ou obligés de quitter la ville.

Les mêmes Cordonniers-bottiers avaient versé dans les utopies de Cabet ; en attendant la terre promise, ils s'astreignaient à une cotisation mensuelle destinée à la colonie Icarienne [1].

Nous avons parlé des amendes que le *Républicain* eut, assez fréquemment, à payer, et au paiement desquelles contribuèrent les Fraternelles, ou du moins quelques-unes d'entre elles. C'est que ce journal leur devait sa fondation. Ceci ressort du compte rendu d'une séance du club Sainte-Blandine, présidée par le citoyen

[1] Dans les pièces saisies, on trouve des traces de versement pour les mois d'avril, mai, juin, juillet 1849. Galerne, *op. cit.*, p. 25).

Bouveyron; ce dernier est amené à déclarer que la Société de l'Industrie française a fondé le *Républicain*[1].

Dans un but de propagande, ce journal, ainsi que le *Peuple Souverain*, sont distribués dans les ateliers; une souscription permanente est ouverte, au siège des Associations, pour en couvrir les frais.

Quand le *Républicain* fut suspendu, on songea à lui donner un successeur. Ce projet eût abouti sans l'état de siège. Les perquisitions firent découvrir, chez les Cordonniers-bottiers, un avant-projet et des listes de souscription prêtes à partir.

Les Associations entretenaient entre elles des rapports fréquents. Celles des Cordonniers-bottiers, allouait, par délibération du 27 novembre 1849, 3 francs par jour à un délégué chargé de prendre contact avec les autres Fraternelles. Une pièce saisie montre que, pour courses et débours, celui-ci a touché six coupons de 5 francs[2].

Chaque sociétaire était muni d'une carte qui lui permettait d'assister aux séances des autres Sociétés. Cette précaution démontre le caractère secret des délibérations, ceci en opposition avec la loi qui avait aboli les sociétés secrètes. On peut juger de la fréquence des réunions par ce fait que des cartes d'admission aux séances de l'Industrie française portent, au 15 février 1849, le n° 727[3].

Pour conclure, Galerne réclame la dissolution des Associations fraternelles. En prenant les allures des Sociétés secrètes, elles ont échappé au contrôle de la police, et sont devenues un danger pour la Constitution. Elles vécurent, cependant, jusqu'au 3 décembre 1851.

Le rapport du commissaire central de Lyon est un témoignage intéressant de l'activité sociale de la classe ouvrière sous la deuxième République. Il méritait, à ce titre, d'être publié.

E Réveil.

[1] Séance du Club Sainte-Blandine du 10 mars 1849 (Galerne, *op. cit.*, p. 26).
[2] *Ibid.*
[3] Cartes saisies aux noms de Soulane et de Hugues (*ibid.*, p. 27).

LA QUERELLE UNIVERSITAIRE A LYON

1838-1843

(Suite et fin)

CHAPITRE IV

I

Continuation de la campagne contre l'Université. — Les évêques, les journaux. — Séances des Chambres. — Les élections de 1846 : le Comité Montalembert. — Nouvelles attaques contre les Jésuites. — Leurs apologistes. — Collombet publie son *Histoire de la suppression des Jésuites*.

La campagne contre l'Université n'était pas près de finir. Le 2 février 1844, Villemain proposait à la Chambre des Pairs son deuxième projet relatif à l'instruction secondaire. La bataille s'engageait sur ce nouveau terrain. L'*Univers* et les journaux catholiques s'élevaient avec leurs violences habituelles contre les dispositions du projet, surtout contre celle qui exigeait des candidats au Brevet la déclaration qu'ils n'appartenaient point à une Congrégation non autorisée. Les journaux universitaires, *le Siècle, le Constitutionnel* accusaient Villemain d'avoir trahi leur cause, en admettant à l'examen du baccalauréat les élèves des petits séminaires De plus, 74 évêques sur 76[1], suivant l'exemple donné par ceux de Luçon, de la Rochelle, et l'archevêque de Lyon, protestent dans des articles, des mémoires, des lettres, etc... contre la disposition visant les Congrégations non autorisées, contre la prétention de composer les jurys d'examen avec des professeurs de l'Université. A Lyon, on discutait avec passion. Mgr de Bonald avait écrit dans son Mémoire à la Chambre des Pairs : « Nous trouvons (dans

[1] Discours de Montalembert, du 26 avril.

le projet) la conservation d'un odieux avertissement, l'appât trompeur de quelques concessions dérisoires, la dénégation des droits les plus précieux et la violation flagrante de la loi fondamentale »[1]. Sur ce thème, la presse catholique de Lyon lance des attaques contre le projet, jusqu'au 22 avril, date où la Chambre des Pairs le discute, sur le rapport présenté par de Broglie au nom de la Commission.

Alors, c'est contre le duc de Broglie que bataillent l'évêque de Langres, l'évêque de Chartres, l'abbé Dupanloup. Après l'engagement préliminaire à propos des fonds secrets et le discours de Montalembert, la discussion véritable s'ouvrit par un discours magistral de Cousin. La Chambre des Pairs devait consacrer vingt-neuf séances à cette discussion, où Cousin, de Saint-Priest, Rossi, Mérilhou, Guizot eurent comme adversaires de Préville, Beugnot, Montalembert surtout. On doit penser si la presse lyonnaise suivait les débats avec une fébrile attention! Voté à la Chambre des Pairs avec quelques modifications, le projet fut soumis à la Chambre des Députés, qui nomma Thiers rapporteur de la Commission. Le 13 juillet 1844, Thiers déposa son rapport. Mais, vers la fin de l'année, Villemain tomba gravement malade. Il abandonna le ministère.

De Salvandy, qui lui succéda, était hostile au rapport de Thiers, du moins pour un certain nombre de conclusions. Louis-Philippe trouvait la loi « trop libérale et trop défavorable au clergé ». L'année 1845 se passa sans qu'on reprît la discussion à la Chambre des Députés. Quand, au mois de février 1846, Odilon Barrot proposa de remettre le projet en discussion, la Chambre vota contre la mise à l'ordre du jour : c'était une victoire des adversaires de l'Université.

Elle n'était dans leur esprit que le prélude de beaucoup d'autres.

Les évêques de Langres, de Chartres, de Tulle avaient été sur la brèche, durant l'année 1845 ; l'*Univers* n'avait pas cessé un moment sa polémique « vive, passionnée, crue » suivant les expressions de Veuillot. Les pamphlétaires lyonnais étaient aussi actifs que leurs confrères parisiens. N'avaient-ils pas sous les yeux un exemple de ténacité dans l'attaque? Le Cardinal de Bonald condamnait le *Manuel de droit public ecclésiastique* de Dupin, publiait ses mandements, combattait, sans désemparer, l'odieux monopole.

[1] *Univers*, 2 mars 1844.

D'ailleurs, de Salvandy n'hésitait pas à supprimer le cours de Quinet au Collège de France et, substituant au Conseil Royal de l'Université un corps de trente membres dont vingt étaient nommés tous les ans, « démantelait la forteresse du monopole où commandait M. Cousin »[1]. Ce dernier attaqua l'ordonnance au Luxembourg; Saint-Marc-Girardin, de Tocqueville, Béchard, Thiers au Palais-Bourbon s'élevèrent contre ces mesures. Quant à Guizot, il répondit de façon à mériter les éloges de Veuillot[2] et les blâmes du *Constitutionnel*, qui déclara qu'on se trouvait « franchement et clairement dans la voie de la réaction ».

Les élections de juillet 1846 se firent sur la question de la liberté de l'enseignement. Le Comité électoral, que présidait Montalembert, fit signer à tous les candidats qui voulaient avoir l'appui du parti catholique des engagements formels. La campagne électorale fut conduite avec vigueur : cent quarante-six députés arrivèrent à la Chambre soutenus par le Comité Montalembert : parmi eux était de Falloux.

En même temps, on faisait circuler dans toute la France des pétitions qui parvinrent à la Chambre dès les premiers mois de l'année suivante. On agissait dans les bureaux de rédaction, dans les réunions de groupes ou de Comités : on demandait de plus en plus instamment à de Salvandy où en était son projet sur l'enseignement secondaire, et l'abbé Dupanloup, un des fondateurs du Comité Montalembert, publiait en 1847 une brochure intitulée : *Etat actuel de la question.*

On pense bien qu'au cours de ces événements, les Jésuites n'étaient pas oubliés. Leurs apologistes étaient au moins aussi nombreux que leurs ennemis : de Ravignan, Crétineau-Joly, de Saint-Priest, Libri, Eugène Sue, etc... Que de noms mêlés de près ou de loin à l'histoire des Jésuites dans cette période! Collombet avait en manuscrit une apologie des Jésuites toute prête : il la publia en 1846[3].

[1] Thureau-Dangin : *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. VII, p. 577.
[2] *Univers*, 3 février 1846.
[3] *Histoire critique et générale de la suppression des Jésuites au XVIIIe siècle*, 1846, 2 vol. in-8.

II

La Préface de Collombet. — Extraits des journaux libéraux. — Une leçon pour les Universitaires. — Les arguments du parti de Collombet. — Les ennemis des Jésuites sont des fripons ou des fils de forçats. — Pascal, La Fontaine, Eugène Sue. — Collombet juge de Collombet.

L'apologie des Jésuites est intimement liée aux attaques de toutes sortes contre leurs adversaires. Nous ne pouvons pas noter tous les points de la défense, ni marquer tous les coups de l'attaque. Nous nous contenterons de jeter un coup d'œil sur les « préliminaires qui entrent au vif dans les choses contemporaines. »

De cette polémique, nous connaissons déjà le ton et les procédés :

« C'est, dit Collombet dans sa Préface (p. XIX), avec le vaste arsenal d'injures et de calomnies amassées contre les Jésuites, dès leur origine, que les adversaires de cette illustre Société leur font aujourd'hui, comme au XVIIIe siècle, une guerre acharnée et déloyale. » C'est avec le vaste arsenal d'injures et de calomnies ramassées dans les journaux que Collombet va composer sa volumineuse diatribe. Il affecte de laisser de côté « les jugements des feuilles religieuses et des journaux légitimistes », de peur que « le tribunal ainsi composé ne paraisse suspect ». Mais nous savons ce qu'il faut penser de ce système d'extraits astucieusement guillemetés, et de citations coupées au bon endroit, ou au mauvais, si l'on aime mieux. Nous sommes donc autorisés à négliger une grande partie de ces documents truqués.

Du moins, nous pouvons dégager de certains d'entre eux une importante leçon. Quand Collombet a copié, dans le *Globe* du 5 juillet 1828, les lignes qui suivent, il est tout heureux de nous annoncer qu'elles sont d'un membre du Conseil de l'Instruction publique, d'un directeur de l'Ecole Normale, de Dubois :

« Rien de stable, rien de grand ne peut se tenter, disons plus, rien de moral, car aucune conviction libre ne peut vivre dans un corps comme celui de l'Université, sans cesse exposé à démentir le lendemain ce qu'il professait la veille. Il y a longtemps que, pour la première fois et le premier, avec suite, méthode et fidélité, nous avons

réclamé contre le monopole destructeur de toute croyance et de toute instruction[1]. »

Il se garde bien de vous dire qu'il s'agit, dans la pensée de Dubois, non de l'Université en elle-même, mais de l'Université à la date de 1828; que Dubois a pu réclamer contre le monopole[2], et penser qu'il est destructeur de toute croyance et de toute instruction, sans conclure du *Monopole* à l'*Université*. Il n'en reste pas moins vrai qu'un universitaire aurait dû peser davantage les mots dont il se servait; il appartenait à lui, plus qu'à tout autre, de considérer si l'expression ne disait pas plus que sa pensée, si on ne pouvait pas la travestir, en faire une formidable accusation contre l'Université, en la copiant mot pour mot. Sans doute, il y aura des améliorations incessantes à introduire dans l'Université : notre rôle est de les demander d'une façon précise et courageuse; mais notre devoir est de prendre garde de ne pas fournir des paragraphes tout prêts aux réquisitoires de nos éternels ennemis. L'histoire se recommence. Quand on a bien déclamé contre l'internat, par exemple, le Père Deschamps arrive ou le Montagnard Vivarais, qui reprennent le texte même de ces accusations irréfléchies. Ils se contentent d'ajouter quelques guillemets, puis ils répètent encore une fois : Tenez! voici l'Université jugée par elle-même! Dira-t-on que ce tribunal est suspect?

Les adversaires de l'Université n'ont d'ailleurs pas besoin qu'on leur épargne ainsi les trois quarts de la besogne. Tout leur est bon pour l'attaquer, jusques et y compris les œuvres de Voltaire. Collombet n'hésite pas à rappeler « aux écrivains universitaires » que le mot Mouchard a été fabriqué pour un Recteur de l'Université, Mouchi, qui s'était fait l'espion du cardinal de Lorraine! Et il nous renvoie à Voltaire (tome XXII, page 92, édition Beuchot). Il ajoute :

« Ceux qui aiment à tirer de grandes conclusions de petites choses peuvent ici exercer leur esprit[3]. » Nous voudrions en tirer, nous autres, une petite et une grande :

L'une, c'est que le latiniste Collombet aurait bien pu laisser à

[1] *Préface*, XIV.
[2] Cf. Sainte-Beuve, *Chroniques Parisiennes*, 123.
[3] *Ibid.*, XX.

Voltaire cette étymologie fantaisiste, dont Varron eût été jaloux.

L'autre, c'est que des adversaires de ce genre ne seront jamais à bout d'arguments. Il vaut donc mieux leur laisser la gloire de les trouver tout seuls !

On voit aussi reparaître, dans cette Préface, une idée à laquelle Collombet a donné ailleurs de nombreux développements : les gens qu'attaquent les Jésuites sur le relâchement de leur morale sont toujours des êtres immoraux. Les exemples ne manquent pas. Le Pascal des *Provinciales* n'était qu'un petit maître qui descendait (l'expression est une trouvaille, si on se rappelle l'accident du Pont de Neuilly) d'un carrosse à six chevaux! Il était « bien digne de prêcher le monde sur le relâchement et d'en remontrer à tous! » N'avait-il pas écrit sur l'amour « des sentences d'une façon à part? » La belle préparation à une guerre contre les casuistes ! La Fontaine, lui aussi, pouvait bien reprocher à Escobar de « savoir un chemin de velours ». Ah! il en connaissait un, La Fontaine, « qui n'était pas semé de beaucoup d'épines! » Il n'est pas d'immoralités qu'on ne puisse reprocher à Eugène Sue : il n'est donc pas étonnant qu'il ait attaqué aussi la Congrégation! Un tel dit du mal des Jésuites? Attendez! « Son père fut autrefois condamné à dix ans de travaux forcés pour faux en écritures de commerce, et marqué à Lyon des lettres T. F. Le fils d'un si glorieux père n'a-t-il pas été à bonne école pour apprendre la morale dans toute son austérité? » Telle feuille radicale réédite contre les doctrines jésuitiques sur la chasteté un pamphlet protestant de Strasbourg? Voyons un peu! « Cette lâche et honteuse diatribe a cela de singulièrement édifiant qu'elle porte la signature d'un homme qui vivait depuis plusieurs années en liaison criminelle avec une femme ramassée dans la rue! » Les journaux qui insèrent l'injure et la calomnie contre les Jésuites, sont toujours ceux qui, à la page d'après, publient des chansons obscènes et impies. La conclusion, c'est que :

« Ceux qui déploient le moins de rigorisme dans leur vie habituelle, et qui sont instinctivement prêts à se prononcer contre des Religieux, qu'ils ne connurent peut-être jamais, ont un penchant en quelque sorte naturel vers les Jansénistes, qu'ils donnent volontiers pour les représentants de la pure doctrine [1]. »

[1] *Ibid.* XVI.

Voilà le critérium immuable de Collombet. Il n'hésitera pas à l'appliquer quand il s'agira des prêtres eux-mêmes. Il blâmera l'abbé Gioberti, qui essaie « de rafraichir les vieux oripeaux des Parlementaires » contre la Société ; Genoude et sa *Gazette*, qui font « de la haute politique contre les prêtres de Saint-Ignace » ; l'abbé Vayssière qui, dans son *Ami de la Religion* « dit aussi son petit mot de temps en temps ». Ainsi se préparait la scission entre l'*Ami de la Religion* et l'*Univers;* elle ne devait éclater qu'après la loi Falloux, mais, nous le voyons par ces passages de la Préface, l'animosité existait déjà.

Il est clair que, dans ce nouveau pamphlet, Collombet devait se répéter. Il se répète beaucoup, en effet, n'hésitant pas à faire servir de nouveau des passages entièrement copiés de son *Villemain* et de son *Catéchisme*. Il abuse aussi, plus que jamais, des citations, soit qu'il entasse les jugements de la presse sur les hommes du temps, soit qu'il aligne à l'enfilade tous les éloges décernés aux Jésuites, depuis celui de Bacon jusqu'à celui de O'Connell.

III

Un nouvel épisode de la querelle universitaire à Lyon. — Les auteurs païens dans les maisons chrétiennes. — Veuillot contredit par Collombet. — Une « improvisation » de Lacordaire.

Nous pourrions terminer ici ce que nous voulions dire de la querelle universitaire à Lyon. Nous voudrions cependant attirer l'attention sur un épisode, qui a passé inaperçu, et qui se rattache, indirectement sans doute, à ces grands débats. En réalité, l'Université n'y est pas en cause, mais la question est intéressante et elle a soulevé à Lyon des discussions nombreuses et passionnées.

Elle se posait en ces termes : Devait-on former la jeunesse par les leçons des lettres païennes ou des lettres chrétiennes? Déjà, Lacordaire avait semblé résoudre le problème, lors de son passage à l'*Institut catholique* de Lyon. Dans une « chaleureuse improvisation », il avait dit à ses confrères de la Compagnie provinciale :

« Quand j'étudiais à Dijon, on nous élevait dans un collège avec tout le soin et toute la décence possible. Je dois attester qu'aucune parole irréligieuse ne tomba jamais devant nous de la bouche de

nos maîtres, et pourtant nous sortîmes de là sans foi pour la plupart ; c'est que nous recevions alors une éducation toute négative...

« La Renaissance, Messieurs, n'avait-elle pas introduit une espèce de paganisme dans l'art, dans la science et dans la littérature? Un philosophe, Marcile Ficin tenait toujours une lampe allumée devant le buste de Platon; les colonnes grecques avaient été transplantées dans les basiliques chrétiennes; en ce temps-là, le moyen âge n'était qu'une folie; eh bien, Messieurs, quand nous sommes venus au monde, la lampe du philosophe était éteinte, ou plutôt on l'avait transportée dans le sanctuaire de Dieu, les colonnes grecques étaient tombées, on comprenait que le moyen âge était la belle époque du Christianisme, qu'il y avait alors plus de grandeur, plus de foi, plus de sève, plus de vie, plus de civilisation qu'aujourd'hui!

« *On comprend maintenant que ce n'est pas avec la civilisation païenne ou l'art païen, avec les études païennes qu'on peut refaire l'éducation des siècles chrétiens.* Autrefois Tacite avait dit de Trajan qu'il réconciliait le pouvoir avec la liberté; Tacite s'est trompé, Messieurs; il n'y a qu'un seul homme qui ait réconcilié le pouvoir avec la liberté : c'est Jésus-Christ[1]! »

La question fut plus d'une fois agitée dans la presse lyonnaise.

Sur ce point, Collombet se séparait de Veuillot. Les divisions du parti catholique avaient cessé, du moins pour quelque temps; toutefois, des divergences pouvaient bien exister à propos de certains points secondaires, sans nuire à cette union qu'avait préconisée le chef de l'Eglise. La preuve en est dans cette lettre du Père Monfat, qui constate l'activité de Collombet dans ces débats d'un nouveau genre et son opposition à Veuillot. Voici quelques extraits de cette lettre vraiment curieuse :

« Nous avons avec nous ces jours-ci M. Buyat, vicaire général. Il est très raisonnable sur cette question et pense absolument comme vous. Veuillot fait de la logomachie dans ses articles à Mgr Dupanloup. Tout ce qu'il dit des erreurs du jour est fort juste, mais la cause en est, je crois, dans la Réforme et non dans la Renaissance. Ayons des maîtres zélés catholiques, nous christianiserons les païens; ayons des professeurs indifférents, nous pagani-

[1] *Mélanges de littérature et de philosophie religieuse* (Lyon. 1851), p. 61.

serons les chrétiens, ce qui est le pire des paganismes. On a bien tort d'attribuer exclusivement le paganisme à la Renaissance. Dante n'a-t-il pas autant de paganisme que Fénelon? N'y a-t-il pas un christianisme parfait dans le Télémaque? Homère, Démosthène, Platon, Sophocle, Aristote, Tacite ont des droits à exercer les jeunes intelligences. Ce serait les énerver que de les obliger à commencer par la Bible et les Pères; c'est mettre un fardeau de trois quintaux sur le dos d'un enfant, soit par voie de comparaison, soit par contraste. L'étude du paganisme, dans ce qu'il n'a pas d'immoral, peut être très utile[1]..... »

Collombet mourut au moment précis où il allait être appelé à fournir d'éditions ces établissements religieux qui se développaient de jour en jour.

IV

Conclusion sur la querelle universitaire: autrefois, aujourd'hui.

Il est temps de conclure. Dans cet exposé de la querelle universitaire à Lyon, il nous eût été possible de réfuter plus souvent les accusations de tout genre lancées contre l'Université. A quoi bon? Il y a longtemps que les gens sensés ont fait définitivement justice des calomnies maladroites ou des allégations insidieuses. Dans cette lutte contre le monopole, nous avons été les premiers à reconnaître que certains parmi les libéraux catholiques ne voulaient que la liberté d'enseignement, mais les autres ne voyaient qu'une occasion favorable d'arriver à un monopole autrement dangereux.

Qu'est-il advenu de toutes ces luttes? Nous les avons vu recommencer à l'heure actuelle : jamais, suivant l'expression consacrée, jamais question ne fut plus à l'ordre du jour. Nous n'oserions prétendre que l'accord soit plus près de se conclure qu'à l'époque dont nous venons de parler. Mais nous osons affirmer que la polémique a pris un ton plus décent, et que, sauf des exceptions très rares, les ennemis de l'Université la combattent avec autant d'acharnement, mais ils respectent les convenances. Nous ne dirons pas qu'ils sont

[1] Le P. Montfat à Collombet (lettre du 10 mai 1852).

moins à craindre, mais si les Jésuites d'aujourd'hui signent leurs ouvrages, c'est qu'ils écrivent de façon à ne plus faire rougir les honnêtes gens : ce n'est pas ce qu'ils ont fait de plus mal ni de moins habile contre leurs adversaires.

M. Roustan et C. Latreille.

APPENDICE

Il nous reste à fournir quelques renseignements qui expliquent, dans une certaine mesure, l'acrimonie que Collombet montra dans sa diatribe contre Villemain et la hâte avec laquelle il répondit à Nicolas, dans la *Revue du Lyonnais*.

Peut être, en effet, occupé ailleurs, aurait-il différé sa réfutation, qui aurait pris place dans les ouvrages de polémique qu'il avait alors sur le chantier. Mais Nicolas lui avait adressé un de ces reproches auxquels il faut répliquer sur-le-champ. Une fois son argumentation terminée, le professeur s'était dit qu' « un homme intelligent, habile, ami des lettres anciennes, élégant traducteur de Salvien et d'Apollinaire », n'avait pas dû, « sans quelque raison tout à fait personnelle », s'aventurer dans une polémique de cette nature. Etait-ce rivalité littéraire entre le traducteur de Synesius et le critique qui l'avait précédé dans ses études sur les Pères de l'Église ? Non, cela n'aurait pas suffi à expliquer cet inexplicable acharnement contre Villemain. Nicolas prétendait donc avoir pris les deux éditions que Collombet avait données de Synesius en 1836 et 1839, et il exposait les remarques que cette comparaison lui avait fait faire.

La première édition portait sur la couverture : « Avec notice de M. Villemain ». A la grande surprise de Nicolas, cette notice était non pas une étude faite spécialement pour le nouveau livre, mais « une reproduction pure et simple d'un écrit partout répandu ». Sans doute, s'était-il dit, M. Collombet a obtenu de M. Villemain

l'autorisation nécessaire. « Il avait été juste et courtois de la demander et heureux de l'obtenir. » Mais l'édition de 1839 avait surpris Nicolas bien davantage. Cette fois, plus de Notice de Villemain : à la place, un long travail d'une érudition un peu confuse, avec des attaques violentes contre Villemain à propos de ses opinions sur Synesius, déclarées à présent incomplètes, hérétiques, dictées par l'esprit de Voltaire, etc., etc. C'était un changement bizarre ! Et alors, disait Nicolas, une hypothèse paraissait vraisemblable : Collombet ne s'était-il pas approprié, pour son édition de 1836, l'éloquente introduction de Villemain sans le consentement de l'auteur ? « M. Villemain, blessé avec raison d'un tel procédé, aurait-il témoigné quelque mécontentement, et, obligé d'abandonner ce qu'il avait trouvé bon à prendre. M. Collombet n'aurait-il pas éprouvé le besoin impérieux de faire sentir à M. Villemain qu'un plagiaire dépouillé se venge tôt ou tard ? » Telle était l'hypothèse que Nicolas énonçait à la fin de sa brochure ; nous reconnaîssons qu'elle était exprimée en termes peu mesurés ; Collombet répondit avec une insolence égale dans la *Revue du Lyonnais*. Quoi qu'il en dise, l'hypothèse de Nicolas n'était pas « odieuse » ; elle était la plus vraisemblable qu'il fût possible d'imaginer pour expliquer ce changement radical : le fait était vrai ; nous en avons des preuves indiscutables. Nous ne saurions prétendre avec Nicolas que tout le pamphlet « remontait à cette origine » ; mais on nous accordera bien que sa violence et sa vindicative irritation peuvent s'expliquer, au moins en partie, par ce malentendu si l'on veut, entre le Grand Maître de l'Université et l'ami des Jésuites. Il serait injuste de voir dans le livre de Collombet une vengeance purement personnelle ; d'autres considérations guidaient le pamphlétaire, nous les avons impartialement indiquées. Toutefois il lui était difficile, quand il s'acharnait après son ennemi, de ne pas se souvenir d'un épisode de sa propre vie littéraire, qui, malgré tout, n'avait pas été à son honneur.

Le lecteur jugera lui-même ; nous nous contentons de publier ici, sans commentaire, les pièces mêmes du procès[1] :

[1] M. Félix Chambon, l'érudit bien connu par tant de publications importantes et à qui les lecteurs de la *Revue d'Histoire de Lyon* doivent déjà des documents précieux, a bien voulu nous communiquer la correspondance de Collombet et de Boissonade et nous autoriser à la publier.

CORRESPONDANCE DE COLLOMBET ET DE BOISSONADE.

Collombet à Boissonade.

« Monsieur,

« Vous avez peut-être vu mon nom sur l'*Anacréon polyglotte*, publié dans notre ville. M. Breghot vous ayant offert cet ouvrage, il me reste à vous présenter après lui une traduction de *Musée*, qui avait été faite pour l'*Anacréon*. L'espace a manqué.

« Je désire, Monsieur, que ce faible opuscule vous soit un témoignage de ma profonde estime. Vous aurez, sans doute, aperçu bien des fautes dans l'*Anacréon ;* je serais charmé que vous m'indiquassiez les principales, quand vous aurez un moment de loisir. Plus tard, j'oserai vous demander le sens de quelques mots de Synesius, que je traduis maintenant sur votre édition des petits poètes.

« Agréez, etc.,

« Lyon, 24 février 1835. « F.-Z. Collombet.

« Rue Saint-Dominique, 11. »

« Monsieur,

« En nous adressant une version de *Musée*, je vous priais d'être bien disposé à nous guider, mon collaborateur et moi, quand nous publierons les *Hymnes de Synesius*. J'ose réclamer l'accomplissement de votre promesse. Vous recevrez bientôt une épreuve que nous recommandons à tous vos soins indulgents ; nous suivons le texte que vous avez donné, et nous plaçons en tête la notice sur Synésius par M. Villemain.

« Comme les épreuves corrigées ne sont pas reçues à la poste veuillez reporter sur le papier toutes vos corrections et me les adresser. Si vous avez quelques notes à me communiquer, j'en serai très reconnaissant.

« Ce petit volume sera imprimé sur grand papier raisin et aura 8 feuilles environ.

« Ce sera pour lui, Monsieur, une grande recommandation que vos soins.

« Agréez, etc.,

« F.-Z. Collombet.

« Lyon, 7 mai 1837. »

« Lyon, 8 juin 1836.

« Monsieur,

« Je vous remercie beaucoup de vos excellentes remarques sur Synesius, vous les retrouverez *toutes* dans le volume. Seulement, je suis fâché de vous avoir donné cette besogne au moment d'une indisposition. Les feuilles suivantes vous parviendront incessamment, et se recommandent à vos soins pleins d'obligeance.

« Agréez, etc.,

« F.-Z. Collombet. »

Le volume n'est annoncé que dans la *Bibliographie de la France* du 10 septembre (n° 4.593). Cependant il y avait déjà un mois que Boissonade avait reçu son exemplaire, puisque, dès le 7 août, Collombet lui écrivait :

« Voici donc, Monsieur, notre cher et aimable Synesius ; il est plus vôtre que nôtre. Agréez tous nos remerciements ; nous voudrions pouvoir vous les témoigner autrement que par le simple hommage de notre travail.

« Je vous adresse deux exemplaires ; il n'en n'a été tiré que dix sur papier un peu plus fort que le commun. Seriez-vous assez bon pour offrir à l'Académie française le volume que je lui destine ? Je ne connais personne dans l'auguste sanctuaire.

« MM. Péricaud et Bréghot du Lut me chargent de les rappeler à votre bon souvenir.

« Je vous offre, moi, mes remerciements les plus vifs et l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

« F.-Z. Collombet.

« Lyon, 7 août 1836. »

Dans ce volume[1], dédié « à Monsieur Villemain pair de France », Collombet adressait ses remerciements à Boissonade : « M. Boissonade a bien voulu revoir nos épreuves, c'est-à-dire nous communi-

[1] *Hymnes* de Synesius, évêque de Ptolémaïs, trad. du grec en français, avec le texte en regard, par J.-F. Grégoire et F.-Z. Collombet, précédées d'une notice sur Synesius par M. Villemain. Lyon, Sauvignet, 1836. 8°, V 143 p.

quer avec une rare bienveillance des remarques abondantes et précieuses, que nous avons fait passer dans notre travail et qui sont pour nous une garantie. »

Il avait emprunté à Villemain non seulement la *Notice sur Synesius* (p. 15), mais aussi la version du premier hymne (p. 19-27), sauf « deux ou trois changements récessités par notre système de construction », — sans demander au préalable l'autorisation de l'auteur. Le procédé était un peu vif, et Villemain s'en montra piqué.

« Monsieur,

« Votre dernière lettre m'étonne et me fait peine, en ce qui regarde M. Villemain. Il est des jours où l'on est bien mal inspiré, bien irréfléchi, et ce serait peut-être dans un de ces jours que j'aurais fait une chose qui paraît à M. Villemain offensante et indélicate si une extrême bonne foi ne m'avait fait agir en tout cela. Assurément, je n'ignore pas qu'il est défendu de prendre dans un ouvrage, sans la permission de l'auteur, quand les pages que l'on détache peuvent porter au livre un préjudice, une atteinte, mais jamais je n'ai pu m'imaginer que la reproduction d'une *Notice*, puisée aux *Mélanges* de M. Villemain fût dans le cas d'un vol littéraire, ou dût être si mal accueillie. Quelques-uns de mes amis pensaient tout le contraire, spécialement M. Bréghot du Lut, et M. Péricaud ; il vous sont connus l'un et l'autre.

« Je me faisais une joie de dédier le volume tel quel à M. Villemain; j'avais songé d'abord à lui demander son agrément pour la notice comme pour la dédicace, mais je craignais qu'une raison de modestie, en face d'une pareille demande, ne me privât du plaisir que je voyais, comme je vous le dis, à lui présenter notre volume, fier d'un nom comme celui de l'auteur de la *Notice*.

« Dès que Synesius eut paru, j'en mis un exemplaire à la poste avec une lettre pour M. Villemain; je pense que tout lui est parvenu.

« Voilà, Monsieur, ce que je vous prie bien de dire à M. Villemain ; vous le lui direz bien mieux que moi; le papier, du reste, est un interprète trop muet.

« Si j'ai tort, mon tort n'est que matériel et par là même fort pardonnable. Je suis à m'expliquer les causes du déplaisir que

cette affaire cause à M. Villemain. On a reproduit dans des ouvrages pour la jeunesse de longs fragments des *Martyrs*, et M. de Chateaubriand ne s'en est point inquiété. La chose ne faisait pas plus de mal à son épopée que notre publication ne peut en faire aux *Mélanges*.

« Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir instruit de cette particularité et je vous remercie encore d'avance des explications que vous donnerez à M. Villemain.

« Le troisième exemplaire de Synesius est pour vous ou pour celui de vos amis à qui vous voudrez l'offrir ; je croyais vous avoir écrit cela.

« Agréez, etc.

« F.-Z. Collombet.

« Lyon, 29 août 1836. »

Villemain n'était pas satisfait, et il menaça même Collombet des tribunaux.

Les papiers de Boissonade contiennent un billet d'apparence assez malpropre, ni daté, ni signé, auquel Boissonade a mis la date d'arrivée, 2 septembre 1836, qui était peut-être avec la lettre précédente, comme semblerait l'indiquer le dernier paragraphe :

« Je conçois bien que vous ne vous soyez point attendu à sa lettre ! L'intervention des tribunaux serait ici chose risible. On statuerait contre moi pour 16 pages volées à M. Villemain ; ce serait très amusant.

« Seulement, Monsieur, je serais désolé qu'il vous en voulût dans cette affaire et qu'il n'eût point cet *égard* dont il parle. Je m'attendais à tout autre chose.

« Vous pourrez, Monsieur, si vous le jugez convenable, montrer ma lettre à M. Villemain. Je vous assure que je le trouve bien ridicule ; la soubrette de *Figaro* avait assez raison avec son proverbe... Qu'est-ce qui l'offense ? Avons-nous fait [1] à ses *Mélanges*, en lui prenant 16 pages ? Il y a tout au plus indélicatesse de n'avoir pas averti, mais je vous dis la raison de ma conduite. »

L'affaire semble s'être apaisée. Quelques semaines après, il y a

[1] Il manque ici un mot oublié dans la rapidité de l'écriture.

seulement une allusion dans la lettre qu'écrit Collombet à l'helléniste en lui envoyant sa traduction de Manzoni.

« Monsieur,

« Je vous adresse un tout petit volume, la traduction des *Hymnes de Manzoni;* c'est pour me rappeler à votre bon souvenir.

« M. Villemain est-il toujours bien faché? Songe-t-il encore aux tribunaux? Ma justification lui a-t-elle semblé passable? Voilà ce que je vous prie de me dire. Y aurait-il indiscrétion à vous demander la propriété de sa lettre, qui, je vous le promets, ne sortirait pas de mes mains? Je tiendrais beaucoup à l'avoir.

« Lamartine trouve Synesius très beau; il l'a dit à plusieurs personnes; il y a, du reste, une frappante ressemblance entre certaines faces du talent de ces deux poètes.

« J'espère en donner quelque jour une édition nouvelle, avec des notes, et alors, ce qui sera plus que facile, je remplacerai par des travaux préliminaires cette belle et malencontreuse *Notice.* Il ne devrait pas y avoir tant de susceptibilité dans l'âme des savants et surtout des Pairs de France.

« Agréez, etc.

« F.-Z. Collombet.

« Lyon, 21 octobre 1836. »

M. Collombet espère avoir, aux environs de Pâques, l'avantage de voir M. Boissonade.

La correspondance se ralentit. Trois ans se passent avant que nous trouvions une lettre :

« Monsieur,

« Je viens vous offrir un modeste volume, où vous retrouverez votre nom et beaucoup de vos connaissances. Je voudrais qu'il vous fût une preuve que je n'ai point oublié votre amabilité et les soins donnés au Synesius. On va réimprimer ici ce volume, mais sans la notice de M. Villemain, puisque son bon plaisir n'y fut pas d'abord et n'y est peut-être point encore. Je comblerai le vide, autant que je pourrai. Si vous aviez quelques observations à me soumettre, je les accepterais avec reconnaissance.

« Vous connaissez probablement, Monsieur, les *Petits poètes grecs du Panthéon*. J'avais quelque envie de vous faire présenter le volume par celui qui l'a rédigé et qui est un mien ami ; mais tout cela a été tellement enchevêtré par son absence et par mon éloignement que certaines portions deviennent ridicules.

« Bion et Moschus devaient suivre l'*Anacréon Polyglotte* imprimé ici ; je livrai le travail ; on n'a pas même supprimé les initiales des auteurs à qui sont empruntées les notes ; on n'en a pas donné la clé, si bien qu'il y a désordre admirable. Je n'ai pu faire subir au *Musée* les corrections nécessaires.

« J'aurai le plaisir, Monsieur, de vous adresser, mais j'ignore à quelle époque, la nouvelle édition de Synesius ; elle renfermera de plus les hymnes de Manzoni.

« Recevez, etc.

« F. Z. Collombet.

« Lyon, avril 1839. »

« Monsieur,

« C'est un bonheur que d'envoyer des livres à un membre de l'Académie des Inscriptions ; on reçoit le volume avec une extrême bonté, et il revient des notes précieuses qui montrent qu'il a été lu.

« J'ai reporté sur mon exemplaire les observations que vous avez bien voulu m'adresser ; je regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Au reste, si le livre arrive à une deuxième édition, je le refondrai et il aura deux volumes.

« C'est Ed. Chamilliart, *ed. ad. us. Delphini*, qui m'a donné les noms de Cassianus, Julianus, etc. Ils peuvent bien entrer dans le vers latin, mais pas dans le vers saphique, et c'est ce que Prudence a voulu dire. J'ai pris l'habitude, poussée un peu trop loin, de faire passer en français les noms propres tels que l'original les porte. On risque d'être ridicule, mais on conserve des particularités. Ainsi, je ne voudrais pas que M. Naudet, dans sa traduction de Plaute, traduisît *Philenium* par Philénie, Crocotium ensuite par *Crocotis*. Il est à remarquer que bien des noms de courtisanes sont au neutre dans Plaute ; d'illustres femmes avaient aussi des noms en *um*, comme *Eustochium* dans saint Jérôme. Je vois que des personnes instruites, d'ailleurs, disent tantôt *Eustochia*, tantôt *Eustochie ;* je

trouve constamment *Démétriade* pour *Démétrias;* il valait mieux, je crois garder le nom même.

« Voici maintenant, Monsieur, une nouvelle édition de Synesius; elle vous est bien due. Je sais fort peu de grec, et je n'ai pu me rendre compte de l'épigramme touchant Hypatia; j'ai pris le sens de Grotius, mais les deux premiers vers n'ont-ils pas quelque chose de défectueux. Dans les nombreux passages de Synésius, j'ai recouru à la traduction publiée par Morel et à celle de Petau, mais Synesius est bien difficile par le vague de son style.

« Je vous remercie beaucoup de la peine que vous avez daigné prendre pour faire tenir à M. Villemain et à M. Michelet les *Lettres latines*[1].

« Agréez, etc.

« COLLOMBET. »

Boissonade à Collombet.

« Monsieur,

« Je vous remercie de la manière obligeante dont vous avez bien voulu reconnaître le faible service que j'ai eu le plaisir de vous rendre. Vos trois exemplaires me sont parvenus vendredi dernier et, le lendemain, j'ai fait tenir à M. Villemain celui que vous destinez à l'Académie française. Il est le Secrétaire de cette Académie et c'est à lui, naturellement, que l'exemplaire devait être transmis. Que je m'attendais peu à la lettre qu'il vient de m'adresser! Je vous en transcrirai la plus grande partie.

« ... Avant d'offrir ce livre à l'Académie, je vous prie de vouloir « bien recevoir ma protestation sur l'usage qu'on a fait de mon nom « et de mon travail, en tête de ce volume. Je n'ai autorisé ni M. Col- « lombet, ni personne, à inscrire sur le titre de cette publication ces

[1] Cela permet de dater cette lettre de 1839; elle répond, d'ailleurs, à une lettre que nous possédons, bourrée de notes érudites, et qui se termine ainsi: « J'ai dans ce temps fait tenir à M. Villemain l'exemplaire que vous lui avez destiné. Il m'écrivit le 11 mai : « Je vous remercie. . de l'ouvrage de M. Col- « lombet qui m'intéresse fort. » M. Michelet a eu aussi son volume! » (8 août 1839). Villemain avait pardonné.

N.-B. — La correspondance continue et nous avons une lettre du 30 juillet 1850, toujours farcie d'observations.

« mots : « précédé d'une notice sur Synesius par M. Villemain », et « à réimprimer quelques pages qui font partie d'un tableau du « IVe siècle chrétien, composé par moi et inséré dans mes mélanges « littéraires.

« L'honneur qu'on me fait en prenant ainsi mon nom est un abus « grave, interdit par la loi : et c'est uniquement par égard pour « vous... que je ne porte pas immédiatement de plainte sur un fait « vraiment blamable et pour lequel j'attendrai une explication... Ce « 25 août... »

« Je vous engage, Monsieur, à expliquer à M. Villemain vos motifs, et à calmer le déplaisir que lui cause cette publication. Je lui ai répondu que je n'avais été prévenu de rien et que j'allais m'empresser d'écrire à Lyon.

« Vous m'avez laissé ignorer à qui vous destinez le troisième exemplaire que contenait votre paquet.

« Agréez Monsieur, mon entier dévoûment.

« BOISSONADE.

« 26 août 1836. »

« Monsieur,

« J'ai communiqué à M. Villemain votre lettre. Il me répond, qu'il n'a reçu de vous ni lettre, ni exemplaire, et que cet oubli a dû ajouter à sa surprise; que les emprunts faits à tel écrivain célèbre, dans des livres destinés à la jeunesse, n'ont point de rapport à la question actuelle; que vous l'avez fait à son insu éditeur et coopérateur de votre traduction, en mettant son nom sur le titre, et en le présentant comme auteur d'une notice qui ne lui a pas été demandée. Il croit que vous penseriez comme lui si quelqu'un de vos écrits devenait, sans votre consentement, l'objet d'une publication littéraire et qu'on vous associât, sans vous le dire, à un travail étranger, etc.

« Il me semble qu'un nouvel exemplaire et une lettre nouvelle répareront tout. Envoyez-moi la lettre, et ce troisième exemplaire que vous avez eu la complaisance de me donner trouvera là sa destination.

« Un peu d'indisposition m'a empêché d'achever cette lettre commencée il y a déjà bien longtemps. J'admire vos librairies de Lyon. Les catalogues me les montrent imprimant des livres graves dont

ils trouvent, je l'espère, un assez bon débit pour être récompensés de leurs bons efforts et encouragés à les continuer. J'ai la pensée qu'une édition de l'anthologie grecque leur pourrait convenir. Seriez-vous assez bon pour employer vos relations avec eux à négocier pour moi cette affaire? L'exécuter en petit format, comme les autres poésies que j'ai publiées il y a quelques années, aurait en apparence quelque avantage; mais il y aurait beaucoup de papier perdu, parce qu'il faudrait sans cesse, à cause de la petitesse des différentes épigrammes, laisser des pages courtes.

« Le format in-12° ou in-8° serait plus utile, ce semble. Je ne peux pas croire que l'ensemble puisse faire moins de trois forts volumes. J'ajouterais beaucoup de pièces nouvelles à l'*Appendice* déjà donné. Les notes seraient courtes autant que possible. Je ne prendrais rien de ce qui est fait. Elles seraient nombreuses cependant à cause du nombre infini des morceaux dont presque chacun a besoin d'un renseignement. Je serais prêt au 1er janvier prochain; et l'on pourrait imprimer sans retard aucun, la dernière page de la copie étant à peu près achevée quand on imprimerait la première. Mais je tiens à ce que l'impression se fasse à Paris. Pour ce qui me regarde, mes conditions seraient celles que l'on m'offrira, sûr que je suis que l'on ne m'en offrirait que de raisonnables. Je me contenterais en grande partie de livres.

« Agréez, Monsieur, mes très humbles civilités.

« BOISSONADE.

« 21 octobre 1836. »

LA FRANC-MAÇONNERIE LYONNAISE

AU XVIIIe SIÈCLE[1]

La date de l'introduction de la Franc-Maçonnerie à Lyon est très incertaine, la plupart des anciens documents ayant été détruits pendant le siège de Lyon. Toutefois, un document, datant du commencement du XVIe siècle, dit positivement que deux loges maçonniques écossaises existaient en France en 1535 : l'une à Paris et l'autre à Lyon[2]. Ces loges maçonniques n'étaient alors formées que par des ouvriers-constructeurs réunis sous le nom de *Fraternité des Libres Maçons*, parce que, conformément à leur but, qui était de construire dans tous les pays d'Europe où le besoin s'en ferait sentir des églises et des monastères, le pape les avait déclarés, en tous lieux, exempts d'impôts et de corvées[3]. Les protégés du Saint Siège se répandirent rapidement en Allemagne, en France, en Normandie, en Bretagne, dans les Flandres et en Angleterre. Bien que disséminés, ils prirent soin de se communiquer les moindres perfectionnements apportés à l'art de bâtir. Leur correspondance fut, à ce sujet, des plus assidues, et l'architecture ogivale lui doit l'uniformité de son caractère autant que ses rapides progrès.

Au commencement du XVIIe siècle, une modification importante dans le fonctionnement de la *Fraternité des Libres Maçons*, changea le caractère essentiel de cette institution.

[1] Bibliographie. — Ragon, *Orthodoxie maçonnique*. — Papus, *l'Illuminisme en France*. — *Martinisme, Willermosisme et Franc-Maçonnerie*. — Franz Von Baader, *les Enseignements secrets de Martines de Pasqually*. — *Correspondance de Saint-Martin*, publiée par Papus — *Notice historique sur le Martinésisme et le Martinisme*, par un Chevalier de la Rose croissante. — Documents provenant des *Archives de l'Ordre Martiniste* et de *l'Ordre maçonnique de Misraïm*. — Manuscrits maçonniques de la *Bibliothèque de la Ville*.

[2] *Année maçonnique des Pays-Bas*, 4e vol., p. 372.

[3] Diplôme de Nicolas III, de 1277, confirmé par Benoît XII, en 1334.

Sous la poussée des idées libérales, les Libres Maçons avaient été amenés à recevoir dans leur association des non-constructeurs, des non-ouvriers. Ils prirent alors le nom de *Fraternité des Maçons Libres et Acceptés;* et c'est sous cette appellation qu'après la Révolution d'Angleterre, en 1688, Jacques II l'importa en France au château de Saint-Germain-en-Laye, dont il fit sa résidence.

La Société avait alors pour but principal le rétablissement des Stuarts sur le trône d'Angleterre. Grâce aux Ecossais réfugiés en France, des loges se formèrent à Dunkerque d'abord, à Paris ensuite. L'aristocratie française accepta avec empressement ce mode d'association, propre à favoriser ses projets ambitieux, et la Franc-Maçonnerie se répandit avec une rapidité extraordinaire. Néanmoins, ce n'est que vers l'année 1725 qu'elle se propagea dans nos provinces [1].

La Franc-Maçonnerie fut accueillie à Lyon avec tant d'empressement qu'en moins de dix ans sept loges y furent créées.

La première en date est la *Parfaite Amitié*, fondée le 24 juin 1753, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, et qui siégea sans interruption, bien qu'elle ne fût reconnue régulièrement constituée que le 21 novembre 1756 [2]. Son Maître de loge ou Vénérable se nom-

[1] L'historien de la Franc-Maçonnerie, Thory, fait dériver la Maçonnerie lyonnaise de la Mère-Loge de Marseille, appelée plus tard Mère-Loge Ecossaise de France. Ce n'est pourtant qu'en 1743 que fut créé un pouvoir central maçonnique pour la France, sous le nom de *Grande Loge de France* et que le système templier fut créé à Lyon, d'après la réforme du chevalier de Ramsay (*Acta Latomorum*, p. 63).

[2] Voici l'acte qui mentionne la constitution de la *Parfaite-Amitié*. C'est à notre connaissance, le plus ancien document maçonnique de notre ville :

« A la gloire du Grand Architecte de l'Univers et sous le bon plaisir de S. A. S. Mgr le comte de Clermont, prince de sang, très illustre et très respectable Grand Maître des Loges régulières de France et autres.

« Ce jourd'hui, 21 nov. 1756, heures de midi plein, Nous, Grand-Maître des Loges régulières soussignés de l'Ordre respectable de la Franche-Maçonnerie, au réquisitoire du vénérable frère Baillot, aussi Maître de Loge, nous nous serions transportés et assemblés à la Loge Saint-Jean, située à l'Orient de Paris, ou étant, il nous aurait communiqué que plusieurs frères, tous bons maçons de la Ville de Lyon, s'étant unis en nombre compétent, désireraient pour s'unir à nous plus étroitement par les liens précieux de la Fraternité, d'être formés et constitués en Loge régulière et suffragante de la Grande Loge de Paris, dite de France; desquels frères à nous proposés, avons été assurés et certifiés, par ledit frère Baillot, qu'ils étaient dignes et capables d'exercer les Lois et Règlements tant généraux que particuliers de la Franche-Maçonnerie, et, en outre, que ladite Loge sera soumise et se soumettra à l'avenir et

mait Willermoz : la loge ne comptait alors que neuf membres. Deux ans plus tard, une nouvelle loge, *la Sagesse*, était constituée avec le Dr Jacques Willermoz, frère aîné du précédent, pour Vénérable. La troisième : *l'Amitié*, fut fondée en 1758, avec le Frère Grandon pour Vénérable, et pour Officiers, les Frères Gueidan, premier surveillant; Meillan, second surveillant; Bonnichon, orateur; Legry, trésorier; Barral, secrétaire et Warnet, maître des cerémonies; mais sa constitution régulière date de 1775.

Le 20 mars 1760, les Maîtres réguliers des loges *la Parfaite Amitié* et *l'Amitié* décidèrent de créer une nouvelle loge : *les Vrais Amis*, qui eut pour Vénérable le frère Paganucci. Mais, des conflits s'élevèrent bientôt entre les loges. C'est pour les empêcher que les Maîtres des loges de Lyon décidèrent, le 20 avril 1760, de constituer une Grande Loge supérieure aux autres, capable de juger les différends et maintenir le bon ordre. Un projet de règlement fut rédigé et soumis à l'approbation de chacune des loges particulières. Elles le ratifièrent et nommèrent chacune un député afin de constituer la *Grande Loge des Maîtres réguliers de Lyon*.

Le Grand Maître de la *Grande Loge de France*, le comte de Clermont, l'autorisa, et, le 4 mai 1760, Irénée Grandon fut nommé Grand Maître de toutes les loges régulières de Lyon et de celles qu

généralement aux Règlements faits et à faire, par la Grande Loge de Paris dite de France, comme en faisant corps; à quoy, nous, Maîtres de Loges régulières, ouï le bon rapport à nous fait, par ledit frère Baillot, avons par ces présentes, constitués et constituons une Loge régulière pour et dans la Ville de Lyon, être établie à perpétuité, laquelle aura pour titre et nom la *Parfaite-Amitié*, et pour Maître de ladite Loge, avons pareillement constitué et constituons le frère Jean-Baptiste Willermoz; pour premier surveillant, le frère Claude Veulty et pour second surveillant, le frère François Claudy, et enjoignons à tous les susdits frères, tant Maîtres qu'Officiers de ladite Loge, de se conformer à tout ce qui tiendra au bien de notre Ordre; d'y garder et faire garder et observer très exactement la décence, la sagesse, la concorde et l'union qui doit régner dans les cœurs des Maçons, et tout ce que dessus étant exactement suivi et exécuté conformément à notre règle. Si, mandons et enjoignons à tous bons Maçons, tant de ladite Ville de Lyon que tous autres, de reconnaître la présente Loge, pour régulière et suffragante de la Grande Loge de France, comme en faisant corps, en foy de quoy, nous lui avons délivré ces présentes pour lui servir de titre, valoir et demeurer laditte Loge perpétuellement établie et installée en laditte Ville de Lyon, et icelles signées et délivrées par nous Maîtres de Loges à l'Orient de Paris, ledit jour et an que dessus ».

Suivent les signatures des Maîtres de Loges...

demanderaient leur affiliation [1]. Le brevet de constitution fut délivré le 18 juillet 1761.

Enfin, le 5 décembre 1762, sur l'initiative du frère Lenoir, horloger, la loge *la Parfaite Amitié,* qui existe encore aujourd'hui, fut constituée et placée sous le contrôle de la Grande Loge des Maîtres réguliers.

Bientôt, ce fut un engouement général dans les hautes classes; tout le monde voulut faire partie de la Maçonnerie. On y était attiré par la curiosité, les pratiques mystérieuses, le cérémonial étrange et l'attrait du plaisir, car certaines loges donnaient des fêtes splendides, des banquets où se rencontraient des gens de la haute société.

Malgré les brefs de Clément XII, condamnant et défendant les « sociétés, assemblées, réunions, associations et conventicules appelés *Francs-Maçons* », et de Benoît XIV, interdisant aux fidèles toute espèce de rapports avec la Franc-Maçonnerie, sous peine d'excommunication, le clergé régulier et séculier fournissait également un appoint très appréciable. La Maçonnerie avait même des représentants jusqu'aux pieds du trône, puisque le chef des Maçons français, le souverain grand maître de la *Grande Loge de France*, le comte de Clermont, était un prince du sang.

***

Vers 1760, un protestant converti au catholicisme par Fénelon, le chevalier de Ramsay avait introduit en France un nouveau rite maçonnique qui s'appelait, malgré les protestations de la Grande Loge d'Écosse : le *Rite Ecossais*, ou *Rite Templier,* parce qu'il se prétendait dépositaire de secrets remontant aux chevaliers du Temple. Le grand nombre des grades et des titres pompeux : « Maître illustre », « Chevalier de l'Aurore », « Grand Inquisiteur », etc , favorisèrent beaucoup le développement de ce rite, dont un chapitre fut établi à Lyon, en 1765. Il prit le nom de *Chapitre des Chevaliers de l'Aigle Noir*. Ses membres étaient

[1] *Constitutions, délibérations, statuts et élections des officiers de la Grande Loge des Maîtres Réguliers de Lyon*, établie en 1760. (Manuscrit grand in-folio, 142 ff. Catalogue Coste, n° 3570. Bibl. de la Ville.)

recrutés parmi les frères pourvus des hauts grades du rite français (Grande Loge de France) et il était au-dessus de la *Grande loge des Maîtres réguliers*. Ce fut le Dr Jacques Villermoz qui eut la direction.

En 1767, le rite Martiniste, fondé par l'oculiste Martinès de Pasqually, fut introduit à Lyon sous le nom de *Rite des Elus-Coëns*[1]. Ses membres ne se recrutaient que parmi les maçons possédant les plus hauts grades. Le Grand Maître de ce rite était Jean-Baptiste Villermoz, frère du Dr Jacques Villermoz.

Peu après, le *Chapitre des Chevaliers de l'Aigle Noir* fusionnait avec la *Grande Loge des Maîtres Réguliers*.

Mais, à la même époque, en même temps qu'une scission au sein de la *Grande Loge de France* avait donné naissance au *Grand Orient de France*, un nouveau rite était importé d'Allemagne.

Ce rite, désigné sous le nom de *Stricte Observance templière*, avait pour fondateur le baron de Hund, qui avait imaginé, de concert avec un frère Marschall, ancien Grand-Maître provincial de la Grande Loge de Londres pour la Haute-Saxe, de rétablir l'ancien Ordre des Templiers, en s'appuyant sur la Franc-Maçonnerie, et de chercher à recouvrer les biens de cet Ordre. Le Grand Maître de la Stricte Observance templière, le duc Ferdinand de Brunswick (Ferdinandus a Victoria) venait d'envoyer en France plusieurs émissaires qui s'efforçaient de répandre ce rite.

Un frère de Weiler (Eques a Spica Aurea), muni des rituels, avait reçu l'ordre d'établir en France trois provinces. En moins de quatre mois, il en établit non pas trois, mais quatre, ayant pris sur lui d'en fonder une quatrième sous le nom de Septimanie.

Ces quatre provinces avaient chacune leur grand maître, placé sous la grande-maîtrise du duc Ferdinand de Brunswick.

Ce fut Jean-Baptiste Willermoz qui signa l'acte d'obédience en recevant la grande-maîtrise pour la province d'Auvergne, la seconde de l'ordre templier.

Son siège directorial était à Lyon, dans la loge *la Bienfaisance*, où le célèbre philosophe mystique Claude de Saint Martin fit une série de cours en 1774. Celui-ci tenta de dissuader Willermoz de s'inféoder à la *Stricte Observance templière*, mais sans succès, Willermoz constatant que Martinès de Pasqually, éloigné et malade, n'envoyait plus à ses Elus-Coëns de Lyon que de rares instructions,

[1] *Coën*, mot hébreu qui signifie : prêtre.

et que les initiations magiques[1] de Martinès ne donnaient aucun résultat, était alors découragé; il avait cru bien faire en entrant sans plus tarder en relations avec cet Ordre de la Stricte Observance templière que l'on disait déjà si puissant et dont on racontait des merveilles.

L'affaire lui était, d'ailleurs, avantageuse : il recevait la grande-maîtrise provinciale d'Auvergne, dont la *Bienfaisance* devenait le centre directorial, et, en retour, cette loge prêtait son appui à l'Ordre templier pour faciliter à ce dernier une action sur la Maçonnerie française et particulièrement sur le Grand-Orient de France, qui venait de se fonder.

L'occasion semblait favorable. Plusieurs officiers du Grand-Orient étaient déjà gagnés à la Stricte Observance, particulièrement Bacon de la Chevalerie et l'abbé Rozier, qui occupaient des postes très importants pour la bonne conduite de l'entreprise ; le premier étant grand orateur et le second président de la Chambre des Provinces du Grand-Orient.

Martinès de Pasqually, inquiet de l'attitude prise par Willermoz et quelques autres dans le Grand-Orient de France, écrivit de Port-au-Prince, où il se trouvait, à Willermoz, pour lui demander des explications; mais, quand arriva la lettre, au commencement de novembre 1774, Martinès était mort (20 septembre), l'inféodation des Elus Coëns de Lyon à la Stricte Observance régulière était un fait accompli depuis le mois de mars de la même année[2].

Afin d'agir plus sûrement sur le Grand-Orient, les nouveaux affiliés à la Stricte Observance résolurent de rentrer dans la *Grande Loge des Maîtres Réguliers*.

Mais, afin de ne pas porter atteinte à l'autorité du Grand-Orient, il fut arrêté que cette association avec le rite templier allemand resterait dans la Grande Loge des maîtres réguliers comme un grade supérieur auquel on admettait seulement les frères qui en seraient jugés dignes, et les plus avancés en grade; le Grand-Orient changea le nom de cette loge en celui de *Grande Loge provinciale du Lyonnais*.

[1] Le Rite des Elus Coëns était un rite essentiellement occultiste et magique. Voir à ce sujet les travaux du Dr Papus : l'*Illuminisme en France* et *Louis-Claude de Saint-Martin*.

[2] Lettres et documents classés dans les Archives du rite maçonnique de Misraïm (*anciennes Archives Villaréal*, D. XVII).

Le 4 février 1775, un traité d'union était passé entre la Stricte Observance templière et le Grand-Orient. Ce fut l'abbé Rozier qui réussit à faire accepter l'examen des propositions d'union présentées par les directoires templiers. Une Commission, composée des frères de Méry d'Arcy, d'Arcambal et Guillotin, avait été nommée le 4 février 1775 pour examiner ces propositions qui furent rédigées le 24 avril. On y disait « qu'il était de la justice du Grand-Orient d'adopter ce traité parce que les droits de suprématie du Grand-Orient lui étaient conservés, l'alliance étant proposée par les Directoires, lesquels se rendaient tributaires du Grand-Orient ». Mais on insérait au traité que les « Directoires conserveraient l'administration de leur rite et de leur régime, tout en ayant le droit de se faire représenter par des députés qui jouiraient de tous les droits et prérogatives des autres loges ». Ce traité fut scellé en 1776, lors du voyage du duc de Chartres, grand maître du Grand-Orient.

Cependant les protestations ne se firent pas attendre. Comme les loges du Grand-Orient n'avaient pas été consultées, un grand nombre d'entre elles déclarèrent formellement que le Grand-Orient de Paris n'était en aucune façon autorisé à conclure ce traité. Elles alléguaient des faits graves contre la plupart des membres des Directoires, montrant que ces membres n'étaient que des ambitieux, des transfuges qui avaient déserté le rite français, ou qui avaient essuyé les refus constants des loges du rite français. Elles prétextaient surtout qu'il ressortait du traité que les Directoires templiers deviendraient juges du Grand-Orient dont les loges ne pourraient jamais juger la Stricte Ordonnance. La grande Loge provinciale de Lyon, notamment, excita un violent orage au sein du Grand-Orient.

Son député, l'abbé Jardin, y donna lecture d'un mémoire extrêmement violent contre les Directoires templiers et dirigé contre le Grand-Orateur Bacon de la Chevalerie, qu'il dénonçait comme favorisant la politique de la *Stricte Observance* au détriment du *Grand-Orient*.

Mais, il avait affaire à plus fort que lui. Bacon de la Chevalerie para le coup en faisant déférer le jugement au Grand-Maître lui-même, le duc de Chartres, qui signa, le 1er avril 1778, un décret, par lequel il déclarait la Grande Loge de Lyon rayée de la correspondance du Grand-Orient. si elle ne se rétractait pas dans un

délai de quatre-vingt-un jours, suspendait l'abbé Jardin de toute fonction maçonnique pendant quatre-vingt-un mois, et ordonnait la destruction par le feu de tous les documents et pièces concernant cette affaire [1].

A ces violences arbitraires, la Grande Loge de Lyon répondit d'abord qu'elle s'était décidée à agir par elle-même, parce que plusieurs de ses lettres étaient restées sans réponse, puis, peu après, se soumit.

Néanmoins, cette affaire fut le point de départ d'une nouvelle campagne contre les Directoires templiers, qui fut menée très secrètement par un parti de maçons fort au courant des menées templières : les *Philalèthes*.

Ces maçons, dont la plupart avaient été fondateurs du Grand-Orient de France, inquiets des menées de la Stricte Observance dans le Grand Orient, établirent en 1773 un régime qu'ils opposèrent au régime templier. Ce fut la rite des Philalèthes ou des *Amis de la vérité*. Ce rite comptait presque tous les maçons instruits du Grand-Orient, non affiliés à la Stricte Observance. Ils s'efforcèrent de neutraliser l'influence des membres du Grand-Orient, affiliés au régime templier. En 1778, les loges de la Stricte Observance templière et la Grande Loge de Brunswick tenaient à Lyon leur premier et dernier Convent, désigné sous le nom de *Convent des Gaules*. Ce sont les manœuvres des Philalèthes auprès des membres de certains Directoires templiers, au sein desquels ils avaient de nombreux affiliés, qui le firent échouer. Ils obtinrent même le remplacement du rite templier par le *Rite rectifié de saint Martin;* mais, on croit que ce reniement du système templier fut plus apparent que réel, car, comme par le passé, les Directoires rectifiés continuèrent à recevoir leurs instructions et leurs ordres de la Grande Maîtrise de Brunswick.

Les loges de la Stricte Observance n'étaient pas révolutionnaires. Leurs membres étaient partisans du despotisme éclairé. Ils estimaient que les temps d'une Révolution n'étaient pas encore venus.

[1] Ces documents échappèrent à la destruction, grâce aux maçons du *Rite des Philalèthes*, dans les Archives desquels ils furent conservés. Le Rite de Misraïm possède actuellement ces Archives.

***

Vers 1781, le célèbre Cagliostro était venu à Lyon. Il y revint en 1784 et chercha à y répandre son *Rite Maçonnique Egyptien* qu'il venait de fonder, et à faire des prosélytes.

N'ayant obtenu aucun succès auprès de la loge du Parfait-Silence, il s'adressa à la loge *la Sagesse* où il recruta une douzaine d'adeptes. Avec le concours de ces disciples, il fonda, avec un pompeux cérémonial, une superbe loge qu'il appela *la Sagesse Triomphante.* Cette loge, qui devait avoir la primauté sur toutes les autres loges de ce rite, ajoutait à son titre celui de *Mère-loge de la Haute-Maçonnerie Egyptienne.* La cérémonie d'inauguration fut d'une magnificence extraordinaire et dura deux jours. Vingt-sept frères y assistaient. Le vénérable était Saint-Costart.

Lors du Convent des Philalèthes, en 1785, l'élu-coën Dessalles, s'étant rendu à Lyon auprès de Saint-Costart, en rapporta la promesse que Cagliostro viendrait au Convent s'il y était convoqué. Mais, en dépit des promesses de Saint-Costart, Cagliostro refusa d'assister au couvent. Il se contenta d'envoyer une lettre dans laquelle il déclarait qu'il ne prendrait part aux travaux des Philalèthes qu'autant que ceux-ci se feraient au préalable initier au Rite Egyptien de Lyon et détruiraient leurs archives ! Cette lettre fut suivie d'une autre, écrite par la loge de Cagliostro) *la Sagesse triomphante*, insistant pour que le Convent se pliât aux exigences de Cagliostro. Mais les Philalèthes n'avaient nullement l'intention de brûler leurs archives ; ils refusèrent et invitèrent seulement les membres du rite Egyptien à assister au Convent. Ceux-ci répondirent : « Qu'ils étaient obligés de se conformer aux règles prescrites par le chef inconnu de la Maçonnerie véritable », et ils s'abstinrent.

La même année, le 27 juillet 1785, la mère Loge du Rite Ecossais philosophique de France, sous le nom de *Saint Alexandre d'Ecosse et Contrat Social réunis,* décréta qu'elle ne reconnaissait pas le Rite Egyptien de Lyon et qu'il serait adressé une circulaire aux loges et aux chapitres du régime philosophique pour les inviter à se garantir des novateurs en maçonnerie, « lesquels sont d'autant plus

dangereux qu'ils éloignent les véritables maçons du but auquel ils doivent tendre ».

Ce convent des Philalèthes est le dernier qui ait offert quelque intérêt.

Celui qu'ils tinrent en mars 1787 dans l'hôtel de Savalette de Langes, rue Saint-Honoré, ne réunit que très peu de maçons. Son président, le frère Savalette, fut forcé d'interrompre les séances, de déclarer le convent définitivement clos. La lettre, un peu triste, qu'il adressa aux assistants parlait du manque de zèle des membres convoqués; c'était par politesse ou par amitié, non par un véritable intérêt, qu'on venait rarement d'ailleurs, pour peu de temps, aux assemblées du convent; il comprenait à son grand regret qu'il était non seulement prudent, mais même nécessaire d'y renoncer.

Il semble qu'il y ait en effet, à cette époque, un certain ralentissement dans les travaux maçonniques. L'approche de la Révolution pèse sur les esprits, et le président de la Chambre des Provinces du Grand-Orient de Paris, l'abbé Rozier, effrayé par les bruits révolutionnaires, se retire à Lyon[1].

De son côté, le philalèthe, Savalette de Langes, après le manifeste du duc Ferdinand de Brunswick (25 juillet 1792), s'étant présenté à la municipalité, à la tête d'une troupe de volontaires armés et équipés par lui, en demandant que l'on décrétât la levée en masse, donna une somme de 1650 livres pour l'équipement des trois cent mille volontaires de la République.

La Révolution força la plupart des loges maçonniques à se dissoudre. Le Grand Orient de France vit ses archives dispersées et la majeure partie de ses officiers victimes des excès révolutionnaires. Une seule de ces loges, la loge du *Centre des Amis*, continuait, à Paris, ses réunions. Les Philosophes Ecossais, les Philalèthes, et les Élus-Coëns étaient obligés de suspendre leurs assemblées et de détruire toute correspondance qui eût pu sembler suspecte au Comité de sûreté générale. Parmi les Philalèthes, les uns, comme Savalette de Langes, étaient aux armées; d'autres, comme de Gleichen, de Bray avaient quitté la France; d'autres enfin, comme Roëttiers de Montaleau, qui avait remplacé l'abbé Rozier au Grand Orient, ou de Saint-Léonard, étaient emprisonnés comme

[1] Où il devait être tué lors du bombardement de la ville en 1793.

suspects. Et si quelques Élus-Coëns, dont d'Eprémenil, Amar et Prunelle de Lierre, qui avaient voté le banissement de Louis XVI, siégeaient encore aux Assemblées, tous les autres, comme Salzac, de Calvimont, l'abbé Fournié, d'Ossun, de Bonnefoy, avaient disparu, ou émigré.

A Lyon, les quatorze ou quinze loges en activité ne pouvaient plus réunir leurs membres disséminés par la Terreur [1].

Les Directoires de la Stricte Observance, du duc de Brunswick, n'étaient pas plus heureux. Celui d'Auvergne voyait sa loge-mère, la seule qui fût encore en activité, *la Bienfaisance* de Lyon, fort maltraitée par le siège. Les bombes pulvérisaient les archives provinciales que Willermoz n'avait pas eu le temps d'emporter de la loge, située hors des murs ; elles détruisaient la plupart de celles déposées dans la ville et tuaient l'abbé Rozier.

La ville vaincue, Willermoz fût arrêté et emprisonné ; son frère, Jacques, exécuté, ainsi que l'avocat du roi, Willanès, le comte de Virieu, et quelques autres maçons qui avaient servi dans l'armée lyonnaise. En même temps, le Grand Orient de France était déclaré dissous et sa Grande Maîtrise vacante, en raison de l'abdication de son titulaire, le duc d'Orléans.

[1] Voici le nom des loges en activité à cette époque : *les Amis de la Vérité; la Sagesse; le Parfait Silence; la Sincère Union; les Vrais Amis; Saint-Jean de Jérusalem; la Parfaite Harmonie; la Sincère Amitié; Saint-Jean du patriotisme* (loge militaire); *la Régularité; la Paix; la Grande-Loge Provinciale; la Candeur; la Bienfaisance* (Directoire templier).

JOANNY BRICAUD.

L'ÉTABLISSEMENT DU CONCORDAT A LYON

Bonaparte continua la politique religieuse du Directoire jusqu'à la conclusion du Concordat. Il ne se préoccupa des églises que pour garantir leur liberté et les protéger les unes contre les autres. Tous les cultes subsistèrent : les uns, presque ignorés, comme le culte protestant, ou sans importance à cause du nombre insignifiant de leurs fidèles, comme le culte juif; les autres, les catholiques ou le décadaire, côte à côte dans les mêmes édifices où ils coexistaient avec l'interdiction d'en sortir. Mais, tandis que le Directoire prenait volontiers des mesures de combat à l'égard des anciens cultes, le Premier Consul leur témoigna de la bienveillance; et, pour le culte décadaire, dont le Directoire comptait faire une religion civile capable de se substituer aux autres, il montra moins de zèle à le soutenir. Ce culte subsista à Lyon autour de l'autel de la Patrie, dans les trois « temples décadaires » de Saint-Jean, de Saint-Polycarpe et de la Charité; mais l'obligation de célébrer les mariages le décadi seulement ayant été supprimée, les fêtes décadaires disparurent (la loi du 3 niv. VIII porta qu'il n'y avait pas d'autres fêtes nationales que celles du 14 juillet et de la fondation de la République); et le culte perdit rapidement toute importance à Lyon et disparut très vite des campagnes où il n'avait jamais, d'ailleurs, réussi à s'implanter solidement.

Le culte catholique resta divisé entre les deux clergés, le constitutionnel et le papiste. Mais le papiste lui-même était partagé en deux camps hostiles; les uns résignés à se séparer de la cause royale avaient signé la promesse de soumission exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV, puis, après le 18 brumaire, par l'arrêté du 7 nivôse an VIII : « Je promets fidélité à la Constitution. » Les autres, qui ne l'avaient pas signée, restaient « prêtres clandestins »;

ils étaient les plus nombreux. « Dans la plus grande partie des communes il y a des prêtres qui se dérobent à l'autorité, et qui exercent clandestinement dans des maisons particulières, en même temps qu'il y en a de soumis aux lois qui l'exercent publiquement. Les femmes, en général, paraissent plus attachées aux premiers qu'aux derniers. Cette préférence altère quelquefois la paix des familles. Les prêtres clandestins ont donné lieu, en quelques occasions, à ce qu'on les accusât de refuser d'absoudre les acquéreurs de biens nationaux, à moins d'une restitution préalable, et de déconseiller aux autres la défense de la patrie. Ils se justifient de cette inculpation et prétendent que leur refus de soumission n'a d'autres motifs que la loi qui permet le divorce. Un grand nombre d'entre eux paraît être autorisé par ses supérieurs spirituels à consentir la promesse qu'exige la puissance civile. Les prêtres soumis semblent aussi, de leur côté, souhaiter une réconciliation [1]. » Le clergé papiste avait, en effet, conservé son organisation. Depuis la mort de Marbeuf (1800), qui n'avait pas cessé, dans son exil, de se considérer comme archevêque de Lyon et d'agir comme tel, l'ancien diocèse était administré par l'abbé Verdollin, prêtre du diocèse de Glandèves, que la Congrégation spéciale établie par le Pape pour les affaires de France avait investi de la direction de l'Eglise de Lyon (12 mars 1800) et qu'un bref de Pie VII adressé aux chanoines, au clergé et au peuple avait publiquement confirmé (11 sept.).

L'ancienne église constitutionnelle avait aussi conservé sa hiérarchie. Après six années d'effacement, elle se reprenait à vivre et à agir. Le siège de Lamourette, resté vacant depuis sa mort en 1794, était réoccupé depuis 1800 ; le 20 février, Claude-Marie Primat en prenait possession au grand scandale des papistes [2]. L'évêque d'Autun, Poullard, était sacré dans un concile métro-

[1] Verninac, préfet du Rhône, *Description physique et politique du département du Rhône*, p. 97.

[2] Primat né à Lyon en 1747, évêque constitutionnel de Cambrai depuis 1791 ; avait déposé ses lettres de prêtrise en 1793. Sa proclamation fut faite le 15 avril 1798 en l'église Saint-Nizier. Les vicaires généraux lancèrent contre lui un *Avertissement* violent, qui se terminait par une interdiction aux fidèles de communiquer avec l' « intrus » et avec les membres de son clergé (1er avril 1800). Voir *Avertissement des vicaires généraux, nommés par le Chapitre primatial le siège vacant*, du 22 fév. 1800, in-8; la *Réponse d'un théologien à l'avertissement*, 1er avril 1800; etc).

politain tenu à Lyon, le 26 avril 1801. Il est difficile d'évaluer exactement le nombre des laïques restés fidèles au catholicisme constitutionnel[1], mais si l'on en juge par les nominations qui furent faites de curés et de desservants après le Concordat, il semble que ces prêtres composaient près d'un tiers du clergé catholique du département.

Personne ne souhaitait, en France, la disparition d'un régime que Bonaparte appliquait d'ailleurs avec tact et fermeté. L'église papiste se développait librement à la faveur de la pacification ; la constitutionnelle conservait un petit public de fidèles ; l'Etat laïque gagnait à la division des catholiques une grande indépendance.

***

C'est le désir de « commander aux consciences par le pape » et aussi, peut-être, de supprimer l'opposition politique du clergé papiste non rallié, qui amena Bonaparte à renoncer aux avantages de la séparation pour négocier un Concordat. Il fut signé le 26 messidor an IX (15 juillet 1801) à Paris; les ratifications furent échangées le 23 fructidor (10 sept). Mais son application ne date que du jour où il fut voté comme loi de l'Etat par le Tribunat et le Corps législatif, en même temps que les articles organiques (18 germinal an X, 10 avril 1802).

Le Concordat créait une nouvelle Eglise; il l'élevait sur les ruines des anciennes. Les deux clergés, l'anti-constitutionnel, rallié ou non rallié, et le constitutionnel devaient disparaître, c'est-à-dire se fondre dans l'organisation nouvelle. D'où des difficultés de mise en train. Elles venaient moins d'une répugnance des clergés anciens à accepter le régime nouveau que du partage qu'il y avait à faire entre eux des situations nouvelles. Il fut facile (à quelques exceptions près) de faire abandonner aux uns et aux autres leur indépendance; il le fut beaucoup moins d'obtenir des uns et des autres une réconciliation sincère dans une répartition équitable. Primat, évêque constitutionnel, disparut; il donna sa démission conformément à l'ordre du Pape formulé dans la Bulle *Tam multa* et fut nommé au diocèse

[1] La *Réponse d'un théologien* déclare que Primat a été élu par 15.000 suffrages.

de Toulouse. Un nouveau diocèse fut constitué à Lyon à peu près semblable à l'ancien, celui d'avant la Constitution civile. Il comprenait les trois départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain ; il perdait dans le Dauphiné les trois archiprêtrés de Mézieu, de Morestel, de Saint-Symphorien, mais gagnait ceux de Pélussin, Condrieu, Bourg-Argental (jadis dépendants de l'évêque de Vienne), et quelques paroisses des anciens diocèses de Belley, de Mâcon. de Clermont et du Puy. Le soin d'organiser cette nouvelle « Eglise de Lyon » fut confié à Mgr de Moustier de Mérinville, évêque démissionnaire de Dijon, qui venait d'être nommé évêque de Chambéry. C'était un prélat papiste. Cette circonstance, son caractère peu conciliant, le désir où il était d'humilier et d'écarter les ex-constitutionnels ajoutèrent aux embarras, aux difficultés d'une situation déjà délicate.

Mérinville arriva à Lyon le 15 prairial an X (4 juin 1802). Il fut reçu avec éclat. Un détachement militaire l'attendit à une demi-lieue de la ville ; il y entra au son des cloches et au bruit des salves, entre deux haies d'honneur. Les trois maires et leurs adjoints l'attendirent à l'hôtel de l'Europe où il reçut les autorités civiles et militaires en grand costume. Le « dimanche »[1] 17 prairial, il célébra la messe à Saint-Jean et chanta un *Te Deum* en présence de tous les fonctionnaires et d'une foule nombreuse. « L'ordre ne fut pas troublé ; on a vu avec plaisir cette cérémonie », écrivit à Fouché le commissaire général de police Dubois[2].

Mais déjà Mérinville avait montré son hostilité aux ex-constitutionnels. « Nous en avons quelques-uns à Lyon, disait le même Dubois, qui sous le rapport des lumières et de la moralité sont très respectables. De ce nombre est le citoyen Renaud, curé de Saint-Nizier, qui est connu de vous et au sujet duquel le citoyen Devilliers m'a écrit de votre part. Avant d'avoir communication avec cet homme estimable, l'évêque a exigé qu'il se rétractât de sa soumission précédente [à la constitution civile] ainsi que tous ceux qui s'étaient conformés à la loi. Hier, à la cérémonie, quelques prêtres constitutionnels et estimés par leur conduite se sont présentés à l'église ; on leur a fait l'affront de leur en interdire l'entrée. Pour la cérémonie même, on avait fait imprimer des cartes d'invitation sur lesquelles

[1] *Bulletin de Lyon* du 16 prairial.
[2] Lettre du 18 prairial an X (*Arch. nat.*, F⁷ 8.484).

on annonçait que la cérémonie avait lieu *pour la réintégration du culte catholique;* comme si ce qui avait eu lieu précédemment eût dû être considéré comme un culte apostat et réprouvé... Si l'esprit de persécution et de proscription contre les ministres du culte qui se sont conformés à la loi eût dû renaître, le gouvernement lui-même n'eût pas fait choix de prêtres constitutionnels pour les premiers sièges de France... Hier soir, une douzaine d'individus ont chanté avec affectation dans les lieux publics le *Réveil du peuple*, premier fruit sans doute de cette intolérance persécutrice. »

Mérinville n'était pas seulement maladroit, il allait à l'encontre des prescriptions du Concordat. Aucune rétractation n'était exigible même des évêques constitutionnels nommés aux diocèses nouveaux; les prêtres de toute origine qui entraient dans la nouvelle organisation n'avaient à fournir qu'une adhésion au régime qu'elle fondait.

Pourtant, quand, le lendemain de la cérémonie de Saint-Jean, soixante ou quatre-vingts curés constitutionnels vinrent en corps offrir leurs hommages à Mérinville, il leur parla de « schisme », d' « intrusion », de la « nécessité impérieuse d'une rétractation, protestant sur sa parole d'honneur que les évêques et archevêques l'avaient faite. » Les curés répliquèrent « qu'ils ne rétracteraient jamais la promesse qu'ils avaient faite d'être bons citoyens et bons prêtres ». Finalement, Mérinville leur promit un formulaire de rétractation rédigé par le Cardinal-légat; ils ne consentirent à l'accepter que s'il était revêtu de l'exequatur du gouvernement [1]. Renaud, curé de Saint-Nizier, alla plus loin, refusant catégoriquement toute rétractation, aimant mieux, dit-il, perdre sa cure que de s'y soumettre.

En quelques jours, Mérinville avait déchaîné les vieilles querelles assoupies. De toutes parts, les constitutionnels demandaient protection contre l'évêque aux autorités civiles [2]. Le sous-préfet

[1] Lettre de Tesson, curé de Saint-Maurice, près Lyon, à Fouché, ministre de la police générale, 20 prairial an X (*Arch. nat.*, F⁷ 8.484).

[2] A Anse, le curé constitutionnel est mis en demeure et obligé de se rétracter publiquement en présence du maire. Le maire est sévèrement blâmé par le préfet. Le 20 floréal an X, des habitants de Riverie adressent au préfet une pétition contre le maire qui a empêché par la violence le curé constitutionnel d'entrer à l'église : « Trois prêtres réfractaires disent la messe dans une com-

de Villefranche signalait à son préfet l'agitation née de la « protection accordée ouvertement aux prêtres dissidents, des rétractations inconvenantes autant qu'impolitiques arrachées aux pasteurs constamment dévoués aux principes du gouvernement, des idées de schisme et de secte dont on effraye les âmes timorées [1]. » Le préfet Najac dut intervenir : « La volonté du gouvernement, écrivit-il à l'évêque, est qu'aucune démarche du clergé ne puisse rappeler des idées de malheur, de divisions, de vengeances; il a voulu le rétablissement de cette religion sainte, mais tolérante.... Toutes rétractations sont formellement improuvées par le gouvernement [2]. »

Observations qui, ce semble, n'eurent guère de succès. L'évêque, « entouré de tout ce qu'il y a de plus fanatique en opinions religieuses et antirépublicaines ne saurait manquer de donner dans leurs vues intolérantes [3] », déclare Dubois. Avant qu'il eût fait ou proposé aucune nomination de curés et de desservants, on était fixé sur ses intentions. Mais, averti sans doute, il eut peur des obstacles, et préféra s'abstenir. Il se contenta de préparer le travail matériel de la réinstallation du culte en négociant avec le Conseil municipal les réparations des églises. On convint qu'en dehors des frais de locations annuelles nécessaires au logement du clergé, la ville prendrait à sa part une dépense de 66.750 francs [4]. Toutefois l'objet essentiel de sa mission n'était pas rempli. « La paix religieuse ne peut être rendue à ce diocèse que par un autre ministre que M. de Mérinville [5] », écrivait Dubois, le 3 vendémiaire an XI; le préfet Bureau-Puzy

munauté de filles en face de l'église pour les ennemis acharnés du gouvernement, et nous verrions de sang-froid notre temple fermé sans pouvoir y entrer!... Depuis sept ans, nous avons un prêtre soumis qui tous les jours reçoit des insultes sans se plaindre... » (*Arch. dép.*, V).

[1] 29 prairial an X (*Arch. dép.*, V).

[2] 28 prairial an X (*Arch. dép.*, V). Il partait des départements voisins des protestations analogues. Voir : *Arch. nat.*, F⁷ 8.487, la lettre de onze curés, vicaires et prêtres de Saint-Etienne au ministère de la police.

[3] Rapport de Dubois (prairial an X) (*Arch. nat.*, F⁷ 8.485). Il ajoute : « On lui prodigue la qualification de *Monseigneur* et il paraît beaucoup plus sensible à cette flagornerie qu'à l'infraction qu'elle porte à la loi ». L'article 12 des *articles organiques* est, en effet, ainsi conçu : « Il sera libre aux archevêques ou évêques d'ajouter à leur nom le titre de *citoyen* ou de *Monsieur*. Toutes qualifications sont interdites. »

[4] Délibér. mun. du 24 floréal an X (14 mai 1802).

[5] *Arch. nat.*, F⁷ 8.485.

constatait de même l'échec de sa mission : « Le Concordat n'a reçu dans ce département qu'une exécution imparfaite, Les prêtres y sont toujours divisés; aucune commune n'a de pasteur nommé par l'évêque et confirmé par le gouvernement. Tous les citoyens paisibles, amis du régime constitutionnel et de la religion, voient avec peine un pareil ordre de choses; ils fondent leurs espérances sur l'arrivée prochaine de M. l'Archevêque de Lyon et sur les vertus dont tout annonce qu'il illustrera son épiscopat [1]. » Les deux clergés catholiques portèrent leurs doléances à Paris. Chacun envoya ses chefs : Courbon, O'brien, Renaud, Chanal et Grosboz. Ils furent mal reçus : « La religion, leur dit Bonaparte, prêche l'oubli des offenses. Partout où j'entends encore dire que des prêtres se souviennent d'avoir été ou de n'avoir pas été constitutionnels, j'en conclus que ces ministres prêchent une morale qu'ils ne pratiquent pas, qu'ils sont mus, non par des sentiments politiques, mais par des considérations mondaines [2]. » Et Mérinville reçut l'ordre de suspendre ses opérations et d'attendre l'arrivée du nouvel archevêque Joseph Fesch, que le cardinal-légat Caprara venait de sacrer à Notre-Dame (15 août 1802).

Il était l'oncle de Bonaparte, étant né le 3 janvier 1703, à Ajaccio, d'Angela Pietra-Santa, qui avait épousé le Bâlois François Fesch, capitaine dans un régiment suisse au service de Gênes, quand elle était déjà veuve de Ramolino et mère de Laetitia. Orphelin de bonne heure, il fut élevé par sa demi-sœur Laetitia et par un archidiacre-prévôt du chapitre de la cathédrale d'Ajaccio, Lucien Bonaparte, oncle du mari de Laetitia, Charles Bonaparte. C'est à son oncle que Joseph Fesch dut d'entrer dans les ordres (1787) et non dans le commerce pour lequel il se sentait du goût. Lucien Bonaparte lui fit attribuer une prébende capitulaire et, à sa mort, Fesch lui succéda dans son canonicat. En 1791, il prêta le serment constitutionnel, ce qui le rangea au nombre des patriotes et le rendit populaire. La révolte de Paoli ayant obligé les familles fidèles à la France à fuir

[1] Le Préfet au Grand-Juge, 9 vend. an XI (*Arch. nat.*, F⁷ 8.484).
[2] *Bulletin de Lyon*, 24 vend. an XI.

les représailles, Laetitia, ses enfants et Fesch se réfugièrent à Toulon. Fesch y trouva de l'emploi dans l'administration des fourrages; mais, ayant perdu sa place après le 9 thermidor, il se fit marchand de vins en gros. En 1795, fatigué ou découragé, il partit pour Bâle espérant trouver un appui matériel auprès de sa famille[1]. Assez mal reçu, il y vécut péniblement jusqu'au jour où la gloire du vainqueur d'Italie lui valut la considération publique, mieux encore, une situation lucrative, celle de commissaire des guerres à l'armée d'Italie. Les années prospères commençaient. Il gagna assez d'argent en Italie pour y acheter des tableaux et pour acquérir des terres en Corse. Après la paix, il habita Lyon cinq à six mois, toujours commissaire des guerres, puis rejoignit à Paris le gros de la famille Bonaparte. Le 18 brumaire acheva sa fortune. Il se souvint à propos de son premier métier, et entra à Saint-Sulpice au moment où l'abbé Emery, chef du parti des papistes ralliés depuis le 18 fructidor, accentuait encore le ralliement en obtenant de beaucoup de prêtres la « promesse » qu'exigeait le nouveau gouvernement. Emery, directeur du séminaire, présida aux exercices d'une retraite pieuse, d'où Fesch sortit prêtre. Le Concordat lui valut l'archevêché de Lyon.

Il y arriva le 15 frimaire an XI (4 déc. 1802), dans la nuit, sans appareil. Il s'installa dans les quatre pièces restées vacantes de l'ancien palais archiépiscopal, le reste étant occupé par la police correctionnelle et le tribunal civil. Il y reçut le clergé présenté par Mérinville, le préfet, les maires, les présidents des tribunaux, l'Académie. Tous, dans leurs discours, célébrèrent le Concordat, le « héros » à qui l'on devait la « pacification » et son oncle appelé à y présider[2]. Un banquet lui fut offert par le Conseil de commerce. Il prit possession de la cathédrale Saint-Jean sans hâte, un mois après son arrivée, le 2 janvier 1803 (12 nivôse an XI). Mérinville l'accueillit au seuil de l'église, prit connaissance de ses bulles d'investiture, et lui dit : « *Benedictus qui venit in nomine Domini.* » La cavalerie occupait la place, et le canon des forts tonnait. Quittant son camail, Fesch reçut l'étole et la

1 Voir une communication de M. Schneider à la *Société d'histoire et d'archéologie de Bâle* (1903).

2 Voir *Bulletin de Lyon*, du 20 février an XII.

chape, entra dans l'église, s'assit sur un trône et déclara à voix haute qu'il prenait possession véritable, réelle et corporelle du gouvernement, de l'administration et de toute espèce de droit diocésain, circonstances et dépendances appartenant au titre d'archevêque métropolitain de l'Eglise de Lyon, Vienne et Embrun... Mérinville dit la messe et chanta le *Te Deum*. Puis tout le monde se rendit au banquet offert par Mérinville à l'Hôtel de l'Europe[1].

Un incident marqua la différence de politique des deux prélats. Des vicaires généraux choisis par Fesch avant son arrivée à Lyon, l'un était ce Renaud, curé constitutionnel de Saint-Nizier de qui Mérinville voulait exiger une rétractation. On avait oublié de l'inviter à dîner. Fesch, informé, exigea qu'on l'allât chercher.

Tout le diocèse était à organiser, Mérinville n'ayant rien pu finir. Fesch s'y employa avec ardeur et y réussit rapidement. Son esprit de conciliation lui rendit facile l'exercice de l'autorité qu'il tenait de sa fonction, de sa parenté avec Bonaparte, et du titre de cardinal qui lui fut conféré en février 1803. Il était décidé à suivre très exactement les indications du Premier Consul. On ne parla plus de distinguer entre assermentés et insermentés ; on ne demanda au nouveau clergé que l'adhésion au concordat. Les prêtres du Rhône vinrent le signer à l'archevêché ; deux délégués de Fesch allèrent à Montbrison et à Bourg recevoir les adhésions de la Loire et de l'Ain. Dans le choix qui restait à faire des titulaires des différentes fonctions, Fesch montra un souci tout napoléonien de faire sa part au passé révolutionnaire sans déplaire aux fidèles de l'ancien régime. A côté de Renaud, ancien grand vicaire de Lamourette et de Primat, vrai chef du parti constitutionnel lyonnais, il plaça Courbon, ancien vicaire général de Marbeuf, ancien aumônier des tantes de Louis XVI à Klagenfurth « prêtre clandestin », et son ancien condisciple d'Aix, Jauffret, fondateur des *Annales religieuses*, papiste rallié[2]. Dans le chapitre réorganisé (avec l'ancien costume, sauf la croix d'or et la mître des

[1] Son séjour à Lyon (hôtel de l'Europe) coûta à la ville pour 110 jours (du 20 vendémiaire an XI au 20 nivôse an XI) 30 francs par jour soit 3 300 francs, plus 78 jours de location de voiture à 18 francs par jour, soit 1.404 francs (*Arch. mun.*, P[1]).

[2] Jauffret, nommé archevêque d'Aix, fut remplacé par Cholleton en 1804.

officiants) vinrent siéger deux anciens comtes de Lyon [1]. Les premières nominations aux cures et aux succursales furent également significatives. En pluviôse an XI 13 paroisses sur 28 furent données à des constitutionnels ; sur 219 succursales (le chiffre total était de 235), 89 [2]. L'opposition papiste, si puissante sous Mérinville, se résigna [3], ou se contenta de certaines concessions : quand il s'agit de choisir un prédicateur pour le Carême, Fesch choisit l'abbé Fournier, neveu d'Emery. Il était célèbre par ses manifestations royalistes : prêchant à Saint-Germain-l'Auxerrois, il avait qualifié de crime l'exécution de Louis XVI ; on l'avait enfermé à Bicêtre pour « folie séditieuse ». Bonaparte consentit à le mettre à la disposition de son oncle [4]. Il était pressé d'aboutir et bien disposé : « Faites le plus promptement possible votre organisation afin que vos prêtres puissent être payés sans retard. Vous pouvez distribuer une somme de 10.000 francs

[1] MM. de Rully, chanoine depuis 1767 et de Saint-Georges depuis 1780. Un mémoire anonyme manusrit *(Bibl. de Lyon*, ms 85) raconte que Fesch refusa d'accepter dans le Chapitre MM. Castellas, Boisboissel, anciens comtes de Lyon que proposait Mérinville, et y fit entrer trois constitutionnels. « Il en fut ainsi parmi les honoraires dont un prêtre de la façon de Lamourette, porteur de liste pour l'assassinat de Louis XVI, par conséquent constitutionnel et régicide. »

[2] *Tableau des paroisses et succursales du Rhône signé de l'archevêque après nominations faites*, pluviôse an XI *(Arch. dép*, V). Une note sans signature et sans date *(Arch. dép.*, M), mais postérieure à 1804, donne une liste de 27 paroisses, dont 6 pour Lyon, et indique que, parmi les curés choisis, 8 seulement étaient d'anciens insermentés, ceux de Saint-Nizier, de Saint-Pierre, de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Neuville, de Saint-Symphorien-sur-Coise, de Saint-Genis-Laval et d'Anse. A Anse, l'ancien curé constitutionnel, Arquillière, dont la présence avait déjà donné lieu à des difficultés sous Mérinville qui voulait lui imposer une rétractation, fut remplacé par un ancien réfractaire, Igonin. L'installation d'Igonin fut l'occasion d'une violente émeute des femmes d'Anse qui regrettaient Arquillière. L'agitation, commencée le 12 pluviôse an XI, fut particulièrement violente le 8 ventôse, et dura jusqu'au 22. Il fallut envoyer des troupes et répartir les soldats chez les femmes insurgées (elles étaient 150) au prorata de leur culpabilité. (Yves Serrand, *Hist. d'Anse)*.

[3] Je n'ai trouvé qu'une mention de cette opposition : les curés Jandart et Gardest parcourent les campagnes en messidor an XI, en disant que les sacrements donnés par les prêtres assermentés sont nuls. (Rapport de police, *Arch. dép.*, V).

[4] Ses sermons firent du tapage à Lyon : « Ce matin (7 avril 1803) on court à Saint-Jean entendre un prêtre fanatiquement éloquent... A Lyon, la mode est à présent de courir pour entendre un prédicateur catholique. Il tonne sur les protestants. » *(Journal de Mme de Cazenove*, p. 132-134.)

aux prêtres qui se comportent le mieux et qui en ont le plus besoin[1]. »

Les nouveaux curés prêtèrent le serment prescrit et énoncé dans l'article du Concordat, entre les mains du préfet, à la cathédrale : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun Conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement[2]. »

Le Séminaire fut réinstallé dans les bâtiments de Saint-Irénée cédés par le Gouvernement, qui alloua à Fesch 80.000 francs pour le réparer. Son recrutement fut assuré par la reconstitution des écoles cléricales de Meximieux, de Saint-Galmier, et plus tard, en 1804, par la création du petit séminaire de l'Argentière. Le palais archiépiscopal fut évacué par les tribunaux, restauré aux frais de la ville, et restitué à l'archevêque.

Trois mois après son installation, Fesch avait achevé l'organisation du régime concordataire à Lyon. Il était désormais accepté par la presque unanimité des prêtres et des fidèles. On n'aperçoit plus chez eux d'opposition ouverte, sauf peut-être sur un point, d'importance médiocre : l'indult du Cardinal-légat n'avait laissé subsister que quatre fêtes chômées, Noël, l'Assomption, l'Ascension et la Toussaint. Les autres étaient supprimées ou reportées au dimanche suivant. On fut longtemps avant de tenir compte de cet ordre, sinon à Lyon, au moins dans les campagnes. Malgré de pressantes circulaires des vicaires généraux aux curés, du préfet aux maires, on continua de les célébrer, ce qui n'allait pas sans protestation ni désordres. Cette résistance semble avoir duré jusqu'à 1808[3].

Il se trouva toutefois, dans le clergé, mais surtout parmi les catholiques lyonnais, un petit groupe qui suivit dans leurs protes-

[1] *Corr. Nap. Ier*, VIII, 151 ; lettre à Fesch du 5 niv. XI (26 déc. 1802).
[2] Voir le récit de la cérémonie dans le *Bulletin de Lyon* du 2 fructidor an XI.
[3] Voir des lettres et circulaires à ce sujet aux *Arch. dép*, V.

tations les évêques intransigeants qui avaient refusé d'obéir à l'ordre du pape, demandant leur démission. Ces catholiques se rencontrèrent dans la petite société janséniste, reconstituée à Lyon, à la fin de l'ancien régime, sous l'épiscopat de Montazet, prédécesseur de Marbœuf, et adversaire déclaré de la Bulle *Unigenitus*. Quelques-uns se résignèrent au Concordat; d'autres y virent une destruction des libertés gallicanes : c'étaient le P. Chaix, dominicain, Germain, curé de Lacenas, en Beaujolais, et un laïque, Desfours de Genetière, qui continuèrent à diriger leurs fidèles de la même manière et pour les mêmes raisons que les fidèles de l'évêque de Blois, M. de Thémines, le dernier survivant des évêques protestataires qui se disait, en 1828, « le dernier évêque de toute la France[1] ». Ils estimaient que l'Eglise concordataire, ayant méconnu les droits de l'épiscopat, était schismatique. Une *Petite Eglise* anti-concordatiste se forma donc à Lyon. Elle y subsista sans difficultés, bien qu'à plusieurs reprises le clergé orthodoxe, affectant de voir en elle une résurrection de l'opposition janséniste, ait tenté de la détruire.

Quand Fesch fut, le 14 germinal an XI (4 avril 1803), nommé ambassadeur à Rome, en remplacement de Cacault, il voulut consacrer le succès de sa politique par une manifestation solennelle. La Fête-Dieu[2] fut l'occasion de rétablir le culte public, et de dérouler à travers les rues de la ville les pompes du catholicisme. Ce fut comme une reprise de possession de Lyon, par « l'Eglise de Lyon ».

Chateaubriand qui devait accompagner Fesch à Rome, en qualité de premier secrétaire de la légation, était alors à Lyon où on lui faisait fête : l'auteur du *Génie du Christianisme* avait sa part de gloire dans la « restauration des autels ». Les académiciens de Lyon le reçurent dans la grande salle de la Bibliothèque. Bérenger se chargea d'exprimer en vers lyriques leurs sentiments :

[1] Les textes essentiels sur lesquels s'appuie l'attitude de la *Petite Eglise*, c'est-à-dire : le *Mémoire des évêques français résidant à Londres*, mai 1802; les *Réclamations canoniques et très respectueuses adressées à Pie VII*, Londres, 1813; la *Lettre de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon à Pie VII*, Cologne, 1804, ont été réimprimés par les soins de la *Petite Eglise* de Lyon en un vol. in-8, Lyon, 1898. Voir « La Petite Eglise de Lyon » dans la *Revue de Paris*, 15 nov. 1904.

[2] 20 prairial an XI, 9 juin 1803.

O prodige divin de ma Religion !
Jamais je ne la vis si belle.....
La Terre se rattache au Ciel,
Je retrouve l'antique chaîne
Qui la balance aux pieds de l'Eternel.
C'en est fait, le Génie et me parle et m'entraîne,
A sa hauteur il me soutient...
Oui, Chateaubriand, ton Génie
Me rend à l'espérance et console ma vie :
J'embrasse avec orgueil le doux nom de chrétien [1].

Chateaubriand ne manqua pas de marquer en un langage enthousiaste l'importance symbolique d'une manifestation visible, éclatante, du passé ressuscité :

« Les collines chargées de monastères, non moins religieux, parce qu'ils sont déserts; ces deux fleuves où la cendre des confesseurs de Jésus-Christ a été si souvent jetée; tous les lieux consacrés par les premiers pas du Christianisme de la Gaule, cette grotte de Saint-Pothin, les catacombes d'Irénée n'ont point vu de plus grand miracle que celui qui s'opère aujourd'hui..... Si, en 1793... lorsqu'on démolissait les temples... un homme eût dit : Avant que dix ans se soient écoulés, un prince de l'Eglise, un Archevêque de Lyon, sorti du sang d'un nouveau Cyrus, portera publiquement le Saint-Sacrement dans les mêmes lieux : il sera accompagné d'un nombreux clergé, de jeunes filles vêtues de blanc; des hommes de tout âge et de toutes professions suivront, précéderont la pompe avec des fleurs et des flambeaux, ces soldats trompés, que l'on a armés contre la Religion, paraîtront dans cette fête pour la protéger; si un homme, disons-nous, eût tenu un pareil langage, il eût passé pour un visionnaire... Ainsi, malgré les prédictions des oracles du siècle, malgré les *progrès* de l'esprit humain, l'Eglise croît et se perpétue, selon l'oracle bien plus certain de celui qui l'a fondée; et quels que soient les orages qui peuvent encore l'assiéger, elle triomphera des *lumières* des sophistes, comme elle a triomphé des ténèbres des barbares [2]. »

[1] *Bulletin de Lyon* du 15 prairial an XI (4 juin 1803).
[2] Lettre insérée dans le *Mercure* du 6 messidor an XI, et reproduite dans le *Bulletin de Lyon* du 27.

Le commissaire-général de police Dubois était moins satisfait. Il voyait dans cette manifestation « les symptômes de l'intolérance la plus persécutrice ». Aux objections qu'il faisait au nom de la loi interdisant les manifestations extérieures d'un culte dans une ville où il en existait deux, les grands vicaires avaient répondu « que les protestants ne pouvaient être un obstacle à l'exercice du culte public, parce qu'on ferait reléguer leur temple hors de la ville s'il le fallait. » Ils l'avaient même prévenu « que les prêtres allaient se vêtir de soutanes et se décorer du rabat comme autrefois,... que c'était l'intention du Gouvernement. » La procession avait eu un air de représailles : « Certains individus traitaient de mathevons et de jacobins quelques-uns des spectateurs; d'autres prenaient les chapeaux sur la tête des plus voisins pour les jeter à leurs pieds... On a violenté les spectateurs, crié aux fenêtres et aux balcons d'ôter les chapeaux, et arrêté tumultuairement des individus qui se refusaient à cette mesure. Une fermentation sourde pour et contre les processions s'est propagée[1] ».

Le Grand-Juge, à qui Dubois adressait ses plaintes, accorda volontiers que les processions « n'étant ordonnées, ni par la loi, ni par le Gouvernement », on devait « poursuivre avec sévérité » ceux qui désapprouveraient l'abstention des fonctionnaires publics, et ceux qui « se permettraient des dénominations de partis; que les écclésiastiques « ne pouvaient porter que l'habit noir à la française »; mais il fallait considérer « que la population de Lyon mérite de grands ménagements, et qu'après toutes les scènes dont cette ville a été le théâtre, elle doit être regardée aujourd'hui comme en convalescence[2] ».

Et Dubois fut prié de calmer un zèle qui n'était plus de saison.

S. Charléty.

[1] *Arch. nat.*, F[7] 6.336. Dubois au Grand-Juge, 25 prairial et 4 messidor an XI.
[2] *Arch. nat.*, F[7] 6.336. Le Grand-Juge à Dubois, 1er messidor an XI.

CAHIER DU TIERS ÉTAT DE LA PAROISSE DE CHARENTAY (1789)[1]

Aujourd'hui, huit mars mil sept cent quatre vingt neuf, en l'assemblée convoquée au son de la cloche en la manière accoutumée, sont comparus en l'église de la paroisse de Charantay lieu accoutumé pour les assemblées,

Pardevant nous Antoine Auvigne, Notaire royal en la sénéchaussée du Beaujollois, Juge lieutenant civil, criminel et de police de la juridiction du Comité d'Arginy, Charantay et dépendences, sieurs Benoît Perret-Mermet, sindic, Me Joseph Boiron, Philibert Meunier, Claude Crotte père, Jean-Baptiste Crotte fils, Philibert Platard, Claude Goinet, Aimé Dussardier, Joseph Clayette, Charles Perret, Benoit Perret, François Bigot, Jean Guillermet, Benoît Guillermet, Benoit Gonnet, Jean Duperret, Jean Debrun, Benoit Debrun, Benoît Gaget, Jean Echailler, Pierre Perret, Claude Burdin, Antoine Ducruy, Claude Désigot, Pierre Laroche, Antoine Royer, Claude Longeron, Jacques Rollet, Claude Lagardette, Julien Burty, Claude Vincent, Jean Tondu, Jacques Pulier, Toussaint Barbet, Charle Bonanton, Claude Durand, Charle Longeron, F. Dumoulin, Jean Longeron, Jean Monternier, André Bigot, Etienne Perret, Benoît Cinquin, Blaise Monternier, Claude Ducruy, Jean Vorgey, Benoît Cimitière, Benoît Echailler, Guillaume Rampon, Claude Pardon, Jean Chatellet, Thomas Berger, Jean Crozy, Benoît Dumont, Etienne Laplatte, Benoît Vincent, Claude Cimitière, Michel Ronzière, Etienne Mousseron, Jean Duchesne, Pierre Ducoté, Jean Labrosse, Claude Viollet, Joseph Augris,

[1] Extrait des *Archives municipales de Charentay*. Nous devons la communication de ce docnment à l'obligeance de M. Savoye, instituteur à Odenas.

Julien Forest, Antoine Bettu, Mathieu Guillermet, Pierre Chervin, Antoine Jean Rajot, Philippe Dussardier, tous nés français âgés de vingt cinq ans compris dans les rolles des impositions habituellement de cette communauté composé de cent cinquante trois feux; lesquels pour obeir aux ordres de sa Majesté portés par les letres données à Versaille le vingt quatre janvier dernier pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsy qu'a l'ordonnance de M. le lieutenant général en la sénéchaussée du Beaujollais dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance tant par la lecture qui vient de leur en être faitte que par la lecture et publication faitte aujourd'huy au prône de la messe de paroisse par M. le Curé et par la lecture et publication et affiches pareillement faittes aujourd'huy a l'issu de la messe de paroisse audevant de la porte principalle de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cayer de doléance, plaintes et remontrances et, en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cayer qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir cotté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles.

Et de suite lesdits habitants après avoir murement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdittes lettres du roy et règlement annexé, et les voyes ayant étée par nous recüeillies à la manière accoutumée la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Perret-Mermet, sindic et Me Joseph Boiron, qui ont accepté laditte comission et promis de s'en acquiter fidèlement et de ne pouvoir nommer pour députés aucun privilégié ou tenant à quelques corps de genre.

Laditte nomination ainsy faitte lesdits habitants ont en notre présence remis auxdits Me Boiron et Perret leurs députés le cayer afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le seize de ce mois devant M. le Lieutenant général de la juridiction du Beaujollais et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en laditte assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le Lieutenant général comme aussy de donner pouvoirs généraux et sufisants, de proposer, démontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable

dans toutes les parties, l'administration, la propriété générale du royaume et le bien de tout et un chacun des sujets de sa Majesté.

Et de leurs parts lesdits députés se sont présentement chargé du cayer des doléances de laditte paroisse de Charentay, et ont promis de le porter à laditte assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les lettres du Roy, règlement y annexé et ordonnance sus dattée desquelles nominations de députés, venue de cayer, pouvoirs et déclarations nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec lesdits députés notre présent procès-verbal ainsy que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé au greffe de cette juridiction lesdits jour et an huit janvier 1789.

Suit la teneur du cayer de doléances, les veux de l'assemblée sont :

ARTICLE 1er

Que lors de la tenue des Etats généraux les voix soient prises en ordres réunis et comptées par tête.

ARTICLE 2e

Que les recettes et dépenses du gouvernement soient annuellement rendues publiques.

ARTICLE 3e

Que la liberté individuelle de chaque sujet soient conservée.

ARTICLE 4e

Que toutes espèces de privilèges soient supprimées et les impots suportés par tous sujets sans distinction d'ordre, de rang, n'y de personnes, en raison de ses facultés.

ARTICLE 5e

Qu'au lieu des tailles et vingtièmes il soit étably un seul impot sur tout sujet de divers ordres le plus susceptible par sa nature de servir en répartition et proportion aux propriétés, facultés et industrie de chaque contribuable. Quant aux propriétaires d'immeubles produisant fruits, la subvention territoriale en nature remplirait parfaitement ce but sans les difficultés et entraves consi-

dérables pour sa perception ; quant aux propriétaires d'autres immeubles leur valleur le déterminera. Quant aux non propriétaires d'imeubles se sera leur faculté personnelle et leur industrie.

ARTICLE 6e

Que les droits d'aides et octrois soient supprimés comme contraires à la liberté du commerce et trop onéreux de leurs perception en raison du produit dû à l'état.

ARTICLE 7e

Que les gabelles soient aussy supprimées et le prix du sel rendu uniforme dans tout le royaume, de là moins de frais de régie, point de contrebande et l'avantage d'une diminution sur le prix sans en opérer sur le produit dû à l'état.

ARTICLE 8e

Que tous péages soient supprimés en remboursant la propriété d'iceux.

ARTICLE 9e

Que les douanes et tout bureau de visite et de marque soient portés aux frontières et le commerce rendu libre dans l'intérieur du royaume même l'exportation des vins.

ARTICLE 10e

Que les poids et mesures soient rendus uniformes dans tout le royaume.

ARTICLE 11e

Que la faculté de racheter les cens et servis en remboursant les propriétaires de rentes nobles soient accordées ou du moins la perception d'iceux par trente ans, et les arrérages par cinq ans.

ARTICLE 12e

Que les tribunaux d'exception soient supprimés en remboursant les titulaires d'office de leur finance.

ARTICLE 13e

Que le droit de juridiction des prévots des maréchaussées soit donné aux juges royaux.

ARTICLE 14e

Que la justice tant civile que criminelle soit réformée entendue gratuite, les juges raprochés de leurs ressorts avec résidance habituelle et assermentés au service, l'instruction simplifiée de manière à procurer aux justiciables une justice plus prompte et moins dispendieuse.

ARTICLE 15e

Que la réputation *(sic)* des intérêts soit autorisée dans les promesses, billets et obligations et autres actes de cette nature.

ARTICLE 16e

Que le tiers Etat soit admis aux dignités éclésiastiques, employs militaires et charges de magistrature et que chacun soit jugé par ses pairs.

ARTICLE 17e

Qu'aucune loy ne soit établie que d'après le consentement de la nation et l'autorité du Roy.

ARTICLE 18e

Que la durée des impôts ainsy consentie sera bornée au retour périodique des Etats généraux.

ARTICLE 19e

Que les droits des francs fiefs soient suprimés, les droits de controlle et insinuation modérés surtout ceux qui se perçoivent sur la quotité des contractants mis dans les deux dernières classes du tarif.

ARTICLE 20e

Que les dixmes eclésiastiques soient totallement suprimées, l'état chargé de rembourser le prix de celles inféodées aux propriétaires d'icelles, et de dotter et payer les curés et vicaires de chaque paroisse en raison de leurs besoins les dignités de fonctions de manière que tout casuel leur soit interdit. Ce ne sera point toucher par là aux propriétés, mais rendre seulement la dixme à son institution primitive si non que les constructions, réparations et entretien des presbitères, églises et cimetières jusqu'à présent suporté

par les paroisses seront aussy à la charge des décimateurs, comme encore que cette communauté sera entendue avant l'extinction prochaine du chapitre de Beaujeu.

ARTICLE 21e

Que le pays d'élections soient régis en pays d'états provinciaux.

ARTICLE 22e

Que l'impôt soit étably sur tous les citoyens et propriétaires sans distinction et payé dans les paroisses où sont situées les propriétés foncières, sans pouvoir être transporté dans aucune ville ou paroisse pour raison de domicille ou quelqu'autre motif que ce soit et qu'il soit réparti par les paroisses ou leurs municipalités.

Tels sont les vœux que l'assemblée soumet aux lumières et à l'assemblée de Messieurs les députés à l'assemblée de la province; et le présent cayer fait double par nous juge lieutenant susdit tenant l'assemblée, signé de luy et des délibérants qui ont su le faire, a été remis à MM. Perret et Boiron députés de cette paroisse, pour le présenter dans la tenue et audience de la délibération de ce jour 8e mars 1789.

Ont signé : Boiron, Perret-Marmet sindic, Platard, Jean Echallier, Claude Burdin, C. Debrun, Jean Bigot, Crotte, Jacques Rollet, Crotte, Laplate, Corbet, Dussardier Jean-Louis, Meunier, Guillermet, C. Viallet, Jean Debrun, Gonnet, Benoît Debrun, Santallié, Benoît Seinquin, Clayette, Benoît Guillermet, Benoît Gonnet, Auvigne.

BIBLIOGRAPHIE

Abel Besançon et E. Longin. — **Registres consulaires de la ville de Villefranche. Premier volume publié d'après le manuscrit original, 1398-1489.** Villefranche, Ruban, 1905, in-8°.

Ce premier volume des registres consulaires de Villefranche, en Beaujolais, publié par MM. A. Besançon et E. Longin, contient non les procès-verbaux des séances de l'Assemblée municipale, mais la mention et le plus souvent même la teneur des actes passés par elle et de ceux-là aussi qui lui étaient signifiés.

Pourtant, si l'on est privé de la saveur des discussions qui pouvaient se produire entre les « cossus échevins » de Villefranche », il est possible de reconstituer pour une longue période la vie intime et la vie politique de la cité.

On voit se poser et se résoudre pour un temps ces questions vitales du poids, du prix, de la qualité du pain, de l'impôt sur le vin vendu en détail, des péages qui soulèvent de véritables problèmes de protection ou de libre échange, des fortifications pour lesquelles on amasse les matériaux et les munitions, les canons qui succèdent aux grosses arbalètes, etc.

Il y a là des procès-verbaux d'élection des consuls, des pièces relatives à la taille et autres impôts, d'autres concernant le médecin de la ville qu'on tente de fixer par une indemnité spéciale; les recteurs de ces écoles qui, à quelque temps de là, deviendront le collège; des démêlés avec les agents du trop fameux Edouard II sire de Beaujeu, des gracieusetés à l'adresse du duc de Bourbon et de son bâtard, des comptes de receveur dans lesquels on trouve un écho de la guerre contre les Anglais.

Puis des détails plus infimes, des règlements de voirie, des autorisations de construire, de laisser écouler les eaux, tout ce qui concerne la rue, la rue qui fait la ville belle, la rue retirée où se trouve l'antre de l'ancêtre de Macette.

Pour la vie religieuse, des inventaires d'ornements et de reliques, des comptes de luminiers, des règlements pour la sonnerie des cloches, des accords avec le curé, des détails sur ces hôpitaux où on soignait le corps et l'âme aussi.

On peut donc dire que MM Besançon et Longin viennent de jeter les bases d'une histoire de Villefranche en Beaujolais, en fournissant un

excellent outil de travail complété par les tables chronologiques et alphabétiques qui permettront à tous de glaner sans peine en attendant que M. le Dr Besançon publie cette histoire de Villefranche pour laquelle il est si bien préparé.

G. G.

J.-B. Giraud. — **L'acier de Carmes, Notes sur le commerce de l'acier à l'époque de la Renaissance, suivies des tables** — Lyon, 1904, in-8° de 203 pages.

Cette étude est la onzième et termine le second volume d'un recueil publié par M. J.-B. Giraud sous ce titre commun : *Documents pour servir à l'histoire de l'armement au Moyen Age et à la Renaissance* Cet ouvrage qui, en matière d'armes, fait autorité en France et à l'étranger, constitue grâce à des tables détaillées, une véritable encyclopédie de l'armement ; on en jugera par la simple énumération des fascicules parus : I. *La boutique et le mobilier d'un fourbisseur lyonnais en 1555* (1895), description de l'outillage et des meubles d'un monteur d'épées ; — II. *Les épées de Bordeaux, archéologie comparée des industries du fer dans la Biscaye française, le pays de Guyenne et le duché de Savoie* (1896), recherches sur les « Epées de Bordeaux » souvent citées, jusqu'au xve siècle, dans les chansons de geste et les chroniques ; l'auteur établit que ces épées fameuses étaient fabriquées à Bordeau (Savoie) et non point à Bordeaux (Gironde), ainsi qu'on le soutenait précédemment ; — III. *Inventaire des épées et dagues du comte de Salm conservées dans l'hôtel de Salm à Nancy, 1614* (1897), analyse d'une collection comportant 267 articles ; — IV. *La boutique de Jean de Vouvray, armurier à Tours en 1512. Les armuriers français et étrangers en Touraine* (1897), description de l'outillage d'un batteur d'armures ; — V. *Documents sur l'importation des armes italiennes à Lyon, à l'époque de la Renaissance* (1897), sur les fabriques milanaises dont le commerce avec notre ville était des plus importants ; dissertations sur deux pièces d'armures jusque-là mal connues : la buffe et la passegarde ; — VI. *Supplément...* à l'étude qui précède, suivi des *Tables* (1899), tables bibliographiques, des noms propres, des noms de choses et de lieux. — Second volume : VII. *Une armure de joute en 1514. Comptes de l'écurie de François d'Angoulême* (1899), détails sur la fourniture et l'entretien des armes de luxe et des somptueux harnais du futur roi de France, sur les pièces accessoires et les pièces de renfort des armures, recherches sur les Merveilles, armuriers du roi ; — VIII. *Armerie des ducs de Lorraine en 1629* (1899), inventaire d'armes et armures de 146 numéros ; — IX. *Notes pour servir à l'histoire de la*

sidérurgie en Lorraine : Arsenal de Nancy, mines, forges, armes, etc. (1900), étude sur l'épée appelée « Verdun »; — X. *Les épées de Rives, étude archéologique sur les industries du fer en Dauphiné* (1901), avec une liste des armuriers, arquebusiers et fourbisseurs dauphinois ; — XI. *L'acier de Carmes* (v. plus haut), documents sur cet acier réputé dont l'origine, antérieurement douteuse, doit être attribuée à la Carinthie. Ce fascicule comprend une triple table rédigée comme celles du premier volume. En 1892, M. J -B. Giraud avait écrit la préface très documentée de *La collection Spitzer. T. VI, Armes et Armures. (Catalogue par* Em. Molinier) avec de nombreuses illustrations dans le texte et 57 planches d'eaux-fortes et d'héliogravures.

Les travaux de M. J.-B. Giraud étant pour la plupart plus anciens que cette *Revue*, nous n'avions pas encore eu l'occasion d'y indiquer, d'y mentionner même la place qu'ils tiennent dans l'histoire de l'art. La collaboration dont il l'honore suffirait sans doute à renseigner sur leur valeur les lecteurs les moins avertis. Mais il n'est jamais hors de propos ne serait-ce que par cette sèche énumération, de rappeler à tous les témoignages d'une activité déjà ancienne et jamais ralentie, et d'apprendre peut-être à quelques-uns le chemin d'une bibliothèque où il y a des richesses et des modèles. Car M. J.-B. Giraud n'a pas borné ses recherches à l'étude des armes et de l'armement. Conservateur depuis 1878 des musées archéologiques de la Ville de Lyon, il a publié une série d'études où sa parfaite connaissance et son expérience des choses d'art s'affirment en jugements sûrs et précis. A ne citer que les plus importantes : le *Recueil descriptif et raisonné des principaux objets d'art ayant figuré à l'Exposition rétrospective de Lyon en 1877*, (Lyon, 1878, 86 héliogravures); — le *Recueil des meubles en bois sculpté ayant figuré à l'Exposition rétrospective de Lyon en 1877*, 50 (héliogravures); — *Les arts du métal*; *Recueil descriptif et raisonné des principaux objets d'art ayant figuré à l'Exposition de l'Union centrale des Arts décoratifs en 1880* (Paris, A. Quantin, 1881, 50 héliogravures); — *Les industries d'art à Lyon : Meubles, Décorations, Tentures, Dentelles, Soieries*, etc. (Lyon 1890) ; — *Le reliquaire de Saint-Victor-de-Montieramié* (Lyon 1896), enfin la série commencée de *Documents sur l'Horlogerie*, dont le premier fascicule est consacré à *Pierre Bergier, armurier et horloger du Roi à Grenoble (1633-1641)* (Lyon 1901) —, on donne, à coup sûr, au moins l'impression du travail entrepris et accompli.

En même temps, le musée dont il a la garde fournit à M. J.-B. Giraud la matière de travaux spéciaux : *Le Sceau de Benvenuto Cellini pour le cardinal de Ferrare* (Mémoires de la Société nationale des antiquaires

de France, 1882) ; — *Le broc de la Mère folle* (Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, année 1891) ; *La bague d'Avitus et les Barbaricaires* (Lyon, 1896) ; — *Le coffre des Bertholon-Bellièvre*, 1512 (Mémoires de la Soc. nation. des antiquaires de France, 1703) ; — *Le legs Arthur Brölemann au Musée de Lyon* (Lyon 1904).

On le voit, l'histoire de l'art à Lyon, est un des objets essentiels des recherches de M. Giraud. D'autres études s'y rattachent plus directement encore : *Un Musée des religions*, notice sur le musée Guimet, transporté depuis à Paris (dans le journal l'*Art*, année 1880, T. I) ; *Les origines de la Soie, son histoire chez les peuples de l'Orient*. Lyon, 1883 ; — *L'Organisation des Musées et le fonctionnement de l'enseignement du dessin en Angleterre. Notes pour servir à l'histoire de l'administration des Beaux-Arts à Lyon, de 1878 à 1885*, Lyon 1885 ; — *Un atelier de monnayage à Villeneuve-du-Plat*, 1631, (Revue numismatique, 1896) ; enfin tout récemment, *Lucien Magnin*, relieur lyonnais, 1849-1903, étude dont il est plus loin rendu compte.

Qu'il s'agisse d'armes et d'armement ou d'artistes et d'objets d'art, M. J.-B Giraud apporte à l'étude des questions qui l'occupent la même conscience scrupuleuse, le même souci de la vérité et de la précision ; les notes qui occupent la plus grande partie de ces pages donnent des documents inédits, ou des citations utiles de travaux correctement établis ; chacune d'elles est une annexe, un « appendice », où, brièvement, le sujet est résumé d'après les sources les plus sûres. De la sorte, chaque volume ou plaquette de M. J.-B. Giraud est un travail définitif, un groupement de faits acquis et prouvés, et, au sens vrai du mot, une contribution à l'histoire.

Les matériaux de cette valeur sont rares. Parmi ceux que les heureux historiens de l'avenir utiliseront pour construire les synthèses que les patients efforts des précurseurs auront rendu possibles, ils n'en trouveront pas de plus solides, de plus éprouvés que les « Documents », les « Inventaires », les « Catalogues » du travailleur persévérant, du savant modeste qu'est M. J.-B. Giraud.

Sous un titre commun : **Les anciens Hôpitaux de Lyon**, M. le Dr J. Drivon a publié, dans le *Lyon médical*, de 1901 à 1904, une série d'articles aujourd'hui réunis en trois plaquettes : *La contracterie, la Maison des Contracts, les Contracts, hôpital de Saint-André de la Contracterie, hôpital Saint-André*, Lyon, 1902, in-16 de 22 pages ; — *La Contracterie de Saint-Antoine, hôpital du port Chalamont (?), La Com-*

manderie de Saint-Antoine, hôpital de Saint-Antoine, Lyon, 1903, in-16, de 28 pages; — *L'Hôtel-Dieu au temps de Rabelais*, Lyon, 1904, in-16, de 38 pages Ces trois brochures sont, pour la partie historique, un résumé des travaux parus sur chacun de ces sujets; à ce résumé, M. Drivon, médecin honoraire des Hôpitaux, a joint d'intéressantes dissertations médicales, études de pathogénie rétrospective, sur les « maladies à noms propres » si nombreuses au moyen âge, D'après l'auteur, on peut vraisemblablement identifier le mal Saint-André avec le mal ou feu Saint-Antoine; ce dernier paraît dériver d'une intoxication par l'ergot de seigle absorbé à doses massives à une époque où le pain était fait communément de farines de seigle impures. La maladie épidémique qui sévit du xe au xiiie siècle serait donc l'ergotisme cancéreux qui se traduisait par des convulsions ou contractions; de là le nom d'Hôpital des Contracts ou Contracterie donné à l'établissement fondé, au commencement du xiiie siècle sur la rive gauche de la Saône, dans les environs de la rue Petit-David actuelle, autrefois rue Saint-Antoine. Plus tard, on désigne sous le nom général de « mal Saint-Antoine », les gangrènes sèches ou humides, quel-qu'en soient la cause et la forme.

La plaquette relative à Rabelais est un tableau du fonctionnement de l'Hôtel-Dieu, au temps où l'auteur de Pantagruel y était médecin (de novembre 1533 à mars 1535); on y trouve de curieux détails sur le personnel hospitalier: les recteurs, le médecin, le chirurgien, l'apothicaire, l'aumônier, les religieuses ou servantes, et enfin sur les malades.

Dans *La mortalité à l'Hôtel-Dieu pendant deux siècles* (Lyon, Association typographique, 1900, in-16, de 32 p.), le même auteur, analysant et rectifiant les statistiques déjà publiées, avant que la mortalité fût, à l'Hôtel-Dieu, de 9,285 pour 100 au xviiie siècle, et de 12,242 pour 100 au xixe. M. Drivon concluait que, faute de documents précis, on ne pouvait émettre que des hypothèses sur les causes de cet accroissement de la mortalité se produisant au siècle dernier malgré les réformes hygiéniques modernes.

E. V.

C. Latreille. — **Chateaubriand, études biographiques et littéraires. Le Romantisme à Lyon.** Paris, Fontemoing, 1905, in-8.

M. Latreille, qui a déjà, soit tout seul, soit en collaboration avec M. Roustan, étudié tant de chapitres ignorés ou mal connus de notre littérature lyonnaise, a si souvent montré son goût pour les problèmes délicats de psychologie et d'histoire qu'elle soulève, son aptitude à les résoudre de façon pénétrante et discrète, qu'il est superflu de signaler encore à propos de son dernier livre des qualités que les lecteurs de la

Revue sont si bien placés pour apprécier. Mais il faut au moins leur signaler les nouveautés qu'apporte son *Chateaubriand* lyonnais. Le titre du livre un peu compliqué et confus ne dit pas tout ce qu'il contient. C'est l'étude analytique des liens qui unissent Chateaubriand aux Lyonnais, de la part et du rôle qui leur reviennent dans son œuvre. Si *Le sentiment considéré dans ses rapports avec la littérature et les arts* n'a pas inspiré le *Génie du Christianisme*, Ballanche a puisé à la « même pensée de renaissance littéraire et religieuse » que Chateaubriand, et son livre l'a devancé. L'auteur du *Génie* a lui-même marqué dans un article célèbre, son émotion et sa sympathie au premier contact qu'il eut avec l' « âme lyonnaise ». Complété par d'autres, ce témoignage prend une valeur nouvelle. D'autres séjours à Lyon le précisent, et ainsi s'enrichit la biographie psychologique d'un homme sur qui l'on aperçoit avec étonnement que tout n'était pas encore dit. C'est à Lyon que les *Martyrs*, assez malmenés ailleurs, trouvent un public enthousiaste et un apologiste résolu, Deplace. C'est Lyon, tout soulevé par la cause de l'indépendance hellénique, qui se plait à fêter en Chateaubriand l'initiateur de son enthousiasme. Les libéraux l'acclament, l'accaparent presque, au point que les autres, inquiets, en oublient les services rendus par le « restaurateur des autels », quand celui-ci ose défendre la liberté menacée de la presse. Audace monstrueuse qui indigne Deplace ! C'est pour l'ancien avocat des *Martyrs* « un véritable supplice » de voir « que le génie a ainsi employé ses forces à se ruiner, à défaire lui-même sa gloire. »

La mort n'apaise pas toutes les rancunes. Pourtant, quand Chateaubriand disparaît, c'est le lyonnais Collombet qui, dans une étude très probe, porte, malgré son intransigeance royaliste et catholique, un jugement loyal sur l'idole déchue. M. Latreille a raison de dire après tous ces faits et bien d'autres plus menus, mais peut-être plus significatifs encore, que Lyon est inséparable du nom de Chateaubriand. Il le dit après l'avoir soigneusement et minutieusement prouvé dans son livre.

J.-B. Giraud. — **Lucien Magnin, relieur lyonnais (1849-1903)**, Lyon, A. Rey, 1905, in-8, de 36 pages de texte, avec 80 reproductions phototypiques et un portrait héliogravé.

En tête de ce luxueux volume, M. J.-B. Giraud, conservateur des Musées archéologiques de la ville de Lyon, raconte la vie de labeur de Lucien Magnin, l'effort persévérant par lequel il acquit une habileté de main incomparable, la perfection de l'outillage qu'il avait créé et qui réunissait dans le « garde-fers » plus de deux milles pièces. M. Giraud étudie

ensuite les premières œuvres de Magnin, dans la manière des Eve et des Grolier, puis les reliures à décors mosaïqués qui consacrèrent sa réputation et qui, exécutées avec la collaboration ou d'après les conseils du maître ornemaniste lyonnais, Louis Bardey, sont d'un dessin si net et d'une si belle harmonie de couleurs. Ces œuvres réalisées en province, par un Lyonnais, n'obtinrent pas aux grandes expositions le succès ou plutôt les récompenses qu'elles méritaient; elles constituent cependant dans le bon sens du mot, aujourd'hui quelque peu décrié, un art nouveau où l'originalité n'est jamais obtenue aux dépens du goût, dont la fantaisie est élégante et savante à la fois. Après un catalogue qui les décrit pièce par pièce, 80 planches reproduisent, sans le charme, hélas, de leur couleur, ces riches reliures maintenant dispersées dans des collections de bibliophiles. Ce très beau volume a été dédié « à la mémoire de Lucien Magnin » par sa veuve et par son fils qui en ont entrepris la publication. Conçu et exécuté comme il l'a été, rédigé par l'écrivain d'art autorisé qu'est J.-B. Giraud, il rend hautement hommage au talent du maître relieur lyonnais. Il gardera son souvenir et, nous l'espérons, lui suscitera, chez nous, des continuateurs.

E. V.

Dessins de trente artistes lyonnais du XIXe siècle; cinquante planches précédées d'une introduction et de notices biographiques, par M. Eugène Vial. Lyon, A. Rey et Cie, 1905.

J'éprouverais, à coup sûr, de l'embarras à dire ici tout le bien qu'elle mérite d'une publication dont l'éditeur et l'auteur tiennent de si près à cette *Revue,* si je pensais faire plus aujourd'hui que la signaler aux amateurs d'art. Mais d'autres diront plus tard, à loisir, comme il convient pour une œuvre qui ne passera pas, et avec plus de compétence, tout l'intérêt esthétique et historique d'une collection dont la perfection et la haute tenue font un événement dans l'histoire du livre et de l'art lyonnais.

Quand l'*Exposition rétrospective* d'octobre dernier ferma ses portes, la Commission chargée de l'organiser pensa qu'il ne fallait pas laisser se disperser tant d'œuvres intéressantes et belles sans en conserver un souvenir durable. Elle choisit 64 dessins de 30 peintres, de Pillement et Boissieu (morts en 1808 et 1810) à Anthelme Jullien (né en 1840). Le choix, même parmi les morts, est toujours difficile ; il fallut renoncer à faire une place à ceux qui n'ont pas laissé de dessins, aux peintres de fleurs, et souvent, de tel grand artiste ne donner que des ébauches. Mais l'œuvre, menée avec décision, aboutit avec une rapidité qui, toujours surprenante en pareil cas, l'est plus encore, quand rien, dans l'exécution, ne la laisse jamais soupçonner. On chercherait en vain, dans le texte ou dans les reproductions,

de ces races d'improvisation hâtive qui gâtent si souvent les entreprises analogues. Tout est ici achevé. Le monument élevé à la gloire des vieux maîtres lyonnais est digne de leur conscience, du sérieux de leur talent et de leur ville natale.

Il est clair qu'une telle œuvre n'était réalisable que si l'exécution en était confiée à des hommes pouvant y mettre le résultat d'une expérience sûre, d'une science ancienne et d'un goût éprouvé. Si M. Vial a pu, dans l'introduction, donner une vue d'ensemble aussi sobre que suggestive sur l'art lyonnais du XIXe siècle et, dans ses notices, des biographies et des bibliographies qui sont des modeles, c'est sans doute parce qu'il y était dès longtemps préparé. Si le choix des dessins a été combiné de manière à nous donner les meilleurs et les plus caractéristiques des « documents » sur cette histoire, c'est qu'il a été fait par des connaisseurs qui, ayant beaucoup vu, n'ont plus besoin d'hésiter. Si, enfin, l'exécution est d'une fidélité parfaite (au point qu'on a poussé le scrupule jusqu'à employer pour chaque dessin un papier conforme de grain et de teinte à celui de l'original), c'est qu'on a voulu, sans souci de la peine et de la dépense, obtenir le meilleur de tous les résultats possibles.

L'union de tant de science et aussi de dévouement désintéressé est rare. Elle était nécessaire. Ceux qui l'ont réalisée ont droit à beaucoup de reconnaissance. La Direction des Beaux-Arts, la Ville de Lyon, le Conseil général, la leur ont marquée par des souscriptions, et l'opinion générale du public éclairé a déjà ratifié ces témoignages. C'est cette opinion que nous nous bornons, pour aujourd'hui, à enregistrer.

La *Lettre de Hugues de Saint-Cher*, cardinal de Sainte-Sabine, pour la réformation de l'abbaye de Savigny (4 juin 1248), que M Georges Guigue a publiée avec une introduction ingénieuse et savante, dans le *Bulletin historique et philologique* de 1904, établit qu'il y avait à cette date, à Lyon une « question anglaise. Un des banquiers de Henri III est le Lyonnais Barthélemy de Fuer ; le roi d'Angleterre, indépendamment de ses relations suivies avec tous ceux qui, de près ou de loin, touchaient à la maison de Savoie, était en rapport avec les moines de Citeaux, avec ceux de Cluny, qui tiraient des provisions de la Rochelle, avec l'ordre de Saint-Antoine de Viennois, avec les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; un de ses envoyés était à Lyon en 1254 ; pour Lyon se faisaient des quêtes en Angleterre. » Le fait est menu, comme dit M. Guigue, mais permet d'entrevoir une « page toute neuve de l'histoire de Lyon. » Il se pourrait qu'il contribuât à éclaircir quelques points de l'histoire très obscure du XIIIe siècle lyonnais.

L'Office social de Lyon publie le tome II du *Mouvement économique et social dans la région lyonnaise* (1 vol. in-8 de 206 p., Lyon, A. Storck, 1905, sous la direction de MM. Paul Pic et Justin Godart, avec le concours de M. Jean Vermorel). Il comprend deux travaux qui intéressent directement l'histoire de la région :

La régie directe des services publics par la Municipalité, de M. Augagneur, maire de Lyon ;

Les fileurs, tisserands et similaires de la généralité de Lyon, sous l'ancien régime, par M. Jean Fayard, inspecteur du travail.

Le Comité départemental du Rhône, institué par le Ministère de l'Instruction publique pour la recherche et la publication des *Documents relatifs à la vie économique de la Révolution* a décidé dans sa dernière séance (12 mai) de soumettre à la Commission ministérielle trois importants projets de travaux : le premier, relatif à la publication des Cahiers de paroisses ; le second, relatif à la Monnaie et le troisième aux Subsistances. Il en a confié la préparation à MM. Fayard, Brisac et Lévy-Schneider. Il a pris connaissance des premiers inventaires communaux d'archives révolutionnaires qui lui ont été envoyés par quelques instituteurs du département.

Enfin, le Comité a appris avec une vive satisfaction que le Conseil général du Rhône lui avait voté une subvention de 200 francs. En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, le Conseil a marqué l'intérêt qu'il prenait aux travaux scientifiques et donné un exemple à suivre.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 21 février 1905. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Lettre circulaire sollicitant des adhésions au bas d'une protestation contre la réforme de l'orthographe, telle qu'elle résulterait des délibérations de la Commission spéciale. — *Hommage :* M. Vincent présente deux opuscules, au nom de M. le Dr Guermonprez, relatifs à sainte Hildegarde et à Ambroise Paré. Hildegarde aurait fondé la première école pour la formation de sœurs infirmières. M. Vincent estime que cette affirmation ne s'appuie sur aucune preuve. En réalité, la première école a été ouverte à l'hospice de la Charité, en décembre 1899. M. Horand demande à rectifier cette date : le premier enseignement remonte à l'année 1884 et fut établi pour les sœurs de l'Antiquaille. — L'Académie entend le rapport annuel de son trésorier.

Séance du 28 février. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Demande pour le prix Lombard de Buffières déposée par M. Rochette, instituteur à Fleurieu. — *Hommage :* M. Latreille offre un exemplaire de son ouvrage : *Chateaubriand, le Romantisme à Lyon*, auquel l'Académie a décerné le prix Pallias. — M. Tavernier communique une étude sur Gauthey, créateur du canal du Centre. Né à Chalon-sur-Saône, en 1732, Gauthey entrait à l'Ecole des Ponts et Chaussées, que venait de fonder Perronet et fut nommé par les Etats de Bourgogne sous-ingénieur à Chalon, en 1758. Parvenu aux fonctions d'ingénieur en chef, il recevait, en 1782, 5.000 livres de traitement et avait sous ses ordres deux ingénieurs et quatre sous-ingénieurs. Il était à la fois architecte et ingénieur. C'est lui qui bâtit l'église de Givry, près de Chalon. Absolument différente des types usités dans nos régions, cette église est en forme de croix grecque, avec coupole byzantine. Comme architecte, Gauthey eut à intervenir dans les travaux de consolidation que nécessita le tassement des piliers qui supportent le dôme du Panthéon. Comme ingénieur, il a construit plusieurs ponts, dont les plus importants sont ceux de Navilly sur le Doubs et les deux ponts de Chalon sur la Saône. Mais son œuvre maîtresse est le canal du Charolais, appelé depuis canal du Centre. Son projet fut d'abord combattu par Perronet. C'est seulement en 1783 que des lettres-patentes furent délivrées pour la construction du canal et pour l'affectation d'un emprunt de neuf millions de livres à cette entreprise. Le canal était terminé en dix ans. Gauthey mourut en 1806. Il avait été honoré d'une distinction rare à cette époque : la croix de chevalier de la Légion d'honneur qu'il reçut du premier Consul. Un obélisque perpétue, dans sa ville natale, le souvenir de son œuvre.

Séance du 14 mars. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Lettre du Ministre de l'Instruction publique informant l'Académie que

le prochain Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira le 19 avril, à Alger. Lettre de M. Tachet, instituteur à Fontaines-sur-Saône, déposant sa candidature au prix Lombard de Buffières. — M. Poidebard donne lecture d'une notice sur les objets d'art que renfermait la chapelle de la confrérie du Gonfalon, sise au chevet de l'église des Cordeliers et démolie lors de la construction d'une halle au blé, affectée plus tard au Mont de Piété. Cette chapelle possédait de nombreuses œuvres d'art dont bien peu subsistent à présent. Dans la nef principale se trouvaient dix tableaux, représentant la vie de la Vierge et signés de maîtres tels que les deux Corneille, La Trémolière, Blanchet, Bernard, Delafosse. Sous les tribunes, quatre bas-reliefs dus à Simon et Lamoureux, élèves de Coustou ; devant l'autel, l'*Ensevelissement de la Vierge* par Perrache; au fond du sanctuaire, une *Assomption*, du même, et des grisailles de Sarrabat : plus, deux toiles attribuées à Rubens, deux de Crétet et cinq de Blanchet. De tant de richesses, il ne nous reste que quelques épaves : dans l'église Saint-Pierre, l'*Ensevelissement de la Vierge* qui orne le maître-autel, et trois tableaux de Crétet, La Trémolière et Delafosse; dans l'église Saint-Nizier, le bas-relief qui décore l'autel de Notre-Dame de Grâces, représentant les apôtres autour du tombeau de la Vierge. Quant au fameux Christ en croix, attribué à Rubens, il fut lacéré par les révolutionnaires, en 1793. — M. Navarre parle de l'alimentation en Chine. La masse du peuple est végétarienne, mais c'est une erreur de croire que le riz forme la base de la nourriture populaire. A rencontrer cette céréale en abondance chez les gens qui les reçoivent, les Européens ont pu croire qu'elle formait l'alimentation générale. Le mil, le maïs, le sorgho, le blé noir, sont les grains les plus employés ; ils sont surtout consommés sous forme de pâtes. Tous nos légumes sont connus, mais les Chinois n'en mangent aucun à l'état cru. De même pour les fruits qu'ils consomment confits à grand renfort de sucre. Comme viande, ils préfèrent les oiseaux de basse-cour; ils s'abstiennent du sang des animaux par scrupule religieux et du lait par crainte de s'assimiler la bestialité des espèces. Ils prennent leurs repas sans boire et se désaltèrent entre les repas avec du thé chaud. Ils doivent à ce régime d'ignorer nos dyspepsies et nos affections intestinales.

Séance du 21 mars — Présidence de M. Vachez. — M. Desvernay fait le récit du séjour de Mme de Krudener à Lyon. Atteinte d'une maladie nerveuse, contractée en Danemark et que la mort de son mari (1802) aggrava, Mme de Krudener, après un séjour à Genève, vint demander à à notre ville un adoucissement à ses maux. Elle vécut entourée de Ballanche, Gérando, Camille Jordan, Pierre Bérenger. C'est à Lyon qu'elle acheva d'écrire *Valérie*, dont Chateaubriand disait que c'est une fille naturelle de René et de Delphine. « Lyon, écrivait-elle, est la ville que j'aime le plus au monde, ce Lyon bâti tout exprès pour mon imagination et

pour mon cœur! » — M. Vachez soumet à l'Académie des quittances délivrées jadis par des lauréats : une quittance de 25 francs signée par un docteur de Mayence, en 1776 ; deux reçus de 300 francs, de Bernard, directeur de l'observatoire de Marseille, et de Boulard, architecte à Lyon, lauréats du prix Christin, en 1779.

Séance du 28 mars. — Présidence de M. Vachez. — M. Pariset fait une communication relative à la *Soie artificielle*. Le nom apparaît pour la première fois dans un brevet pris à Lausanne par Audemars, en 1855, mais il est appliqué à des filaments destinés aux lampes à incandescence. Il est donné, en 1884, par le comte de Chardonnet, à un fil que, dans son brevet, l'inventeur déclare tiré d'un liquide et qui doit fournir un textile. Le liquide est une solution de nitrocellulose dans un mélange d'éther et d'alcool. Le bombyx qui produit la soie, émet sa bave des deux côtés de sa bouche ; le deux jets réunis forment la matière du cocon, duquel on tire la soie en filant ensemble quatre ou cinq brins. Chardonnet emploie un outillage qui copie exactement cette double opération. Les premiers produits étaient irréguliers, se teignaient mal et avaient le grand défaut d'être inflammables. C'est seulement en 1895 que l'usine établie à Besançon put livrer des fils utilisables pour le tissage. Ce fut alors un grand émoi parmi les chimistes et les financiers. Il s'agissait de trouver un procédé différent de celui de Chardonnet. Des nombreux essais qui ont été faits, deux seulement ont donné des résultats : ce sont les soies dites « la Parisienne » et la « Viscose ». La première est obtenue avec la cellulose traitée dans une solution d'hydrate de cuivre et d'ammoniaque ; pour la seconde, on imprègne la cellulose de soude caustique et on la précipite dans du sulfure de carbone. Ces soies ont cet avantage sur la soie Chardonnet de ne présenter aucun risque d'incendie et d'être produites à meilleur marché. Elles sont cotées 10 francs et 8 francs le kilogramme, alors que la soie Chardonnet se vend 15. En 1904, les trois procédés ont fourni deux millions de kilogrammes ; on prévoit pour 1906 une production du double.

CHRONIQUE

Mars 24. M. Joubin est nommé recteur de l'Université de Lyon.

— *25.* Grand-Théâtre : première représentation, création, des *Girondins*, de M. F. Le Borne.

Avril 12. M. Petit est nommé vice-président du Conseil d'administration des Hospices.

Mai 7. Fête de la Mutualité maternelle.

— *13.* Décès de M. Balouzet, peintre.

— *19-24.* Grève des gardiens de la paix.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

CHARLES DÉMIA

ET LES ORIGINES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A LYON

Ce que M. Ferdinand Buisson disait récemment de Jean-Baptiste de la Salle, le fondateur de l'Institut des frères des écoles chrétiennes, quand il le représentait comme ayant été « une sorte de Pestalozzi catholique, un siècle avant l'autre[1] », on peut sans hésitation le répéter de Charles Démia, le créateur des « Petites-Ecoles » de Lyon. Il y a entre ces deux hommes du XVIIe siècle plus d'un trait de ressemblance. Ils ont, l'un et l'autre, travaillé à la même œuvre scolaire. Mais Démia a sur la Salle l'avantage de l'avoir devancé d'une dizaine d'années, dans la plupart de ses idées et de ses actes. Il lui est supérieur en ce qu'il a pris souci de l'instruction des filles autant que de celle des garçons. Pour le reste, il l'égale tout au moins. Comme la Salle, il s'est dépouillé de son patrimoine pour en faire don aux écoles. Comme lui, issu d'une famille riche qui tenait un rang assez élevé, il a renoncé à la vie mondaine, et il s'est mis tout entier au service des pauvres gens. Comme lui, il a tendu la main; il a mendié l'argent des riches, pour accroître les ressources des écoles des pauvres. Il aurait dit volontiers, comme faisait un des amis de la Salle : « Je mendierais volontiers de porte en porte, pour faire subsister un vrai maître d'école pour les enfants pauvres de chez nous... » Avec un dévouement patient, infatigable, avec un zèle d'apôtre, il a recruté des instituteurs et des institutrices; il les a réunis en communautés, et il a établi des séminaires qui étaient des commencements d'écoles normales. Avec un grand sens pédagogique, il a rédigé

[1] Voyez le discours de M. Buisson, à la Chambre des députés, deuxième séance du 4 mars 1904.

des avis, dressé des règlements scolaires qui ont leur prix[1]; et tout cela il l'a fait avant la Salle, puisque son œuvre va de 1665 à 1689, tandis que la Salle n'a commencé la sienne qu'en 1681.

Et cependant Démia est pour nous presque un inconnu. Les historiens de l'éducation le mentionnent à peine. A Lyon même qui a été le centre de son admirable activité, il est à peu près ignoré. Cette indifférence de la postérité s'explique sans doute par ce fait que l'œuvre de Démia ne lui a pas toute survécu, et qu'elle n'a pas rayonné sur la France entière, comme celle de la Salle. Mais ni la valeur d'une idée ne se juge à la réussite des entreprises qu'elle a suscitées, ni le mérite d'un effort ne se mesure à son succès. Démia a bien été, comme l'a dit encore M. Buisson, « un de ces hommes que nous ne connaissons pas assez, tels Olier, Bourdoise..., qui du temps même de Louis XIV, se sont avisés qu'il y avait quelque part un peuple, des enfants malheureux, abandonnés sans instruction, sans éducation... »

Il nous a semblé que Démia méritait particulièrement de ne pas rester au nombre de ces éducateurs oubliés, « que nous ne connaissons pas assez », et qu'il convenait de réparer une injustice de l'histoire, en racontant et en analysant brièvement sa vie et son œuvre, et en résumant ses idées pédagogiques. Tel est le but de cette courte étude[2].

I. — La Vie de Démia.

L'existence de Démia se confond avec ses œuvres[3]. Ce fut la vie toute unie, sans traverses et sans orages, d'un pieux ecclésiatique,

[1] Démia, dans la rédaction de ces règlements, procéda avec une sage lenteur. Il en fit d'abord un « ébauchement », dès 1665; mais il ne leur donna une forme définitive qu'en 1688; de sorte que ces règlements sortirent, non d'une improvisation et d'une conception a *priori*, mais de la pratique même et d'une lente expérience de vingt années.

[2] J'ai à cœur d'exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont aidé pour la rédaction de ce travail, à M. Joseph Buche, professeur au lycée de Lyon, qui a bien voulu dépouiller pour moi les Archives municipales de Bourg; à M. Charléty, professeur à l'Université de Lyon, qui a mis à ma disposition les notes qu'il avait recueillies aux Archives de Lyon; et aussi à M. Guigue, archiviste départemental du Rhône, à M. Rochex, archiviste municipal de Lyon, qui m'ont guidé dans la recherche des documents relatifs à Démia.

[3] Démia a eu deux biographes : Faillon et Belin. L'abbé Faillon, successivement professeur au séminaire de Saint-Irénée à Lyon et au séminaire de

plongé dans ses devoirs religieux, mais dominé par une pensée maîtresse, celle de l'éducation des enfants pauvres.

Charles Démia est né à Bourg en Bresse, le 3 octobre 1637, et, bien qu'il ait vécu surtout à Lyon, il resta toujours Bressan par le cœur. Dans son testament, où il exprimait la volonté que « ses biens fussent premièrement et principalement employés pour la subsistance des maîtres du séminaire de Saint-Charles », qu'il avait fondé à Lyon, il témoignait l'attachement qu'il gardait fidèlement à la terre natale, en demandant que « les maîtres du séminaire fussent de préférence choisis parmi ses compatriotes de la Bresse et du Bugey ».

Démia ne fut baptisé que quelques semaines après sa naissance, et voici le texte exact de son acte de baptême, tel qu'il est conservé aux archives municipales de Bourg :

« Le dixieme novembre mil six cent trante sept a esté baptisé en l'eglise paroissiale nostre dame de Bourg un fils appartenent à sieur Benoist Demia secretaire de Monsieur de Tienges et a dam^lle^ Claudine Carteron sa femme duquel a esté parrein Messire Charles de Damas Marquis de Tienges chevalier des ordres du Roy Con^er^ en ses Conseils Maréchal de camp en ses armées Cap^ne^ de Cent hommes d'armes Lieutenant général par sa Majesté au Gouvernement de Bresse, Bugey, Valromey, Gex et Comté de Charolois, et damoiselle Anne de Langes fille de Monsr le Baron de Choin baillif de Bresse et gouverneur par le Roy en la ville de Bourg, lesquels luy ont imposé le nom de Charles, ledit fils estant né le sammedy

Saint-Sulpice à Paris, a publié, en 1827, un gros livre, intitulé *la Vie de Démia*. Mais Faillon s'est servi d'un travail antérieur, qui est resté inédit. Nous avons eu sous les yeux le texte de cet intéressant manuscrit, grâce à une obligeante communication de la Supérieure des sœurs de Saint-Charles. Il est intitulé : *la Vie de M. Charles Démia*, « dressée en faveur de tous les prêtres et ecclésiastiques qui aspirent à la sainteté et à la perfection de leur état ». Il a pour auteur l'abbé Perrin Belin, docteur en théologie de l'Université de Toulouse. Il est divisé en 4 livres et 56 chapitres, et compte 200 pages in-quarto d'une écriture compacte. Il a été rédigé dans les dernières années du XVIIIe siècle. Le biographe y énumère les vertus particulières de son héros, et il en dénombre jusqu'à 17 : humilité, foi vive, détachement des choses de la terre, charité envers les pauvres, piété, reconnaissance envers Dieu, assiduité à l'oraison, mortification, vie laborieuse, douceur, fermeté, patience, chasteté, recueillement intérieur, amour pour Dieu, confiance en Dieu, zèle. Belin n'a guère étudié en Démia que l'ecclésiastique pieux et dévot, et il ne nous fournit que peu de renseignements sur son œuvre scolaire.

troisième du mois d'octobre dernier environ les cinq heures du soir[1] ».

Comme le prouvent les titres nobiliaires des parrains du jeune Démia, sa famille était à Bourg des plus honorablement connues. Le père, pharmacien de son état, s'était fait distinguer par le marquis de Thiange, gouverneur et lieutenant du roi pour le pays de Bresse, qui le prit pour secrétaire. Il passa ensuite, en la même qualité, au service du Maréchal de la Mothe Houdancourt, et il le suivit en Espagne, où la Catalogne venait de se placer sous la protection de la France. C'est en revenant d'Espagne en 1644, qu'il mourut à Tain près de Tournon. Charles Démia avait alors sept ans. Il perdit sa mère l'année suivante, en 1645[2]. Le vent de mort qui soufflait sur sa famille lui ravit encore, en 1647, son frère cadet, et le petit orphelin fut élevé par une tante, Jacquéma Démia. Il fit probablement ses études au collège que la Société de Jésus avait ouvert à Bourg.

Charles Démia était lui-même d'une complexion fort délicate, et dans le cours de sa vie active et laborieuse, il eut souvent à lutter contre les défaillances d'un tempérament maladif. Héritier d'une fortune assez considérable, il aurait pu aisément se pousser dans le monde ; et ses biographes racontent qu'à vingt ans, il reçut des offres brillantes de mariage. Mais, de bonne heure, son esprit sérieux et méditatif, un goût prononcé pour la solitude, une foi religieuse intense, et peut-être aussi la délicatesse de sa santé, le détournèrent de la vie mondaine. Autour de son enfance pieuse des légendes coururent, comme on en rencontre dans les *Vies des Saints*. L'abbé Faillon raconte sérieusement qu'« on l'avait vu, dans les bras de sa nourrice, demander avec importunité qu'on lui donnât de l'argent, pour le distribuer aux pauvres » ; et de même, que « plus tard, encore enfant, en plein hiver, il quittait sa chemisette pour en faire l'aumône à un mendiant... »

La charité, l'amour des pauvres furent les sentiments dominants de Démia : ils décidèrent de sa vocation. Il n'était pas question, en ce temps-là, de solidarité sociale, de justice universelle, d'égalité

[1] Archives municipales de Bourg, G. G., 42. L'acte est signé par de Damas, Anne de Joli (Mlle de Langes), Magnin, de Grillier et le vicaire B. Monnier.

[2] La mère de Démia, Claudine Carteron, était originaire de Lagnieu, dans l'Ain.

entre les hommes; mais, du moins, une pensée de commisération, de tendre compassion pour les humbles et pour les misérables, envahissait les âmes d'élite et leur soufflait un esprit de dévouement et de sacrifice. Démia, alors qu'il habitait encore Bourg, se comporta « comme un père et un nourricier pour les pauvres de Bourg », avant qu'il devînt un bienfaiteur et un éducateur pour les pauvres de Lyon. Passionné pour le but qu'il voulait atteindre, les privations ne l'effrayaient pas. Se trouvant à court d'argent, au moment où il organisait une de ses fondations scolaires, « le séminaire de maîtres d'école pour la campagne », il louait une maison et, pour la garnir, se dépouillait de ses propres meubles, jusqu'à se réduire à coucher sur une paillasse. On raconte de Pestalozzi que, rencontrant sur son chemin un mendiant et n'ayant pas un sou vaillant dans sa poche, il lui fit cadeau des boucles d'argent de ses souliers. C'est un trait analogue qui est rapporté de Démia : accosté dans la rue par un pauvre grelottant de froid, il entrait dans un couloir de maison, — dans une « allée », comme on dit à Lyon — et quittait son manteau, pour en couvrir les épaules du malheureux.

La vocation ecclésiastique de Démia ne se dessina pourtant pas tout de suite. Il reçut la tonsure, à Lyon, en 1654. Mais cela ne l'engageait pas définitivement dans les ordres; et c'est seulement en 1660 qu'il prit une décision irrévocable. Il se fit admettre au séminaire de Lyon, que venait de fonder un élève d'Olier, Damien Hurtevent. Peu de temps après, sur le conseil d'un de ses protecteurs, le marquis de Coligny, il partait pour Paris; et il y passa trois ans, d'abord aux séminaires des Bons-Enfants et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, enfin à Saint-Sulpice, où il précéda de quelques années Jean-Baptiste de la Salle, qui y étudia de 1670 à 1672. Tronson, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, exerça sur lui une grande influence; et le jeune séminariste fut ordonné prêtre, le 14 mai 1663.

Les premiers mois qui suivirent son ordination furent employés à des missions. Comme Fénelon, qui, à sa sortie de Saint-Sulpice, vingt ans plus tard, après la révocation de l'Édit de Nantes, ira évangéliser l'Aunis et la Saintonge, le jeune abbé Démia alla faire ses premières armes, comme prédicateur, à Poitiers, à Tours, à Blois.

Ce n'est pas la seule fois, d'ailleurs, que Démia ait voyagé. Très

curieux de se rendre compte par lui-même de ce que l'on essayait autre part qu'à Lyon pour l'éducation du peuple, il aura soin d'aller étudier sur place les institutions scolaires de Dijon, d'Orléans. Et lorsque, mêlant à ses œuvres d'éducation des essais de fondations sociales, il établira, à Lyon, en 1678, un « Conseil charitable » et un « Bureau de prêt gratuit » pour aider les indigents, il ne le fera qu'après être allé à Aix et à Avignon visiter des établissements semblables. En 1685, il se rendra à Paris, à l'Assemblée générale du Clergé, pour lui soumettre divers projets[1].

Au retour de ses missions dans l'Ouest, Démia revint à Bourg. Son ardeur de prosélytisme s'y manifesta tout de suite. Il organisa des conférences dans sa propre maison, en compagnie de plusieurs ecclésiastiques, sur le modèle des « Conférences du mardi », que Vincent de Paul avait instituées à Saint-Lazare. D'autre part, il allait faire des catéchismes dans les paroisses voisines de Bourg.

Mais Lyon l'attirait, Lyon, dont il disait plus tard qu'il ne lui manquait que des écoles, « ce dernier trait de beauté », pour être une ville parfaite. Il voyait dans cette grande cité, qui comptait déjà plus de soixante-dix mille habitants, un champ plus vaste ouvert à son zèle et à son activité. Il y fut d'emblée bien accueilli. Par l'intermédiaire de l'abbé Hurtevent, supérieur du séminaire, il obtint les bonnes grâces de l'abbé de Saint-Just, Antoine de Neuville, vicaire général et frère de l'archevêque de Lyon, Camille de Neuville[2]. Dès 1664, il était chargé, par l'autorité archiépiscopale,

[1] Dans sa biographie manuscrite, Belin rapporte ce que Démia demanda à l'assemblée du clergé :

« 1° D'abord qu'on établît des hospices de charité pour les prêtres invalides, aussi bien que pour les autres ecclésiastiques, vicieux et incorrigibles, qui ne servaient dans l'Eglise qu'à gâter par leurs mauvais discours et qu'à infecter par leurs exemples scandaleux le troupeau de Jésus-Christ.

« 2° Qu'il y eût, dans quelques villes principales, des écoles de perfection, pour y former dans la piété et les bonnes mœurs, et pour styler dans la manière la plus sûre, la plus méthodique et la plus parfaite qui se pourrait, pour l'instruction des enfants, tous ceux qui seraient désormais appliqués à cet emploi si négligé, quoiqu'il soit l'un des plus importants de la religion et de l'Etat. Démia représentait à tout le clergé, avec des raisons autant vives que solides, les suites dangereuses qui provenaient et qui proviendraient encore de la funeste tolérance que l'on avait à laisser dans ces sortes d'offices, qui demanderaient des personnes d'une vertu et d'une expérience consommée, des gens, ou ignorants dans leur art, ou vicieux dans leurs mœurs..... »

[2] « Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Camille de Neuville,

de visiter les paroisses de la Bresse, du Bugey, de la Dombe et de quelques autres parties du diocèse[1].

Diverses fonctions lui furent offertes qu'il refusa; mais il accepta d'être nommé *promoteur*[2] : un beau titre ecclésiastique, qu'il justifia pleinement, même en le prenant dans son sens moderne, puisqu'il fut le promoteur, l'initiateur d'un mouvement scolaire des plus importants.

Dès lors, de 1665 à 1689, date de sa mort, Démia n'eut pas d'autre souci que de travailler au progrès de l'éducation, soit en ouvrant des écoles nouvelles, soit en règlementant celles qui existaient déjà, soit en essayant de leur préparer des maîtres capables et de leur fournir de bonnes méthodes d'enseignement.

Nommé directeur des écoles du diocèse, armé à ce titre de pleins pouvoirs pour administrer l'instruction dans toute l'étendue du diocèse de Lyon, Démia fut, pendant vingt ans, une sorte de directeur régional de l'enseignement primaire, un Ministre de l'Instruction publique au petit pied.

Les difficultés, d'ailleurs, ne lui manquèrent pas. Que de démarches il dut tenter pour obtenir, soit des pouvoirs publics, soit des riches notables de la ville, les secours dont il avait besoin pour entretenir son maigre budget scolaire?

Mais, soutenu par sa foi, par la conscience qu'il avait de l'importance de son œuvre, il payait de sa personne et de sa bourse; il allait de l'avant, sacrifiant sa fortune personnelle, et remerciant la Providence, comme il le dit, « de lui procurer ainsi l'occasion de rendre à Dieu une partie des biens dont il l'avait si liberalement pourvu »[3].

Toute entreprise nouvelle, et Démia était bien un novateur, soulève des défiances et des résistances. L'ardeur même de son zèle, son extrême vigilance, la sévérité dont il faisait preuve, en sa qualité de promoteur, pour assurer la réforme du clergé, toutes ses

archevêque et comte de Lyon, primat de France, commandeur des ordres du roi et lieutenant général pour sa Majesté, aux pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. »

[1] Le titre exact alors conféré à Démia était celui-ci : « Prêtre, commissaire député pour la visite des églises de Bresse, etc. ».

[2] Exactement : *Promoteur général substitué.*

[3] Modestement il disait : *Ego plantavi, Apollo rigavit* (Apollon, c'est l'archevêque), *Deus incrementum dedit.*

vertus enfin lui firent des ennemis. Faillon va jusqu'à prétendre que « plusieurs fois on faillit attenter à sa vie ». D'autre part, ses innovations en matière scolaire rencontrèrent les hostilités qui, de tous temps, s'opposent aux nouveautés. Camille de Neuville lui-même, son protecteur, se montra hésitant au début, et ne se laissa convaincre et entraîner que par la prospérité croissante de l'œuvre. Il fallut l'expérience et l'épreuve des résultats déjà obtenus, déclare Démia, pour que « quelques-uns d'entre ceux qui s'étoient au commencement oposez à l'entreprise » se décidassent à la soutenir à leur tour, « voiant les benedictions inopinées que Dieu versoit sur la jeunesse qu'on élevoit dans ces Ecoles ».

Peu à peu tout le monde fut conquis : les autorités municipales, les puissances de l'Église, et surtout les familles et les enfants. Vers 1680, Démia semble avoir été entouré à Lyon d'une véritable popularité. Séduits par sa douceur, par sa bonté familière, les enfants le respectaient et l'aimaient : ils le suivaient et s'entretenaient avec lui par les rues. Les parents appréciaient chaque jour davantage les bienfaits de l'éducation donnée à leurs fils et à leurs filles. Voici une histoire naïve qui le prouve bien :

« Le fils d'une lavandière, après être sorti du tribunal de pénitence, se rendit promptement à sa maison pour y trouver sa mère : ne l'y ayant point rencontrée, il courut au bateau où elle se tenait de coutume [1], et là, l'ayant aperçue au milieu des autres lavandières, il se jeta à ses genoux et lui demanda pardon dans des termes si touchants que toutes ces femmes en furent attendries jusqu'aux larmes. Surprises d'un changement si inattendu, — car l'enfant était très dérangé, — elles demandèrent à la mère quelle pouvait donc en être la cause : et celle-ci l'ayant attribuée aux écoles que son fils fréquentait, toutes ces femmes prirent une si grande estime pour ces établissements qu'elles vinrent ensuite à troupées mener leurs enfants, afin de les faire recevoir dans ces écoles qui les faisaient devenir si sages, à ce qu'elles disaient... »

Il ne fut pas donné à Démia de jouir longtemps du succès de ses efforts. Dès 1688, il sentit ses forces défaillir et tomber. Fatigué, malade, il songeait à se reposer, en se retirant dans quelque soli-

[1] Ces bateaux de blanchissage, connus vulgairement sous le nom de *plates*, existent toujours à Lyon, sur les bords du Rhône et de la Saône.

tude. Il parlait de « sa tête cassée ». Il voulait quitter le diocèse de Lyon, et se serait volontiers réfugié au séminaire des Bons-Enfants. En 1689, il se démit de ses fonctions de promoteur, ayant aggravé son mal en allant parcourir une dernière fois les villages de la Bresse, qui passait déjà pour être « un pays malsain ». Il essaya de retremper ses forces épuisées : il alla chercher sur le coteau de Fourvière, au-dessus des brouillards de la Saône, un air plus salubre[1]. Mais ce fut en vain, et il mourut le 23 octobre 1689, à l'âge de cinquante-trois ans.

Lyon lui fit de belles funérailles[2]. Tous les enfants, garçons et filles, des 16 écoles qu'il avait réussi à fonder, au nombre de 1.600 environ, suivirent son cortège[3]. A chacun d'eux, par son ordre, on distribua un souvenir : aux garçons, une casaque; aux filles, un tablier « en bourrat violet »[4]. En outre, chaque enfant reçut une pièce de 3 sols 6 deniers et une miche de 2 liards[5]. La bienfaisance de Démia lui survivait. Son œuvre lui survécut aussi. Cinquante ans plus tard, en 1738, Lyon comptait 20 ou 22 écoles des pauvres, conformes au type qu'il avait créé, et elles étaient fréquentées par plus de 4.000 enfants.

II. — L'Œuvre de Démia. — Publication des « Remontrances ».

C'est en 1664 que Démia semble avoir conçu la première idée de son apostolat scolaire. Il nous l'apprend lui-même, dans l'*Avis au lecteur*, qui précède le recueil de règlements et de documents qu'il publia en 1688[6].

[1] Au procès-verbal de la réunion mensuelle des maîtres tenue en janvier 1689, il est dit que « M. le Directeur remerciait les maîtres et maîtresses de ce qu'ils avaient prié Dieu pour le rétablissement de sa santé ».

[2] A Bourg, une messe fut dite, le 13 février 1670, pour le repos de son âme. (Archives municipales de Bourg, G. G. 233.)

[3] Démia fut enseveli dans l'église du séminaire de Saint-Irénée.

[4] « Bourrat » ou « bourras », grosse toile faite d'étoupes de chanvre.

[5] Archives du Rhône, D. 342.

[6] Ce recueil de règlements et de documents peut être considéré comme le testament pédagogique de Démia. Publié à Lyon « aux dépens du Bureau des Ecoles », et mis en vente chez André Olyer, rue Tupin, à la Providence, il est comme le résumé de l'œuvre entière de Démia, depuis les premiers essais de 1665 jusqu'à la consécration officielle de l'entreprise, sanctionnée par les ordonnances épiscopales et les lettres royales. Le recueil ne porte point de date,

« En l'année 1664, Monsieur l'Abé de Saint Just... aiant donné Commission extraordinaire à Messire Charles Demia, Prêtre de Bourg en Bresse, pour faire la visite des Paroisses de Bresse, Bugey, etc., il découvrit, en y procédant, une profonde ignorance ; et aiant remarqué d'ailleurs que la Jeunesse de Lyon, particulierement les Enfans du menu peuple, étoient dans le dernier libertinage faute d'instruction, il prit de là resolution d'apliquer tous ses soins à l'établissement des Catechismes, et de la discipline des Ecoles ».

L'idée était née. Et immédiatement, dès son installation à Lyon, en 1665, Démia se mit à l'œuvre pour la réaliser. Il y fut sans doute encouragé par une compagnie alors puissante à Lyon, comme elle l'était dans toute la France, la Compagnie du Saint-Sacrement, qui comptait parmi ses membres son premier protecteur, l'abbé de Saint-Just, et qui se préoccupait depuis quelques années de la réforme des écoles. Démia lui-même s'affilia à la Compagnie en 1669[1].

Le premier acte de Démia fut la publication des *Remontrances* qu'il adressa en 1665 aux pouvoirs municipaux de Lyon. Ces *Remontrances*, dans leur inspiration générale, rappellent la fameuse lettre que Luther, plus d'un siècle auparavant, en 1524, avait envoyée aux magistrats de l'Allemagne. C'est un plaidoyer éloquent et nerveux en faveur de l'éducation populaire. On croirait presque lire l'exposé des motifs d'une loi d'instruction primaire, portant création d'écoles.

Voici le titre exact de cet intéressant document :

« Remontrances faites à Messieurs les Prevost des Marchans, Echevins et principaux Habitans de la Ville de Lyon, touchant la Necessité et Utilité des *Ecoles* chrétiennes, pour l'instruction des Enfans *pauvres*[2] ».

mais le dernier des documents qu'il donne est une ordonnance de l'archevêque en date du 22 avril 1687. D'autre part, il est dit dans un article du règlement du Bureau des Ecoles (p. 3), que la première élection « se doit faire le premier lundi de mars 1689 » ; par conséquent, c'est en 1688 et tout au plus tard dans les deux premiers mois de 1689 que la publication fut faite. Démia mourut peu de temps après, le 23 octobre 1689.

[1] Voyez plus loin, p. 260.

[2] Les *Remontrances*, dans le recueil publié par Démia, portent la date de 1668, mais dans l'*Avis au lecteur*, placé en tête de ce recueil, il est dit textuellement : « En 1666, Messire Charles Demia dressa des Remontrances particulieres à MM. les Prévôt et Echevins de Lyon, pour leur faire connoi-

Assurément, Démia est avant tout un prêtre catholique, qui veut élever des chrétiens, et dont le principal souci est d'enseigner la religion. Mais il est à constater pourtant qu'il ne parle pas seulement des devoirs envers Dieu : il y joint les devoirs envers la patrie et envers la famille :

« L'Etablissement des Ecoles est de telle importance, et d'une si grande utilité, qu'il n'est rien dans la Police, qui soit plus digne des soins et de la vigilance des Magistrats; puis que de là dépend le bonheur et la tranquilité publique, qui ne peuvent subsister, à moins que les Particuliers ne s'acquittent de leurs *devoirs envers Dieu*, envers leur *Patrie* et leur *Famille*... »

N'est-il pas remarquable qu'un homme du XVIIe siècle prononce le grand mot de « Patrie », qui n'était guère usité en son temps, et que, par contre, il oublie quelquefois de parler du roi et des devoirs envers le roi [1] ?

C'est donc pour son utilité morale et sociale que Démia réclame énergiquement l'instruction, et l'instruction donnée dans des écoles. « Il est impossible, dit-il, de se bien acquitter de ces devoirs, si les jeunes gens n'en sont instruits de bonne heure, en des lieux où l'on fasse profession particuliere d'enseigner ces Devoirs, dont ils ne peuvent avoir d'eux-mémes connoissance, puisqu'ils n'apportent en ce monde que l'ignorance, le péché et une grande pente au mal. »

L'enseignement donné dans les Églises par les ministres de la religion ne suffit-il donc pas à moraliser la jeunesse? Non, répond nettement Démia. Il faut autre chose que « le catechisme et les sermons des paroisses! » Il faut « des Maîtres particuliers, entretenus par le corps de Ville, par les Curés et Marguilliers de chaque Paroisse ».

Démia n'a, d'ailleurs, en vue, dans ses *Remontrances*, que les enfants pauvres, ceux qui n'étant pas d'une honnête famille, — nous aimerions mieux qu'il eût dit « riche » et non « honnête »,

tre la Necessité et Utilité de l'Etablissement des Ecoles, pour l'instruction des Enfans du pauvre peuple. » Dans les *Notes et documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, Péricaud dit : « En 1666, l'abbé Charles Démia adressa au Consulat des *Remontrances*. »

[1] Il ne l'oublie pas toujours ; dans d'autres passages, il dira : « Les Ecoles formeront de bons serviteurs de Dieu, de fideles sujets de sa Majesté, des sages citoyens de leur Ville. »

— ne reçoivent l'instruction morale ni dans leurs maisons, leurs parents étant incapables de les élever, ni dans les écoles, dont ils ne peuvent payer les maîtres, ni dans les collèges où il faudrait payer aussi.

« Les pauvres n'ayans pas le moyen d'élever leurs enfants, ils les laissent dans l'ignorance de leurs obligations : le soin qu'ils ont de vivre, fait qu'ils oublient celui de leur faire apprendre à bien vivre, et eux-mêmes ayans été mal élevez, ils ne peuvent communiquer une bonne éducation qu'ils n'ont jamais euë. »

Et ainsi se transmet des parents aux enfants une ignorance funeste, préjudiciable aux intérêts des individus comme à ceux de la société. L'éducation des enfants du « pauvre peuple » reste totalement négligée, quoiqu' « elle soit la plus importante de l'Etat, dont ils sont le plus grand nombre, et qu'il soit autant et même plus Necessaire d'entretenir pour eux des Ecoles publiques que des Colleges pour les enfants d'honnête famille ».

Des conséquences désastreuses qu'entraîne le néant de l'éducation populaire Démia fait le tableau le plus noir. L'Église a beau jeter la bonne semence dans l'âme des enfants : faute d'une instruction sérieuse, les mauvaises compagnies l'ont vite étouffée. Et l'on voit « la perte de tant de belles esperances dans les uns, la mort précipitée dans les autres »... Le suicide était-il donc déjà si fréquent au XVIIe siècle ?

Mais si ces cas extrêmes sont l'exception, les résultats ordinaires du défaut d'instruction, les effets de l'ignorance où les pauvres gens « croupissent » ne sont pas moins déplorables ; et les doléances de Démia nous ouvrent de tristes perspectives sur les mœurs des petits Lyonnais de ce temps-là.

« Les jeunes gens mal élevez tombent ordinairement dans la feneantise ; de là vient qu'ils ne font que ribler[1] et battre le pavé, qu'on les voit attroupez par les carrefours, où ils ne s'entretiennent le plus souvent que de discours dissolus, qu'ils deviennent indociles, libertins, joüeurs, blasphemateurs, querelleux ; s'adonnent à l'yvrognerie, à l'impureté, au larcin et brigandage, qu'ils deviennent

[1] « Ribleur, dit Littré, celui qui court la nuit comme un filou. » Littré ne mentionne pas le verbe « ribler ». Dans le langage de Démia, « ribler », c'est courir le jour aussi bien que la nuit.

enfin les plus dépravez et factieux de l'Etat, duquel étant les membres corrompus, ils gâteroient le reste du corps si le foüet des bourreaux, les galeres des Princes, les gibets de la Justice n'enlevoient de terre ces serpens venimeux, qui infecteroient le monde par leurs venins et leurs dissolutions. »

Il faut donc des écoles, et qu'elles soient gratuites; et le bienfait en profitera d'abord aux individus, ensuite à la cité tout entière. Qu'apprendra-t-on dans ces écoles? D'abord les principes de la religion chrétienne et « *même* à lire et à écrire », diront naïvement les Consuls de Lyon dans leur délibération du 30 décembre 1670, par laquelle ils accordèrent une subvention pour l'établissement d'une petite école. Mais Démia avait des visées plus larges et plus pratiques aussi. Quoiqu'il mette au-dessus de tout « le salut des âmes », avec son bon sens positif, il songe aussi aux avantages que le pauvre peuple peut tirer de l'instruction « pour les necessités de sa vie ». Lyon était déjà la ville industrielle et commerçante où les patrons avaint besoin de bons ouvriers. Une des préoccupations de Démia est de leur en fournir. Son rêve serait d'établir dans les écoles un commencement d'éducation professionnelle.

Par cela seul que les enfants auront appris à lire, à écrire, et à chiffrer, « ces connoissances les mettront déjà en état de travailler en la pluspart des Arts et des Professions : n'y en ayant aucune où ces premières connoissances ne servent d'un grand secours, et d'acheminement pour s'avancer dans les emplois les plus considérables ». Mais l'école leur enseignera aussi l'amour du travail : elle leur insinuera « une grande horreur de la feneantise », et aussi « l'aversion des procez et de la chicane »; — ce qui permet de supposer que l'humeur processive était fort développée chez les Lyonnais de ce temps-là.

En outre, et surtout, Démia demande que les élèves des Petites-Écoles soient exercés aux travaux manuels; que les filles, par exemple, « à certaines heures, travaillent aux boutons, tricotages, dentelles, etc. ». Et, grâce à des écoles ainsi dirigées, il espère que « les fabriques et les manufactures se rempliront peu à peu de bons Aprentifs », qui pourraient ensuite devenir eux-mêmes d'excellents maîtres, « puisque dans ces écoles on leur enseigneroit l'obligation qu'ils ont de travailler fidèlement et fortement, et les moiens dont il faudroit qu'ils se servissent pour faire fructifier leur travail ».

Les écueils de l'instruction, le péril des déclassés, que de fois ne nous en a-t-on pas rabattu les oreilles, au cours de ces dernières années, depuis que des efforts sérieux ont été tentés en faveur de l'éducation populaire? L'objection date du XVIIe siècle, et Démia y répondait déjà. Il répliquait à ses critiques que l'instruction, « en rendant les enfans plus judicieux », les éloignait des vices; qu'il ne s'agissait pas, d'ailleurs « de les pousser dans la perfection de l'ecriture », encore moins « au latin »; qu'on voulait seulement en faire des hommes laborieux, pourvus des connaissances appropriées à leur destination. Au surplus, Démia ajoutait fièrement qu'il comptait sur les résultats de son expérience pour détruire l'objection et pour confondre ceux qui la lui opposaient.

On pourrait être tenté de croire que, sous l'inspiration des idées modernes de solidarité sociale, nous avons innové, en instituant des sociétés de patronage, ce qu'on appelle à Lyon des « Tutélaires », qui interviennent, qui s'entremettent volontairement pour protéger les enfants à leur sortie de l'école, pour les aider à trouver un emploi, un métier, qui sont enfin pour eux comme des bureaux gratuits de placement. Le bon Démia y avait déjà songé, il y a deux cents ans :

« Les écoles publiques seront encore, si vous voulez, comme des Bureaux d'adresse, et des lieux de Marché, dans lesquels les personnes les plus commodes pourroient aller prendre, les uns pour se servir dans leurs Maisons, les autres pour emploier dans le Negoce, quelques-uns mémes pour avancer dans les Sciences ».

Il est visible que, s'adressant au Prévôt des Marchands et aux Échevins pour obtenir leur concours financier, Démia cherche à les séduire, qu'il s'efforce de les gagner à sa cause en leur promettant que des écoles du peuple sortiront de bons petits ouvriers, « sages pour leur conduite, industrieux pour les Arts, adroits pour le Negoce, et generalement propres à tout ce à quoi on voudroit les emploier. »

Une des raisons, entre vingt autres, que les éducateurs modernes ont fait valoir pour réclamer la diffusion de l'instruction, c'est que, faute de les avoir appelées à la lumière, on s'expose à laisser s'éteindre des intelligences distinguées, dont un peu de culture eût assuré le brillant développement. Cette considération n'avait pas échappé à l'esprit avisé de Démia, et il le dit en termes expressifs :

« Ces bons Maîtres, foüissans ces terres qu'on laisse en friche, pourroient par fois découvrir des tresors d'autant plus utiles au public, que souvent il se rencontre de l'Or dans cette Bouë, et parmi ces Rochers des Pierres precieuses, c'est-à-dire des Sujets autant et quelquefois mieux disposez pour les Arts, les sciences et la vertu, que parmi le reste des hommes... »

Dans son plaidoyer aussi habile qu'éloquent, Démia ne se contente pas de faire valoir les conséquences morales de l'instruction; il n'insiste pas seulement sur les idées générales qui dominent le sujet. Il sait trouver les raisons particulières et pertinentes qui pouvaient toucher tous ceux dont il réclame l'aide et l'assistance : les magistrats civils, les notables de la ville, enfin l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi qu'il s'attache à flatter l'amour-propre des magistrats lyonnais, en les louant du zèle qu'ils ont déjà déployé pour faire de la ville de Lyon « une des plus considérables dans le Negoce, des plus regulières dans les Bâtimens, des mieux policées dans les Reglemens, leur vigilance s'étant même étenduë jusqu'au pavé des ruës, et aux boües des carrefours ». Mais les embellisssements matériels ne suffisent pas à une grande cité. Luther, lui aussi, le rappelait aux pouvoirs publics d'Allemagne : « La prospérité d'une ville ne dépend pas seulement de ses richesses naturelles, de la solidité de ses murs, de l'élégance de ses maisons :... le salut et la force d'une cité résident surtout dans la bonne éducation... » Dans le même sens, Démia souhaite qu'après avoir heureusement appliqué leurs soins aux intérêts matériels et temporels de Lyon, le Prévôt et les Échevins comprennent la nécessité de ne pas « négliger le bien spirituel de cette Ville », et de favoriser « la bonne éducation des pauvres enfans de leurs Citoiens », afin qu'on ne les voie plus « courir les ruës et les carrefours, et devenir des cloüaques infects de toutes sortes de vices ».

Il ajoutait qu'en s'occupant des écoles les magistrats de Lyon mériteraient plus qu'autrement d'être appelés « les Peres du peuple » : « Certainement, par l'établissement de ces Ecoles, ils le deviendront par un nouveau titre, et d'une maniere bien plus excellente que les Peres naturels, puis que ceux-ci leur aians baillé l'être, ne leur laissent que la misère et le vice pour apanage, pendant une vie qui se termine souvent à une mort éternelle, au lieu que ceux-là

supléent au défaut et à l'impuissance des autres, leur procurant une instruction qui leur donne une seconde vie plus precieuse que la premiere, dont la fin ne peut être que tres-heureuse. »

C'est aussi en invoquant les exemples donnés ailleurs que l'autenr des *Remontrances* essaie de piquer l'émulation des Lyonnais. Il leur cite plusieurs autres villes du royaume, et notamment Paris, où « ces établissements ont été faits avec tant de succez et un si bel ordre ». Enfin, — et il y revient sans cesse, — en dépensant quelques centaines de livres pour la fondation des écoles, la ville fera un excellent placement : car elle diminuera d'autant le nombre des mendiants, des misérables, qui vagabondent dans les rues, « qui ne savent que boire et manger, et mettre au monde des miserables, fourmilliere de gueux ». En faisant d'eux de bons ouvriers, de bons serviteurs, on allègera d'autant les charges de l'assistance publique; on évitera d'épuiser les fonds de l' « Aumône generale de l'Hôtel-Dieu », et de mettre de nouveaux frais à la charge du Consulat.

Mais, c'est à l'archevêque aussi, « aux Sacristains, Curés et Marguilliers de chaque Paroisse », que Démia adresse sa pressante requête. Les évêques sont à ses yeux les directeurs compétents et les chefs de l'instruction, en même temps que « les Peres des pauvres ». Il compte donc que « l'Archevêque de Lyon ne laissera pas échaper cette occasion de donner des marques Paternelles de sa pieté et de son zele, à l'égard de tant de pauvres Enfans qui, par ce grossier écrit, implorent son autorité ». Et il lui représente que toutes les autorités religieuses, les Livres saints, les Papes, les Pères de l'Eglise appuient sa propre foi dans les bienfaits de l'instruction et la nécessité de la bonne éducation. Il lui cite les textes sacrés, le Traité particulier de saint Chrysostome, l'*Epître* de saint Jérôme à Loeta : il lui représente, faisant allusion au séjour de Gerson à Lyon, que « quoique Chancelier de la premiere Université du monde, le grand Gerson avait tant d'estime de ces petites Ecoles qu'il ne dédaigna pas de s'y apliquer dans cette Ville ». Il invoque le Concile de Trente [1],

[1] Voici le texte des décisions du Concile de Trente : « Quum adolescentium aetas, nisi recte instituatur, prona sit ad mundi voluptates sequendas, et nisi a teneris ad pietatem informetur, antequam vitiorum habitus totos possideat, nunquam perfecte in disciplina christiana perseveret »;... et le Concile conclut ainsi : « Sancta synodus statuit certum puerorum numerum in collegio religiose educare ».

la Décrétale du pape Alexandre III [1] et, enfin, les ordonnances des rois de France, l'ordonnance d'Orléans [2], celle de Melun.

Assurément, dans le zèle de Démia pour la propagation de l'instruction, il faut faire une grande part aux préoccupations du prosélytisme religieux. Mais, en tout temps, combien sont rares ceux qui apprécient, ceux qui aiment l'instruction pour elle-même, en dehors de toute arrière-pensée de secte ou de parti ? Ne serait-il pas exact de dire que, même de nos jours, l'ardeur déployée pour le développement de l'instruction laïque puise souvent sa force dans le désir exclusif de faire des républicains et des libres penseurs ? Démia, comme il était naturel en son siècle, voulait faire des catholiques : mais de ce que l'instruction n'était pour lui qu'un moyen pour atteindre une fin déterminée et un but religieux, il ne faudrait pas en conclure que son effort ait été de peu de prix. Il était visiblement en avance sur la plupart de ses contemporains. L'auteur de l'*École paroissiale*, de ce livre qui fut, pendant près de deux siècles, le manuel des écoles, se contentait de dire de l'instruction dont il traçait les règles qu'elle n'était pas « entièrement inutile ». Combien est différent le langage de Démia, qui ne cesse de répéter que l'instruction est « necessaire » ; qu'elle seule peut garantir « le veritable et solide bonheur des citoiens » ? Il n'eût pas souscrit non plus à cet autre préjugé de l'*Ecole paroissiale :* « La profession de maître d'école, si elle est sans éclat, est aussi sans plaisir et sans goût [3] ».

La foi scolaire de Démia était toute spontanée et personnelle. Il

[1] Au concile de Latran, en 1179, sous Alexandre III, il était dit : « L'Eglise de Dieu ordonne que chaque église cathédrale ait un maître chargé d'instruire gratuitement les écoliers pauvres, etc. »

[2] Démia veut sans doute parler des vœux exprimés en 1560 par les États-généraux d'Orléans : « Plaise au roi de lever une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques, pour raisonnablement stipendier des pédagogues et gens lettrés en toutes villes et villages, pour l'instruction de la pauvre jeunesse du plat pays, et soient tenus les pères et mères, à peine d'amende, à envoyer lesdits enfants à l'école, et à ce faire soient contraints par les seigneurs et juges ordinaires. » Ces vœux furent confirmés par les États de Blois en 1576 et 1588.

[3] Un évêque du XIXe siècle, Dupanloup, était encore du même avis : « On trouve dans ce ministère (celui de l'enseignement) de grandes peines ; quelquefois, si on s'y consume, on peut y rencontrer des consolations, mais du plaisir, jamais. » *De l'Éducation*, t. II, p. 497.

ne négligea rien pour la communiquer aux autres, pour la répandre dans son entourage; et il se trouva plus fort pour le faire quand les résultats eurent démontré les effets heureux de ses propres essais. Il s'en autorisa pour tenter ailleurs qu'à Lyon une campagne analogue à celle qui lui avait déjà réussi. Voici ce qu'il écrivait, vers 1675, dans un placard intitulé *Importance de l'établissement des Ecoles des pauvres dans chaque diocese :* « Comme rien ne peut mieux faire fleurir le Roiaume, que la bonne éducation des sujets de sa Majesté et, en particulier, des Pauvres, on a remarqué que, depuis que les Ecoles ont été établies dans certains dioceses, l'on a vu changer entièrement la face des Villes où tels Etablissements ont été faits, le vice ayant été deraciné et la vertu établie, et les manufactures perfectionnées d'une maniere extraordinaire, il seroit important qu'on pût résoudre à l'Assemblée du Clergé qu'on travaillerait fortement à établir de ces Ecoles des Pauvres dans les bourgs et paroisses où il y aurait 7 à 800 communians, Sa Majesté aiant permis, par son arrest du Conseil du 18 septembre 1665, aux Consuls de certains Dioceses d'imposer la somme de 100 ou 120 livres pour estre emploiée aux Maistres d'Ecoles, sans divertissement[1]... »

III. — Fondation des Écoles des Pauvres. Organisation du Bureau des Écoles.

Démia, dans l'élan de sa foi, n'attendit pas, pour entreprendre l'œuvre qu'il avait conçue, que les autorités civiles ou religieuses eussent répondu à son vigoureux appel. Il marcha bravement de l'avant, sans s'inquiéter de l'avenir, agissant par son initiative propre, sans mission officielle encore, sans autre appui certain que celui de sa forte volonté. Il commença par établir une seule école, « par manière d'essai », celle du quartier Saint-Georges, qui fut ouverte le 9 janvier 1667 : puis une autre, en 1670, celle « de la Maison de Ville, proche Saint-Marcel[2] ». D'année en année, à mesure que les pou-

[1] Ce placard est conservé aux Archives municipales de Bourg, G. G. 232.

[2] Grâce à une subvention du corps municipal de Lyon, l'école de la paroisse Saint-Pierre fut ouverte en 1670. Voyez l'acte consulaire par lequel Constant de Silvecanne, prévôt des marchands, Claude Cacher, Jean Carrette, Alexandre Seguin, échevins de Lyon, en suite de la demande faite par des personnes con-

voirs publics et les particuliers lui venaient en aide, d'autres écoles furent fondées, « si bien qu'à la fin il y eut une Ecole par quartier ». En 1679, on en comptait dix, de filles ou de garçons; et seize, en 1689, l'année où Démia mourut. Après lui, ses successeurs à la direction des écoles maintinrent son effort, et les Petites-Écoles durèrent jusqu'à la Révolution. Mais le progrès fut insensible, et le nombre de vingt écoles ne fut jamais dépassé.

Conduite avec autant de persévérance que de prudence et d'habileté, l'entreprise de Démia avait donc pleinement réussi; et, dans une *Épître* adressée au cardinal de Neuville, en 1688[1], tout en rapportant au « Tout Puissant » la gloire du succès, Démia ne dissimulait pas sa joie d'avoir utilement travaillé pendant vingt ans à une œuvre aussi considérable. Il allait jusqu'à insinuer que le succès des écoles lyonnaises avait bien pu suggérer au roi lui-même l'idée de recommander que des essais semblables fussent entrepris dans toute l'étendue du royaume. Ce n'est pas la seule fois que Lyon ait prétendu avoir donné des leçons à Paris et pris le pas sur la capitale.

« ... C'est sans doute, Monseigneur, ce qui n'a pas peu contribué à inspirer à nôtre Monarque tres-chretien la pensée de semblables établissemens dans tout son Roiaume, puis que sa Majesté, étant informée des fruis que produisent dans vôtre Diocese ceux qui y sont, Elle écrivit, en 1686, à plusieurs Prelats, pour leur recommander le soin des Ecoles [2], et déclara par son Edit du mois de Fevrier 1688 qu'elle désiroit apliquer une partie des biens du Consistoire et des Huguenots fugitifs à l'établissement de ces sortes d'Ecoles [3] ».

sidérables de la paroisse de Saint-Pierre, Saint-Saturnin, paroisse de l'Hôtel de Ville, de remédier aux vices et à la paresse des enfants pauvres, d'imiter l'établissement d'une école à Saint-Georges, arrêtent le paiement annuel de 200 livres pour l'établissement de l'école de la paroisse Saint-Pierre et en confient la direction à M. Charbonnier, bourgeois de Lyon. Lyon, 30 décembre 1670 (Arch. départ. du Rhône, D. 339). Il est à remarquer que cette école était confiée à un laïque. — L'école de Bourgchanin fut ouverte en novembre 1671, grâce au produit des quêtes; celle de Saint-Paul, en novembre 1672; une personne charitable avait fourni le local.

[1] Voyez *Règlements* et *Epître préliminaire*.

[2] Démia veut parler sans doute de la lettre royale du 28 août 1686, adressée à l'archevêque de Lyon et aussi à tous ses collègues. Voyez *Règlements*, etc., p. 83 : Lettre du Roi à Monseigneur l'Archevêque pour l'établissement d'un ou plusieurs directeurs pour les écoles.

[3] Dans sa déclaration du 13 décembre 1688, par laquelle il demandait que

Quelque grande que soit la part qui revient à l'initiative propre et originale de Démia, dans la création des écoles des pauvres, il faut cependant reconnaître qu'il trouva tout de suite à Lyon avec qui s'entendre, et qu'il put s'associer à des personnes animées des mêmes sentiments que lui et disposées à agir dans le même sens.

Dans les *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement de Lyon*, publiées récemment par l'archiviste départemental du Rhône, M. Guigue, on trouve la preuve qu'avant que Démia fût venu s'établir à Lyon, dès 1659, la Compagnie avait mis à l'ordre du jour de ses délibérations la question de la fondation des Petites-Écoles.

« Le 6 mars 1659, MM. le comte d'Albon, l'abbé de Saint-Just, Dugas, Ferrus, Artaud, Thomé, Richard, de Cotton, furent deputez pour pourveoir à ce qu'il estoit necessaire de résoudre pour le temporel de la maison des Filles pénitentes, et au mesme temps pour *délibérer des moyens pour establir des écholes publiques dans Lyon* ».

Et deux mois après, le 24 mai, on résolut « qu'on chargeroit quelqu'un d'escrire sur la necessité et utilité des écoles publiques, ce qu'on feroit imprimer pour le mettre entre les mains de ceux qui ont l'administration publique, pour les inviter à travailler à une si bonne œuvre ».

La question était donc posée, et les circonstances firent que Démia fut ce « quelqu'un » qui se chargea, dans ses *Remontrances*, de signaler aux pouvoirs publics la nécessité d'établir des écoles. Le projet de la Compagnie, annoncé dès 1659, semble, en effet, n'avoir été repris qu'en 1668. « Le 4 février 1668 (or 1668 est précisément la date de l'envoi des *Remontrances* de Démia), on résolut, à la Compagnie du Saint-Sacrement, de travailler à faire des reglements pour l'eschole publique ». Cette école publique est sans doute celle de Saint-Georges, que Démia avait ouverte le 9 janvier 1667 [1].

des écoles fussent établies dans toutes les paroisses. Louis XIV, obéissant toujours à des préoccupations confessionnelles, avait en vue la conversion des protestants et la propagation de la foi catholique beaucoup plus que l'intérêt direct de l'instruction. Voyez *Déclaration sur l'édit d'octobre 1685, contenant règlement pour l'instruction des nouveaux convertis et de leurs enfants.*

[1] « Le 10 décembre 1667, M. le comte de Vertrieu fut député à Monseigneur l'archevesque pour avoir permission d'establir une école publique pour les pauvres au quartier de Sainct-Georges, l'establissement de laquelle fut résolu pour le commencement de l'année 1668, et pour ce on traita avec M. Cuzin à

L'abbé de Saint-Just fut un des délégués scolaires nommés par la Compagnie, à la suite de sa délibération de 1668, et c'est lui qui, vraisemblablement, mit Démia en rapport avec ses confrères. Démia recueillit donc, pour la mettre à exécution, une pensée qui était née à Lyon avant son arrivée. Signalons encore ce fait qu'un autre délégué de la Compagnie du Saint-Sacrement, Mgr de Cotton, figurera parmi les membres du Bureau des écoles que Démia instituera en 1672.

D'ailleurs le registre de la Compagnie ne laisse pas de doute sur son affiliation : « M. Démia, prêtre, a été reçu dans la Compagnie du Saint-Sacrement, le jeudi 10 janvier 1669. »

Un autre fait encore révèle les rapports intimes qui unissaient Démia et la Compagnie. Celle-ci avait fondé et favorisé de tout son pouvoir l'institution des Filles pénitentes. Or, dans la donation qu'il fit aux Petites-Écoles, en 1680, Démia spécifiait qu'au cas où les clauses de sa donation ne seraient pas remplies, « la présente fondation seroit dévolue de droit aux Directeurs des Filles pénitentes », pour l'employer d'ailleurs aux autres bonnes œuvres qu'il avait fondées : Séminaire, Bureau du prêt charitable, Conseil charitable [1].

Il ne serait pas exact de dire que Démia se soit laissé exclusivement absorber par le service des écoles. C'est avec autant de zèle qu'il s'attacha à remplir ses fonctions de promoteur, en ce qui concernait la surveillance et l'inspection des ecclésiastiques du diocèse. Il voulait, selon ses propres expressions, « veiller à la perfection du clergé ». La tâche n'était point facile, si l'on en croit un témoignage peu suspect, celui de Massillon.

deux cents livres par année, pour apprendre aux pauvres enfants à lire et les rudimens de la foy par cathéchisme, outre le louage de la chambre que M. le comte de Vertrieu s'est chargé de payer et paye effectivement. » Citons encore un autre document emprunté aux Archives du Rhône : « Messieurs de la Compagnie de N. qui s'assemblaient à Esnay, chez M. l'abbé de Saint-Just, en qualité de directeurs des Filles penitentes, ont promis de payer annuellement la somme de 200 livres pour les gages d'un maître d'école au quartier de Saint-Georges » (Archives départementales du Rhône, D. 342). La Compagnie de N. n'est autre que la Compagnie du Saint-Sacrement, qui se cachait et dissimulait ses actes. Cette promesse de subvention, puisqu'il s'agit de l'école du quartier Saint-Georges, la première que fonda Démia, doit dater de 1668. MM. du Saint-Sacrement auraient donc été les premiers donateurs des Petites-Écoles.

[1] Voyez *Règlements*, p. 75.

Dans l'oraison funèbre de l'archevêque de Lyon, Messire Camille de Neuville de Villeroy, prononcée en 1693, l'auteur du *Petit Carême* rappelle le triste état où se trouvait le vaste diocèse de Lyon, quand le prélat dont il célèbre la mémoire fut appelé à le diriger. « Les prêtres, dit-il, admis sans précaution aux fonctions du sacerdoce s'en acquittaient avec indignité. » Et il laisse entendre, dans son langage emphatique, que les mœurs ecclésiastiques étaient singulièrement relâchées : « Des yeux chrétiens s'accoutument à voir sans horreur un feu profane s'élever du même autel où repose le feu sacré, et le même cœur qui vient de soupirer en secret pour l'idole présenter publiquement à Dieu les supplications des fidèles... » Il fallait donc réformer un clergé frivole et léger, dont Massillon accuse les « dérèglements » ; et si l'orateur sacré loue Camille de Neuville de ce qu'il avait restauré, dans son diocèse, l'ordre et la discipline, une part de ces louanges revient sans doute à Démia qui fut dans cette œuvre son collaborateur vigilant et dévoué.

Le biographe Belin rapporte que, prenant sa charge très au sérieux, Démia avait dressé, à grand'peine, dans un registre de quatre volumes in-folio, le tableau complet du personnel du diocèse, avec l'indication précise des qualités et des défauts de chaque ecclésiastique.

Mais, bien qu'il ait mené de front, jusqu'au bout, les doubles obligations de sa fonction, il semble que Démia se soit attaché, avec une prédilection marquée, à ses devoirs de directeur des écoles ; et c'est en cela qu'il nous intéresse. N'est-ce pas à lui que Massillon encore fait allusion, lorsqu'il écrit, en célébrant l'administration de Camille de Neuville? « Ici, on jette les fondements d'un édifice sacré, où les pauvres sont évangélisés, *où les petits trouvent le pain qui nourrit l'âme*, et qu'ils avaient demandé jusque-là aussi inutilement que celui qui nourrit le corps »[1].

Démia avait de rares qualités d'administrateur, et il le prouva notamment en organisant le *Bureau des écoles*, c'est-à-dire un

[1] C'est aussi à son zèle d'inspecteur, de visiteur des églises, que s'appliqne le passage où Massillon constate que l'habitude s'était perdue des tournées pastorales; où il ajoute, avec quelque mauvais goût, que « l'apparition des pontifes était devenue un phénomène presque aussi rare que celle des comètes », et où il félicite Camille de Neuville d'avoir rompu avec ces traditions.

Conseil de direction et de surveillance, d'intendance, comme il disait, qui, sous ses ordres, devait administrer les écoles des pauvres, et dont la juridiction s'étendait aussi sur toutes les autres écoles. C'était quelque chose comme les *Boards of education*, qui, depuis des siècles, existent dans la plupart des villes des États-Unis.

Une ordonnance de l'archevêque de Lyon, en date du 2 décembre 1672[1], en même temps qu'elle chargeait Démia de la direction des écoles, l'autorisait à s'associer un certain nombre de collaborateurs pour l'assister et le seconder[2].

Dans la requête par laquelle il provoqua cette ordonnance, après avoir rappelé les résultats déjà obtenus, — cinq écoles fondées, et « on en espère d'autres », — Démia expliquait nettement le but de l'établissement du *Bureau*. Il disait à l'archevêque :

« ... Cette œuvre si importante a besoin de Personnes qui s'apliquent soigneusement à son soutien, avancement et perfection, et sur tout de quelques-unes qui, de vôtre autorité, soient préposées sur les Ecoles, en observent les Maîtres, leurs mœurs et conduites; reçoivent les charitez que l'on pourra faire pour ce dessein, les distribuent selon les besoins, et fassent generalement les autres choses qui seront pour la plus grande gloire de Dieu et perfection de cette œuvre. »

Une autre ordonnance épiscopale[3], en date du 1er février 1679, confirma l'institution du *Bureau des écoles*. L'archevêque rappelait qu'il avait précédemment nommé Démia directeur des écoles, en lui donnant pleins pouvoirs « pour subdeleguer d'autres personnes »; qu'en vertu de ces pouvoirs, Démia avait formé une espèce de « Bureau » pour travailler avec lui à l'organisation des écoles des pauvres; qu'enfin l'expérience avait prouvé que cette entreprise

[1] *Ordonnance* de Monseigneur l'Archevêque pour le premier établissement d'une Assemblée, pour le soin des écoles de pauvres. V. *Règlements*, p. 67.

[2] Démia ne perdit pas de temps et profita tout de suite de l'autorisation qui lui était donnée. L'ordonnance de l'archevêque était datée du 2 décembre 1672. Deux semaines après, le 16 décembre, Démia rendait à son tour une ordonnance, par laquelle il nommait en qualité de recteurs du Bureau : de Noyelle, lieutenant d'officialité, le Laboureur, ancien prévôt de l'Ile-Barbe, Piquet, de Rivas, Bartelin, prêtres, noble Regnaud, Visrina, de Cotton, Dufournel, Bayre, Dufournel l'aîné, Garnier, avocat, Galliar, commissaire, et de Riverieu, Pierre Cropet, et Armand, libraire; au total quinze personnes (Archives départementales du Rhône, 339, f. 1).

[3] Voyez *Règlements*, p. 68.

était « beaucoup utile et profitable ». En conséquence, et pour répondre au désir de Démia, qui voulait qu' « une si sainte œuvre fut perpétuée et perfectionnée de plus en plus », il rendait l'ordonnance suivante :

« Avons institué et établi, instituons et établissons par ces présentes *un Bureau* pour les Ecoles de cette Ville...». Et le reste de l'ordonnance sanctionnait, sans y rien changer les statuts et règlements que Démia avait déjà rédigés et mis en pratique depuis 1672, pour l'organisation de son Conseil d'administration [1].

Il ne manquait plus à la constitution du Bureau que la ratification de l'autorité royale : elle était nécessaire pour qu'il lui fût permis de recevoir légalement des dons et des legs. C'est en 1681 que des Lettres patentes du Roi vinrent consacrer définitivement l'établissement du *Bureau des écoles*[2]. Déjà, un arrêt du Conseil d'Etat de sa Majesté, en date du 7 mai 1674, en avait autorisé l'institution. Voici quelques extraits de ces Lettres patentes : « Louis, par la grace de Dieu, etc. Nos chers et bien amez les Prevot des Marchans et Echevins de nôtre Ville de Lyon, Nous aiant fait exposer, qu'en suite des Remontrances faites par Messire Charles Démia... pour faire voir la necessité et utilité des petites Ecoles pour l'instruction des Enfans du pauvre peuple de Lyon; Dieu y auroit donné une telle benediction qu'en peu de tems il s'en seroit fait divers établissemens en differens quartiers de ladite Ville : où on leur aprend gratuitement à prier Dieu, lire, écrire, l'aritmetique, et plusieurs autres connoissances, qui ouvrent leur esprit et les rendent industrieux et mieux disposez pour servir aux arts et manufactures, auxquelles on les aplique au sortir desdites Ecoles, dans lesquelles on leur fournit aussi leurs papiers, ancre et autres choses pour ladite instruction. Ce qui a causé un tel fruit dans les mœurs des Enfans, qu'il a même passé dans ceux des parens ; en sorte qu'il paroit visible-

[1] Voyez les cinquante-deux articles du règlement du Bureau des écoles, *Règlements*, p. 1 à 10.

[2] Les Lettres patentes obtenues, à la prière de Démia, par l'entremise du prévôt et des échevins, furent données à Fontainebleau par le roi, au mois de mai 1680. On les enregistra au Parlement de Paris le 19 mars 1681, à la Chambre des comptes le 29 mars suivant, et enfin au greffe du Siège présidial de Lyon, « après duë enquête faite *de commodo et incommodo* ». On voit qu'il fallait près d'un an pour que la volonté royale aboutît à son plein effet.

ment un changement notable dans la police et conduite populaire, depuis que ces Ecoles ont été instituées...».

Les Lettres patentes, en conséquence, « agréaient, aprouvaient, autorisaient et confirmaient l'établissement du *Bureau* », et le roi célébrait en termes très vifs l'utilité de l'instruction.

« ... La grandeur des Etats, déclarait-il, la paix des peuples, leur soumission, obeïssance, benediction et prosperité temporelle dependent principalement de la bonne Education et Instruction, qui est donné dans le bas âge : et elle est d'autant plus necessaire au petit peuple que c'est à lui de faire fleurir les Arts par l'assiduité et fidélité dans le travail, le commerce et les fonctions domestiques où ils sont emploiez... »

Pour favoriser le développement de l'œuvre, pour témoigner combien cet établissement était « agréable à l'autorité royale », et pour y contribuer, les Lettres patentes déchargeaient le *Bureau des écoles* de toute obligation fiscale.

« ... Nous amortisons par ces présentes la maison et enclos seulement destiné à cet Etablissement, et sans que, pour raison de ce, ils soient tenus nous paier ni à nos successeurs Rois, aucune finance ni indemnité, dont, à quelque somme qu'elle puisse monter. Nous leur avons fait et faisons don... ».

Les mêmes Lettres conféraient au Bureau ce que nous appellerions aujourd'hui la personnalité civile :

« ... Avons permis et permettons ausdits Directeur et Recteurs, qui composeront le Bureau, de pouvoir accepter toutes sortes de donations, legs, bienfaits, tant en immeubles qu'en meubles, qui pourront leur être faits par quelque personne que ce soit;.. comme aussi d'acheter et acquerir des fonds et héritages, et d'y emploier les deniers...».

L'organisation du *Bureau des écoles*, telle que l'avait conçue Démia, est un modèle de précision administrative. Mais ce qui nous y plaît surtout, c'est la part que, dans sa largeur d'esprit, il y faisait à l'élément laïque. Le Bureau, en effet, se composait de seize personnes, de seize « Recteurs », dont la moitié pouvait être des laïques[1], gentilshommes, gens de justice, bourgeois, négociants do-

[1] Dans son ordonnance de 1679, l'Archevèque de Lyon, après avoir confirmé les pouvoirs de Démia comme directeur, nommait recteurs cinq ecclésiastiques

miciliés à Lyon. Le Directeur devait être toujours un ecclésiastique, et Démia eut pour successeur l'abbé Gabriel Nicolas. Par contre, le trésorier était un laïque : « Jamais un Eclesiastique n'en pourra faire les fonctions sous quelque pretexte que ce soit ».

Un autre trait intéressant, c'est que le Bureau se perpétuait par cooptation. Lorsqu'un membre venait à disparaître, par décès ou autrement, on convoquait une assemblée extraordinaire afin de pourvoir à son remplacement. Une liste de trois candidats était dressée, et, à la séance suivante, on procédait à l'élection.

Le Bureau n'était pas une simple chambre consultative appelée à délibérer sur les affaires relatives aux Petites-Écoles. Le Directeur n'accaparait pas tous les pouvoirs. Plusieurs d'entre ses collaborateurs avaient des attributions distinctes et nettement définies : — d'abord, un *trésorier*, qui règle les recettes et les dépenses, qui paie librement les dépenses ordinaires et propose au Bureau les dépenses extraordinaires, le directeur ne pouvant disposer que de la somme de 10 livres au maximum, et encore « pour cause legitime et urgente » : ensuite l'*assistant*, ou vice-président, qui remplace le directeur en son absence ; — le *promoteur*, ou procureur des œuvres du Bureau, qui est l'agent d'exécution ; — un recteur, *secrétaire* ; — un recteur, *garde-meuble*, chargé de tout ce qui concerne le mobilier de l'école, et la distribution des hardes, livres, papier, encre, plumes et autres fournitures scolaires ; — les autres membres du Bureau, ceux qui n'avaient pas de titre spécial et de fonctions particulières, outre qu'ils prenaient part aux délibérations du *Bureau*, avaient charge de visiter les écoles et de les visiter fréquemment.

« Article XIII — Outre les susdits neuf Officiers[1], on proposera de trois en trois années un des Recteurs en chacune desdites Ecoles, pour en prendre un soin particulier, y faire des visites fréquentes, et

et huit laïques, MM. De Ruol, écuyer; Valoux, Dufaisant, avocats; Arnaud, Bouillet, Verrier, etc., et pour trésorier, M. Deriverieux. On remarque que dans cette liste, d'ailleurs incomplète, les laïques sont en majorité. Le règlement disait : « Le Bureau est composé au moins de seize recteurs, tant eclesiastiques que laïques, en sorte que le nombre des eclesiastiques égalera toujours, *s'il se peut*, celui des laïques ».

[1] Pour trouver le compte de ces neuf officiers, il faut adjoindre à ceux dont nous avons indiqué les fonctions spéciales trois membres du bureau auxquels on donnait le titre de *conseillers*. Ces divers officiers étaient élus pour quatre ans par leurs collègues. Leurs pouvoirs pouvaient être renouvelés.

en rendre compte au Bureau, sauf à être continué et d'en preposer deux dans la suite, un Ecclésiastique et un Laïque, s'il est jugé à propos ».

Nous sommes loin aujourd'hui, alors qu'on se plaint pourtant de l'abus des fonctions et de la multiplicité des fonctionnaires, d'avoir un tel luxe d'agents administratifs : — Il est vrai que les officiers du Bureau de Démia n'étaient pas payés.

Pour composer le Bureau des écoles, Démia faisait appel à toutes les classes de la société. Mais ce qu'il demandait à tous ses coadjuteurs laïques ou ecclésiastiques, c'était d'être dévoués aux écoles et de les administrer dans une pensée chrétienne : « L'intention generale de tous ceux qui composent le Bureau sera de chercher la plus grande gloire de Dieu dans la bonne Education et Instruction des Pauvres... » — « L'on ne pourra choisir, disait-il encore, pour Recteurs que des personnes exemplaires, d'une pieté, prudence et charité singuliere pour le salut et instruction des Pauvres. » Les pratiques de piété, les dévotions étaient imposées aux laïques aussi bien qu'aux ecclésiastiques. Ils devaient, les uns et les autres, avant d'entrer en fonctions, faire une retraite spirituelle, assister chaque année à une messe solennelle dite à Fourvière par le directeur, aller le jeudi saint dans chaque école laver les pieds à douze pauvres, et enfin prononcer à haute voix et à genoux la formule de bon propos dont voici le texte :

« Je N. N. prosterné aux piés du Saint Enfant Jesus, en presence de sa tres-sainte mere, et de toute la Cour celeste, propose, moiennant le secours du Ciel, de m'apliquer autant que je pourrai, au soutien, avancement, et perfection des Ecoles des Pauvres, sous la conduite du Directeur d'icelles, et suivant que la Compagnie ou Bureau le jugera necessaire... »

Une des fonctions principales des membres du *Bureau des écoles* était d'inspecter les écoles. Jamais établissements d'éducation ne furent plus surveillés, visités, que les écoles de Démia[1]. Le Directeur les inspectait lui-même de temps en temps. Celui des Recteurs

[1] L'inspection organisée par Démia s'étendait hors de Lyon sur toutes les écoles du diocèse, même sur les collèges. On peut lire aux Archives départementales du Rhône des rapports d'inspection rédigés par Gabriel Nicolas, « commis pour la visite des écoles par le directeur général ».

qui était préposé à chacune d'elles ne devait pas manquer de s'y rendre chaque semaine une fois. En outre le Bureau députait parfois un autre Recteur pour être adjoint au précédent et faire avec lui la visite générale de l'école. Cette inspection portait sur l'application des règlements, sur les registres d'absence et d'assiduité, sur toutes les parties du fonctionnement de l'école. Les visiteurs interrogeaient quelques-uns des élèves, pris au hasard, « sans atendre qu'ils fussent presentés par le Maître ». Ils le faisaient lire, pour se rendre compte de la prononciation. Ils distribuaient des récompenses, ils infligeaient des punitions. Ils s'informaient des méthodes suivies. Ils examinaient les livres en usage. S'ils avaient quelque reproche à faire au maître, quelque manquement à relever, ils se gardaient sans doute de l'admonester et de le critiquer en présence de ses élèves, mais ils en prenaient note pour faire leur rapport au Bureau[1].

Une pratique excellente que Démia avait mise en honneur, — et il est fâcheux qu'elle n'ait pas été retenue, — c'étaient les visites que les membres du Bureau, accompagnés des maîtres d'école, faisaient une fois l'an, en mai ou en septembre, aux familles elles-mêmes, aux parents des écoliers, pour « connaître le profit que les enfans tiroient des instructions qu'on leur donnoit ». L'inspection s'étendait donc au delà de l'école, et suivait l'élève jusque dans sa maison. Sans doute, il y avait là une inquisition qui risquait d'être parfois gênante, puisqu'elle portait sur les mœurs, sur les pratiques religieuses des parents, sur leurs habitudes familiales; et Démia, comprenant bien ce qu'il pouvait y avoir de vexatoire dans de pareilles enquêtes, recommandait qu'on les fît « avec prudence ». L'intention n'en était pas moins excellente. On voulait s'assurer que l'action de la famille ne contrariait pas l'action de l'école, qu'elle y concourait. On voulait aussi agir sur la conduite morale et religieuse des familles, les associer à l'influence bienfaisante des écoles, et, par l'intermédiaire des enfants, instruire leurs parents, trop vieux pour avoir pu bénéficier de l'éducation nouvelle.

[1] Les maîtres devaient remettre au Bureau, avant sa réunion mensuelle, un rapport où ils faisaient connaître quels étaient les élèves les plus sages, et ceux qui devaient être congédiés; où ils notaient les absences, les nouvelles admissions qui ne devaient être prononcées par le maître que d'accord avec le directeur et avec le recteur préposé à chaque école.

Quelque important que fût le rôle attribué au *Bureau des écoles*, le Directeur n'en était pas moins le chef de l'administration, notamment en ce qui concernait la nomination des maîtres des écoles.

Dans le choix de ses maîtres, auquel il apportait une extrême circonspection, Démia avait naturellement une préférence pour les ecclésiastiques, mais il n'excluait pas les laïques. Quand il eut créé, pour former les instituteurs, le séminaire de Saint-Charles, il y admettait les laïques, à condition qu'ils fussent « vertueux », à condition aussi qu'ils fussent célibataires ou veufs sans enfants. Quand les normaliens de Saint-Charles faisaient défaut, mais seulement alors, il s'adressait à des étrangers, ecclésiastiques ou laïques, non sans leur imposer l'obligation de passer quelque temps au séminaire, pour y être « éprouvez et instruits ».

Voici quelles qualités il réclamait de ses maîtres ; bien entendu les vertus de piété passaient avant toutes les autres :

« Les Maîtres doivent être pieux, gens d'Oraison, frequenter souvent les Sacremens, être modestes dans leur extérieur, sobres dans leur nourriture, prudens dans leur conduite, laborieux et énemis de l'oisiveté, du jeu et de tous autres divertissemens mondains, fuïans sur tout la frequentation et familiarité des femmes et filles, et de toutes les personnes qui ne passent pas pour vertueuses... »

Jusque-là, c'est un dévot qui parle et qui prescrit aux instituteurs une règle sévère de rigueur ascétique. Mais voici où se montre un pédagogue avisé, un éducateur humain :

« Les Maîtres doivent avoir une charité égale pour tous leurs Ecoliers, soufrir avec douceur, et sans impatience, leurs imperfections, éviter toute aversion et inclination particuliere, ne leur disant jamais aucune injure et ne leur parlant avec colere, chagrin, ni mépris, évitant même de les tutaier... »

Le *Bureau des Écoles* n'intervenait pas dans la première nomination des maîtres, pas plus que ne peuvent le faire aujourd'hui les Conseils départementaux de l'enseignement primaire. Le choix appartenait au directeur seul. C'est lui qui, après s'être rendu compte « de la vie, des mœurs, conduite et capacité » du postulant, lui délivrait sa *Lettre d'institution*, le jour de la Saint-Louis, et la lui délivrait gratuitement.

Démia n'abandonnait donc pas au hasard le choix de ses instituteurs. Il entourait de précautions l'entrée en fonctions. Les maîtres

qu'il investissait du droit d'enseigner n'étaient pas, comme la plupart de leurs collègues des autres écoles publiques, des individus venus de tous les coins de l'horizon, des candidats de rencontre et de raccroc, qui, pour gagner leur vie, s'improvisaient maîtres d'école. Ils devaient faire preuve d'aptitude, de compétence, de vocation. Ils étaient examinés sur leurs mœurs, sur le catéchisme et aussi sur leur instruction, et préparés plus ou moins longuement à leur profession.

Un point intéressant et curieux à relever dans la législation scolaire de Démia, c'est que l'instituteur n'était pas nommé à vie. Cela se voit encore aux États-Unis, où les maîtres et maîtresses ne reçoivent parfois qu'une investiture provisoire. Démia ne conférait la licence d'enseigner que « pour une ou trois années »[1]. Ce n'était donc qu'une autorisation temporaire, qui ne pouvait être renouvelée que pour une seconde période de trois ans, et cette seconde investiture n'était prononcée « qu'après avoir été resolue *en plein Bureau* ». Le Bureau, qui n'intervenait pas dans la première nomination, était donc appelé à donner son avis sur le maintien des maîtres dont on prolongeait l'emploi; et cette faveur ne leur était accordée par le directeur, sur la proposition du Bureau, que « s'ils s'étaient bien comportés »[2].

Il n'était donc pas si facile que cela de devenir instituteur, ni surtout de le rester, dans les écoles de Démia. On s'explique mal, d'ailleurs, le sens de ces mesures, qui mettaient les maîtres à la retraite, pour ainsi dire, après trois ans ou tout au plus six ans d'enseignement[3]. On les comprend d'autant moins que les bons

[1] Voyez les règlements concernant les maîtres et les élèves des écoles (*Règlements*, etc., p. 12).

[2] Nommés ou renommés par le directeur, les instituteurs n'étaient nullement inamovibles. Le directeur pouvait les destituer, « au cas, par exemple, où ils seraient tombés dans quelque impureté ou ivrognerie manifeste ».

C'étaient là les règles établies en 1668. Démia les modifia sur certains points par la suite. Dans le contrat de donation passé devant notaire, à Lyon, le 17 septembre 1680, pour la fondation d'une école, il admettait que le maître pût être maintenu en fonctions, « pendant un troisième triennaire », mais il ajoutait: « Néanmoins jamais passé neuf années, quelque progrez qu'il put faire en cet emploi, ne voulant ledit Sieur Fondateur qu'aucune personne constituée en la dignité de Prêtre puisse demeurer plus de deux triennaires, sans un talent extraordinaire et un examen, et épreuve particuliere » (*Règlements*, etc., p. 75).

[3] Que devenaient les maîtres congédiés au terme de leurs fonctions? Les

maîtres étaient rares à cette époque. Craignait-on que la routine ne ralentît le zèle des instituteurs après quelques années d'exercice? En tout cas, c'était oublier que l'expérience fondée sur l'habitude est la meilleure garantie du succès dans l'enseignement, et que la vocation d'instituteur, pour être sérieuse, doit être définitive.

Pour bien nous rendre compte de l'action du Bureau des Ecoles, il nous faut jeter un coup d'œil sur les procès-verbaux des assemblées qu'il tint régulièrement à partir de 1673[1], d'abord tous les trois mois, ensuite tous les mois. Ces procès-verbaux ont été conservés dans les archives du Rhône[2]. Ils sont consignés dans un énorme registre qui va de 1673 à 1740. La première réunion eut lieu le premier dimanche de mars 1673. On y décida qu'on rédigerait des règlements, qu'on visiterait les écoles, et « M. le Directeur », c'est-à-dire Démia, se chargea de faire la première visite. Le Bureau tenait ses séances mensuelles chez Démia, dans sa maison d'Ainay. Au début de chaque réunion, et en attendant que l'assemblée fût au complet, « l'un des premiers venus lisoit à voix haute quelque livre qu'avoit choisi M. le Directeur ». Ces braves gens n'aimaient pas perdre leur temps. En général, les membres présents étaient nombreux : Démia avait réussi à communiquer à ses collaborateurs une partie de son zèle. Il signait presque toujours les procès-verbaux des séances, qu'il présidait avec une ponctualité parfaite. Son absence n'est signalée qu'en 1685, lors de son voyage à Paris, pour l'Assemblée du clergé, et une autre fois alors qu'il était allé à Bourg inspecter les écoles. Le procès-verbal de la séance qui suivit son retour constate qu'il en était revenu à peu près satisfait, ayant tout au moins constaté chez les maîtres « beaucoup de bonne

ecclésiastiques rentraient sans doute dans le ministère religieux. Mais les autres, les laïques? Démia se contente de dire que « le Bureau, autant qu'il le pourra, prendra soin de leur établissement », à proportion de leur mérite et du zèle dont ils auront témoigné dans leurs fonctions (*Règlements*, etc., p. 12).

[1] Il est certain que nombre de réunions préparatoires avaient eu lieu avant cette date.

[2] Archives départementales du Rhône, 342.

[3] Démia présida aussi plus tard l'assemblée des dames patronnesses des écoles. « Ce qui est dit tant au sujet du Bureau que des maîtres, de l'ordre et conduite des écoles de garçons, se doit aussi apliquer à l'Assemblée des dames, qui s'emploient à celles des filles, à laquelle préside toujours le Directeur général accompagné de quelques-uns des recteurs députés dudit Bureau (*Règlements*, etc., p. 7).

volonté ». C'est à peu près dans les mêmes termes que Félix Pécaut, en 1880, rendait compte de sa première inspection dans les écoles qu'il avait visitées[1]. Quelques mois avant sa mort, le 6 juin 1689, Démia, toujours exact, assistait encore à la réunion mensuelle.

Dans les comptes rendus des assemblées du Bureau, on voit qu'il y était question de tout ce qui concernait les études et la discipline, soit dans les écoles des pauvres, soit dans les autres. Toutes les affaires scolaires étaient successivement mises à l'ordre du jour. Assurément les questions d'ordre religieux, messes à faire dire, fêtes à célébrer, etc., sont celles qu'on y traite le plus souvent, mais la pédagogie y tient aussi quelque place.

Les maîtres sont admis à apporter eux-mêmes devant l'assemblée leurs doléances et leurs réclamations : on les écoute ; on y fait droit quand on peut. En 1679, le maître d'école de Bourgchanin remontre au *Bureau* que le local qu'il occupe est trop petit pour ses 120 élèves. Un autre se plaint que son école « soit obscure et deplâtrée ». L'hygiène scolaire entre déjà dans les soucis de ces pédagogues du XVIIe siècle. On prend des mesures pour que les soldats de passage à Lyon ne soient pas logés dans les écoles. On demande — et ce point est particulièrement intéressant — que les salles de classe donnent autant que possible sur des jardins. En plein XXe siècle, combien y a-t-il d'écoles lyonnaises où ce vœu soit exaucé ? En 1677, un membre du Bureau est chargé « de s'informer auprès des religieux de quelle herbe ils se servent pour se garantir de la vermine... » Il eût peut-être mieux valu chercher le remède dans les ablutions et les bains. Mais, sur ce point, les préjugés du temps reprennent leurs droits : défense est faite aux enfants de se baigner dans le Rhône ou dans la Saône « sous peine du fouet ». Prudence sans doute et crainte des accidents et des noyades, insouciance des soins de propreté, et aussi excès de pudeur et de décence, tout cela se mêlait dans cette interdiction qu'on avait soin de renouveler fréquemment. En 1678 pourtant il est dit qu'on permet aux enfants de se baigner, mais on leur recommande la « modestie ». Le Bureau surveille de près les livres employés dans les classes ; il donne mission aux courriers de faire disparaître les livres d'histoire apo-

[1] « Ce que j'ai vu dans ma tournée : travail, bon vouloir, zèle » (*Quinze ans d'éducation*, p. 53).

cryphes, ou entachés d'hérésie. Parfois sont abordés des sujets de pédagogie pratique : Démia, par exemple, appelle l'attention de ses collègues sur les défauts de prononciation : il demande qu'on évite les liaisons de mots inutiles et ridicules, comme *esprit-t-éternel.*

Le Bureau est aussi un conseil de discipline scolaire. Il fait des enquêtes sur la conduite des maîtres. L'enseignement est interdit pour un mois à un instituteur, qui, malgré les défenses faites contre toute coéducation des sexes, persistait à admettre des filles dans son école, et qui, d'ailleurs, était accusé aussi de fréquenter les cabarets. On s'assurait que les maîtres ne recevaient pas de pensionnaires, qu'ils n'acceptaient aucune rétribution, aucun cadeau des élèves, qu'ils ne donnaient pas de leçons en ville, etc.

Les réunions du Bureau étaient enfin des assemblées d'édification commune et d'instruction morale. Démia y donne lecture, en 1862, d'un livre qu'il venait de composer sur *le Bon Partage des pauvres.* Sans doute, il n'est pas encore question de solidarité sociale, mais un esprit de charité, de confraternité, anime ces hommes associés dans la poursuite d'une œuvre commune. Ils prient pour leurs collègues malades. Ils prient pour les morts. Ils prient pour demander à Dieu qu'il « lui plaise d'empêcher le progrès des armes du Grand Turc »,... et aussi pour obtenir de la pluie.

GABRIEL COMPAYRÉ.

(A suivre.)

GAIUS A LYON

I

Le 1er janvier 40, l'empereur Gaius inaugurait à Lyon son troisième consulat qu'il géra seul, non qu'une fantaisie de despote en eût ansi décidé, mais parce que, son collègue désigné étant mort à Rome quelques jours avant la date fixée pour leur commune entrée en fonctions, ni le sénat n'osa le remplacer d'office, ni le prince ne put être informé à temps de cette vacance[1].

Qu'était-il venu faire en Gaule[2]? Il était allé tout d'abord, et sans doute par le chemin le plus court[3], celui des Alpes Pennines *(Grand-Saint-Bernard)*, prendre à Mayence le commandement d'une armée qui comprenait, outre les troupes légionnaires et auxiliaires préposées à la garde permanente du Rhin, de nombreux et considérables détachements empruntés à d'autres provinces. A la tête de ces deux cent mille hommes[4] il voulait faire en Germanie une expédition glorieuse, gagner par des exploits personnels le surnom honorifique de Germanicus, héréditaire dans sa famille depuis son grand-père Drusus et si dignement porté par son père, le brillant général dont ce surnom est devenu le nom historique. Fils et petit-fils de capi-

[1] Suétone, *Caligula*, 17 ; Dion Cassius, 59, 24.

[2] Nous devons à peu près tous nos renseignemente sur ce voyage à Suétone, *Cal.*, 43-49 (comp. 19, 20, 24, 25, 29, 35, 39, 51 ; *Claud.*, 9; *Galba*, 6; *Vespas*, 2) et à Dion Cassius, 59, 21-25. Je renvoie à ces textes une fois pour toutes. — L'histoire de Gaius a été racontée en dernier lieu par Hugo Willrich, *Caligula*, dans *Beitraege zur alten Geschichte*, 3, p. 85-118, 288-317, 397-470. Etude consciencieuse, mais à tendance apologétique excessive et maladroite. Voir, pour le voyage en Gaule, p. 304-315.

[3] Suétone, *Cal.*, 43, le montre extrêmement pressé d'arriver.

[4] Peut-être même 250.000 (Dion).

taines qui s'étaient illustrés en combattant les barbares transrhénans, ayant passé lui-même une partie de sa première enfance dans les camps de cette frontière du Rhin, très populaire alors parmi les légions qui l'appelaient leur nourrisson et qui, fières de le voir vêtu comme les soldats, lui, l'enfant du généralissime tant aimé, chaussé comme eux du brodequin militaire, de la *caliga*, avaient imaginé pour lui, dans leur sympathie familière, le sobriquet durable de Caligula[1], ne devait-il pas songer à cueillir en Germanie, plutôt que partout ailleurs, les lauriers prestigieux dont, infériorité humiliante pour son orgueil immense, il n'était pas pourvu dès son avènement, comme ses prédécesseurs Auguste et Tibère, et qu'il jugeait indispensables au front d'un *imperator?* Et il se trouva justement qu'au début de son règne les Germains, enhardis par une longue paix, comptant non sans raison sur le relâchement de la discipline et l'affaiblissement des vertus guerrières qu'elle avait dû produire chez leurs ennemis, prenaient l'offensive en faisant des incursions sur la rive romaine[2]. L'occasion était bonne; Gaius ne voulait pas la manquer. Mais il rêvait dès lors d'autres exploits. Il projetait de subjuguer la Bretagne aussi[3], cette île encore mystérieuse que le dictateur César avait montrée, mais non donnée à l'empire[4], que les poètes de cour avaient promise en vain aux armes d'Auguste[5], et que Tibère, comme lui, avait négligée de parti pris[6]. Nous verrons bientôt à quelle ridicule démonstration se réduisit l'expédition britannique de Caligula. Quant à son entreprise germanique, s'il convient de ne pas accepter les yeux fermés toutes les anecdotes racontées par le biographe Suétone et l'historien Dion Cassius, nos seules sources à peu près, puisque malheureusement le récit de Tacite n'existe plus pour ce principat, s'il est prudent de les estimer une caricature maligne plutôt qu'une image exacte de la réalité, il n'en faut pas moins avouer que les résultats furent bien loin de correspondre aux préparatifs énormes et aux espérances am-

[1] Tacite, *Ann.*, 1, 40-44 et 69; Suétone, *Cal.*, 8 et 9; Dion, 57, 5; Sénèque, *Dial.*, 11, 18.

[2] Avec Suétone, *Galba*, 6, comp. *id.*, *Tib.*, 41.

[3] Peut-être méditait-il encore un voyage en Espagne; voy. Dion, 59, 21. Mais aucune suite n'aurait été donnée à ce projet.

[4] Tacite, *Agric.*, 13.

[5] Voy., par exemple, Horace, *Carm.*, 1, 35, 29 et suiv.; 3, 5, 2 et suiv.

[6] Tacite, *ibid.*

bitieuses du jeune prince mégalomane. Avant son arrivée, le successeur qu'il avait donné au trop faible et peu loyal Lentulus Gaetulicus comme légat de la province supérieure, Galba, le futur empereur, alors dans toute la force de l'âge, chef énergique et capable, était venu facilement à bout des hordes pillardes qui, refoulées loin du fleuve, dans leurs forêts et leurs marécages, n'eurent garde d'en sortir de nouveau, quand elles apprirent que l'empereur en personne allait marcher contre elles avec un déploiement extraordinaire de forces. Elles s'y enfoncèrent davantage, bravant à l'abri de tels obstacles les menaces d'un adversaire encore plus inexpérimenté que présomptueux, et Gaius n'eut pas même le moyen d'essayer s'il serait de taille à vaincre la Germanie, car il ne vit pour ainsi dire pas de Germains. Toutes ses opérations se bornèrent à une reconnaissance au delà du Rhin[1].

Après ce semblant d'expédition qui eut lieu dans l'été de l'an 39, l'empereur vint prendre ses quartiers d'hiver à Lyon, désenchanté, semble-t-il, de sa chimère transrhénane et réservant pour la prochaine campagne l'accomplissement de son rêve d'outre-Manche.

II

Presque tous les faits saillants[2] qui marquèrent cet hivernage impérial dans la capitale des Gaules furent les conséquences d'un événement qui s'était passé lorsque Gaius séjournait encore sur le Rhin, la découverte et la répression du complot de Gaetulicus.

Gnaeus Cornelius Lentulus Gaetulicus, nommé par Tibère légat de la Germanie supérieure, avait conservé dix ans cette haute situation[3], jusqu'à la mort d'un prince à qui répugnaient les change-

[1] Tacite, *ibid.* : « ...Gaium Caesarem..., ni... ingentes adversus Germaniam conatus frustra fuissent »; *Germ.*, 37 : « At Germani... Mox ingentes Gaii Caesaris minae in ludibrium versae ». Comp. Eutrope, 7, 12, 2, Alex. Riese, *Der Feldzug des Caligula an den Rhein* (dans *Neue Heidelberger Jahrbuecher*, 6, p. 152 et suiv.) ne parvient pas à démontrer que ces appréciations de Tacite soient fausses. Willrich, p. 311, n. 1, prend au sérieux le passage évidemment ironique de Perse, *Sat.*, 6, 43 : « Missa est a Caesare laurus insignem ob cladem Germanac pubis ». C'est le bulletin de victoire, la lettre *laurée*, qui affirme une *clades Germana*.

[2] Peut-être Caligula conféra-t-il à la ville de Vienne le *ius italicum* pendant son séjour à Lyon; voy. Willrich, p. 313.

[3] Tacite, *Ann.*, VI, 30; comp. Dion, 59, 22.

ments de personnel et dont les desseins pacifiques ne pouvaient souhaiter plus utile ministre que ce chef militaire d'humeur nullement belliqueuse. Le légat s'était donc habitué à regarder son gouvernement comme un fief perpétuel. Gaius eut à ses yeux le tort impardonnable de l'en destituer [1], malgré les flatteries qu'il s'était empressé de prodiguer en prose et en vers au nouveau maître [2]. Pour se venger, comptant sur la popularité de mauvais aloi que lui avait procurée parmi les troupes de la frontière germanique son excessive indulgence avec laquelle contrastaient si désagréablement pour les soldats la sévérité impitoyable de son successeur et celle dont Caligula lui-même fit montre dès qu'il fut arrivé à Mayence, Gaetulicus résolut de le renverser par une révolution militaire et de faire empereur à sa place une créature qui n'aurait ensuite rien à lui refuser, Marcus Aemilius Lepidus, l'un des amis intimes et des mignons de Gaius, veuf de sa sœur préférée Drusilla, héritier par lui désigné de l'empire [3]. Les deux sœurs du prince, Livilla et Agrippine, déjà mère alors de celui qui devait être Néron [4], entrèrent dans la conjuration : Lepidus, amant d'Agrippine toujours prête à tout sacrifier pour assouvir sa passion de dominer [5], lui avait promis de l'épouser et de la faire impératrice. Que Gaius soupçonnât ou non le complot, que l'intrigue eût commencé avant son départ de Rome ou seulement après son arrivée à Mayence, il avait auprès de lui Gaetulicus, Lepidus et leurs complices, ses deux sœurs. Les conjurés se découvrirent en essayant de débaucher l'armée. La répression fut immédiate et terrible : Gaetulicus et Lepidus périrent en présence de l'empereur [6], Agrippine et Livilla partirent pour une lointaine rélégation, la première condamnée en outre à porter dans son giron jusqu'à Rome l'urne contenant les cendres de son amant. La découverte de la conspiration était connue dans la capitale le 27 octobre. Ce jour-là le collège sacerdotal des Arvales re-

[1] Willrich, p. 308 et suiv., admet que Gaetulicus était encore légat au moment de la conjuration. Mais Suétone, *Galba*, 6, me semble prouver que la nomination de son successeur avait précédé l'arrivée de Gaius.

[2] Suétone, *Cal.*, 8 ; Probus, *ad Verg. Georg.*, 1, 227.

[3] Outre les sources citées plus haut pour le voyage en Gaule, voy. Suétone, *Cal.*, 36; Dion, 59, 11.

[4] Suétone, *Nero*, 6.

[5] Tacite, *Ann.*, 14, 2.

[6] Sénèque, *Epist.*, 4, 7.

mercia solennellement les dieux d'avoir fait échouer cette tentative criminelle[1]. Une députation sénatoriale vint féliciter Gaius qu'elle trouva encore sur le Rhin et qui la reçut fort mal : il lui déplaisait que le chef de l'ambassade fût son oncle Claude, et parce que la trahison de ses sœurs l'avait mis en défiance contre tous les membres de sa famille et parce qu'il soupçonnait le sénat d'avoir voulu lui envoyer une façon de mentor sous les espèces de cet oncle imbécile. Sa colère alla, dit-on, jusqu'à le faire jeter dans les eaux du fleuve; mais la fortune, qui le réservait pour succéder à Gaius, le tira de ce péril.

C'est par une lettre officielle du prince que les sénateurs avaient appris la répression du complot. Quelques jours après les calendes de janvier 40, il leur en écrivit une autre, datée de Lyon, par laquelle il annonçait sa volonté d'abdiquer le consulat aux ides du même mois (13 janvier). Cette communication mit fin à un état de choses anormal, et les deux consuls suffects désignés par l'empereur entrèrent en charge. La même missive ou des missives ultérieures, mais également datées de Lyon, ordonnèrent que le jour natal de Tibère et celui de Drusilla, sœur défunte de Gaius, fussent célébrés comme celui d'Auguste; que la dédicace d'une statue de Gaius et d'une autre de Drusilla fût faite en grande pompe; que de nombreux procès fussent intentés pour participation au complot, certains contre des magistrats, édiles ou préteurs, alors en exercice et qui durent abdiquer pour être jugés. La longue série de ces poursuites durait encore au plus fort de l'été. Gaius avait saisi et divulgué la correspondance de ses deux sœurs coupables; on y aurait trouvé, si elle eût été nécessaire, la preuve d'une inconduite scandaleuse qu'il n'ignorait pas et qu'il avait même favorisée, bien qu'alors il leur en ait fait un crime; on y trouvait celle de leurs intrigues politiques avec les noms de leurs amants et complices. Parmi ceux qui furent condamnés à l'exil figurait un misérable destiné à rentrer en faveur et à jouer le rôle le plus néfaste sous le règne de Néron, le futur préfet du prétoire Tigellin. L'ancien préfet d'Egypte, Avillius Flaccus, déjà relégué dans l'île d'Andros malgré la protection de Lepidus, ne survécut pas longtemps à son patron : Gaius, qui le haïssait comme ayant contribué sous

[1] Henzen, *Acta fratrum arvalium*, p. XLIX et 78.

Tibère à la perte de sa mère Agrippine, le fit mettre à mort[1], démontrant par cet exemple qu'il savait réaliser, le cas échéant, la parole menaçante dite à ses sœurs : « J'ai non seulement des îles, mais des glaives. »

Ces poursuites et ces exécutions, le mauvais accueil fait à l'ambassade conduite par Claude, le reproche adressé en termes violents au sénat et au peuple de vivre dans les plaisirs, tandis que le prince était exposé à tant de dangers, tout cela dénotait un formidable courroux impérial et causait, à Rome, le plus pénible malaise. Le jour où, à Lyon, Gaius inaugura son troisième consulat, et le lendemain aussi, le sénat aurait dû être convoqué pour accomplir certaines formalités solennelles qui marquaient le début de l'année. En l'absence du consul unique, l'initiative de la convocation revenait aux prêteurs. Or ceux-ci craignirent d'offenser le despote ombrageux en faisant le moindre acte d'autorité. Mais, d'autre part, individuellement, les sénateurs craignirent de l'offenser en omettant de lui rendre alors leurs devoirs selon les rites. Ils montèrent donc d'eux-mêmes au Capitole, et les paroles qu'ils avaient coutume de dire ces jours-là, les gestes qu'ils avaient coutume de faire, devant l'empereur en personne, ils les dirent et les firent devant le siège vide de l'empereur. Le 3 janvier enfin, sur convocation des prêteurs, une séance régulière fut tenue pour le renouvellement des vœux publics annuels et la vie politique reprit son cours. Mais la question de la vacance consulaire ne fut pas posée, tant que Gaius ne l'eut pas résolue de Lyon. La terreur régnait, surtout dans l'ordre sénatorial, et l'on y redoutait des maux plus grands encore pour le temps qui suivrait le retour de Caligula : très hostile au sénat dès avant son départ, il avait auprès de lui en Gaule, disait-on[2], deux professeurs de tyrannie, les rois Agrippa de Judée et Antiochus de Commagène[3].

Pendant que, malgré l'éloignement, il faisait ainsi sentir à Rome les effets de son omnipotence, à Lyon il consacrait une part de son

[1] Philon d'Alex., II, 539 et 543 (éd. Mangey).

[2] Willrich, p. 454, oppose ici au témoignage de Dion celui de Philon, d'où il résulte qu'Agrippa salua l'empereur à Rome après son retour.

[3] Ce n'est pas à Lyon, capitale des Gaules, mais à Lugudunum Convenarum *(St-Bertrand de Comminges)* en Aquitaine que Gaius avait exilé le tétrarque Hérode Antipas (Josèphe, *Ant. Jud.*, 18, 252; *Bell. Jud.*, 2, 183); comp. Willrich, p. 303 et suiv.

temps à des affaires lucratives, une autre à des plaisirs parfois bizarres. Dion Cassius prétend que l'unique motif de l'expédition sur le Rhin avait été son manque d'argent : ayant gaspillé en folles dépenses, après le trésor de Tibère[1], qui semblait inépuisable, les ressources de l'Italie rançonnée de toute façon, il ne lui restait qu'à mettre au pillage les provinces, en commençant par les plus voisines et les plus florissantes ; car sa prodigalité avait toujours les mêmes besoins insatiables ; les Gaules, renommées pour leur richesse, excitèrent d'abord sa convoitise. Il est bien possible que Gaius soit parti avec l'arrière-pensée de faire payer aux Gaulois les frais énormes qu'entraînerait son entreprise grandiose, et même avec l'espoir que leurs opulentes dépouilles lui procureraient en outre quelque bénéfice net ; mais d'autres raisons, avons-nous vu, le poussaient à se mettre en campagne. Il est bien vrai, d'ailleurs, que ce soi-disant foudre de guerre causa plus de mal aux citoyens et aux sujets qu'aux ennemis et aux barbares. Un voyage impérial était toujours un impôt extraordinaire fort onéreux pour les cités et les notables qui avaient l'honneur de recevoir l'auguste personnage et son cortège innombrable ; le dommage prenait les proportions d'un désastre, quand l'empereur avait les caprices sans mesure et la cupidité sans scrupule d'un Caligula. Dion affirme que non seulement il exploita ses hôtes sous toute espèce de prétextes, mais qu'il en inventa d'autres pour faire périr bien des gens dont le seul crime était leur grande fortune connue, et qu'en particulier l'accusation de complicité dans la conjuration de Gaetulicus fit parmi les provinciaux riches de nombreuses victimes. Si cette conjuration en tua beaucoup, elle en ruina plus encore, et voici comment.

Gaius s'avisa de vendre aux enchères les biens des condamnés et de présider lui-même à la vente, en sorte que l'espoir de gagner ses bonnes grâces et la crainte d'encourir sa colère terrible attirassent une foule d'acheteurs qui, tous, auraient à payer leurs acquisitions bien au-dessus de la valeur réelle. Ainsi furent offerts au public, par l'empereur devenu commissaire priseur, les toilettes, parures et autres bagages d'Agrippine et de Livilla, leurs esclaves et même leurs affranchis. La vanité de recueillir quelque épave

[1] Suétone, *Cal.*, 37; Dion, 59, 2.

d'un tel naufrage, de montrer en une demeure privée un objet, un serviteur qui provînt du palais impérial, ayant agi dans le même sens que le désir de plaire et la crainte de déplaire au maître, ces vacations donnèrent de magnifiques résultats. Alléché par le lucre, il eut donc l'idée de faire transporter à Lyon, pour le mettre aussi à l'encan, tout le contenu du garde-meuble dynastique[1]. Véhicules et bêtes de somme furent en masse réquisitionnés dans la capitale et les alentours pour ce charroi monstre qui ne laissa pas d'y désorganiser gravement la vie quotidienne. Quand la marchandise se trouva étalée sous les yeux des chalands, l'avide vendeur s'ingénia de toute manière à la faire valoir. Tantôt il déplorait son indigence qui le réduisait à la dure nécessité d'aliéner ces précieux souvenirs familiaux, de livrer à des particuliers ce que des princes avaient possédé ; tantôt il gourmandait ses acheteurs avares qui n'avaient pas honte d'être plus riches que lui. Il disait, vendant avec les objets la gloire de leurs anciens propriétaires : « Ceci appartenait à Germanicus mon père, ceci à ma mère Agrippine, à mon aïeul, à mon bisaïeul ; ceci à Marc-Antoine qui l'avait acquis en Egypte ; ceci à Auguste lui-même, et c'était le fruit de ses victoires. » Ayant su par hasard qu'un riche provincial avait donné sous main deux cents sesterces aux esclaves chargés de distribuer les invitations impériales pour être admis frauduleusement à sa table, pendant la vacation du lendemain, comme on lui dit que le convive illégitime était dans l'assistance, il lui adjugea d'autorité une bagatelle quelconque au prix de deux cent mille sesterces, ajoutant que cette fois l'empereur lui-même l'invitait à dîner. Du reste, ce n'est pas à Lyon qu'il fit ses débuts comme vendeur à l'encan, et il avait déjà la pratique du métier. On l'avait vu à Rome liquider ainsi le résidu de ses jeux, matériel et personnel, avec la même avidité artificieuse et cynique[2].

Par compensation, ce marchand rapace fit aux Lyonnais et aux Gaulois un cadeau que, d'ailleurs, ils eurent bien sujet de ne pas estimer gratuit : il leur donna des spectacles. En partant pour la

[1] Willrich, p. 311 et suiv., excuse Caligula en rappelant que Nerva, Trajan, Antonin et d'autres empereurs firent la même chose. Soit. Mais présidèrent-ils en personne à la vente ? Ce que l'on doit reprocher à Caligula, c'est beaucoup moins le fait que la manière.

[2] Suétone, *Cal.*, 38 ; Dion, 59, 14.

guerre il avait emmené dans sa suite une foule d'histrions, cochers et gladiateurs avec tout leur attirail, et parce qu'il trouvait un grand plaisir à la fréquentation habituelle de ces gens crapuleux [1], et parce qu'il était convaincu d'avance que leur concours lui serait nécessaire pendant le voyage, c'est-à-dire que ses exploits seraient dignes d'être fêtés magnifiquement. Et ils le furent en effet, du moins à ses yeux, puisqu'après l'expédition germanique il dédaigna, comme une récompense insuffisante, l'ovation décrétée par le sénat; puisqu'après l'expédition britannique il envoya à Rome un pompeux bulletin de victoire que ses courriers devaient remettre en mains propres aux consuls devant tout le sénat dans le temple de Mars, et il érigea sur le rivage de la mer une haute tour commémorative; puisque durant ces deux campagnes, les soldats l'acclamèrent *imperator* six fois, autant de fois qu'il le voulut; puisqu'enfin il ordonna pour son double triomphe des préparatifs exorbitants. Vespasien, alors préteur, savait bien qu'il se conformait à ses pensées orgueilleuses en sollicitant l'honneur de célébrer à Rome par des jeux extraordinaires ses chimériques prouesses. Il estima sans nul doute lui-même qu'elles valaient la peine d'être célébrées pareillement à Lyon. C'était une victoire aussi, une légitime occasion de grandes réjouissances, que la répression du complot de Gaetulicus : après cet heureux événement, l'empereur avait accordé aux soldats une distribution d'argent, un *donativum*, comme il le fit plus tard après la conquête simulée de la Bretagne, et dans le temple de Mars vengeur furent consacrés avec une inscription appropriée trois poignards aiguisés contre lui. Dion Cassius place vers le même temps, entre la découverte de la conjuration et la campagne de l'an 40, le quatrième mariage de Gaius [2]. Ce serait donc pendant son hivernage à Lyon, ou tout au moins

[1] Suétone, *Cal.*, 11, 33, 36, 54, 55; Dion, 59, 2, 5, 14, 27.

[2] Willrich, p. 296 et suiv., 308, place le mariage de Gaius avec Caesonia et la naissance de Julia Drusilla dans l'été de 39, avant l'expédition germanique. Perse, *Sat.*, 6, 43 et suiv. ne prouve pas nécessairement que Gaius ait laissé la nouvelle impératrice à Rome en partant pour la Germanie : Caesonia a pu faire de Lyon ses commandes pour le triomphe de son époux. La présentation de Julia Drusilla aux temples de toutes les déesses et en particulier à Minerve (Suét., *Cal.*, 25) ne prouve pas nécessairement qu'elle soit née à Rome : cette cérémonie a pu avoir lieu ou bien à Lyon ou bien après le retour de l'empereur à Rome.

pendant son séjour en Gaule, qu'il aurait répudié Lollia Paulina, soit parce qu'elle était stérile[1], soit parce qu'il en était rassasié, et qu'il aurait épousé Milonia Caesonia, sa maîtresse. La nouvelle impératrice n'était ni très jeune ni très belle ; mais elle avait séduit par les raffinements de sa luxure la sensualité morbide du jeune prince, et ce charme pervers dura jusqu'au bout, si bien qu'on la soupçonnait de lui avoir fait boire quelque philtre d'amour qui aurait troublé sa raison[2]. Au reste, la preuve était acquise de sa fécondité : elle avait donné trois enfants à son ancien mari. Un mois après ses noces avec Gaius, elle accoucha d'une fille, à Lyon probablement. Cette circonstance rappelait le mariage d'Auguste avec Livie, grosse de Drusus quand elle entra au Palatium. Mais Auguste ne contesta point la paternité de l'enfant à l'époux que Livie venait de quitter pour le suivre. Gaius proclama hardiment que Caesonia était enceinte de ses œuvres; il voulut même que l'on crût, et peut-être alla-t-il jusqu'à le croire, que la conception était contemporaine du mariage, les dieux ayant fait le miracle de lui accorder un enfant au bout de trente jours[3].

On le voit, les occasions ne manquèrent pas à Caligula d'offrir des jeux aux Lyonnais. Nous savons positivement qu'il leur en offrit, et de différentes espèces. Peut-être même, les occasions ayant été multiples, eurent-ils lieu à plusieurs reprises, et pendant l'hivernage et après le retour de l'expédition britannique, tantôt à Lugudunum, tantôt sur le domaine fédéral des Trois Gaules, à l'autel de Rome et d'Auguste ; et il ne serait pas impossible que les plus récents de ces jeux aient coïncidé avec la grande assemblée annuelle des soixante cités gauloises et les fêtes commémoratives de la dédicace qui se célébraient autour de l'autel à partir du 1er août[4] : Caligula ne fit sa rentrée à Rome que le 31 août. C'est, du moins, hors des limites de la colonie, au confluent, que fut donné le seul de ces spectacles divers sur lequel nous ayons quelques renseignements précis, et l'un des plus originaux à coup sûr,

[1] Tacite, *Ann.*, 12, 2.
[2] Suétone, *Cal.*, 33, 38, 50, 59 ; Dion, 59, 28 et 29; Juvénal, 6, 614 et suiv.
[3] Dion, 59, 28.
[4] Voy. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, 2, p. 184; Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.*, 13, p. 227 et suiv., etc.

un concours d'éloquence grecque et latine[1], où les prix furent payés aux vainqueurs par les vaincus qui composèrent en outre le panégyrique de leurs concurrents heureux, tandis que les plus malheureux, ceux qui avaient eu les dernières places, devaient effacer leur prose, soit avec une éponge, soit avec leur langue, s'ils ne préféraient être battus de verges ou plongés dans le fleuve tout proche. Je ne garantirai pas l'authenticité de ces conditions étranges, puisque le crédule Suétone lui-même ne la garantit pas absolument ; mais leur bizarrerie seule n'est pas une raison suffisante de tenir l'anecdote pour une fiction ; il n'était extravagance dont ce dément ne fût capable. Réelle ou non, celle-ci devint légendaire et Juvénal, soixante ans après, disait, en manière de proverbe, « pâle comme un orateur qui va prendre la parole devant l'autel de Lyon »[2].

Nous savons aussi qu'au nombre des divertissements variés offerts aux Lyonnais fut un combat de gladiateurs, sur lequel nous ne possédons d'ailleurs aucun détail. Ce combat fournit à Gaius l'occasion d'un meurtre mémorable, celui du roi de Maurétanie, Ptolémée, fils de Juba et cousin de l'empereur, puisqu'ils descendaient l'un et l'autre du triumvir Marc-Antoine, le roi par Séléné, fille de Cléopâtre, l'empereur par Antonia, fille d'Octavie et mère de Germanicus. Gaius avait jusque-là témoigné à Ptolémée beaucoup d'estime et d'affection[3]. Il l'avait appelé et retenu à Rome, emmené avec lui en Gaule. Or, comme ce personnage venait prendre sa place dans l'enceinte où les gladiateurs allaient combattre, tous les regards de l'assistance se portèrent sur lui, car l'éclat de son grand manteau de pourpre faisait sensation. Il paya de la vie cette entrée à effet. Dans un accès fou d'envie et de défiance, Cali-

[1] Willrich, p. 312, raconte avec enjouement un incident qui se serait produit pendant la durée et à la faveur de ce concours littéraire : les otages germains en auraient profité pour essayer de prendre la clé des champs. Suétone parle d'un simulacre d'évasion des otages arrangé par Gaius lui-même pour se donner la gloire de les poursuivre et de les rattraper *(Cal.*, 45). La chose se passa lorsque l'empereur était sur le Rhin ; les prétendus fugitifs furent emmenés de l'école, *e ludo litterario*. C'est sans nul doute à une méprise plaisante sur le sens de cette expression que nous devons l'anecdote lyonnaise de Willrich.

[2] *Sat.*, 1, 44.

[3] Suétone, *Cal.*, 26, 55 ; Pline, *Hist. nat.*., 5, 11.

gula eut tôt oublié ses bonnes relations personnelles avec Ptolémée ; à plus forte raison ne se souvint-il plus des signalés services que Ptolémée avait rendus, sous Tibère, au peuple romain dans la guerre longue et difficile contre le numide Tacfarinas [1].

Ce combat de gladiateurs et ce concours d'éloquence ne représentent certainement qu'une part minime des spectacles donnés par Caligula aux Lyonnais et aux Gaulois. Il ne manqua pas d'exhiber aussi devant eux ces histrions de pantomime et ces cochers de cirque qui le suivaient depuis Rome et pour les exercices desquels il eut toujours lui-même un goût passionné. Mais de tous les spectacles qu'il put montrer à ce public provincial, le plus curieux et le plus étrange, le plus tragique à la fois et le plus comique, fut à coup sûr celui de sa conduite et de sa personne. Ils ne ressemblaient guère à Caligula, l'empereur et les membres de la famille impériale que Lyon avait vus juqu'alors : Auguste, Agrippa, Tibère, Drusus, Germanicus. C'étaient des hommes sensés et graves, administrateurs ou généraux de premier ordre, qui venaient pour s'occuper des affaires de l'empire et qui s'en occupaient sérieusement. Le caprice, tantôt sanguinaire et tantôt burlesque, n'était pas la règle de leur vie. Leurs actions réelles avaient assez de prix pour qu'ils n'eussent pas besoin d'en proposer et d'en imposer d'imaginaires à l'admiration publique. Le souci de leur dignité les gardait de descendre à des besognes subalternes ou serviles. Bref, ils parlaient et agissaient en Romains. Et ils s'habillaient de même, contents des insignes que la tradition attribuait aux citoyens investis du pouvoir et ne croyant pas que leur autorité, pour inspirer le respect, fût obligée de faire appel à d'inouïs prestiges extérieurs. Les dehors de Gaius, au contraire, n'avaient plus rien de l'antique simplicité nationale ; ils étaient l'expression saisissante de son orgueil insensé ; ils visaient à élever l'empereur, non seulement au-dessus des simples citoyens, au-dessus des plus hauts magistrats et fonctionnaires, mais même au-dessus de l'humanité [2]. Les ornements des triomphateurs, toge brodée, tunique à palmes, couronne de laurier, qu'il porta couramment dès avant son double simulacre d'expédition victorieuse, lui parais-

[1] Tacite, *Ann.*, 4, 23, 24 et 26.
[2] Suétone, *Cal.*, 52 ; Dion, 59, 26.

saient à peine suffisants pour les jours ordinaires. Il dépouillait souvent cette majesté trop modeste et qu'il avait faite banale, afin de revêtir les accoutrements les plus fastueux et les plus excentriques. L'or, les pierreries, la soie s'étalaient sur son auguste personne. Une robe à traîne dissimulait la laideur de son tronc énorme porté par des jambes grêles. Le cothurne aux semelles épaisses exagérait sa haute stature[1]. Il s'affublait d'une barbe dorée. Et il avait ainsi l'apparence beaucoup moins d'un homme que de quelque idole fantastique. Parfois, au lieu de réaliser dans son costume les imaginations d'un esprit en délire, il animait les fictions de la mythologie et de l'art ; il se métamorphosait en Jupiter, en Neptune, en Mercure, en Vénus même. Ce qu'il daigna montrer aux Lyonnais de sa garde-robe prodigieuse, nous l'ignorons. Mais nous pouvons être certains qu'il en fit voir assez pour les émerveiller et aussi pour les scandaliser, provinciaux plus novices que les habitants de Rome à de telles exhibitions et plus fidèles à l'austérité des mœurs anciennes[2]. Sous la magnificence baroque de ces travestissements il devait leur répugner de reconnaître l'empereur romain, et beaucoup sans doute le trouvèrent surtout grotesque. Ils le trouvèrent plutôt sinistre, ceux qui surent bien regarder sa face blème, ses yeux caves, ses tempes creuses, son front large et torve, son air naturellement et volontairement farouche[3].

III

La belle saison établie, Gaius quitta Lyon pour marcher à la conquête de la Bretagne. Lorsqu'il atteignit le détroit, il l'avait déjà commencée en quelque façon : Adminius[4], fils du roitelet breton Cynobellinus, chassé par son père, était venu avec une

[1] Suétone, *Cal.*, 50.

[2] Voy. ce que Tacite raconte (*Ann.*, 16, 5) de l'ahurissement des provinciaux assistant aux jeux quinqnennaux de Néron.

[3] Suétone, *ibid.*

[4] D'après les monnaies, *Amminus* (Huebner, dans Pauly-Wissowa, *Real Encycl.*, 3, col. 868). Aux témoignages cités plus haut de Suétonc et de Dion, ajouter Orose, 7, 5, 5.

suite peu nombreuse se remettre aux mains de l'empereur. Et il ne la poussa pas plus avant. Soit que l'insuccès de son entreprise germanique lui ait donné à réfléchir, soit par une inconséquence imputable à son humeur capricieuse[1], toutes ses opérations militaires se réduisirent à ceci. L'armée s'étant déployée en ligne de bataille sur le rivage, les ballistes et les catapultes ayant été mises en batteries, la flotte prête pour l'embarquement, il monta sur une trirème qui s'éloigna quelque peu et revint aussitôt. Puis, du haut de son tribunal, il fit donner le signal et sonner les trompettes ainsi que pour le combat, et alors les soldats reçurent l'ordre de cueillir des coquillages sur la grève, d'en remplir leur casque et leur sein. Tout cela signifiait que, s'il n'avait pas subjugué la Bretagne, il avait asservi l'Océan et qu'il en voulait rapporter les dépouilles « dues au Capitole et au Palatium ». Cette cueillette achevée, les troupes apprirent que l'empereur leur accordait un *donativum* pour leur vaillante conduite, et l'on se mit en retraite.

La rentrée de Gaius dans la capitale des Gaules, au retour de sa prétendue expédition britannique, avec ce glorieux butin, avec la trirème instrument de sa prouesse navale et qui, par terre et par eau, fut amenée jusqu'à Rome, dut être comme l'ébauche du triomphe qu'il méditait pour sa rentrée dans la capitale de l'empire. Et, sans doute, c'est pendant ce nouveau séjour à Lyon qu'il en compléta les préparatifs, ceux du moins qui pouvaient se faire sur place, et que, pour le surplus, il expédia ses instructions aux procurateurs impériaux. Il voulait un triomphe incomparable. Les quelques otages ou prisonniers germains et les quelques transfuges bretons n'étant pas assez nombreux pour y représenter dignement les peuples vaincus, on rechercha dans les Gaules les hommes les plus grands, parmi lesquels il choisit les figurants qui lui convinrent, et ceux-ci, dans l'intérêt de la couleur locale, laissèrent croître leurs cheveux teints en rouge à la mode germanique, apprirent le langage d'outre-Rhin, reçurent des noms barbares[2].

[1] Tacite, *Agric.*, 13 : « Agitasse Gaium Caesarem de intranda Britannia satis constat, ni velox ingenio mobili paenitentiae, et ingentes adversus Germaniam conatus frustra fuissent ».

[2] Le témoignage de Perse, *Sat.*, 6, 43 et suiv. confirme ici celui de Suétone : Caesonia, dit le poète, commande pour le triomphe de son époux des armes,

Avant de quitter la Gaule pour l'Italie, Gaius se rendit encore à la frontière rhénane, soit pour une simple tournée d'inspection et d'adieux, soit, selon le récit de Suétone, avec le dessein secret de massacrer les légions ou tout au moins de les décimer, parce que, durant la sédition militaire qui avait suivi la mort d'Auguste, c'est-à-dire vingt-cinq ans auparavant, son père et lui-même, alors enfant, avaient été un moment assiégés dans leur maison par les rebelles[1], Ainsi donc ce fâcheux souvenir, reprenant tout d'un coup possession de son cerveau troublé, en aurait chassé tous les autres, lointains ou récents ; ni les témoignages d'affection que ces mêmes légions lui avaient prodigués jadis, ni les éloges et les récompenses dont il les avait comblées naguère n'auraient plus compté pour rien. Et la seule attitude menaçante des soldats, qui se tenaient sur leurs gardes, ayant deviné son horrible et folle pensée, l'aurait empêché de l'exécuter.

Il prit alors le chemin de Rome et, sans doute, n'ayant aucun motif de suivre la route la plus brève, mais la plus dure, passa encore une fois à Lyon. Pendant ce voyage de retour, nous ne savons au juste où, une seconde ambassade du sénat vint à sa rencontre. Dion affirme qu'il la reçut beaucoup mieux que la première, parce qu'elle était plus nombreuse et lui apportait de plus grands honneurs, entr'autres le triomphe. Mais Suétone prétend qu'elle ne désarma point son courroux. Peut-être les deux versions correspondent-elles à deux phases successives de l'accueil : sur le moment tant de zèle aurait charmé l'amour-propre de Caligula ; mais presque aussitôt la haine aurait rompu le charme. Comme les députés au nom du sénat le priaient de hâter son arrivée, il se serait écrié en frappant sur la poignée de son glaive : « Je viendrai, je viendrai, et celui-ci avec moi ! » Et il aurait précisé cette menace par un édit annonçant qu'il revenait pour ceux-là seulement qui souhaitaient son retour, l'ordre équestre et le peuple ; que pour les sénateurs il ne serait désormais ni un concitoyen ni un prince. Enfin, il défendit à tout sénateur de se porter hors de la ville à

des manteaux royaux, des postiches jaunes, des chars (tous accessoires pour la présentation des figurants) et des images colossales du Rhin ; voy. le commentaire d'O. Jahn. — Domitien usera plus tard d'artifices analogues pour son triomphe germanique ; Tacite, *Agric.*, 39.

[1] Tacite, *Ann.*, I, 41 ; Suétone, *Cal.*, 9 ; Dion, 57, 5.

sa rencontre. Quant au triomphe qu'il avait tant désiré, en vue duquel il avait fait des préparatifs si laborieux, une lubie soudaine lui commanda de le remplacer par une simple ovation. Y avait-il renoncé définitivement ou ne l'avait-il que différé, la proximité de sa mort ne permit pas de le savoir. Rentré à Rome le 31 août 40, jour anniversaire de sa naissance, le 24 janvier suivant il tombait sous les coups des tribuns Cassius Chaerea et Cornelius Sabinus[1].

PHILIPPE FABIA.

[1] Suétone, *Cal.*, 56 et suiv. ; Dion, 59, 29, etc.

JOURNAL D'UN GARDE NATIONAL

1870-1871

Le lecteur voudra bien ne pas prendre au sens trop absolu titre donné à ces pages. Ce ne sont point des notes écrites chaque jour d'une façon méthodique, pendant la période critique de 1870-1871. Un Lyonnais avait mis de côté un certain nombre de journaux du temps, dont plusieurs revêtus d'annotations. D'autre part, absent de Lyon, au début de la guerre, il avait échangé par lettres, avec sa famille, les impressions du moment ; plus tard, une correspondance hebdomadaire, de même nature, s'était établie entre lui et des amis réfugiés en Savoie.

Il a paru qu'on pouvait dégager de cet ensemble de documents, dépouillés et classés par ordre chronologique, un tableau assez complet de la vie à Lyon, pendant ces heures inoubliables. Les témoins de la guerre y trouveront plus d'un de leurs propres souvenirs. Pour les lecteurs plus jeunes, ces miettes de l'histoire pourront n'être pas sans saveur, présentées sans l'apprêt qui préside à l'histoire officielle.

Juillet 1870.

Mercredi 13. — « Bonne santé et bonnes affaires. — J'y tacherai. Mais vous, n'allez-pas, en mon absence, déclarer la guerre au roi de Prusse. — Oh ! le baromètre politique remonte au beau fixe. La Prusse a lâché son Hohenzollern. »

Tel est le dialogue tenu entre deux associés, au moment où l'un d'eux se rendait à la gare de Perrache. Le soir même, il couchait à Vichy, sa première étape.

Vendredi 15. — Hier, début excellent. R.... qui partage son année

entre Vichy et Nice, avait entamé, en vue de sa saison d'hiver, une affaire d'importance. L'heure du dîner nous ayant surpris au travail, sa femme et lui m'ont invité à partager le repas de famille.

On dîne dans le jardin, sous la treille. La perruche, dont j'ai pris la place à table et qu'on a laissée dans sa cage, s'impatiente et gronde. Par moments, elle nous lance des : « Portez armes... Ran, ran, rataplan, taplan... Vive l'empereur! » souvenir de fréquents séjours de Napoléon à Vichy.

R... est un fanatique de la pêche à la ligne. Il m'ajourne au lendemain, après midi. Nous nous remettons donc, aujourd'hui, au choix commencé la veille. Les choses touchaient à leur fin, quand son fils aîné, rentrant à la hâte : « Papa, tu ne sais pas la nouvelle? — Quelle nouvelle? — C'est la guerre!... » Après un silence : « On vient d'afficher à la porte du Casino une dépêche que j'ai relevée textuellement : « M. Benedetti a demandé au « roi de l'autoriser à télégraphier à Paris que le roi de Prusse s'engage à « ne pas donner un nouveau consentement si le prince de Hohenzollern « revenait sur sa candidature. Le roi a refusé de recevoir de nouveau « M. Benedetti et lui a fait dire par l'adjudant de service que Sa Majesté « n'avait plus rien à lui communiquer. »

Là-dessus, R..., poussant vers moi le choix étalé sur la table : « Cher Monsieur, j'en suis aux regrets, mais il n'y a rien de fait. — Bah! m'écriai-je, vous allez plus vite que le canon. Vous avez dit vous- même que vous faisiez ce choix en vue de votre saison de Nice. D'ici au 15 novembre, il y aura beaux jours que tout sera fini, si tant est que l'on commence. — On commencera, cela me paraît inévitable, mais on finira vite. Aussi, je vous offre de mettre tout ceci sous cachet : vous me l'enverrez à Nice, au 15 novembre, à condition que la paix soit signée. »

Ce soir, il s'est produit à la gare une de ces cohues comme on en voit pour certains retours de fête. La Compagnie a dû doubler tous les trains. On se montre plusieurs personnages appartenant à la diplomatie, Mme Canrobert et ses enfants.

Samedi 16 (Nevers). — Je ne puis vous dire que tout est à la joie, mais c'est un entrain qui y ressemble beaucoup. Devant l'ancien palais ducal, des acrobates donnent un spectacle en plein air : une corde est tendue très haut et presque d'un bout de la place à l'autre, une foule immense se presse pour voir, partie de civils et de militaires.

Les hasards des vides et des poussées m'amènent au pied d'un des poteaux où vient s'attacher la corde : c'est là qu'un orchestre rudimentaire accompagne les exercices des artistes. A un moment, il me semble que les mots échangés entre un vieux qui roule du tambour et une danseuse au repos — sa fille peut-être — sont de l'allemand.

Un de mes voisins a, sans doute, la même impression, car il dit à un officier : « Ces gens-là parlent allemand. Qui sait si ce ne sont pas des espions? — Si ce sont des espions, répond l'autre, ils peuvent écrire en Prusse que l'armée de Guillaume est f...ichue! »

Dimanche 17 (Tours). — Nous sommes arrivés à Tours avec une heure de retard. Les gares sont encombrées de réservistes et de permissionnaires qui rejoignent leurs corps. On est forcé d'ajouter des voitures, et j'ai même vu ce matin un immense train de fourgons à marchandises, dans lesquels on clouait des banquettes, sans doute en vue de transports en masse.

Du reste, il n'y a plus à douter : la déclaration de guerre est affichée partout (déclaration lue au Corps législatif par M. Emile Olivier, 15 juillet). L'appel des gardes mobiles crée de singulières situations : les unes dont quelques-uns peuvent plaisanter, comme celle du fils d'un maître d'hôtel qui s'est marié lundi et qui se trouve appelé ; d'autres, plus graves, comme celle d'un jeune horloger, père de deux enfants, qui laisse sa femme, grosse d'un troisième.

Mercredi 20 (le Mans). — Il fait un temps magnifique, des journées claires et des nuits fraîches. Les affaires vont doucement, mais vont malgré la guerre, objet unique de conversation. Par ici, l'enthousiasme paraît très grand, bien que la participation de l'Allemagne du Sud soit acquise à la Prusse et doive nous préoccuper. Mais personne ne suppose que la campagne puisse nous être défavorable. Les lignes ferrées sont encombrées de militaires joyeux et chantants. Mobiles et réservistes ont tous l'air de partir en promenade pour trois mois. Ainsi soit-il !

Pour la première fois, j'ai vu défiler, accrochées aux trains, nos fameuses mitrailleuses, qu'enveloppe une longue capote de toile blanche. Les effets, dit-on, en seront terribles. Elles envoient cent vingt-cinq balles d'un coup et peuvent tirer cinq salves en peu de minutes. Des essais faits à la Fère ont prouvé qu'à 1500 mètres, trois cent cinquante balles, soit plus de la moitié, avaient porté utilement. Pauvres gens ! C'est à se demander si l'emploi de tels engins est bien loyal.

Jeudi 21 (Angers). — Une lettre de Lyon m'apprend que la population y est grave et calme. Le départ des gardes mobiles préoccupe tout le monde et les apprêts ne se font pas en chantant. Puisse cette guerre être la dernière, m'écrit-on, et le monde être pacifié quand nos fils auront l'âge d'homme!

Et les filles? Les mamans qui n'aiment pas les gendres vieux seront forcées d'en prendre, si la loi sur la garde mobile est maintenue. Comme tous, sauf les éclopés et les infirmes, sont classés pendant neuf ans, ce n'est pas avant leur trentième année qu'on pourra les prendre avec sécu-

rité. La guerre venant montrer les conséquences de cette loi, ce sera un coup fatal pour le mariage. Ni la population, ni la moralité n'y gagneront.

Quoi qu'il en soit, l'élan par ici est remarquable. De larges distributions de vin, à toutes les stations, entretiennent cet entrain. Ce matin, nous avions deux mobiles dans notre compartiment, dont un marié depuis deux mois : « Ah ! ces gredins viennent nous déranger, lui a dit sa femme. Va, et tape dessus en pensant à moi ! » Il est d'un régiment qui va monter la garde à Paris ; il n'a pas grand'chance de voir les Prussiens.

Pourtant, si nous éprouvions un échec ! Outre le nombre considérable de victimes que nous compterions, on frémit de penser qu'il y aurait quelque grande bataille à livrer en Champagne, entre Metz et Paris, bataille où se trouveraient nécessairement en ligne nos mobiles. Est-il sûr que la pensée de leurs femmes les transforme en héros? Que Dieu protège la France.

Dimanche 24 (Nantes). — Reçu des journaux de Lyon : beaucoup de dépêches de Paris, des lettres de la frontière, des nouvelles de la mobilisation, l'annonce de la formation de sept corps d'armée, mais peu ou point de nouvelles locales, rien qui reflète l'esprit public. D'autre part, il semblerait, par une lettre au moins, que dans ma famille et dans l'entourage la guerre éveille de vives appréhensions.

C'est aujourd'hui dimanche. Il fait une chaleur fondante. Je me laisse aller à faire la sieste. De noires images hantent mon esprit. Quand je me réveille, je me sens la tête vide comme une noix sèche. Je suis dans un de ces jours où l'on prend la vie comme on prend parfois la nourriture, sans appétit.

Relevons les affaires conclues, ces jours derniers : l'ensemble forme un chiffre très passable. Du reste, je n'ai rencontré jusqu'à présent que des gens pleins d'entrain, et ceux même qui trouvent intempestive cette déclaration de guerre, n'ont pas l'air d'avoir le moindre doute sur le résultat final. C'est une fâcheuse affaire dont il faut se débarrasser le plus vite possible.

Or, sus ! Je secoue ma torpeur et les idées sombres. Sortons pour prendre l'air et dirigeons-nous vers la Ville-en-Paille, où je suis invité à dîner, chez un client qui fait là sa villégiature du dimanche.

Vendredi 29 (Bordeaux). — La Compagnie de l'Ouest avait affiché que, par suite du prêt de ses voitures aux Compagnies du Nord et de l'Est, et du transport des réserves, elle ne pouvait garantir en aucune manière la marche des trains. Inutile de dire qu'il en est même sur le réseau d'Orléans. On part quand on peut, on s'attarde aux arrêts, on arrive

à toute heure, sans que personne puisse accuser le train d'être en retard, puisqu'il n'y a plus d'heure fixe.

A presque toutes les stations, et jusqu'au milieu de la nuit, des cruches de vin, des chariots de pain et de viande attendent les soldats de passage; mercredi, à Châtellerault, on leur distribuait même du dessert. Ces distributions sont souvent faites par des dames distinguées, des religieuses, des prêtres. Aussi nos troupiers sont-ils dans un état légèrement ému, il en est même qu'il faut remettre en voiture, comme des colis. N'importe, cet accueil est d'un bon effet sur leur moral. Ils ne sont pas tentés de se regarder comme des victimes marchant au sacrifice, mais comme des héros chargés par le pays qu'ils laissent derrière eux, de le représenter.

L'autre nuit, à la gare de Dangé, près Poitiers, un grand cavalier disait à une demoiselle fort bien, ma foi ! qui lui versait une rasade : « Je vous rapporterai la tête de Bismark, Mademoiselle, ou mieux, je vous l'adresserai en gare de Dangé. — Tâchez de rapporter la vôtre, lui répondit la demoiselle. » Et chaque fois que le train se met en marche, ce sont des cris, des vivats, des adieux.

De Tours à Bordeaux, j'avais pour seule voisine, la femme d'un officier parti pour la frontière. Mariés depuis neuf mois, ils tenaient garnison à Angers. Elle allait dans sa famille, à Toulouse, attendre la fin de la guerre. De temps à autre, la pauvre femme s'installait pour dormir; puis au bout d'un instant les larmes venaient, elle s'essuyait les yeux. Tant qu'à la fin, nous causâmes à peu près toute la nuit, malgré le besoin que j'avais de dormir. Mais je sentais que dans l'état où elle se trouvait, il lui était moins pénible de parler de la guerre, des soldats, voire des blessés et des morts, que de rester en silence, avec ses pensées.

Les journaux de Lyon annoncent des passages de troupes d'Afrique, notamment des turcos, l'installation de buvettes dans les gares, l'ouverture de souscriptions. Le journal *la Mascarade* a offert deux cents bouteilles de Cognac « de quoi remplir deux cents bidons ».

L'épicerie Chabert, place des Jacobins, annonce la mise en vente de *godets-cire* pour illuminations, à l'occasion des victoires prochaines.

Mort de Pierre Dupont (lundi 25 juillet). La disparition d'un passager emporté au cours d'une tourmente passe inaperçue pour tous autres que ses voisins; ainsi sera la disparition du chantre des *Bœufs*, des *Sapins*, et de la *Fille du Cabaret*. Mais sa gloire n'y perdra rien, contrairement à celle de tant de célébrités qui s'évanouissent aussitôt que les mille trompettes de la presse ont cessé de sonner en leur honneur.

Je trouve à Bordeaux moins d'enthousiasme que sur les bords de la Loire. L'inquiétude paralyse complètement les affaires. Pourtant, on rencontre encore de fervents optimistes. Tantôt, dans une maison, on par-

lait du départ de l'empereur pour Metz, quelqu'un blâmait la lenteur apportée jusqu'alors aux opérations offensives : « Tout cela, dit le maître de la maison, est combiné d'avance, afin que l'entrée de notre armée à Berlin s'effectue juste pour le 15 août, fête de l'empereur. »

Août 1870.

Mardi, 2 (Toulouse). — Un volumineux courrier m'attendait, des lettres et des journaux de Lyon. Il y a un engagement à Niederbronn, nous avons fait trois prisonniers. Le fils d'un ami, Charles A., incorporé dans la garde mobile, m'écrit plein d'enthousiasme et trouvant qu'on est bien long à organiser cette jeune armée.

Autre lettre, celle-ci, d'un officier. Clovis E..., datée de Strasbourg. « Ce sera vraiment une terrible campagne, entre deux rivaux dignes de lutter l'un contre l'autre. Je sais trop quelle calamité représente cette chose qu'on appelle la guerre. Mais il est bête comme tout pour un militaire de n'avoir pas encore fait campagne, et puis, on nous a tellement cassé les oreilles avec la merveilleuse organisation prussienne que, vraiment, il faut que cela ait un terme et que nous sachions laquelle des deux est la première, de la France et de la Prusse. »

C'est encore une lettre d'officier. Mon ami Alexandre Ch..., que j'ai laissé au camp de Sathonay, m'annonce son départ.

Enfin, des lettres échangées avec la maison de commerce, il résulte que je vais rentrer directement à Lyon, en faisant escale à Montpellier. Du reste, deux de mes confrères lyonnais commensaux du même hôtel, prennent la même détermination.

Jeudi 4 (Montpellier). — Une dépêche de Metz, en date du 2, annonce que notre armée vient d'envahir le territoire allemand et que le prince impérial a reçu le baptême de feu. Sarrebruck sera la première étape de nos victoires ; les mitrailleuses ont fait merveille.

Dimanche 7 (Lyon). — Un soleil splendide. Arrivé hier au soir, je cours aux nouvelles dès le matin. Hélas ! c'est Wissembourg.

Mardi 9. — Hier, une dépêche annonçait que le prince royal de Prusse était fait prisonnier. Mais aujourd'hui c'est Reichshoffen et Forbach qui font suite à Wissembourg.

Un Parisien, avec qui nous sommes en rapport d'affaires et qui s'apprête, lui aussi, à gagner son logis, me rappelle mélancoliquement le souvenir d'une journée passée ensemble, à l'Exposition de 1867 : « Que de plaisanteries sur le canon monstre, exposé dans la section allemande par

l'usine Krupp, d'Essen! Est-ce possible, disait-on, qu'en plein XIXe siècle on gaspille une telle somme d'intelligence et de travail pour des engins de guerre? Et le soir, vous souvient-il, nous assistions à une revue jouée aux Variétés. Un peloton de petites femmes effrontées, en costume de la landwehr, s'avançait vers la rampe en chantant : « Nous avons des fusils qu'on charge à la culasse. » Et la salle entière s'esclaffait de rire.

Vendredi 12. — Les distributions de prix sont suspendues. On publie les rôles pour la formation de la Garde nationale sédentaire. Le Gouvernement juge donc la situation bien périlleuse, puisqu'il se décide à ce moyen extrême. C'est une institution presque inconnue des Lyonnais. Ceux qui, sous l'ancien régime, formaient une milice bourgeoise permanente et avaient le privilège de garder leur ville, n'ont obtenu, depuis la révolution, qu'on leur confiât des armes que pendant deux courtes périodes : de 1830 à 1834, de 1848 à 1849.

L'organisation de compagnies de francs-tireurs est autorisée.

Dimanche 14. — Une dépêche fait connaître que, par décret du 13 août, l'échéance du 15 est prorogée. C'est un soulagement, au moins momentanément, pour les gens dans les affaires.

Deux journées de repos à la campagne, auprès des miens : aujourd'hui dimanche et demain fête nationale. Hier au soir, dans l'omnibus, on racontait qu'il y avait eu comme une tentative d'émeute à la Croix-Rousse. Une bande d'internationalistes — les jésuites rouges comme quelques-uns les appellent — s'étaient donné rendez-vous sur la Grande place. Le notaire Lentillon, monté sur le piédestal de la Croix, a prononcé un de ces discours violents dont il est coutumier. La police est intervenue, une bagare s'est produite, un agent a été tué, deux autres blessés, et finalement l'assemblée a été dispersée, laissant Lentillon aux mains des sergents de ville.

« Voilà, dit un voyageur, qui ne sera pas pour hâter la constitution effective de la Garde nationale et la distribution des armes. »

Lundi 15. — Rassemblement des gardes mobiles au camp de Sathonay. Un jeune homme du voisinage vient en uniforme, faire ses adieux au fils de notre propriétaire, Un des enfants, après l'avoir longtemps regardé en silence, lui demande : « Et ton tambour, où donc est-il? » Puis, tous le reconduisent, portant, garçons et filles, un bâton sur l'épaule en guise de fusil.

Mardi 16. — Tout le monde a soif de nouvelles, A partir de 3 heures, il y a queue aux abords des bureaux des journaux, on attend

l'édition du soir, les dernières dépêches. Les nouvelles sont parfois contradictoires. D'une part, Nancy serait occupé : d'autre part, il y aurait eu autour de Metz des combats où nous aurions fait beaucoup de prisonniers.

Jeudi 18. — L'opinion est très émue d'un article de la *Gazette de Silésie*, reproduit par toute la presse et intitulé : *la Paix prussienne.* Les conditions de cette paix seraient : la réunion de l'Alsace au territoire badois pour former un nouvel Etat, le royaume de Bade ; l'annexion de la Lorraine au royaume de Bavière.

Pure forfanterie, mais se peut-il qu'un seul mois de campagne ait permis aux Prussiens de formuler de telles prétentions !

Dimanche 21. — Une grande bataille a été livrée le 16, entre Verdun et Metz. Nous aurions fait des pertes considérables, selon certaines correspondances. Suivant d'autres, l'armée du Prince Frédéric-Charles serait détruite.

Un corps de francs-tireurs lyonnais, composé de cent cinquante jeunes gens se constitue. Faire ainsi la campagne offre certainement plus d'attrait. Il y a bien ce petit point noir que les Prussiens n'accordent pas de quartier aux francs-tireurs et fusillent tous ceux qu'ils font prisonniers.

Mardi 23. — Hélas ! il se confirme que la bataille du 16, Gravelotte, a été une défaite pour nous, suivie d'une autre le 18. On maintient néanmoins que les corps du général Steinmetz et du Prince royal ont été mis à peu près hors de combat. Acculés aux carrières de Jaumont, hommes, chevaux et canons ont été précipités dans de profondes tranchées. On parle de 25.000 hommes tués.

L'ennemi commence à bombarder Strasbourg. Le Gouvernement français prépare l'émission d'un emprunt de 750 millions. C'est toujours le premier et le dernier mot dans toutes les guerres. Vainqueurs en Crimée et en Italie, on nous a demandé de l'argent ; battus, aujourd'hui on nous en demande encore.

Vendredi 26. — Les mobiles ont reçu leurs fusils, non des chassepots mais des fusils transformés, dits *à tabatière.* Comme il fallait s'y attendre, ce refrain a immédiatement couru par le camp de Sathonay : « J'ai du bon tabac dans ma tabatière... »

La place de Lyon, à elle seule, a souscrit pour 80 millions à l'emprunt national.

Dimanche 28. — Du journal *le Temps*, un article sensationnel : « la tache d'huile », montrant l'invasion allemande qui, chaque jour, gagne

du terrain. Appel anticipé d'une classe de conscrits et rappel de tous les anciens soldats, non mariés, âgés de 25 à 35 ans.

Mardi 30. — La Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. fait savoir que le service des marchandises entre Lyon et Belfort est repris : ce serait l'indice d'une détente. Quelques optimistes vont jusqu'à dire que l'armée française a remporté plusieurs succès. Il serait temps que ces bruits favorables ne fussent pas cruellement démentis par les événements.

Septembre 1870.

Jeudi 1er. — Aujourd'hui s'ouvre, devant le Conseil de guerre, le procès de Lentillon et autres inculpés à la suite de l'échauffourée du 13 août. Le drapeau rouge aurait été promené à la Croix-Rousse. Départ pour Belfort de la garde mobile.

Dimanche 4. — Le dimanche s'annonce superbe. Nous sommes à Charbonnières. Les voitures du matin sont bondées de voyageurs. Par la route ensoleillée arrivent de nombreux piétons. Notre propriétaire, maire de la commune, se rend à Lyon, convoqué par le préfet, pour une communication importante. Il pense qu'il s'agit d'une victoire décisive.

Cependant, des rumeurs inquiétantes commencent à circuler. Des arrivants de la deuxième heure disent que des affiches, posées pendant la nuit, annoncent que, « après trois jours de luttes héroïques », l'empereur a dû se constituer prisonnier. Deux de nos voisins partent à Lyon, après déjeûner. Il faut bien tout l'entrain, tout le babillage des enfants pour empêcher la maisonnée de tomber dans le marasme et le silence. Un peu de diversion nous est apportée par un de mes neveux, fixé à Londres depuis plusieurs années, et qui, sur un avis adressé par le Consul à tous les résidents français âgés de moins de trente-cinq ans, est venu se mettre à la disposition des autorités militaires.

Entre 6 et 7 heures, propriétaires et voisins sont de retour. Ils nous racontent que « le peuple » avait envahi l'Hôtel-de-Ville dès le matin, et qu'à 9 heures la République était proclamée du haut du balcon. On avait, pour la circonstance, découvert aux archives ou au grenier un buste de Marianne qui trônait, encadré de drapeaux rouges. Le préfet Sencier était prisonnier. Le Gouvernement se trouvant déchu de fait, et Lyon, de par son régime spécial, ne possédant ni maire, ni municipalité, un Comité de Salut Public investi de pleins pouvoirs est constitué. Un de nos amis ajoute : « c'est la fin de la guerre. Les Prussiens faisaient la guerre à Napoléon, mais ils n'en veulent pas à la France ».

Lundi 5. — Un gouvernement provisoire s'est formé à Paris. De qui, demandent quelques-uns, ce gouvernement tient-il son mandat? Si c'est du peuple à Paris, qui a donné aux Parisiens le droit d'imposer un gouvernement au reste de la France?

Clovis E... a été blessé dans la première affaire, à Wœrth. Transporté à Haguenau, il écrit à sa mère, mais sans lui faire connaître d'abord la gravité de sa blessure. Le 15 août, il annonce qu'il est amputé d'une jambe. Aussitôt sa mère se met en route, avec une de ses sœurs qui écrit le 26 : « Nous sommes parties, nous avons couru à travers la Suisse et l'Allemagne. Trois jours pour aller, dans des trains militaires, avec une feuille de route. Passé la nuit à Bitchewiller, au bruit des canons qui bombardent Strasbourg, et arrivées à Haguenau. Là nous avons trouvé une croix plantée sur une tombe! Mort depuis trois jours! en héros et en saint. »

C'était un esprit fin, une nature charmante. Il avait écrit une tragédie, *Vercingétorix*, qui a été mise sous les yeux de l'empereur et qu'on devait jouer sur le théâtre du Château, à Compiègne.

Mardi 6. — Une dépêche émanant du Gouvernement de Paris et portant la date du 5 est affichée : « Challemel-Lacour, *vigoureux républicain*, part ce soir avec les pouvoirs nécessaires. Continuez à maintenir l'ordre. »

Il paraît que le Challemel annoncé est arrivé ce matin à 10 heures. Le Comité du Salut public l'a reçu assez froidement, me raconte un de mes voisins. Chepié, le président, lui a déclaré que les Lyonnais en avaient assez de ces préfets qui, depuis vingt ans, mettaient la main sur les affaires de la commune et régentaient toutes choses. Le Comité consentait à recevoir un délégué du gouvernement central, mais n'admettait pas un préfet.

On s'est emparé des vieux fusils emmagasinés au fort Lamothe. Les compagnies de garde nationale s'organisent. La mienne, 8e du 3e bataillon, a sa place d'armes place Morel. La compagnie est convoquée pour élire ses officiers, dans un local attenant à la tour Pitrat. Lecture est donnée des états de service des candidats. Est élu capitaine en premier, un ancien sergent; capitaine en second, un brave tisseur qui, après sept ans de service, est sorti du régiment « grenadier de première classe ». Il en est, du reste, ainsi partout. On ne trouve des citoyens ayant passé dans le métier des armes que parmi les humbles. Notre garçon de peine, qui habite le quartier aristocratique des Broteaux, a été élu capitaine. Comme c'est un homme de tact, il a senti que l'autorité morale lui ferait défaut; il s'est récusé et n'a voulu accepter que le poste de lieutenant. Et encore a-t-il mis pour condition que la compagnie lui fournirait l'uniforme.

Jeudi 8. — Les détails commencent à nous parvenir sur la bataille du 1er. Toute une armée enfermée ou plutôt entassée dans Sedan et réduite à capituler !

Lettre d'Alexandre Ch..., datée d'Iges, 3 septembre, et écrite au crayon : « Après quatre affaires successives, nous aboutissons à une capitulation. Vous connaissez, sans doute les détails qu'il me serait trop long de vous raconter. J'ai traversé ces jours de danger et de fatigue, sain et sauf, ayant cependant pris part aux affaires des 29 et 30 août et 1er septembre. A Bazeilles, j'ai été appelé cinquième au drapeau, quatre de mes camarades étant tombés au poste. Le souvenir de notre refoulement dans Sedan me hantera toute ma vie comme un cauchemar. C'était un pêle-mêle de toute arme : artilleurs, zouaves, fantassins, marins. Des cavaliers entraient dans les boutiques, tenant leur cheval par la bride.

« Actuellement nous sommes réunis à Iges. On nous laisse la faculté d'écrire à nos familles. Chaque jour, à partir de ce matin, des détachements partent pour la destination de l'Allemagne qui leur est assignée. Je me porte bien et ne souffre que moralement. Avoir été à Solférino et se trouver à Sedan ! Malheur aux vaincus !!! Je vous embrasse tous et vous écrirai aussitôt que je connaîtrai ma résidence. »

Samedi 10. — Le Comité, accusant tous les généraux d'incapacité et de trahison, a résolu d'organiser un corps d'armée dont le commandement sera donné à Cluseret et à Garibaldi. Des bureaux d'enrôlements volontaires sont installés sur la voie publique, notamment sur la place des Terreaux et la place le Viste. Aussitôt qu'un volontaire a signé, une sonnerie de clairon et un roulement de tambour saluent son enrôlement, et le président du bureau lui remet une somme de 3 francs à titre de premier subside. D'heure en heure, le canon d'alarme est tiré au fort Saint-Just, *la Marseillaise* retentit dans les rues. Partout le drapeau rouge se déploie. Une compagnie de francs-tireurs méridionaux, défilant rue Saint-Pierre avec un drapeau tricolore, se voit arracher son drapeau qui est aussitôt mis en pièces.

Lundi 12. — Hier, nous avons décidé en famille l'abandon de la campagne. Tout le monde aujourd'hui rentre en ville. Par ce temps de fièvre et d'à-coup, il est bon de se sentir réunis.

En traversant, ce matin, la place de la Pyramide, j'y vois un homme installé au beau milieu et occupé à fondre des balles. Un plateau creux, pareil à ceux dont se servent les étameurs ambulants, posé sur un réchaud, un moule à couler des balles, c'est tout son matériel.

Mardi 13. — Lyon verra-t-il les Allemands ? En toute prévision, la garde nationale s'y prépare vigoureusement, deux exercices par jour, et il

est question d'organiser des compagnies de tirailleurs qui s'exerceront d'une façon continue, moyennant indemnité quotidienne. La suspension des affaires laisse une quantité de gens sans pain. Chacun s'ingénie à trouver des compensations dans l'armement. De nos ouvriers, les uns ont été appelés sous les drapeaux ; pour les autres, nous avons organisé une fabrique de plaques de ceinturons, qui peut leur produire 2 francs par jour. « De l'âge d'or, dit l'un d'eux, nous voilà dans l'âge d'airain, en attendant le fer.

Les travaux de défense extérieure sont en voie d'exécution. On établit des batteries retranchées à Sathonay, à Ecully, à Oullins. Tous les ponts des environs sont minés. Minée aussi la digue de Vaux, afin de pouvoir inonder la plaine des Broteaux.

Nos journées se passent comme celles des oisifs citoyens d'Athènes, sur l'Agora. Exercices militaires et prises d'armes, conciliabules où s'échangent les nouvelles du jour, lecture des affiches et des journaux, réunions politiques et électorales emplissent la journée et la soirée.

Les élections pour un Conseil municipal vont avoir lieu après demain jeudi. Hier, j'ai assisté à une réunion des électeurs du IIe arrondissement, tenue à l'Eldorado. Des candidatures d'avocats et de journalistes sont proposées, mais froidement accueillies. Après, c'est une série de médecins, puis un pharmacien, un vétérinaire. Une voix lance alors le nom de S..., bandagiste. Aussitôt une autre voix — je crois fort que c'est la voix de mon associé — répond : « Nous ne sommes pas ici pour former un dispensaire. » On rit. Cela fait toujours passer un moment.

Mercredi 14. — Les gens qui ont pris la direction des affaires publiques ressemblent un peu à ces héritiers, tout prêts à se consoler d'un deuil, du moment qu'il réalise leurs espérances. Je n'ai, certes, jamais été un défenseur du régime impérial, et je crois être resté dans le sillon qu'ouvrit la révolution de 1848 à mes jeunes aspirations. Mais être débarrassé de Napoléon ne saurait, comme à d'aucuns, me faire oublier les tristesses de l'heure présente ni m'enlever l'appréhension de l'avenir.

Notre Comité du Salut public légifère beaucoup. L'octroi est supprimé (9 septembre). Tout citoyen paiera 50 centimes par 100 francs de capital, mobilier ou immobilier ; en plus, est voté un emprunt de 20 millions par voie de réquisition. Pour assurer ces diverses contributions, les sommes et valeurs déposées en banque ne pourront être retirées sans autorisation ; pas davantage ne pourront sortir de la ville les soies, soieries, matières d'or et d'argent.

Des délégués sont envoyés en Angleterre et en Suisse pour acheter des fusils à tir précis et rapide, en même temps qu'une Commission étudie de

nombreux engins de guerre proposés par les inventeurs. Il est surtout question d'un ballon à projectiles, qui doit faire explosion au-dessus de l'armée ennemie et détruire des régiments entiers.

Dès le 4 septembre, le Grand Séminaire a été envahi, les malles des élèves pillées, plusieurs maisons religieuses dévalisées. Ces opérations sommaires sont couvertes par une décision qui prononce la suppression des corporations religieuses et la confiscation des biens d'église (7 septembre).

Nos législateurs voudraient aussi s'en prendre à l'ordre judiciaire. Mais le citoyen Andrieux, s'étant rendu à Paris, en revient avec le titre de Procureur de la République, à lui conféré par le Gouvernement provisoire. Tout membre du Comité du Salut Public qu'il est, Andrieux affirme que les mesures édictées sont illégales et que les citoyens ont le droit de s'y opposer. D'autre part, les échéances, par décret du 10, ont été prorogées, ce dont le commerce est reconnaissant au Gouvernement de Paris.

Jeudi 15. — La crainte d'un siège et aussi les agissements du Comité mettent beaucoup de Lyonnais en fuite. Les hommes sont inexcusables et devraient, à leur retour, être traduits en Cour martiale. Notre amie, Mme S..., nous écrit de Menthon-Saint-Bernard où elle s'est réfugiée avec ses deux filles. Elles y ont des parents ; de plus, les habitants de la Haute-Savoie affirment que leur pays est territoire neutre.

Devrai-je y envoyer ma famille ? Cinq jeunes enfants et un sixième qui s'annonce...

Deux arrêtés, l'un, de la Commune, prononçant la délivrance gratuite, par le Mont de Piété, des objets de literie, linges, ustensiles de travail, engagés pour une somme inférieure à 20 francs. L'autre arrêté, du préfet, prescrivant le curage de tous les puits existants dans la ville, la remise en état des pompes abandonnées depuis l'installation du service des eaux et invitant les propriétaires des IIIe et IIe arrondissements où les eaux souterraines se trouvent à peu de profondeur à faire creuser des puits. C'est la préoccupation d'un siège possible.

Il paraît que de sinistres farceurs font la nuit des marques mystérieuses sur les portes. Ces pratiques frappent certaines imaginations et achèvent de troubler plus d'une cervelle.

M. Thiers est envoyé en mission par le Gouvernement de la défense nationale, auprès des Cabinets étrangers. Il part aujourd'hui pour Londres.

Vendredi 16. — Les élections ont eu lieu hier. Nous avons un Conseil municipal et un maire, le Dr Hénon. Une deuxième Compagnie de francs-tireurs est partie. Il s'en forme une nouvelle, sous le commandement

du capitaine Vuillier, qui a fait brillamment les campagnes de Crimée, du Mexique, d'Italie. Mon neveu P... s'y fait inscrire.

Dimanche 18. — Le Gouvernement quitte Paris et se transporte à Tours. Des travaux de défense sont entrepris tout le tour de Paris. On incendie les bois qui pourraient masquer les approches de l'ennemi.

En 1865, la musique d'un régiment poméranien était venue à Lyon, à l'occasion d'un Concours musical. Le chef avait été reçu dans l'intimité par un fabricant de soierie, M. C..., qui était en rapport d'affaires avec des parents de cet officier. Une politesse en vaut une autre. Or donc, ces jours-ci, M. C... reçoit une lettre par laquelle le chef de musique lui annonce sa visite, avec tout le régiment, du 20 au 30 septembre. Espérons que, si ce régiment entre à Lyon, il ne sera pas au complet.

On racontait ce fait devant un brave charcutier, oncle de mon associé. Chacun ressassait ce thème inépuisable du désastre de Sedan que la voix populaire ne cesse d'attribuer à la trahison : « Je ne suis pas général, dit notre homme, je n'ai jamais été soldat; je ne puis guère juger l'empereur en cette circonstance. Mais ce que je sais bien, c'est que, si l'on m'eût confié 40.000 cochons avec un fouet et qu'on m'eût demandé si je me chargeais de leur faire traverser les lignes prussiennes, j'aurais fouetté mes cochons et ils auraient passé, pas tous, sans doute, on m'en aurait tué, mais j'aurais sauvé le gros du troupeau sans le livrer à l'ennemi. Ce qu'un charcutier aurait fait avec des cochons, un général ne pouvait-il pas l'essayer avec des hommes? »

Mardi 20. — Le premier acte de la nouvelle Municipalité est un arrêté par lequel la Commune de Lyon, représentant l'Etat, met sous séquestre les biens mobiliers et immobiliers des Congrégations religieuses (19 septembre).

Enterrement de Dobler, engagé volontaire au 82e régiment d'infanterie, tué à Sedan.

Au début de la guerre, trois jeunes Lyonnais appartenant au commerce et à la banque : Monnier, Morin-Pons, Dobler, s'étaient spontanément engagés dans l'armée régulière. L'un d'eux fut gravement blessé au visage. Les deux autres sont tombés à l'ennemi. Un imposant cortège et une foule immense accompagnait aujourd'hui le corps de Dobler au temple et au cimetière.

Jeudi 22. — Une canonnière démontée, dont les pièces occupaient quarante wagons, avait récemment traversé Perrache, se dirigeant sur Paris. Elle a été remontée à Saint-Denis. On compte beaucoup sur ce moyen de défense ; plusieurs canonnières seront postées sur la Seine.

Reçu des nouvelles de Alexandre Ch... par carte postale, mode de cor-

respondance que nous ne connaissons pas encore : « Je passe à Berlin où des cartes nous sont distribuées. Je me porte bien. Nous sommes dirigés sur Breslau (14 septembre). »

Samedi 24. — Départ de la première ambulance lyonnaise : médecin en chef, Dr Ollier; pharmacien, Dr Crolas; aumôniers, abbé Faivre et pasteur Æschimann.

On cesse de tirer le canon d'alarme et les enrôlements publics sont suspendus. Il se trouvait certains drôles peu scrupuleux qui s'enrôlaient deux ou trois fois dans la même journée à des bureaux différents, pour empocher l'allocation de 3 francs.

Dimanche 25. — La Ville de Lyon émet un emprunt de 10 millions. Appel est fait aux sentiments patriotiques des citoyens.

Les journaux reproduisent un entretien qu'un correspondant du *Standard* a obtenu de Bismark. Le ministre prussien, interrogé sur les conditions d'une paix éventuelle, aurait déclaré qu'en l'état il ne voit pas avec qui son Gouvernement traiterait. Le seul Gouvernement français régulier est celui de l'impératrice régente, actuellement en fuite. La Prusse n'a pas à connaître un Gouvernement proclamé par « les gens de la rue » et qui ne tient aucun pouvoir de la nation régulièrement consultée.

Mercredi 28. — Journée émouvante. On travaille activement à la défense. Des piquets de gardes nationaux sont commandés chaque jour à cet effet, mais cette corvée est surtout imposée aux Compagnies du centre de la ville ; dans les quartiers ouvriers comme celui que j'habite, il y a enrôlement volontaire et moyennant allocation journalière de 2 francs. Une bande recrutée parmi ces travailleurs s'est portée vers midi sur la place des Terreaux, sous la conduite de Cluseret, Bakounine et Saigne. Le citoyen Saigne, du haut du balcon de l'Hôtel-de-Ville, a proclamé la mise en arrestation du général Mazure, commandant la place, et son remplacement par le général Cluseret. Il a, ensuite, proclamé la nécessité d'instituer un Comité révolutionnaire pour remplacer le Conseil municipal élu.

A ce moment, un bruit de tambour se fait entendre. C'est un bataillon de la Garde nationale. Lequel? — Lorsqu'il débouche sur la place, la foule reconnaît le bataillon de la Croix-Rousse : c'est un appui pour l'insurrection. Eh bien non, le bataillon déblaie les abords de l'Hôtel-de-Ville, y pénètre, et bientôt toute résistance des émeutiers se trouve paralysée par l'arrivée d'autres bataillons.

Menace d'insurrection d'un côté, menace de siège de l'autre, je n'ai plus à hésiter. Je vais écrire à Mme S... de me louer un appartement à Annecy. J'y conduirai ou enverrai la mère et les enfants, et resterai pour faire mon devoir de garde avec l'aïeule qui ne veut pas que je reste seul.

Jeudi 29. — Passage des mobiles de l'Aude et d'une Compagnie de francs-tireurs de Nîmes, ceux-ci précédés de quatre sapeurs, dont un à barbe grise. On raconte que ce vétéran a son fils et son petit-fils parmi les tirailleurs; trois générations réunies sous le même drapeau. Un cultivateur de Sainte-Catherine-sous-Rìverie a, dans le moment, huit fils sous les armes : un dans l'armée active, trois dans la garde mobile, trois dans la levée des hommes âgés de moins de trente-cinq ans, un dans la Garde nationale.

Les tirailleurs du Rhône, Compagnie Vuillier, se mettent en campagne. Pour leur départ, comme pour celui des corps de passage, il y a présentation en armes devant l'Hôtel-de-Ville, salut d'un représentant de la Municipalité, honneurs rendus par un détachement de la Garde nationale. Pour les tirailleurs, des assistants ont fait une quête qui parut des plus fructueuses ; couronnes et bouquets furent lancés à profusion.

Ce temps est un temps de méfiance. On ne voit qu'espions et traîtres. Un jeune homme prend le chemin de fer à Sathonay pour rentrer à Lyon, Comme il sent qu'un clou de sa chaussure le blesse, il glisse à la dérobée un papier plié en quatre dans son soulier. Deux de ses voisins, qui ont surpris cette opération, le suivent à la sortie de la gare de la Croix-Rousse jusqu'à la place des Terreaux, et là le signalent au poste comme un homme suspect, porteur de documents ou plans compromettants. Le pauvre garçon est fouillé. Il se trouve que le papier caché dans son soulier est un problème d'algèbre : ce n'était pas pour calmer les soupçons, ce langage chiffré. Il fallut, pour qu'il fût relâché, l'intervention d'un professeur qui faisait partie des hommes de garde.

Vendredi 30. — Lettre de Belfort : « Nous devenons soldats. Cela ne pouvait se faire du jour au lendemain. Des hommes subitement enlevés à leurs occupations et de provenances diverses, transportés dans un milieu improvisé qui n'a de militaire que le nom, encadrés d'officiers aussi improvisés et aussi peu militaires que tout le reste, ne peuvent se transformer en soldats par le seul fait qu'on les coiffe d'un képi.

« Le désastre de Sedan a mis le sceau à notre vocation. Il faut combattre, il faut vaincre, il faut sauver la patrie, dussions-nous tomber jusqu'au dernier. Souvenons-nous des volontaires de 1792, dont nous sommes les petits-fils.

« Jeudi (22) un de nos bataillons s'est embarqué pour Neuf-Brisach. De garde à la gare, j'envie les partants. Ils vont au-devant de l'ennemi, au lieu de rester, comme nous, à marquer le pas sur place. »

Octobre 1870

Dimanche 2. — Lettre de Londres, de mon ami D..., datée du 24 septembre. Il blâme vivement Jules Favre d'avoir refusé de signer l'armistice, aux conditions proposées : « La France, dit-il, n'est que blessée. Que gagnera-t-elle à se livrer mourante ? » Elle gagnera la pitié et l'estime de l'Europe, à défaut de sa sympathie. Nos enfants ne pourront pas dire que leurs pères les ont livrés, alors qu'ils pouvaient lutter encore. Je veux espérer jusqu'au bout. Lors même que les remparts de Paris seraient assaillis, je compterais encore sur les barricades pour l'anéantissement en détail des Prussiens dans les rues.

Lundi 3. — L'investissement de Paris étant complet, on recourt aux ballons pour les correspondances postales. Une lettre apprend qu'un engagement a eu lieu le 23 septembre, à Villejuif.

Une proclamation de Challemel-Lacour annonce l'arrestation et la destitution du général Mazure, commandant la place de Lyon.

La reddition de Strasbourg est un fait accompli. Le siège du Gouvernement de la défense nationale est transporté à Tours. « Ce n'est qu'une première étape », me dit un pessimiste.

Mercredi 5. — Mme S... nous a loué un appartement à Annecy. Ayant eu l'occasion d'en parler à Tony B..., il m'a aussitôt demandé si je voudrais donner l'hospitalité à une sixaine de caisses qui contiendraient pour une cinquantaine de mille francs de passementerie, article dont il est fabricant.

Il croit à la neutralité de la Haute-Savoie. Je commence à en douter, — tout au moins à douter que les barbares du Nord la respectent. A mon associé et à moi, il nous paraît plus sûr de transporter une partie de nos valeurs à Genève, chez un de nos correspondants.

Un journal annonce que « des orfèvres demandent à établir à Lyon une frappe de monnaie, afin d'empêcher la sortie des matières d'or et d'argent. » Je cherche quels orfèvres ont pu introduire cette demande. Mieux que personne, les gens du métier savent que la frappe des monnaies comporte un matériel qui ne s'improvise pas. D'autre part, des matières monnayées circulent et s'emportent plus aisément que des lingots. La monnaie d'or est particulièrement recherchée. On la paie 15 francs le mille au Crédit Lyonnais, mais celle qu'on fabriquerait coûterait bien plus cher.

Vendredi 7. — La Ville de Lyon a émis un emprunt patriotique pour lequel 7.500.000 francs sont déjà souscrits. Quelques présidents de Sociétés de secours mutuels ont pensé que leurs Sociétés devaient prendre part

à cet emprunt. Une réunion s'est tenue hier. Quatre-vingt-deux Sociétés y étaient représentées, lesquelles ont souscrit ensemble pour 286.000 francs. Mais à la plupart il faudra, pour effectuer les versements, retirer des fonds à la Caisse des dépôts et consignations. Le pourront-elles? Et admettant que le Trésor se désaisisse de ces sommes, en quoi la défense nationale sera-t-elle mieux servie?

Dimanche 9. — Le général de Moltke aurait été tué en voiture par un franc-tireur.

Lundi 10. — D'après certains journaux étrangers, un général français qu'on croyait à Metz se serait rendu, ces jours derniers, auprès de l'impératrice Eugénie, à Hastings. Ce voyage, s'il a réellement eu lieu, n'a pu se faire sans une part de complicité du gouvernement allemand.

Mardi 11. — Gambetta a quitté Paris en ballon, le 7. Une proclamation du Gouvernement de Tours, en date du 10, est affichée.

Garibaldi était attendu, mais d'Avignon il s'est dirigé sur Tours par la rive droite du Rhône et le Bourbonnais. A défaut, nous avons les Garibaldiens qui grossissent les troupes de toutes armes et tous genres dont la ville et les environs sont littéralement encombrés. Il ne faut certes pas juger les gens sur la mine, mais celle de beaucoup de ces garibaldiens n'est guère rassurante.

J'allais tantôt prendre le funiculaire de la Croix-Rousse. A l'entrée, un marchand de chansons chantait à tue-tête :

C'est moi qui suis Garibaldi!
Tremblez, Prussiens, en ma présence,
J'arrive pour sauver la France
Et lui rendre la liberté.

Dans la voiture, montaient en même temps que moi deux canuts, échangeant leurs idées dans le dialecte du cru : « Ils font un embarras avec leur Garibaldi. Est-ce que t'aimerais pas mieux que Victor-Emmanuel nous envoie cent mille hommes? Il nous les doit bien. — Laisse donc, Victor-Emmanuel est un malin : il secoue sa varmine sur la France. »

Mercredi 12. — Départ de la première ambulance. Il s'en forme une deuxième sous la direction du Dr Gayet; aumôniers, le père Laboré et le pasteur Picard.

Sont appelés pour constituer la deuxième légion de marche, sous le commandement du capitaine Ferrer, les hommes appartenant aux classes de 1855 à 1864, non mariés, ni veufs avec enfants.

La garde nationale commence à manœuvrer passablement. Ce n'était point œuvre facile de transformer en militaires des hommes de trente,

quarante et cinquante ans, n'ayant jamais tenu un fusil ni exécuté un mouvement d'ensemble. Le capitaine de ma compagnie nous déploie en tirailleurs, tout au long de la rue Saint-Pothin. Il faut tous nos efforts pour garder notre sérieux, en faisant le simulacre du tir contre les grands murs blancs qui bordent la rue.

Il se fait des promenades militaires. On nous a conduits, dimanche dernier, à Montessuy et à Cuire pour reconnaître les points que nous aurons à défendre. Les murs de jardins sont percés de meurtrières, tout autour de Lyon. L'endroit qui serait particulièrement imparti à mon bataillon est la montée Saint-Boniface ou chemin des Soldats, côté de la Saône. La propriété qui fait l'angle du chemin et du quai de Cuire ayant un jardin en terrasse, ce sont de petits sacs de terre dressés sur le mur de la terrasse qui abriteront les combattants.

Nous avons eu un temps de halte pour déjeuner. Au retour, il nous a fallu héler un fiacre qui passait sur le quai, pour y déposer notre capitaine qui ne pouvait plus se tenir sur ses jambes et qui brandissait son sabre de façon inquiétante.

Jeudi 13. — En ce moment, il se fait un vœu, sous forme de feuilles qui sont présentées à la signature et dont le texte déclare que le soussigné s'engage « à contribuer dans la mesure de ses moyens à reconstituer le sanctuaire de Fourvière, si Lyon est préservé de l'invasion ». Il me revient qu'on m'a raconté qu'un architecte, visitant l'église neuve d'Ars et en faisant compliment au curé, lui disait : « Vous devriez bien, Monsieur le curé, engager les Lyonnais à rebâtir Fourvière. — Une occasion se présentera dans quelques années, répondit le curé ».

Les prophéties abondent, comme c'est l'ordinaire dans les temps calamiteux. Je suis sceptique en ces matières, parce que la plupart des prophéties qu'enregistra l'histoire ont tout l'air d'avoir été arrangées après coup. Celle-ci, au moins, a le mérite de venir avant, de même que la suivante.

Une vieille demoiselle, tante de mon associé et qui jouissait à la Croix-Rousse d'une réputation de sainteté, est morte vendredi dernier. Elle aurait dit — avant de mourir, bien entendu — que les Prussiens viendront jusqu'à Bourg, pas au delà. Nous verrons ce qu'il en sera, de l'une comme de l'autre prophétie.

Vendredi 14. — L'administration fait savoir aux producteurs de la région que des entrepôts sont mis gratuitement à leur disposition pour emmagasiner toutes denrées alimentaires : grains, pommes de terre, salaisons.

Les droits d'octroi sont abolis depuis le 5 septembre. Les petits consommateurs se plaignent qu'il n'en résulte aucune diminution sur les prix de

détail. D'autre part, une taxe compensatoire sur les propriétés, les valeurs, les meubles, etc. vient d'être votée par le Conseil municipal.

Une députation de contribuables va se rendre à Tours pour réclamer le retrait de cette mesure à laquelle, du reste, le préfet avait refusé son approbation. Ce n'est qu'après douze jours de lutte que sa signature a été obtenue.

Une dépêche de Tours annonce que les Prussiens ont été refoulés, à la fois du côté de Saint-Denis et de Meudon.

Dimanche 16. — Une revue de la garde nationale est passée par le préfet Challemel-Lacour. Le colonel Alexandre est nommé, avec le titre de général, commandant en chef de la garde nationale et reconnu comme tel par les citoyens en armes.

Lundi 17. — De tradition, la vogue à la Croix-Rousse a lieu le premier dimanche d'octobre... Malgré la tristesse des temps, il y avait eu comme un essai de fêter cet anniversaire. Hier, second dimanche, un bal public était organisé dans le jardin du café Jeandard. L'autorité a dû intervenir pour suspendre toute réjouissance.

Le Gouvernement a décrété le cours forcé des billets de la Banque de France qui est, d'autre part, autorisée à émettre des billets pour une somme supérieure à ses réserves métalliques et à son portefeuille de valeurs. C'est l'emprunt déguisé.

De son côté, la Ville de Lyon crée des bons de 1 franc et de 5 francs, unanimement réclamés à cause de l'insuffisance de monnaie et de l'impossibilité matérielle de régler les achats et les comptes.

Je pars pour Annecy, afin de connaître l'appartement futur de ma famille, et aussi pour mettre les plus précieuses de nos marchandises à l'abri, chez nos amis de la Savoie, les Genevois se refusant maintenant à recevoir quoi que ce soit. Les banques sont encombrées et les particuliers aussi. « Nous avons chez nous, écrit un de nos confrères, une quantité telle de valeurs que nous n'en dormons plus. »

Samedi 22 (Annecy). — « Je te confirme mon billet de jeudi. Je suis donc arrivé le mercredi soir, après quelque douze heures de chemin de fer. Mme S... m'attendait à la gare, avec son neveu Eugène, porteur d'une lanterne. Nous gagnons « notre maison » qui est aussi celle de notre amie, une grande bâtisse, sur la route de Chambéry. Un bon feu flambe dans ma chambre.

« Hier, nous sommes allés à Menthon, résidence d'été des cousins de Mme S... Dix kilomètres à pied en contournant le lac. Le service du bateau *la Couronne de Savoie*, don de l'impératrice, est suspendu.

« Comme tout est calme ici, la nature et les habitants! Mme S... et moi

faisons l'effet d'oiseaux sinistres. On ne comprend rien à nos émois et à nos tristesses.

« Un visiteur, commentant les dernières nouvelles, s'écriait : « Quelle « toquade les Français ont donc de toujours confier leurs affaires à des « avocats! Crémieux, Gambetta, Ferry, Dorian, Laurier, Jules Favre, tous avocats! » — Hélas! Ils n'ont pas été, jusqu'à présent très heureux avec leurs généraux. »

Lundi 24. — Un savant anglais, du nom de Tyndall, vient d'inventer un appareil qui envoie la lumière et peut porter l'incendie à une lieue de distance.

Tous les jours, on annonce la création d'engins de guerre nouveaux. Un Lyonnais propose de distribuer aux gardes nationaux certain bouclier d'acier de sa façon. Cambré en forme de tuile, il préserve l'homme qui le porte ; taillé en pointe à son extrémité inférieure, le bouclier peut se ficher en terre et, réuni à d'autres, forme un rempart métallique de protection. Le côté faible de l'invention, c'est qu'une rangée de ces boucliers, mise à l'épreuve au Grand-Camp, a été percée par les balles, à trois cents mètres, et par des balles de fusil à piston.

Mardi 25. — La population lyonnaise est invitée à se munir de provisions, pour le cas d'investissement. Nous avions pris les devants. depuis une semaine : des pâtes, du sel, du chocolat, trois jambons, trois oies découpées en quartiers et confites dans la graisse, à la mode toulousaine.

La Ville fait entasser des farines dans les églises.

Vendredi 28. — Le titre de citoyen de Lyon est décerné au général Garibaldi. Cette délibération du Conseil municipal témoigne de la survivance, dans l'esprit populaire, de l'ancien principe en vertu duquel chaque ville était investie du pouvoir de conférer le droit de cité ou de bourgeoisie aux non natifs.

Le *Journal de Genève* annonce que Bazaine aurait capitulé ! Cela paraît tellement invraisemblable que la foule, place des Terreaux, a voulu jeter à l'eau un des crieurs du journal.

(A suivre.) AUG. BLETON.

LETTRES DE VITET A ROLAND

(10 AU 15 NOVEMBRE 1792)[1]

Les lettres qui suivent sont extraites de la série F[12] des *Archives nationales*. Elles renseignent sur la situation politique et économique de Lyon à la fin de 1792, et sur l'état d'esprit de l'ancien maire girondin Vitet, ami de Roland, alors député à la Convention et récemment envoyé en mission à Lyon avec Boissy d'Anglas et Alquier.

Lyon, le 10 novembre 1792.

Citoyen et Ami,

Le décret[2] que l'Assemblée nationale vient de rendre au sujet de la conjuration découverte par l'éloquent et fier républicain Louvet nous a anéantis : la faction Robespierre que le club central partageait et soutenait contre tous les citoyens amis de la paix, des propriétés et des sûretés des personnes, va désormais commander en souverain à toutes les autorités constituées. Ne comptez plus sur le rétablissement de l'ordre, surtout dans un moment où les ouvriers n'ont ni travail, ni pain, où l'oisiveté de ces hommes favorise si bien les projets des agitateurs.

Attendez-vous à voir renaître, malgré nos efforts, les secours de l'Assemblée nationale, les vôtres et ceux de la Société fraternelle des négociants, les troubles les plus grands : les Chalier, les Dodieu, les Laussel et une multitude d'autres se tairont bien, tant que nous resterons à Lyon, mais à peine en serons-nous sortis qu'ils provoqueront le désordre, la violation des propriétés et peut-être des sûretés individuelles. L'Assemblée conventionnelle[3] devait avoir

[1] Nous remercions Mme O. Monod d'avoir bien voulu en prendre copie pour la *Revue*.

[2] Il s'agit du décret rendu le 30 octobre sur la proposition de Lacroix.

[3] Le manuscrit porte « conventionale ».

prévu tant de maux. Mais les factieux ont pu adroitement profiter d'un moment d'inquiétude ou de crainte, ou d'ennui, pour arracher aux patriotes un décret que la postérité blâmera. Je souhaite m'être trompé, et voir la tranquillité régner au milieu de l'Assemblée afin de travailler avec plus de zèle que jamais à la nouvelle Constitution et à l'Instruction publique, sans lesquelles notre bonheur ne peut être assuré.

Agréez les assurances de la plus intime fraternité.

VITET.

Lyon, le 12 novembre 1792.

Citoyen et Ami,

Les négociants qui nous avaient promis de se rendre demain à midi à l'Hôtel de ville pour nous faire part de leurs projets sur les moyens les plus prompts de donner de l'ouvrage aux ouvriers en soie ne parurent point; les ouvriers restent donc sans ouvrage, prêts à entrer en insurrection et capables de tout lorsqu'ils ont faim. Serait-il possible de confier à trois ou six négociants secrets et bons citoyens le soin d'acheter en même temps la plus grande partie des étoffes qui sont en magasin pour les faire vendre avec le moins de perte possible au printemps? aussitôt que cet achat serait fait, le fabricant s'empresserait de faire fabriquer afin de remplir le vide de son magasin. Ou bien, ces six négociants pourraient-ils commettre aux fabricants une assez grande quantité d'étoffes d'un goût nouveau pour occuper les ouvriers? au printemps elles seraient vendues avec perte; quand même la nation y perdrait 200.000 livres, l'ouvrier aurait travaillé, gagné son pain et évité les funestes impressions des agitateurs. De quelque manière que ce soit, il faut que, cet hiver, l'ouvrier travaille et gagne son pain. Vous ne voulez pas que cette ville immense soit en proie à toutes les factions, que les propriétés et la sûreté des personnes y soient violées; en vain y tiendrait-on une force armée imposante, les esprits mus par les Marat, les Robespierre, les Danton ne pourraient connaître les avantages de la paix et se porteraient toujours à des actes de violence et de barbarie.

Vous me direz peut-être que la municipalité bien organisée est seule capable de rétablir et de maintenir le calme, principalement si

elle est soutenue par un district et un département patriotes : la confiance que le peuple donne à ses corps constitués ne dure qu'autant qu'il n'est pas égaré, mais vient-on à le séduire par des calomnies et des mensonges, à l'instant la confiance cesse, la loi n'est pas écoutée et les autorités constituées sont avilies.

Faites donc en sorte de découvrir un moyen qui, sans nuire essentiellement à la nation, procure du travail à nos ouvriers. N'attendez rien des négociants, ils aiment mieux mourir que de perdre leur cher argent ; ils aiment mieux être esclaves que de ne pas gagner la même quantité d'argent ; ils aiment mieux voir périr leurs femmes et leurs enfants que d'en perdre la plus petite portion. Vous savez comme ils raisonnent sur le présent et sur l'avenir, ou plutôt comme ils sont intéressés. Nous ne les convertirons pas, car ils sont dans l'impossibilité d'être éclairés et de sentir le bien que le nouvel ordre de choses leur prépare. J'espère que le prêt de 3 millions à titre d'avance pour l'achat des grains aura lieu et que vous voudrez bien l'approuver. Si nous sommes assez heureux d'avoir une certaine quantité de grains, la crainte de la famine dissipée, le peuple aura moins de sujets de s'élever contre les administrations, et avec de la force armée ils pourront contenir les principaux agitateurs. Comme nous ne comptons point sur la garde nationale qu'on est venu à bout de désorganiser, nous nous proposons de faire séjourner à Lyon jusqu'à nouvel ordre un escadron de dragons qui doit passer ici le 16, escadron qui devait aller et rester à Bourgoin.

Agréez les assurances de mes sentiments fraternels.

VITET, député-commissaire.

P. S. — La nouvelle du triomphe de Robespierre a rendu le club central et les agitateurs plus audacieux et plus entreprenants.

Vous trouverez ci-joint :

1° le rapport du Comité des subsistances de la municipalité de Lyon, où vous verrez combien les départements de la Côte-d'Or et de l'Ain mettent d'entraves pour la libre circulation des grains et à quel danger se trouve réduite la ville de Lyon, si vous n'apportez à tant de maux le plus prompt secours ;

2° Le projet d'emprunt de 3 millions sans intérêt pour l'achat des blés nécessaires à la subsistance des habitants de Lyon, prêtés à la municipalité sous l'autorisation des corps administratifs.

Lyon, *sans date.*

Frère et Ami,

Votre femme et votre fille sont arrivées en parfaite santé; elles sont d'une tranquillité et d'un courage que rien n'égale. Je crois bien que tant que nous serons à Lyon, elles n'auront aucun sujet de crainte, mais à peine serons-nous sortis que les agitateurs commenceront à exciter les affamés contre les riches, particulièrement si nous ne sommes venus à bout de procurer aux ouvriers en soie du travail et, à la ville, du blé en assez grande quantité pour ne pas mettre les habitants dans le cas de craindre la famine. Cette crainte inspirée par les malveillants est une cause d'agitation qu'il faut prévoir et éloigner autant qu'il dépendra de nous; mais, sans le secours du Ministre de l'Intérieur, que peuvent les Commissaires? Les négociants se refusent de tous côtés à donner de l'ouvrage, le peuple murmure, demande du pain et les désorganisateurs triomphent. Venez donc à notre aide, autorisez en secret plusieurs négociants d'acheter toutes les étoffes qui se trouvent dans nos magasins pour les revendre avec le moins de perte possible au printemps, ou commettez des étoffes d'un nouveau et bon goût, les soies sont à bon compte, et la nation n'y perdra que très peu. Dès lors, les négociants auraient, malgré eux, pour leur compte, les étoffes qu'ils ont dans leurs magasins et qu'ils ont fait fabriquer avec une soie très chère; ou bien, imaginez un autre moyen de faire travailler les ouvriers sur leurs métiers, car il ne faut pas croire qu'ils soient propres à une autre espèce de travail. Ils ne voudraient même pas faire des toiles de fil, ou de coton, ou des étoffes de laine, quoique ce genre de travail se rapproche beaucoup du leur et qu'un jour ils seront obligés d'y venir : qu'on s'attende bientôt à voir le luxe disparaître et les étoffes de coton et de laine remplacer celles de soie, cela ne serait pas à désirer pour la ville de Lyon.

Il n'y a que le Ministre de l'Intérieur et l'Assemblée nationale qui puissent nous tirer de cet état fâcheux. Les uns désirent de voir une étoffe nationale en soie, un costume pour tous les corps administratifs et les députés, pour les hommes, les femmes et les enfants; nous ne tarderions pas à être imités par les autres nations, qui se sont toujours fait un mérite de singer les Français. N'oubliez pas notre bonne ville de Lyon; aucune ville de la République n'est

plus misérable, plus tourmentée par les agitateurs, plus disposée à entrer en insurrection; il faudrait à la Municipalité, particulièrement à Nivière[1], une certaine somme tirée des coffres de la Nation, pour acheter des hommes capables de déjouer les désorganisateurs? S'il se formait une Société populaire républicaine, amie de l'ordre et des lois, elle renverserait bientôt les agents de Robespierre. Si l'on pouvait avoir avec de l'argent un bon journaliste, un homme en état de faire, de deux jours l'un, une affiche semblable à la Sentinelle, les habitants seraient éclairés et apprendraient à connaître le vrai bonheur; enfin, si on avait de l'argent pour faire taire les enragés coupe-tête, il serait bien employé, et Lyon servirait bientôt d'exemple aux autres villes.

VITET.

Lyon, 15 novembre 1792,
Le Ier de la République française.

Citoyen et Ami,

L'orgueilleux et hypocrite Necker vient de faire répandre ici avec profusion le panégyrique et la défense du cy-devant roy de France Louis XVI. En vil et rusé courtisan, il cherche à secouer au milieu de nous le flambeau de la discorde pour faire éviter à Capet et son épouse la punition qu'ils méritent. Cet écrit, bien loin de calmer la haine et la colère du peuple, ne servira qu'à l'irriter et à lui faire demander avec plus d'instance leur jugement. En vain il en appelle à Dieu, à tous les peuples de la terre, à la postérité, désespéré de n'avoir pu réussir à nous enchaîner et à nous gouverner sous le nom du roi, il ne lui restera que la honte d'avoir défendu des traîtres et le regret de les voir condamnés et punis d'après l'opinion publique fondée sur les lois et la raison.

L'ouvrage de Necker fera ici beaucoup de mal auprès des hommes timorés et tièdes que le préjugé, l'intérêt, la vanité et l'habitude portaient à encenser l'idole royale : non, le peuple ne se laissera point prendre à cette amorce perfide. Le jugement de Capet et d'Antoinette est dans son cœur comme dans celui de tous les républicains : plût à Dieu que ces agitateurs éprouvassent autant de

[1] Nivière-Chol, maire de Lyon

difficulté à l'égarer sur le choix des officiers municipaux, des notables et du procureur de la commune. Une liste de personnes portées à ces places qui me fut présentée hier m'a causé les plus vives inquiétudes; si elles sont élues, c'en est fait de la tranquillité de Lyon; espérons cependant tout des efforts des bons citoyens pour les repousser. Il est vrai qu'ils sont bien occupés dans ce moment; les malveillants veulent à quelque prix que ce soit armer le peuple contre les marchands de grains et les boulangers qui, je crois, sont payés pour les provoquer. Plusieurs de ces boulangers, connus depuis longtemps pour leur incivisme et leurs relations avec l'aristocratie lyonnaise, ne veulent pas cuire, disent-ils, parce qu'ils n'ont pas de farine ou que le prix du pain n'est pas proportionné à celui du blé; nous avons reconnu par nous-mêmes que les grains ne manquaient pas, que les moulins pouvaient fournir chaque jour une quantité suffisante de farine pour la nourriture des habitants et que le prix du pain n'est point trop bas proportionnellement à celui du blé. Ces plaintes seraient bientôt étouffées si on leur accordait de faire plusieurs espèces de pain de différentes formes. Vous savez combien ils s'opposèrent de notre temps à la fabrication de cette espèce de pain et comment ils réussirent à annuler l'arrêté de la commune; eh bien, ils se persuadent qu'à force de persécuter les officiers municipaux et en faisant naître des insurrections même nombreuses, ils parviendront au même but La fermeté et le courage de la Municipalité présente sont encore assez grands pour triompher de tous ces obstacles, si vous daignez venir promptement à son secours en lui donnant les moyens de faire travailler les ouvriers, d'avoir des grains et d'en favoriser la libre circulation ; la souscription ouverte pour l'emprunt de trois millions, à l'effet d'acheter des grains de l'étranger, commence à se remplir, mais personne ne se présente pour faire travailler les ouvriers, ni marchands-fabricants en soie, ni marchands de coton ou de toile, ni marchands de draps de laine; tous sont paralysés lorsqu'on leur parle des besoins urgents des ouvriers.

Agréez les assurances de la plus intime fraternité.

VITET, député-commissaire.

BIBLIOGRAPHIE

Historique de l'armurerie stéphanoise; étude sur le régime légal et la situation économique de l'industrie des armes à Saint-Etienne, depuis les origines jusqu'à nos jours, par L.-J. Gras, secrétaire général de la Chambre de commerce de Saint Etienne. Saint-Etienne, Thomas et Cie, 1905, in-8.

Le nouveau livre de M. L.-J. Gras a été composé à l'occasion de l'Exposition de Liège où l'armurerie stéphanoise est représentée à côté de sa rivale. Les Archives et la Bibliothèque de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, les papiers conservés à la Manufacture de l'Etat en ont fourni la plupart des éléments. Saint-Etienne est, ou peu s'en faut, la seule ville de France où l'industrie privée continue à fabriquer des armes à feu portatives; Tulle, Châtellerault, Charleville, Maubeuge n'ont que des manufactures d'Etat. M. Gras a étudié l'histoire économique de cette industrie avec la même méthode et sur le même plan que la *Quincaillerie* (1904). Cette nouvelle monographie offre le même intérêt que la précédente et obtiendra sans doute le même succès auprès du public qui préfère aux généralisations hâtives les précisions sûres du détail.

La fabrication des armes à Saint-Etienne date probablement du XVIe siècle. Du moins c'est entre 1515 et 1550 qu'apparaît sûrement celle des armes à feu. François Ier l'y aurait introduite. Les premiers statuts des «maîtres fourbisseurs de Saint-Etienne», du moins les premiers connus, sont de 1658. Quant aux «arquebusiers», ils relevaient de la Manufacture royale ; les origines de cette manufacture sont obscures ; elle ne reçut le titre de «royale» qu'en 1769, mais il paraît certain qu'elle eut sinon depuis François Ier, au moins depuis Colbert (1664) tous les privilèges attachés à ce titre. Les arquebusiers ne furent donc jamais groupés en corporation; ils n'eurent jamais de «statuts», mais des «réglements» édictés par le roi. L'autorité royale s'exerçait sur la Manufacture par l'intermédiaire d'un directeur (Dalliez de la Tour, directeur de la Cie du Levant, sous Colbert) assisté de deux commissaires, l'un pour l'armée de terre, l'autre pour la marine, résidant tous deux en permanence à Saint-Etienne. Mais les ouvriers qu'ils emploient ne sont pas à l'origine groupés en un établissement unique. Ils travaillent chez eux, à forfait, pour le compte d'entrepreneurs qui ont un contrat avec l'Etat. C'est au XVIIIe siècle seulement (1716) que l'agent du roi a sous ses ordres un personnel

organisé ; il a le titre d'« inspecteur de la manufacture », tient la liste des ouvriers immatriculés qui ne peuvent travailler que pour lui et obtiennent la dispense de la milice. Les entrepreneurs subsistent comme intermédiaires, mais ils sont agréés par le roi. C'est l'ébauche du régime de 1764 qui réglemente plus étroitement la manufacture et fait de l'ouvrier un travailleur aux pièces placé sous l'autorité directe et complète des fonctionnaires royaux. La séparation fut désormais définitive entre l'industrie privée des armes et l'industrie d'Etat.

Le commerce des armes était soumis à un régime douanier très sévère, à une législation professionnelle et pénale, aussi compliquée qu'inefficace. Elle ne réussit pas à empêcher les malfaiteurs de s'armer ; mais elle nuisit au développement de l'industrie armurière. Cette industrie occupait en 1759 (d'après Descreux) 347 ouvriers pour les armes de guerre (Manufacture d'Etat) et 2.850 pour les armes de commerce.

La Révolution renforça les prohibitions relatives à la fabrication, au commerce et au port des armes de guerre. Elle conserva la Manufacture d'Etat, et les nécessités de la défense, sous la Convention, supprimèrent l'autre. Tous les armuriers furent réquisitionnés pour la fabrication des armes de guerre, et placés sous l'autorité des commissaires de l'Assemblée. En l'an V, la Manufacture fut réorganisée à part, d'une manière sensiblement analogue à celle de 1764. Puis d'autres règlements parurent en 1801, en 1822. C'est en 1844 que les ouvriers furent groupés en un seul établissement, et le travail à domicile supprimé. Les uns sont des militaires détachés de leur corps, les autres, des ouvriers libres qui doivent prévenir trois mois d'avance de leur intention de quitter la Manufacture. Il y eut encore des modifications au régime établi, en 1878 et en 1904.

La production de la Manufacture de l'Etat a naturellement oscillé suivant les besoins de l'Etat et aussi des gouvernements étrangers qui lui ont souvent adressé des commandes. M. Gras donne sur ce point les renseignements et les chiffres les plus intéressants. Les variations de l'activité productive ont provoqué des chômages fréquents, donc des licenciements périodiques de nombreux ouvriers. Quant à l'industrie privée, à qui la fabrication des armes de guerre est toujours interdite, elle est restée stationnaire depuis la Révolution jusqu'à 1889. Depuis cette date, elle semble prospérer. Mais la fabrication des armes n'est pas le seul élément de sa renaissance ; la plupart des usines se sont accrues d'ateliers où sont fabriquées des cycles et des automobiles. De plus, on distingue mal, parmi les métallurgistes, ceux qui sont proprement armuriers. Beaucoup peuvent, indifféremment, suivant les besoins, passer d'un travail à un autre. Enfin, les spécialistes sont plus rares, les manœuvres plus nombreux dans une industrie où la machine s'est substituée presque partout au travail

manuel. On peut évaluer approximativement le nombre des ouvriers d'armes (Manufacture et industrie privée réunies) à 13.000 et la production à 400.000 fusils de guerre ou de chasse.

Le livre de M. Gras est extrêmement riche en faits précis et en chiffres exacts. Nous n'avons voulu en donner ici qu'un aperçu rapide, sans prétendre même résumer une œuvre dont l'utilité et le mérite n'échapperont à aucun de ceux qui sentent pour ainsi dire chaque jour l'extrême difficulté qu'il y a à se renseigner sur les faits sociaux les plus voisins de nous.

La Seigneurie de Cuire et la Croix-Rousse en Franc-Lyonnais, par A. Grand, secrétaire adjoint de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon; ouvrage couronné par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Lyon, Legendre, 1905, in-8.

La Croix-Rousse n'est devenue célèbre dans le monde qu'au xixe siècle, quand, peuplée d'ouvriers, elle a joué le rôle que l'on sait dans l'histoire de la démocratie lyonnaise et des agitations sociales. Le faubourg de 1831, de 1834, de 1848, de 1870, tout vibrant de travail, de pensée, de passion, a fait tort à la modeste seigneurie rurale qui le précéda, et sur le territoire de laquelle il a installé ses métiers et ses canuts. M. Grand, qui est du « plateau », a voulu retracer l'histoire de la terre natale qui lui est très chère, au temps où les vignes, les bois, les jardins étendaient leur verdure des deux côtés de la « grand'rue » coupés çà et là par un mur de couvent ou une cour d'auberge. Il a raconté avec un soin tout filial et un souci très visible de se renseigner aux sources, comment ce prieuré, fondé au xiie siècle, par l'abbaye d'Ainay, était passé, en 1317, sous l'autorité partagée de l'abbé et du seigneur de Montluel; puis, son annexion à la couronne, sous les conditions et avec les privilèges du Franc-Lyonnais; compris dans la grande aliénation des biens ecclésiastiques, en 1563, il devient seigneurie laïque. Tour à tour, aux mains des Faure, des de Lange, ses maîtres le défendent contre les regrets de l'abbé d'Ainay et les convoitises du Consulat. Les Sève l'acquièrent en 1694, pour le vendre, en 1736 au Consulat lyonnais, très fier d'ajouter quelque chose à sa noblesse d'échevinage. Gloire qui dure peu; l'édit de 1764 oblige les échevins à revendre Cuire-la-Croix-Rousse; Boulard de Gatelier, qui l'achète, en reste le seigneur, jusqu'au jour où la Constituante abolit les droits féodaux.

Entre temps, M. Grand ne néglige pas de dresser çà et là un tableau illustré d'intéressantes gravures, où il nous dit l'aspect extérieur du plateau, fait l'histoire de ses rues, de ses maisons, de ses bâtiments, que les noms actuels nous rappellent (la Caille, Montessuy, la Rochette, etc.). Notre curiosité topographique a, grâce à lui, des satisfactions précises.

La Croix-Rousse arrive à la vie politique en 1788. La création des Assemblées provinciales lui donnne une municipalité. C'est cette autre période, une autre existence qui commence pour elle. M. Grand se contente de l'esquisser; ce qu'il a fait et voulu faire, c'est l'histoire de la Seigneurie, d'un passé où il a longuement vécu, qu'il a patiemment aimé. Il convient de l'en féliciter et de l'en remercier.

Histoire de l'ophtalmologie à Lyon, par le Dr Etienne Rollet, Paris, 1905, éditions de *la Revue bleue* et de *la Revue scientifique.*

Le professeur E. Rollet a publié sous ce titre dans *la Revue scientifique* des 29 avril et 6 mai 1905, son cours inaugural de clinique ophtalmologique à l'Université de Lyon. C'est une nouvelle et intéressante contribution à l'histoire de la médecine et de la chirurgie lyonnaise. Il nous décrit les cachets ou pierres sigillaires, avec lesquelles les oculistes de Lugdunum mettaient leur marque sur leurs collyres. Vers 1294, Lanfranc, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, où il s'était établi après avoir été expulsé de Milan, sa ville natale, écrit un *Traité sur les maladies des yeux.* Puis, c'est Guy de Chauliac qui, dans sa *Grande chirurgie*, parle longuement du traitement de la cataracte ; Guy de Chauliac, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, en 1348, est chanoine de Saint-Just et médecin des papes Clément VI et Urbain V.

Les chirurgiens lyonnais du XVIIIe siècle sont des novateurs. C'est Pouteau, dans ses *Mélanges de chirurgie;* puis Pierre Guérin, en correspondance avec Daviel, chirurgien de Louis XV ; Janin de Combe-Blanche, à qui le duc de Modène accorde une pension de 2400 livres pour l'avoir opéré; Dussaussoy, Marc-Antoine Petit, qui font faire de grands progrès à la technique de l'opération de la cataracte.

M. le Dr Rollet résume enfin dans une partie plus technique les travaux des chirurgiens de Lyon qui, depuis la fin du XVIIIe siècle, se sont occupés des maladies des yeux : Desgranges, les frères Moutain, Janson, Mortier, Nichel, Pétrequin, Rivaud, Landrau, Garin, Barrier, Baumès, Amédée Bonnet, Reybard, Gayet.

CHRONIQUE

Juin 3, 5, 7 et 9. Conférences, à la Faculté des Lettres, de M. Barrett Wendell, professeur à l'Université Harward, sur *l'Idéalisme américain.*

Juin 11. Visite du Concours national agricole, par M. Ruau, ministre de l'agriculture.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

AMÉLIORATIONS

RÉALISÉES A LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE[1]

Nous devons beaucoup de remerciements et de félicitations à M. Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale, et à M. Marchal, conservateur des imprimés, qui viennent de réaliser, avec un zèle ingénieux, d'importantes améliorations en faveur des travailleurs.

On se rappelle que le bureau de notre Société avait fait une démarche auprès de M. Marcel pour lui demander : 1° d'établir une bibliothèque circulante au moyen des doubles ; 2° de retarder l'heure de fermeture de la salle de travail des imprimés; 3° d'abréger le délai pour les communications.

Pour le premier vœu, la Commission de l'histoire économique de la Révolution, dont M. Marcel est membre, le lui a recommandé en faveur des membres des Comités départementaux, et M. Marcel y a fait droit. C'est donc chose entendue : tout membre d'un Comité départemental pourra recevoir en communication à la bibliothèque publique ou dans un autre dépôt public de sa commune les ouvrages que la Bibliothèque nationale possède en double, ou ceux dont elle a des éditions multiples et semblables. Or, tous les membres de notre Société vont se trouver avoir, en fait, droit à cette faveur, puisque tous (sauf erreur) font partie de ces Comités.

Malheureusement, il n'y a pas de catalogue de ces doubles ni de ces éditions multiples. La seule façon de s'assurer de ce qu'on possède pour l'histoire de la Révolution, c'est de prendre le catalogue

[1] Cet article a paru dans la *Révolution française* du 14 septembre dernier. Nous remercions M. Aulard d'avoir bien voulu nous autoriser à le reproduire; les renseignements qu'il donne seront utiles aux travailleurs lyonnais.

imprimé de l'histoire de France et d'aller voir au magasin même, où lesdits ouvrages sont rangés avec les mêmes cotes qu'au catalogue. C'est le travail que devront faire les bibliothécaires, chaque fois qu'on leur demandera un double.

Ces doubles sont assez nombreux pour l'histoire de la Révolution. Ainsi la Bibliothèque a en double les procès-verbaux des diverses Assemblées nationales de la Révolution, et ce sera infiniment précieux pour les travailleurs de province.

La Commission de l'histoire économique a chargé un de ses membres d'aller passer, sur place, une revue rapide et sommaire de ces doubles, afin de donner aux membres des Comités départementaux quelques titres d'ouvrages importants.

Une circulaire ministérielle est en préparation, où on trouvera, en outre de ces indications, des renseignements et des prescriptions sur le mode d'envoi et de renvoi du volume (peut-être au moyen de la franchise postale du ministre) sur la durée et la condition du prêt, etc.

Nous pensons que cette circulaire pourra être prête pour la rentrée d'octobre.

Quant au vœu sur les heures de fermeture de la salle de travail, qui sont 4 heures en hiver, 5 heures au printemps, 6 heures en été, M. Marcel s'occupe à organiser un régime qui permette aux saisons intermédiaires, de ne fermer qu'à 4 h. 1/2 et à 5 h. 1/2, quand le jour le permet.

Le troisième vœu avait pour but d'obtenir qu'on abrégeât le temps qu'on mettait à donner le volume aux lecteurs. Ce temps était souvent fort long. Il m'est arrivé, en remettant mon bulletin dès mon entrée dans la salle, à 9 heures précises du matin, de n'avoir le volume demandé qu'à 10 heures, bien que j'eusse indiqué la cote.

Grâce à une simplification d'écriture (dont le détail n'a pas d'intérêt pour le public), ce délai si fastidieux, et qui soulevait de si vives irritations, a été notablement abrégé.

Aujourd'hui, les ouvrages demandés *avec la cote* sont portés aux lecteurs quinze à vingt minutes après le départ de la demande.

Les bulletins *sans cote* reçoivent satisfaction dans le délai d'une demi-heure.

Depuis cette réforme, le public est si bien servi qu'il n'y a presque plus de réclamations. On ne voit plus rôder autour du bureau ces

gens anxieux, aux traits crispés, qui harcelaient les bibliothécaires de leurs reproches.

Tout ira mieux encore quand le public aura fait sa propre éducation, quand tout le monde prendra la peine d'indiquer la cote dans tous les cas où cette cote est accessible, quand chacun rédigera son bulletin avec clarté et exactitude.

Un utile *Avis aux lecteurs* a été placé, en plusieurs exemplaires, bien en vue, dans la salle du travail. Il est ainsi conçu :

« Messieurs les Lecteurs trouveront dans les casiers placés à droite et à gauche du bureau des bibliothécaires et désignés par les chifres 1 et 2 les catalogues suivants : — 1° Le catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale, en cours de publication (volumes parus : tomes I à XXI, lettres A à B.— 2° Les tables, classées par ordre alphabétique, de noms d'auteurs et de matières, des ouvrages français et étrangers entrés à la Bibliothèque nationale depuis 1882. — 3° Le catalogue de l'histoire de France, ses suppléments et ses tables. — 4° le catalogue des sciences médicales.

« Dans le casier marqué des lettres BJ, se trouvent les catalogues de l'histoire de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et du Portugal, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ; les inventaires de l'histoire générale et de l'histoire d'Italie, et le catalogue des Factums antérieurs à 1790.

« Pour la rapidité des communications, Messieurs les Lecteurs sont instamment priés d'inscrire sur leurs bulletins de demande les cotes des ouvrages qu'ils désirent consulter, toutes les fois qu'ils pourront les trouver dans un des catalogues ci-dessus indiqués.

« A l'entrée de la salle, une boîte a été placée, dans laquelle tout lecteur peut chaque jour déposer deux bulletins de demande pour la séance du lendemain. — Les ouvrages ainsi demandés seront à la disposition des lecteurs à partir de 1 heure.

« Il est expressément recommandé aux lecteurs de ne se servir, pour les demandes ainsi faites, que de bulletins de couleur *rose*, qui leur seront délivrés par le bibliothécaire de service.

« Les lecteurs peuvent demander des ouvrages par correspondance. Ces ouvrages, dont le nombre est limité à deux, seront préparés tous les jours pour 1 heure, si les lettres qui les demandent et qui doivent être adressées au conservateur de service sont parvenues à la Bibliothèque le matin avant 9 heures. »

On sait que la Bibliothèque nationale publie un catalogue général alphabétique des imprimés par noms d'auteurs. Sans revenir sur les critiques que nous avons plusieurs fois faites ici même au sujet du plan trop vaste et du mode de publication, disons que le tome XXIV, qui va de *Carp* à *Cat (Catulle* compris), est entièrement à l'impression.

La Bibliothèque prépare en même temps un catalogue général alphabétique des ouvrages anonymes.

A titre d'essai et de spécimen, elle vient de faire autographier et de mettre à la disposition du public le tome premier d'une table des noms de personnes qui ont été l'objet d'ouvrages anonymes. M. Marchal a placé en tête de cette table un instructif avertissement, que nous sommes heureux de reproduire :

« Le travail dont nous commençons la publication en autographie pour le service intérieur de la Bibliothèque est un *essai* de table des ouvrages anonymes contenus dans la division bibliographique la plus importante du département des Imprimés, la division *Histoire de France*.

« Il englobe non seulement tous les ouvrages anonymes (y compris ceux dont les auteurs sont dévoilés) décrits dans les onze volumes du catalogue imprimé, et dans les cinq volumes de suppléments autographiés parus de 1880 à 1895, mais encore tous ceux qui sont enregistrés dans la partie supplémentaire restée manuscrite, jusqu'à la date du 1er janvier 1903. C'est en quelque sorte le complément très augmenté, mais rédigé sur des bases différentes, de la *Table des auteurs* achevée en 1895.

« Le nombre considérable des articles qui entrent dans la composition de cette table d'ouvrages anonymes — on ne saurait l'évaluer à moins de cent mille, — et le désir d'en rendre la consultation plus rapide et plus sûre, nous ont déterminé à la diviser en trois parties bien distinctes.

« Dans la première, nous avons réuni tous les ouvrages dont le titre contient un nom de personne française ou étrangère, et nous l'avons appelée *Table des noms de personnes*. Nous grouperons dans la seconde tous ceux dont le titre fournit un nom de lieu, qu'il s'agisse d'une localité, d'un département, d'une province de France, ou d'un pays étranger, ce sera la *Table des noms de lieux*. Enfin, dans la troisième partie, que nous désignerons sous le nom de *Table des*

matières, nous classerons, sous la rubrique de mots typiques, quand il sera possible de les dégager, ou sinon aux premiers mots des titres, les publications qui n'auront pas trouvé place dans les deux tables précédentes. Un ouvrage dont le titre renferme plusieurs noms de personnes, plusieurs noms de lieux ou de sujets pourra être relevé dans la même table autant de fois qu'il y a de noms ; un ouvrage dont le titre contient à la fois des noms de personnes, de lieux et de sujets pourra figurer dans deux et même trois tables. Mais nous avons limité aux cas que nous avons jugés nécessaires ces infractions à notre règle générale, qui est de n'accorder qu'une seule mention à chaque ouvrage.

« En présentant aux lecteurs les premières feuilles autographiées de la Table des noms de personnes, il nous faut énumérer les divers éléments qui la composent. D'abord, nous y avons inséré tous les ouvrages anonymes enregistrés dans le chapitre du *Catalogue de l'histoire de France* consacré aux biographies. Nous y avons ensuite rattaché, à l'aide de noms de personnes (réelles ou imaginaires) pris dans les titres, un grand nombre d'écrits logiquement classés dans les autres chapitres de ce même catalogue. Enfin, nous y avons relevé toutes les publications anonymes (celles comprises dans le *Catalogue de l'histoire de France*, bien entendu) dans le titre desquels se lisent les noms de personnages étrangers, papes, empereurs, rois, hommes d'Etat, ambassadeurs, généraux, etc., qui ont été mêlés aux événements de notre histoire.

« Ces explications seront suffisantes, nous l'espérons, pour empêcher qu'il puisse s'établir, dans l'esprit des lecteurs, la moindre confusion entre le dernier chapitre du *Catalogue de l'histoire de France* (biographies individuelles) et la Table des noms de personnes, dont il nous reste à exposer le classement et la rédaction.

« Désireux d'aboutir vite, nous aurions voulu utiliser les fiches dont se compose la Table des ouvrages anonymes de l'histoire de France. L'impossibilité de les distraire, même momentanément, du bureau des recherches, dont elles constituent l'un des répertoires les plus consultés, nous a mis dans la nécessité de les faire recopier. Mais il importe de faire remarquer que ces fiches, amplement suffisantes pour les besoins du service public, n'ont pas été rédigées avec la précision et les développements qu'exigent les méthodes bibliographiques actuellement en vigueur au département des Impri-

més. Notre copie, qui le plus souvent n'en est que la reproduction, présente par conséquent les mêmes imperfections. Ainsi, on n'y trouve pas les multiples réimpressions d'un même ouvrage; l'adresse est écourtée, elle contient le nom de la ville où l'ouvrage a été imprimé, la date et le format, mais elle ne mentionne ni le nom de l'éditeur ou de l'imprimeur, ni le nombre des pages. Les fiches n'ont pas été revues sur les volumes; de là quelques erreurs de chiffres et de noms propres pour lesquelles nous réclamons l'indulgence des lecteurs.

« Quant au classement des noms, nous avons scrupuleusement suivi l'ordre adopté par les rédacteurs du Catalogue général, qui placent les noms simples d'abord, puis les noms composés, les homonymes étant rangés dans l'ordre des prénoms. Tout à fait en tête, viennent les noms désignés par de simples initiales. Sous chaque nom, les fiches sont classées d'apres l'ordre alphabétique des premiers mots du titre. Dans le cas d'articles trop chargés, elles sont réparties en un certain nombre de groupes constitués sous des rubriques telles que *naissance*, *mariage*, *vie*, *mort*, etc.; mais dans chacun de ces groupes, dont l'énumération suit immédiatement le nom du personnage, c'est encore l'ordre alphabétique des premiers mots du titre, et rarement l'ordre chronologique des événements, qui a déterminé la place des mentions.

« En terminant ce court avertissement, nous tenons à répéter que cette table d'ouvrages anonymes n'est qu'un *essai*, dont moins que personne nous ne nous dissimulons les imperfections. Si cependant, malgré les lacunes que nous avons signalées, elle peut aider les lecteurs dans leurs recherches et fournir d'utiles indications pour la préparation du Catalogue général des ouvrages anonymes de la Bibliothèque nationale, notre but sera atteint et notre tentative justifiée. »

Certes, à ces entreprises compliquées, dispendieuses et qui, à peine achevées, ne seront plus au courant, nous aurions préféré un catalogue manuscrit sur fiches, accessible au public, et qu'on tiendrait à jour. Mais le personnel de la Bibliothèque est engagé dans une voie autre, par des votes du Parlement et par la nécessité d'achever ce qu'on a commencé. A cet achèvement, il me semble qu'il met tout le zèle souhaitable.

Il faudrait que les députés et les sénateurs eussent bien conscience de ce zèle, et aussi du service qu'une telle Bibliothèque rend à la science, et, par suite, à la démocratie. On voit tout ce qui a pu être fait, en peu de temps, rien qu'avec la bonne volonté du personnel. Beaucoup d'autres améliorations sont attendues avec impatience par le public, qui nécessitent des crédits; c'est d'abord la confection d'un trottoir roulant qui rapprochera plus vite encore les livres du lecteur; c'est ensuite et surtout l'installation de la lumière électrique, qui permettra d'avoir des séances du soir.

Ces vœux sont bien dignes de la sollicitude du rapporteur du budget de l'Instruction publique, M. Massé, à qui nous nous permettons de les recommander.

Disons en terminant que les améliorations dont nous avons parlé, soit effectuées, soit à effectuer, ne changent rien aux principes même sur lesquels repose l'organisation de la Bibliothèque nationale.

Nous prions le lecteur de ne pas conclure de là que ces principes nous semblent absolument conformes aux besoins actuels de la science.

Ainsi, parmi ces principes, il en est un qui s'offre comme fondamental : c'est celui d'après lequel la Bibliothèque nationale est considérée comme étant, par destination, encyclopédique, comme étant un magasin où tout livre sur tout sujet doit être représenté par un exemplaire.

Ce principe provoque un encombrement, des impossibilités, des inutilités, des lacunes, toutes sortes d'inconvénients fâcheux. La spécialisation des bibliothèques semble seule conforme à l'état actuel des esprits, des méthodes et des études. L'office de la Bibliothèque nationale serait encore assez grand et assez glorieux, si cette Bibliothèque devenait spéciale pour l'histoire et la littérature.

C'est un sujet sur lequel nous reviendrons.

A. Aulard.

CHARLES DÉMIA

ET LES ORIGINES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A LYON

(Suite)

IV. — Le Séminaire de Saint-Charles, sorte d'école normale primaire, et la Communauté des Femmes.

Ce n'est pas tout d'ouvrir des écoles, ni d'instituer, pour les administrer, des conseils composés de personnes dévouées et zélées. Ce qui n'importe pas moins, c'est de fournir aux écoles qu'on a fondées des maîtres capables. On peut dire que ce fut là une des principales préoccupations de Démia. Il a eu le grand mérite de comprendre l'utilité et la nécessité de l'éducation professionnelle des instituteurs[1]. De même, disait-il, qu'on a « réglé le clergé » en établissant des séminaires, de même, « pour la formation des maîtres d'école », il est nécessaire d'établir une sorte de noviciat préparatoire, « un si saint emploi exigeant bien plus necessairement un apprentissage que les autres arts ». Et ailleurs : « Quelque soing que l'on prenne pour l'établisse-

[1] « On a fait voir la necessité et l'utilité de l'établissement d'une communauté pour la formation des maîtres d'école dans un avis important qu'on a donné récemment au public sur cette matière *(Voyez Règlements*, etc., *Avis au lecteur)*. Voici le titre de cet opuscule de six pages : *Avis important touchant l'établissement d'une espèce de séminaire pour la formation des maîtres d'école* (Bibliothèque municipale de Lyon, fonds Coste). Démia avait exposé son plan plus longuement dans une autre brochure : *Remontrances* à MM. du clergé et aux personnes zélées pour la gloire de Dieu et la discipline ecclésiastique, touchant l'établissement d'une espèce de petit séminaire, pour la sainte éducation des jeunes garçons pauvres, destinez pour les emplois les plus importants et abandonnez du diocèze, tels que ceux de vicaire, maître d'école, catéchiste, » etc. (L'exemplaire de ces *Remontrances* que possède la Bibliothèque municipale de Lyon porte au dernier feuillet la signature de Démia, et une dédicace à M. l'abbé Féret, le prêtre parisien, « *par son tout aquis, Démia*. »

ment des Ecoles, qui sont si utiles et necessaires au public, l'on n'y réussira jamais bien, à moins que l'on ait des bons maîtres pour les remplir; et l'on n'en aura jamais de bons, à moins qu'ils n'ayent été formez et stylez dans cette fonction...»

C'est la même inspiration qui dirigea la Salle, lorsque, en 1685, il ouvrit à Reims, sous le nom de *Séminaire des maîtres d'école*, une école normale où devaient être formés des instituteurs pour les écoles rurales. Ici encore Démia a devancé la Salle, en établissant le petit séminaire de Saint-Charles, « pour y entretenir et élever des maîtres d'Ecole et des pauvres ecclésiastiques destinez ausdits emplois » ; et en instituant, quelques années plus tard, un établissement analogue pour les institutrices, la communauté de Saint-Charles.

L'état des choses ne justifiait que trop les efforts tentés par Démia pour améliorer le recrutement des maîtres et maîtresses d'école. On ne saurait imaginer, si des témoignages authentiques n'étaient là pour vous l'apprendre, à quelles mains indignes était alors confiée l'instruction de l'enfance. Comme savoir, et souvent comme mœurs, les instituteurs de ce temps-là étaient au-dessous de tout : pauvres hères, qui, sans préparation, sans la moindre éducation professionnelle, se chargeaient, pour gagner leur vie, d'enseigner les éléments de l'instruction qu'ils ne possédaient pas toujours eux-mêmes.

« La plupart des maîtres, écrit Démia, ignorent non seulement la métode de bien lire et écrire, mais encore les principes de la Religion : parmi ceux-ci, il y en a d'heretiques, d'impies, et qui ont fait des professions infames, sous la conduite desquels la jeunesse est dans un danger évident de se perdre... [1] ».

Dans les procès-verbaux des réunions du *Bureau des Écoles*, on relève maint détail qui confirme cette appréciation générale : « Il y a des Maîtres, y dit-on, qui n'écrivent pas des mieux » ; et le *Bureau* les invite à prendre des leçons des autres maîtres de la ville. Ailleurs, un instituteur est signalé comme s'étant présenté ivre à l'assemblée mensuelle. La moralité laissait souvent à désirer : « On murmure d'impuretés ».

Le premier venu qui s'offrait était accepté. Ainsi, en septembre 1676, on confiait une école à un malheureux, précédemment avocat à Chalon-sur-Saône, « qui est dans le besoin ». Un membre

[1] *Règlements*, etc., p. 80.

du Bureau lui donne un chapeau, un autre un manteau; d'autres un peu d'argent pour qu'il achève de s'habiller. Celui-là du moins avait quelque instruction, et n'était que pauvre!

Dans les procès-verbaux des visites scolaires de 1685, on constate que presque tous les maîtres d'école étaient réduits pour vivre à exercer en même temps une autre profession, « ce qui fait qu'ils ne peuvent vaquer à l'éducation ni à l'instruction des enfants! »

A Saint-Etienne la situation était encore pire, comme le prouvent les rapports des visiteurs d'école rédigés de 1684 à 1687[1]. Le plus souvent, faute de candidats locaux, c'est à des étrangers de toute provenance qu'on est réduit à avoir recours. On cite un Parisien, un Languedocien, un Lillois. Il y avait des maîtres de seize ans. Au rebours, c'étaient parfois des hommes âgés qui, ayant échoué dans d'autres carrières, s'improvisaient maîtres d'école. L'ignorance de ces instituteurs recrutés au hasard était inouïe. D'une institutrice, les inspecteurs rapportent qu' « elle ne sait pas bien lire », mais qu'elle a pourtant des « dispositions à cela » ; ils ajoutent que son mari, instituteur dans la même école, a été chargé « de la perfectionner à la lecture ». D'un instituteur, on dit qu'il ne sait pas lire non plus, et qu'on lui a ordonné de se faire instruire par un de ses collègues. « Une telle lit bien », et c'est un éloge qu'on fait, non d'une élève, mais d'une maîtresse : éloge rare.

Les mœurs de ces instituteurs d'aventure, appelés à enseigner sans avoir fait preuve d'aptitude, sans avoir subi un examen préalable, ne valent pas mieux que leur instruction. L'ivrognerie est leur péché mignon. Les inspecteurs, plus réservés qu'eux, n'osent le dire qu'en latin. Un tel est *ebrius aliquando* ; un autre *frequentat cauponas*. Les familles ne s'en plaignent pas d'ailleurs : les instituteurs vont au cabaret en compagnie des pères de leurs élèves[2]. A l'école même leur tenue est déplorable. On y entend des paroles malséantes, quand ils ont trop bu : et cela leur arrive fréquem-

[1] Ces rapports d'inspection ont été analysés avec soin dans une brochure intéressante, *l'Enseignement primaire à Saint-Etienne avant la Révolution*, dont l'auteur est M. Galley ancien député de la Loire.

[2] Voici une note d'inspection relative à un instituteur de Saint-Etienne, le sieur Carrier : « Il fréquente aux religieuses avec trop d'assiduité et de scandale. Il boit souvent avec des ouvriers scandaleusement. Il finit l'école à 3 heures du soir, et les enfants, n'ayant rien à faire le reste de l'après-dîner, se corrompent (Archives départementales du Rhône, D. 360).

ment. Ils ne se gênent pas pour faire la classe en manche des chemise et en bonnet de nuit. Ils sont durs et violents avec les enfants ; ils les châtient brutalement, sans même leur expliquer quelle est la faute qu'ils ont commise ; ils les frappent sans pitié avec un bâton. Ils sont dévots d'ailleurs, mais ce n'est qu'une apparence. Les chansons obscènes et bachiques alternent sur leurs lèvres avec les cantiques sacrés, et, aux pratiques pieuses, ils associent la grossièreté de la vie et des manières. « Pas trace d'école chrétienne », disent encore les inspecteurs, qui semblent parfois déconcertés et scandalisés par ce qu'ils découvrent d'insuffisance morale chez les maîtres, et de désordre, d'indiscipline chez les élèves ; particulièrement chez les filles, auxquelles ils reprochent, entre autres choses, d'être trop « découvertes ».

Les écoliers, en effet, ne sont pas meilleurs que les maîtres. Il s'en faut que les visiteurs des écoles de Lyon en rendent toujours un bon témoignage. On trouve dans les procès-verbaux de ces inspections, qui vont de 1678 à 1690[1], l'énumération des reproches que méritent certains élèves : ils sont « jureurs », libertins, paresseux ; ils se moquent de leurs maîtres ; ils vagabondent par les rues ; il y en a de menteurs, de rebelles à leurs parents, d'indévots, d'immodestes à l'Église, etc.

Les filles donnent lieu à des plaintes analogues : elles manquent l'école, elles sont « garçonnières », méchantes, menteuses ; « elles ne sont pas bien couvertes aux bras », etc. Quelques-unes vont « à l'Opéra ». A d'autres, on reproche leur langage grossier : une petite fille en colère répond : « Les cinq cents diables vous étouffent ! »

D'autres défauts encore sont signalés : des gourmands vont acheter des friandises avec les aumônes qu'on leur a faites. Enfin, faute grave en ce temps-là, il y en a qui... se baignent.

A des instituteurs aussi dépourvus de qualités intellectuelles et morales que l'étaient les maîtres de ce temps-là. Démia s'efforça de substituer, dans la mesure du possible, des maîtres instruits et pénétrés de leurs devoirs. Il s'y employa de deux façons :

[1] Voyez les procès-verbaux des visites des écoles de Lyon, de 1678 à 1690 (Archives départementales du Rhône, D. 357), et aussi les « visites des écoles du Forez dans les villes et les paroisses de Boen, Montbrison, Panissière, Roanne, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Etienne et Saint-Galmier, de 1680 à 1700 (Archives départementales du Rhône, D. 362). Les recteurs de Lyon visitaient donc les écoles de tout le diocèse.

d'abord, pour ce qui concernait les écoles libres, en ne concédant pas légèrement la licence d'enseigner, en soumettant les postulants à une sorte d'examen préalable; ensuite et surtout, en organisant, à partir de 1671, pour les Petites-Écoles des pauvres une communauté de maîtres. Démia, à raison de son propre prénom, avait pris pour patron l'évêque de Milan, saint Charles Borromée, et c'est sous l'invocation de ce grand nom ecclésiastique qu'il plaça son séminaire d'instituteurs. C'était, disait-il, l'un des saints qui ont témoigné le plus de zèle et d'estime pour les écoles. Les lettres patentes de 1681 confirmèrent l'établissement de ce petit séminaire, qui était déjà constitué depuis plusieurs années, dans des conditions si modestes qu'on l'appelait « l'Auberge cléricale ». La communauté fût établie d'abord dans l'école Saint-Nizier, « laquelle, étant vide hors du temps des classes, se trouvait assez commode pour ce dessein ». On loua plus tard une maison près des Cordeliers [1]. Dans le même immeuble voisinaient, avec le séminaire, des ateliers, des manufactures. Faute d'argent [2], la maison ne put être achetée par le Bureau qu'en 1697, et alors on y installa, outre le séminaire, une nouvelle Petite École des pauvres et une « école de travail ». Le premier directeur du séminaire, nommé par Démia, fût l'abbé Gabriel Nicolas, qui devait plus tard lui succéder comme directeur général des écoles.

Comment étaient réglées les études dans cet embryon d'école normale? Il est probable qu'on y étudiait surtout les règlements dressés par Démia, et que, sous sa direction, on s'y exerçait à l'enseignement des éléments de l'instruction. Mais les exercices religieux, les retraites spirituelles prenaient la plus grande partie du temps.

Le séminaire de Saint-Charles n'était pourtant pas un séminaire, au sens ecclésiastique du mot. Démia l'avait fondé « pour le soutien des écoles ». Dans sa pensée, ce devait être un lieu de retraite et d'étude, où se préparaient à leurs fonctions les futurs maîtres des Petites-Écoles : c'était l'école des maîtres; et la preuve, c'est que Démia y admettait des laïques, à la seule condition qu'ils vécussent

[1] Le séminaire de Saint-Charles, situé derrière l'église de Saint-Nizier, auprès de la rue Gentil, fut originairement établi en l'année 1671, « pour y recevoir de pauvres Eclésiastiques, qui, en faisant les petites Ecoles de la ville, font en même temps leur séminaire pour être admis aux ordres sacrés (*Almanach de la ville de Lyon*, 1742). »

[2] « Le petit séminaire de Saint-Charles, écrivait Démia, n'a subsisté que par les soings d'un particulier qui y a consommé ses biens et sa santé. »

dans le célibat. La communauté de Saint-Charles, disait expressément Démia dans ses règlements, « fait profession particuliere de ne s'apliquer à la prédication, mais seulement à l'instruction des pauvres Peuples ». C'était une corporation enseignante, et enseignante pour les pauvres.

De même qu'aujourd'hui nous souhaiterions que nul ne fût instituteur sans avoir été normalien, de même Démia voulait que tous les maîtres de ses écoles eussent appris leur métier, en passant une ou deux années au séminaire de Saint-Charles. Tout au moins, et dans le cas où le nombre des séminaristes réguliers était insuffisant pour satisfaire aux besoins du recrutement, il exigeait que les instituteurs une fois désignés vinssent fréquenter quelques mois le séminaire, pour y être initiés aux bonnes méthodes, « pour y être éprouvez et instruits de leurs devoirs, avant d'en remplir les fonctions ».

Le séminaire de Saint-Charles, à l'origine, et tant qu'on n'y viola pas les règles primitives de sa fondation, ne fut donc qu'un séminaire d'instituteurs, en étroite dépendance avec les Petites-Écoles, n'ayant été établi que pour elles et dans leur intérêt exclusif[1]. Il était dirigé non par un supérieur, mais par un « Préfet » à la nomination du directeur général, et ce préfet faisait partie de droit du *Bureau des Écoles* avec voix délibérative. La surveillance était exercée par le directeur général et par deux membres du Bureau, l'un ecclésiastique, l'autre laïque.

Peu à peu, sous l'influence de l'esprit ecclésiastique, le séminaire de Saint-Charles fut détourné de sa destination primitive. Nous en trouvons la preuve dans un *Mémoire* anonyme imprimé vers 1725 : l'auteur s'y plaint avec vivacité que les modifications introduites dans le régime du séminaire en aient altéré le caractère, et qu'elles risquent de compromettre le succès des Petites-Écoles, parce que le séminaire se désintéressait trop de la formation des maîtres[2]. En effet, à la suite de la fusion du prieuré du Mont Verdun et du

[1] Ce qui prouve encore que, dans l'esprit de Démia, l'existence du séminaire de Saint-Charles se confondait avec celle des Petites-Écoles, dont il n'était pour ainsi dire qu'une annexe, c'est que, dans son testament, il lègue tous ses biens au Bureau des écoles, sans faire mention du séminaire.

[2] Ce mémoire conservé aux archives municipales de Lyon (série G. G) est anonyme et sans date. Mais puisque l'auteur y fait appel au gouverneur de Lyon, au maréchal de Villeroi, il date évidemment de 1723 ou des années suivantes, Villeroi ayant pris le gouvernement de Lyon en 1723 et étant mort en 1730.

séminaire, les pratiques de la communauté avaient changé : les séminaristes y faisaient surtout leurs études de théologie, dont ils se préoccupaient plus que de leur préparation scolaire. Une fois placés dans les écoles, ils étaient tout au moins partagés entre leurs soucis théologiques et leurs devoirs pédagogiques. Ils se relâchaient dans leur zèle. Ils ne donnaient plus que deux heures de classe, le matin et le soir, au lieu de trois heures que le règlement imposait. Il est intéressant d'entendre l'auteur du *Mémoire* de 1725 déclarer que les fonctions de séminariste et celles de maître d'école sont « des fonctions *opposées* et qu'elles ne peuvent *se concilier dans la même personne* »... « Le maître des Petites-Écoles, ajoute-t-il, ne doit être occupé que du soin d'apprendre à lire, à écrire, le catéchisme et l'arithmétique ; rien de plus rebutant, et qui exige plus de constance et plus de patience que la profession de maître des Petites-Écoles, qui est sans cesse en commerce avec la lie de la population... ». Les séminaristes de Saint-Charles, semble-t-il donc, aimaient mieux se retourner vers leurs études personnelles de théologie, qui les préparaient aux fonctions plus agréables et plus brillantes du sacerdoce et de la prédication : leur esprit était toujours éloigné des écoles qu'ils dirigeaient[1]. Dans ces réflexions d'un Lyonnais inconnu du commencement du XVIIIe siècle perce déjà un mouvement d'esprit, je ne dirai pas laïque, — on n'en était pas encore là, — mais tout au moins pédagogique, puisqu'il semblait entrevoir l'incompatibilité des études théologiques avec la préparation professionnelle de l'instituteur, et le divorce nécessaire entre le service de l'Église et le service de l'enseignement[2].

[1] Démia disait, dans son *Avis* sur la fondation du séminaire de Saint-Charles : « L'étendue et l'excellence de la fonction de maître d'école exige des personnes *dégagées* et qui s'y *appliquent simplement* ».

[2] Voici un autre document duquel il résulte encore que, de bonne heure, il y eut des difficultés et des conflits entre le *Bureau des Ecoles* et le séminaire de Saint-Charles. C'est une supplique adressée à l'archevêque de Lyon, au successeur de Camille de Neuville, par « les sieurs directeurs et recteurs des écoles de la ville de Bourg en Bresse ». Ils y déclarent « qu'ils étaient obligés de remontrer avec respect à Sa Grandeur, pour l'intérêt de son diocèse et particulièrement du clergé de Bresse, qu'ils sont surpris de ce que Messeigneurs les Recteurs des écoles de Lyon renouvellent leurs poursuites pour ôter au séminaire de Saint-Charles la direction et la conduite des écoles de Lyon, après que Sa Grandeur s'est déclarée hautement en faveur dudit séminaire en conformité des intentions de feu M. Charles Démia. » (Archives municipales de Bourg, G. G. 232). Cette lettre n'est pas datée, mais puisqu'elle

Le séminaire de Saint-Charles semble donc avoir périclité assez vite après la mort de son fondateur. Plus heureuse fut la création de la communauté des femmes, d'où devait sortir la puissante congrégation des sœurs de Saint-Charles.

C'est en 1687 que Démia eut l'idée d'organiser pour les femmes l'équivalent de ce qu'était pour les hommes le séminaire de Saint-Charles. Dans les procès-verbaux du *Bureau des écoles* nous lisons que, le 10 octobre 1687, « le directeur fit savoir qu'il avait essayé de convaincre la compagnie des dames[1] de la necessité d'établir une communauté pour les maîtresses d'école... ». La proposition fut accueillie avec faveur et obtint tout de suite l'aide financière du Bureau. On décida immédiatement d'employer à ce nouvel établissement, pour louer une maison, une somme de 250 livres, qui provenait d'un don fait par un bourgeois de Lyon pour les écoles de filles. En 1689, le 7 mars, le Bureau votait une subvention de 50 livres pour contribuer aux frais d'entretien de la communauté. Les maîtresses qui en faisaient partie vivaient de la vie commune, mais elles se rendaient deux fois par jour dans les écoles où elles enseignaient. Démia ne prévoyait sans doute pas quel avenir était réservé à cette fondation : c'est d'elle qu'est sortie la très florissante congrégation des sœurs de Saint-Charles; de sorte que la plus durable de ses œuvres a été précisement cette communauté de femmes, qu'il ne s'était risqué à établir que timidement, et pour essayer, disait-il, si des maîtresses d'école pouvaient vivre ensemble.

La communauté de femmes dépendait d'ailleurs du *Bureau des écoles*. Ce sont des hommes qui dirigeaient cette corporation féminine. Démia était sans doute du même avis que son patron, l'évêque Charles Borromée, qui avait écrit :

« Puisque le commandement a été donné à l'homme comme au chef des autres créatures, il est juste et raisonnable que des hommes aient l'intendance sur toutes les écoles chrétiennes, même sur celles qui sont confiées à des femmes[2] ».

est adressée au successeur de Camille de Neuville, lequel était mort en 1693, elle date de l'année 1694 ou 1695; elle est écrite de la main du chanoine Bruchet, l'un des recteurs de Bourg.

[1] Démia avait organisé une compagnie de dames qui, tout en étant subordonnée au *Bureau des écoles*, avait la charge spéciale de la surveillance des écoles de filles

[2] *Actes de l'Eglise de Milan*, t. II, p. 805.

Les maîtresses de la communauté de Saint-Charles ne faisaient point de vœu. On aurait pu dire d'elles à peu près ce que Vincent de Paul disait des Filles de la Charité :

« Les Filles de la Charité auront pour cloître les rues de la ville ou les salles des hôpitaux, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, pour voile la sainte modestie... ».

Moitié laïques, moitié ecclésiastiques, les sœurs de Saint-Charles, à l'origine tout au moins, ne contractaient, pour ainsi dire, qu'un engagement scolaire : elles promettaient de s'appliquer autant qu'elles le pourraient « au soutien, avancement et perfection des écoles des pauvres, sous la conduite du directeur d'icelles,... et suivant que la compagnie du Bureau le jugera à propos ».

V. — Les écoles payantes, « Écoles des riches », et l'assemblée des maîtres.

Il y a, nous l'avons déjà dit, deux parties à distinguer dans le rôle scolaire de Démia. D'une part, il a créé des écoles gratuites pour les enfants indigents, et c'est là son œuvre principale. Mais, d'autre part, en sa qualité de directeur général de toutes les écoles du diocèse de Lyon, il a étendu son autorité et son action sur ce que nous appellerions aujourd'hui les « écoles libres », et qu'il appelait « les Écoles des riches ». Ces écoles, il les a réglementées : il y a introduit, autant qu'il a pu, les méthodes qu'il imposait aux écoles des pauvres : il en a soumis les maîtres à la condition d'une autorisation préalable : il les a subordonnés au pouvoir ecclésiastique, ayant le ferme propos de n'accorder la « maîtrise d'enseigner » qu'à des ecclésiastiques, ou tout au moins à des bons catholiques. Aujourd'hui nous laïcisons les écoles ; Démia voulait les cléricaliser. Et, si aujourd'hui les congréganistes dépossédés réclament et protestent, le XVIIe siècle entendait des plaintes analogues ; les laïques se plaignaient que Démia, à leur détriment, eût confié des écoles à nombre de prêtres.

Il travaillait à la main-mise de l'Eglise sur ce qu'il pouvait y avoir alors d'enseignement libre et en un sens laïque. Il usait aussi de son pouvoir contre les congréganistes, quand ceux-ci prétendaient s'affranchir de l'autorité de l'archevêque et de la sienne. Des religieux, sortis de leurs monastères, voulaient-ils enseigner sans per-

mission ? Il les faisait admonester et leur défendait de tenir école.

Dès 1669, Démia appellait l'attention de l'archevêque sur l'insuffisance et l'incapacité de la plupart des maîtres et maîtresses qui tenaient école à Lyon. Pour les connaître et apprécier leur valeur. il les avait plusieurs fois réunis en « assemblées générales », et il s'était convaincu de leur ignorance. L'enseignement était alors à Lyon, comme ailleurs, une sorte de commerce libre, peu lucratif, du reste, une petite industrie qu'exerçaient des gens de toute espèce, sans qu'ils eussent à fournir aucune garantie de capacité ou de moralité. Démia s'employa de son mieux à remédier à cet état de choses. D'abord, par l'entremise de l'archevêque dont il avait animé le zèle, il obtint un arrêt du Conseil d'Etat « portant Défenses de tenir Ecole sans permission ». Dans cet arrêt, en date du 7 mai 1674, on rappelait que « l'instruction des Enfans a été, par toutes les loix, particulierement commise aux soins des Evêques et qu'il n'est permis à qui que ce soit de s'en ingerer » ; on constatait que « plusieurs Regens ou Regentes s'immiscent à enseigner la Jeunesse dans les Villes et Parroisses du Diocese de Lyon, sans avoir auparavant été aprouvez du Sieur Archevêque, et sans observer aucuns Reglemens que ceux que bon leur semble pour la direction de leurs Ecoles, d'où il arrive beaucoup d'inconveniens, s'en trouvant parmi eux de mauvaises mœurs, ignorans, de foi suspecte; et qui recevant des Filles parmi les Garçons, y causent des desordres très considerables ».

En conséquence, Sa Majesté, « étant dans son Conseil », ordonnait :

« Que ceux qui voudront tenir des petites Ecoles pour l'instruction de la Jeunesse de l'un et de l'autre sexe, dans l'étenduë du Diocese de Lyon, seront tenus de prendre la Permission et l'Aprobation expresse par écrit dudit sieur Archevêque de Lyon, et d'observer exactement les Reglemens qu'il leur donnera pour cet éfet, sans qu'aucuns autres que ceux qui auront ladite Permission le puissent entreprendre en quelque maniere et sous quelque pretexte que ce soit... »[1].

[1] Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu au Camp devant Besançon, le 7 de mai 1674. Signé, Letellier. (*Règlements*, etc., p. 80.)

L'autorité de l'archevêque en matière scolaire était donc confirmée par cet arrêt royal : mais, par un réglement en date du 1er février 1675, Camille de Neuville se dessaisit des pouvoirs qui lui étaient conférés et les transmit à Démia. Il disait dans son ordonnance :

« Tous ceux et celles qui s'ingerent à tenir de petites Ecoles se presenteront en personne, dans six mois, par devant messire Charles Démia, pour être par lui examinez dans leur capacité et religion, et recevoir de lui des lettres d'aprobation par écrit. Et, passé les six mois nous faisons defense à toutes personnes qui n'auront pas été approuvées de tenir école à peine de châtiment. » Toujours hostile à la coéducation, l'archevêque ajoutait qu'il était interdit « à tous maîtres d'école de recevoir dans leurs Ecoles aucune fille, et à toutes maîtresses d'école aucun garçon, à moins d'en avoir licence expresse par écrit... ».

Démia était donc investi d'un pouvoir souverain. C'est lui qui dorénavant avait charge d'apprécier le mérite des maîtres et maîtresses, et de leur donner ou de leur refuser l'autorisation d'enseigner. Il usa immédiatement de son autorité nouvelle. Le 28 avril 1675, il réunissait dans sa maison d'Ainay environ deux cents instituteurs et institutrices libres « la plupart pauvres et misérables ». Il leur dit qu'ils n'avaient été jusque-là que des brebis errantes, et il leur signifiait son ferme propos d'éliminer du troupeau les brebis galeuses: « Je veux arracher du champ l'ivraie mêlée au bon grain. » Tous les assistants promirent d'observer les règlements qui leur seraient imposés, et signèrent leur déclaration.

Quels étaient ces règlements ? Démia les rédigea sous une forme définitive, en vingt-quatre articles, le 28 juillet 1676[1]. Il s'y inquiétait surtout des mœurs et de la religion de tous ceux auxquels, après les avoir jugés « capables », il accordait la licence d'enseigner. Pour l'obtenir, maîtres et maîtresses devaient produire leur extrait de baptême, et un certificat « de vie et mœurs », délivré par le curé et par les magistrats de leur dernier lieu de résidence. « Conformément à l'article 13 de l'Édit de Nantes », interdiction de tenir école était prononcée contre les adhérents « de la Religion pre-

[1] V. *Règlements*, etc., p. 84. *Statuts pour les maîtres et maîtresses. Ordre de leurs assemblées. Règles pour leur Confrérie et pour celle des écoliers.*

tendue Reformée ». Les enfants protestants étaient pourtant admis à l'école, mais par permission spéciale, et « à la charge de n'apporter aucun mauvais livre, ni suspect d'heresie[1] ».

Quant à la tenue de l'école elle-même, les instructions de Démia visent aussi avant tout les exercices religieux : la prière dite à l'entrée et à la sortie, le catéchisme enseigné au moins deux fois par semaine, etc. Presque rien n'est prévu, ni prescrit, pour l'enseignement proprement dit. Sur ce point, il renvoie les instituteurs aux règlements qu'il avait précédemment dressés pour les écoles des pauvres, et à l'*École paroissiale,* le manuel scolaire de ce temps-là[2]. Il insiste sur l'obligation de ne se servir que de « bons livres » et, parmi les lectures qu'il interdit aux écoliers il est intéressant de noter, comme trait de mœurs du temps, la mention qu'il fait des *Contrats de procédure en matière criminelle.* Aux maîtres eux-mêmes, les lectures qu'il recommande sont exclusivement religieuses : *l'Imitation*, l'*Introduction à la vie dévote*, et aussi l'*Instruction de la jeunesse* de l'abbé Gobinet, livre fort répandu à cette époque[3].

[1] Conférez l'ordonnance du Chantre de Notre-Dame, directeur et inspecteur en chef de toutes les petites écoles de la ville de Paris, donnée le 6 mai 1633 en l'assemblée ordinaire des maîtres : « Nous enjoignons aux maîtres et maîtresses de recevoir les enfants de la religion prétendue réformée, à la charge qu'ils ne leur souffriront apporter aucun mauvais catéchisme, ou autres livres suspects d'hérésie : leur ordonnant au contraire de leur faire apprendre le catéchisme ordinaire, les prières et les lettres, comme aux enfants catholiques, et les traiter avec pareille humanité et douceur, à peine de destitution... »

[2] L'*Ecole paroissiale* avait paru en 1655. Elle était l'œuvre d'un anonyme, d'un prêtre du diocèse de Paris. Elle fut souvent réimprimée, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Nous avons sous les yeux l'édition de 1685. Le titre exact est *Instruction méthodique pour l'école paroissiale,* dressée en faveur des petites écoles, dédiée à Monsieur le Chantre de l'Eglise de Paris, par M. I. D. B , prêtre, à Paris, chez Pierre Trichard. L'ouvrage est divisé en quatre parties : les plus intéressantes sont la troisième, où il est traité de la méthode pour apprendre à lire et à écrire et des principes de la langue latine, et la quatrième, qui contient des instructions familières sur l'orthographe française, sur l'arithmétique, sur les pratiques du christianisme conformes à la capacité de la jeunesse, sur les pratiques de la civilité qu'on peut enseigner dans les écoles.

[3] L'ouvrage de Charles Gobinet, prêtre, principal du collège du Plessis-Sorbonne était intitulé *Instruction de la jeunesse en la piété chrétienne, divisée en cinq parties.* La première édition date de 1665, précisément de l'époque où Démia commençait son œuvre Ce livre, qui vise l'enseignement secondaire plus encore que l'enseignement primaire, eut un grand succès. La dernière de ses nombreuses éditions a paru en 1848. En 1689, Gobinet publia

Démia ne négligea rien pour que ses instructions fussent obéies. Il réunissait les maîtres tous les mois afin de renouveler ses instruction et ses avis. Il visitait en personne les écoles, ou bien il y envoyait des *Syndics* ou *Courriers*, c'est-à-dire des inspecteurs qui devaient « veiller à la perfection de chaque Ecole ». En outre, il demandait aux curés de lui adresser des rapports sur la conduite des maîtres et des maîtresses.

Il est vraisemblable que tous ces efforts de réglementation et d'inspection portèrent quelque fruit. Plusieurs maîtres, « qui étaient vicieux et incapables », se retirèrent d'eux-mêmes. D'autres furent autorisés et maintenus. Mais quelques-uns persistaient à tenir école sans avoir sollicité l'approbation réglementaire. L'archevêque, dans son arrêt de 1674, avait bien menacé les réfractaires d'un châtiment, mais il ne spécifiait point quelle serait la peine encourue. C'est alors que Démia fit appel à l'autorité civile et obtint d'elle que des amendes fussent infligées aux contrevenants. Ainsi, le 16 décembre 1681, le lieutenant général de Lyon ordonna que quiconque tiendrait école sans permission serait frappé d'une amende de 50 livres envers le roi, et d'une autre amende de 100 livres applicable aux écoles des pauvres de Lyon. Dans les années suivantes, les mêmes défenses et des peines analogues furent édictées par le lieutenant général de Bourg, par le procureur du roi de Montbrison, et encore par les magistrats de Villefranche, de Roanne, etc. Enfin, ces mesures n'ayant pas paru suffisamment efficaces, Démia s'adressa à des autorités plus hautes encore et, sur ses instances, « Messeigneurs les Intendans des Generalitez de Lyon et Bresse » firent paraître des ordonnances semblables en 1685 et 1686[1]

L'obligation de l'instruction n'est donc pas chose nouvelle en France. Si d'une part, dès le XVIIe siècle, on a pris quelques mesures pour réglementer la profession d'instituteur, d'autre part on édictait des peines, en certains endroits au moins, pour assurer la

une sixième partie, sous ce titre, *Instruction sur la manière de bien étudier*. L'esprit de Gobinet est purement ecclésiastique, et il le définit lui-même, lorsqu'il dit dans un de ses avertissements : « Lisez mon traité dans le même esprit avec lequel je vous le donne, c'est-à-dire pour y apprendre à faire servir vos études à votre salut... » Gobinet fut un des maîtres de Rollin.

[1] Cet exemple fut suivi dans d'autres provinces. L'intendant de Bourgogne, l'intendant de Languedoc rendirent pareilles ordonnances. Voir à l'appendice l'ordonnance de l'intendant de Bourgogne du 2 septembre 1686.

fréquentation de l'école. C'est ainsi que l'intendant du Languedoc, Debasville. le 9 janvier 1686, enjoignait aux parents, « tant aux anciens Catholiques qu'aux nouveaux convertis », d'envoyer leurs enfants « aux Instructions des Missionnaires et aux Ecoles », sous peine d'avoir à payer une amende de 12 livres pour la première infraction, de 50 livres pour la seconde. En cas de contumace, les contrevenants devaient être frappés d'une peine exemplaire, — on ne dit pas laquelle. — Notre législation actuelle, avec ses affichages, ses réprimandes, est bien loin, dans sa douceur, de cette conscription scolaire accompagnée de sanctions pécuniaires.

Si Démia exigeait des maîtres d'écoles des garanties relativement sévères, en revanche il s'attachait à les protéger, une fois officiellement investis de leurs fonctions, contre les concurrences irrégulières. C'est ainsi qu'à sa requête le procureur du roi ordonnait, le 30 janvier 1685, que seuls les maîtres d'école qui avaient reçu l'approbation ecclésiastique pouvaient enseigner la lecture et le catéchisme. Il y avait alors, par suite d'une division du travail qui nous paraît aujourd'hui étrange, des « maîtres écrivains », des professeurs d'écriture, auxquels on interdisait d'enseigner autre chose que certaines spécialités : « Nous Archevêque et Comte de Lyon faisons deffences par ces presentes (22 avril 1687) aux Maîtres d'Écriture d'enseigner autre chose que l'Écriture et l'Aritmétique, à moins qu'ils ne se soumettent aux Reglements qui ont été faits pour les Maîtres des petites Ecoles. » Antérieurement, en janvier 1685, le Sénéchal au Présidial de Lyon, considérant que « Messire Démia s'est apliqué à purger le Diocese des mauvais Maîtres, faisait défense de tenir de petites Écoles sous le titre et pretexte d'écrivains »[1].

De même que pendant seize ans, de 1673 à 1689, Démia a présidé, le premier dimanche de chaque mois, l'assemblée du *Bureau des écoles*, de même pendant quatorze ans, de 1675 à 1689, avec une égale exactitude, il a tenu, chaque dernier dimanche du mois, la réunion des maîtres et maîtresses de la ville de Lyon[2]. La première

[1] C'est l'époque où, prenant leur revanche (1680), les maîtres écrivains de Paris prétendaient empêcher les maîtres des petites écoles de donner des leçons d'écriture, du moins « de bailler à leurs écoliers aucuns exemples que de monosyllabes ». Il fallut un arrêt du Parlement pour assurer la liberté de l'enseignement de l'écriture.

[2] Le registre des délibérations de l'assemblée des maîtres est conservé

réunion eut lieu le dernier dimanche du mois d'avril 1675, à l'hôtel de « M. le Directeur » : c'est-à-dire chez Démia, dans sa maison d'Ainay[1]. Près de soixante maîtres ou maîtresses signèrent au procès-verbal, et il semble que dans la suite leur assiduité fut toujours assez grande.

Les procès-verbaux de ces assemblées, s'ils font honneur à Démia qui tenait la main à ce qu'elles fussent régulièrement suivies, ne sont pas en revanche de nature à nous donner une bien haute idée de l'activité d'esprit des instituteurs lyonnais de ce temps-là. Les conférences se succédaient de mois en mois avec une monotonie désespérante. Les comptes-rendus des séances sont parfois d'un vide absolu. Démia lui-même n'intervient le plus souvent que pour recommander les pratiques pieuses. Il est sans cesse question de communions à faire, de messes à entendre. Le directeur exhorte les maîtres à suivre les offices. A chaque fois, on lisait quelques pages de l'*Ecole paroissiale*, du *Guide du pécheur*, ou de *l'Instruction de la jeunesse*, de Gobinet : mais il semble que ces lectures, qui se continuaient machinalement, n'inspiraient aux auditeurs aucun commentaire, aucune discussion.

Dans cette pauvreté d'idées n'apparaît guère que le souci des intérêts personnels. Les maîtres réclament certains privilèges; par exemple, d'être dispensés du guet, de la garde de la ville, de ne pas être astreints à recevoir dans leur maison d'école des troupes de passage. Ces malheureux maîtres d'école avaient de la peine à vivre avec leurs quelques élèves qui les payaient peu, quand ils les payaient. Ils ne cessent de se plaindre de la concurrence qui leur est faite. Vu le petit nombre d'écoliers, il y avait une réelle surabondance d'écoles et de maîtres. « La multitude des Maîtres d'école empêchait les uns aux autres qu'ils ne pouvaient gagner leur vie. » Tantôt les instituteurs de Lyon dénoncent parmi leurs collègues les « prétendus Maîtres écrivains », qui enseignent « à lire tant aux filles qu'aux garçons ». Tantôt ils s'en prennent à un maître qui fait profession d'enseigner spécialement l'arithmétique, ou à « ceux

aux archives départementales du Rhône. Il va de 1675 à 1679, et il peut fournir des renseignements intéressants sur la situation de l'enseignement primaire pendant le XVIIIe siècle. Les délibérations sont signées par Démia jusqu'en juin 1679.

[1] Plus tard on se réunit à la chapelle Saint-Côme.

de la religion prétendue réformée », qui ouvrent clandestinement des écoles buissonnières, et ils obtiennent que l'ordre soit donné de surveiller de près ces écoles afin de les faire interdire. Tantôt ils protestent contre les propres écoles de Démia, les écoles des pauvres, qui leur prennent des élèves assez riches pour étudier chez eux en payant. Et Démia renouvelle ses instructions pour que l'école gratuite ne reçoive que des enfants réellement indigents.

Mais ce qui les inquiète surtout, c'est que, malgré les efforts répétés de Démia, nombreux encore soient les maîtres qui maintiennent leurs écoles, ou bien en ouvrent des nouvelles, sans avoir obtenu la lettre de maîtrise. L'autorité du directeur, quelque soin qu'il prît de l'établir [1], avait quelque peine à se faire respecter ; et ce n'est pas de nos jours seulement que les lois et les règlements sur les écoles libres ont soulevé des résistances et rencontré des difficultés d'application. Et cependant, de temps en temps, on sévissait contre les réfractaires. En 1681, un maître était menacé d'emprisonnement pour avoir enseigné sans permission : Démia, « à la prière de personnes de qualité », se contenta de l'interdire. Les infractions à la règle posée restaient toujours fréquentes. Certains maîtres s'imaginaient qu'il leur suffisait d'assister régulièrement aux assemblées de chaque fin du mois pour être dispensés de solliciter une autorisation en forme.

Les moyens humains ne réussissant pas, la foi naïve du temps s'adressait au secours divin. A la séance de juillet 1686, il est dit : « On exhorte les maîtres et maîtresses de faire quelques prières pour obtenir de Dieu la grâce de bien régler les maîtres en chaque quartier, afin que, par ce moyen, on puisse étouffer la jalousie et zizanie, qui est si grande entre les maîtres qu'on ne peut la faire cesser qu'en retranchant une grande partie qui enseigne sans permission, et que même des nouveaux s'établissent tous les jours au préjudice des anciens qui suivent le mieux qu'ils peuvent les règles à eux prescrites par Monseigneur ».

[1] Démia déclarait qu'il n'accorderait pas de lettres de maîtrise à ceux dont l'amélioration n'était pas possible. Il essayait de décourager les incapables, en les avertissant qu'il serait prudent de « quitter de bonne heure » un emploi où ils n'avaient pas d'avenir. En outre, toutes sortes de précautions étaient prises pour assurer aux maîtres d'école une fois qu'ils étaient régulièrement institués l'exercice de leur profession. Chacun d'eux était désigné pour un quartier déter-

Il y a cependant quelques détails intéressants à retenir dans les annales de ces réunions de maîtres, qui étaient comme un premier essai de conférences pédagogiques. Il arrivait que Démia y prît la parole, pour adresser à ses auditeurs des conseils utiles. Dès la première assemblée, après avoir donné lecture des règlements, dont il poursuivait lentement l'élaboration, il exposait son plan de gouvernement scolaire. Il voulait, disait-il, « donner de la joie aux bons, et aux méchants (s'il y en avait, ce qu'on ne croyait pas) des résolutions de devenir meilleurs ». Le 26 mai 1675, « il faisait un petit entretien sur l'excellence de la profession de maître d'école, sur le peu d'estime qu'on en avait fait dans le passé, et sur quelques résolutions qu'il fallait prendre pour l'avenir ». D'autres fois, c'étaient de vrais sermons que le pieux abbé prononçait : sur la foi, l'espérance et la charité, sur les moyens de bien finir l'année et de bien la commencer... Les discussions purement pédagogiques étaient assez rares. Un jour, on examine s'il est bon de faire lire plusieurs élèves à la fois. Surtout, on se préoccupe de la conduite des élèves. On insiste pour qu'ils soient détournés de participer aux fêtes, aux « excès » du carnaval. On leur défend de regarder passer les masques dans les rues. Aux filles, on demande qu'elles soient « plus modestement couvertes ». On était attentif et sévère sur le choix des livres mis aux mains des écoliers. Il était ordonné de n'en acheter que « chez André Olyer, rue Tupin, à l'enseigne de la Providence ». On interdisait, comme mauvaises lectures, une *Vie de Saint-Antoine*, un ouvrage intitulé *de Vita Christi*, dont il est peu probable pourtant qu'on pût dire qu'elle préparât les hardiesses de la *Vie de Jésus* de Renan.

Démia publiait lui-même, ou faisait publier, quelques livres destinés aux écoles. En 1677, dans une des conférences mensuelles, on signale un *Catéchisme*, en vente chez Olyer, et « auquel M. le Directeur a travaillé ». De même une *Civilité* était publiée par ses soins[1].

minée; il ne pouvait changer de demeure sans permission. Dans leur rivalité besogneuse, les maîtres se disputaient les élèves. On les invitait à s'abstenir à toute concurrence déloyale, « à ne pas se décrier les uns les autres ».

[1] On sait quelle importance avait acquise dans les écoles d'autrefois l'enseignement de la *civilité*, et quel fut le succès du livre de la Salle publié en 1711 : *Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne, divisées en deux parties, à l'usage des écoles chrétiennes*. Démia avait précédé la Salle dans cette voie.

En somme, l'assemblée des maîtres d'école, sous la direction vigilante de Démia, était un conseil de surveillance, un comité de perfectionnement, parfois un office de placement. Le directeur faisait connaître les demandes qui lui étaient adressées par des villes ou villages en quête d'instituteurs. Ainsi, en octobre 1676, un maître est demandé pour une école à la campagne, « où il y a 100 livres de gages, sans rétributions des écoliers ». Dans une autre localité, on offre 12 écus de traitement, plus la nourriture; ailleurs, à Ample-puis, 350 livres[1].

Nos associations amicales d'instituteurs auraient peut-être quelque chose à apprendre à l'école de la société organisée par Démia. Des relations de bonne confraternité, de solidarité, comme nous dirions aujourd'hui, s'y nouaient entre les maîtres. On était avisé que tel ou tel était malade : un membre était désigné pour aller le voir. En outre, les réunions mensuelles du corps enseignant de Lyon avaient un autre but, celui de préparer, de disposer les maîtres à l'examen que quelques-uns avaient encore à subir pour obtenir la licence d'enseigner. Démia les visitait dans leurs écoles, mais dans l'assemblée générale il les inspectait encore, en quelque sorte ; il jugeait, il appréciait leur tenue, leurs aptitudes; il les soumettait, avant l'examen, à une sorte d'enquête préalable.

VI. — Le rayonnement de l'œuvre scolaire de Démia.

Ce n'est pas à Lyon seulement que s'est manifestée l'action scolaire de Démia. D'abord, nous l'avons déjà dit, c'est la lecture de ses *Remontrances* qui indirectement inspira des tentatives semblables à la sienne.

« Vos *Remontrances*, écrivait à Démia l'abbé Féret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris, vos *Remontrances* ont fait un tel fruit que M. Roland, chanoine et théologal de Reims, a pris résolution d'établir des écoles pour les pauvres, et qu'une autre per-

Mais avant Démia lui-même, l'enseignement de la *civilité* était déjà en honneur. L'*Ecole paroissiale* y consacre un chapitre spécial, sous ce titre *Pratiques familières de la civilité*. Il est probable que Démia s'en était inspiré dans la rédaction de son propre essai.

[1] Archives départementales, D. 345, f. 34.

sonne de mérite se dispose d'employer pour cette fin une somme très considérable ». Cette autre personne pourrait bien être la Salle qui, revenu de Saint-Sulpice à Reims en 1672, s'associa intimement aux efforts de Roland (mort en 1678), et qui fonda sa première école en 1679 [1].

Les *Remontrances* de Démia firent leur tour de France : une clientèle se groupa autour du fondateur des Petites-Écoles. Lyon devint comme un centre d'information et de direction pédagogique ; mais c'est surtout dans la région lyonnaise que l'influence directe de Démia se fit sentir utilement.

A Saint-Étienne, notamment, l'autorité du directeur et du *Bureau d'éducation* de Lyon s'exerça sans contestation. Saint-Étienne n'était alors qu'une ville de vingt mille âmes environ, et nous avons dit plus haut dans quel misérable état y végétaient les écoles. En 1675, le curé Guy Colombet, aidé de quelques généreux donateurs, fonda une école de garçons et, pour la diriger, il demanda un maître à Démia, qui lui envoya l'abbé Maze, précédemment chargé de l'école Saint-Nizier à Lyon. Cette école stéphanoise, qui ne fut définitivement ouverte que le 3 mai 1679, se constitua à peu près dans les mêmes conditions que celles de Lyon. Des personnes charitables, trente-neuf exactement, avaient souscrit une somme de 4.215 livres. Sur cette somme 3.000 livres devaient être versées dans la caisse de l'Hôtel-Dieu, avec la charge d'affecter au salaire d'un maître d'école un revenu annuel de 150 livres. Le surplus, soit 1.215 livres, était laissé à la disposition du curé, pour la construction d'une chapelle ou oratoire, où serait établie l'école. L'intention des fondateurs était que « l'ouvrage fût *perdurable* ». Ils s'inspiraient de Démia jusque dans leur langage : « L'aumône d'une bonne éducation, disaient-ils, est plus profitable aux pauvres que la simple nourriture du corps ». Et Démia, dans ses *Remontrances* avait écrit :

« Quand on fournit aux Pauvres des vivres contre la faim et des vêtemens contre la rigueur des saisons, ce sont là des bienfaits passagers... Mais la bonne éducation est une aumône permanente ; et la culture des esprits des jeunes gens est un avantage en eux,

[1] Quelques années auparavant, Nyel, devançant Démia, avait organisé à Rouen des écoles pour les enfants pauvres, en 1655; et l'année suivante, des écoles pour les filles. De Rouen, Nyel alla à Reims et y collabora avec la Salle.

qu'ils possédent pour toujours et dont ils tirent des fruits tout le tems de leur vie ».

Une autre école des pauvres fut fondée à Saint-Étienne, en 1683, l'école Notre-Dame, sur la rive droite du Furens. Cette fois, un seul donateur, un marchand, contribua à la dépense. Il assurait, sa vie durant, pour le traitement du maître, un revenu annuel de 150 livres, — c'était le taux ordinaire, — et il s'engageait, en outre, à laisser à sa mort, un capital de 3.000 livres, « de quoi faire construire *solidement* une école », en sorte que les frais d'installation fussent au moins de 1500 livres [1].

L'organisation des écoles stéphanoises était en tout point calquée sur celle des écoles de Lyon. Des « courriers », des inspecteurs, furent établis en 1687, un ecclésiastique, et un laïque, chargés de la surveillance permanente des maîtres et des élèves. Et ces inspecteurs, quand ils se présentaient dans une école, devaient déclarer qu'ils les visitaient « de l'autorité de Monseigneur l'Archevêque et de l'ordre de M. Démia, Directeur général des Ecoles ». Précédemment, en 1681, avait été institué un Bureau d'éducation, composé de sept membres, le curé, trois laïques, trois ecclésiastiques; mais ce bureau était en quelque sorte suffragant de celui de Lyon.

C'est à Bourg aussi, dans la ville natale de Démia, que son action s'exerça particulièrement. On y fonda des écoles des pauvres. On y institua un Bureau des écoles à l'image de celui de Lyon. La première assemblée de ce bureau eut lieu le 24 mars 1685, en présence de Démia lui même [2].

Voici quelques extraits du procès-verbal de cette réunion :

« La prière faite..., on a résolu de fixer les assemblées d'avenir tous les premiers samedis du mois, à deux heures, après-midi... Chaque mois, par tour de tableau, l'on nommera un des Recteurs pour faire une communion pour l'œuvre des écoles et faire la visite

[1] Les deux écoles de pauvres de Saint-Étienne furent dirigées par des ecclésiastiques jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

[2] Le procès-verbal de cette réunion est conservé aux Archives municipales de Bourg, G. G. 233. A cette réunion assistaient MM. Bruchet, sacristain et lieutenant en l'officialité; Perrin, chanoine; Marinon, lieutenant particulier au Baillage de Bresse et siège présidial de Bourg; Tardi, écuyer, conseiller du roi aux dits sièges; La Tapie, écuyer; Golletti, avocat, et Curtil, procureur. On voit que les laïques étaient en majorité.

de l'Ecole pendant le mois. Monsieur Bruchet s'est chargé de dire la messe pour cet effet et faire la visite pendant le mois d'avril prochain.

« Chacun de la compagnie s'est chargé en particulier d'avertir les notaires de sa connaissance pour les prier de vouloir recommander aux testateurs l'école des pauvres.

« Dans chaque assemblée chacun proposera ses sentiments pour le bien de l'œuvre.

« M. Bruchet enverra une requête à M. le Directeur pour estre présentée à Monseigneur l'Archevêque pour l'Etablissement du présent Bureau et de l'Ecole des pauvres.

« L'on proposera aux dames de la Charité de pourvoir à une maîtresse pour enseigner à lire, escrire et travailler les pauvres filles.

« L'on travaillera auprès de M. le procureur général du Parlement de Dijon pour faire ajouter une peine pécuniaire contre les contrevenants à l'arrêt du Conseil portant défense d'enseigner les filles avec les garçons.

« Le maître de l'École ayant fait demande de canifs, sablier, l'*Ecole paroissiale*, du bois, etc., M. le Directeur s'est chargé d'y pourvoir.

« M. le Directeur s'est chargé d'envoyer copie des règlements des Ecoles des pauvres de Lyon, afin de s'y conformer en ce qui se pourra... »

Compatissant comme il l'était pour les pauvres de Lyon, Démia ne pouvait oublier ceux de Bourg, auxquels, pendant sa jeunesse, il avait prodigué ses aumônes, Il veilla avec une sollicitude inquiète sur le sort de l'école de Bourg. Voici la supplique qu'il adressait aux syndics et conseillers de cette ville, au mois d'août 1688, en sa qualité de directeur général; elle n'eût pas tout le succès désirable :

« Parmi les établissements qui ont été faits de plusieurs écoles des pauvres, celle établie depuis peu à Bourg a été l'une des plus nombreuses, peut-être parce qu'il y a plus de misère dans cette ville, soit pour d'autres causes. C'est ce qui a fait dire qu'il n'y avait pas d'endroit où elle fût plus nécessaire, ni plus utile.

« Cette école fait déjà reconnaître son utilité, puisque on trouve

parmi ses élèves des jeunes gens propres à apprendre quelques professions... »

En conséquence, Démia demandait aux magistrats de Bourg de « vouloir faire expédier en forme une ordonnance qui approuvât l'établissement de cette école », et la continuât à perpétuité; « afin que ledit sieur suppliant puisse travailler à leur obtenir un fonds pour subsister, auquel il est prêt à contribuer de ses propres biens, autant qu'il le pourra. »

Le Conseil municipal de Bourg rendit l'ordonnance, approuva l'établissement; mais il ne poussa pas plus loin la générosité, et, dans sa délibération, il spécifia qu' « en cas d'insuffisance pour faire subsister l'école » aucune revendication ne pourrait être exercée contre la ville : « la ville ne pourra être recherchée pour y parfournir ». Les conseillers de Bourg étaient économes et prévoyants. Ils ajoutaient même que l'approbation était donnée sous la condition expresse que le directeur de l'école « satisfera aux règlements et aux droits anciens desquels la ville est en possession sur de pareils établissements[1] ». Les compatriotes de Démia étaient moins généreux qne lui.

Mais c'est ailleurs qu'à Bourg et à Saint-Étienne que rayonnait l'influence de Démia[2]. De toutes parts on lui demandait des maîtres et des maîtresses pour tenir les écoles que l'on fondait. Quand il le pouvait, il accédait à ces demandes. C'est ainsi qu'en 1675, il envoya à Rives-de-Gier une institutrice, sœur Marie Bertrand ; l'école prospéra et devint le noyau d'une petite communauté. Avec la même complaisance, il détacha à Villefranche, à Saint-Rambert-en-Forez, à Saint-Chamond, au Chambon, etc., des instituteurs et des institutrices formés par lui. Mais, en dépit de tous ses efforts, il ne disposait que d'un personnel restreint. Aussi, en règle générale, engageait-il ses correspondants à lui envoyer à Lyon des ecclésiastiques bien doués, « pour y apprendre, sous sa direction », la manière de conduire les enfants, et rapporter ensuite dans leurs diverses résidences les bonnes méthodes puisées à la source.

[1] Extraits des registres de l'Hôtel de Ville de Bourg. (Arch. municip. de Bourg, G G. 232.)

[2] A Autun, en 1687, trois prêtres adressèrent des *Remontrances* analogues à celles de Démia et certainement inspirées par elles.

C'est ainsi que d'Autun arriva Déchavanne, et, d'Embrun, Biancon. Des Stéphanoises de vingt ans vinrent s'instruire à Lyon et y acquérir une expérience qu'elles allèrent ensuite utiliser dans leur pays. Lorsque, d'une façon ou d'une autre, il n'y avait pas possibilité de procurer les maîtres qu'on lui demandait, Démia communiquait au moins ses règlements scolaires. C'est ce qu'il fit, sur leur demande, pour l'évêque de Grenoble, en 1675, et plus tard pour les évêques de Châlon, d'Agde, de Toulon.

VII. — Les ressources financières des Petites-Écoles.

Les ressources financières du Bureau des écoles ne furent jamais bien considérables. Les écoles des pauvres restèrent pauvres elles-mêmes. Au temps de leur plus grande prospérité, vers 1725, les recettes n'équilibraient pas les dépenses, comme le prouve le budget que nous citons plus loin [1]. Mais, au début surtout, la caisse était à peu près vide. Ce fut un acte de témérité ou tout au moins de courage que Démia accomplit, lorsqu'il entreprit son œuvre sans savoir comment il pourrait y suffire. C'est seulement en 1670 que le Consulat se décida à lui venir en aide, et bien parcimonieusement, par une subvention de 200 livres. A de nouvelles demandes de Démia le Consulat ne répondit pas. Il fallut attendre l'année 1731, pour que ce maigre subside fût porté à 500 livres [2].

A la fin du XVIIe siècle, les finances municipales de la ville de Lyon étaient ruinées. Le Consulat, fort dépensier pendant le régime de Louis XIV, avait imaginé, pour se procurer des ressources, d'emprunter un peu partout, à Paris notamment. Les prêteurs versèrent leur argent à fonds perdus, moyennant une rente viagère. L'opération fut des plus fructueuses Dix millions et davantage tombèrent dans la caisse municipale. Dans la liste des prêteurs, on relève des noms comme ceux de Furetière et de Boileau, de Ninon de Lenclos et de Marion Delorme. « En 1677, vingt-trois ans après l'inscription du premier rentier, la ville de Lyon avait 1591 pensionnaires

[1] Voir l'*Appendice*.

[2] Les 300 livres de subvention annuelle accordées en 1731 étaient destinées à l'école de travail de Saint-Nizier.

vivants et devait leur servir annuellement 1.129.513 livres[1] ». Tout cela fut gaspillé, dilapidé. La ville se trouva hors d'état de faire face aux échéances de ses dettes : et, pour sortir d'embarras, il fallut, d'une part réduire d'un quart les rentes, d'autre part surélever les tarifs de l'octroi. C'est donc avec une période de détresse et de ruine financière que coïncidait l'entreprise scolaire de Démia. Et tout ce qu'il put obtenir du Consulat obéré, ce fut la modeste somme de deux cents livres[2]. Aujourd'hui, deux siècles plus tard, la ville de Lyon contribue pour plus de deux millions aux dépenses de ses écoles publiques.

Mais l'insuffisance de ses ressources ne troublait pas la confiance de Démia. Il allait de l'avant, convaincu de l'utilité de ses fondations, et comptant surtout sur l'assistance de Dieu. Temps singuliers et, osons le dire, heureux par certains côtés, où la foi ardente et sincère en la Providence divine soutenait l'effort humain. Lorsque, en 1688, Démia, dans l'*Avis* qu'il adressait au lecteur, résumait le travail accompli en vingt ans, il disait : « L'œuvre a continué longtemps à rouler sur le fond principal de la divine Providence... » On n'avait pas alors à attendre qu'un vote du Parlement attribuât de fortes subventions pour la création des écoles[3]. On s'adressait sans doute aux pouvoirs publics, mais quand ils ne voulaient pas, ou ne pouvaient pas, se montrer généreux, on se passait de leur concours. On faisait des quêtes dans les églises, et en ville, surtout pendant le carême. On comptait sur l'initiative privée ; et l'on verra tout à l'heure que les libéralités des particuliers ne firent pas défaut[4].

[1] Voyez l'*Histoire de Lyon* de M. Sébastien Charléty, p. 132.

[2] Voyez dans les *Règlements*, etc., p. 66, l'extrait des registres consulaires de la ville de Lyon, portant don de la somme de 200 livres annuellement (délibération du mardi trentième décembre mil six cents septante, après-midi, en l'hôtel commun de la ville de Lyon). La délibération ne parle que « de l'établissement et entretien d'une école publique.

[3] Ce que nous écrivons là n'est pas tout à fait exact. Démia, dans son *Avis* sur le séminaire de Saint-Charles, disait : « On est persuadé qu'il est impossible de maintenir de tels séminaires sans le secours d'une fondation fixe qu'on ne peut attendre que de la libéralité du Roy. »

[4] Les corporations religieuses coopéraient à l'œuvre. Les Pénitents de Saint-Marc donnaient 100 livres. On sollicita le concours des Jésuites et de leurs collèges. Démia cherchait partout de l'argent. Il demandait qu'on lui attribuât « le produit des amendes qui sont ordonnées par les Juges ». Il aurait volontiers mis la main sur les revenus de certaines confréries : « Telle confrérie écrivait-il, était en plusieurs lieux occasion de débauche. »

On comptait sur soi, parce qu'on pensait être « l'instrument de Dieu », « l'intendant de la Providence », comme on le disait de Vincent de Paul. Et, malgré toutes les difficultés, on réussissait.

Ajoutons pourtant tout de suite que ce que Démia appelait « le fond de la divine Providence », c'est lui-même qui le fournissait, pour une large part, sur son avoir personnel, et en sacrifiant son patrimoine. Il n'a pas été seulement l'initiateur de la fondation des Petites-Ecoles, et leur organisateur : il en a été le bienfaiteur et, à l'origine, le principal banquier. « Dieu, dit-il, l'avoit voulu emploier pour lui rendre par une si belle occasion une partie des biens dont il l'avoit si liberalement pourvu ».

Pendant quinze ans, ce fut par ses libéralités discrètes, et presque secrètes, que Démia subvint aux besoins des écoles qu'il ouvrait l'une après l'autre [1]. Mais, en 1680, il crut devoir procéder à un acte public et à une donation en forme : non certes par ostentation, mais parce qu'il pensait donner ainsi un exemple qui serait suivi, et encourager, exciter les donateurs qui ne se pressaient pas d'accourir :

« Il voiait que rien n'a été suffisant jusques ici pour engager aucune personne à faire la fondation d'une seule École... ; il craignoit d'ailleurs qu'une si sainte Œuvre ne fut en danger d'échoüer faute de fonds ; il doutoit que Dieu pourroit par là exiger de lui qu'il fit telle fondation que jusques ici personne n'auroit voulu faire, et qui pourroit peut-être dans la suite servir de motif et de modèle à d'autres, pour faire quelque chose de plus considerable et de plus parfait [2]... »

Pour ces raisons diverses, le 27 septembre 1680, Démia déclara, par devant notaire, qu'il « fondait » en la ville de Lyon une école de pauvres garçons, au quartier qui serait par lui désigné. Les conditions imposées par le fondateur étaient celles qu'il avait établies pour toutes les écoles des pauvres : conditions d'admission des élèves, de nomination des maîtres, etc. En outre, il spécifiait que s'il était contrevenu de façon ou d'autre aux clauses du contrat, si l'école, par exemple, n'était pas maintenue, « le revenu de la Fondation

[1] En 1674 la dépense totale était de 3.000 livres environ.
[2] Voyez le texte complet de l'acte de fondation, p. 73, *Règlements*, etc.

devoit être dévolu de droit aux Directeurs des Filles Pénitentes » pour être consacré aux autres œuvres de Démia, séminaire de Saint-Charles, Conseil de charité, Bureau du prêt charitable. La donation était un capital de 4.000 livres[1], une assez forte somme pour le temps. Le revenu, il est vrai, ne devait être affecté à l'école à fonder qu'après la mort de Démia. Il s'en réservait la jouissance, sa vie durant, s'excusant « de ne pouvoir accomplir la susdite fondation de son vivant »; ce qu'il eût fait, « si la divine Providence lui avoit baillé le moien de subsister d'ailleurs que de son patrimoine. » C'était au « paiement des gages et salaire du Maître ou Régent de l'École » que Démia affectait sa dotation. Pour le surplus de la dépense, — location d'une chambre, fournitures scolaires, — qu'il évaluait à une cinquantaine d'écus par an, il exprimait l'espoir que Dieu « susciteroit quelque personne charitable », qui complèterait l'œuvre[2].

De toutes les donations qui furent faites aux écoles, Démia n'en mentionne que deux, la sienne, et celle de l'archevêque de Lyon. En 1685, le cardinal de Neuville fit don « aux Directeurs » des Petites-Écoles d'une rente annuelle de 1.002 livres 10 sols. Cette rente perpétuelle provenait d'une créance, du fond principal de 20.050 livres qui étaient dues à l'archevêque par le prévôt et les échevins. Le Consulat comptait donc l'archevêque parmi ses nombreux créanciers. Les charges imposées à la donation étaient les suivantes : que la somme fût exclusivement employée à l'entretien des écoles; que ces écoles fussent absolument gratuites, les maîtres n'ayant rien à prétendre des élèves, pas même pour la fourniture d'encre, de plumes, de papier, ni pour la location de la maison d'école, qu'enfin elles fussent simplement primaires et qu'on n'y enseignât pas le latin[3], « le College des Révérens Peres Jésuites ayant été établi pour cela ». Au cas où les clauses de la donation ne seraient pas scrupuleusement remplies, il était stipulé que la

[1] Dans cette somme de 4.000 livres était d'ailleurs comprise une somme précédemment donnée par Démia, « en l'acte passé par devant maître Curnillon, notaire royal, le troisième février 1676. »

[2] Voyez *Règlements*, etc., p. 76 et suiv.

[3] Le latin était, malgré tout, enseigné dans quelques écoles primaires. A Saint-Etienne, en 1687, sur 507 garçons, 70 environ sont recensés comme latinistes.

rente reviendrait et serait acquise « aux Pauvres du grand Hôtel Dieu du Pont du Rône de Lyon ». En outre, sur les 1.000 francs de la rente, l'archevêque spécifiait que s'il venait à mourir avant Démia[1], 400 livres par an seraient payées à Démia, « afin de reconnoître ses soins et son zèle, dans l'établissement d'écoles qui ont rendu de grands services, en instruisant les enfants, en les rendant propres aux arts et manufactures, de maniere que l'on a reconnu amendement notable dans le peuple et gens de métier [2] ».

Sans être aussi abondantes que l'eût désiré Démia, les donations des particuliers furent pourtant assez nombreuses et témoignent que Démia n'avait pas prêché dans le désert. On les trouvera consignées dans un dossier conservé aux Archives départementales du Rhône. Citons-en quelques-unes. — En février 1675, Constance de Murard, veuve de André Guéton, bourgeois de Lyon, fonde une rente de 20 livres au chapitre de Saint-Paul, en faveur du prêtre directeur de l'école de cette paroisse[3]. En juin 1676, un autre bourgeois, Barrieu Meyzonnette, fait preuve au moins de bonne volonté en établissant une rente de 30 sols à partager entre l'école de garçons et l'école de filles de la même paroisse Saint-Paul : cette rente devait être payée par l'hôpital du Pont-du-Rhône et par l'Aumône générale à laquelle Barrieu avait légué tous ses biens[4]. En mars 1676. autre fondation d'une rente de 135 livres 10 sols, due à Pierre Perrachon, seigneur de Saint-Maurice, en souvenir de son fils défunt, et attribuée directemennt à Charles Démia, directeur des écoles [5]. En avril 1678, le bureau du grand Hôtel-Dieu de Notre-Dame-de-Pitié, du pont du Rhône de Lyon, s'engage à accepter certaines rentes de Suzanne Laure, fille de Claude Laure, ancien échevin de Lyon, et

[1] Camille de Neuville mourut en 1693, quatre ans après Démia, et la même année que Gabriel Nicolas, le successeur de Démia,

[2] L'archevêque n'avait pas attendu de faire sa donation de 1685 pour accorder aux écoles de Démia son appui financier. En août 1679, il versait à Démia 150 livres pour l'école de Saint-Georges. Et antérieurement, en mars 1674, il avait consenti par acte formel à ce que les *livraisons* de l'église Saint-Jean qui lui appartenaient, fussent mises entre les mains de Démia pour être employées aux petites écoles. (Arch. départementales du Rhône, 339, f. 30 ; 339, f. 19).

[3] Archives départementales du Rhône, D. 339, f. 19.

[4] *Ibid.*, D. 339, f. 25.

[5] *Ibid.*, D. 339, f. 22.

à payer en retour, annuellement, 797 livres au profit de l'école des filles de la paroisse Saint Paul [1]. Le 13 mars 1681, Etienne Testar, marchand tapissier de Lyon, au nom de Claudine Champion, veuve de Georges de Remens, libraire, fait remise au bureau des écoles d'une rente de 75 livres. On n'avait donc pas attendu les lettres-patentes du roi, qui sont du 19 mars 1681, pour accepter des dons ou des legs [2]. En août 1681, un testament de Claude Levis, bourgeois de Lyon, lègue une rente de 50 livres pour les Petites-Écoles [3]. En octobre 1681, Nicollas Alexandre, seigneur de Tanvernon et Cessin, maître des postes de Lyon, donne une somme de 2.000 livres pour les enfants pauvres de l'école de Saint-Pierre [4]. Par testament du 15 avril 1685, Pierre Florand, marchand bourgeois de Lyon, attribue à l'école de Saint-Paul une rente de 300 livres [5].

Les libéralités privées, donations ou legs, ne cessèrent pas après la mort de Démia [6]; mais avant de mourir, le fondateur des Petites-Écoles de Lyon, dans un testament dont nous reproduisons plus loin les principales clauses, avait pris toutes les précautions pos-

[1] Archives départementales du Rhône, 339, f. 28.
[2] *Ibid.*, 339, f. 28.
[3] *Ibid.*, 339, f. 53.
[4] *Ibid.*, 339, f. 33.
[5] *Ibid.*, 339, f. 46.
[6] Il est certain que d'autres générosités avaient été faites aux écoles de Démia. Ainsi, une ordonnance de l'archevêque, en date du 15 décembre 1685, règle une difficulté soulevée par Louis David de la Sault, maître de la Petite-École de la Guillotière, à qui le syndic refusait de payer la pension de 150 livres donnée par M. Favier, pour l'entretien d'un maître d'école. L'archevêque ordonne qu'on devra payer ce qui est dû, mais que dorénavant la nomination du maître d'école appartiendra au Bureau (Archives départementales du Rhône, D. 339, f. 58).

Autre document : par ordonnance du 22 février 1684, l'archevêque rappelle le legs fait par son secrétaire, René Langlois, attribuant une rente de 300 livres sur sa maison, rue Saint-Jean, pour l'établissement de deux écoles, garçons et filles, dans la paroisse de Sainte-Croix. Comme cette paroisse ne compte que peu de pauvres, l'archevêque ordonne que les deux écoles soient établies dans le quartier du Gourguillon, pour les pauvres des paroisses Sainte-Croix, Saint-Pierre-aux-Liens et Saint-Georges ; celle des garçons devait recevoir 200 livres; les 100 autres livres étaient données aux sœurs de la Charité, logées au Gourguillon, « et qui tiennent une école de filles, afin qu'elles y reçoivent les filles pauvres de ces trois paroisses (*Ibid.*, D. 339, f. 39) ».

Après la mort de Démia, les donations continuèrent. Voyez, par exemple, un testament de Gabrielle Médier qui donne ses biens à l'école du séminaire de la maison de Cameau, dans la paroisse Saint-Nizier (Arch. dép. 339, f. 56).

sibles, dans la mesure de ses moyens, pour assurer l'avenir de ses chères fondations[1].

Par ce testament en date du 30 septembre 1685 et rédigé quelques semaines avant sa mort, Démia instituait comme ses légataires universels les directeurs du *Bureau* des écoles de pauvres de Lyon. Et il leur indiquait avec précision quel emploi ils devraient faire de ses biens. Aucune des œuvres auxquelles il avait consacré sa vie n'était oubliée. Ce testament est comme le résumé de son activité. Démia pense, avant de mourir, aux hôpitaux déjà fondés ou à fonder, aux pauvres ecclésiastiques, mais par dessus tout aux écoles et aux communautés d'hommes et de femmes qu'il a instituées afin de préparer de bons maîtres et de bonnes maîtresses. On trouvera plus loin le détail des différents legs par lesquels Démia couronna sa vie de sacrifice[2].

VIII. — La pédagogie de Démia.

Démia, dans la multiplicité de ses œuvres, a fait preuve des plus rares qualités d'initiative. Il a été un homme d'action, mais il était aussi un homme de réflexion et d'étude. Il ne s'est pas borné à ouvrir des écoles et à trouver les moyens matériels de les faire vivre : il a réfléchi sur les questions d'éducation et sur les méthodes d'instruction. Il a eu des vues pédagogiques qui, sans être des plus

[1] Voyez l'*Appendice*.

[2] Ce n'est pas seulement aux écoles de Lyon, c'est à celles de sa ville natale de Bourg que Démia, dans ses dernières volontés, réserva ses libéralités. Son successeur à la direction du Bureau de Lyon, Gabriel Nicolas, écrivait au Bureau de Bourg : « Messire Démia laisse au Bureau des écoles des pauvres de Bourg la somme de 4.000 livres, à prendre sur Bouchard et de Barrières, le tiers pour les pauvres garçons, le tiers pour les pauvres filles, et l'autre tiers pour faire instruire quelques pauvres à la campagne ».

Dans une autre lettre du 31 décembre 1689, le même Gabriel Nicolas conseillait aux directeurs des écoles de s'entendre avec l'Hôpital de Bourg, pour trouver un moyen de hâter l'exécution du testament.

Mais ce moyen on ne le trouva pas sans doute, puisque les choses traînèrent et que la question était encore en suspens plusieurs années après. En 1693, les héritiers Porterat payèrent la somme de 2.250 livres dont ils étaient créanciers, et encore cette somme fut-elle prêtée de nouveau à un lieutenant criminel et à « Madame sa femme. » On empruntait beaucoup au XVIIe siècle. (Archives municipales de Bourg, G. G. 234-236).

originales, témoignent du moins de beaucoup de sagesse et de bon sens, et il a réussi à les mettre en pratique dans ses écoles [1].

Les Petites-Écoles de Démia étaient exclusivement réservées aux indigents, aux « pauvres *certifiés* », comme il disait. Pour y être admis, la condition expresse, absolue, c'est que l'enfant « soit réduit à la mendicité, que ses parents aient le pain de l'aumône, ou soient dans une nécessité notoire, ou n'aient le moyen de le faire instruire, sans s'incommoder gravement ». On expulse les écoliers trop légèrement accueillis, quand on apprend que leurs familles « sont assez bien à leur aise ». Dans les délibérations du Bureau des écoles, on revient souvent sur la question, et on insiste pour que cette première condition d'admission soit scrupuleusement observée, « la réception des enfans riches devant être considérée comme la ruine des Petites-Écoles » [2].

Mais précisement parce que les enfants admis appartiennent à un milieu des plus pauvres, et qu'ils sont des plus exposés, dans leur vie misérable, aux conséquences du manque de soins et du défaut d'hygiène, Démia prenait des précautions pour s'assurer de leur bon état physique. Ce n'est pas nous qui avons inventé dans notre législation scolaire l'obligation de l'examen médical. Dès 1681, il fut décidé que dorénavant aucun enfant ne serait reçu sans qu'il eût été, au préalable, visité « par quelque médecin ou chirurgien, afin de constater qu'il n'était pas atteint de quelque maladie contagieuse ». Dans le *Règlement* il est dit que « seront rejetez les enfans qui ont la *rache* [3], les ecrouelles ou autres maladies qui se communiquent ».

L'admission de chaque enfant était entourée de formalités : prononcée par le recteur de chaque école, provisoirement et pour huit jours, elle ne devenait définitive qu'après la sanction du directeur général.

On exigeait d'ailleurs des parents divers engagements. On demandait que la famille collaborât avec l'école pour l'éducation morale et

[1] Démia n'a pas exposé ses vues dans un ouvrage spécial. Il faut les extraire des *Règlements* qui, préparés et exposés dès 1673, nous l'avons dit, ne furent rédigés sous leur forme définitive qu'en 1683.

[2] « Lorsque ceux qui sont communément reputez pour *riches* veulent faire recevoir leurs enfans dans les Ecoles des Pauvres, il est plus à propos que le Bureau contribue secretement à leur instruction, en les envoiant chez quelque Maître d'école de la ville, que de les admettre dans les Écoles des pauvres. »

[3] C'est sous ce nom qu'on désignait autrefois les diverses maladies éruptives de la tête et notamment la teigne.

religieuse des enfants. Les parents devaient s'engager à faire dire la prière matin et soir et réciter le catéchisme ; à empêcher les absences, et à en donner les raisons, quand elles se produisaient; enfin « à avoir un soin particulier de detourner les enfants du vice et de les porter à la vertu ». Démia n'était pas de l'école des jésuites qui, voulant s'emparer de l'élève tout entier, le séquestraient, pour ainsi dire, et le séparaient absolument de la famille.

Il n'y avait pas pour l'admission à l'école un âge règlementaire. Démia se contente de dire que les enfants ne doivent pas entrer à l'école « avant qu'ils puissent profiter ». La durée de la scolarité n'était que de quatre ou cinq ans. On ne la prolongeait pas davantage, afin de donner aux enfants « le moien de s'emploier dans les métiers et états ». N'est-ce pas pour la même raison que notre législation actuelle limite à douze ans la fréquentation de l'école, alors qu'il serait pourtant nécessaire de la continuer plus longtemps pour que l'instruction primaire donnât des résultats sérieux ? Il faudrait, pour imposer une scolarité plus longue, trouver le moyen de concilier l'obligation de l'instruction et les nécessités de l'apprentissage ; et il est intéressant de noter que Démia, en ce qui concerne les filles, croyait cette conciliation possible : « Pour les filles que les Dames tiennent en apprentissage pendant qu'elles frequentent les Ecoles, elles pourront être plus longtemps à l'Ecole ».

Un détail curieux, c'est que Démia admettait parfois des adultes dans les Petites-Écoles. « Des ouvriers, des valets », étaient autorisés à y venir, pour participer à certains exercices, pendant le temps qu'ils pouvaient distraire de leurs occupations. C'était comme un commencement de cours d'adultes, englobés et fondus dans les classes régulières de l'école.

Les écoles de Démia ne comptaient chacune qu'un assez petit nombre d'élèves. La plus populeuse n'en avait que 150 environ. C'était du reste la condition ordinaire des écoles de ce temps-là, d'être très médiocrement peuplées. En 1688, la statistique de l'intendant d'Herbigny recensait à Lyon 76 écoles primaires (en dehors des écoles des pauvres), alors que la population scolaire ne dépassait pas le nombre de 1.000 garçons et de 600 filles[1] : ce qui ne représente

[1] Voir les *Mémoires sur le gouvernement de Lyon*, rédigés en 1688 par M. d'Herbigny, intendant en la généralité de Lyon (Archives départementales du Rhône, C, 3).

pour chaque école qu'un recrutement infime ; les plus favorisées ne comptaient que cinquante élèves : quelques-unes n'en avaient pas plus de deux : la moyenne était de vingt écoliers par école.

Dans les Petites-Écoles de Démia, l'affluence était un peu plus grande, comme il était naturel, ces écoles étant absolument gratuites. Mais pour déterminer les parents, pour attirer les enfants et pour les retenir, Démia ne se contentait pas de leur offrir le bénéfice de la gratuité. Aux plus nécessiteux d'entre eux tout au moins, il fournissait les livres, le papier, l'encre. Il leur faisait distribuer du pain pour le petit déjeuner du matin, et aussi pour le goûter. Comme il y avait de petits vagabonds, qui, pour déserter les classes, prétextaient que, s'ils allaient à l'école, il ne leur serait plus possible de gagner leur vie, on était obligé de les nourrir en partie, de leur faire l'aumône. Démia sollicitait les familles riches de la bourgeoisie pour qu'elles donnassent à dîner une ou deux fois « la semaine ou chaque mois » à quelques pauvres écoliers. Il quêtait, pour les vêtir, « les vieux habits, hardes, linges, etc. ». L'assemblée des « Dames de piété », se réunissait à certains jours pour confectionner des vêtements neufs ou raccommoder les vieux. On n'abandonnait pas les élèves à leur sortie de l'école : on s'efforçait de leur procurer les moyens d'apprendre un métier. On s'occupait de leur placement comme ouvriers ou comme domestiques. Aux meilleurs d'entre eux, on avançait quelque argent, « pour leur faire une petite balle de colporteur ou mercerie ». Même pendant le cours de leurs études, Démia leur procurait, quand il le pouvait, un travail lucratif, soit à l'école, en les occupant à coudre des boutons, à faire des tricots, soit au dehors, en les faisant engager pour les travaux de la moisson, pour les vendanges.

Ce n'étaient pas seulement les maîtres d'école ou les membres du Bureau qui avaient mission de faire de la propagande pour recruter des élèves : il y avait dans chaque quartier des « enrôleurs », des enfants qui étaient chargés d'endoctriner leurs compagnons d'âge et de leur apprendre le chemin de l'école.

La sollicitude de Démia suivait les enfants dans la vie. Même quand on leur avait trouvé un emploi, il était recommandé à leurs anciens maîtres d'aller les voir de temps en temps « chez ceux où ils avoient été placez, pour les encourager à bien faire ».

Les charités faites aux écoliers s'étendaient aussi à leurs parents.

Démia leur cherchait du travail ; il leur promettait de les secourir, si leurs enfants se conduisaient bien ; et, dans le cas contraire, si ceux-ci étaient vicieux ou fainéants, il les menaçait « de parler à Messieurs de la Charité pour ne leur bailler plus le pain de l'aumône ». Un dernier trait, où se montre la finesse d'esprit de Démia : il voulait que l'admission à l'école fût considérée presque comme une faveur ; il la faisait attendre ; il répondait qu'il n'y avait plus de place, qu'il craignait que l'enfant ne fût pas assez sage ; il se faisait prier, afin que la difficulté excitât le désir, « les Pauvres ne faisant estime de ce qui ne leur coûte point de peine... »

La règle inflexible des écoles de Démia, de celles qu'il avait fondées comme des autres, était la séparation des sexes. La coéducation était interdite. Mais il ne semble pas que la règle ait été toujours obéie. La coéducation existait en fait, malgré les prohibitions formelles sans cesse renouvelées. Quelque préjugé que l'Église ait toujours nourri contre le mélange des sexes, et ce préjugé persiste encore dans notre siècle de laïcité, la coéducation était fréquente. Ainsi sur les 76 écoles lyonnaises, relevées dans la statistique de 1685, à côté de 26 écoles de garçons, de 33 écoles de filles, on comptait 17 écoles mixtes. A Saint-Étienne, comme à Lyon, il y avait aussi un certain nombre d'écoles communes aux filles et aux garçons. On y prenait, il est vrai, certaines précautions : on faisait entrer les garçons par une autre porte que les filles, et on ne les laissait pas sortir à la même heure. La preuve que les maîtres d'école ne consentaient pas aisément à obéir aux ordres de Démia, c'est que le Bureau était constamment obligé d'intervenir, et « de veiller plus fort », pour empêcher la coéducation. En mai 1683, on alla jusqu'à mettre en prison, à l'archevêché, un maître coupable d'avoir admis quelques petites filles dans son école.

Mais on avait beau faire, les maîtres et les maîtresses résistaient à toutes les défenses. A chaque inspection, les visiteurs constataient des infractions à la règle. En 1685, on voit un instituteur de Lyon qui réunit dans son école 40 garçons et 17 filles. Un autre reçoit des enfants des deux sexes, mais à des heures différentes : les filles à midi, et les garçons à 2 heures. Il arrive que certains maîtres rusent avec les inspecteurs et leur dissimulent la réalité : ils ne leur montrent que les garçons assemblés dans la classe, tandis que les filles se cachent dans une arrière-salle.

Pénétrons un moment dans une école de Démia, pour nous rendre compte en détail de son organisation. Cela n'a guère plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité historique; mais on y verra avec quel soin et quelle prévoyance le pédagogue lyonnais avait réglementé, dans un ordre rigoureux et des plus précis, les divers exercices de l'école.

Jetons d'abord un coup d'œil sur le mobilier, sur les « meubles » scolaires, dont Démia avait minutieusement établi la liste. Cet ameublement est d'ailleurs des plus simples : des bancs, pour les élèves; deux chaises pour les maîtres; des tables pour les « écrivains », ensuite deux tableaux noirs, des carrés de bois en forme de dés sur lesquels sont marqués les chiffres et les lettres, des baguettes, des petits drapeaux, des peignes, ce qui prouve qu'on avait quelque soin de la toilette des enfants; et c'est à peu près tout. N'oublions pas pourtant un seau, avec quelques tasses, pour donner à boire aux enfants, en été.

On ne songeait guère alors à orner les classes. L'école possède pourtant, outre le crucifix, et « un Enfant-Jésus en image ou en bosse », toute une collection d'images de piété, images dans le goût du temps, notamment celles « des différents états de l'âme représentés par des cœurs ». Beaucoup de cloches ou clochettes aussi : une plus grande pour sonner l'entrée en classe ou la sortie; une plus petite, pour indiquer le commencement de chaque exercice; une plus petite encore, pour avertir les élèves en défaut, pour « tinter le silence », comme la sonnette d'un président d'assemblée. Ce qui est plus inquiétant que la cloche, une férule « et un foüet de parchemin » complètent l'appareil scolaire.

A 7 heures du matin en été, a 7 h. 1/2 en hiver, la grosse cloche sonne l'entrée. Les écoliers gagnent leur place. Prières, génuflexions, aspersion d'eau bénite, inclination profonde devant la croix, « inclination plus médiocre devant le Maître », toutes sortes de pratiques dévotes ouvrent la journée scolaire, et elles se répéteront plusieurs fois dans le courant du jour. Pendant la première demi-heure,un sous-maître fait réciter la leçon et le catéchisme aux chefs de bandes ou « décurions », qui à leur tour les font répéter aux autres élèves. Le maître ne fait son entrée qu'à 7 h. 1/2. Le maître, en effet, n'était pas seul à diriger le travail et les exercices de l'école. L'enseignement mutuel était déjà inventé, et l'instituteur

faisait appel à ses meilleurs élèves, qui, sous le nom pompeux d'*officiers*[1], collaboraient avec lui à la surveillance et à l'instruction de leurs camarades. C'était tout un état-major de petits fonctionnaires, qui avaient chacun leur tâche spéciale[2] : d'abord deux sous-maîtres, un pour l'écriture, un autre pour la lecture ; un *intendant* ou *observateur*, préposé, entre autres choses, à la surveillance des autres officiers : rôle assez ingrat, pour ne pas dire plus ; autant de *décurions* que l'école compte de bandes de dix élèves ; c'étaient de véritables répétiteurs ; deux *aumôniers*, ou *récitateurs de prières ;* des *visiteurs*, chargés d'aller chez les parents s'informer de la conduite des enfants hors de l'école ; un *balayeur*, un *portier*, et encore, s'il est besoin, un *préfet de modestie*, pour servir d'exemple pendant la prière ; un *maître des novices*, pour styler les nouveaux ; des chantres, des *enrôleurs*, pour « attirer à l'Ecole les orphelins, libertins, et plus miserables, qui n'ont personne pour les presenter » ; des *vingteniers* et *dizeniers*, qui accompagnent jusque chez eux leurs camarades rangés par quartier... Est-ce tout? Non. Démia ne se contentait pas de confier à quelques élèves choisis des fonctions effectives : il leur conférait aussi des fonctions honorifiques. Dans chaque école un certain nombre d'élèves prenaient le titre de *chevaliers* et constituaient un ordre, l'ordre *du saint Évangile*, sous la direction d'un *général*. A cette dignité se rattachaient quelques avantages et quelques privilèges, si l'on peut appeler ainsi le fait de participer à un plus grand nombre d'exercices religieux : faire la prière du soir dans la famille, entonner quelques cantiques pieux dans les rues ou à la maison, « surtout quand on entendra chanter des chansons deshonnêtes » ; et encore le pouvoir de décharger leurs camarades de quelques punitions : le *général* avait le droit d'exempter une fois du fouet, trois fois de la férule, et le simple *chevalier* de quelques férules seulement...

[1] Ces *officiers* étaient nommés de six en six mois par le directeur, c'est-à-dire par Démia lui-même, sur la proposition du maître d'école et du recteur préposé à l'école.

[2] Dans l'organisation réglée par l'*École paroissiale*, il y avait aussi un grand nombre d'officiers des écoles dénommés *intendants, observateurs, admoniteurs, répétiteurs, récitateurs des prières, lecteurs, officiers d'écriture, receveurs pour l'encre et la poudre.*

La première demi-heure est consacrée à une sorte d'étude préparatoire : récitation des leçons et du catéchisme. A 7 h. 1/2, la classe commence : elle commence par une prière en commun, qui est minutieusement réglée ; les élèves à genoux répètent les formules dites par les *aumôniers*[1] ; s'ils se trompent, ils en sont avertis d'un coup de baguette par les *intendants* ; et, en outre, le *préfet de modestie*, placé de façon à être vu par tous les élèves pour leur servir de modèle, exécute tous les mouvements rituels qui conviennent à la cérémonie ; un peu comme dans nos fêtes de gymnastique, le maître ou le moniteur, posté sur un siège élevé, accomplit toute les manœuvres qui doivent être immédiatement après reproduites et répétées par tous les gymnastes. A la prière succède le catéchisme, et au catéchisme le déjeuner. Le maître distribue le pain aux enfants « selon leur necessité » ; — c'était comme un humble commencement des cantines scolaires ; et, pendant la distribution, les aumôniers chantent : *Edent pauperes et saturabuntur*. « Les pauvres mangeront ». mais ils ne mangeaient pas toujours. Le pain manquait parfois et, dans ce cas, on chantait, sans y mettre d'ironie : *Non in solo pane vivit homo*... Un chant religieux remplaçait la nourriture ! Ce ne sont pas les petits élèves des écoles de Lyon qui auraient pu dire comme faisait l'auteur de l'*Ecole paroissiale : Omnis repletio mala, panis vero pessima !..*

Le déjeuner ou le simulacre du déjeuner une fois terminé, on passe à l'exercice de la lecture : « Lecteurs, prenez garde à vous ! » crie le sous-maître ; et tour à tour les différentes bandes sont appelées à lire, en commençant par la bande des plus savants. Pendant qu'une des bandes lit, le chef de la suivante fait le tour de la classe, ayant à la main une baguette ou un petit guidon pour avertir ses camarades de se tenir prêts. Vers 9 heures, après la la lecture vient l'écriture, pour les écoliers les plus avancés, pendant que les autres continuent à lire ; et ce nouvel exercice dure environ une heure. Une prière le précède ; une prière le suit. Tout est réglé dans l'école de Démia, comme le sont les manœuvres militaires, par commandements précis : « Ecrivains, préparez-vous ; prenez vos plumes ; montrez-les ; faites le mouvement de la plume ; prenez de l'encre ; disposez-vous ; écrivez... » Après l'écri-

[1] Voyez, dans *Règlements*, etc., p. 50, les formules de ces prières.

ture, pendant un quart d'heure, — ce qui est bien peu, — et encore « si le temps le permet », ont lieu d'autres exercices qui varient chaque jour : le lundi, « la dispute de l'arithmetique, »[1] le mardi, la dispute de l'écriture et de la « lecture par remarques » ; le mercredi, la civilité ; le jeudi, la manière de servir la messe ; le vendredi, la revue des bons et mauvais points, distribués pendant la semaine ; le samedi enfin, l'orthographe.

A l'issue de la classe du matin et régulièrement chaque jour les élèves entendent la messe. Puis ils rentrent dans leurs familles, et la surveillance scolaire les suit dans les rues. Ceux qui habitent les quartiers les plus éloignés partent les premiers. Un vingtenier ou un dizenier les accompagne, et avant qu'ils franchissent le seuil de l'école, un des intendants leur dit : « L'on vous recommande, mes chers Confrères, de sortir modestement de l'école, de vous retirer promptement en vos maisons, sans faire du bruit par les rues, ni vous arrêter que pour saluer le Saint-Sacrement... »

A la classe du soir, qui commence à 1 h. 1/2 en hiver, à 2 heures en été, et qui dure jusqu'à 4 heures, on observe à peu près le même ordre que le matin dans les divers exercices qui se succèdent : catéchisme, lecture, écriture, etc. Ajoutons que, une demie heure avant la classe du soir, les écoliers les plus grands reçoivent une leçon de plain-chant. Vers 4 heures, il y a un goûter, aussi frugal que le déjeuner du matin. Quelques élèves sont autorisés à rester toute la journée à l'école, s'ils ont soin d' « apporter leur petite portion pour le diné », auquel cas l'école leur fournit le potage.

On voit avec quel soin méticuleux était réglé l'emploi du temps dans les écoles de Démia[2]. La machine scolaire fonctionnait avec une précision automatique et une rigidité mécanique. Inutile de faire remarquer que la vie, le mouvement libre et spontané y faisaient défaut, et qu'une réglementation à ce point inflexible jusque dans le moindre détail, excluant toute initiative, devait aboutir fatalement à la routine. Que Démia recommande aux élèves, pendant les

[1] On remarquera ce mot de « dispute » emprunté au vocabulaire des Universités du moyen âge, où il y avait des disputes sur les questions de théologie, de philosophie, et qui semble indiquer que Démia, sans connaître encore les méthodes actives, faisait cependant parler ses élèves.

[2] Voyez à l'*Appendice* le tableau de l'emploi du temps, tel que le présentaient les *Règlements*.

exercices, « le silence, la modestie et l'étude », on ne peut que l'en louer : d'autant qu'il ne négligeait pas de leur donner quelquefois la parole, puisqu'il les invitait à « disputer les uns contre les autres ». Mais où nous avons lieu d'être surpris, c'est quand il engage les maîtres eux-mêmes « à parler le moins possible », et à se servir de la clochette ou autres signaux, pour indiquer la marche des exercices. C'est, du reste, une pratique qui se développera dans la pédagogie de la Salle. La *Conduite des écoles chrétiennes* veut en effet que l'instituteur ne parle que « très rarement et fort bas », et elle invente, pour remplacer la parole, tout un système de signes, une sorte de télégraphie scolaire.

Démia admet bien, d'ailleurs, que « dans la suite des temps, pour assurer la perfection de l'œuvre », il puisse y avoir certaines choses « à ajouter ou à retrancher » dans la teneur de ses règlements, mais ces modifications ne devront être faites qu'avec le consentement du Bureau, et on veillera à ce qu'elles ne soient pas acceptées « legerement ».

Le dimanche, les enfants n'étaient pas livrés à eux-mêmes. Ils revenaient à l'école à 8 heures, pour y entendre une lecture pieuse, tirée de la *Vie des saints* ou de l'*Instruction de la jeunesse*, et pour être ensuite conduits à la messe. Dans l'après-midi, pour les empêcher de « se dissiper », pour ne pas les exposer à perdre en un jour le fruit du travail de toute la semaine, on les rappelait encore à l'école pour suivre les exercices religieux, catéchisme, vêpres; mais aussi pour les occuper et les amuser « en les divertissant sainement », Le maître leur faisait lire « un bon livre », leur disait une histoire... N'est-ce pas déjà, comme l'embryon de nos conférences du dimanche, avec cette différence, à l'avantage du XVIIe siècle, qu'on y conviait, non comme nous le faisons, les anciens élèves, mais les enfants mêmes de l'école?

Durant tout le cours de l'année, avant de très courtes vacances de trois ou quatre semaines, les études suivaient leur train. Rien n'en rompait la monotonie, sauf les grandes fêtes religieuses, et deux fêtes scolaires, placées sous le patronage de saint Nicolas pour les garçons et de sainte Catherine pour les filles, fêtes bien modestes. Ce jour-là, au déjeuner, après un maigre potage, on servait aux enfants des châtaignes. On célébrait aussi les fêtes du carnaval, mais à l'envers, pour ainsi dire, et seulement par un redoublement

d'exercices pieux ou studieux. Pour empêcher « que les enfants ne courent après les masques, et pour oposer à la dissolution du siecle de saintes occupations », c'était le moment qu'on choisissait pour organiser, d'école à école, des joutes, « des disputes » sur le catéchisme, la lecture, la civilité, l'orthographe, entre les écoliers des diverses écoles. Ces concours scolaires, dit Démia, « avoient produit de grands fruits dans la jeunesse ».

Lire, écrire, compter, à cela se bornait l'instruction primaire au temps de Démia et il a fallu plus d'un siècle pour que l'on songeât à aller au delà. Du moins, notre pédagogue s'appliquait-il, avec un soin minutieux et parfois ingénieux, à régler l'étude « des trois R » comme disent les Américains[1].

« La première tentative que nous connaissions en France d'une organisation méthodique de l'enseignement de la lecture, a écrit M. Guillaume, se trouve dans les règlements de Démia[2] ». Voyons rapidement quel était le détail de cette organisation un peu compliquée, avec ses subdivisions à n'en plus finir. Notons, en premier lieu que, selon la coutume du temps, Démia faisait d'abord apprendre à lire en latin : il a laissé à la Salle le mérite de substituer dans les écoles élémentaires, et pour les commençants, la lecture du français à celle du latin, et, en cela, le fondateur de l'Institut des Frères suivait l'exemple donné par Port-Royal. Démia est mieux inspiré quand il demande qu'on montre les lettres aux enfants sur un grand tableau, bien qu'il autorise aussi l'emploi d'un « petit alphabet. » La Salle n'usera que des tableaux. Dans son souci d'établir une méthode « facile » et adaptée, dans les successions de ses procédés, à la « capacité » des enfants, Demia divise et subdivise ses élèves.

Il devait y avoir dans chaque école jusqu'à sept cours ou classes de lecture, où se rangeaient successivement les élèves : lecture des lettres, puis des syllabes, des mots, des phrases en latin, des phrases en français; ensuite, la classe « des plus capables dans la lecture », la classe « des lecteurs de manuscrits », et enfin la classe « de ceux qui écrivent ». Lorsque l'école était populeuse, chaque classe était elle-même subdivisée en bandes : quatre bandes dans la première classe, chacune de ces bandes n'étudiant qu'une seule caté-

[1] « *R*ead, *w*rite, *a*rithmetic. »

[2] Voyez dans le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, deuxième partie. l'article *Lecture* de M. J. Guillaume.

gorie de lettres, lettres simples, lettres doubles, etc. De même, trois bandes en deuxième classe, suivant que l'enfant épelle chaque lettre, ou prononce la syllabe d'emblée, ou épelle les syllabes les plus difficiles, composées du plus grand nombre de lettres[1]. On voit à quelle pensée obéissait Démia : il voulait parer aux inconvénients qui résultent d'un enseignement collectif, et aussi sérier, graduer les difficultés de l'apprentissage de la lecture. Il voulait obvier à ce qui est trop souvent le défaut des classes nombreuses, l'inégalité de force des élèves qui les composent et qui sont soumis pourtant au même exercice. Démia considérait, avec raison, que des groupements homogènes sont la première condition du progrès. Il retenait les enfants longuement dans chaque étape, ne les laissant passer à uu autre exercice que quand ils étaient pleinement exercés dans le précédent.

C'était le maître ou le sous-maître qui dirigeait la leçon de lecture, mais l'enseignement mutuel était déjà pratiqué : chaque bande était conduite par un écolier de la bande supérieure, « un ecolier des mieux stylés », qui guidait ses camarades.

Les premiers livres mis aux mains des enfants, à partir de la quatrième classe pour le latin et la sixième pour le français, étaient les *Psaumes*, publiés chez Olier, à Lyon, et une *Civilité* imprimée en caractères manuscrits.

Assurément, l'enseignement de la lecture a fait plus d'un progrès depuis Démia, et l'on a trouvé des méthodes meilleures et surtout plus expéditives que la sienne. Mais il faut cependant reconnaître que ce premier essai ne manquait pas d'une certaine valeur pédagogique. et que Démia faisait preuve parfois d'un esprit inventif; lorsqu'il recommandait, par exemple, pour les plus petits apprentis lecteurs l'emploi de carrés de bois, en forme de dés, sur lesquels étaient gravées les lettres et les syllabes, et avec lesquels les enfants jouaient tout en étudiant[2].

Dans les écoles de Démia il y avait chaque jour, matin et soir,

[1] L'*École paroissiale* recommande aussi la division des élèves par bandes, mais elle s'en tient à l'emploi des alphabets et des syllabaires.

[2] Notons encore quelques recommandations intéressantes : « Le maître fera dire les lectures bien haut; il montrera comment il faut ouvrir la bouche. On interrompra quelquefois l'ordre pour surprendre ceux qui seraient *abstraits* (distraits). »

un exercice de lecture. De même pour l'écriture, à laquelle les pédagogues de ce temps-là attachaient une extrême importance. Et la preuve c'est la réputation que s'était acquise la corporation des spécialistes de l'écriture, des maîtres-écrivains de Paris, à laquelle appartenait Dalez et Senaut, dont Démia recommande de copier les modèles, si l'on veut arriver à la perfection de cet art. Démia ne se dégageait pas absolument du vieux préjugé qui n'admettait pas que l'enfant apprît à écrire avant de savoir lire : les deux enseignements devaient rester distincts[1]. Il accorde pourtant qu'il peut y avoir des exceptions à cette règle : « Cela dépend, dit-il, des dispositions des écoliers », et aussi de leur âge : « tel élève pourra être mis à l'écriture, encore qu'il ne sache pas bien lire ». L'*École paroissiale* distinguait diverses sortes d'écritures : financière, bâtarde, italienne, commune, minute, etc. Démia n'entre pas dans ces distinctions, mais il multiplie les prescriptions, en ce qui concerne la position du corps, de la main, la façon de tenir la plume.

A l'enseignement de l'écriture se rattache celui de l'orthographe, et ici se placent quelques observations qui ne sont pas sans intérêt. Démia demandait qu'on tînt un juste milieu « entre l'ancienne ortographe, et celle de quelques Modernes qui defigurent la Langue. » Lui-même était sur certains points un novateur ; il proposait des réformes qui sont encore aujourd'hui à l'ordre du jour. Il demande, par exemple, qu'on supprime les lettres qui ne se prononcent pas, comme le *p* dans *baptême* et *ptisane*. De même il fait disparaître les lettres doubles et inutiles : il écrit *afaire*, *aporter*. Il substitue presque partout à l'*y* l'*i* simple : *moien*, *emploier*. Bien entendu, en règle générale, il remplace l'*s* par un accent circonflexe, comme dans *apôtre*, *jeûne* etc. ; « excepté, dit-il, dans certains mots qui sont si nus quand on en a oté quelque lettre qu'on ne les reconnoit plus ». Il insiste sur la ponctuation et les accents ; et particulièrement sur les lettres majuscules. Il a en effet la superstition des capitales, et

[1] Il s'était pourtant rencontré déjà des pédagogues pour recommander de faire apprendre à écrire en même temps qu'à lire. Un écrivain du XVIe siècle, Tabourot, seigneur des Accords, l'auteur du livre des *Bigarrures*, prônait, dès 1584, non seulement « l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture », mais encore « l'enseignement de la lecture par l'écriture », comme étant, contrairement à l'opinion courante, la « recepte » la plus propre à faire disparaître des leçons données au premier âge la contrainte, l'ennui et la fatigue. (Voir les *Bigarrures du Seigneur des Accords*, Paris, 1572.)

en impose l'emploi au commencement « des mots considérables », c'est à dire d'un sens important[1].

A en juger par les quelques lignes très brèves qu'il consacre à l'arithmétique, il n'apparaît pas que Démia ait été, en cette matière, un maître très expert, ni très original. Dans cet enseignement, qu'il limite d'ailleurs à la numération, à l'addition et à la soustraction, il suit à la trace les prescriptions de l'*Ecole paroissiale*. Il recopie les modèles qu'elle avait donnés pour ce qu'on appelait *le Jet à la main*, un exercice qui consistait à disposer des jetons de diverses manières, leurs positions différentes déterminant leur valeur en deniers, sols et livres. Et ce qui montre bien l'insuffisance de Démia dans l'enseignement de l'aritmétique, c'est qu'ayant commencé une phrase pour dire quelles règles il faut suivre et « quels auteurs », il ne l'achève pas, comme si son érudition était en défaut : « Les meilleurs auteurs, écrit-il, qui ont traité cette matière, comme... », et les noms de ces auteurs restent en blanc.

Les exercices intellectuels se réduisent donc à peu de chose dans la pédagogie de Démia[2]. Mais ce dont on ne saurait trop le louer, c'est qu'aux éléments de l'instruction il cherchait à joindre des exercice de « travail manuel », — le mot était déjà trouvé. Dans les écoles de garçons aussi bien que dans les écoles de filles, « si, après que tous les Enfans ont dit leurs leçons, il y avoit du temps de reste, on pourra l'emploier à faire faire des boutons, dentèles, bas, ou autre Travail manuel qu'il est bon de leur faire aprendre ». Et les résultats obtenus n'étaient pas à dédaigner, puisque le registre des délibérations du *Bureau des écoles* nous apprend que des ouvriers « remercioient Démia des bons apprentis qu'il leur fournissoit ».

Il est vrai que, pour employer ces moments de loisir, Démia suggère d'autres occupations: par exemple, de chanter un cantique spirituel, ou bien de s'exercer à la civilité, d'apprendre à saluer honnêtement, à bien faire un message, à bien écrire une lettre, ou encore à faire un paquet, et, sur le même plan,... « à servir la sainte messe ».

[1] Voyez *Règlements*, etc., p. 48.

[2] On peut s'étonner, par exemple, qu'il ne dise pas un mot de la grammaire. Dans les règlements qui furent dressés en 1738 pour les écoles de Lyon, la grammaire a repris sa place. Voyez *Règlements* pour les maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire, Lyon 1738.

Dans les écoles de filles, plus encore que dans les écoles de garçons, Démia faisait une place aux travaux manuels : dentelles, bas et autres ouvrages semblables. Il voulait que les fillettes apprissent de bonne heure à travailler « afin d'être propres pour le ménage », et qu'elles fussent aussi « capables de s'occuper dans l'état où Dieu les voudra ». S'engageant plus à fond dans la même voie, il établit, vers 1680, une sorte d'école professionnelle. une école ou chambre de travail[1]. Dans cette école dirigée par des dames laïques, « séculières », comme on disait alors, et où des exercices de lecture et d'écriture s'ajoutaient d'ailleurs à l'apprentissage manuel, les petites filles étaient reçues gratuitement, et les ouvrages qu'elles confectionnaient étaient leur propriété. En 1683, le Bureau des écoles interdisait à la Compagnie des dames de prélever le moindre profit sur la vente de ces objets. Pour trouver des ressources, Démia fit publier et répandre une feuille intitulée *Dessein de la charité chétienne* et que nous n'avons pu retrouver. Afin de retenir les élèves, on faisaitsigner aux parents un contrat d'apprentissage; et, comme il arrivait parfois que les familles retiraient les enfants avant le terme convenu, Démia obtenait du Consulat, en 1688, une ordonnance qui enjoignait aux parents d'observer exactement les contrats qu'ils avaient signés.

GABRIEL COMPAYRÉ.

(A suivre).

[1] Madame de Miramion en avait fondé une à Paris, en 1678. Et, avant elle, dès 1648, Jean-Jacques Ollier avait engagé des dames à fonder des écoles de filles dans le quartier Saint-Germain. Il y avait institué lui-même une *maison d'instruction*, un grand ouvroir.

[2] D'autres écoles de travail furent fondées dans la suite. En 1791, au moment de la dispersion, on en comptait quatre.

LA VIE POLITIQUE A LYON

SOUS NAPOLÉON Ier

L'organisation politique et administrative de Napoléon laissait évidemment aux libres opinions peu d'occasions de se produire. Le système électoral, le régime de la presse, des associations, de la liberté individuelle n'autorisaient que les opinions favorables au gouvernement. Quant aux autres manifestations publiques des sentiments politiques, elles n'étaient permises que lorsqu'elles étaient un prétexte à y faire éclater l'amour des sujets pour le souverain ; c'était d'ailleurs, dans ce cas, les agents qui se chargeaient de les organiser. Aussi la vie politique de la nation fut-elle réduite au point de paraître abolie, comparée aux agitations de l'âge précédent. Et l'on ne saurait pas, à la vérité, ce que pensaient les Lyonnais de leur gouvernement, si l'on s'en tenait aux opinions publiquement formulées. Heureusement, il y eut, sous Napoléon, une opposition, rarement ouverte, souvent secrète, toujours discrète : elle permet de contrôler la sincérité des opinions apparentes.

I. — ÉLECTIONS ET PLÉBISCITES.

L'exclusion du peuple de la vie politique se vit clairement lorsque commença de fonctionner le système électoral.

C'était en l'an IX (loi du 13 ventôse, 4 mars 1801). Jusque-là les électeurs n'avaient aucunement concouru à la nomination des fonctionnaires publics. Encore la loi ne fut-elle appliquée que l'année suivante. C'est le 14 brumaire an X que fut dressée la liste des *notables* du département. Elle ne comprenait que 647 noms sur lesquels 108 fonctionnaires déjà installés et membres de droit (préfet, conseillers généraux, juges, officiers, etc.). La liste des nota-

bles élus par le département à la liste nationale ne comprit donc que 65 noms. Ce système de listes de notabilité disparut après la proclamation du Consulat à vie et fut remplacé par celui des *collèges électoraux* qui laissait plus de place à l'initiative des citoyens, plus de valeur à leurs choix ; ils désignèrent non plus des milliers de candidats au choix du Sénat ou du gouvernement, mais deux seulement pour chaque fonction. Les assemblées de canton, formées de tous les citoyens domiciliés dans le canton, nommaient deux candidats pour les fonctions de juge de paix et pour celles de conseiller municipal dans les villes de 5.000 âmes (le Conseil était renouvelable par moitié tous les dix ans), mais à la condition de désigner ces derniers parmi les cent plus imposés du canton. Il semble que, dans le Rhône, elles se soient acquittées de leur rôle sans enthousiasme. Sur 50 candidats juges de paix à choisir, elles n'en désignèrent que 46 ; sur 100 suppléants, 88. Ayant à nommer 240 candidats aux Conseils municipaux des villes, elles n'en élirent que 166 ; le 2e canton de Lyon ne désigna personne ; le 3e, 9 sur 30 ; le 6e, 7 sur 30. Elles avaient aussi à nommer les membres des Collèges électoraux d'arrondissement dont le chiffre était fixé à 206 pour l'arrondissement de Lyon, et à 200 pour celui de Villefranche. On n'en trouva que 180 pour le premier, et 173 pour le second. Enfin, elles ne désignèrent pour le Collège électoral de département que 266 membres pour 294 places à répartir parmi les 600 plus imposés ; quand on en eut distrait 103 qui, étant élus par plusieurs cantons, faisaient double emploi, il ne resta que 163 membres du Collège départemental du Rhône, la moitié environ du chiffre légal[1].

Ces collèges étaient ainsi constitués une fois pour toutes. Il fallait que les deux tiers des places y fussent vacantes pour qu'on procédât à de nouveaux choix. Aussi, après cette grande opération électorale qui eut lieu en l'an XII, les assemblées de canton n'eurent-elles à peu près plus d'occasion de fonctionner.

Les collèges électoraux d'arrondissement avaient pour fonction de présenter deux candidats pour une place au Conseil d'arrondissement et deux citoyens destinés à faire partie de la liste où le Sénat prenait les membres du Tribunat.

Le Collège de département désignait deux candidats pour une

[1] Voir Rapports administratifs dans *Arch. nat.*, Fic III, Rhône, 2.

place au Conseil général, deux citoyens par place vacante au Corps législatif[1] et deux citoyens à inscrire sur la liste des candidats au Sénat. Réuni le 12 nivôse an XII (3 janvier 1804) sous la présidence du sénateur Chasset, il entendit formuler par son président l'opinion qu'il convenait d'avoir de son rôle : « On peut dire que l'organisation actuelle des élections est la plus parfaite qui soit connue... Le Premier Consul m'a dit lorsque j'ai pris ses ordres pour venir ici : « Allez, qu'on présente des gens du pays, il n'en manque pas qui « soient dignes de la confiance de leurs concitoyens. »... Hâtons-nous de lui présenter des résultats selon son cœur[2].» Le 27 janvier (6 pluviôse), le Collège présenta pour candidats au Sénat le préfet Bureaux-Pusy par 72 voix et le président du tribunal d'appel, Vouty, par 63 voix ; il désigna douze candidats au Conseil général par 50 à 80 voix. Le nombre des votants ne fut jamais supérieur à 111 et tomba parfois au-dessous de 100.

Les Collèges ne furent plus convoqués qu'en 1809. Celui de département fut accru des membres, commandants ou officiers, de la Légion d'honneur. Les Collèges désignèrent chacun trois membres, soit neuf en tout, pour le Corps législatif. Le Collège de Lyon choisit Rieussec, juge à la Cour, Guillon, juge de paix, et le Conseiller municipal Durozier de Magneux; celui de Villefranche, Denis, procureur au tribunal, le sous-préfet Sain, le président du tribunal Dulac. Le Collège de département désigna Jean-François Vitet, président de la Cour d'appel, Courbon Desguaux de Montviol, et le président du tribunal de commerce Chirat. On avait fait la part belle aux fonctionnaires.

A vrai dire, ces élections ne furent jamais pour le public et pour le souverain que des cérémonies sans intérêt. Elles ne passionnèrent personne. Napoléon ne considéra jamais qu'un corps élu fût représentant de la nation; car ce corps, disait-il, serait souverain. Il y avait « des mandataires des collèges électoraux » investis de certaines attributions, comme il y avait des juges, des fonctionnaires publics. Mais le seul représentant de la nation, c'est l'empereur, comme il est

[1] Mais « il doit y avoir trois fois autant de candidats différents sur la liste formée par la réunion des présentations des collèges électoraux de département et d'arrondissement, qu'il y a de places vacantes ». (Sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X, 4 avril 1802; article 32.)

[2] Discours de Chasset (*Arch. nat.*, Fic III, Rhône, 2).

le seul souverain. Son pouvoir a sa source juridique dans l'investiture que lui a conférée le plébiscite. Aussi, le plébiscite est-il la seule forme sous laquelle il se soit vraiment adressé au peuple. Mais le procédé de consultation qu'il emploie détruit d'avance toute sincérité dans la réponse qu'il provoque.

Le plébiscite pour le consulat à vie (an X) fut annoncé par un arrêté préfectoral où était insérée une lettre du ministre de l'intérieur Chaptal : « Le peuple sent, le peuple éprouve que ses destinées sont liées à celles du chef qui la gouverne. Bonaparte est devenu sa providence ; sans lui renaîtraient les haines, les factions, le désordre... s'il n'est qu'un sentiment pour le Héros qui nous gouverne, il ne peut y avoir qu'un vœu. » Les registres furent ouverts, comme en l'an VIII, au greffe des tribunaux, dans les mairies, chez les notaires, à la préfecture. On eut sept jours pour voter, à compter du 25 floréal (12 mai 1802). L'empressement des Lyonnais fut si médiocre, que le préfet jugea bon de le stimuler par une proclamation, le 29 floréal : « Vous avez pressenti le génie et la grandeur du Héros qui gouverne. Hâtez-vous de manifester les justes sentiments d'admiration et d'amour dont vous êtes pénétrés; qu'aucun de vous, quelle que soit son existence, quelque retirée que soit sa vie, quelque reculée que soit son habitation, n'ignore qu'il s'agit d'exprimer en même temps le vœu de la gratitude et celui de l'espérance... que nul ne néglige d'émettre son vœu... Le Premier Consul n'a-t-il pas le droit de compter dans ce département autant d'amis qu'il existe d'habitants[1]?... » On voit que le préfet n'envisageait pas l'hypothèse d'un vote hostile; il s'agissait de se prononcer librement pour l'affirmative. Aussi se dérangeait-on peu : « Dans cette circonstance importante, écrivait Dubois, le commissaire général de police, les Lyonnais donneront encore une preuve de leur esprit de défiance, d'indifférence et d'apathie; le vœu individuel de tous invoquait cette mesure comme une garantie... Ils sont appelés à la signer, et cependant, on ne recueillera pas, à beaucoup près, le nombre de votes qu'on devait attendre[2] ». Nous n'avons pas trouvé les résultats du plébiscite pour le département tout entier, mais seulement pour Lyon et les faubourgs. Lyon donne 4.039 oui ; la Croix-Rousse, 200;

[1] *Bulletin de Lyon*, 29 floréal an X (19 mai 1802).
[2] Rapport du 1er prairial an X (21 mai 1802). *Arch. nat.*, F7 8484.

la Guillotière, 31; Vaise, 99. Il n'y eut pas un vote négatif[1]. Le résultat parut pourtant médiocre. Aucun journal n'en souffla mot. Il n'en est pas question dans les procès-verbaux des délibérations municipales de Lyon. Seul, le procès-verbal du Conseil municipal de la Croix-Rousse donne le chiffre de la commune et ajoute qu'on a mis à voter « tout l'empressement possible[2] ». Le Conseil général du département crut « de son devoir » d'inviter brièvement, le 15 prairial (4 juin), le « général consul » à prendre en grande considération l'importance d'assurer la tranquillité publique par l'invariable stabilité de son gouvernement. ».

Le plébiscite de l'an XII, « le Peuple veut l'hérédité de la famille impériale... », qui donna des résultats analogues à celui de l'an X dans l'ensemble du pays[3], fut accepté dans le Rhône par 11.455 *oui* contre 7 *non*[4]. Des relevés complémentaires portèrent le chiffre des *oui* à 15.086[5].

L'opposition au gouvernement par le vote à registre ouvert était donc nulle dans le Rhône; et, pour les votes dans les assemblées de canton et dans les collèges électoraux, il ne semble pas qu'on ait même eu l'idée d'en faire l'occasion d'une manifestation politique.

II. — LA PRESSE ET LES ASSOCIATIONS

Que la presse périodique ait paru à quelques-uns un moyen d'exprimer une pensée politique, la chose est possible, mais il n'y paraît guère à lire les journaux. Ils acceptent sans difficulté l'insignifiance que le nouveau régime leur impose. Un seul subsista des journaux du Directoire : le *Petit Tachygraphe*, qui paraissait depuis le 5 ventôse an V (17 janvier 1797); il prit le 29 ventôse an XII (20 mars 1804) le nom de *Journal de Lyon*, ci-devant *Tachygraphe*. Malgré son insignifiance, il s'attira les foudres du ministre de la police, s'étant « permis d'annoncer en tête de son numéro du 28 avril (1808) le rassemblement d'une grande armée en Suède. La publication de semblables nouvelles étant très répréhensible », le

[1] *Arch. nat.*, Bii 603-605.
[2] *Arch. mun.* Reg. de la Croix-Rousse, 4 prairial an X (24 mai 1802).
[3] En l'an X, 3.577.259 oui, 8 374 non; en l'an XII, 3 572.329 oui, 2.569 non.
[4] 3.340 *oui*, 1 *non* pour l'arrondissement de Villefranche; 8.115 *oui*, 6 *non* pour celui de Lyon.
[5] *Arch. nat.*, Fic III, Rhône, 6.

préfet reçut l'ordre de le supprimer, ce qu'il fit par un arrêté du 11 mai[1]...

Le *Journal de Lyon et du Midi*, que rédigèrent le bibliothécaire Delandine et l'académicien Dumas, borna ses ambitions et sa carrière à rendre compte des séances de la consulta cisalpine et des fêtes dont elle fut l'occasion (22 déc. 1801-20 mars 1802). Il parut un autre *Journal de Lyon*, en l'an XII; il fut aussi éphémère (16 frimaire-14 pluviôse; 8 déc. 1803-4 février 1804). Sa suppression fut probablement causée par la verve intempérante qu'y déployait le réformateur Fourier[2]. Le même Fourier écrivait aussi, vers le même temps, au *Bulletin de Lyon*, journal à qui sa prudence et son insignifiance grandissantes valurent de devenir une manière de Moniteur officiel du département. Il parut du 3 vendémiaire an XI (25 sept. 1802) au 30 décembre 1809; à cette date, profitant sans doute de la disparition du *Journal de Lyon*, ci-devant *Tachygraphe*, ou se fondant avec lui, il prit le nom de *Journal de Lyon et du département du Rhône* (2 janv. 1810-31 déc. 1813). C'était au début, une sorte de supplément aux antiques *Petites affiches de Lyon ;* il prétendit à mieux, et se pourvut de rédacteurs. C'était l'écueil. La police ne fit preuve d'aucune susceptibilité quand Ballanche y exposa ses griefs contre le calendrier républicain[3]; elle ne s'opposa pas non plus à ce que Fourier y engageât une polémique sur « l'aptitude des dames lyonnaises à la poésie ». (Fourier la niait fortement en prose et même en vers, ce qui lui valut des réponses aigres[4].) On le laissa même exposer les idées sur l'« Harmonie universelle » : elles paraissaient trop extravagantes pour être dangereuses. « J'ai dû cette étonnante découverte (il s'agissait de la substitution prochaine de l'état d'harmonie à l'état de civilisation) au calcul analytique et synthétique de l'attraction passionnée, que nos savants n'avaient pas jugée digne d'attention, depuis 2500 ans qu'ils étudient. Ils ont découvert les lois du mouvement matériel : cela est beau, mais cela ne détruit pas l'indigence : il fallait découvrir les lois du mouvement social. Leur invention va conduire le genre humain à l'opulence, aux voluptés, à l'unité du globe. Je le répète, cette théorie

[1] Lettre du ministre de la police au préfet, 5 mai 1808 (*Arch. nat.*, I[2]).
[2] Il signait *Fourrier*.
[3] Série d'articles de vendémiaire an XII.
[4] 8 et 15 frimaire an XII.

sera géométrique et appliquée aux Sciences physiques. Ce ne sera pas une doctrine arbitraire comme nos Sciences politiques et morales qui vont faire une triste fin; on va voir une furieuse débâcle des bibliothèques. » Les censeurs et les lecteurs du journal ne s'arrêtaient pas sans doute à la troublante prophétie du visionnaire : « Patience ! sous peu, nous les éveillerons eux-mêmes d'un rêve bien affreux, le rêve de la civilisation. Aveugles savants, voyez nos villes pavées de mendiants, vos citoyens luttant contre la faim, vos champs de bataille, vos infamies sociales. Croirez-vous après cela, que la civilisation soit la destinée du genre humain ? » Fourier pouvait écrire sans inconvénient ces choses hardies en 1804 dans le *Bulletin de Lyon :* on passait, sans comprendre. Mais il n'était pas permis d'ajouter : « Si jamais la guerre fut déplorable, c'est en ce moment. Bientôt les vainqueurs seront au niveau des vaincus. A quoi serviront les conquêtes, quand le Globe entier ne composera qu'une seule nation » ? Il ne suffisait pas, comme faisait Fourier « de ménager au chef de la France l'honneur de tirer le genre humain du chaos social, d'être fondateur de l'harmonie et libérateur du globe, honneur dont les avantages ne seront pas médiocres, et seront transmis à perpétuité aux descendants du fondateur. » Du jour où parut cet article (11 frimaire an XII, 3 décembre 1803), Fourier fut suspect. Quand il s'avisa, le 25 frimaire (17 décembre) de prédire un « triumvirat continental » de la France, de l'Autriche et de la Russie, élevé sur les ruines de la Prusse et de l'Angleterre, et ruiné lui-même dans un duel entre les deux plus fortes des puissances qui le composent, duel d'où il n'était pas certain que la France sortît victorieuse, et d'annoncer que telles étaient les circonstances qui, « sous trente ans », amèneraient la « paix perpétuelle », la police jugea que l'extravagance passait les limites permises. Le *Bulletin* faillit disparaître. Il obtint sa grâce en raillant son rédacteur sur le « sixième sens » que son système allait nous donner. Gravement, Fourier rectifia : il ne s'agissait pas d'un sixième sens, mais d'un cinquième membre[1]. Le journal inséra encore un article de lui sur l'acceptation des lettres de change[2], et le nom de Fourier disparut de ses colonnes[3].

[1] *Bulletin* du 16 et du 20 nivôse an XII.
[2] 22 nivôse an XII.
[3] Welschinger (*la Censure sous l'Empire*, p. 127) cite le fait suivant. Le

La censure des livres et des pièces de théâtre fonctionnait parallèlement à l'autre. Bérenger fut investi des fonctions de censeur dramatique par un arrêté du préfet Najac (18 messidor an XI, 7 juillet 1803). Les livres suspects étaient interdits ou saisis par la police. Le 7 avril 1810, une tragédie imprimée à Lyon *la mort de Louis XVI* était saisie ; le 4 mai, les *Etrennes religieuses* de l'abbé Bigex, grand-vicaire à Chambéry, étaient interdites[1].

*
* *

Le gouvernement ne tolérait, en fait d'associations « de plus de 20 personnes », que celles qui avaient un but scientifique. On en comptait 6 à Lyon : l'Académie, les Sociétés d'Agriculture, de Médecine, de Pharmacie, des Amis du Commerce et des Arts et d'Émulation pour l'étude de la langue italienne. Il avait laissé se constituer des « Associations mystiques entre laïques », c'est-à-dire des congrégations d'hommes, des confréries. Le ministre de la police ordonna au préfet de les dissoudre (3 novembre 1810), « attendu que les prêtres seuls doivent exercer des fonctions dans les églises. » Il ne s'opposa pas à la fondation de certains cercles : C'était un moyen commode de surveiller les conversations. Le *Cercle de Bellecour*, fondé en 1801, se composait de 100 hommes et de 100 dames payant 72 francs de cotisation ; on y lisait, on y jouait des « jeux de commerce », les « jeux de hasard » étant interdits. Les mères y menaient leurs filles. C'était le rendez-vous des nobles et des riches bourgeois rentiers[2]. Le *Cercle littéraire* fondé en 1806, réunissait des professeurs et des écrivains[3] à l'imprimerie des Halles de la Grenette, chez Ballanche. — Les gros négociants se rencontraient au *Cercle du Commerce* (170 membres en 1811) ;

Journal de Lyon du 17 juin 1813 n'a-t-il pas la maladresse d'annoncer que la veuve d'un militaire nommé Carrier s'est, de désespoir, jetée dans la Saône. La 3e division de la police rapporte le fait au ministre, avec cette observation significative : « Comment le Préfet permet-il la publication de pareils articles qui ne peuvent produire qu'un très mauvais effet ? »

[1] Arrêté de police. *Arch. nat.*, F7 8611.

[2] En 1811, le Cercle de Bellecour comptait 121 hommes, et 19 dames seulement. Parmi les noms les plus en vue, citons : MM. de Saineville, Camille Jordan, Fay de Sathonay, de Bellescize ; Mmes de Chavagneux, des Escures, de Poleymieux, de Pusignan, Saraon, de Saint-Fonds, de Savaron, de Fargues, etc. (Voir le dossier du Cercle, *Arch. Mun.*, I2.)

[3] C'est l'origine de la *Société littéraire*.

les petits commerçants au *Cercle des Terreaux* (90 membres en 1811). Un *Cercle du Midi* fut fondé en 1812 au coin de la rue Bonaparte et de la rue Saint-Dominique. Rien, sans doute, n'était plus inoffensif que ces Sociétés qui devaient, d'ailleurs, pour être tolérées ne pas faire de politique et professer la plus entière soumission aux autorités. Les loges maçonniques (7 en 1811) envoyaient périodiquement au préfet la liste nominative de leurs membres.

III. — LES FÊTES PUBLIQUES

Le Gouvernement ne se contentait pas de rendre impossible la formation d'un centre quelconque d'opposition. Il cherchait à rallier les mécontents ou les boudeurs de marque. C'étaient surtout les royalistes, — les anciens révolutionnaires occupant la plupart des fonctions du nouveau régime. Aussi se faisait-il renseigner sur ceux dont il pouvait, avec un peu d'adresse et quelques flatteries, endormir la défiance. Le préfet était chargé de lui fournir des listes où chaque nom était suivi de notes précises sur l'âge, la situation de fortune, les opinions[1]. Le 30 juillet 1810, l'archichancelier demandait une liste « contenant les personnes appartenant à l'ancienne classe nobiliaire qui habitent le département, y jouissent d'une considération réelle et dont les noms se rattachent à de grands services rendus autrefois à l'Etat ». Le préfet dressa un catalogue de soixante-dix-neuf « anciennes familles ». Et, à l'en croire, leurs chefs sont en grande majorité « sûrs, dévoués au Gouvernement », professent « d'excellents principes politiques », « pensent à merveille ». Çà et là, il notait que celui-ci « ne demandait pas mieux que d'être occupé d'une manière utile sous un Gouvernement qu'il chérit » ; cet autre « pourrait être employé à la justice ». Habilement, il signale les ambitions secrètes qui, réalisées, feront d'un inutile un serviteur attaché ; ce marchand de blé, « peu considéré, peu capable », veut la croix ; ce propriétaire, « brave homme assez nul », désire un titre et le demande dans une abondante correspondance ; cet ancien officier de cavalerie, 60.000 francs de rentes, serait heureux d'être chambellan de l'empereur.

Le Gouvernement, qui sait tout le profit qu'on peut tirer de la vanité des sujets, leur fournit des occasions de l'étaler. La meil-

[1] Voir *Arch. nat.*, Fic III, Rhône, 2 et 9. Voir aussi *Arch. dép.*, série M.

leure, c'est la cérémonie officielle, la solennité d'une date d'un anniversaire, sans compter que c'est une occasion de faire dire aux sujets l'amour qu'ils ont pour le souverain, l'admiration de sa gloire, et que, pour le régime, c'est une manière de réclame : les foules sont subjuguées par les déploiements ordonnés de magnificence.

Napoléon ne supprima pas tout de suite les anciennes fêtes républicaines. La loi du 3 nivôse an VIII (24 déc. 1799) laissa subsister les anniversaires de la prise de la Bastille et de la fondation de la République. Jusqu'à 1804, on dansa, on illumina le 14 juillet (25 thermidor) et le 1er vendémiaire (22 ou 23 sept.). Mais, l'empire proclamé, il n'en fut plus question. Napoléon donna d'autres occasions de se réjouir. Les principales, les plus attendues, c'étaient les passages à Lyon.

En 1800, le 28 juin (9 messidor an VIII), il traverse la Ville sans le faire annoncer. Mais sa présence est bientôt connue. La foule l'acclame et les corps constitués s'ébranlent pour lui présenter leurs hommages. Les propriétaires de Bellecour lui demandent de poser la première pierre des façades nouvelles qu'on médite de reconstruire ; il accepte, on improvise en hâte une fête ; la nuit se passe à composer et à frapper une médaille à laquelle collaborent le sculpteur Chinard pour la figure de Bonaparte, Delandine et Bérenger pour l'inscription ; elle est adressée à « Bonaparte, réédificateur de Lyon ». Le lendemain, revue des troupes ; Bonaparte distingue la 15e demi-brigade, qui passa le Tagliamento devant l'ennemi ; il appelle par leurs noms quelques officiers et soldats ; l'enthousiasme éclate. Après la cérémonie, Bonaparte reçoit à dîner les notables de la Ville. A table, Boissieux, commissaire du Gouvernement près le Tribunal civil, dit à Bonaparte : « Pour prospérer, la ville a besoin de la paix ; vous devriez la donner à nos ennemis ». — « C'est bien mon intention, pourvu qu'ils ne veuillent pas nous faire trop petits ». — Boissieux reprend vivement : « Mais il ne faut pas vouloir non plus nous faire trop grands. » Il y a encore dans la réception quelque trace de la simplicité et de la familiarité républicaines. Pourtant, Bonaparte est déjà, pour la foule, l'homme omniscient et omnipotent ; on l'accable de requêtes, de prières : c'est la providence qui passe.

Quand il revient, en 1802, sa majesté s'est accrue. Il est le maître de deux nations, la France et l'Italie. La Consulta cisalpine

réunie dans l'église du Grand-Collège a provoqué le concours d'un grand nombre de fonctionnaires et de sujets, préfets des départements méridionaux, députations de villes. Les premiers personnages de la République, Talleyrand, Chaptal sont arrivés du 28 décembre 1801 (7 niv. X). La Ville est parée comme pour le roi sous l'ancien régime. A Vaise, un arc de triomphe tout en feuillage porte en inscription : « Le Premier Consul de la République française a habité ce faubourg en 1786, n'étant que lieutenant d'artillerie : « Vive le général Bonaparte! Vive le Premier Consul! » Un autre, à l'entrée du pont de Pierre, reproduit celui de Septime Sévère; deux inscriptions rédigées par Delandine disent :

l'une,

Dans tes murs, heureuse cité,
Un sage, un héros vient se rendre,
Il est Titus par sa bonté,
Par sa valeur c'est Alexandre.

l'autre,

Par les soins de la Providence,
Ainsi chaque climat peut jouir à son tour
Des bienfaits dus à la présence,
A l'éclat de l'astre du jour.

Chinard a décoré Bellecour; au centre est l'arc de Constantin que surmonte le dieu de la guerre, emporté dans son char par quatre coursiers que modère un génie bienfaisant. La garde consulaire arrive : bals et fêtes. Enfin, on annonce Bonaparte et Joséphine (21 nivôse, 11 janvier 1802). Les troupes font la haie dans les rues; la cavalerie se porte au-devant de lui. A 8 heures du soir, le cortège éblouissant traverse la Ville illuminée; le canon tonne, la foule acclame. Le Premier Consul passe la soirée avec les ministres et le préfet. Le lendemain, réceptions et discours; au théâtre, Talma et Mlle Raucourt dans *Mérope*. Les dîners, les fêtes sont ininterrompues. Le 14 janvier, gala au Grand Théâtre : quand Bonaparte et Joséphine entrent dans la salle, une toile de fond descend sur la scène; elle représente la « place Bonaparte » restaurée et en son milieu la statue du Premier Consul, la main caressant un lion. Acclamations. Bonaparte, dans sa loge, reçoit les maires, tandis que les acteurs jouent; dehors, malgré la neige, le peuple danse. Puis, ce sont les visites minutieuses aux manufactures. Bonaparte veut tout voir; un métier bat devant lui. Il demande des prix de revient et de salaires. Le 20, fête en l'honneur de Joséphine; la toile de fond représente Androclès tirant l'épine de la blessure du lion. Puis, c'est le 25 janvier, la revue des troupes d'Egypte.

Quand il part, le 27, il laisse derrière lui plus qu'un éblouissant

souvenir. L'affaire de la Cisalpine est réglée. Bonaparte a vu Lyon de près ; il a promis beaucoup de choses qu'il tiendra : son appui aux manufactures, la cession du Palais Saint-Pierre pour un Musée, des indemnités aux propriétaires des maisons démolies ; il a rayé des noms de la liste des émigrés. Il est venu, il a parlé, et il a agi en maître. Les trois maires reçoivent de lui une « écharpe de distinction », témoignage de son contentement. Son départ laisse la ville « dans le deuil et l'abattement ». C'est un lendemain de féerie. Préfets, députés cisalpins, ministres, tout s'en va ; Lyon retourne à sa vie monotone dans ses rues sombres ; mais il est fier d'avoir été quelques jours une capitale, d'avoir servi de berceau à la République italienne vassale dont il pourra tirer autant de profit par la suite que d'honneur pour le moment.

Le voyage de leurs Majestés impériales et royales en 1805 est la conclusion de celui de 1802. Napoléon se rend à Milan pour y recevoir la couronne de fer. C'est l'épilogue de l'annexion déguisée de 1802. Lyon le reçoit magnifiquement. Sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, les Lyonnais rappellent les jours anciens où ils devinèrent le héros :

Lyon applaudit au vainqueur
Dont il sut présager l'empire

Napoléon écoute des discours innombrables, mais il travaille aussi, décide la construction de la digue de la Tête-d'Or avec une contribution de l'Etat de 100.000 francs, décide l'établissement de la Condition des soies, de la Halle aux blés ; cède à la ville Bicêtre pour, avec le prix, créer l'hospice de l'Antiquaille, accorde à Lyon une école de dessin, des pensions à des inventeurs. Au « grand cercle » que tient l'impératrice, on voit les dames et la noblesse lyonnaise. Une garde d'honneur lyonnaise (2 compagnies d'infanterie de 80 hommes et une de cavalerie de 50 hommes, richement habillées) accompagne l'empereur. C'est la bourgeoisie, les vieilles familles consulaires, décidément ralliées au vainqueur, qui lui rend les mêmes honneurs qu'autrefois aux rois, le cortège des « enfants de la ville ». A son départ, il distribue de gros cadeaux, en argent, en bijoux ; tabatières d'or, bagues en brillants...

Ce fut le dernier voyage triomphal Napoléon traversa la ville le 16 novembre 1807, sous le nom de Prince de Venise. Il n'y séjourna que deux heures, mais eut le temps d'y causer avec le

maire des intérêts de la ville. On le sut, et la foule amassée l'acclama quand il partit pour l'Italie ou il allait expliquer au prince Eugène le divorce nécessaire.

Les grands événements de la vie publique ou privée de Napoléon sont également marqués par des réjouissances officielles. Le sénatus-consulte proclamant Napoléon Bonaparte consul à vie fut publié le 15 août 1802 (27 thermidor an X), « jour anniversaire de la naissance du Premier Consul et jour de la signature du Concordat ». C'était la première fête publique ayant un caractère nettement monarchique ; le prénom de Bonaparte y figurait. Il y eut *Te Deum* à Saint-Jean ; sur le pont de Saône, un temple octogone élevé par Chinard abritait un buste de Bonaparte couronné par deux génies, l'Amour et l'Amitié ; on lisait sur le frontispice : « Napoléon Bonaparte, premier Consul à vie », sur la façade de gauche : « Sa vie entière est consacrée au peuple français » ; sur celle de droite : « Il a ramené sur la terre l'ordre, la paix, la justice ». Le soir, illuminations, feu d'artifice... Trois filles dotées par la Ville furent mariées ce jour-là. C'est une tradition de l'ancienne monarchie dont l'usage remonte aux principes de Louis XV et de Louis XVI[1]. Rien de ce qui touche la famille du héros ne peut être indifférent aux Français. Son beau-frère, le général Leclerc, étant mort, un service solennel a lieu à la Cathédrale et le plus éloquent des chanoines, Bonnevie, prononce l'oraison funèbre du défunt (15 février 1803). Les départements se réjouissent chez eux du couronnement de l'empereur ; ce n'est pas assez ; ils envoient à Paris une députation qui porte les hommages des provinciaux. Le Rhône envoie 16 gardes nationaux. Le mariage de 1810 est fêté plus solennellement. Le Conseil municipal envoie une députation à Paris, marie dix filles ayant des frères ou des parents à l'armée, avec 1.500 francs de dot, vote 6.000 francs pour délivrer des prisonniers pour dettes[2]. Nouvelle députation pour le baptême du Roi de Rome (2 juin 1811) ; le Conseil municipal est « autorisé » à dépenser 100.000 francs et les utilise encore à célébrer six mariages, tirer un feu d'artifice, à libérer des prisonniers pour dettes, et à des distributions aux pauvres. La célébration des mariages se termine par un banquet. Les

[1] *Bulletin de Lyon*, 30 thermidor an X (18 avril 1802).
[2] Dépense totale : 60.489 francs.

convives y traduisent leur reconnaissance en un dialogue bien réglé :

Le maire : « C'est l'Empereur qui vous marie ; vous lui vouerez vos enfants. »

Les époux. — « Nous lui vouerons nos enfants. »

Après un temps, les *adjoints* s'écrient :

« Vive l'Empereur !

« Vive l'Impératrice !

« Vive le Roi de Rome ! »

Les époux. — « Vive l'Empereur ! »

Les épouses. — « Vive l'Impératrice ! »

Ensemble. — « Vive le Roi de Rome ! »

Les victoires, les traités de paix sont des occasions de *Te Deum.* Fesch communique au diocèse en un mandement la lettre de son « cousin » qui lui en fait part. Mais de toutes les victoires, celle d'Austerlitz seule a droit aux honneurs de l'anniversaire. On la fête encore le 1er décembre 1813, et comme à cette date on n'a plus à Lyon de canons, on ne tire plus les 101 coups réglementaires ; on se contente de tirer les boîtes.

L'anniversaire par excellence, c'est celui de la naissance de Napoléon ; la fête est officielle depuis le décret du 19 février 1806, et fixée au 15 août, jour de l'Assomption et de « Saint Napoléon ». « Marie expliquait le mandement de Fesch (26 juillet 1806), ne nous a pas délaissés dans nos angoisses : sous ses auspices et le jour de son triomphe, le Ciel nous a accordé Napoléon, qui a paru au milieu de nous comme l'ange exterminateur de l'anarchie et de l'impiété, le libérateur et le sauveur de la patrie... Nous invoquerons d'un culte particulier saint Napoléon : le Protecteur de notre Souverain doit être également le nôtre. » Et, craignant que le nom un peu nouveau de ce saint qu'ignorait le calendrier ne causât de la surprise, il ajoutait en note : « Saint Napoléon ou Néapole souffrit à Alexandrie pour le nom de Jésus-Christ les tourments les plus cruels durant la persécution de Dioclétien et de Maximien et mourut de ses blessures dans les prisons de cette ville avec saint Saturnin. Le culte de saint Napoléon est ancien dans plusieurs îles de la Grèce. Saint Jérôme, le vénérable Bède, Usnard, saint Adon, Baronius et plusieurs autres écrivains célèbres l'attestent. Voyez la

Vie des saints par les Bollandistes, au second jour de mois[1]. » La procession des autorités réunies aux ministres du culte partit de la Métropole et parcourut la ville dans l'ordre fixé par le décret de messidor.

Les occasions de manifester la joie qu'on avait à vivre sous le règne de Napoléon ne manquaient donc pas. Le Conseil municipal de Lyon s'ingéniait pourtant à en faire naître. On avait parlé le 5 mai 1809 de rétablir la fête qu'on célébrait avant 1789, le jour de saint Thomas où les nouveaux échevins entraient en charge ; un orateur y prononçait un discours où l'éloge du roi tenait grande place ; le 29 mars 1811, après avoir créé un rapport tant inspiré de la gloire de Napoléon et de la joie causée par la naissance du roi de Rome, le Conseil émit le vœu « d'une fête municipale et annuelle destinée à l'expansion des sentiments de respect et d'amour qui nous attachent au grand Napoléon et à son auguste dynastie ». Ce vœu ne fut pas réalisé, non plus que d'autres projets plus grandioses. Le 29 mars 1806, une députation du Conseil municipal alla demander à l'Empereur la permission de bâtir à Perrache le Palais Napoléon : « Au même lieu s'éleva jadis le temple d'Auguste ; là se rendaient les députés de toutes les Gaules. Ce sol, consacré par de tels souvenirs, ne semble-t-il pas attendre le palais de Napoléon ? » L'Empereur accepta, comme il accepta aussi l'offre d'une statue équestre à élever sur la place Bellecour : « Daignez, Sire, nous accorder la grâce de consacrer notre reconnaissance par un monument durable ; permettez à de fidèles sujets de transmettre aux yeux de l'avenir ces traits chéris que vos bontés ont gravés dans les cœurs ; permettez-nous de faire contempler à nos enfants votre auguste image ; elle sera l'objet de leur vénération et le garant de leur prospérité[2]. » Mais le palais ne fut pas construit ; la statue équestre resta à l'état de projet. L'Empire tomba avant que la bonne volonté municipale, un peu lente, ait eu le temps d'aboutir.

S. Charléty.

(A suivre.)

[1] *Bulletin de Lyon*, 26 juillet 1806.
[2] Adresse du Conseil municipal (11 janvier 1810).

JOURNAL D'UN GARDE NATIONAL

1870-1871

(Suite)

Novembre 1870.

Mardi 1er Novembre 1870. — La reddition de Metz se confirme. Famine ou trahison? Les opinions varient. Nombreux rassemblements devant une proclamation du Gouvernement de Tours, datée du 30 octobre, et affichée dès la première heure : « Français, élevez vos âmes et vos résolutions à la hauteur des effroyables périls qui fondent sur la patrie... »

Une lettre de Paris, venue par ballon monté, donne quelques détails sur le régime alimentaire des assiégés : « Nous allons tous bien. On souffre un peu du changement de nourriture, moi pas du tout. Je me régale de cheval depuis deux jours. » Le beurre — du beurre salé — se vend 20 francs la livre.

Mercredi 2. — Dijon est occupé à la suite d'un combat livré devant la ville. La 3e compagnie des Francs-Tireurs du Rhône s'est vaillamment comportée. Beaucoup de ces jeunes soldats comptaient moins de vingt ans et aucun n'avait vu le feu.

Jeudi 3. — Constitution d'une Commission départementale pour remplacer le Conseil général.

Un ami nous rapporte de Genève un curieux objet. C'est une stadia, petit instrument qui permet au tireur de juger à quelle distance se trouvent fantassins ou cavaliers et de régler son tir en conséquence. Il consiste en une plaque de cuivre, longue d'environ 12 centimètres, sur 5 de large. Au milieu, est pratiqué dans le sens de la longueur un ajour, en forme de triangle, très allongé, dont les deux côtés principaux décrivent un angle de 20 degrés environ. L'objet s'attache à un cordon, long de 45 centimètres et terminé par un bouton que l'on tient entre les dents,

pendant que le bras tendu présente la stadia devant les yeux. Selon que le rayon visuel saisira en entier le fantassin ou le cavalier, plus près du sommet ou de la base de l'ouverture, la distance qui le sépare du tireur sera plus ou moins grande. A cet effet, une échelle indicative, de 100 à 1.000 mètres, est gravée sur la plaque, d'un côté pour l'homme à pied, de l'autre pour l'homme à cheval, le premier étant présumé d'une hauteur moyenne de 1 m. 70, le second de 2 m. 50.

L'idée nous vient de fabriquer quelques-uns de ces instruments, en y apportant quelques perfectionnements, et de les mettre en dépôt chez un ou deux opticiens.

Vendredi 4. — Arrêté du maire de Lyon, en date du 31 octobre, approuvé par le Gouvernement et revêtu de la signature de Gambetta, établissant un emprunt forcé, dont la somme sera égale aux rôles des quatre contributions pour l'exercice de 1870. Ce qui revient à doubler les impôts pour l'année courante. Comment paieront les patentés dont les affaires sont complètement arrêtées et les propriétaires qui ne reçoivent pas leurs loyers ?

La capitulation de Metz semble tellement extraordinaire que nombre de gens prétendent qu'une partie de l'armée n'y a pas souscrit et qu'ayant réussi à s'échapper, un corps s'est reformé sous le commandement de Canrobert.

C'est surtout dans les clubs que se propagent les légendes. Ce qui s'y débite d'inepties est incroyable. Je vais quelquefois, le soir, avec des amis, au club du Petit-Collège. Entre temps, il s'y produit des incidents à retenir. Hier, un orateur a fait jurer à l'assistance que Lyon ne se rendra pas aux Allemands et que nous nous ensevelirons sous les ruines de la ville. Aussitôt, un autre présente cette motion, que, le jour venu, chaque bataillon marchera au combat, précédé de deux conseillers municipaux. Rire général qui gagne jusqu'au président et aux assesseurs.

Samedi 5. — Le bruit court qu'un armistice serait sur le point d'être conclu. Le Gouvernement français y mettrait pour conditions : 1° le ravitaillement de Paris; 2° le libre échange de correspondance entre Paris et la France entière; 3° la convocation d'une Assemblée nationale, librement élue par tous les départements, même ceux qui sont occupés par les armées allemandes.

Quelque foi médiocre que j'y attache, je n'ai pu refuser à ma famille de prendre ces on-dit en considération. Le départ pour Annecy, arrêté à demain dimanche, est ajourné à huitaine, plus ou moins, selon les circonstances.

Depuis quelques jours, c'est une débâcle. Tous nos voisins ont expédié femmes et enfants en Suisse et en Savoie. Que va devenir notre Lyon? Je le contemple parfois de mes fenêtres qui, s'ouvrant à mi-hauteur de la Croix-Rousse, permettent au regard d'embrasser la ville presque entière. Avant un mois peut-être, tout cela sera battu par l'artillerie des Prussiens, puis occupé par les vainqueurs arrogants. Nous sommes, il est vrai, soixante-mille gardes nationaux, mais mal armés. Nous l'avons vu l'autre jour, en allant tirer au Grand-Camp : les calibres de nos fusils sont dissemblables et les cartouches n'entrent pas également dans tous les canons.

Du reste, je ne rencontre personne qui croie à une résistance efficace, mais, comme rien n'est éternel, il faudra bien que, morts ou vifs, nous en voyions la fin.

Lundi 7. — Décret du Gouvernement de Tours, signé le 2 novembre, et prescrivant la levée en masse de tous les hommes valides, âgés de 21 à 40 ans, mariés ou veufs avec enfants. L'organisation de cette levée devra être terminée le 18 novembre.

Mercredi 9. — Un canon sortant des ateliers Petin-Gaudet, a passé en gare de Vaise. Cette pièce est longue de 6 m. 50, compris la culasse mobile; elle pèse 14.000 kilogrammes et lance les boulets à 12.000 mètres.

On achève, dit-on, à Marseille, la fabrication de l'engin Vallée dont on annonce merveille. Enlevée par un aérostat, cette machine doit foudroyer des bataillons entiers. Les Marseillais l'affirment.

Jeudi 10. — Départ de la 1re légion de marche, commandée par le colonel Celler. Ce sont les premiers gardes nationaux mobilisés qui entrent en campagne. Ils sont passés en revue, à Bellecour, par Challemel-Lacour, et les deux premiers bataillons se mettent en route pour Villefranche. Le 3e bataillon, la compagnie du génie et la batterie d'artillerie rejoindront dans quelques jours.

Samedi 12. — Le Gouvernement de Paris fait connaître que la Prusse rejette la proposition d'armistice. On apprend en même temps que l'armée de la Loire, sous la conduite du général d'Aurelle de Paladines, a remporté deux succès, à Coulmiers et à Baccon, 9 et 10, et qu'Orléans est repris aux Prussiens.

Mais une sinistre nouvelle circule ce soir. Des mobilisés se sont mutinés hier, à leur arrivée à Villefranche, prétendant que des gardes nationaux ne sont pas des soldats, qu'ils ont le droit d'élire leurs chefs, qu'on leur doit une paie de 2 francs par jour et le logement chez l'habitant.

Vingt-six d'entre eux refusèrent formellement d'obtempérer aux injonctions des officiers et se permirent même des injures.

Le commandant, estimant qu'un tel acte d'insubordination nécessitait, surtout au début de la campagne, une répression sévère, a constitué une cour martiale qui a prononcé la peine de mort contre trois des meneurs. Ils ont été passés par les armes, ce matin même.

Dimanche 13. — Reçu hier la visite d'un vieil ami, le père B..., qui appartient aux dominicains enseignants d'Arcueil. Attaché à une ambulance, il a fait la campagne de l'Est, assisté au désastre de Sedan; prisonnier des Allemands et rapatrié par la Belgique, il a suivi son ambulance à l'armée de la Loire. Il venait d'être houspillé par deux ou trois individus, sortis d'un comptoir du quai, qui lui criaient : « Sac au dos! » — « Citoyens, leur a-t-il répondu, j'ai quarante ans, je suis hors la loi; ce qui n'empêche que je porte, depuis trois mois, le sac d'infirmier. Mais vous, où est votre sac? »

Assisté à une représentation donnée au Grand-Théâtre. Le bénéfice doit en être affecté à l'achat d'une pièce de canon, qui s'appellera *Grand-Théâtre de Lyon.*

De ces soirées, on en affiche de temps à autre : c'est au bénéfice des blessés, des veuves de soldats morts à l'ennemi, des ouvriers sans travail. Au programme, figurent des noms d'amateurs et d'artistes prêtant un concours bénévole. C'est un pot-pourri de chansons, de romances, de monologues. *La Marseillaise* y tient naturellement la place d'honneur. Il est une chanson fort en vogue, d'ordre philosophique plus que militaire, intitulée *le Bataillon de la Fraternité.* Je n'ai pas pu m'en procurer le texte, mais cela me paraît assez bébète, au moins médiocre. La médiocrité, d'ailleurs, est une bonne condition pour obtenir la popularité.

Une innovation. Les sergents de ville ayant été, les uns incorporés dans l'armée, les autres renvoyés par l'administration nouvelle, la police dans les lieux publics est faite par des gardes nationaux, qualifiés, pour la circonstance, de « gardes urbains ».

Mardi 15, — J'étais de garde au poste de la Banque. Les compagnies des quartiers ouvriers sont plus rarement commandées de service que celles du centre. Au surplus, rien de plus facile que se faire remplacer, moyennant 4 francs.

L'institution de la garde nationale peut avoir un rôle social très appréciable. Elle crée des rapports entre habitants de même quartier et rapproche des voisins appartenant aux milieux les plus divers. En ce temps-ci

particulièrement, elle sauve du désœuvrement une grande partie de la population. Ne servît-elle qu'à cela, que ce serait encore à considérer.

Mercredi 16. — Le Conseil municipal décide que la statue équestre de Napoléon Ier sera convertie en gros sous.

Les approvisionnements de farine se continuent. On s'occupe de pourvoir la ville de bétail. A cet effet, une vaste construction s'élève sur le quai de la Vitriolerie et on aménage deux des voûtes souterraines de la gare de Perrache.

Vendredi 18. — Un groupe de négociants lyonnais a pris l'initiative de créer une Société d'assurance mutuelle contre les risques de guerre et de bombardement. L'idée d'un investissement et d'un siège préoccupe toujours les esprits. Toutefois, ma famille persiste à retarder son départ jusqu'à la dernière heure — tant que Bourg ne sera pas occupé par les Allemands.

Dimanche 20. — Un journal savoyard que m'envoie, d'Annecy, Mme S..., publie une correspondance qui aurait été échangée entre le roi Humbert et le roi Guillaume. Le premier aurait écrit pour recommander son ancienne province de Savoie et rappeler le caractère de neutralité de ce territoire. A quoi Guillaume aurait répondu qu'il n'a pas l'intention de pousser son occupation au delà des Alpes. D'ailleurs, comme il n'a pas encore reconnu l'annexion de la Savoie, ce pays, pour lui, ne fait point partie de la France.

Lundi 21. — Viendront-ils à Lyon? Ne viendront-ils pas? La négative paraît prendre le dessus. Nos ennemis ne commettront pas l'imprudence de s'étendre jusqu'ici. Néanmoins, on continue les travaux de défense. Hier, nous avons visité une seconde fois les lignes de notre bataillon, les murs en terrasses couronnés de petits sacs de terre, laissant entre eux une série de meurtrières. Le quai est maintenant coupé en deux endroits par une large tranchée creusée dans le roc, qu'on passe sur un pont-levis. Des travaux analogues ont été exécutés tout autour de Lyon, sur deux, trois et même quatre lignes. On estime que le rayon de défense de Lyon est de plus de cinquante kilomètres. Nous avons des canons et des canoniers de marine. Ce serait dommage que les Allemands ne viennent pas en tâter!

Touchons-nous à la crise finale? Je ne me donne plus la peine de faire des conjectures : ce sont des conjectures perdues. En ce moment, la France est à mes yeux comme une toupie sous un fouet invisible. Un grand coup de fouet peut doubler la vitesse, comme l'arrêter tout court.

Samedi 26. — Le Comité lyonnais de secours aux victimes de la guerre a réalisé, à ce jour, une recette de 429.241 francs. Quatorze grandes ambulances sont installées en ville, dans des couvents ou pensionnats.

A Paris, l'âne vaut 5 francs la livre, les oies et dindes de 40 à 50 francs la pièce, la moindre poule 15 francs.

Dimanche 27. — Tantôt, mon associé est venu pour m'entretenir d'un fait intéressant. Il a reçu la visite d'un délégué de la Défense nationale, M. L..., qui, de passage à Lyon, a vu de nos stadias en montre chez un opticien de la place de Bellecour et s'est enquis si ces instruments étaient de fabrication lyonnaise et qui les fabriquait. Nous chargerions-nous d'en livrer vingt ou trente mille à court délai? Avant d'être admis à signer le marché, nous aurions à faire la preuve de moyens suffisants de production. M. L... se rend à Saint-Etienne et reviendra dans quatre ou cinq jours.

Lundi 28. — Pièce de vers, de Joséphin Soulary, intitulée : *le Psaume du roi Guillaume*, pour faire suite aux psaumes du roi David :

Dieu du parfait amour et des vertus clémentes,
Vois! d'un cœur humble et pénitent,
Je m'approche de toi, les mains toutes fumantes
De ce sang chaud qui te plaît tant...

Mardi 29. — On raconte que le Gouvernement de Tours avait mis 50.000 fusils Remington à la disposition de la Garde nationale de Lyon. Ces fusils seraient arrivés à Brest, mais Challemel-Lacour, toujours en lutte avec le Conseil municipal, et redoutant de sentir de telles armes aux mains d'une population facile à entraîner, aurait fait suspendre la livraison.

Décembre 1870.

Jeudi 1er décembre. — Un arrêté pris par Challemel-Lacour, en sa qualité de commissaire-général du Gouvernement, révoque de ses fonctions le général Alexandre, commandant de la Garde nationale, à cause de son attitude hostile à l'égard du pouvoir central. Il est d'évidence que l'esprit lyonnais qui est resté pénétré d'un sentiment local très marqué, inclinerait facilement au séparatisme. La *Commune de Lyon*, ainsi que notre ville est désormais qualifiée par ses élus, a pris l'initiative d'une Ligue du Midi pour la défense du territoire, qui tendait à se substituer au Gouvernement de Tours. Que la commune de Lyon commande des

fournitures de guerre et passe des marchés, ce n'est point à blâmer, mais encore faut-il que ce soit avec l'acquiescement de ceux qui représentent le seul reste de Gouvernement national encore existant.

Dimanche 4. — Un second arrêté nomme général de la Garde nationale le commandant Baudesson, officier démissionnaire du Génie.

Il se confirme que les Parisiens ont tenté une sortie les 29 et 30, du côté de la Marne. L'effort s'est renouvelé le 2 et un engagement sérieux a eu lieu à Champigny. Voilà donc accomplie cette sortie que la France attendait. Quels en seront les résultats? En attendant, on se précipite devant les affiches qui proclament la grande nouvelle : « Après soixante jours d'un siège sans exemple dans l'histoire, Paris a rompu enfin le cercle de fer qui l'étreignait .. »

L'hiver s'annonce rude. Tant que les Allemands ont effectué leur marche en avant et couché sous la tente, la saison s'était montrée douce et clémente. Depuis qu'ils campent sous Paris, c'est la neige et le gel.

Ce matin, sous un clair soleil, notre bataillon a été passé en revue, sur la place Jouve, par le commandant. Il est tel bataillon, aux Broteaux, qui se fait remarquer par ses cantinières ouvrant la marche, au nombre de douze, m'assure-t-on. Mon bataillon possède une particularité d'un autre ordre : c'est, dans sa musique. une double rangée de clarinettes. Jamais je n'ai vu un pareil déploiement de ces instruments. Leur triomphe est le refrain des Girondins : « Mourir pour la patrie... » qu'ils attaquent en soli et qui, chanté par eux, loin d'enlever le pas, donnerait plutôt envie de s'asseoir.

Lundi 5. — M. L..., le délégué de la Défense nationale, est de retour. De notre côté, nous nous sommes préoccupés des moyens d'exécution. Il ne s'agit plus de procéder avec la scie et le burin. L'emploi de procédés rapides s'impose ; il faut faire vite et à bon marché. Nous avons songé tout d'abord à nous associer les frères P..., estampeurs, qui possèdent un fort matériel de moutons et de balanciers. D'autre part, nos confrères B... et B... ont eu vent des premiers pourparlers et ont écrit à M. L... pour obtenir une moitié de la commande. Ils viennent nous proposer d'agir en commun. Estimant que l'entente sera plus profitable que la concurrence, nous acceptons.

Après nous être mis d'accord avec nos collaborateurs sur le prix à demander, nous signons un marché pour la fourniture de 30.000 stadias, livrables par tiers aux 15 janvier, 15 février et 15 mars.

Mardi 6. — Le général d'Aurelle de Paladines a dû abandonner Orléans. Il n'y a plus à compter sur l'armée de la Loire pour faire lever

le siège de Paris. Les optimistes prétendent que tout cela est dans le plan du général Trochu, mais l'inaction de l'armée du Rhin, au mois d'août, était aussi dans le plan de l'empereur.

Jeudi 8. — Ce soir, de rares lampions marquent l'anniversaire du 8 décembre. La neige couvre la ville et la Saône charrie des glaçons.

Vendredi 9. — La délégation de la Défense nationale quitte Tours, menacé par l'armée allemande, et se transporte à Bordeaux. Hélas !

Quel est l'homme de génie qui nous sauvera ? Ni Trochu, ni d'Aurelle de Paladines, aux mains de qui le sort de la France a été confié, ne se sont montrés à la hauteur de leur mission. Ce sont de vieux stratégistes. Les grands capitaines que l'histoire célèbre étaient des jeunes — quelques-uns même n'étaient pas des soldats de carrière. — Alexandre avait passé sa jeunessse à dresser des chevaux ; Annibal voyageait pour la maison Amilcar et Cie, de Carthage ; Jules César était ce que nous appellons un boulevardier ; Turenne fut général à vingt-cinq ans, Bonaparte à vingt-huit.

Dimanche 11. — Nous avons mis la main à l'outillage nécessaire pour la fabrication des stadias. Les callaborateurs ne manqueront pas. Il n'est pas un ouvrier de nos trois maisons — ceux que n'ont pris ni la garde mobile, ni les divers appels — qui n'ait deux ou trois camarades à présenter. C'est pour ces chômeurs involontaires une véritable aubaine que de trouver à gagner quatre francs par jour, prix que nous avons fixé.

Mais il reste à se procurer la matière. Les cuivres sont rares et chers, et ceux qu'on trouve sont en planches épaisses. Impossible de faire laminer à Lyon ; toutes les usines sont en activité pour d'autres fournitures. On nous a parlé de Pont-de-Chéruy ; je m'y suis rendu vendredi par la voiture de Crémieu, en tenue de garde national et dûment botté.

J'ai pu traiter avec deux usiniers. Par surcroît, l'un d'eux, M. G. (devenu, depuis, un des grands industriels de France), m'a cordialement offert à déjeuner : des pommes de terre à la dauphinoise et une grillade de bœuf, le tout préparé sous mes yeux, de la main même de Mme G ..

Jeudi 15. — Si graves soient les préoccupations, le théâtre ne chôme point. L'affiche des Célestins donnait lundi un drame : *le vieux Caporal*, et un vaudeville : *les trois Epiciers*. Elle annonce pour aujourd'hui *Charlotte Corday*.

Un autre genre de spectacle — à la fois amusant et inquiétant — est celui que présentent les réunions publiques du soir. Je suis allé à la salle Valentino, à la Croix-Rousse, où le citoyen Denis Brack, « un travailleur de tête », tient l'emploi de jeune premier. Je crois pouvoir le qualifier

ainsi parce qu'il me paraît en grande faveur auprès des « dames » — si l'on peut donner ce nom aux furies que j'ai vues faisant les cornes aux hommes à cause de leur lâcheté, non contre les Allemands, mais contre le Préfet et le Conseil municipal.

La création d'un nouveau journal était à l'ordre du jour : *la République universelle*. Tous les journaux ne contiennent que des mensonges ; il s'agit d'en fonder un qui ne mentira pas. Par les souscriptions recueillies, on verra quels sont les républicains libres-penseurs et les immondes aristocrates. Les femmes seront chargées de « faire marcher leurs maris ».

Un orateur parle des couvents occupés et des religieux expulsés. A Cuire, il reste encore quelques bénédictines, mais réfugiées dans un coin de la maison où elles en sont réduites à « coucher cinq dans le même lit ». Ce que l'orateur ne dit pas et qui est pénible à dire, c'est que la légion alsacienne qui occupe le couvent se comporte comme un véritable régiment bavarois.

Nous entendons successivement les citoyens Deloche, Rivière et autres forts ténors. Un blâme est voté au préfet Challemel et aux procureurs Andrieux et Le Royer. Quant aux généraux, « tous traîtres », il faut les dégrader et confier nos armées aux généraux Cluseret et Garibaldi.

Samedi 17. — Une Commission technique a rédigé un rapport sur l'engin Vallée, ce terrible instrument de destruction dont on parle depuis quelques semaines. Le rapport conclut que l'idée de l'inventeur repose « sur des théories incontestables ». Il se trouvera des gens pour s'endormir tranquilles sur cette déclaration.

Le Midi, d'ailleurs, semble avoir gardé une sérénité parfaite. Des clients manifestent par lettres leur étonnement de ne point avoir vu notre voyageur à l'époque ordinaire. Des demandes nous sont même adressées de Marseille. Si bien qu'il est résolu que j'irai retirer une partie des marchandises déposées à Annecy et tenterai un voyage à Marseille avant la fin de l'année.

Lundi 19 (Annecy). — J'apprends en route qu'une bataille a été livrée, dimanche, à Nuits. Nos légionnaires qui avaient essuyé le premier feu dans une rencontre, le 3, à Châteauneuf, se sont vaillamment comportés. Mais les pertes sont, dès à présent, annoncées comme considérables.

Jeudi 22 (Chambéry). — J'ai cru devoir faire un détour sur Chambéry où nous avons, comme vous le savez, de vieilles et bonnes relations d'affaires. Forcé de subir, hier au soir, un arrêt de plusieurs heures à Aix, par une pluie battante, j'entre au café Dardel où se présente peu

après l'avocat R.., qui arrive de Lyon. C'est par lui que j'apprends l'assassinat du commandant Arnaud. Mandé, me dit-il, à la salle Valentino et sommé de descendre avec son bataillon pour aider à « nettoyer » l'Hôtel de Ville, il refuse. Violenté dehors par la foule, il commet l'imprudence de tirer un coup de pistolet. Vous connaissez tous les détails de cette tragique affaire qui s'est dénouée dans notre quartier, sur la place d'armes de mon bataillon.

Garibaldi est menacé d'une concurrence. Il se recrute ici un corps, dit de l'Etoile, que commandera un certain Frappoli qui s'intitule, lui aussi, général.

Samedi 24. — Gambetta a présidé aux funérailles du commandant Arnaud. Le dictateur, comme on l'appelle, est venu de Bordeaux pour se rendre compte de l'état des choses à Lyon. L'anarchie est ici à l'état latent et il peut en résulter de graves complications qui s'étendraient à tout le Sud-Est.

Ce soir, réunion de ma compagnie pour de menues élections : caporaux, sergents. A côté de moi vient s'asseoir un quidam de mauvaise mine et de mauvais renom, ayant subi, dit-on, plusieurs condamnations pour faits de contrebande et même de mœurs. Ces gens sont parfois intéressants à questionner. Je lui parle de l'affaire Arnaud, survenue en mon absence, m'étonnant qu'un bon citoyen comme le commandant ait été aussi sommairement exécuté.

De sa réponse, où les mots étaient adroitement enveloppés, il se dégage qu'Arnaud aurait fait des promesses et refusé ensuite de marcher. Comme j'insiste, il conclut sèchement : « Ce qu'il a trouvé, il l'avait bien cherché ».

J'ai consigné cette conversation, à titre d'information sur un événement enveloppé d'un mystère que l'avenir percera sans doute. J'ai l'idée que mon voisin pourrait bien avoir été de ceux qui ont tenu un rôle actif dans la journée du 21. En me parlant, il avait tout l'air d'un homme qui est aise d'avoir l'occasion de mettre une vérité dans la main d'un autre.

Lundi 26. — Pendant mon absence, mon associé est parti pour Beaune, avec une délégation de la garde nationale envoyée pour offrir ses services aux légionnaires lyonnais et ramener les blessés aux familles qui le désireraient. Il est revenu ce matin et la première nouvelle qu'il m'apprend est qu'un mien neveu a été relevé parmi les blessés et a dû subir l'amputation d'un bras.

Il s'était naturellement enquis de lui : un camarade avait affirmé que mon neveu était prisonnier. En réalité, il avait été recueilli par une

ambulance bavaroise. C'est en parcourant les salles de l'hôpital que mon associé, se trouvant en face d'un lit dont l'écriteau arrête ses regards, s'approche et est aussitôt reconnu par le blessé.

Son frère et une de ses sœurs, informés par moi, partent aujourd'hui même pour le ramener à Lyon.

Mardi 27. — De la neige, toujours de la neige. Sur beaucoup de points, la circulation des trains est interceptée. On a déblayé la voie de Lyon à Tarascon et formé un train spécial pour Gambetta. Nombre de voyageurs en détresse vont profiter de la reprise du service. Je partirai demain.

Vendredi 30 (Marseille). — Trente-deux heures pour accomplir le trajet de Lyon à Marseille! Je m'étais rendu à la gare, mercredi, à huit heures du matin, assuré que la voie était libre et qu'un train partirait à cette heure-là. Nous partons, en effet, mais à Tain on nous annonce que, par suite d'un déraillement, la gare de Valence est encombrée et que nous devons compter sur deux heures d'arrêt. Au buffet, plus une croûte de pain. Les boulangers de Tain, nous dit-on, ont épuisé leurs fournées du matin. On nous conseille de traverser le Rhône et de chercher des vivres à Tournon. A grand'peine y trouvons-nous du pain sortant du four et du saucisson.

Départ vers deux heures. Cahin-caha nous atteignons Montélimar. Nouvel arrêt et celui-là d'une durée indéterminée. A l'endroit appelé « le robinet de Donzère », la voie est obstruée par la neige, bien qu'elle ait été déblayée la veille et qu'il n'en soit pas tombé à nouveau. Surplombée à gauche par un massif monstrueux qu'il a fallu entailler à la base pour établir le passage, la voie se couvre d'une neige fine et sèche que le vent chasse de la hauteur et qui s'amoncelle en bas. On vient de réquisitionner des soldats à Valence pour déblayer.

Nous nous mettons en quête d'un dîner, d'autant plus urgent que le déjeuner fut sommaire. Mais trois trains sont restés en souffrance avant le nôtre; c'est plein partout; nous obtenons néanmoins d'être inscrits pour huit heures. Nous sommes à table à huit heures et demie, mais à peine la cueiller dans le potage, un employé du chemin de fer vient annoncer qu'un train sera formé à neuf heures pour les voyageurs qui veulent continuer sur Marseille. Comme, à notre arrivée, il ne restait plus de chambres disponibles dans aucun hôtel, nous avalons rapidement des choses quelconques et courons à la gare, où nous trouvons les militaires réquisitionnés qui reviennent de Donzère.

Nouvel acheminement cahin-caha et nouvel arrêt.., à Donzère même.

Le vent a repris et la neige jetée au Rhône a été remplacée par la neige descendue de la montagne. Il gèle à fendre les pierres et les lampes de nos voitures s'éteignent parce que l'huile s'est figée. Des bouillottes, n'en parlons pas.

Il n'y a pas à hésiter. Au lieu de geler sur place, mieux vaut prendre pelle, pioche ou balai, et les voyageurs se mettent à déblayer eux mêmes leur chemin. Vers quatre heures du matin, les trains se remettent en route, à la queue leu leu. Après nombreuses escales et stations, nous touchons enfin à Marseille, entre trois et quatre heures après-midi.

Samedi 31 (Marseille). — Du verglas comme à Lyon et le thermomètre à 4 degrés au-dessous de zéro. A part cela, la guerre ne semble pas préoccuper beaucoup la population. Les magasins ont des acheteurs et les cartes de visites vont leur chemin.

Holà! voici qui, cependant, témoigne qu'on pense à une invasion possible : à l'entrée de la Canebière, une large tranchée, qu'on franchit sur une passerelle, est ouverte d'une rangée de maisons à l'autre. Ceci est un travail défensif. Postée le long de la tranchée, mon bon, une partie de la Garde nationale tiendra l'ennemi en échec, pendant que le reste de la population s'embarquera sur les vaisseaux.

Mais un des gros soucis de nos amis les Marseillais, c'est que, la guerre finie, il y aura de lourds impôts à payer « Vous comprenez bien que le Nord, ruiné, ne pourra rien payer et que tout retombera sur notre *povre* Midi. »

(A suivre.) AUG. BLETON.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 4 avril 1905. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance* : M. Peignaux, instituteur communal, se présente au prix Lombard de Buffières. — *Hommage :* M. Vincent offre de la part de M. Alphonse Germain, de Paris, un ouvrage intitulé *le Bienheureux J.-M. Vianney*, et annonce que l'auteur désire concourir pour le prix Chazière. A cet effet il adressera prochainement à l'Académie ses autres ouvrages, dont son dernier travail : *Traité d'archéologie et d'esthétique sur les origines de l'Art français.* — M. de Sparre entretient l'Académie des voies d'accès au Simplon. Le canton de Berne projette de se relier directement au Simplon, par Brigue. Mais on ne peut songer à partir en droite ligne de Brigue à Berne, à cause de l'énorme massif qui sépare les deux villes. En laissant ce massif à l'est, on rencontre une chaîne d'une épaisseur moins considérable et la voie peut emprunter des vallées qui aboutissent soit au Rhône, soit au lac de Thoune. De là deux projets, offrant chacun leurs avantages et leurs difficultés. Il est certain que l'un des deux sera sous peu adopté et rapidement exécuté. Nous devons souhaiter que, du côté de la France, on ne tarde pas à prendre un parti au sujet du raccord des lignes françaises avec les voies d'accès au Simplon.— M. Vachez fait part de quelques faits qui se rattachent à l'histoire de l'Académie. Autrefois la Compagnie ne publiait pas ses mémoires ; elle conservait les manuscrits sous forme de volumes. Lors de la suppression de l'Académie, ces archives furent confiées à la garde du Directoire départemental. Un membre de la compagnie, Gabriel Jars, qui avait remis de nombreux travaux depuis 1770, obtint du Directoire qu'on lui confiât à titre de prêt quelques-uns de ses mémoires, renfermant des observations météorologiques. Ces pièces ne furent pas réintégrées. M. Vachez donne ensuite lecture d'une lettre de l'archevêque Montazet, relative à une différend qui s'était élevé entre les Cordeliers de Saint-Bonavanture et les Confrères du Gonfalon.

Séance du 11 avril. — Présidence de M Vachez. — *Correspondance :* L'Académie a reçu, pour le prix Livet, une demande de Mlle Justine Van Laeys, institutrice ; pour le prix Besson, de Mlle Jeanne George, en service à l'Hospice de la Charité ; pour le prix Lombard de Buffières, de Mlle Arthaud, institutrice à Auberives-de-Roussillon (Isère). — M. Lortet fait une communication sur les « Momies et Nécropole du dieu Thot ». C'était l'écrivain des paroles divines. Il assistait au jugement suprême, lorsque sont pesées les bonnes et mauvaises actions des âmes. Il est le plus souvent représenté sous la forme d'un singe cynocéphale, mais quelquefois sous celle d'un singe cercopithèque à longue queue. Quoique les Égyptiens eussent beaucoup de singes domestiques, les momies de singes étaient rares : deux seulement

se trouvent dans le Musée du Caire. Soumises aux rayons X, elles nous montrent des squelettes de singe cercopithèque. La tête de la première est factice, modelée au moyen de chiffons et de bitume, et représentant une face humaine à grand nez busqué. Les membres de l'autre ont conservé leur peau desséchée ; les bras sont croisés sur la poitrine, tandis que les jambes sont terminées par des pieds humains, bien modelés et percés, comme pour une crucifixion, par des chevilles enfoncées dans le cou-de-pied. M. Lortet supposait qu'il devait exister une nécropole du dieu Thot. Après de longues recherches, il l'a découverte, tout au sud des rochers thébains. Les tombes renfermant des restes de singes cynocéphales s'y comptent par centaines. Dans le voisinage, sur les plateaux supérieurs, on trouve quantité de haches, de la forme dite *chéléenne*, des couteaux, grattoirs, pointes de lances. Il n'y a qu'à se baisser pour ramasser les pièces les plus intéressantes. — M. Desvernay rend compte de l'ouvrage récemment publié par M. Herriot, sur *Madame Récamier*. Née à Lyon, le 3 décembre 1777, et fille de Jean Bernard, notaire, elle fut mise en pension au couvent de la Déserte; elle se plaisait à rappeler le calme et la douceur du séjour qu'elle y fit. Son père ayant été nommé receveur des finances à Paris, elle l'y rejoint, son éducation terminée, et épouse, le 24 avril 1793, le banquier Récamier, lyonnais comme elle. Douée d'un charme indéfinissable, elle devient une des reines de la capitale. Mais ni ses succès de femme du monde, ni les amitiés illustres qui l'entourent ne lui font oublier sa ville natale. Elle y revient par deux fois, en 1809 et 1812, et lui lègue, comme dernier témoignage d'attachement, le tableau qui ornait sa chambre à l'Abbaye-aux-Bois : *Corinne au cap Misène*, de Gérard.

Séance du 2 mai. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Se présentent au prix Lombard de Buffières, sœur Célestin, institutrice à Aoste (Isère), et sœur Philippe, institutrice à Satolas. Mlle Ernestine Perbost sollicite le prix Livet. — *Hommages :* Mme de Wateville offre à l'Académie la partition orchestrée d'une œuvre de son père, M. Morin-Pons : *le Chevalier Blanc.* M. Voulgre, de Dax, adresse un ouvrage : *Héros et Basques*, traduit du portugais et qui a pour auteur M. Pereira, de Lima. — M. Autonne présente son rapport sur l'envoi de M. Demesmay, titulaire du prix Ampère : *de la Mécanique cartésienne*, au point de vue du choc des corps. La théorie de Descartes sur le mouvement repose sur des principes que n'admet pas la mécanique rationnelle. Le travail de M. Demesmay n'apporte aucune contribution nouvelle à la question, mais c'est une excellente étude.— M. Caillemer donne lecture du rapport de la Commission des finances, dont il était chargé.

Séance du 9 mai. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Candidats au prix Besson : Mlle Irma Honoré; au prix Lombard de Buffières : Mlle Jeanne Farlay, institutrice

à Saint Georges-de-Reneins, M. Périer-Bavoux, à Saint-Sulpice-des-Rivoires. — M. Bégule fait une nouvelle communication, relative aux incrustations décoratives. Il en signale deux applications, de moindre importance que celles qui ornent Saint-Jean, de Lyon, et Saint-Maurice, de Vienne : à un mausolée de la cathédrale d'Autun, enlevé en 1766 et dont il ne reste que des fragments; dans l'église de Saint-André-le-Bas, à Vienne.

Séance du 16 mai. — Présidence de M. Vachez. — *Correspondance :* Lettre du préfet du Rhône transmettant ampliation du décret qui met l'Académie en possession du legs Vernay, dont les arrérages doivent être attribués en prix de vertu. Candidats au prix Lombard de Buffières : M. Allardet, instituteur à Ancy (Rhône), Mme Joannais, institutrice à Chatonnay (Isère), Mlle Louise Arthaud, à Auberives (Isère). — *Hommages :* M. de Terrebasse dépose sur le bureau son récent ouvrage : *Histoire de la famille de Maugiron.* — M. Vachez communique une lettre qui intéresse l'histoire de l'Académie. En 1758, elle avait mis au concours, pour le prix Adamoli, cette question : « Trouver la figure des rames les plus avantageuses pour la navigation. » Le prix fut décerné à l'abbé Bossut, mathématicien, et en second rang à deux concurrents, de Bâle : Bernouilli et Jeanneret. Bossut informe l'Académie que ses concurrents lui proposent de partager le prix et qu'il accepte. Né à Tartaras, en 1730, Bossut était, à l'âge de vingt-deux ans, élu correspondant de l'Académie des Sciences ; il professa, plus tard, à l'Ecole de Génie, à Mézières, et devint membre de l'Institut, où il eut Ampère pour successeur. — M. Devaux entretient la Compagnie de l'étymologie d'un nom de lieu, *Martray*, fréquent dans la région du Sud-Est, sous de nombreuses variantes. Ce nom correspond à *Martroi* et vient du latin *Martoretum* ou *Marturetum*, désignant un lieu d'exécutions judiciaires, l'idée de martyre se liant à celle de supplice.

A. B.

L'Imprimeur-Gérant : A. Rey.

LA CONSTITUTION DE 1793 A LYON [1]

Le 27 juin 1793, la Convention décrétait que la Déclaration des droits et l'Acte constitutionnel votés par elle définitivement le 24, seraient « présentés à l'acceptation des Assemblées primaires convoquées dans la huitaine au plus tard, à compter du jour de la réception du présent décret. »

Le 30 juin, Lyon en conflit avec Paris depuis le jour (29 mai) où il avait chassé les Jacobins de son hôtel de ville, constituait un gouvernement souverain : la Commission Populaire, Républicaine et de Salut public. Cette autorité insurrectionnelle réussit à retarder

[1] J'ai réuni sous ce titre : 1° un exposé des conditions dans lesquelles la Constitution de 1793 fut votée à Lyon;

2° Le texte *in extenso* du procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de la Convention *(le Griffon)*;

3° Le recensement des votes des Assemblées primaires du district de Lyon-Ville (Lyon, La Guillotière, Cuires-la-Croix-Rousse et Vaise).

Les documents inédits dont je me suis servi pour l'exposé qu'on va lire sont tous tirés des *Archives nationales* (série B II, *Votes populaires*, dossier 26). Ce sont les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution dans Lyon-Ville (36 pièces) et des adresses et lettres d'envoi de ces procès-verbaux.

Le procès-verbal de la section de la Convention donnera une idée suffisante des opérations des Assemblées primaires appelées à voter sur la Constitution. Elles furent assez uniformes, les sections s'étant conformées à l'instruction et au modèle de procès-verbal joints par la Convention au décret de convocation du 27 juin.

Pour simplifier, j'emploierai régulièrement les expressions « Constitution » ou « Acte constitutionnel » pour désigner à la fois l'acte constitutionnel proprement dit et la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui le précède. Dans toutes les sections de Lyon-Ville — sauf une — les deux textes ont été votés ensemble.

Les sections ayant plusieurs fois changé de nom pendant la Révolution, je donnerai toujours entre parenthèses le nom du quartier auquel elles correspondent; cette indication permettra de les situer.

jusqu'au 19 juillet la convocation des Assemblées primaires de Lyon-Ville. Elles se réunirent le dimanche 28, dans la matinée.

Quinze d'entre elles terminèrent leurs opérations le même jour; dix-sept, le 29; quatre les prolongèrent jusqu'au 30[1]. Le 30, au soir, le résultat fut proclamé solennellement « au son des cloches et de l'artillerie[2] ». « Les corps administratifs précédés et suivis des 32 bataillons et de leurs drapeaux parcoururent la ville. » La nuit, grande illumination[3]. Les Jacobins trouvèrent la manifestation médiocre et les modérés eux-mêmes y notèrent « cette gaîté timide, cet espoir chamilant *(sic)* encore mêlé des impressions pénibles de la douleur et de l'abattement. »

Sur 36 sections que comptait le district de Lyon-Ville, 34 avaient voté l'acceptation pure et simple, 2 l'acceptation sous certaines conditions;

11.482 citoyens avaient pris part au vote[4] : 9.091 avaient voté pour; 1.289 pour, à conditions; 67 contre.

Le courant en faveur de l'acceptation était si vif qu'il n'y eut guère que 5 sections où l'acte constitutionnel fut discuté[5]; dans toutes les autres, on le vota sur simple lecture.

Le vote se fit au scrutin ou à haute voix, au choix de chaque votant, dans 3 sections[6]; à haute voix, dans 2[7]; au scrutin, dans 9[8]; dans les sections Rue-Neuve et Saint-Vincent, il n'y eut pas de vote

[1] Sections : Droits de l'homme (rue Tupin), Rhône (Bellecour, 1re division), Rue-Buisson, Rousseau (Saint-Nizier).

[2] Lettre des commissaires du Conseil exécutif au Ministre de l'intérieur (Lyon, 30 juillet 1793), *(Arch. nat.*, F[1] c III, Rhône, 8). « Nous avons vu, disent-ils, une fête qui devait être à jamais solennelle pour Lyon, se faire avec fort peu de pompe et peu d'éclat. On n'y a fait que ce qu'on ne pouvait pas absolument empêcher... »

[3] *Journal de Lyon* (2 et 3 août 1793), p. 486.

[4] Cf. le chiffre (17,459) des citoyens actifs de Lyon-Ville en 1791 (Wahl. Les premières années de la Révolution à Lyon. Paris, 1894, p. 433.

[5] Sections : les Droits de l'homme (rue Tupin), où la discussion remplit deux séances; Rue-Buisson, où elle dura plusieurs heures; la Convention (le Griffon), la Paix (Juiverie), le Jura (la Côte, 1re division); dans cette dernière, la discussion n'a peut-être porté que sur le mode de vote à employer.

[6] Rhône (Bellecour, 1re division), Saône (Bellecour, 2e division), Brutus (la Pêcherie).

[7] Les Droits de l'homme (rue Tupin) et Porte-Froc.

[8] La Fraternité (place Confort), Port-du-Temple, Rousseau (Saint-Nizier), la Croisette, l'Egalité (le Plâtre), Jura (la Côte, 1re division), la Paix (Juiverie), Saint-Georges, l'Union (Place-Neuve).

proprement dit : la première accepta la Constitution par un simple arrêté, pris en la forme ordinaire, la seconde par acclamation; dans la section Thionville (Plat d'argent), l'Assemblée manifesta son acceptation unanime avant de passer au vote à bulletin secret. — Pour les autres sections, au nombre de 19, nous ignorons le mode de vote employé; leurs procès-verbaux indiquent seulement que le vote eut lieu par appel nominal.

Tous les votants ne se conformèrent pas au décret du 27 juin qui les invitait à se prononcer simplement « pour » ou « contre ». On vota souvent « pour, avec conditions », ou « pour, avec invitations » et, en ceci, les Lyonnais ne paraissent pas avoir agi spontanément. Il importe de déterminer par qui et comment ils furent influencés.

Le 14 juillet, le département du Jura qui avait précédé et stimulé les Lyonnais dans leur rébellion contre les Montagnards, se soumettait en acceptant la Constitution. Ce n'était pas cependant une soumission absolue, une acceptation pure et simple; le Jura posait des conditions ou émettait des vœux[1]. Il demandait entre autres choses :

1° La convocation des Assemblées primaires pour le 1er septembre, à l'effet d'élire une nouvelle Convention, dont aucun membre de la Convention actuelle ne pourrait faire partie et qui serait chargée de réviser l'acte constitutionnel. Pour éviter les retards qu'entraînerait la mise en pratique du nouveau mode d'élection prescrit par l'acte constitutionnel, on s'en tiendrait cette fois au mode établi par la Constituante;

2° Le renouvellement des autorités constituées, en particulier celles de Paris, et le Conseil exécutif provisoire : toutes seraient tenues de rendre leurs comptes;

3° L'établissement d'une force armée départementale, commise à la garde de la Convention;

4° La suppression des Sociétés populaires.

Le Doubs avait accompli la même évolution que le Jura; le 18 juillet, deux commissaires de ce département se présentèrent devant le Directoire de l'Ain et lui déclarèrent « qu'ils étaient

[1] Votes du département du Jura sur la Constitution de 1793 (*Arch. nat.*, B II, 14).

députés par l'administration de Rhône-et-Loire, à l'effet d'engager cette administration à reconnaître la Conventiou actuelle, à proposer l'acte constitutionnel à l'acceptation du peuple de son ressort, seuls moyens de prévenir une scission et les malheurs qui pourraient être la suite d'une détermination contraire. » Ils ajoutèrent que le département du Jura avait pris la même mesure, et invitèrent l'Assemblée à nommer deux commissaires pour se réunir à eux et à ceux du Jura. L'Assemblée y consentit[1].

Le 21, les six commissaires députés par le Jura, le Doubs et l'Ain étaient admis en séance, à Lyon, par la Commission populaire. Leur proposition ne fut examinée que le 22; la discussion en fut longue et animée[2]. On s'indigna fort du changement subit des trois départements, hier belliqueux, aujourd'hui pacifiques. On prononça les mots de trahison et de lâcheté. Les commissaires se défendirent bravement, et leur thèse était habile. Non moins qu'aux Lyonnais, la Montagne leur était odieuse; s'en débarrasser était leur but commun. Mais comment? par la force, par l'insurrection, c'était folie que d'y songer. « Sur 50 départements qui voulaient marcher sur Paris, il n'y en avait pas 3 qui se fussent mis en avant. » La France restait fidèle à la Convention, elle reculait devant la guerre civile dont les « ennemis extérieurs sauraient profiter ». Et « où sont nos bataillons? disait un député du Jura. Les nôtres devaient venir dans vos murs, et les vôtres ne sont pas encore formés. » Fallait-il s'obstiner dans une entreprise ridicule, s'exposer à une défaite certaine? La Convention elle-même offrait maintenant à ses adversaires un moyen pacifique de lui ôter le pouvoir à bref délai. C'était l'article 8 du décret du 27 juin, ainsi conçu :

« Immédiatement après la publication du vœu du peuple français (sur la Constitution), la Convention indiquera l'époque prochaine des Assemblées primaires pour l'élection des députés et la formation des autorités constituées. » « La Constitution acceptée, les Monta-

[1] Ph. Le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Bourg, 1883, t. III, p. 369.

[2] Le procès-verbal de la Commission populaire ne dit rien de cette discussion. Nous la connaissons par le compte rendu du *Journal de Lyon*, nos 115, 116, p. 449-453, et une « Lettre des députés des sections de Marseille » qui y prirent part (Lyon en juin et juillet 1793, *Revue d'histoire de Lyon*, sept.-oct. 1902, p. 415-416). Cette lettre a été datée du 22 juin, elle est, en réalité, du 22 juillet; ses auteurs, ainsi que le rédacteur du *Journal de Lyon*, étaient hostiles aux propositions des six commissaires.

gnards seraient forcés de quitter la place[1]. » D'autre part, les élections pour « la formation des autorités constituées » permettraient aux Lyonnais de légaliser l'acte révolutionnaire par lequel, le 30 mai, ils avaient substitué à la municipalité régulièrement élue, l'Assemblée insurrectionnelle des présidents et secrétaires des sections. De la sorte, le conflit entre Lyon et la Convention se résoudrait pacifiquement et à l'avantage de Lyon.

Les propositions des six commissaires avaient été « écoutées sans indignation ». Quelques membres même de la Commission s'y montraient favorables. Deux seulement parlèrent contre[2]; elles furent surtout combattues par des étrangers présents à la séance : deux délégués des sections de Marseille, Fonvielle et Thiers, le délégué de la Commission centrale de Caen et l'un des Conventionnels proscrits le 2 juin, Birotteau, député des Pyrénées-Orientales. Tant que la Montagne disposerait du pouvoir, soutenait celui-ci, les élections ne sauraient donner «une Convention mieux composée ». Et il concluait en demandant à la Commission d'envoyer trois ou quatre mille hommes au-devant des bataillons marseillais qui accouraient au secours de Lyon.

La discussion fut close par l'ajournement indéfini. La Commission se dérobait. Accepter la Constitution, c'était pour elle condamner toute sa conduite, se renier elle-même; la rejeter, c'était soulever contre soi la majorité des Lyonnais. On ne pouvait les engager dans la guerre civile qu'en les compromettant à leur insu et à tel point qu'ils ne pussent l'éviter.

Le 23, les commissaires du Jura, du Doubs et de l'Ain se rendirent chez les délégués marseillais, leurs adversaires les plus acharnés de la veille, qui les retinrent à dîner[3]. On dut se concerter et se duper réciproquement. Les commissaires avouaient que leurs départements ne cédaient qu'à la crainte d'être les plus faibles dans

[1] Paroles d'un des commissaires du Doubs. Cf. Conseil général de la Commune provisoire, séance du 15 juillet. « Le citoyen Momegny rend compte de sa mission dans le Jura... « Le Jura, dit-il, proclame la Constitution comme une mesure politique qui doit conduire plutôt au renouvellement de la Représentation nationale. » *(Archives municipales de Lyon.)*

[2] De ces deux membres, le seul qui nous soit connu, Bemani, était un royaliste.

[3] Lettre des délégués des sections de Marseille (Lyon, le 23 juillet) (Lyon en juin et juillet 1793 dans *Revue d'histoire de Lyon,* sept.-oct. 1902, p. 419).

une lutte ouverte contre la Convention[1]. Les Marseillais pouvaient se rallier aux propositions des commissaires; elle n'étaient pas, tant s'en faut, méprisables pour des fauteurs de guerre civile. La Convention ne pardonnerait pas aux Lyonnais, s'ils n'acceptaient la Constitution qu'en lui témoignant sa défiance et son mépris, s'ils n'approuvaient son œuvre que pour se débarrasser d'elle. Elle ne supporterait pas que des rebelles lui signifiassent brutalement son congé. Une campagne occulte fut donc menée pour entraîner les sections à se rallier aux propositions des commissaires. Deux documents l'attestent : les « Réflexions d'un véritable républicain, sur les intérêts du peuple français », et les « huit articles en approbation et demandes ».

Les « Réflexions d'un véritable républicain » sont « adressées aux citoyens du département de Rhône-et-Loire dans leurs Assemblées primaires[2] ». On y distingue trois parties ; d'abord une longue critique en douze articles de l'acte constitutionnel, dont l'approbation entraînerait logiquement le rejet de cet acte. Cette critique a été inspirée par une brochure du Girondin Salles, l'*Examen critique de la Constitution*, publié à Caen et apporté à Lyon par le député du département du Calvados; elle est suivie d'un paragraphe en faveur de la Commission populaire, et contre Dubois-Crancé. En conclusion, les Assemblées primaires sont invitées à accepter la Constitution, avec des réserves qui sont identiques ou analogues à celles déjà émises dans le département du Jura.

« Citoyens, si votre intérêt vous détermine à accepter la charte constitutionnelle qui vous est offerte, sans examiner la main qui vous la présente, votre salut et celui de la République entière exigent impérieusement que, malgré ses vices, vous l'acceptiez purement et simplement, et sans restriction déterminée autre que celle :

1° De demander la prompte convocation d'une Assemblée nationale à qui vous vous réservez de donner les pouvoirs suffisants pour consolider votre bonheur, en achevant et en révisant cette constitution incomplète et informe, dans laquelle Assemblée nationale aucun conventionnel ne pourra être réélu;

2° De retirer les pouvoirs donnés aux députés de la Convention

[1] Même lettre (Lyon, le 22 juillet) *(ibid.*, p. 416).

[2] Guigue, *Procès-verbaux de la Commission populaire, Annexes*, p. 447-452.

actuelle, par le département de Rhône-et-Loire, à compter du 1er septembre prochain[1];

3° De déclarer que provisoirement et pour cette fois, la base unique de la population est rejetée pour la formation de la prochaine Assemblée nationale et que le mode d'élection sera celui suivi en 1792 pour la formation de la Convention. »

On retrouve ces réserves dans les « huit articles »; d'autres y sont jointes, également tirées ou inspirées des procès-verbaux d'acceptation du Jura. On peut aussi rapprocher le premier article de la proposition faite le 22, par les députés du Doubs, Jura, Ain, d'accepter la Constitution, mais « de n'en lever pas moins la force départementale[2] ». Voici le texte complet des « huit articles[3] ».

(Les citoyens de la section de... réunis en Assemblée primaire...)

« 1° *Approuvent :* les mesures de sûreté et de résistance à l'oppression prises par la Commission et les corps constitués de ce département, les invite à rester fermes à leur poste et à continuer *(sic)* jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre ;

2° *Demandent:* que l'acceptation de la Constitution du 24 juin dernier, présentée au peuple, a mis le terme à ses travaux (de la Convention), demandent instamment la prompte convocation des assemblées primaires pour nommer à la législature à qui il sera donné des pouvoirs suffisants pour consolider le bonheur de tous en achevant et révisant en entier la Constitution qu'ils acceptent maintenant;

3° *Demandent :* qu'ils n'entendent point qu'aucun des membres de la Convention actuelle puisse être réélu à la prochaine législature, que tous doivent ce sacrifice à la chose publique;

4° *Demandent :* que toutes les autorités constituées de la République, et plus instamment celles de Paris et le pouvoir exécutif provisoire soient remplacés et qu'aucun des individus qui les composent puisse sortir de Paris avant d'avoir rendu ses comptes et regorgé le produit de ses concussions et de ses dilapidations;

[1] Cf. cet article du procès-verbal d'acceptation de la section du Couchant (Lons-le-Saulnier) : La section demande « que les Assemblées primaires (pour l'élection d'une nouvelle Convention), soient indiquées au premier dimanche du mois de septembre prochain, sinon l'Assemblée s'ajournera elle-même pour ledit jour. » *(Arch. nat.*, B. II, 14, pièce n° 150).

[2] V. Lettre des Députés des sections de Marseille (Lyon, 22 juillet 1793) dans *Revue d'histoire de Lyon*, sept.-oct. 1902, p. 416.

[3] Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section de Thionville *(Arch. nat.*, B. II, 26, pièce n° 100).

5° *Demandent:* que la représentation nationale soit toujours environnée d'une force départementale et le département sera *(sic)* autorisé à prématurer l'organisation de cette force pour faire respecter et réintégrer la Convention, par les moyens les plus convenables et les plus expéditifs;

6° *Demandent :* que la base de la population soit rejetée pour la convocation de la nouvelle législature et que le mode d'élection sera *(sic)* celui suivi en 1792 pour la formation de la Convention;

7° *Demandent :* que dans l'instruction que l'on remettra aux nouveaux députés, on leur recommandera de ne considérer sous la dénomination de Sociétés populaires que les seules assemblées de communes et sections de commune;

8° *Demandent :* de retirer les pouvoirs donnés aux députés de la Convention actuelle par le département de Rhône-et-Loire, à compter du 1er septembre prochain. »

Cet article 8 et dernier reproduit littéralement la deuxième des réserves formulées par l'auteur des « Réflexions ». Les articles 2, 3 et 6 manifestent dans leur rédaction un rapport étroit entre les « huit articles » et les « Réflexions ». Il suffit de mettre en regard les parties correspondantes des deux textes pour en apercevoir la parenté :

« *Réflexions.* »	« *Huit articles.* »
... 1° Demander la prompte convocation d'une Assemblée nationale à qui vous vous réservez de donner les pouvoirs suffisants pour consolider votre bonheur, en achevant et en révisant cette constitution incomplète et informe. Dans laquelle Assemblée nationale aucun des membres de la Convention actuelle ne pourra être réélu; ... 3° De déclarer que provisoirement et pour cette fois la base unique de la population est rejetée pour la formation de la prochaine Assemblée nationale et que le mode d'élection sera celui suivi en 1792, pour la formation de la Convention.	ART. 2 : ... Demandent instamment la prompte convocation des Assemblées primaires pour nommer à la législature, à qui il sera donné des pouvoirs suffisants pour consolider le bonheur de tous, en achevant et révisant en entier la Constitution. ART. 3 : Qu'aucun des membres de la Convention actuelle puisse être réélu à la prochaine législature... ART. 6 : Que la base de la population soit rejetée pour la convocation de la nouvelle législature et que le mode d'élection sera celui suivi en 1792 pour la formation de la Convention.

Ces deux documents où l'on croit reconnaître la même main et qui ont une source commune : les procès-verbaux des Assemblées primaires du Jura, ne sont pas signés. On peut entrevoir cependant

d'où ils émanent. Il est, dit en terminant l'auteur des « Réflexions », une mesure ultérieure sur laquelle il est essentiel de bien réfléchir. C'est l'envoi des procès-verbaux des Assemblées primaires; avant le 31 mai, ils étaient adressés aux districts qui les envoyaient au département et le département les transmettait au ministre. Cette marche est encore la seule régulière. » C'était en réalité la plus irrégulière qui fut, et l'auteur ne l'ignorait pas. Les décrets du 27 juin et du 19 juillet[1], prescrivaient aux Assemblées primaires, d'adresser *directement* à la Convention une expédition de leur procès-verbal. En invitant les Assemblées primaires à adresser le résultat de leurs opérations de vote au district, l'auteur des « Réflexions » semble avoir voulu, pour le moins, en retarder l'envoi à la Convention. Il était bon pour ceux qui fomentaient la guerre civile, qu'elle ne connut pas trop vite la pensée véritable du peuple de Lyon; d'ailleurs une infraction à ses décrets ne pouvait que l'indisposer et la rendre plus intraitable. Aussi n'est-on pas étonné de retrouver cette invitation dans la bouche d'un membre de la Commission populaire, qui voulait empêcher tout rapprochement entre Lyon et la Convention. C'était à la séance du 19 juillet[2]. Ce membre de la Commission populaire, dont le nom est inconnu, ne serait-il pas l'auteur des « Réflexions »[3]?

[1] Article 5 du décret du 27 juin et premier décret du 19 juillet (*Procès-verbal de la Convention*, t. XIV, p. 361 et t. XVI, p. 363).

[2] Guigue, *Procès-verbaux de la Commission Populaire Républicaine et de Salut public*, Trévoux, 1899, p. 117.

[3] D'après Morin (*Histoire de Lyon pendant la Révolution*, Paris, Lyon, 1845, t. III, p. 153, note 1), qui en cite en partie la conclusion, les « Réflexions » auraient été rédigées et envoyées à Lyon par le Girondin Salles, l'un des soixante-treize Conventionnels exclus le 2 juin. Cette attribution me paraît inacceptable. Salles est arrivé à Caen le 12 juin; le 13 juillet, l'insurrection normande est vaincue (à Brécourt); vers le 20, Salles, avec neuf de ses collègues, s'enfuit à travers la Bretagne, sous un déguisement militaire, pour aller s'embarquer à Quimper, à destination de Bordeaux (v. Fréd. Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande dite du fédéralisme en 1793*, publiés par G. Mancel, Caen, 1858, p. 208. Guadet, *les Girondins*, Paris, 1861, t. II, p. 321 et 339. Cf. Montier, *Robert Lindet*, Paris, 1899, p. 155-156, etc.) Il n'aurait pu écrire es « Réflexions d'un véritable républicain... » qu'avant le 13 ou le 20 juillet. Il ne pouvait donc connaître à cette époque l'arrêté de la Commission populaire du 19 juillet dont parle l'auteur des « Réflexions ». D'autre part, nous possédons une brochure « Examen critique de la Constitution de 1793 » (Bibliothèque nationale, L, b. $^{41}/_{705}$ et 1835), écrite par Salles pendant son séjour à Caen et où il invitait les Assemblées primaires à rejeter la Constitution sans

Quant aux « huit articles », la section de Thionville qui les a insérés en entier dans son procès-verbal, déclare ignorer « les motifs qui les ont fait présenter à différentes sections ». A cette présentation, il semble bien que la Commission populaire ne fut pas étrangère. N'est-ce pas un fait significatif que la veille de la réunion des assemblées primaires, elle ait ordonné l'affichage d'une adresse où les officiers municipaux de Cuire-la-Croix-Rousse déclaraient qu'ils n'accepteraient la Constitution qu'avec les restrictions « prises par le département du Jura[1] »? Ces restrictions, ce sont celles des « huit articles ».

Les officiers municipaux de Cuire-la-Croix-Rousse ne s'en tenaient pas là. Ils approuvaient les mesures de défense prises par la Commission populaire, comme le voulait le premier des « huit articles ». Ils ajoutaient aux restrictions du Jura celle « de ne reconnaître aucun des décrets locaux rendus contre la résistance à l'oppression ». Sur ce point, ils ne faisaient que suivre la Commission populaire[2], et la section de Porte-Froc, le quartier des procureurs et des gens de loi. Celle-ci[3] avait adressé le 25, à toutes les sections une motion évidemment destinée aux assemblées primaires, convoquées pour le 28. En apparence, cette motion constituait un acte de soumission; la section reconnaissait la Convention nationale « comme le centre d'unité de la République », mais elle lui demandait « expressément » de retirer « les décrets particuliers (rendus depuis le 29 mai) que l'erreur et la surprise lui ont arrachés contre la ville de Lyon ». Et par là les causes de conflit étaient loin d'être écartées. Les décrets incriminés visaient avant tout les fonction-

même l'examiner. L'auteur des « Réflexions » conclut, au contraire, on l'a vu, à l'acceptation de la Constitution. C'est donc à tort que Morin donne Salles comme l'auteur des « Réflexions ». Il en a cependant inspiré une partie : la critique de la Constitution. Cette critique en douze articles n'est qu'un résumé de la brochure de Salles citée plus haut. Un simple rapprochement des deux textes suffirait à l'établir. La brochure de Salles avait été sans doute apportée à Lyon par le député de la Commission centrale de Caen qui y arriva le 16 juillet (Guigue, *Procès-verbaux de la Commission Populaire*, p. 99 et 102).

[1] Guigue, *Procès-verbaux de la Commission Populaire*, p. 150 et *Annexes*, p. 455. L'adresse porte la signature de Freminville; serait-ce l'agent royaliste que la Commission populaire s'était adjoint le 5 juillet? (Guigue, *ibid.*, p. 35).

[2] *Ibidem*. Arrêté de la Commission populaire (25 juillet).

[3] Arrêté de la section de Porte-Froc (25 juillet) (*Arch. nat.*, A. F. II, 184, d. 1517, pièce 13).

naires rebelles du Rhône-et-Loire. Si Lyon adoptait la motion Porte-Froc, il se solidarisait avec ces meneurs, dont on pouvait s'imaginer jusqu'alors qu'il était la dupe ; le Comité de salut public n'était plus fondé à distinguer entre le peuple et ceux que le peuple reconnaissait pour ses chefs.

Tandis que la Commission populaire, en faisant afficher le 27 l'adresse de Cuire-la-Croix-Rousse, recommandait aux électeurs et la motion de Porte-Froc, et les « huit articles », la municipalité provisoire se prononçait pour la simple acceptation de l'acte constitutionnel : « Puisse, disait-elle, dans une « adresse à ses concitoyens », puisse son acceptation unanime réunir d'opinion et de cœur tous les habitants de cette immense cité ![1] »

Le peuple de Lyon répondit à cet appel ; il était inquiet ; depuis le 29 mai, de tous les points de l'horizon, des personnages inconnus étaient arrivés dans les murs de sa ville ; dans l'ombre, à ses dépens, des intrigues se nouaient ; les aristocrates machinaient la revanche de la royauté déchue. Le peuple en serait l'instrument, en ferait tous les frais. D'instinct, il vit dans le plébiscite sur la Constitution l'occasion de couper court à toutes les manœuvres souterraines par une manifestation décisive de ses convictions républicaines, surtout de son désir de paix.

Et 21 sections sur 36 votèrent l'acceptation purement et simplement[2].

Les 15 autres votèrent également l'acceptation, mais avec des propositions additionnelles qui reproduisent la motion Porte-Froc et les « huit articles ».

5 se prononcèrent, en effet, pour le retrait des décrets rendus contre Lyon (motion Porte-Froc)[3].

[1] Guigue, *Procès-verbaux de la Commission Populaire*, p. 466.

[2] Sur ces 21 sections, 10 se prononcèrent pour l'acceptation pure et simple, à l'unanimité des votants ; dans les autres, la minorité vota des restrictions ou conditions, toutes inspirées des huit articles, sauf celles de la section de la Concorde (Port Saint-Paul), qui n'ont aucun caratère d'hostilité à l'égard des Jacobins. Cette minorité est insignifiante dans trois sections (Saône-Bellecour, 1re division, 1 voix sur 428 ; Rhône-Bellecour, 2e division, 6 voix sur 403 ; Bellecordière, 9 voix sur 366). Le total des votants des 21 sections est de 6.749 ; la minorité n'en comprend que 698.

[3] Sections Rousseau (Saint-Nizier), Simoneau, Vaize, la Guillotière (1re et 2e division).

3 adoptèrent l'essentiel des « huit articles » (notamment l'article 2 relatif à l'élection d'une assemblée nationale[1]).

7, à la fois l'essentiel des « huit articles » et la motion Porte-Froc[2].

Cependant, cinq seulement[3] parlaient de résister encore à l'oppression ou de maintenir en activité une force armée départementale, et la plupart[4] se contentèrent de demander l'élection prochaine d'une nouvelle assemblée législative, tandis que les auteurs des « Réflexions » et des « huit articles » réclamaient une Convention, chargée de réviser la Constitution.

D'autre part, les propositions adoptées ne l'ont pas été partout au même titre.

Deux sections seulement en ont fait des conditions de leur adhésion à l'acte constitutionnel[5]. Les treize autres[6] les ont présentées comme des « observations », des « invitations », des « vœux »; cependant, même sous cette forme, il n'est pas certain qu'elles reflètent, dans chacune d'elles, l'opinion de la majorité. Dans huit[7], au moins, la Constitution et les propositions additionnelles n'ont pas été votées simultanément par chaque électeur; il y a eu vote par appel nominal sur la Constitution, et simple adhésion des membres présents aux propositions additionnelles. Cette adhésion est presque

[1] Sections Scevola (Saint-Vincent, 1re division) (article 2), les Droits de l'homme (rue Tupin) (art. 2, 3, 5, 7 et 8) et l'Union (Place-Neuve) (art. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8).

[2] Sections la Croisette (les 8 articles), Rue-Buisson (art. 1, 2, 3, 6 et 8), Egalité (le Plâtre) (art. 2, 3 et 8), Jura (la Côte, 1re division) (art. 1, 2, 3, 4, 6 et 7), Port-du-Temple (art. 1, 2 et 3), Convention (le Griffon) (art. 1, 2, 3 et 8), Cuires-la Croix-Rousse (art 2, 3, 4, 5 et 7).

[3] Sections Rue-Buisson, Jura, Port-du-Temple, Convention, la Croisette.

[4] Quatre seulement demandèrent une Convention, chargée de réviser la Constitution : Convention, la Croisette, Union, Cuires-la Croix-Rousse.

[5] Section de la Croisette (233 votants, 166 pour l'acceptation avec amendements, 66 pour l'acceptation pure et simple), et section de l'Union (Place-Neuve) (363 votants, 200 pour l'acceptation conditionnelle, 161 pour l'acceptation pure et simple).

[6] Sections Port-du-Temple, Rousseau (Saint-Nizier), Rue-Buisson, les Droits de l'homme (rue Tupin), Egalité (le Plâtre), Jura (la Côte, 1re division), Convention (le Griffon), Simoneau, Scévola (Saint-Vincent, 1re division), Cuires-La Croix-Rousse, Vaize, la Guillotière (1re division), la Guillotière (2e division).

[7] Sections Port-du-Temple, Rousseau (Saint-Nizier), les Droits de l'homme, Egalité, Jura, Convention, Simoneau, Scévola.

Dans deux des treize sections sus-indiquées (note 6) chaque votant a accepté

toujours postérieure au vote par appel nominal[1]. Voici, par exemple, comment les choses se sont passées dans la section du Jura (la Côte 1re division[2]) :

Dans la séance de l'après midi, 28 juillet (de 3 à 8 h. 1/2) lecture est donnée de l'acte constitutionnel. « Cette lecture achevée, la discussion a été ouverte. Chaque citoyen a été invité à faire toutes les observations qu'il jugerait convenables en son âme et conscience ». La discussion fermée, l'Assemblée a décidé à l'unanimité que le vote aurait lieu au scrutin; 175 suffrages ont été émis pendant le reste de la séance, 96 dans la séance suivante du 29 au matin (de 9 à 12 h. 3/4), 36 dans la séance du soir (de 3 à 5 h. 1/2).

Le scrutin clos, le recensement a accusé 304 votants, « 303 ont voté pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, un seul a voté contre ».

L'Assemblée a procédé ensuite à la nomination du commissaire chargé de porter à Paris une expédition du procès-verbal et d'y représenter la section à la fête nationale de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.

« La discussion s'est ouverte sur les pouvoirs qui lui seraient donnés, et après être convenu de tous les points, la rédaction a été ajournée au lendemain 30, à l'heure de 9 du matin ».

Le 30 à l'heure dite, la discussion a été reprise, et l'Assemblée a décidé à l'unanimité qu'elle « conjure la Convention nationale, au nom sacré de la justice et de la vérité, de retirer tous les décrets lancés le 29 mai contre le département de Rhône-et-Loire et notamment contre la ville de Lyon....., puis elle « a chargé le déposi-

ou repoussé les propositions additionnelles en même temps qu'il émettait son suffrage sur la Constitution; ce sont les sections Rue-Buisson (148 votants 145 « pour l'acceptation avec les déclarations suivantes », 3 pour « sans aucune déclaration ») et Cuires-La Croix-Rousse (205 votants, 155 « pour avec les observations suivantes », 50 pour, sans observations) Il paraît en avoir été de même dans les deux sections de la Guillotière : la Guillotière, 1re division (376 votants à l'unanimité « pour l'acceptation avec invitation de ...) » et 2e division (330 votants, *idem)*.

[1] L'adhésion a précédé le vote dans la section Scévola; dans la section des Droits de l'homme, le vote sur l'acte constitutionnel a duré cinq séances, les propositions additionnelles ont été acceptées par les membres présents, au cours de la quatrième.

[2] Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section du Jura *(Arch. nat.*, B. II 26, pièce n° 121).

taire de son procès-verbal de manifester son vœu », dont le texte suit[1].

Ce vœu, et la prière qui le précède, ont pu n'être connus que d'une partie des votants; car rien n'indique que les 307 votants qui se sont succédés pendant trois séances dans la salle dn scrutin, y aient été tous réunis au moment où le vœu fut adopté. Il est même possible qu'il l'ait été par d'autres citoyens que les votants. Le cas s'est présenté dans la section Thionville (Plat d'Argent[2]).

Le 28, dans la séance du matin, 208 électeurs sur 600 que comptait la section, adoptèrent à l'unanimité les « huit articles ». Le vote sur l'acte constitutionnel fut ajourné à la séance du soir. « L'Assemblée du soir, composée de 338 votants, accepta purement et simplement la Constitution, dans tout son entier, sans aucune modification, approbation, ni demande, en rejetant les huit articles délibérés le matin ». Les électeurs présents le matin « étaient en partie absents » le soir. Il y a donc plutôt changement d'opinants que d'opinion. Si la minorité des 208 électeurs avait attendu l'issue du vote sur la Constitution et l'absence des votants pour formuler ses restrictions, elles figureraient, sans doute, au procès-verbal sous forme de vœu de la section tout entière.

Quoi qu'il en soit, quelque doute que l'on puisse éprouver sur la sincérité de leurs procès-verbaux, quinze sections devaient être considérées comme responsables des déclarations anti-montagnardes qui font suite à leur acceptation de l'acte constitutionnel. 15 sections sur 36 ce n'était cependant qu'une minorité; mais voilà, fait étrange, que cette minorité passe, aux yeux des ennemis de Lyon, pour être la majorité? Faut-il voir là un simple accident? Lyon n'a-t-il pas été plutôt une fois encore victime de je ne sais quelle obscure machination? Trois Conventionnels, Javogues, Reverchon

[1] Cf. encore l'exemple de la section Port-du-Temple. Le vote a lieu par « oui » ou par « non »; 200 suffrages sont émis dans la séance du 28 (de 2 à 9 h.), 86 dans celle du 29 où a lieu le recensement : 284 ont voté l'acceptation et 2 contre. « Et, de suite, ajoute aussitôt le procès-verbal, l'Assemblée s'est occupée à établir les observations qu'elle entend joindre au présent procès-verbal... La matière mise en délibération et discutée, l'Assemblée a adopté les quatre propositions suivantes... »

[2] Procès-verbaux de la section de Thionville (deux expéditions différentes) et Lettre du président de l'Assemblée primaire à la Convention (*Arch. nat.*, B. II 26, pièces nos 100-101 et 191).

et Laporte, en mission dans la Saône-et-Loire, se trouvaient à Mâcon. Des « lettres particulières » leur annoncèrent « que *la majeure partie* des sections de Lyon n'avaient émis qu'un vote conditionnel et restrictif ». Et qui plus est, les députés des sections de Lyon, à leur passage à Mâcon, ne les détrompèrent pas; ils leur cachèrent même les procès-verbaux d'acceptation qu'ils s'en allaient porter à Paris[1]. Ainsi abusés, nos trois Conventionnels communiquaient leur erreur au Comité de salut public : « Nous avons, lui écrivaient-ils, la certitude du fait par les députés même qui se sont rendus vers nous. Nous ignorons de quelle nature peuvent être les restrictions dont il s'agit, mais nous espérons que les députés daigneront vous en instruire [2]». En possession de cette lettre, le 4 août, le Comité répondit aussitôt : « Marchez sur Lyon, portez-y toutes les forces qui sont à votre disposition... La Convention ne peut et ne doit rien écouter que la loi et la justice ne soient satisfaites [3]».

Le 8, Lyon recevait le premier coup de canon des assiégeants; ses députés venaient d'arriver à Paris[4].

C. RIFFATERRE.

[1] Si la lettre lue par Sambat aux Jacobins de Paris, le 9 août, était véridique, on s'expliquerait cette étrange attitude; cette lettre datée de Lyon, 2 août « contient les renseignements suivants : les intrigants de Lyon ont remplacé les patriotes qui avaient été désignés pour assister à la fête du 10 août, par des contre-révolutionnaires » (Aulard, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 339). La fête du 10 août était celle à laquelle devaient assister les délégués chargés par les Assemblées primaires de porter à Paris leurs procès-verbaux de vote sur l'acte constitutionnel.

[2] Les représentants dans la Saône-et-Loire, le Rhône-et-Loire et l'Ain au Comité de salut public (Mâcon, 2 août 1793) (reçu le 4 août, répondu par le Comité le 4 août) *(Arch. nat.*, A F. II, 184, d. 1517, n° 10, reproduite dans Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t V, p. 454-456).

[3] Le Comité de Salut public aux représentants du peuple, envoyés dans les départements de Saône-et-Loire, Rhône-et-Loire et Ain (Paris, le 4 août 1793) *(Ibid.*, n° 11 et dans Aulard, *ibid.*, V, p. 473).

[4] Le procès-verbal de la section Thomassin (n° 123) a été visé à Melun le 7 août. Les députés de Lyon demandèrent à être admis à la barre de la Convention, le 11 août *(Moniteur*, t. XVII, p. 367).

I. — PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE LA SECTION DE LA CONVENTION (1793)

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

District de Lyon. — Canton de Nord-Est.

Section dénommée de la Convention.

Ce jourd'huy, vingt-huit juillet, mille sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République Française, les citoyens du canton de Nord-Est, section dite de la Convention, District de Lyon, Département de Rhône-et-Loire, se sont réunis en Assemblée primaire, en suite de la convocation faite par les autorités constituées en exécution du Décret du vingt-sept juin dernier.

Moyse Schedel, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de Président;

Mathieu Fuzier, citoyen le plus jeune, a fait provisoirement les fonctions de Secrétaire.

L'Assemblée a procédé à la nomination d'un président, d'un secrétaire et de trois citoyens appelés au bureau, pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le citoyen Devillers a été élu Président; le citoyen Millanois l'aîné, secrétaire, et les citoyens Froment, Cailhava et Duport, pour siéger au bureau.

Le Président a annoncé l'objet de la réunion des citoyens en Assemblées primaires, et a donné communication de l'envoi fait par la municipalité d'un paquet déposé sur le bureau et contenant l'acte constitutionnel et tous les décrets qui y sont relatifs; après la lecture desdits décrets par le secrétaire, il a été procédé à la lecture de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de l'acte constitutionnel. Ladite lecture achevée, attendu l'heure de une heure, la séance a été ajournée pour être continuée à trois heures de relevée; et ont signé, les président, secrétaire et scrutateurs.

CAILHAVA, scrutateur; DEVILLÈRE, président; FROMENT, scrutateur; DUPORT, scrutateur; MILLANOIS, secrétaire.

Et le même jour, à trois heures de relevée, l'Assemblée réunie, le Président a repris la séance, et lecture faite du procès-verbal de ce matin, la discussion a été ouverte sur l'acte constitutionnel, proposé à l'accepta-

tion, après que chacun de ceux qui ont demandé la parole ont *(sic)* été entendus, le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents et, attendu l'heure de huit du soir, l'appel n'étant pas achevé, le président a continué la séance à demain vingt-neuf, huit heures du matin, et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs.

(Suivent les signatures).

Et le lundi vingt-neuf juillet, huit heures et demie du matin, les citoyens de la section réunis en la manière accoutumée, le président a repris la séance et les scrutateurs ont continué à recevoir les votes jusqu'à l'heure de midi, heure à laquelle le président a prorogé la séance à trois heures de relevée, et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs.

(Suivent les signatures).

Et le même jour trois heures de relevée, les citoyens de la section réunis comme ci-dessus, le président a repris la séance; l'appel étant fini, il a été procédé au recensement des votes. Le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de *deux cent vingt*, et tous, à l'unanimité, ont voté *l'acceptation pure et simple* de l'acte constitutionnel qui leur a été présenté; et l'assemblée ne voulant pas se séparer, sans délibérer sur quelques intérêts généraux de la République, et sur ceux qui regardent la ville de Lyon et le département de Rhône-et-Loire en particulier, a arrêté d'entendre la lecture des observations suivantes :

1° Qu'il sera déclaré à la Convention que l'acceptation de la Constitution a mis le terme à ses travaux et que, prenant en considération l'article 8 de la loi du 27 juin dernier, elle l'invite à convoquer de suite les Assemblées primaires pour nommer, au plus tard d'ici au 1er septembre, si faire se peut, la nouvelle législature;

2° Qu'il sera déclaré à la Convention que, sans prétendre mettre aucune entrave à la liberté des élections et des suffrages, l'Assemblée primaire de la section de la Convention croit devoir inviter les membres actuels de la Convention nationale, ceux des Assemblées constituante et législative, à se récuser eux-mêmes dans le cas qu'ils fussent nommés à la Législature prochaine, leur observant qu'ils doivent ce sacrifice au salut public et à l'intérêt de la patrie;

3° Qu'il sera déclaré à la Convention que l'Assemblée primaire se réserve toute l'intégrité de ses droits pour la revision de la Constitution, et d'indiquer à ses représentants, à la prochaine Assemblée, les points à réformer dans ladite Constitution, si aucun il lui en paraissait et si la majorité des départements émet le même vœu;

4° Qu'il sera déclaré à la Convention que l'assemblée primaire réitère la déclaration faite par toutes les sections que la municipalité, suspendue

le 29 mai, a perdu à jamais sa confiance et a motivé le mouvement de cette ville qui a été l'exercice légitime de cette résistance à l'oppression consacrée par les Droits de l'homme;

5° Qu'il sera déclaré à la Convention que l'Assemblée primaire demande le rapport des décrets rendus contre la ville de Lyon et contre le département de Rhône-et-Loire, comme ayant été surpris à sa religion et à son équité sur des rapports et des exposés faux, perfides et calomnieux;

6° Arrête en outre l'Assemblée primaire, qu'usant de ses droits de résistance à l'oppression, elle continuera de se tenir en mesure pour résister aux efforts de ses ennemis, de tous ceux qui voudraient attenter à la liberté, à la sûreté des personnes, au maintien des propriétés et qu'elle se tiendra en mesure pour atteindre et détruire toute espèce de tyrannie quelle forme qu'elle prenne et de quelle part qu'elle se présente.

L'Assemblée *émettant son vœu* sur les six réflexions ci-dessus absolument indépendante de son *acceptation pure et simple* de l'acte constitutionnel, elles ont été votées à l'unanimité, à l'exception des articles 1, 2 et 3, auxquels deux des délibérants ont dit ne pas adhérer.

Le présent procès-verbal a été rédigé en trois doubles : l'un pour être déposé à la Municipalité; le second pour être remis au citoyen *André Dumas*, nommé pour le porter à la Convention nationale, conformément à l'article 5 du décret dudit jour[1]; et le troisième, être expédié par la poste de demain à la Convention nationale.

Fait et clos, les jours et an susdits, et ont signé les président, secrétaire et scrutateurs.

(Suivent les signatures).

Vu au Comité de sûreté générale, Lyon, le 31 juillet 1793, l'an II de la République.

Signé : Bouquerot, *président.*

Vu au Conseil du District de Lyon en permanence, le 31 juillet 1793, l'an de la République Française.

Signé : Matheron, Burillas, *secrétaire.*

Du 31 juillet 1793, l'an II de la République. J'ai payé au citoyen Dumas, commissaire-député par la section de la Convention, la somme de trois cent quarante-cinq livres pour indemnité de route de cinquante-sept postes et demie, distance de Lyon (à Paris), ainsi que cela a été fixé par le Directoire du District de cette ville.

Pour le Receveur du district,

Signé : Riche.

[1] Décret du 27 juin 1793.

I. — RECENSEMENT DES VOTES DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES DE LYON ET SES FAUBOURGS

Pour l'acceptation de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et de l'Acte constitutionnel
(28-30 Juillet 1793)

NOMS DES SECTIONS par cantons	NOMBRE des votants	Votants pour l'acceptation	Votants pour l'acceptation avec conditions	Votants pour l'acceptation avec vœux	Votants contre l'acceptation	VOIX PERDUES	NATURE des Conditions et Vœux (1)
1. Canton de la Fédération							
1 Section de Saône (Bellecour 1re division).	428	427	1	»	»	»	Revision. (Cf. art. 2).
2 Section du Rhône (Bellecour 2e division).	403	398	5	»	1	»	Diverses conditions, entre autres celles énoncées, art. 2, 3 et 5.
2. Canton de l'Hôtel-Dieu							
3 Section de la Réunion (Bellecordière) ...	366	357	8	»	1	»	Restriction dite du Jura.
4 Section de Bordeaux (Hôtel-Dieu).....	274	274	»	»	»	»	
5 Section des Amis des Lois (Bon-Rencontre).	319	254	65	»	»	»	Revision par une nouvelle législature. (Cf. art. 2).
6 Section de Thionville (Plat-d'Argent)....	338	338	»	»	»	»	
7 Section de rue Thomassin	380	380	»	»	»	»	
8 Section de la Fraternité (place Confort).	396	396	»	»	»	»	
9 Section Port-du-Temple	286	284	»	»	2	»	Motion Porte-Froc, articles 1, 2 et 3.
3. Canton de la Halle-au-Blé							
10 Section des Droits de l'homme (rue Tupin)	268	»	268	268(2)	»	»	Amendements aux articles 4, 16 et 19 de la Constitution, et art. 7 (à titre de conditions). Art. 2, 3, 5 et 8 (à titre de vœu.)
11 Section Rue-Buisson.....	148	3	»	145	»	»	Motion Porte-Froc et art. 1, 2, 3, 6 et 8.
12 Section Rue-Neuve.....	257	257	»	»	»	»	
13 Section Rousseau (Saint-Nizier).....	409	388	»	»	21	»	Motion Porte-Froc.
14 Section de la Croisette.....	233	66	166	»	1	»	Motion Porte-Froc et art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.
4. Canton de l'Hôtel-Commun							
15 Section de Guillaume-Tell (Saint-Pierre).	357	292	61	»	4	»	Restrictions dites du Jura.
16 Section de l'Egalité (Le Plâtre).....	402	374	»	»	27	1	Motion Porte-Froc et art. 2, 3 et 8.
17 Section de Brutus (La Pêcherie).....	337	337	»	»	»	»	
5. Canton Nord-Est							
18 Section Simoneau.....	400	345	47	»	6	2	Motion Porte-Froc.
19 Section de la Convention (Le Griffon)....	220	220	»	»	»	»	Motion Porte-Froc et art. 1, 2, 3 et 8.

(1) Voir, pour les notes, la page suivante.

NOMS DES SECTIONS par cantons	NOMBRE des votants	Votants pour l'acceptation	Votants pour l'acceptation avec conditions	Votants pour l'acceptation avec vœux	Votants contre l'acceptation	VOIX PERDUES	NATURE des Conditions et Vœux (1)
20 Section du Jura (La Côte, 1re division) ..	304	303	»	»	1	»	Motion Porte-Froc et art. 1, 2, 3, 4, 6 et 7.
21 Section de La Côte, 2e division.....	407	407	»	»	»	»	
6. *Canton Nord-Ouest*							
22 Section de la Liberté (Les Terreaux)....	311	311	»	»	»	»	
23 Section de Scévola (St-Vincent, 1re div.).	159	157	»	»	2	»	Art 2.
24 Section Saint-Vincent, 2e division.....	+ de 200	+ de 200	»	»	»	»	
7. *Canton de la Montagne*							
25 Section du Change.....	335	240	95	»	»	»	Revision. (Cf. art. 2).
26 Section de la Paix (Juiverie).....	322	271	51	»	»	»	Art. 2, 3, 4, 5, 6, et 7.
27 Section de la Concorde (Port St-Paul)...	320	256	64		»	»	Amendements aux articles 5, 9, 44, etc., de la Constitution.
28 Section de Paris (Pierre-Scize).....	417	417	»	»	»	»	
8. *Canton de la Métropole*							
29 Section Porte-Froc.....	322	209	98	24	»	»	Art. 2, 3, 5 et 7.
30 Section de l'Union (Place-Neuve).....	363	161	200	»	»	2	Art. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.
31 Section Saint-George.....	391	370	20	»	1	»	Art. 2, 4, et 7
9. *Canton de l'Ancienne-Ville*							
32 Section de l'Ancienne-Ville	324	184	140	»	»	»	Motion Porte-Froc et art. 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
10. *Canton de la Guillotière*							
33 Section de la Guillotière, 1re division....	376	»	»	376	»	»	Motion Porte Froc.
34 Section de la Guillotière, 2e division.....	330	»	»	330	»	»	Motion Porte-Froc.
11-35 *Canton de Cuire-la-Croix-Rousse*..	205	50	»	155	»	»	Motion Porte-Froc et art 2, 3, 4, 5 et 7.
12-36 *Canton de Vaise*.....	165	165	»	»	»	»	Motion Porte-Froc.
	11.482	9.091	1.289	1.030 (3) (4)	67	5	

(1) Autant que possible, j'ai désigné les conditions et vœux par les documents qui les ont inspirés et auxquels on doit se référer pour les connaître (V. la motion Porte-Froc, p. 410 et les « huit articles » p. 407-8). Dans les sections Guillaume-Tell et la Réunion, le texte des conditions votées manque au procès-verbal; elles sont simplement indiquées par l'expression « restrictions du Jura ». Les restrictions du Jura ont été la source des « huit articles » ; elles leur correspondent donc en tout ou partie.

(2) Le chiffre 268 figure à la fois dans la colonne des conditions et dans celle des vœux; la section des Droits de l'homme en effet a adopté successivement des conditions et des vœux. Il n'a pas été compté dans l'addition des acceptants avec vœux.

(3) On remarquera que la section Porte-Froc n'a pas voté elle-même sa propre motion. On voit ici encore la différence entre l'opinion de certains membres de la section et celle des votants.

(4) Sur la valeur de ce total, se reporter aux observations de la page 412 ce n'est qu'un minimum, car je n'ai porté à la colonne des acceptants avec vœux que les votants qui ont ou semblent avoir *réellement* voté ces vœux.

LA VIE POLITIQUE A LYON

SOUS NAPOLÉON Ier

(Suite et Fin.)

IV. — L'OPPOSITION POLITIQUE

L'enthousiasme des corps constitués, les manifestations officielles d'amour pour le souverain et pour les institutions ne laissent pas apercevoir même les traces d'une réserve, à plus forte raison d'une opposition dans le sentiment public. Cette opposition existe pourtant, mais faible, voilée, à peine perceptible. Ce n'est évidemment pas dans les actes publics qu'il faut s'attendre à la rencontrer. C'est à peine si, dans toute la collection des procès-verbaux des assemblées, on en peut relever deux marques. La première est à peine consciente : c'est une adresse du Conseil d'arrondissement de Lyon au Premier Consul après le plébiscite pour le Consulat à vie (15 juin 1802) : « La nation française par vos triomphes et par vos traités est devenue la grande nation ; que par la force de vos institutions elle soit à jamais la plus heureuse ! Assurez la garantie de ses *droits* et de ceux de chaque citoyen ! Consolidez la liberté française jusqu'aux siècles les plus reculés ! » Peut-être le Conseil d'arrondissement n'y entend-il pas malice. Il se trouve pourtant qu'il dit en peu de mots ce que Camille Jordan, partisan du Consulat à vie, a développé dans sa brochure « *Le vrai sens du vote national sur le Consulat à vie* ». Or, la brochure a été saisie et a fait mettre son auteur en surveillance à Grenoble. — La seconde est dans une délibération du Conseil municipal de la Croix-Rousse (13 mai 1811). Il était requis d'avoir à doter une fille à propos de la naissance du roi de Rome. Il s'y refusa nettement, avec des considérants très clairs :

Le Conseil considérant que l'inspection du budget de cette année doit convaincre mieux que tout raisonnement qu'on pourrait faire de l'impuis-

[1] Adresse du Conseil municipal (11 janvier 1810).

sance où la commune se trouve de faire aucune dépense pour concourir aux réjouissances du 2 juin, puisqu'elle ne peut satisfaire à des dépenses annuelles, dont elle a un arriéré à couvrir;

Que, dans le moment critique où elle se trouve, elle ne peut compter sur un don volontaire des habitants qui ne cessent depuis longtemps à soutenir l'existence des ouvriers de la fabrique, sans travail, qui y sont établis depuis peu de temps en très grand nombre;

Qu'au surplus, le voisinage de la ville de Lyon laisse aux habitants la faculté de partager, avec ceux de ladite ville, la joie que leur inspire l'événement de la naissance du prince qui fixe la destinée de l'Empire, etc.

Dans le public, au début, l'indifférence politique est évidente. Les préfets constatent : « On ne fait pas de politique dans le Rhône; esprit public excellent. » C'est le ton jusqu'à 1806. Aussi, est-ce une stupeur quand, cette même année, en octobre, on arrête à Saint-Symphorien-de-Lay des conspirateurs ayant pour but « le renversement du Gouvernement actuel et le rétablissement de la démocratie ». Ils sont trois chefs, Pinasseau, Brunet, Laroque, peut-être quatre, s'il faut y compter un nommé « Chazot, fabricant à Lyon, connu par l'exagération de ces principes politiques et son attachement au régime de la Terreur[1]». Ils supposent, six ans avant Malet, que le tyran est mort, et même ils annoncent dans une proclamation qu'eux-mêmes l'ont « enseveli dans le tombeau de l'oubli ». En conséquence, le peuple français « ne voulant, à l'avenir, reconnaître pour puissance que sa seule souveraineté, abjure l'Empire, ainsi que toute forme d'aristocratie, et se proclame maître absolu ». Le Sénat est sommé de conserver ses fonctions jusqu'à son remplacement, qui sera opéré par les soins des Sociétés populaires reconstituées dans chaque département. Le peuple souverain conservera la religion de ses pères, c'est-à-dire ne « dérogera en rien aux articles du Concordat concernant le culte ». Le « Comité de surveillance extraordinaire » a divisé la France en quatre parties et nommé quatre commissaires-chefs chargés, chacun dans leur section, de proclamer la souveraineté du peuple et de s'assurer de la personne des préfets, des généraux, maires, adjoints et des caisses publiques. L'insurrection

[1] Voir *Arch. nat.* F⁷ 3686⁷. Dossier de pièces manuscrites et imprimées relatives à cette conspiration. La plupart de ces pièces ont été reproduites par Metzger et Vaesen dans *Lyon sous le Directoire, le Consulat et l'Empire*, p. 109 et suiv.

commencera par Lyon, où est un premier groupe de conjurés. Ils prendront connaissance des instructions du Comité « au sommet de la montagne de Tarare »; là, ils lèveront la main droite vers le ciel et diront : « Je jure à la face de l'Eternel de ne jamais trahir ni déceler mon parti républicain, de vivre à jamais libre et de mourir plutôt que de laisser jamais porter aucune atteinte à mon indépendance ». Ils se porteront de là sur Roanne, y trouveront des fusils et se réuniront à deux citoyens de Saint-Symphorien-de-Lay, Janson et Berchoux, « hommes incorruptibles », enfin, marcheront sur Lyon. Mais le juge de paix de Saint-Symphorien fit avorter ce grand complot. Le 10 octobre, il informa le maire de Lyon que des individus porteurs de papiers compromettants étaient entre ses mains. L'un d'eux était le lyonnais Chazot; on s'enquit de ses relations; on arrêta un sieur Jean Richard, instituteur à Collonges, un sieur Guittel, de Collonges (Richard tenta de se tuer en s'ouvrant les veines avec sa tabatière), puis quelques autres de Mâcon, de Valence, de Lyon, qui avaient gravé les vignettes des proclamations... L'émotion, médiocre d'ailleurs, ne dura guère. Le public fut à peine informé. Quant aux accusés, on ne sait pas ce qu'ils devinrent.

Ce complot est ridicule. Est-il l'œuvre de quelque agent provocateur? C'est possible. Du moins, s'il est sincère, il annonce un retour à une vie politique plus intense, après de longues années d'indifférence. Il y a certainement, à partir de 1807, une renaissance de l'esprit public sous l'influence des excès fatigants du régime. Le préfet ne dit plus qu'on ne fait pas de politique; il craint que « la durée de la guerre, les malheurs qu'elle cause, la levée des conscrits » n'arrivent à altérer l'esprit public. Les partisans de l'ancienne dynastie sont rares, et « dans l'impossibilité de rien entreprendre pour son service », mais ils existent[1]. « L'esprit public est bon, meilleur surtout qu'on ne devait l'attendre d'une population travaillée si longtemps par le fanatisme et par les agents de l'ancienne dynastie[2]. » La confiance reste, en somme, générale et dominante jusqu'au bout. La campagne de Russie ne l'ébranle pas[3]; la

[1] Rapport d'avril 1807 *(Arch. nat.*. F7 3686[7]).
[2] Rapport de juillet 1807 *(Ibid.)*.
[3] Rapports de 1812 *(Arch. nat.*, F7 3686[8]).

malveillance des « malintentionnés de Bellecour » s'agite pourtant; elle ne reste pas oisive en 1813; elle prend plaisir « à répandre, à aggraver les nouvelles fâcheuses ». Le public s'émeut un peu, mais continue à croire; « il s'attend à des succès importants à l'ouverture de la prochaine campagne[1]. »

Les victoires de Bautzen et de Würschen « raniment les espérances; mais ces victoires, quoique très importantes, n'ont pas paru entièrement décisives; on a cru, pendant longtemps, que l'Autriche se prononcerait contre la France, et cette opinion est encore celle de beaucoup de gens. L'armistice[2] a causé une joie universelle; on s'attend pourtant assez généralement à la reprise des hostilités[3]. » En septembre 1813, la tranquillité reste complète, mais l'inquiétude grandit. Une députation du Conseil municipal, conduite par le maire d'Albon, va porter à la régente une adresse : « Puisse le spectacle imposant de l'union des Français serrés autour du trône faire le désespoir des ingrats et des traîtres, et convaincre nos ennemis qu'aucune défection, qu'aucune chance dans les combats ne sauraient ébranler notre fidélité, notre courage et notre constance. » (20 octobre 1813.) La nouvelle de la bataille de Leipsig qu'on ne sait pourtant que par les Bulletins « décourage les esprits à un très haut degré[4] », sans troubler l'ordre pourtant. Alternatives d'espoir et d'abattement jusqu'en mars 1814; les royalistes parlent haut ou parlent bas suivant les nouvelles. Il est clair que c'est le seul parti dont l'état-major soit resté organisé à travers le Consulat et l'Empire. Disposé à se rallier ou à se résigner aux moments où le régime paraît invincible, il accepte des situations ou il en sollicite; mais il ne s'est pas donné sans réserve comme la masse des habitants qui souffre, qui est accablée sous le poids des levées, des impôts, mais qui, jusqu'au bout, croit à l'étoile.

L'opposition politique fut donc, en somme, perceptible, mais insignifiante, sans force et sans portée. Elle se voit juste assez pour qu'on puisse, avec les faibles traces qu'elle a laissées, rectifier le

[1] Rapport du Préfet, 20 mars 1813 (*Arch. nat.*, F^ic III, Rhône, 9).
[2] De Pleswitz, 4 juin.
[3] Lettre du Préfet à Montalivet, Ministre de l'Intérieur (*Arch. nat.*, F^ic III, Rhône, 9).
[4] Rapport du préfet 4 novembre 1813 (*Arch. nat.*, F^ic III, Rhône, 9).

témoignage bruyant et suspect des manifestations publiques, et suppléer au silence de la presse servile.

V. — LES RÉFRACTAIRES

Le gouvernement ne rencontra donc pas d'hostilité déclarée à son principe, à sa forme, à son chef. Mais il n'en faudrait pas conclure que ses pratiques furent toutes également bien accueillies, et qu'il se fit obéir aussi facilement qu'il se fit aduler. Des résistances se sont produites, durables et tenaces contre l'application de ses mesures militaires et de sa politique religieuse. Les paysans résistèrent à la conscription; le clergé, abrité derrière l'énorme puissance que lui conféra le Concordat, prétendit à une indépendance que Bonaparte surveilla, mais ne combattit pas toujours avec succès.

Les réfractaires sont nombreux dans le Rhône, mais particulièrement dans l'arrondissement de Villefranche. Ils ont, dans la plupart des cas, la sympathie des populations, souvent des autorités locales. Quand les gendarmes interviennent, la foule s'ameute contre les gendarmes. Ce n'est pas seulement parce qu'ils représentent une loi odieuse, mais aussi parce qu'ils l'appliquent à leur fantaisie. « On trahirait la confiance du Gouvernement si l'on gardait un silence coupable sur les concussions qui s'exercent dans la délivrance des congés, lit-on dans les *Enquêtes* du préfet Najac en l'an IX; ceux à qui ils sont légitimement dus les obtiennent difficilement et sont obligés de payer. Beaucoup de jeunes gens très en état de servir, n'ayant aucun motif d'exemption à faire valoir, se trouvent ainsi munis de congés qu'ils ont achetés jusqu'à 20 louis[1] ». Les bagarres, les batailles sont fréquentes. En pluviôse an XI (janvier 1801), à Saint-Georges-de-Reneins, des gendarmes de Villefranche arrêtent des jeunes gens qu'ils supposent déserteurs ; vingt-cinq à trente personnes « armées de barres et autres instruments » enlèvent les prisonniers et crient aux gendarmes « d'aller dans les montagnes faire leurs brigandages, et qu'ils seraient toujours traités de même quand ils viendraient à Saint-Georges, qu'ils étaient tous déserteurs — réquisitionnaires ou conscrits — et les attendaient de

[1] *Arch. dép.* M.

pied ferme ». La Commune fut rendue responsable, condamnée à 300 francs de dommages à l'Etat, 100 francs aux gendarmes, 400 francs d'amende, et à l'affichage de vingt exemplaires de jugement[1]. Le même tribunal de Villefranche condamne (9 thermidor an XII, 28 juillet 1804) la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux à 300 francs d'indemnité à un gendarme et 1200 francs d'amende en raison d'un attroupement formé le 30 prairial an XI (19 juin 1803) pour arracher trois conscrits des mains des gendarmes. Le maire de Chambost, Dugelay, est suspendu le 30 germinal an XI (23 avril 1803) pour avoir favorisé l'évasion de plusieurs déserteurs arrêtés. La commune de Villechenève est condamnée le 26 pluviôse an XIII (15 fév. 1805) par le Tribunal de Lyon à 600 francs d'indemnité à deux gendarmes maltraités le 9 ventôse an XII par un attroupement qui leur enlève un déserteur, à 600 francs d'amende et aux dépens; et la somme est répartie entre les vingt plus fort imposés de la commune. Les faits de cette nature sont assez nombreux pour que la levée de l'an XIII soit compromise. « Elle se fait, avoue le préfet, avec une lenteur excessive; *la moitié des conscrits désignés, et même plus*, manque aux appels; en sorte que, les conscrits étant solidaires les uns pour les autres, tous les numéros de la classe vont être successivement appelés... La levée est facile dans l'arrondissement de Lyon... [mais] dans celui de Villefranche, la *presque totalité*, des conscrits ou prennent la fuite ou restent opiniâtrement dans leurs foyers[2]. » Le préfet est autorisé, en l'an XIV, à envoyer des garnisaires aux familles des récalcitrants; sans grand succès, car après avoir longtemps caché le mal, il juge meilleur de le publier : une note du *Bulletin de Lyon* (20 sept. 1806) représente les funestes conséquences des désertions de conscrits : « S'il arrive que la levée frappe la totalité ou la presque totalité des conscrits d'une année, la faute en est à vous surtout, pères de famille, qui avez souvent détourné vos enfants de leurs obligations; car alors, les conscrits étant solidaires les uns pour les autres, tous les numéros se trouvent successivement appelés, et la masse entière subit une désignation forcée... Vous, maires et adjoints, ne laissez ignorer à aucun

[1] Procès-verbal de la gendarmerie et jugement du Tribunal de Villefranche (9 pluviôse an XI, 29 janvier 1801). *Arch. dép.* M.

[2] Rapport du préfet, 21 messidor an XIII (10 juillet 1805). *Arch. dép.* M.

père de famille... que les conscrits réfractaires doivent renoncer à tout ce qu'un citoyen a de plus précieux, la tranquillité et la liberté, à tout ce qu'un Français a de plus cher, l'honneur et la considération ».

Cette exhortation adressée à la veille des appels de septembre 1806 a peu de succès. Le préfet prend un arrêté le 1er octobre pour annoncer l'envoi immédiat des garnisaires; chaque garnisaire recevra 6 francs par jour de son hôte, qui payera en plus 3 francs par jour au capitaine de recrutement pour indemniser les chefs de détachement. On ne s'empresse pas encore, malgré ce formidable impôt de 9 francs par jour. Le 8 novembre, le préfet avoue que, sur 788 hommes à fournir pour le département, il en manque 200[1]. Il faut pourtant, à la longue, se résigner. La résistance diminue, mais reste sensible encore en 1807. Si le *Bulletin* annonce la « gaieté, l'enthousiasme » des conscrits[2], le Tribunal condamne encore (18 juillet) six individus à un an de prison et 1500 francs d'amende pour recel de conscrits, et le préfet, constatant une amélioration sensible, — « le contingent de 1808 est à peu de chose près sous le drapeau » — avoue que les levées d'hommes sont encore « difficiles et tardives[3] ». Même remarque en 1810[4]; c'est toujours l'arrondissement de Villefranche qui est le plus mauvais : « L'insoumission y est favorisée par les montagnes »; les maires y font preuve de « mollesse », les prêtres sont soupçonnés de retenir les conscrits...; si l'on voulait dans quelques communes montagneuses forcer l'autorité locale à une action plus vigoureuse, « on ne trouverait aucun habitant qui consentît à se charger de l'administration[5] ». Il y a encore des réfractaires en 1811[6]. Avec 1813, les grandes résistances

1 *Bulletin de Lyon*, 8 novembre 1806, arrêté du préfet.

2 16 mai 1807.

3 Rapport du 29 juillet 1807 (*Arch. dép.* M).

4 Rapport du 22 octobre (*Arch. nat.*, F7 3686[8]).

5 Et dans une lettre au colonel de gendarmerie (12e légion) le préfet Bondy précise : « Vous me marquez dans votre lettre du 29 novembre que peu de maires sont à l'abri des reproches sous le rapport de la conscription, et que plusieurs d'entre eux protègent les conscrits réfractaires, soit en leur donnant du travail à bas prix, soit en leur procurant de faux papiers. » (3 décembre 1810). (*Arch. dép.* M.)

6 Le Maire de Lyon lui-même montre peu de zèle à les poursuivre. « Le Préfet a envoyé à l'Hôtel de Ville des garnisaires pour qu'ils fussent établis chez les parents des conscrits de 1811 réfractaires. Le Maire a refusé de les

du début renaissent et les trafics qui les accompagnent. « Des intrigants accaparent les hommes qui veulent se vendre comme suppléants et ne les cèdent aux conscrits qui en ont besoin que moyennant un droit de commission considérable. Les gendarmes sont particulièrement cités comme se livrant à ce honteux trafic[1]. » Sur 465 hommes levés du 1er juillet au 1er octobre, il y a 129 conscrits et 336 déserteurs ; sur 287 à réunir en octobre, il y a 227 déserteurs[2]. Le Préfet est, pour la ville même de Lyon, de plus en plus inquiet. On veut bien s'y organiser en garde nationale, mais on répugne à partir : « *Je crains que les conscrits appelés pour les derniers départs ne se présentent pas*[3]. »

VI. — L'OPPOSITION DU CLERGÉ

Le clergé, dont Napoléon pensait faire un corps de fonctionnaires soumis, profita vite de l'indépendance pratique que lui conférait le Concordat pour affirmer un esprit de domination qui réveillait d'anciennes querelles et contrariait la politique de Napoléon.

L'« intolérance » des prêtres est continuellement signalée par les préfets comme compromettant la « paix religieuse ». « A l'égard de l'intolérance des prêtres de Lyon il est permis de croire que quelques-uns en donnent l'exemple, et cette opinion est encore mieux fondée pour ce qui concerne les ecclésiastiques qui desservent les communes rurales[4] » (1804). « Les ecclésiastiques ne sont pas tous éclairés, prudents, animés de l'esprit de leur religion, et pénétrés de la dignité de leur ministère[5] » (1806). « Le culte catholique s'exerce partout publiquement et paisiblement, mais ses ministres se montrent chaque jour plus exigeants, plus intolérants ; on pourrait citer une foule de dispositions importantes du Concordat

recevoir. Le Préfet les y a renvoyés de suite. Suivant leur rapport, le Maire a fait le même refus, en disant qu'il n'avait point d'ordre à recevoir du préfet. » (Bull. de police du 3 décembre 1811. *Arch. nat.*, F7 3773).

[1] Directeur de la Conscription au Préfet. Mai 1813 (*Arch. dép.* M).

[2] Le Préfet au directeur de la Conscription. 9 octobre 1813. (*Arch. dép.* M).

[3] Préfet au Ministre de la police. 27 décembre 1813 (*Arch. dép.* M).

[4] Le préfet Bureau-Pusy au Conseiller d'Etat chargé du 3e arrondissement de la police, 24 vend. XIII (*Arch. nat.*, F7 8484).

[5] Rapport du préfet, 22 janvier 1806 (*Arch. nat.*, F7 3686[7]).

ou des autres lois en cette matière qui ne sont pas observées. Si le gouvernement n'y tient sévèrement la main, l'autorité de l'Église se placera au-dessus de la sienne[1] » (1807).

Le reproche manque évidemment de précision; ce qu'il signale, c'est une tendance, un état d'esprit fâcheux, dangereux même. Le clergé se fait le centre d'une coterie qui s'insinue, qui envahit, élimine les suspects, s'empare des postes utiles : « L'esprit de jésuitisme et de bigoterie fait des progrès effrayants ; on le retrouve partout, dans toutes les classes de la société, dans les corps constitués, dans les administrations gratuites, et toujours exclusif, intolérant, persécutant même. La facilité avec laquelle ils obtiennent tout ce qu'ils demandent les rend chaque jour plus exigeants, et l'on peut prédire qu'il faudra opposer une nouvelle digue à ce nouveau torrent[2]. » Il est visible que l'émiettement des anciens partis a laissé le champ libre à celui qui, seul, trouve dans une puissante corporation des cadres tout faits et des chefs actifs, habitués à commander et à excommunier, ayant à leur disposition de grands moyens d'action sur les individus. « Les prêtres, à Lyon, comme partout sans doute, renouvellent de temps à autre le spectacle de leurs anciennes jongleries. Dans la commune de Feurs, ils ont traduit des hommes à la communion, la corde au col. Un prêtre de la maison de mission a lui-même renouvelé cette scène il y a peu de jours en communiant de cette manière dans l'église Saint-Just; toujours même activité dans l'emploi des moyens qui peuvent exciter le zèle ou plutôt le fanatisme des peuples[3]. »

Il y a dans tout cela plutôt envahissement qu'opposition. Mais l'opposition aussi est réelle, et se manifeste contre certaines lois, contre certains ordres du gouvernement. On s'étonne que, le divorce

[1] Rapport du Commissaire général de police, avril 1807 (*Arch. nat.*, F⁷ 3686⁷).

[2] Rapport du 5 juillet 1807 (*Arch. nat.*, F⁷ 3686⁷). « Toujours même tendance des prêtres catholiques vers l'intolérance et l'envahissement; plus le gouvernement fait pour eux, plus ils se montrent exagérés et exclusifs ». (Rapport du 10 octobre. *Ibid.*).

[3] Rapport du 20 janvier 1808 (*Arch. nat.*, F⁷ 3686⁷). Il est possible que ce soit à une habitude analogue que Napoléon fasse allusion dans sa lettre du 17 septembre 1808 à Bigot de Préameneu, ministre des Cultes : « Qu'est-ce que c'est que des croix et autres signes distinctifs que les curés de Lyon distribuent aux citoyens de la ville pour porter dans l'église et dans les cérémonies ? » (*Corr. Nap. Ier*, t. XVII, 519).

étant condamné par l'Église, elle refuse aux époux sa bénédiction, ne les admette pas aux sacrements, « fasse des difficultés pour leur inhumation ». Il n'est pas possible qu'une loi de l'État constitue un péché pour l'église de l'État. « Il faudra que la loi fléchisse ou que les prêtres se soumettent[1]. » Plus grave est le mauvais vouloir de certains prêtres, le droit de critique qu'ils s'attribuent sur les actes du pouvoir laïque. Le curé de Tarare, le jour anniversaire d'Austerlitz, « a longuement parlé du jugement dernier où les conquérants seront jugés, et, après le *Te Deum*, il a fait chanter le *De Profundis*[2] ». Il y a des prêtres « séditieux » dans le diocèse. Fesch s'avise de les défendre; il s'attire cette réponse de l'empereur : « Je vous prie, lorsque vous m'écrirez, de prendre garde à ce que vous me dites, ou de vous dispenser de m'écrire, et de rester bien convaincu que tous les mauvais sujets, je les ferai poursuivre, s'ils sont prêtres, avec plus de rigueur que les autres citoyens, parce qu'ils sont plus instruits et que leur caractère est plus saint[3]. » L'oncle Fesch n'est pas à l'abri des coups de colère de son neveu. Dans le mandement qui ordonne le *Te Deum* de Wagram, Fesch a omis de transcrire la lettre de Napoléon qui annonçait la victoire : « Je ne souffre pas que qui que ce soit, écrit l'empereur à Fouché, manque à l'autorité dont je suis revêtu, et lui moins que personne. Vous enverrez chercher le sieur Emery qui est le conseiller du cardinal, et vous lui parlerez dans ce sens... Je suis théologien autant et plus qu'eux ; je ne sortirai pas de la ligne ; mais je ne souffrirai pas que personne en sorte[4]. » Quand il apprend que Fesch n'est pas coupable, mais ses grands vicaires, il se radoucit, puis ajoute : « Je ne saurais recevoir ni excuses, ni raisons ; toutes sont mauvaises. Quand je parle à mes peuples, il n'appartient à qui que ce soit de les empêcher de m'entendre. Quant aux raisons qu'ils donnent, qui ne peuvent être justifiées que par leur extrême pusillanimité, faites-leur connaître que je ne saurais avoir pour amis et pour vrais Français des hommes lâches et sans courage[5]. »

Il est agaçant de n'être pas ou d'être mal obéi par des gens qu'on

[1] Rapport, 17 juin 1808 (*Arch. nat.*, F⁷ 8609).
[2] Lettre de Petit au préfet (*Arch. dép.* M), mars 1808.
[3] 26 juin 1808. Lecestre, *Lettres inéd. de Nap. Ier*, t. I, p. 208.
[4] 10 avril 1809. Lecestre, *ouv. cité*, I, 343.
[5] Schönnbrunn, 2 septembre 1809 (*Corr. Nap. Ier*, t. XIX, 414).

a tirés du néant pour en faire les premiers personnages de l'État, et les mieux rentés. Fesch touche 30.000 francs comme archevêque, 30.000 comme grand officier de l'Empire, 50.000 comme sénateur[1], 100.000 comme grand aumônier, 300.000 comme coadjuteur de Dalberg, archevêque de Ratisbonne (depuis le 21 octobre 1806). Son diocèse a obtenu, en 1808, un supplément de 145 succursales; son séminaire, 21 bourses entières, 42 demi-bourses. Napoléon n'est pas l'ennemi de la religion. Où en serait-elle sans lui? L'empereur ne déteste-t-il pas autant que Louis XIV les dissidents du catholicisme? Comme lui, ne met-il pas au service de l'orthodoxie le bras séculier?

Les jansénistes en savent quelque chose. Il en reste quelques-uns dans le diocèse qui datent de l'épiscopat de Montazet, adversaire du Formulaire et de la Bulle. On les a soigneusement écartés de la distribution des cures en 1803. Comme leurs ouailles leur sont parfois restées fidèles, on a sévi. En Forez, de saints personnages, Jacquemont, curé de Saint-Médard, Chavannes, curé de la Tourette, ont été destitués d'abord, puis emprisonnés sur l'ordre de Napoléon, qui n'aime pas « les fous tenant à la secte des convulsionnaires », et qui veut « déraciner ce brigandage[2] ». Une douzaine de prêtres ont subi le même sort. Fesch, à vrai dire, s'en soucie peu, n'étant point théologien, et résidant peu dans son diocèse. Mais son grand vicaire, Courbon, les pourchasse; c'est un zélé défenseur de la foi[3]. Le gouvernement n'y voit pas d'inconvénient. Il aime l'ordre.

Napoléon veille à ce que les catholiques soient bons catholiques, obéissant à leurs prêtres, à leurs évêques. Mais on peut être bon catholique sans être ultramontain. Si Napoléon a des démêlés avec le Pape, cela ne regarde que lui. Comment se fait-il que les prêtres qui sortent du séminaire de Lyon aient des principes « ultramon-

[1] Il a été porté au Sénat en 1803 par le Collège électoral du Lot que présidait Murat son neveu.

[2] Premier Consul au grand juge. 11 vend. XII (4 octobre 1803). (*Corr. Napoléon Ier*, IX, 16). — Voir sur le Jansénisme en Forez, Séché, *les Derniers Jansénistes*, t. II.

[3] Il signale au Maire (29 octobre 1808) des ouvriers qui travaillent le dimanche et n'assistent à aucun office : « les ecclésiastiques sont insultés par les maçons et les tailleurs de pierre dans tous les coins de la ville et notamment sur la place Bonaparte (Bellecour) et le pont Tilsitt. » (*Arch. dép.*, V).

tains et fanatiques »? Le Pape ne veut plus investir les évêques de Napoléon : une Commission ecclésiastique remplacera le Pape. Fesch en est nommé président. Il est « consterné que l'Empereur veuille aller si vite en besogne[1] », mais il obéit, tandis que son clergé reste « plus dévoué au Pape qu'à l'Empereur ». Les vieux prêtres sont conciliants, mais les jeunes « demandent à être surveillés de très près ; ils parlent de la gloire des Martyrs ! C'est le résultat de l'éducation du grand séminaire[2] ».

C'est à Lyon qu'on fabrique des médailles représentant d'un côté Pie VII et de l'autre Jésus-Christ, en 1813. L'opposition ultramontaine s'accentue, quand la puissance de l'Empereur décline. Et le danger politique apparaît.

Napoléon s'est moins servi du clergé qu'il ne l'avait espéré ; dans leur alliance intime, le clergé a plus gagné que lui. L'Empereur n'en a même pas retiré la « paix religieuse », obligatoire complément de la pacification politique, c'est-à-dire du silence des partis. Il a seulement constitué un parti catholique en faisant du clergé un corps privilégié auquel l'État laïque prête l'appui formidable de sa force matérielle et de son budget. C'est tout au plus s'il réussit à le surveiller et à le tenir d'assez près pour qu'il n'y ait pas de conflit public. Mais il n'obtient du clergé à aucun moment un appui efficace. Les *Te Deum* chantés devant les fonctionnaires en uniforme ne compensent pas l'opposition sourde d'un corps qui n'est dévoué qu'aux intérêts dont il a la charge, et qui, au jour du danger, passera le premier à l'ennemi, avec les armes et les bagages dont Napoléon l'a pourvu.

Les congrégations sont une force que Napoléon voudrait aussi discipliner à son service. L'idée le séduit au début, et il y cède. C'est aux Frères de la doctrine chrétienne, aux Sœurs Saint-Charles qu'il confie l'enseignement primaire. Il installe les Frères dans un domaine national, les bâtiments de l'ancien Collège Notre-Dame, il les dispense du service militaire. Ce sont des auxiliaires dociles. Leur supérieur général est à Lyon ; ils enseignent la lecture, l'écriture, le calcul et le catéchisme adopté par l'Empire, c'est-à-dire la formule d'obéissance : « Nous devons en particulier à Napoléon,

[1] Lettre à Courbon, vicaire général, 26 juillet 1809 (*Arch. dép.*, V).
[2] Rapport de police, 12 novembre 1810 (*Arch. nat.*, F⁷ 6350).

à notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône..... Car il est celui que Dieu a suscité dans des circonstances difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. »

Napoléon laisse Fesch rouvrir la porte aux Jésuites, à qui, sous le nom de « Pères de la Foi », le cardinal confie le petit séminaire de Largentière [1], les Collèges de Roanne et de Belley. Les ordres de femmes se réinstallent, Ursulines à Lyon et à Villefranche, Visitandines à Lyon (1808). Les sœurs de Sainte-Marthe sont autorisées (25 novembre 1810). Les sœurs de Saint-Vincent de Paul entrent aux hôpitaux; elles y montrent tant d'indépendance que Fesch lui-même emploie la rigueur : il fait emprisonner leur directeur un Lazariste, Hanon[2]; et, ne réussissant pas à imposer à la congrégation une supérieure de son choix, il finit par les expulser des hôpitaux où il les remplace par les sœurs Saint-Charles.

C'est seulement en 1807 que Napoléon s'aperçoit, lors des premiers démêlés avec le Pape, qu'il a maladroitement confié des postes importants à des alliés suspects. Les Pères de la Foi s'agitent; ils ont organisé des missions, « mode d'instruction absolument contraire à l'esprit du Concordat »; ils se sont emparés de l'éducation de la plus grande partie de la jeunesse. Le Lycée de Lyon est presque désert, tandis que les petits séminaires sont prospères. L'Empereur se fâche : « Vous aurez soin, écrit-il à Fouché, que ces individus n'aient aucun point de réunion et je vous rends responsable de l'existence de toute société de ces religieux, Serions-nous donc dans les temps de faiblesse et d'inertie où les volontés de l'administration ne pouvaient être exécutées? Le premier diocèse par lequel vous devez commencer est celui de l'*archevêque de Lyon;* mais, avec ce prélat comme avec tous les autres, il ne faut parler que les pièces à la main et ne s'engager dans aucune discussion de théologie. Je ne veux pas de Pères de la Foi, encore moins qu'ils se mêlent de l'instruction publique pour empoisonner la jeunesse par leurs ridicules principes ultramontains[3]».

[1] Où enseigne le P. Loriquet.

[2] « Ce M. Hanon est un vrai Hanon », écrit-il à Caubon le 9 septembre 1809 (*Arch. dép.*, V).

[3] Lecestre, *Lettres inédites de Nap. Ier*, I, 129, 17 décembre 1807.

Mais il faut croire que Fouché est mal obéi, ou que l'Empereur s'est radouci. Deux ans après, rien n'est encore fait. Il faut un incident pour provoquer les rigueurs. En août 1809, « l'abbé Frémont, Père de la Foi », missionnaire, sème des bruits alarmants sur l'état des armées : on l'arrête. Le 6 octobre, le préfet fait appliquer la circulaire de Fouché (1er oct.) qui interdit toute mission dans le département et ordonne d'arrêter tout prêtre « faisant profession de prédicateur ambulant ». « Ils discréditent les pasteurs, jettent de l'incertitude dans les consciences et suscitent des persécutions. La France a des évêques, des curés, des vicaires, des desservants, des chanoines; voilà les vrais et respectables organes de la religion et de la parole sacrée. Le gouvernement n'en reconnaît pas d'autres. » C'est le langage de la circulaire, il est clair. Napoléon l'est plus encore : « Mon clergé séculier, écrit-il à Fesch, de Schönbrunn, est trop bien composé pour que j'aie besoin de ces énergumènes dont je ne connais pas les principes[1] ». Cette fois, l'opération est rapide et aboutit. Le supérieur de Largentière, Recorbet, Père de la Foi, est arrêté comme suspect d'avoir introduit en France la bulle d'excommunication de Napoléon. Les Pères sont chassés des petits séminaires, quelques-uns arrêtés pour entretenir des relations avec le Pape; le clergé séculier les remplace. Enfin, le décret du 15 novembre 1811 oblige les élèves des petits séminaires à suivre les cours des lycées. Fesch proteste; il affecte l'indépendance (mars 1812), écrit au Pape une lettre de condoléances ; elle est saisie. Son neveu le menace de Fénestrelle, l'exile dans son diocèse, ce qui le rend mélancolique[2] et lui supprime les 300.000 francs de la coadjutorerie de Ratisbonne, ce qui met le cardinal en colère.

Les Sulpiciens, Bony, Montanier, Rey et Cattet doivent quitter le grand séminaire (18 nov. 1811); on ne veut plus d'une association quelconque dans le clergé. Les « Sociétés chrétiennes » laïques sont surveillées de près, elles sont composées de jeunes gens « bien costumés, allant avec affectation dans les églises pour y édifier le peuple et lui faire voir qu'actuellement elles étaient fréquen-

[1] Cité par Fesch dans une lettre à Courbon du 20 octobre 1809 (*Arch. dép.*, V)

[2] « Je m'occupe des réparations et de l'ameublement de ma maison de campagne aux Chartreux pour m'y établir au printemps prochain. C'est une terre des saints, et j'espère en leur exemple pour y trouver la paix et le bonheur de la solitude. Il est temps de m'y enfermer et de n'en sortir que pour les affaires

tées par d'honnêtes gens... Leur but principal est de détruire les libertés gallicanes et d'introduire les opinions ultramontaines en France[1] ».

Ces mesures causent une vive indignation dans le parti dévot. Elle se manifeste quelquefois. Quand un convoi de moines espagnols que l'on conduit à Stenay traverse Lyon, c'est à qui leur fera des aumônes. « On évalue à 60.000 francs la somme qu'ils ont emportée. En traversant la ville à leur départ, assis sur des voitures ouvertes, ils tenaient leur chapeau sur les genoux, prêts à recevoir l'offrande des dévots. Une femme du peuple, indignée de cet empressement, s'est écriée qu'il était honteux d'accueillir ainsi des hommes qui avaient eu tant de part à la mort de nos braves en Espagne. Cette femme fut obligée de se sauver et de se cacher, nouvelle preuve de l'espèce de tyrannie qu'exercent ici les prêtres et les dévots. Les dévotes ont vainement sollicité la permission de les laisser officier dans les églises. Cela n'eût pas été sans inconvénient pour l'ordre public[2]. »

S. CHARLÉTY.

de mon diocèse. J'ai renoncé plus que jamais à Paris et je suis décidé à venir à cette résolution au prix de toute perte temporelle. Le 3 janvier, 50 ans auront sonné; il est temps de penser solidement au jour dernier. » (Lettre à Mme de Fontanges, dame d'honneur de Madame, 18 septembre 1812). Ms. 15.850 de la Bibl. de Lyon, fonds Coste.

[1] Rapport au ministre de la police s. d. 1811 ? (*Arch. nat.*, F7 6444).

[2] Rapport de police du 16 octobre 1810 (*Arch. nat.*, F7 6350).

CHARLES DÉMIA

ET LES ORIGINES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A LYON

(Suite et Fin)

Éducation des filles.

Un des principaux mérites de Démia, — et par là, nous l'avons dit, il est très supérieur à la Salle, — c'est d'avoir eu souci de l'éducation des filles autant, sinon plus, que de celle des garçons. S'il les parquait dans des écoles distinctes, il ne les séparait pas dans son affection et dans sa sollicitude. L'instruction féminine, dans les limites où un ecclésiastique la pouvait concevoir au siècle de Louis XIV, était, à ses yeux, une œuvre essentielle ; et il s'y employa avec une prédilection marquée. C'est du reste de ce côté que ses efforts ont été le plus couronnés de succès. La congrégation des sœurs de Saint-Charles, issue de la communauté de maîtresses d'école qu'il avait fondée, a subsisté, prospéré et grandi pendant deux siècles[1]; elle a couvert d'écoles la région lyonnaise. Elle fut une première fois dispersée en 1790 : des officiers municipaux se présentèrent dans les maisons de la congrégation pour intimer aux sœurs d'en sortir, et instituer à leur place, dans la direction des

[1] On a conservé, dans les archives des sœurs de Saint-Charles, un règlement manuscrit en date de 1750, où nous relevons un certain nombre de détails intéressants. — La communauté est dirigée par un supérieur. Les sœurs sont au nombre de 27. Les écoles de filles à Lyon atteignent le chiffre de 9, y comprise l'*école du travail*, plus une école à la Croix-Rousse, et une autre à Vaise. Les honoraires des maîtresses sont de 44 livres par an ; ceux des maîtres étaient un peu plus élevés, 50 livres. Le noviciat durait dix ans. Deux dames, deux « rectrices », surveillaient chaque école. Les maîtresses prenaient leur retraite de bonne heure : « Ne se trouveront-elles pas épuisées à l'âge de 50 ans au plus?... »

écoles, des maîtresses séculières. Mais la communauté se reconstitua onze ans après, en 1802 [1]; et, depuis cette époque, elle n'avait pas cessé de se développer. Installée d'abord, de 1802 à 1805, dans les bâtiments du Petit-Collège, qui a été à Lyon, au XIXe siècle, l'abri de tant d'institutions diverses, puis dans la rue Tramassac, la maison-mère s'établit définitivement, en 1805, dans le vieux couvent des Bleues-Célestes, montée des Carmélites. De là, elle a essaimé au dehors, au delà même du diocèse de Lyon, par la fondation de plusieurs succursales; et, avec un millier de sœurs, dans des centaines d'écoles, elle s'est attachée, pendant cent ans, à remplir fidèlement, dévotement, le programme que lui avait tracé son fondateur.

Ce n'est pas la préoccupation religieuse qui seule inspira Démia dans son effort pour organiser des écoles de filles. Certes, ne lui demandons rien qui ressemble à ce que nous entendons aujourd'hui par éducation intellectuelle. Dans l'horizon borné d'un catholique de ce temps-là, l'éducation intellectuelle se confondait avec l'enseignement de la foi chrétienne. L'instruction était avant tout une œuvre de piété. Mais du moins Démia était-il préoccupé de la destinée morale des femmes, et aussi, avec son esprit pratique, des conditions matérielles de leur existence. D'une part, il voulait protéger leur honneur contre le vice, et, d'autre part, leur apprendre à travailler utilement et à gagner leur vie.

Dès 1668, dans ses *Remontrances* [2], il écrivait : « Si la bonne instruction est si necessaire dans les pauvres garçons, elle ne l'est pas moins, pour la gloire de Dieu et le bien public, dans les pauvres filles : ce sexe ayant d'autant plus besoin d'être soûtenu par la vertu que sa faiblesse est grande, et que, de leur bon commencement, dépend leur fin heureuse. D'où croit-on que viennent les desordres et la jalousie dans les maisons, tant de lieux infames dans la Ville, tant d'enfants exposez dans l'Hôpital, tant de dissolutions publiques, si ce n'est qu'on n'a pas eu assez de soin de l'éducation des jeunes filles, qu'on les a laissées dans l'ignorance, et qu'ensuite elles sont tombées dans l'oisiveté et puis dans le mensonge, l'indocilité, l'inconstance, et enfin dans la misere, qui est l'écueil le plus certain où la pudeur de ce sexe fait ordinairement

[1] Seize sœurs entrèrent au Petit-Collège en 1803.
[2] Voyez *Règlements*, etc., p. 61, 62.

naufrage?... Il n'y auroit pas tant de peine de purger la Ville de lieux infames, puisque l'oisiveté et la pauvreté, qui sont les deux sources de la prostitution du sexe, en seraient bannies, vû que l'on remédieroit à l'une en les occupant à la lecture et écriture, et que l'on subviendroit à l'autre en ouvrant leur esprit par de saintes connoissances, qui les rendroient industrieuses pour gagner leur vie, et mieux disposées aux emplois qu'on leur voudroit bailler. »

L'initiative que prit Démia, en ce qui concerne l'instruction des femmes, n'était pas d'ailleurs, en son temps, un fait isolé. Il faut rendre cette justice à l'Église catholique que, dans les limites qui lui étaient imposées par l'étroitesse de ses dogmes, elle n'a point négligé, à partir de la Renaissance tout au moins, l'éducation féminine. Sans doute les Jésuites et les Frères des écoles chrétiennes ont circonscrit leur labeur dans l'instruction des garçons. Mais, à côté d'eux, combien d'instituts religieux qui, ou bien se sont consacrés spécialement à l'éducation des femmes, ou bien ont entrepris la double tâche de l'instruction des deux sexes ? Déjà au XVIe siècle, un humble prêtre d'Avignon, César de Bus, après avoir fondé pour les hommes l'ordre de la Doctrine chrétienne, établissait pour les femmes [1] la congrégation des Ursulines (1592-1596). Mais au XVIIe siècle surtout, c'est une riche floraison d'œuvres d'éducation féminine qui s'épanouit en France. Vincent de Paule, en 1634, institue les « Filles de la charité », à la fois infirmières et enseignantes. A Port-Royal, Jacqueline Pascal rivalise avec Nicole, Lancelot et les autres, et tente pour les filles ce qu'ils font pour les garçons. A Toulouse, en 1662, naît la congrégation des « Filles de l'enfance ». A Paris s'organise la communauté des « Dames de Saint-Maur ». A Rouen, le père Barré, de l'ordre des Minimes, crée, en 1602, la congrégation des « Sœurs de la Providence ». A Reims, le chanoine Roland, vers 1670, fonde une communauté d'institutrices sous le vocable de « Sœurs du Saint-enfant Jésus ». Et c'est le siècle où Madame de Maintenon dirige Saint-Cyr, et où Fénelon écrit le traité de l'*Education des filles* [2].

[1] A l'imitation de l'ordre créé en Italie, en 1537, par sainte Angèle de Brescia.

[2] Notre énumération est loin d'être complète. Il faudrait encore citer la fondation des sœurs de Saint-Joseph au Puy, celle des Filles de la Sagesse, etc.

C'est en 1676 seulement que Démia ouvrit sa première école gratuite de filles pauvres. Mais il caressait depuis longtemps ce projet, qui devint son œuvre de prédilection. Déjà, en 1671, il avait fait appel à des Filles de la Charité[1]. Il avait obtenu que deux d'entre elles vinssent à Lyon pour soigner les malades, mais aussi pour instruire les filles pauvres des paroisses de Saint-Pierre-le-Vieux, de Sainte-Croix et de Saint-Georges.

Les écoles de filles furent établies sur le modèle des écoles de garçons, et, peu à peu, elles devinrent aussi nombreuses. Elles étaient administrées et dirigées par le *Bureau des Ecoles ;* mais, pour leur assurer une surveillance appropriée, Démia avait eu soin d'organiser un comité de dames, qui avait la mission spéciale de veiller sur les écoles de filles et de travailler à leur développement. Ce comité féminin, ce bureau de patronnesses laïques, tenait, lui aussi, des assemblées régulières, le premier dimanche de chaque mois. Ces réunions étaient toujours présidées par le directeur général, accompagné de quelques membres du Bureau.

L'attention particulière que Démia accordait à l'éducation des filles, il la manifesta surtout en rédigeant pour leurs maîtresses des instructions pédagogiques qui méritent d'être recueillies[2].

Des qualités et des vertus que Dénia demande à ses maîtresses d'école, — il en compte jusqu'à neuf, — quelques-unes, naturellement, visent la religieuse dans l'institutrice, et sont des vertus exclusivement chrétiennes : l'esprit d'oraison ; l'obéissance absolue, l'obéissance passive ; on immolera sa volonté propre ; on obéira, sans murmurer, sans discuter, aveuglément et « amoureusement », aux ordres des supérieurs ; et encore, le détachement à l'égard des personnes et « surtout des parents », tel que le pratiquait Jacqueline Pascal. Mais, sur plus d'un point, c'est un idéal moral tout humain, éternellement digne d'être proposé en exemple, que Démia présente

Chaque province avait sa congrégation. Voyez une liste plus complète dans l'*Histoire du Vénérable J.-B. de la Salle*, par Ravelot, p. 58 et suiv.

[1] Il n'est pas douteux que Démia s'est plus d'une fois inspiré dans son apostolat de l'exemple de saint Vincent de Paule que la Bresse avait vu à l'œuvre. En 1617, Vinçent de Paule avait, pendant quelque temps, occupé la cure de Châtillon-les-Dombes, dans l'Ain. Il y avait préludé à ses grandes fondations, en établissant une *Confrérie de charité.*

[2] Nous n'avons pu retrouver le texte de ces instructions, qui sont restées manuscrites, mais que Faillon a résumées dans sa *Vie de Démia.*

aux efforts de ses institutrices. Il veut qu'elles soient douces et bonnes, afin que les enfants prennent confiance en elles, et qu'elles soient, par suite, disposées à « profiter de leurs avis et à ne pas se rebuter de leurs corrections ». « La douceur, ajoute-t-il, leur est d'autant plus nécessaire que les enfants doivent avoir en leur maître une parfaite confiance ». Il veut qu'elles gagnent le cœur des enfants : mais « leur douceur ne doit pas être confondue avec une certaine mollesse et une tendresse excessive qui ôte toute vigueur et toute fermeté ». Il veut qu'elles soient « prudentes et discrètes » et, par prudence, il entend surtout le soin qu'elles mettront à étudier et à connaître « la portée d'esprit de leurs élèves, leur humeur, leurs inclinations, afin de proportionner toujours à leurs besoins particuliers les avis qu'elles leur donnent ; car, ajoute-t-il, « on doit se conduire diversement envers une enfant d'une humeur douce et craintive, et envers une enfant d'un naturel léger ». Il veut qu'elles soient désintéressées, qu'elles ne recherchent pas leur profession en vue d'un intérêt personnel, comme un gagne-pain, encore moins comme une carrière oisive, sans peine et sans souci : — « ce en quoi, dit-il, elles se tromperaient grandement » ; — qu'elles se fassent, au contraire, une haute idée de leur mission, qu'elles aient « une grande estime des moindres fonctions de l'état qu'elles embrassent ». — « Heureuses, s'écrie-t-il, les vierges chrétiennes que Dieu appelle à cette sainte profession ! »

Assurément, la distance est grande entre un Démia et un Pécaut. Et, cependant, chez le dévot abbé du XVIIe siècle et le libre penseur religieux du XIXe nous retrouvons, sous des formes différentes, le même souci des dispositions intérieures de l'âme, et aussi la même foi dans la puissance de l'éducation. « Ces enfants, disait Démia, étant incapables de se conduire par elles-mêmes et étant susceptibles encore de toutes les impressions qu'on voudra leur donner, seront telles dans la suite que leurs maîtresses les rendront. » Deux siècles après, Pécaut dira : « Puissiez-vous être des femmes, capables d'en susciter d'autres ! Tout dépend de vous. » Et de même, quand Démia recommande à celles qu'il appelle, d'un beau nom, « des conductrices d'âmes », d'élever leur pensée au-dessus des intérêts mesquins, « de faire leurs écoles, non pour plaire aux supérieurs et s'attirer leurs bonnes grâces, mais pour l'amour de Dieu », ne suffit-il pas de modifier un mot et d'écrire amour du devoir, amour des enfants, au lieu

d' « amour de Dieu », pour que la pensée du pédagogue de 1665 rejoigne celle de l'éducateur de 1880?

Même dans les prescriptions qu'inspire à Démia sa dévotion catholique, tout n'est pas à répudier. On peut sourire, lorsque, dans sa définition de la modestie, il exige que l'institutrice soit « composée dans sa démarche », qu'elle évite « toute curiosité dans ses regards » ; mais comment ne pas l'approuver quand il lui demande d'être simple, simple dans ses habits, simple dans son mobilier, et encore, quand il ajoute : « Cette modestie extérieure ne serait qu'une pure hypocrisie, si elle ne procédait du recueillement de l'esprit et de la paix intérieure de l'âme? »

Pécaut suppliait ses anciennes élèves, devenues directrices ou maîtresses d'école normale, de réserver quelque heure, chaque jour, pour la méditation et le recueillement. N'est-ce pas une simple transposition laïque de ce précepte de Démia, « qu'une heure régulièrement fût consacrée à l'oraison mentale » ?

Pécaut, quelque laïque qu'il fût, désirait que le sentiment du divin accompagnât et, pour ainsi dire, soulignât tous les actes de la vie. N'est-ce pas ce que Démia, dans sa foi ingénue, demandait expressément, quand il invitait les filles de sa communauté, « à rester toujours en présence de Dieu » ?.. Il fallait, d'après lui, que les actions journalières les plus vulgaires fussent « sanctifiées », et pour ainsi dire doublées, par une pensée morale ou religieuse. Et avec naïveté, mais non sans une certaine poésie, il suggérait des réflexions telles que celles-ci : « Si vous filez, ou faites quelques ouvrages semblables, dites-vous : Hélas? ma vie n'est qu'un fil : vous le romprez, Seigneur, quand j'y penserai le moins. — Si vous cueillez des herbes et des fleurs, dites-vous : Toutes choses du monde sont comme ces fleurs, qui se fanent en peu de temps... » — Si vous regardez les oiseaux voler, dites-vous : Qui me donnera des ailes, comme celles de la colombe, pour m'élever au-dessus des choses de la terre... » Il est vrai qu'à cette inspiration, en quelque sorte philosophique, Démia mêlait — et, comment s'en étonner? — les imaginations de la crédulité catholique : « Si vous regardez le ciel étoilé, dites : Sainte Vierge, vous êtes belle comme la lune!.. ». « Si vous allumez le feu, dites : Voilà l'image du feu qui brûle les damnés... »

C'est ce même mélange de mysticisme dévot et de clair bon sens

humain que nous retrouvons dans les avis que donne Démia pour la tenue de l'école et la direction des études. De ses sages instructions, quelques-unes pourraient passer sans retouche dans un code scolaire définitif; et les autres, il suffit de les démarquer, je veux dire, de les dépouiller du cachet dont l'esprit ecclésiastique les a empreintes, pour y reconnaître des vérités durables, dont la pédagogie de tous les temps peut faire son profit. Nous répétons sans cesse que l'école a un autre but que celui de transmettre quelques connaissances techniques, et qu'elle doit se proposer de développer chez l'enfant les qualités morales du caractère. C'est précisément la pensée qui animait Démia quand il rappelle à ses institutrices que « leur fonction n'est pas seulement d'apprendre à lire, mais de former aux vertus chrétiennes » [1]. On croirait entendre Fénelon, qui ne publiera le traité de l'*Education des filles* que quelques années plus tard, en 1687, quand le fondateur de la communauté de Saint-Charles écrit :

« Il faut gouverner les enfants plutôt par la douceur que par la crainte : c'est pourquoi on doit rendre les récompenses un peu fréquentes et les châtiments si rares que, s'il se pouvait, on les leur fit recevoir de bon cœur, les convainquant qu'ils sont justement mérités. »

Et ailleurs :

« Sans doute, il ne faut pas faire habitude de rire avec ses écolières, ni leur donner des marques d'une trop grande familiarité, mais on doit éviter encore plus de les tenir en contrainte par une gravité excessive et une austérité indiscrète. »

On n'a pas attendu notre temps pour comprendre que le sérieux d'une leçon quelconque a besoin d'être adouci, tempéré par des diversions agréables, et que, pour retenir l'attention, il est bon, il est nécessaire d'exciter l'intérêt :

« La maîtresse, disait Démia, usera de toute sorte de petites industries pour exciter l'attention des enfants. Elle leur promettra, par exemple, de leur dire quelque chose de bien intéressant, si

[1] Démia n'échappe à aucune des tendances dévotes que lui imposaient son temps et sa foi. Mortifications, abstinences, petites pratiques pieuses, tout cela est maintenu et même amplifié. Par exemple, il recommande aux maîtresses d'école d'emporter, quand elles voyageront, « une éponge imbibée d'eau bénite ».

elles sont sages ; elle leur fera espérer quelque belle histoire, et autres choses semblables, capables de piquer leur curiosité ; elle dira de temps en temps quelque mot divertissant, de crainte qu'on ne s'ennuie... »

Saint François de Sales, dans son doux langage, disait :

« La supérieure, pour que la mutuelle charité et la sainte amitié fleurisse en sa maison, ouvrira sa poitrine maternelle et amiable à toutes les filles également, afin que, en toute confiance, elles aient recours à elle en leurs doutes, scrupules, difficultés, troubles et tentations. »

C'est le même sentiment qui inspire à Démia de tendres paroles, comme celles-ci :

« Il faut captiver l'affection des élèves ; il faut qu'elles s'attachent à leurs maîtresses comme à des mères tendres... Il faut avoir une charité égale pour toutes, souffrir sans impatience leurs imperfections, éviter toute affection et toute inclination particulière, ne leur dire jamais une parole dure, ne leur parler jamais avec colère, chagrin ou mépris... »

Il est vrai qu'à travers ces paroles de bonté, l'esprit ascétique reparaît parfois :

« Evitez de les tutoyer, et de leur donner des marques d'une amitié trop sensible et naturelle... »

On a fait honneur à Franklin de la méthode qu'il préconisait pour travailler à l'avancement moral, et qui consiste à commencer par dénombrer les défauts dont on veut se corriger, les vertus qu'on souhaite acquérir ; et, dans la lutte qu'on engage, à diviser l'effort, à sérier les difficultés, afin d'assurer la victoire. C'est ce que nous lisons, en toutes lettres, dans les écrits de Démia, quand il recommande ce qu'il appelle « l'examen particulier[1] ».

« Il faut : 1° N'entreprendre jamais qu'un vice à la fois ou qu'une vertu, et ne la point quitter qu'on n'en soit devenu en quelque façon maître ; 2° Ne les pas prendre, ces vices ou ces vertus, selon toute leur étendue, mais les diviser en diverses parties et en plusieurs degrés... ».

Il y avait, à n'en pas douter, chez Démia, l'étoffe d'un moraliste,

[1] Dès 1664, Démia avait composé pour son usage personnel et pour sa conduite particulière, un règlement, où il mettait à profit la règle de perfectionnement moral que nous indiquons ici.

et d'un moraliste avisé, capable de comprendre le prix de la réflexion intérieure et de l'effort personnel. Il savait la puissance de l'habitude, l'action des premières impressions de l'enfance.

Il l'a dit dans ses *Remontrances :* « L'expérience ne fait que trop voir que les crimes ne sont ordinairement commis que par ceux qui ont été mal élevés... Les bonnes habitudes contractées dans la jeunesse ne se perdent que très rarement. La semence jetée dans les esprits germe tôt ou tard... »

Il considérait l'éducation comme le plus grand des biens ; et c'est de l'école, de ses leçons et de ses exemples, qu'il attendait ce grand bienfait d'une éducation qui, en éclairant l'esprit, échauffe la volonté.

« Les écoles seront comme des Académies de la perfection de ces pauvres enfans, où les fougueuses passions de la jeunesse seroient domptées et soumises à la raison, leur entendement éclairé des vertus qu'on leur enseignera, leur mémoire remplie des bonnes choses qu'ils entendront, et leur volonté échauffée par les exemples des vertus qu'ils y verront pratiquées. »

Résumons-nous. Démia a été, avec modestie et discrétion, un véritable précurseur, en matière d'instruction primaire. Il a conçu des idées neuves, originales pour son temps; et ces idées, grâce à une volonté patiente et tenace, il les a réalisées. Il a établi, pour les enfants pauvres tout au moins, la gratuité de l'école. Il a fait des efforts heureux pour en assurer la fréquentation. Il a associé à son œuvre scolaire des laïques de bonne volonté. Il a eu l'idée qu'on devait faire appel aux pouvoirs publics et à l'autorité judiciaire, soit pour obtenir que des écoles fussent ouvertes, des maîtres institués et payés ; soit pour obliger les parents, par des peines légales, à envoyer leurs enfants à l'école. Il a réhabilité la fonction d'instituteur, qu'il estimait excellente, sachant combien elle est à la fois importante et pénible. Il a organisé l'école des élèves, règlé son programme, dressé quelques-unes de ses méthodes; mais il a institué aussi l'école des maîtres, l'école normale où les futurs instituteurs reçoivent une éducation professionnelle et se préparent à leur grande tâche.

En un mot, il a été un peu comme le Christophe Colomb de l'école primaire catholique : J.-B. de La Salle, plus éclatant dans le succès, mais venu après lui, n'en a été que l'Americ Vespuce.

Les circonstances ont confiné son action dans les étroites limites

de la région lyonnaise. Mais ses ambitions et ses rêves visaient plus loin. Il aurait voulu que son exemple fût partout suivi. Comme le prouve, par exemple, son mémoire sur l'*Importance des écoles des pauvres dans chaque diocèse* (v. *Appendice,* IV), il rêvait que, dans tout le royaume, des règles impératives et uniformes fussent suivies, d'abord pour fonder des *noviciats* de maîtres d'école, des « écoles de perfection », comme il disait, et ensuite pour ouvrir des écoles gratuites dans tous les bourgs un peu importants. Et ce rêve d'organisation générale de l'instruction primaire pour les pauvres, il allait l'exposer avec toute l'ardeur d'une conviction vigoureuse à l'Assemblée générale du clergé de 1685.

Démia mérite d'occuper une place d'honneur dans les annales de l'éducation. A beaucoup de bon sens, de sens pratique et positif, il a joint un réel enthousiasme, dont l'expression naïve est vraiment touchante. « L'établissement des écoles rendra les peuples français les plus industrieux, les plus fidèles et fiers, comme ils sont les plus heureux, les plus puissants et les plus belliqueux de toutes les nations ».

Dans la marche trop lente de l'instruction populaire, l'œuvre de Démia marque une étape, une étape qui s'est prolongée. Son œuvre a subsisté à Lyon dans son intégrité jusqu'au 29 septembre 1792, jusqu'au jour où la municipalité lyonnaise prit à sa charge l'instruction primaire. Pendant plus de cent ans, les petits Lyonnais pauvres n'ont eu à leur disposition que l'école gratuite de Démia. Et le XVIIIe siècle n'a rien ajouté, à Lyon, aux établissements fondés par l'effort admirable d'un prêtre du XVIIe siècle.

Gabriel COMPAYRÉ.

APPENDICE

I. — Emploi du temps dans les Petites-Ecoles.

ABRÉGÉ DE L'ORDRE DE LA JOURNÉE POUR L'ECOLE.

A 7 heures. . .	*L'Entrée* de l'Ecole. Les Decurions de la Lecture et du Catechisme font reciter.
A 7 h. 1/2 . . .	*Prière* en commun.
	Demandes du Catechisme.
	Déjeuné. — Lecture.
	Ecriture et Correction des Exemples.
A 9 h. 3/4 . . .	*Exercices* particuliers pour chaque jour.
A 10 heures. . .	*Prière* de la fin de l'Ecole.
	Messe qu'on peut entendre avant ou après l'Ecole.
A 1 h. 1/2 . . .	*Plain-chant.*
A 2 heures . . .	*Entrée* de l'Ecole, Decurions font reciter.
A 2 h. 1/2 . . .	*Prière* du soir en commun.
	Demandes du Catechisme. — Goûter. — Lecture.
	Ecritures et Correction.
A 4 h. 1/4 . . .	*Exercices* particuliers.
A 4 h. 1/2 . . .	*Prière* du soir.
	Sortie de l'Ecole.

Pendant tous ces exercices :

SILENCE, MODESTIE et ETUDE.

II. — Supplique à l'Archevêque de Lyon pour qu'il autorise l'Ecole de Bourg (1685).

« A Monseigneur, Monseigneur l'Archevêque et Comte de Lyon, primat de France, etc.

« Supplie humblement le Sr Jacque Bruchet chanoine et sacristain de l'Eglise N. Dame de Bourg en Bresse et lieutenant de notre officialité et dit :

« Qu'il a esté institué dans lad. ville une eschole pour l'instruction chrétienne des pauvres depuis quelque temps à l'instar de celles établies

dans Lyon à la satisfaction du public et avec un fruit considérable des particuliers. Mais comme cette œuvre recevra infailliblement bénédiction et accroissement plus grand sous votre authorité et agrément le suppliant recourt :

« A ce qu'il plaise, Monseigneur, à Votre Grandeur approuver et confirmer ladite eschole et lesdits pauvres redoubleront leur prièrss pour votre Grandeur.

« BRUCHET, *sacristain.* »

« Nous Archevêque et Comte de Lyon susdit avons approuvé et approuvons l'establissement de ladite Ecole en la Ville de Bourg pour les pauvres et pour directeur de ladite Ecole avons choisy et nommé, choisissons et nommons ledit Mre Bruchet.

« Fait à Lyon en notre palais et sous notre scel archiépiscopal ce cinquième du mois de juin mil six cent quatre vingt et cinq.

(Arch. municipal de Bourg. — G. G. 232).

III. — Supplique de Charles Démia à l'Intendant de Bourgogne et ordonnance de ce dernier (1686).

« A Monseigneur l'Intendant de la Justice, Police de Bourgogne, Bresse et Bugey.

« Supplie instamment Messire Charle Démia,

« *Disant* que nonobstant l'arrêt du Conseil du septième May 1674..... il se trouve des personnes qui, sous de vains pretextes, tels que sont d'Ecrivains, ou de tenir de grandes Ecoles, Coleges etc... ne laissent de s'ingérer dans les susdites fonctions de Maître d'Ecole, sans toutefois prendre ladite permission de mondit Seigneur l'Archevêque, ny du suppliant... D'ailleurs les revenus attribués aux Maîtres et Maîtresses d'Ecole, en plusieurs lieux de votre Généralité, se trouvent usurpés par des particuliers, et parfois diminüés et divertis en d'autres emplois sans düe permission, pour à quoy supplier le suppliant recourt. »

Sur ces motifs, l'Intendant de Bourgogne ordonna

« Nous faisons très expresses inhibitions et défenses : à toutes sortes de personnes, de tenir sous quelques pretexte que ce soit des Ecoles... dans les lieux de notre departement dépendant du diocèse de Lyon, sans la permission de Monseigneur l'Archevêque de Lyon ou du requèrant, à peine de cent livres d'amande, et de plus grande, s'il échet : Defendons aux Syndics des dites Villes et Bourgs, sous les mêmes peines de les souffrir ;

comme aussi à ceux qni ont le maniement des deniers destinez pour les gages desdits Maîtres d'Ecole d'en faire le payement à d'autres qu'à ceux approuvez par ledit sieur Archevêque ou le suppliant.

« Fait à Dijon le 2 Sept. 1686, signé Darlay, etc et plus bas par Monseigneur de Saint-Hi'aire. »

Placard imprimé. *Arch. Municip. de Bourg.* G. G. 232.

IV. — Importance de l'Etablissement des Ecoles des Pauvres dans chaque Diocèse (1683 ou 1684).

« Comme rien ne peut mieux faire fleurir le Royaume que la bonne Education des sujets de sa Majesté, et en particulier des pauvres, l'on a remarqué que depuis que les Ecoles des Pauvres ont esté établies dans certains Diocèses, l'on a vu changer entièrement la face des Villes où tels establissements ont été faits, le vice ayant esté déraciné et la vertu établie, et les Manufactures perfectionnées d'une manière extraordinaire, il seroit important qu'on pût resoudre à l'Assemblée du Clergé qu'on travaillerait fortement a establir de ces Ecoles des Pauvres dans les Bourgs et Paroisses où il y aurait 7 à 800 Communians. Sa Majesté ayant permis par son Arrest du Conseil du 18 septembre 1665 aux Consuls de certains diocèses d'imposer la somme de cent ou cent vingt livres pour estre employée aux Maistres d'Ecoles sans divertissement.

« Le moyen d'exécuter ces articles seroit 1° d'obtenir un pareil arrest au susdit, ou bien un semblable à celui du 7 de May 1674, auquel il seroit nécessaire d'y faire ajouter une peine considérable contre les contrevenants, et de plus qu'il fût enjoint aux Communautés de ne payer aucun gage aux Maitres des Ecoles, qu'ils n'eussent obtenu ladite permission.

« Que MESSEIGNEURS LES PRÉLATS, suivant l'esprit de l'Eglise, obligeassent les ordinans ou prétendans aux Ordres de faire quelque temps lesdites Ecoles, et afin qu'elle fussent toutes uniformes, il seroit d'un grand fruit si dans chaque Diocèse et surtout dans les grands il estoit établi un petit Seminaire de Maîtres des Ecoles, ou à tout le moins une Ecole de perfection qui servit comme de Noviciat pour les autres, à laquelle tous les Maîtres, du moins les nouveaux, fussent tenus d'aller passer quelque temps pour se stiler en tel employ dont l'importance sembleroit bien exiger l'établissement d'un petit Seminaire pour eux en particulier et pourles Vicaires dansles grands Dioceses. » (Placard imprimé, Archives Municipales de Bourg, G. G. 232).

V. — Etat des revenus des Écoles des Pauvres de la Ville de Lyon, vers 1725.

(Extrait d'une brochure du temps [1]).

RECETTE.

De l'Hôtel de Ville de Lyon.	1.752 l.	10 s.
Du clergé de Lyon.	1.500	»
De l'Hôtel-Dieu	160	10
Du chapitre de Saint-Paul . , ...	18	»
Du louage d'une maison de la Guillotière	220	»
Des rentes de divers particuliers	1.262	10
	4.913 l.	10 s.

DÉPENSE DES ECOLES.

A la Communauté des maîtresses qui est composée de 18 personnes.	1.741 l.	
Pour l'École des pauvres filles de la paroisse de Saint-Michel	42	10 s.
Pour l'École des pauvres filles de la paroisse de Saint-Pierre-les-Nonains	125	
Pour l'École des pauvres filles de la paroisse de la Platière.	100	
Pour l'École de la Guillotière.	150	
Pour l'École de Saint-Just	93	15 s.
Pour le louage de la Communauté des Sœurs . . .	300	
Pour louages de 18 écoles, savoir 9 pour les garçons et 9 pour les filles, tant dans la ville que dans les faubourgs	599	
Pour rentes viagères que l'on doit à divers particuliers, dont il y en a quelques-uns qui n'ont que cela pour vivre et dont les capitaux se sont consumés par les nécessités pressantes des Ecoles. . .	815	
Au concierge du Bureau des Ecoles	40	
Aux incurables de la paroisse Saint-Nizier, dont on a reçu le principal	15	
Pour menues dépenses, savoir pour des sabots, livres, catéchismes, balés, paille, bancs, tables, proces-		

[1] Archives de la ville de Lyon, série G. G. Inv. Chappe, vol. XIX, f. 682, n° 3.

sion de Forvière, fête de saint Nicolas, cènes du Jeudi-Saint, chauffage des Ecoles et autres menus frais.		414
Pour aumônes et charités suivant l'intention de M. Démia.		600
Au séminaire de Saint-Charles. . . .	3 425	5.525
Plus pour le louage qu'il occupe aux héritiers de M. Maton.	500	
Réparations de la maison de Saint-Charles	100	
Plus, qu'il se retient du clergé pour payer les redevances du prieuré de Montverdun.	1.500	
		10.560 l. 5. s.

VI. — Situation des Petites-Écoles en 1742.

Voici, d'après l'*Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon*, quelle était en 1742 la situation des Petites-Écoles.

... « Il y a aujourd'hui huit Écoles pour les garçons et neuf pour les filles, qui sont distribuées dans les différens quartiers de la Ville, ainsi qu'elles sont marquées ci-après, selon l'ordre de leur ancienneté ; on y instruit environ 2000 enfants, à qui l'on fournit aussi plusieurs secours temporels. Les Ecclésiastiques destinés pour les Ecoles des garçons sont au nombre de 16, et la Communauté des Sœurs destinés pour celles des filles est composée de 23 personnes.

Écoles des Garçons	Écoles des Filles
Paroisses de	Paroisses de
Saint-Nizier, près le Séminaire.	Saint-Nizier, rue Buisson.
Saint-Paul, rue Bourg-Neuf.	Saint-Paul, rue Bourg-neuf.
Saint-Georges, près l'Eglise.	Ainay, rue Bourg-Chanin.
Saint-Pierre, près le Petit-Forêt,	Saint-Pierre, rue Terraille.
Saint-Nizier, rue Noire.	La Platière à la place Neuve.
Ainay, rue Bourg-Chanin.	Saint-Vincent, rue de la Bouteille.
Saint-Vincent, rue de la Vieille.	Saint-Nizier, rue de l'Hôpital.
La Platière, à la Pêcherie.	Saint-Nizier, rue du Paradis.
	Vaize, près le Chapeau-Rouge.

Outre ces Écoles, on a déjà établi dans la Paroisse de Saint-Nizier, une

École de travail, située sur le Quay de Retz, où l'on élève gratuitement les pauvres filles à toutes sortes d'ouvrages propres à leur sexe et à leur condition. Il y a encore, dans les Fauxbourgs de la Guillotière et de Saint-Irénée, des Ecoles dont le soin est confié à des personnes Laïques, à qui le Bureau donne un appointement considérable...

Le Bureau est composé actuellement d'un Directeur Général et de 22 Recteurs Ecclésiastiques ou Laïques qui s'assemblent chaque mois.

VII. — Testament de Démia (1).

Hoierie de feu Messire Charles Démia, prêtre, promoteur général de l'archevêché et Directeur général des petites écoles établies dans le diocèse de Lyon.

PREMIÈRE PIÈCE

Testament du dit sieur Démia par lequel il institue ses héritiers universels, MM. les Recteurs du bureau des écoles des pauvres établi à Lyon, à la charge d'accomplir les œuvres pies marquées dans le mémoire signé de sa main qui se trouvera, à son décès, dans son habitation ou entre les mains des sieurs ses exécuteurs testamentaires, nommant pour ses dits exécuteurs testamentaires, Mre Sauveur Manis, Chanoine de l'église de St Paul et official de Lyon, M^res^ Jacques et Claude Manis aussy chanoines de la d^e^ église, Mre Gabriel Nicolas, prêtre de la communauté de St Charles et Mr Dufaisant et Gaillat avocats et Bouillet Bourgeois de Lyon ses amis, aucuns desquels venant à décéder, les survivans substitueront et nommeront d'autres en leurs places, qui seront toutefois pris et choisis parmy ceux qui composent le dit bureau ; et au cas que quelqu'un deux fût absent ou malade, les autres auront tout pouvoir de disposer des œuvres contenues au dit mémoire, par acte du 30 7bre 1689. Reçu de la Roëre N^re^ à Lyon.

DEUXIÈME PIÈCE

Mémoire indiqué par le dit sieur Démia dans son testament, pour servir à MM. les exécuteurs testamentaires en date du 1er 8bre 1689, signé a chaque page du dit sieur Démia, contenant ses intentions sur l'employ de la dite hoirie dont la teneur suit :

1° Pour partie de la subsistance des pauvres éclésiastiques et maîtres

(1) Archives du Rhône, série D. 339, f° 103.

d'école de la communauté de Saint-Charles, préférant toujours les meilleurs sujets surtout des provinces de Bresse et de Bugey à ceux des autres lieux de ce diocèse.

2° Pour l'établissement de quelques titres cléricaux ambulatoires pour des pauvres éclésiastiques, en la manière dont on use dans la maison de la charité de Lyon, où tels éclésiastiques sont nourris en cas de besoin. lesquels titres serviront préférablement pour les maîtres pauvres qui ayant employé leur jeunesse au service desdites écoles, et ayant d'ailleurs les dispositions, pour l'état éclésiastique, n'auraient pu avoir jusqu'à l'âge de vingt-huit ou trente ans aucuns titres pour être promus à l'ordre sacré du sous-diaconat.

3° Pour l'établissement dans l'un des hôpitaux de Pont-de-Veaux, de Villefranche ou autres lieux plus comodes, la moitié de quatre places de prêtres invalides, à moins qu'il ne s'établisse dans ce diocèse ou ses suffragant, un hospice pour lesdits prêtres invalides, auquel cas on y établira la moitié des dittes quatre places pour les maîtres d'école des pauvres ou à deffaut d'iceux les prêtres qui ayant travaillé dans ce diocèse surtout dans la Bresse ou dans les écoles seroient tombés dans telles infirmités, qu'elles les rendroient incapables de continuer leur travail et de pouvoir subsister,

4° Qu'il laisse à la prudence des exécuteurs testamentaires l'exécution du tout, pour en disposer comme ils le trouveront plus à propos, conjointement ou même séparément lorsque quelques uns d'iceux ne pourroient pas y être présens, ils n'auront en vüe que le plus grand bien du clergé en la bonne éducation des pauvres clercs, la subsistance des maîtres d'école, l'établissement d'une communauté ou séminaire de maîtresses d'école, l'établissement du travail des enfans des écoles, surtout des filles, la fondation, soutien et avancement des écoles des pauvres, tant des faubourgs de cette ville que des autres villes et bourgs de la campagne, et autres bonnes œuvres qu'ils aviseront pour la plus grande gloire de Dieu; et pourront aussy les dits exécuteurs testamentaires contribuer en quelques petites choses pour l'achat d'un fond pour la communauté de Saint-Charles, donnant pour toutes les bonnes œuvres cy dessus et les autres cy après nommées, la jouissance de ses effets et facultés aux dits exécuteurs testamentaires, sans qu'ils soient tenus de rendre aucun compte ni faire aucun inventaire par justice ou description de ses obligations, cédules et papiers dont il a donné une connaissance plus particulière à Mre Nicolas, lequel pourra donner pareille connaissance à M. l'official Manis ou à un de Messieurs ses frères, seulement priant toutefois lesdits exécuteurs testamentaires, ou ceux qui auroient été par eux nommés en cas de mort, pour remplir leur place, de remettre, de dix ans en dix ans, deux états de l'employ qu'ils auront fait de ses biens, l'un au conseil

archiépiscopal ou greffe de l'archevesché, et l'autre au susdit bureau des écoles non par forme de compte (s'ils ne veulent), mais seulement pour servir de mémoire à ceux de Messieurs les recteurs qui composeront pour lors le bureau.

LEGATS PORTÉS PAR LEDIT MÉMOIRE

1° A l'hôpital de Bourg en Bresse, outre le don fait de sa maison et bancs sous les halles et autres dettes, intérêts et arrérages aluy dus par acte du mois d'Aoust 1686 reçu Savey notaire, la somme de mille livres, à prendre sur la dette de la Roussière et en cas qu'ils justifiassent de l'insolvabilité par la discussion qui en doit être faitte, il consent que le surplus dont il ne se trouvera pas utilement colloqué soit pris sur les arrérages échus ou à échoir sur la dette de Porterat.

2° Pour l'établissement d'une charité ou hôpital général dans Bourg où tous les pauvres faineans seront renfermés et instruits à la forme de ceux établis par M. Calloüet en Bretagne et autres lieux, la somme de quatre mille livres a prendre sur ses débiteurs suivans, savoir Levet, Perrier, Guiochat, Joffray, Mitra et Chazey, ne se chargeant de leur insolvabilité, aux conditions que tous ceux de la maison feront des prières et exercices pour demander à Dieu de bons éclésiastiques aux temps qui devancent les ordinations, en la manière que j'ay établi en la grande école de St Charles de Lyon.

3° Aux hôpitaux de Pontdeveaux, Chatilion-lez-Dombes, Montlüel et St Trivier en Bresse, savoir la somme de L. 150 à l'hôpital de Chatillon a prendre sur les arrérages qui luy sont deus par Debarrières pour être employée suivant les besoins que Mrs Tauton et Alix prêtres et Chanoines dudit lieu trouveront être les plus pressans pour le bien de ladite maison. Plus autre somme de L. 200, à l'hôpital de Pontdeveaux à prendre sur les arrérages qui luy sont deus par les héritiers de Porterat pour être aussy employée aux besoins les plus pressans qu'aviseront Mre Bouchout official métropolitain, son bon amy, et Mre Delisle doyen dudit Pontdeveaux. Plus autre somme de L. 100 à l'hôpital de Montluel à prendre sur Dufour pour être employée comme dessus par les sieurs Mortier et Lizon prêtres. Plus autre somme de L. 82,10, à l'hôpital de St Trivier à prendre sur les intérêts échus ou a échoir deus par les héritiers de la Gélière aux conditions que les prières pour obtenir de bons éclésiastiques seront faites comme dessus et qu'il sera dit dans chacun des dits hôpitaux, une messe, chacun an, le jour de St Charles.

Au bureau des éeoles des pauvres de Bourg, tant garçons que filles, et pour instruire certain nombre de pauvres dans les lieux les plus considérables de la campagne, savoir la somme de L. 4000, à prendre sur les

sieurs Bouchart et Debarrières, et ce aux charges qu'un tiers de ladite somme sera employé pour l'école des garçons, un tiers pour celle des filles, et l'autre tiers pour les écoles de la campagne. De plus que les maîtres seront tirés du séminaire de St Charles, où l'on se servira de quelques enfans de l'école des pauvres de Bourg qui auroient passé un temps suffisant dans les écoles et dans le dit séminaire, et en outre les dits Maîtres et Maîtresses seront tenus d'observer les réglements et à deffaut il sera libre aux exécuteurs testamentaires après deües monitions d'en disposer autrement sans autre forme de procez.

Légue la somme de L. 800, à prendre sur les arrérages échus ou a échoir de quelqu'une de ses obligations ainsi qu'aviseront les dits sieurs Brucher et Nicolas pour être la ditte somme distribuée l'année après mon décès aux plus pauvres des paroisses de la campagne de Bresse et Bugey selon l'avis, conseil et distribution qui en sera faite par Mrs Brun, official de Bresse, Bruchet Lieutenant en la dite officialité et les archiprêtres dans le ressort desquels seront faites les dites aumônes.

A la Charité ou aumône générale de Lyon, pour une fois seulement en reconnaissance du pain qu'ils donnent aux pauvres des écoles et pour dire une messe annuelle le jour de son décès, la somme de ₤ 200, conjurant les sieurs recteurs de ladite maison de faire faire aux pauvres enfans, dans le temps qui devance les ordinations, la prière pour obtenir de bons prêtres en la manière que dessus, et de vouloir bien continuer de bailler aux écoles le pain de l'aumône ainsy qu'ils ont pratiqué avec bénédiction au commencement des dittes écoles.

Aux Missionnaires de Saint-Lazare de Lyon, la somme de ₤ 300, pour ayder à la subsistance d'un eclésiastique tel qu'avisera M. l'abbé de Brisassier ou M. le Supérieur de ladite communauté, notamment de Bresse, s'il s'en trouvait un qui voulut aller demeurer en ladite communauté.

Au bureau du Prest charitable et à la communauté du Conseil charitable, établi à l'instigation d'un chétif ouvrier, la somme de ₤ 200, savoir : ₤ 120, au bureau du Prest charitable et le surplus pour le susdit Conseil.

A la communauté des Missions étrangères à Paris, rue du Baque *(sic)*, la somme de ₤ 100, pour aider à la subsistance d'un éclésiastique tel qu'avisera M. l'ablé de Brisassier, ou M. le Supérieur de ladite communauté, notamment de Bresse, s'il s'en trouvoit un qui voulut aller demeurer en ladite communauté.

Aux Missionnaires de Saint-Lazare de Lyon, la somme de ₤ 300, pour faire des missions dans les villages circonvoisins de Bourg, selon qu'il sera jugé à propos par MM. Brun et Bruchet, jusqu'à l'entière consommation de la dite somme, et ce, outre la fondation que ledit sieur Démia avoit faite cy devant et qu'il leur a payée pour l'établissement des retraites.

A MM. les Directeurs des Pénitentes, la somme de ₤ 150, pour être

employée aux nécessités les plus pressantes du clergé et des écoles de la campagne, plus leur sera remis la table, la tapisserie et autres meubles meublans qui sont dans la salle sur le rampart de la maison d'Enay où il loge : sauf ceux distraits cy après, suivant que MM. les exécuteurs testamentaires aviseront ; quant à ses autres meubles meublans, linges, habits, livres, tant en feuilles qu'imprimés, la distribution en sera faite, tant à la communauté de Saint-Charles, des filles élèves ou maîtresses, qu'aux plus pauvres éclésiastiques, maîtres d'école et enfans des dittes écoles, le tout selon la disposition des exécuteurs testamentaires et à la diligence de MM. Nicolas et Esparron.

Quant au tableau de Saint-Charles du Carache qui est parmy les meubles de la susditte salle de dessus les ramparts, veut qu'il soit distrait pour être par lesdits exécuteurs testamentaires présenté à Monseigneur l'Archevesque pour preuve du zèle que l'exemple de ce grand saint, son Patron, luy a toujours inspiré pour l'avancement et perfection du Diocèse ; suppliant Monseigneur d'agréer que ledit tableau, celuy de la sépulture de Notre Seigneur et tel autre qu'il luy plaira des siens, soient mis et exposés dans la salle où il fait assembler son conseil archiépiscopal.

Aux courriers des écoles qui s'assemblent chaque mois à Saint-Côme, la somme de 100 livres pour être distribuée suivant la participation desdits sieurs Nicolas et Esparron, aux maîtres et maîtresses desdites écoles qui, dans la suite, seront reconnus en avoir plus de besoin.

Toutes lesquelles sommes susléguées où le temps ne se trouve pas déterminé et qu'il n'a pas assigné à prendre sur quelqu'un de ses débiteurs en particulier, seront payées six mois ou un an après son decèz.

Charge ses exécuteurs testamentaires de donner annuellement à perpétuité, à 33 pauvres garçons des écoles, à chacun diceux une casaque de bourrat ou toile teinte le jour de Saint-Charles, où à pareil jour de son décès, qui sera toujours de même couleur et de même façon, presférant les plus sages et nécessiteux, et les proposant pour récompense et prix à la dispute du cateschisme et autres choses ainsy qu'il l'a cy devant pratiqué,

Légue aux héritiers d'Isaie Monnier, de Bourg, pour une fois, la somme de ₤ 30. Aux héritiers d'Aroud, la somme de ₤ 20. A Quinery, chirurgien de Bourg aussy pour une fois seulement, la somme de ₤ 10. A la veuve Chapuis, de Bourg, la somme de ₤ 20 pour une fois. Au valet, qui se trouvera à son service dans l'an précédant son decés, outre ses gages, pour une fois, la somme de ₤ 30. A Dufour, de Meximieux, jadis son valet pour une fois, la somme de vingt livres. Aux héritiers de Jacquemine, Prin, de Bourg, pour une fois, autre somme de ₤ 20. Au sieur Favre, horloger, et à son neveu, diacre de Saint-Jean, pour une fois, pour les deux, une somme de ₤ 150.

A Bonne Painblanc, autrefois servante de sa tante, outre la somme de £ 200, qu'il luy a donné, tant en meubles, argent, que prest qu'il luy a fait et qu'il luy cède par les présentes, je veux qu'il luy soit donné par les exécuteurs testamentaires, chacun an pendant sa vie, par forme de pension viagère, payable en deux termes, Saint-Jean et Noël, la somme de £ 12. Chaque terme, laquelle ditte somme sera distribuée, en pain, charbons et autres nécessités plus pressantes qu'aviseront lesdits exécuteurs testamentaires que le sieur Démia charge, en cas d'infirmités extraordinaires, de la soulager suivant son besoin et qu'ils le jugeront à propos.

Au cas qu'avant son décès, il n'eut pas fondé les prières pour obtenir de bons prêtres avant les ordinations et l'office solennel le jour de Saint-Charles, dans l'église de Notre-Dame, de Bourg, comme il a fait dans tous les autres chapitres de Bresse et Bugey, il laisse à ses exécuteurs testamentaires a le faire comme ils le jugeront plus à propos, désirant, toutefois, que Messieurs les habitués perçoivent les revenus et rétributions du fond qui sera donné pour faire les dittes prières auxquelles il convie MM. les chanoines d'assister. Les dits habitués auront aussy part aux rétributions qui seront destinées pour la célébration de l'office et messe solennelle du jour de Saint-Charles, qui se fera, avec la même solennité, que les fêtes de la première classe.

Comme dans toutes les dispositions cy devant décrites, le sieur Démia semble avoir lieu de craindre qu'elles ne soient pas si exactement exécutées, s'il n'y a un quelqu'un qui y tienne particulièrement la main, c'est pourquoy il prie ses exécuteurs testamentaires et Mr Nicolas en particulier de vouloir écrire de trois ans en trois ans, à Mrs Brun et Bruchet ou autres qu'ils aviseront pour tenir la main à l'exacte exécution du tout.

Il veut encore que dans les lieux de son testament ou du présent mémoire où il y auroit quelques difficultés, ses exécuteurs testamentaires s'en rapportent totalement au sieur Gabriel Nicolas auquel il a plus particulièrement expliqué ses intentions.

Qu'au cas qu'il y eût lieu de bâtir dans la ville de Bourg une église paroissiale séparée de l'église de Notre-Dame, la somme destinée pour les susdites fondations dans la dite église de Notre-Dame, soit appliquée à la construction de la dite nouvelle église paroissiale.

Prie ses exécuteurs testamentaires de faire achever l'impression des règlements des écoles selon le projet qu'il en a donné, et aussy de faire imprimer les règlemens pour la confrerie de la rénovation des vœux du baptême, comme encore de faire réimprimer le trésor clérical avec les additions qu'il y a fait aprés l'impression duquel il en sera donné un à chaque curé et prêtre de Bresse, à l'effet de quoy on tachera d'avoir gratis l'impression des susdits livres qu'on donnera en fournissant le papier sur les paches qu'on fera avec celuy qui obtiendra le privilège. Prie encore

les dits exécuteurs testamentaires de faire graver les portraits des hommes illustres de ce diocèse, en forme de table, au bas de laquelle on imprimera un abrégé de leur vie, à l'instar de semblables tables et portraits des rois, princes et personnages illustres, lesquelles impressions seront faites à la diligence de celuy ou de ceux préposés par les dits exécuteurs testamentaires.

TROISIÈME PIÈCE

Déclaration de Mre Gabriel Nicolas que les obligations et promesses faittes à son proffit et qui se trouveront écrittes sur le grand Livre de raison de Mre Démia, sont des deniers dudit sieur Démia et qu'il n'a fait que prêter son nom audit sieur par acte privé du 3 août 1688, signé Gabriel Nicolas.

QUATRIÈME PIÈCE

Un extrait des charges portées par le testament et le mémoire dudit sieur Démia, en datte du 4 8bre 1689, avec un état de ce qu'il est deu à ladite hoirie et de ce que l'hoirie doit, par lequel état il apert que toutes charges et dettes acquittées, il reste net de la dite hoirie une somme de L. 24904.1.

CINQUIÈME PIÈCE

Acceptation de l'hoirie du dit sieur Démia par le bureau par la sentence rendue en la jurisdiction de l'abbaye royale de St-Martin d'Enay du 9 9bre 1689, signée Marchant Demonteclair juge. S'ensuit la teneur de la procuration passée par le bureau aux sieurs Villemot et Deruolz pour ladite acceptation en date du 2 9bre 1689. R Dela Roëre Notaire à Lyon, le tout parextrait signé Bontemps Greffier.

SIXIÈME PIÈCE

Mémoire concernant le cérémonial funébre observé au sujet dudit sieur Démia qui mourut le 23 8bre 1689 à 2 heures après midy agé de 53 ans.

LA MONNAIE DE LYON PENDANT LA RÉVOLUTION[1]

I

L'HOTEL DES MONNAIES EN 1791

En 1413, Charles VI, sur la sollicitation pressante des marchands de la ville de Lyon, décida le transfert en cette ville de l'atelier monétaire existant jusqu'alors à Mâcon.

L'atelier occupa d'abord une partie du palais de Roanne, vers la rue actuelle des Trois-Maries. On le transporta de là dans le quartier Saint-Vincent pour l'installer ensuite dans la rue du Bœuf. Enfin, Henri IV ayant, par contrat du 26 août 1600, acheté un hôtel appartenant à la maison des Grolier, par échange à Antoine de Grolier de Servières, de la terre et justice de Quincieu, la Monnaie y fut définitivement installée jusqu'au XIXe siècle.

[1] Les pièces qui ont servi à l'établissement de cet article proviennent des Archives départementales du Rhône (série L. P. Cartons de la Monnaie). Les principales sont :

1° Lettre de Tarbé, ministre des Contributions publiques au Directoire du département de Rhône-et-Loire, du 20 septembre 1791.

2° Arrêté du Directoire du département, du 29 septembre 1791.

3° Procès-verbal de prestation de serment et d'installation de M. Gueudré de Ferrières à la place de Commissaire du roi à la Monnaie de Lyon, 1er octobre 1791.

4° Inventaire des matières, ustensiles et machines servant à la manutention de la monnaie, 1er octobre 1791 et jours suivants.

5° Copie du procès-verbal du 15 juillet 1792, dressé par le Commissaire du roi en la Monnaie de Lyon.

6° Lettre écrite par le Ministre des Contributions publiques aux Administrateurs du Directoire de Rhône-et-Loire, 30 juillet 1792.

7° Lettre du Commissaire du roi au Directoire du département, 2 septembre 1792.

8° Lettre du Ministre des Contributions publique au Directoire du département, 8 octobre 1791.

9° Procès-verbal d'installation du Sr de Nervo à la place de Commissaire adjoint roi à la Monnaie, 15 octobre 1791.

En 1791, c'était un vaste bâtiment à deux étages, situé entre la rue de la Monnaie, le Port-du-Temple et la rue Ecorche-Bœuf. Il n'était pas isolé, mais adossé par ses côtés sud-est et nord-est à des maisons d'habitation. Un marchand de vin y occupait une boutique au rez-de-chaussée, sur la rue de la Monnaie. C'est dans cette rue qu'était l'entrée principale, donnant sur une allée cochère communiquant à une vaste cour.

On pénétrait également dans l'hôtel au moyen de quelques marches par un passage débouchant rue Ecorche-Bœuf, vis-à-vis le passage de Pazzi. Une porte le fermait; à droite et à gauche étaient les bureaux et laboratoires de la Monnaie; puis après une seconde porte, à côté de la loge du concierge, le passage se continuait, formant la limite est des bâtiments de l'hôtel.

Ce passage était public et très fréquenté. Les rues Ecorche-Bœuf et de la Monnaie qu'il reliait étaient étroites, dans un quartier populeux et commerçant et cela n'était point pour faciliter le travail à l'hôtel. Le personnel était obligé de le traverser constamment pour les besoins du service, souvent chargés de matières précieuses.

L'hôtel était dans un état de vétusté avancé. La plupart des pièces donnant, soit sur la grande cour, soit sur d'autres plus petites, était sombres et exiguës. La contiguïté avec les maisons voisines créait des risques d'incendie, et le passage était une occasion de vols. Les toitures étaient dans un état pitoyable; l'eau passait à travers. Dans un réduit, servant de cave et situé vers la loge du portier, la toiture s'était complètement effondrée sous l'effet des pluies.

De la rue Ecorche-Bœuf, on accédait directement au « bureau du change ». Aucune pièce ne le précédait et souvent le va-et-vient des visiteurs y rendait le travail difficile. Il était presque dans la rue. La pièce prenait jour rue Ecorche-Bœuf. Contre les murs étaient des bancs de chêne, en forme de coffres fermés par des serrures. Dans un coin, des balles et des mannes d'osier, dont les unes étaient garnies en peau, s'entassaient. Parallèlement aux murs, on voyait des banques, supportant des balances de toutes espèces. Une grande balance attirait d'abord les regards. C'était celle employée à la fonderie; à côté d'elle quatre autres de tailles respectables. Disséminés sur des tables, on en comptait en outre cinq petites et dix-sept trébuchets.

En outre à l'extrémité d'une banque, et protégée par une armoire vitrée, sa *lanterne*, était la balance qui servait pour les essais, avec, à côté d'elle, la *semelle* pour peser l'or et l'argent.

Une partie de la pièce était occupée par une grande caisse en fer, mesurant environ un mètre de longueur sur soixante-dix centimètres de large, et d'un mètre de hauteur. La serrure à bec de cane qui la fermait était de dimensions imposantes, elle ne comprenait pas moins de onze pènes et six agrafes. Lorsqu'on levait le couvercle à l'aide d'une corde s'engageant sur une poulie et aboutissant à un contre-poids, on trouvait à l'intérieur une autre caisse en fer, de forme carrée, de soixante centimètres de côté environ également fermée par une serrure à deux pènes.

A côté du bureau du change, était un petit cabinet en dépendant, garni de rayons en bois, et servant de débarras.

Le matériel occupant le bureau du change n'était point la propriété du roi. Il appartenait à Jean-Claude Gabet, alors directeur de la Monnaie.

Derrière le bureau, au rez-de-chaussée également et donnant alors sur la cour, se trouvait la « salle de délivrance des espèces ». Contre les murs, on y voyait des coffres de bois fermant à serrures, et au milieu d'eux une armoire basse, en noyer, à trois portes. supportant un coffre ; des banques à tiroirs et à portes occupaient l'intérieur de la pièce, concuremment à des tables sur lesquelles étaient posées les balances et les poids servant à la comparaison des louis d'or simples ou doubles, des écus de 6 livres, et des pièces de 24 sols, ainsi que des trébuchets.

Au fond un vaste pupitre à dessin était posé et renfermait les divers registres employés au service de la délivrance des espèces, et à la fonte des matières apportées au change. On y trouvait d'abord un registre, commencé en 1791, pour la délivrance des espèces en or, un registre pour la délivrance des pièces de 12 deniers en cuivre, commencé également en 1791 ; puis le registre à l'usage du contrôleur et contenant les états de matières de cuivre rosette entrées à la Monnaie du 6 février 1790 au 27 septembre 1791, ainsi que l'état de l'entrée des vaisselles et des bijoux d'or et d'argent apportés au change et payés comptant par le directeur. Un autre registre également destiné au contrôleur du change, comprenait l'état de mise en fonte des matières d'or entre le 2 décembre 1785

et le 7 septembre 1791, et un semblable destiné aux matières d'argent, entre le 28 octobre 1789 et le 3 mars 1791.

Sur le pupitre à dessin étaient rangés les différents poinçons utilisés alors.

Tout d'abord le poinçon avec lequel les juges-gardes marquaient les lingots passés en délivrance aux affinages de la Monnaie de Lyon. Il portait, au milieu, une fleur de lis, surmontée d'une couronne royale, et au bas de laquelle étaient deux lettres, F à gauche, P à droite, lettres initiales de François Perret, alors essayeur à la Monnaie.

Outre ce poinçon l'essayeur en apposait un autre sur les lingots avec le titre qu'ils contenaient, une fois que ce titre avait été constaté par lui. L'essayeur François Perret avait un laboratoire à la Monnaie, dans une pièce spéciale, à côté du logement qu'il occupait au premier étage. Ce logement donnait sur le passage, dans la partie comprise entre les deux portes.

Sur le pupitre étaient encore de nombreux poinçons, les uns pile, les autres face, pour les louis de vingt-quatre livres et les doubles louis de quarante-huit livres, pour les écus de six livres, pour les pièces d'une livre quatre sols, de quinze sols, de douze sols, enfin pour les pièces de deux sols en métal allié de cuivre, de douze deniers de même alliage, et de douze deniers en cuivre.

L'ajustage s'effectuait dans une autre pièce du rez-de-chaussée, contiguë à un petit cabinet, et située à côté de la salle de délivrance.

C'était une grande salle d'environ quinze mètres de long sur huit de large, séparée au tiers de sa longueur par une cloison et éclairée par huit fenêtres dont sept donnaient sur la cour. Cette pièce importante était dans un état de délabrement pitoyable. Un simple comble la séparait de la toiture dont les tuiles brisées laissaient passer toutes les pluies. Le plafond était lui-même pourri, les charpentes peu sûres, et les jours d'orage, la fabrication était fréquemment interrompue en raison de l'envahissement par l'eau. Aucune boiserie ne garnissait les murs, ce qui rendait la pièce intolérable l'hiver, tellement que le travail souvent y était suspendu pendant cette saison. D'autant plus que les fenêtres fermaient mal dans leurs châssis disjoints, et les « papiers » collés autour n'empêchaient point la bise d'y souffler pleinement. La poussière envahissait tout et couvrait le matériel et les matières d'une couche grise. A côté de la

salle un escalier conduisait à l'étage supérieur et les marches de pierre, larges de 1 m. 50, étaient en certains endroits complètement usées.

La salle de l'ajustage était garnie avec des bancs en bois, une grande armoire à quatre portes fermées par des serrures et par des tables ; sur celles-là encore de nombreuses balances, trente-deux sans compter les trébuchets. On y voyait également des *colifichets*, petits instruments dont se servaient les ajusteurs pour amener les espèces au poids légal. Dans un coin, des châssis à grille, en sapin. Le long des murs, étaient pendus les tabliers en cuir dont se ceignaient les ouvriers.

En sortant de l'ajustage, on trouvait d'abord dans la cour une écurie, en très mauvais état également, où étaient les chevaux servant à la manœuvre des laminoirs, puis l'atelier de laminage.

Celui-ci contenait deux grands laminoirs dont les arbres n'avaient pas moins de vingt à vingt et un pouces carrés, mus par des chevaux. En outre deux laminoirs plus petits pour le dégrossissement et un laminoir à bras. Chaque laminoir avait sa cage avec les roues d'engrenage. Contre le mur, un fourneau pour fondre l'argent. Puis des tables à coupoirs, munies de leurs coupoirs, des cisailles, des emporte-pièces, des étaux.

Une pièce appelée « petit change » voisinait celle-ci. C'était la seule salle des ateliers qui fût plafonnée en bois. Des rayonnages, une banque et des bancs la garnissaient.

La préparation de l'or, de l'argent et du cuivre pour le monnayage avait lieu dans des ateliers séparés et souvent éloignés les uns des autres : les uns à droite, les autres à gauche du passage.

La « fonderie de l'or » était au premier étage, dans une pièce étroite, délabrée et encombrée. Quatre fourneaux à l'anglaise occupaient les murs. L'or y était fondu dans des creusets d'Allemagne de différentes grandeurs et au nombre de six cent vingt-cinq, alignés sur des planchettes, puis coulé dans trois « lingottiers » à tenailles, d'où sortaient les lames d'or pour louis simples et dans un « lingottier » pour les lames de louis doubles. Les moules étaient supportés par des chenêts et accrochés au mur, on voyait les tenailles à creuset, les cuillers et les pinces ; au milieu de la pièce, sur une table où l'on ébarbait les lames d'or étaient posés des râcloirs, des mortiers avec leurs pilons. L'or sortant de la fonderie était porté dans la pièce du

« Blanchimant » où les « carrès » étaient nettoyés, prêts à être essayés et monnayés; contre un mur, un solide fourneau de fonte avec un soufflet, des caisses en tôle épaisse où l'on recuisait les flans, et des bassines pour le même usage. Puis une table avec des râcloirs et des cribles pour passer les râclures. A côté des fourneaux, des pinces et des tenailles, et en face une armoire renfermant une pile à effigie complétaient l'installation de la fonderie de l'or.

Une pièce était consacrée à la fonderie de l'argent. Quatre fourneaux à vent s'y trouvaient munis de quinze creusets pour fondre le métal et d'une coupelle pour les essais. A côté, soixante moules pour mouler le cuivre. Par terre, les chenets à lingottiers et six lingottiers à tenailles pour les écus de 6 livres et treize saumonières en fonte. Sur une table des mortiers et leurs pilons, et l'on y voyait également quatre planches gravées servant de moules pour la fonte des sous, liards et pièces de deux liards. Dans le « blanchimant » de l'argent, pièce spéciale, les flans et les lames étaient recuits dans un fourneau muni de casses en tôle et de bassines, d'une coupelle à essai; contre les murs, toute l'installation des pinces et des crochets.

La fonderie de cuivre était située du côté ouest du passage. Elle possédait un grand fourneau, dont un garde feu garantissait l'approche, alimenté par un soufflet à bascule mû par un volant à mavivelle. Pendu à côté de lui étaient des écumoires, des broches, quinze cuillères pour jeter le métal fondu, des tables pour remuer la fonte. Dans un côté des balles d'osier servant à apporter le charbon; sur une table un marteau et le bloc d'acier appelé tas, sur lequel on essayait le son du métal fondu.

En sortant de la fonderie de cuivre on passait dans la cour, à côté de la pompe, et près d'une petite pièce où était installé un tour muni de quatre *poupées*, et de là on accédait dans une grande écurie de 9 mètres de longueur environ.

Le métal, une fois transformé en flans et ajusté au titre légal, était apporté dans les salles de monnayage.

La plus spacieuse contenait deux grands balanciers, munis de leurs ustensiles, et deux plus petits; elle donnait sur une petite cour où l'on déposait les balances hors d'usage. La seconde salle était voisine de celle-là et donnait sur la grande cour à côté de la pièce

du change. Elle était assez mal éclairée et contenait deux balanciers. Devant la porte on remisait, dans la cour, les vieux balanciers.

Enfin, dans une troisième pièce, faisant suite à ces dernières et communiquant avec la forge munie de son fourneau, il y avait encore un balancier à corps en cuivre.

Le graveur Jean Bernavon occupait un logement au premier étage, dans lequel se trouvait son laboratoire. C'est là qu'était réunie la collection des matrices et des poinçons. On y trouvait six matrices pour les louis simples, sept pour les louis doubles, deux pour les pièces de 15 livres, quatre pour les écus de 3 livres, quatre pour les pièces de 24 sols, une dite de lettres pour les pièces de 15 sols; puis quatre matrices, dont deux de lettres et d'ornements pour les pièces de 12 deniers et enfin quatre, de tête, de pile, de lettres et d'ornements pour les pièces de 2 sols fabriquées avec le métal provenant de la fonte des cloches.

Le greffier en chef de l'élection de la Monnaie avait le droit d'occuper un local à l'hôtel pour l'exercice de ses fonctions. Il était installé dans deux petites pièces, donnant sur la cour, vis-à-vis de l'ajustage. Dans l'une d'elles se trouvaient cinq balances, munies de piles de poids, et des planchettes contre les murs supportaient les poinçons des jurandes de Lyon, poinçons faisant partie des minutes du greffe. Sur une table, dans l'autre pièce, des petites presses pour l'empreinte des sceaux, et contre le mur un petit fourneau d'essai.

Enfin, au premier étage se trouvaient les logements des fonctionnaires, officiers de la Monnaie. A cette époque, cinq habitaient l'hôtel. C'étaient Jean-Claude Hedelin et Claude Allard, juge-garde; César de Nervo, contrôleur, contre-garde; Jean-Claude Gabet, directeur; Jean-François Perret, essayeur, et Jean-Humbert Bernavon, graveur. En outre, le personnel était composé par des monnayeurs, des ajusteurs, des changeurs et des tailleresses.

***

Telle était la situation et l'état de l'hôtel des Monnaies, lors de l'arrivée à Lyon de Pierre Gueudré de Ferrières, qu'une lettre de Tarbé, ministre des contributions publiques, à la date du 20 sep-

tembre 1791, nommait Commissaire du roi à la Monnaie de Lyon, conformément à la loi du 27 mai 1791 qui supprimait les offices alors existant dans les Monnaies.

Peu de jours après, Benoît de Nervo était désigné comme commissaire-adjoint.

Le 1er octobre et jours suivants, les commissaires nommés à cet effet par le Directoire du département de Rhône-et-Loire, par arrêté du 29 septembre 1791, Gaspard-Daniel Fingerlin et Claude-Antoine Commarmond, procédaient à l'installation de Gueudré de Ferrières.

L'accueil que le nouveau commissaire du roi reçut ne l'enchanta guère. Deux des juges, Claude Allard, juge-garde, et César de Nervo[1], contre-garde, s'abstinrent d'assister à l'installation sous des prétextes divers. Un autre juge-garde, Hedelin protesta contre la nomination du Commissaire du roi, la déclarant illégale comme portant la signature d'un ministre et non celle du roi. Ferrière eut de nombreuses difficultés pour se faire remettre les clefs des divers services.

De plus, les officiers démunis de leurs fonctions étaient également dans l'obligation de quitter les logements qu'ils occupaient à l'hôtel, et cela ne leur convenait guère, d'autant plus que leurs familles et leurs amis profitaient largement des locaux royaux. Pour se venger ils démolirent les boiseries de leurs appartements, et ils fallut qu'une lettre du Ministre des contributions publiques Beaulieu vînt en janvier 1792 les ramener à de plus justes sentiments de leurs droits.

Le ressentiment des officiers se portait également sur le Commissaire du roi, et le malheureux ne pouvait effectuer la nuit des rondes dans l'intérieur de l'hôtel, sans risquer de recevoir des cruches d'eau sur la tête.

Son premier soin, et qui montre la grande confiance qu'il avait dans le personnel, fut de faire immédiatement changer les serrures des pièces principales de l'hôtel. Puis il réclama d'urgentes réparations, et demanda même, dans un rapport, le transfert de la Monnaie en d'autres bâtiments. Il ne l'obtint du reste pas et, le 14 avril 1792,

1 « Menteur comme un laquais bien ivre,
« Gourmand, joueur, impertinent,
« C'est de Nervo assurément »,
comme dit une poésie satirique de l'époque.

le personnel nouveau était définitivement installé à l'hôtel. Il comprenait Gueudré de Ferrière, commissaire du roi, Benoît de Nervo, commissaire-adjoint, Jean-Claude Gabet, directeur, Jean-François Perret, essayeur, et Jean-Humbert Bernavon, graveur.

Marc Brisac.

VANDALISME POLITIQUE

UNE PEINTURE DE « GROS » LACÉRÉE ET BRULÉE, AVEC PLUSIEURS AUTRES.

L'acte de vandalisme, qui fut commis à Lyon au commencement de l'année 1816, n'est pas du tout ignoré[1]. Mais les pièces officielles qui nous en ont conservé le témoignage n'avaient pas encore été publiées intégralement, du moins à ma connaissance. Les voici[2], sans un commentaire, lequel serait superflu. Quelques notes seulement, au bas des pages, donneront les éclaircissements utiles.

H. L.

I. Lettre du Maire de Lyon au Préfet du Rhône[3]

(2 décembre 1815).

Monsieur le Comte,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 9bre[4] me prévient qu'il est dans les intentions de S. E. le Ministre de la police de faire envoyer à la préfecture de chaque département tous les tableaux ou bustes de Bonaparte, ainsi que les divers emblèmes

[1] Cf., entre autres, Martin-Daussigny, *Éloge historique de Pierre Revoil* (Lyon, 1842), p. 7, note 1; *Revue du Lyonnais*, 3e série, t. III, 1867, p. 289 sqq. et p. 372 (F. Rolle); *Dessins de trente artistes lyonnais du XIXe siècle* (Lyon, 1905), p. 35 (notice sur P. Revoil, par M. Eugène Vial).

[2] Ces pièces sont, les unes aux Archives départementales du Rhône, série M, *Signes prohibés de l'ancien gouvernement, 1815-1816*; les autres aux Archives municipales de Lyon, série R², *Musées, 1815* et *1816*.

[3] Aux Archives départementales.

[4] Je n'ai pas retrouvé cette lettre du 30 novembre.

de son Gouvernement usurpateur, qui se trouveraient encore dans les édifices publics.

J'avais depuis plusieurs jours fait procéder à cette recherche dans l'hôtel de ville. J'ai déjà fait détruire plusieurs objets, notamment des piques à bâton tricolore, des restes d'arc de triomphe et autres objets. Je vous envoie aujourd'huy un sac plein de cocardes tricolores, et des plaques à aigle pour sakods *(sic)*.

J'ai écrit aussi à MM. Artaud, Delandine et de Jean de faire vérifier dans les édifices dont la direction leur est confiée, et de me donner avis de ce qu'ils pourraient y trouver. J'aurai soin de vous en rendre compte immédiatement. Je vous envoie aussi un procès-verbal dressé par M. le Commissaire des guerres, en présence de M. Coste, Commissaire de police, constatant la fusion de plusieurs objets militaires existants dans les magazins de Ste Marie des Chaines.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Maire de la ville de Lyon[1],
Signé : Godinot, ad.

II. Lettre du même au même[2]

(6 décembre 1815).

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur, par ma lettre du 2 cour^t^, de vous faire part des recherches que j'avais ordonnées des bustes et tableaux représentant Buonaparte, ainsi que des emblèmes de son Gouvernement, qui auraient pu se trouver dans les édifices publics.

Je m'empresse de vous faire connaître que ceux qui existent dans les combles des bâtimens de St Pierre[3], sont :

[1] Le maire était alors M. de Méallet, comte de Fargues; Godinot, qui a signé cette lettre et les suivantes, était le premier adjoint.

[2] Aux Archives départementales.

[3] Où on les avait, naturellement, relégués depuis la chute de Napoléon. En effet, on constate que la *Notice des tableaux du musée de la ville de Lyon*, publiée en 1815 par F. A(rtaud), ne fait mention d'aucun des quatre tableaux

1° un grand tableau représentant Buonaparte relevant la ville de Lyon[1].

2° Buonaparte passant sous un arc de triomphe lors de la Consulta cisalpine[2].

3° portrait de Buonaparte en pied, peint par Gros[3].

qui sont énumérés ici, non pas même des deux premiers, lesquels figurent dans le précédent Catalogue, celui de 1808.

[1] Œuvre du peintre lyonnais Pierre Revoil, élève de David. — Bonaparte, revenant d'Italie après Marengo, s'était arrêté à Lyon et y avait posé (29 juin 1800) la première pierre des « façades » monumentales de la place Bellecour (ainsi que le rappelle encore aujourd'hui une inscription placée sur la maison n° 1 de la rue du Plat, à l'angle de la rue Bellecour). Cet événement inspira à Revoil un dessin allégorique, (conservé au musée de Lyon : n° 142 du *Catalogue* actuel; cf. *Dessins de trente artistes lyonnais du XIXe siècle*, pl. XLV), qu'il présenta à l'Athénée de Lyon, dans la séance du 24 janvier 1802, à laquelle assistait le Ministre de l'Intérieur (voir la note suivante); et celui-ci commanda à l'artiste un tableau d'après ce dessin. Le tableau de Revoil fut exposé au Salon de Paris de 1804, sous le titre de « Passage de l'Empereur Napoléon à Lyon »; et il arriva à Lyon en 1805, avec treize autres peintures, don du gouvernement au musée de Lyon (cf. *Bulletin de Lyon*, n° 122, 29 brumaire an 14 = 20 novembre 1805, p. 490 sqq.; Artaud, *Notice des antiquités et tableaux du musée de Lyon*, 1808, p. 37-38; Clément de Ris, *Les musées de province*, II, p. 375).

[2] Œuvre du peintre parisien Antoine-François Callet, qui avait fait jadis un portrait de Louis XVI, et qui est l'auteur d'une des peintures du plafond de la Galerie d'Apollon, au Louvre. — Callet exposa au Salon de Paris de 1804 un tableau intitulé : « Entrée du Premier Consul à Lyon »; le même certainement que ce tableau allégorique, « de proportions très grandes », envoyé à Lyon en 1805 avec la peinture de Revoil, et duquel Artaud dit, à la fin de sa description, qu'il « a été donné par le gouvernement pour consacrer l'arrivée de l'Empereur dans la ville de Lyon, à l'époque de la Consulta cisalpine » (cf. *Bulletin de Lyon*, n° 122, p. 492; Artaud, *Notice des antiq. et tableaux*, 1808, p. 39; Clément de Ris, *ouvr. cité*, p. 375). — L'entrée solennelle du Premier Consul à Lyon, où était réunie la *Consulta*, eut lieu le 11 janvier 1802; et son séjour dura jusqu'au 27. Parmi les personnages qui l'accompagnaient, il y avait le Ministre de l'Intérieur, Chaptal, lequel assistait, le 24 janvier, à la séance de l'Athénée et y commandait à Revoil le tableau commémoratif du passage de Bonaparte à Lyon en 1800 (voir la note précédente).

[3] Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce portrait. On doit seulement tenir pour certain qu'il n'était pas encore au musée en 1808, puisqu'il ne figure pas, avec les toiles de Revoil et de Callet, dans le Catalogue publié par Artaud à cette date. M. Henry Lemonnier, auteur de la plus récente étude publiée sur Gros, a bien voulu, averti par moi, faire des recherches à ce sujet; elles n'ont pas abouti plus que les miennes. Mais assurément, il n'y a rien qui puisse surprendre dans la présence à Lyon, sous le premier Empire, d'un portrait de Napoléon par Gros : que le portrait ait été envoyé sur l'ordre de l'empereur à une ville qui lui avait fait à plusieurs reprises (en 1799, 1800, 1802 et 1804)

4° autre du même par Le Fèvre[1].

Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si je dois faire transporter ces tableaux à la Préfecture, ou s'il ne conviendrait pas mieux de les faire détruire en ma présence.

Je dois vous prévenir qu'ils sont très volumineux[2] et fixés sur des rouleaux.

Agréez, *etc.*

Le Maire de la ville de Lyon,

Signé : Godinot, ad.

le plus chaud accueil et où il projeta longtemps d'avoir un palais, ou bien que ce portrait ait été commandé par une municipalité désireuse de faire sa cour au maître, dans l'une et l'autre hypothèse rien n'est moins étonnant que le choix de Gros, peintre préféré de la famille et de la société impériales et le plus achalandé d'alors comme portraitiste (cf. Lemonnier, *Gros*, p. 40 et p. 43, note 1). — S'agit-il d'une peinture originale de Gros? Il n'y aurait nul motif de poser cette question, si en 1847 Monfalcon *(Hist. de la ville de Lyon*, II, p. 1097) n'avait écrit ces mots : «... une bonne copie du portrait de Napoléon par Gros... » Mais on doit observer que Monfalcon, dans son très bref récit de l'acte de vandalisme dont nous donnons ici les témoignages officiels, a accumulé les erreurs et fourni lui-même la preuve qu'il connaissait mal les détails de l'affaire. On doit remarquer, d'autre part, que le Maire qui conseilla et le Préfet qui ordonna cet acte de vandalisme ont visiblement cherché des prétextes pour en atténuer la gravité à leurs propres yeux; et ç'eût été un bon prétexte, que de pouvoir alléguer d'un des tableaux condamnés, qu'il n'était qu'une copie; mais, au contraire, il est dit expressément : « peint par Gros ». Comment opposer à ces trois mots-là ceux qui se rencontrent, trente-deux ans plus tard, sous une plume à qui l'erreur était coutumière? Autant il serait incompréhensible que, au moment de brûler cette prétendue copie, on l'eût élevée faussement à la dignité d'un original, autant on comprend bien qu'ensuite, surtout passé 1830, la honte et le regret étant venus de l'acte accompli, certains aient eu intérêt à pallier la chose, en insinuant qu'il ne s'agissait après tout que d'une copie, « bonne copie », mais copie simplement.

[1] Robert Lefèvre (ou Le Fèvre), élève de Regnault, exposa au Salon de Paris en 1808 un « Portrait en buste de l'Empereur »; le même certainement que ce tableau de Lyon, que l'on verra plus loin (pièce n° V) qualifié de « portrait à moitié corps ».

[2] Le mot était exact pour le tableau de Callet, il pouvait l'être aussi pour celui de Revoil; il ne l'était certainement pas pour la peinture de Gros, et encore moins l'était-il pour celle de Lefèvre.

III. Lettre du même au même[1]

(20 décembre 1815).

Monsieur le Comte,

Je vous ai donné avis, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 6 x^bre^ présent mois, qu'il se trouvait dans les bâtiments de St Pierre quatre tableaux ou portraits de Buonaparte. Je vous ai prié de me faire savoir si votre intention était que je les fisse transporter à la Préfecture, ou que je les fasse brûler en ma présence.

Je désire, Monsieur le Comte, connaître votre détermination pour m'y conformer.

Agréez, *etc.*

Le Maire de la ville de Lyon,

Signé : Godinot, ad.

IV. Lettre du Préfet au Maire[2]

(27 décembre 1815).

Monsieur le Maire,

J'ai sous les yeux les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 2 et 6 de ce mois, et j'ai reçu les objets dont la première m'annonçait l'envoi.

Je vous remercie de la célérité que vous avez mise à donner exécution aux mesures qu'indiquait ma lettre du 30 novembre.

D'après ce que vous me mandez sur les quatre tableaux ou portraits qui existent dans les combles du bâtiment de St Pierre, il paraît que non seulement ils ne méritent pas d'être conservés sous le rapport de l'art, mais qu'ils sont si volumineux que leur transport

[1] Aux Archives départementales. — Deux annotations ont été faites sur cette lettre, à la Préfecture :

1° « 27 décembre. Répondu au Maire. » — Voir la pièce suivante, n° IV.

2° « 26 janvier. On le prie de faire connaître le résultat des recherches qu'il a dû faire faire dans les autres bâtiments publics. » — On trouvera plus loin (pièce n° VI) cette lettre préfectorale du 26 janvier 1816.

[2] Aux Archives municipales. La minute est aux Archives départementales.

présenterait quelques difficultés. J'ai en conséquence décidé qu'ils seraient détruits totalement, et que cette opération aurait lieu en présence de MM. Nolhac et Delacroix-Delaval, adjoints, et qu'il en serait dressé procès-verbal.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien faire à cet égard les dispositions nécessaires, et me transmettre copie du procès-verbal qui sera rédigé en cette occasion.

Je vous serai également obligé de m'informer du résultat des recherches que vous avez ordonnées dans les autres établissements publics.

Recevez, *etc.*

Le Conseiller d'État, Préfet,

Signé : le Cte Chabrol.

V. Procès-verbal[1]

(9 janvier 1816).

Aujourd'hui mardi, neuf janvier mil huit cent seize,

Nous Marc Antoine Nolhac et

De Lacroix de Laval, adjoints au Maire de la ville de Lyon,

Ensuite de l'ordre donné par M. le comte de Chabrol, Conseiller d'État, Préfet du département du Rhône, et contenu dans sa lettre à M. le Maire, du 27 décembre dernier, portant : « J'ai décidé que « les quatre tableaux existant dans les combles du bâtiment de « St Pierre, qui ne méritent pas d'être conservés, sous le rapport « de l'art, et sont trop volumineux pour être transportés, seraient « détruits totalement; que cette opération aurait lieu en présence « de MM. Nolhac et de Laval, adjoints, et qu'il en serait dressé « procès-verbal; »

Nous sommes, en conséquence, rendus au bâtiment de St Pierre, à l'heure de midi, où étant arrivés, nous avons trouvé M. Arthaud, Directeur du musée et du Conservatoire des arts, que nous avons invité à faire apporter devant nous :

[1] Sur grand papier, à en-tête de la Mairie. — L'original est aux Archives municipales; une copie (celle qu'annonce la lettre du 29 janvier : voir plus loin la pièce n° VII) en existe aux Archives départementales.

1° un grand tableau représentant Buonaparte relevant la ville de Lyon;

2° un second tableau représentant Buonaparte passant sous un arc de triomphe, lors de la Consulta-cisalpine;

3° un portrait en pied de Buonaparte, par Gros;

4° un portrait du même, à moitié corps, par Lefebvre;

qui sont les quatre tableaux que M. Arthaud a annoncé se trouver déposés dans les bâtiments de St Pierre.

Nous avons ensuite fait mettre en morceaux, par le sieur Berger, concierge du susdit bâtiment, les quatre tableaux ci-dessus énumérés, les avons fait jeter au feu, et nous nous sommes retirés, après que toutes les pièces ont été entièrement consumées par le feu.

Dont et du tout nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. Arthaud et le sieur Berger, les jour et an que dessus.

Signé : Marc-Ant. Nolhac, ad.
J. de Lacroix-Laval, ad.
Artaud, Direct. du Conservat.
Berger, concierge.

VI. Lettre du Préfet au Maire[1]

(26 janvier 1816).

Monsieur le Maire, par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 6 et 20 x^bre^ derniers, vous m'avez fait connaître que vous avez trouvé dans les bâtiments de St Pierre quatre tableaux ou portraits de Buonaparte. Je ne doute pas que vous n'ayez fait faire des recherches dans les autres bâtiments publics de la ville pour y découvrir les objets relatifs à l'ancien gouvernement qui pourraient s'y trouver. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître le résultat de vos soins à cet égard.

Recevez, *etc.*

Le Conseiller d'État, Préfet du Rhône,
Signé : le Cte Chabrol.

[1] Aux Archives municipales. — Une annotation a été faite sur cette lettre, à la Mairie : « à envoyer le procès-verbal ». — Voir la pièce suivante, n° VII.

VII. Lettre du Maire au Préfet[1]

(29 janvier 1816).

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous transmettre, d'après la demande que vous m'en avez faite par votre lettre du 26 du courant, une copie du procès-verbal qu'ont dressé MM. Nolhac et De la Croix, en date du 8 du courant[2], constatant qu'ils ont fait mettre en pièces, et brûler, en leur présence, quatre tableaux ou portraits de Buonaparte, qui se trouvaient déposés dans les combles du bâtiment de St Pierre.

Agréez, *etc.*

Le Maire de la ville de Lyon,
Signé : Godinot, ad.

[1] Aux Archives départementales.
[2] Le procès-verbal est, en réalité, du 9 janvier.

BIBLIOGRAPHIE

M. l'abbé J.-B. Martin a soutenu, avec succès, une thèse pour le doctorat de l'Université de Lyon, intitulée : **Conciles et Bullaire du diocèse de Lyon, des origines à la réunion du Lyonnais à la France en 1312,** Lyon, Vitte, 1905, in-8.

C'est un travail considérable. Il ne comprend pas moins de 730 pages d'impression et de 3.000 numéros, et il est enrichi d'une abondante Bibliographie ainsi que d'un Index. C'est aussi un travail complet, trop complet même, car on y trouve mentionnés quantité d'actes qui ne peuvent être rangés ni parmi les conciles, ni parmi les bulles : donations à des monastères de la région, œuvres d'écrivains ecclésiastiques nés à Lyon, comme Sidoine Apollinaire, lettres d'archevêques de Lyon et documents relatifs à leur gouvernement[1]. Ainsi, dans ce livre, se relève tout d'abord un manque d'unité.

L'Introduction est maigre ; de gros problèmes y sont abordés et résolus, sans que la preuve soit faite. On ne voit d'ailleurs pas très bien le rapport qui existe entre cette introduction et l'ouvrage lui-même. Au lieu de faire un résumé, forcément incomplet de l'histoire de l'Église de Lyon au moyen âge et de ses origines, l'auteur devait établir, avec une précision en quelque sorte mathématique, le chiffre des bulles et des conciles lyonnais connus avant lui, indiquer le nombre des bulles et des conciles nouveaux qu'il avait ajoutés aux séries anciennes, et les sources où il en avait puisé la connaissance. Il eût, du même coup, marqué la portée de son ouvrage et le progrès qui allait se trouver réalisé[2].

[1] Nos 18, 21, 22, 27, 30, 44, 56, 81, 84, etc... On peut évaluer à deux ou trois cents environ le nombre des numéros qui devraient être supprimés. Que viennent faire ici par exemple les lettres et les panégyriques impériaux de Sidoine Apollinaire, et toutes les pièces relatives à l'affaire d'Ebbon ?

[2] A noter dans l'*Introduction*, p. VIII, une légère erreur, mais qui a son importance en ce qui concerne l'histoire de Lyon. M. Martin dit : « Cette ville... appelée sans exagération la Rome des Gaules ». L'expression *Gallula Roma*, imaginée par Ausone, s'appliquait à Arles et non à Lyon (v. *Ordo nobilium urbium*, dans *Ausonii Opera*, éd. Schenkl, p. 100).

Ce sont là des défauts secondaires. Il y en a un autre beaucoup plus grave. M. Martin a eu constamment recours aux sources, et on ne peut que le féliciter d'un tel soin ; mais, sous le mauvais prétexte « que les bibliothèques ecclésiastiques ne possèdent généralement que des éditions anciennes d'ouvrages historiques[1] », il a trop souvent cité des éditions démodées, dont il vaut mieux ne plus parler, et négligé les plus récentes et les meilleures[2]. D'autre part, il n'a pas fait le contrôle et la critique de ces sources au moyen des dernières dissertations des érudits français et allemands, et l'on s'étonne de ne pas trouver cités et utilisés par lui des ouvrages que tous les médiévistes connaissent et apprécient, comme les *Regesta imperii* de Bœhmer-Mühlbacher et l'*Atlas historique* de M. Longnon. Il résulte de là que la première partie du travail, des Origines au XIe siècle, ne présente pas des garanties d'exactitude suffisantes.

Voici quelques exemples des erreurs que M. Martin a commises dans la fixation des noms de lieux ou de personnes, et des dates : N° 85, Ado de Lyon est mis pour Addo de Strasbourg. L'archevêque Benoît (nommé au n° 108 sans indication de siège) est Benoît d'Aix. La date du concile d'Autun, mentionnée au n° 271, est plus probablement fin de 1064. La présence d'Hildebrand aux conciles de Lyon de 1055 et de Chalon-sur-Saône de 1056 (nos 269-270) n'est pas prouvée. Les localités, dénommées Mansolaco et Marlaco à l'époque mérovingienne (nos 75 et 77), ont été identifiées par M. Longnon avec Mâlay-le-Roi (Yonne). Salmoringa villa (n° 129) est Sermorens (Isère), et Fraxnidum (n° 153) Fresnoy-le-Grand (Aisne). L'assemblée de Varennes, placée après le 24 septembre 905 par M. Martin (n° 194), a été tenue en 890, à Varenne en Bourgogne, ainsi que M. Poupardin l'a établi dans son livre sur *le Royaume de Provence*

[1] *Introduction*, p. II.

[2] Il suffit d'énumérer, en suivant l'ordre alphabétique adopté dans la Bibliographie, parmi les bonnes éditions que M. Martin ignore, ou ne cite pas : Agobard (édition partielle dans les *Monumenta Germaniæ historica)*; Alcuin (œuvres complètes dans les *Monumenta Alcuiniana;* lettres dans les *Epistolæ ævi Carolini)*; Saint Ambroise (édition du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* de l'Académie de Vienne); Eginhard (édition des *Scriptores rerum germanicarum)*; Eusébe (éd. Dindorf), etc. Et que penser des *Annales Bertiniani*, rapportées d'après la traduction de M. Guizot? — Cette méthode, qui consiste à multiplier les références à une même source sans autre motif que la différence des éditions, a eu en outre pour résultat de surcharger le texte et de produire un vrai fatras bibliographique, au milieu duquel on ne parvient pas à se retrouver, par exemple aux numéros 884, 1079, 1089. Il me semble que l'ordre à adopter, à l'intérieur de chaque numéro, était le suivant : Date et lieu; analyse de l'acte; renvoi au texte le meilleur, et, au besoin, citation du fragment le plus important, surtout s'il s'agit d'inédit; dernière édition; ouvrages modernes.

sous les Carolingiens (p. 153-154). Le traité entre Charles le Chauve et Louis le Germanique du 8 août 870, mis par M. Martin à Procapside-sur-Meuse (n° 158), est le célèbre traité de Mersen conclu « in procaspide super fluvium Mosam » (sur un promontoire dominant le fleuve de Meuse).

La chronologie, si embrouillée, des écrits et des actes de l'archevêque de Lyon, Agobard, a donné lieu à des recherches savantes qui ont eu des résultats appréciables ; il suffit de citer la brochure de Marcks, *Die politisch-kirchliche Wirksamkeit des Erzbischofs Agobard von Lyon*, 1888, et la dissertation de Simson, *Zur Chronologie der Schriften des Agobards*, parue en appendice du t. I des *Annales de l'Empire sous Louis le Pieux*. Faute d'avoir tenu compte de ces écrits, M. Martin a donné (n°s 98 et suiv.) une fausse suite de dates et de faits. Ainsi Agobard est devenu archevêque de Lyon en 816, et non en 814-815 ; il n'assistait pas au concile de Compiègne, où M. Martin le fait aller, et il n'assistait pas davantage à celui de Paris. Simson a consacré plusieurs pages à démontrer que « l'opinion traditionnelle, d'après laquelle la plupart des écrits d'Agobard contre les Juifs, et en particulier le *de Insolentia Judæorum*, seraient sortis du Synode de Lyon de 829 », n'est point exacte ; M. Martin ne s'en doute pas (n° 110). L'assemblée de Thionville, mentionnée au n° 122, a eu lieu au mois de janvier et non à la fin de l'année 835, de sorte qu'elle devrait figurer au n° 116, occupé par le Concile de Crémieux.

Si la science n'est pas toujours assez profonde, la critique, tantôt hardie, tantôt timide, manque de sûreté. Le mot concile est fréquemment employé d'une manière abusive, pour désigner des réunions où quelques évêques assistaient, mais dont l'objet ne fut nullement « conciliaire » ; et M. Martin s'en rend si bien compte que, pris de scrupules, il a soin de mettre un point d'interrogation à côté du nom du soi-disant concile[1]. En revanche, lorsqu'il est en présence d'opinions divergentes touchant le lieu ou la date d'un événement, M. Martin n'ose pas toujours se prononcer, mais fréquemment il se contente de répéter ce que d'autres ont dit avant lui[2], si bien qu'on se demande à quoi lui ont servi ses recherches.

Ces critiques — je tiens à le répéter — atteignent surtout la première partie du livre de M. Martin, la plus délicate assurément, et où il fallait montrer le plus de connaissances et de prudence. Dans la seconde partie (XIIe-XIIIe siècles), où il n'avait qu'à suivre d'excellents ouvrages, tels que les *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé-Potthast et les *Registres des papes* publiés par notre Ecole française de Rome, et où, d'ailleurs, les

[1] N°s 75, 76, 80, 85, etc.
[2] N°s 22, 24, 25 130-131, etc.

faits présentent un degré de certitude qu'ils n'avaient pas à l'époque précédente, M. Martin a exécuté une œuvre plus solide, et il n'y a guère que sa méthode à lui reprocher. C'est pourquoi je conclurai, malgré tout, qu'il a fait un travail utile et donné aux chercheurs provinciaux un bon exemple. Corrigé et perfectionné, le *Conciles et Bullaire du diocèse de Lyon* deviendra un guide sûr, susceptible de rendre de très grands services à l'histoire locale.

Souhaitons que le très sympathique auteur, auquel n'a pas manqué le courage nécessaire pour composer un aussi gros volume, ait celui d'en donner une nouvelle édition, qui tienne compte des réserves que nous avons dû formuler dans l'intérêt de la vraie science et de la bonne méthode.

A. Kleinclausz.

CHRONIQUE

Octobre 1er. Banquet à Saint-Etienne en l'honneur de M. Briand, député de Saint-Etienne.

— *10.* Ouverture de la saison du Grand-Théâtre ; troupe : Mmes Janssen, Baron ; MM. Jérôme, Verdier, Dangès, etc., Flon, chef d'orchestre.

Novembre 3. M. Augagneur, maire de Lyon, est nommé gouverneur de la colonie de Madagascar.

M. Herriot est élu maire de Lyon.

— *9.* Théâtre des Célestins : Représentation de *Maison de Poupée*, d'Ibsen, avec le concours de Mme Suzanne Desprez.

— *22.* Grand-Théâtre : Première représentation (création en France) d'*Armor*, de Sylvio Lazzari, avec le concours de Mlle Janssen et de M. Verdier.

Décembre 10. M. V. Fort est élu député de Lyon (la Croix-Rousse).

TABLE DES MATIÈRES

du Tome Quatrième

ÉTUDES

Ph. Fabia. — Domitien à Lyon 5

M. Roustan et C. Latreille. — La querelle universitaire à Lyon (1838-1843). 21, 91, 178

E. Vial. — Le Chevalier du Guet et sa compagnie (illustré) . . . 36, 110

H. Lechat. — La statue de bronze trouvée à Coligny (Ain) et conservée au Musée de Lyon 81

E. Réveil. — De quelques associations fraternelles et politiques à Lyon (1848-1850) 161

J. Bricaud. — La Franc-maçonnerie lyonnaise au XVIIIe siècle . . . 198

S. Charléty. — L'établissement du Concordat à Lyon 209

G. Compayré. — Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire à Lyon. 241, 328, 436

Ph. Fabia. — Gaïus à Lyon 274

A. Aulard. — Améliorations réalisées à la Bibliothèque Nationale. . 321

S. Charléty. — La vie politique à Lyon sous Napoléon Ier . . 371, 421

M. Brisac. — La monnaie de Lyon pendant la Révolution. 458

DOCUMENTS

Réponses faites par le syndic et les neuf membres qui composent l'Assemblée municipale de la paroisse de Saint-Georges-de-Reneins aux questions proposées par le contrôleur général et par l'Assemblée provinciale (1788) 51

F. Chambon. — Les Correspondants lyonnais de Victor Cousin . . . 133

Deux lettres inédites de l'imprimeur Louis Perrin sur les événements d'avril 1834. 150

Cahier du tiers Etat de la paroisse de Charentay (1789). 223

A. Bleton. — Journal d'un Garde National (1870-1871). . . . 290, 386

Lettres de Vitet à Roland (novembre 1792) 311

H. Lechat. — Vandalisme politique. Une peinture de Gros lacérée et brûlée avec plusieurs autres (1876) 467